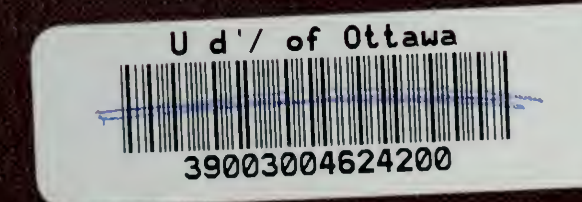
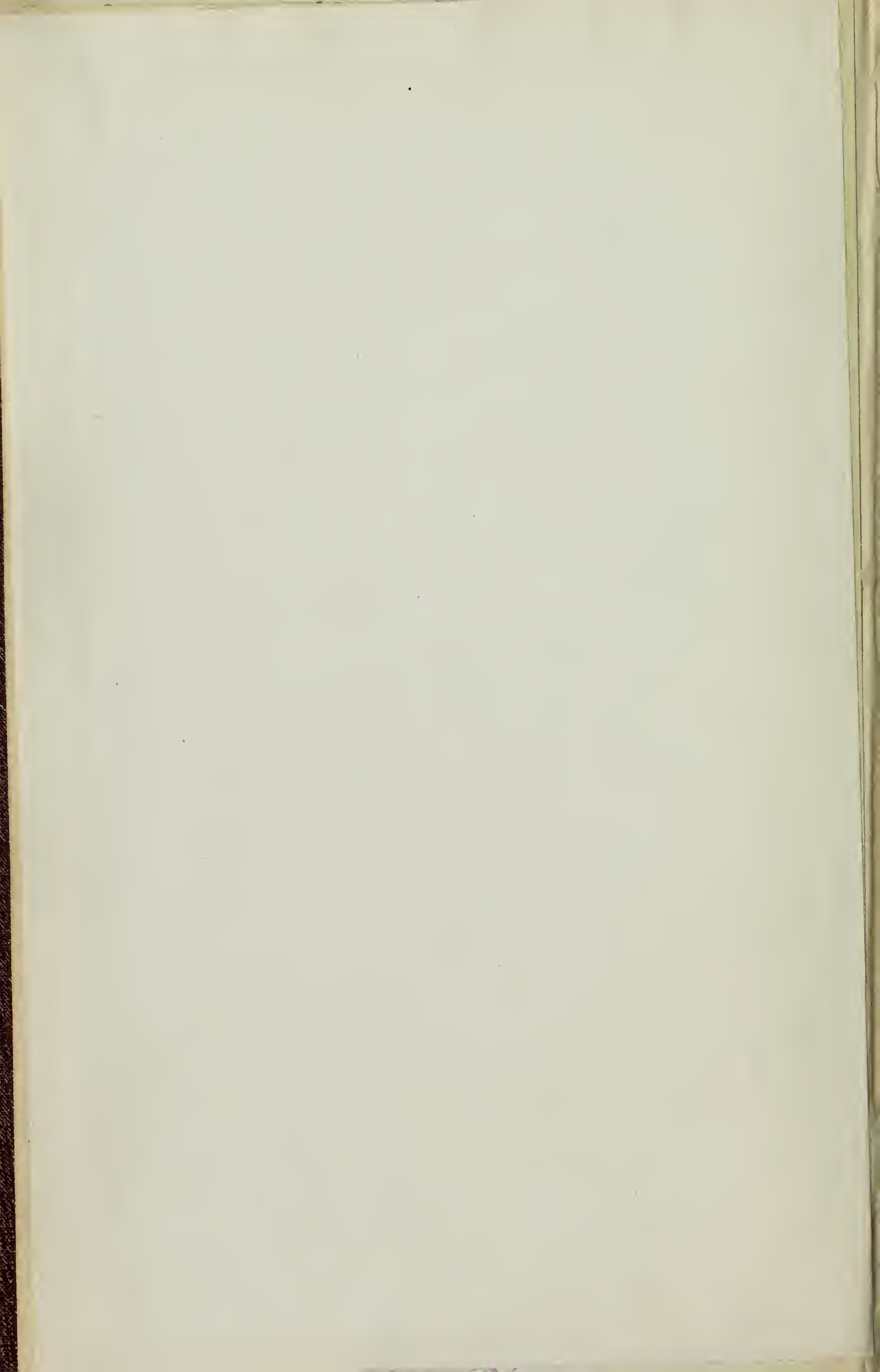

U d'/ of Ottawa
39003004624200



5-2-1940



SEMAINE SOCIALE DE FRANCE

"La Science pour l'Action"

Cours de Doctrine & de Pratique Sociales

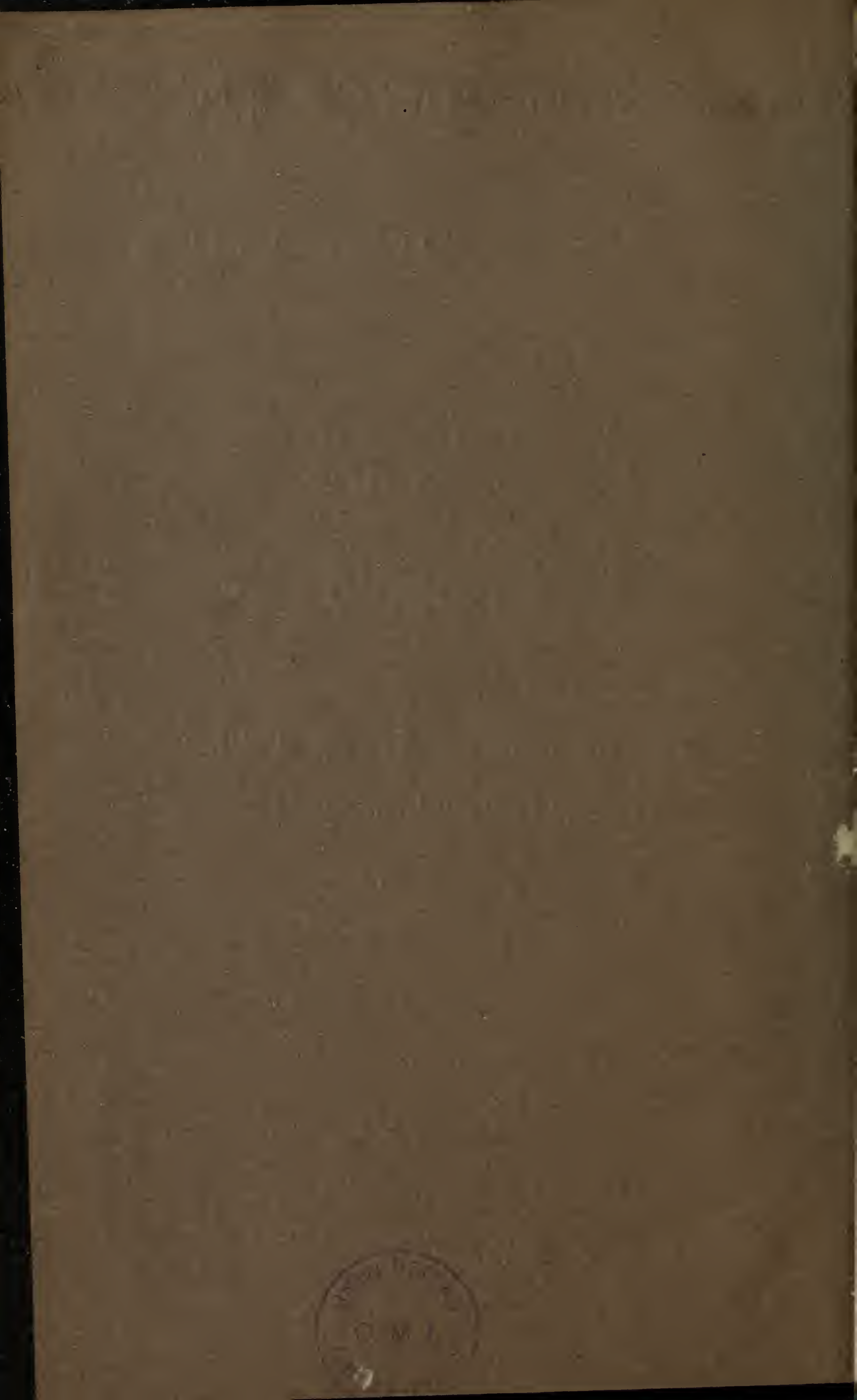
VIIe SESSION -- ROUEN 1910

Compte rendu in-extenso

CHRONIQUE SOCIALE DE FRANCE
Secrétariat permanent
Rue du Plat, 16, Lyon.

J. GABALDA,
90, Rue Bonaparte, Paris.

EMMANUEL VITTE,
3, Place Bellecour, Lyon.
14, Rue de l'Abbaye, Paris.



COURS DE DOCTRINE ET DE PRATIQUE SOCIALES

PUBLICATIONS DE LA SEMAINE SOCIALE

Au Secrétariat permanent, 16, rue du Plat, Lyon.

1904. — **Lyon. Compte rendu analytique** (épuisé).
1905. — **Orléans. Compte rendu analytique** 1 50
1906. — **Dijon. Compte rendu in extenso** 3 50
1907. — **Amiens. Compte rendu in extenso** 3 50
1908. — **Marseille. Compte rendu in extenso** .... 4 »
1909. — **Bordeaux. Compte rendu in extenso** .... 5 »
1910. — **Rouen, Compte rendu in extenso** .... 5 »

Les 6 volumes franco .... 21 »

BROCHURES

Henri LORIN : **But, caractère et opportunité des Semaines sociales.** Déclaration lue à la Semaine sociale d'Amiens 0 20

Henri LORIN : **L'optique chrétienne en matière d'économie sociale. Portée sociale de l'idée chrétienne du travail. Portée sociale de la notion chrétienne du repos dominical. La foi et le devoir social.** Déclaration lue à la Semaine sociale de Marseille, édition des Actes sociaux 0 25

Henri LORIN : **L'orientation sociale de la pensée catholique au XIXe siècle.** Déclaration lue à la Semaine sociale de Rouen 0 50

FALCONNET : **La Semaine sociale de France,** historique, caractère, doctrine, auditoire. atmosphère 0 25

LAMY : **Catholiques et socialistes: A propos des Semaines sociales** 0 60

Mgr TOUCHET : **L'Action de l'Eglise sur l'évolution sociale.** Discours à la Semaine sociale d'Orléans 0 50

THELLIER DE PONCHEVILLE : **La croyance en une destinée supra-terrestre, principe de Progrès social.** Conférence à la Semaine sociale de Marseille 0 50

THELLIER DE PONCHEVILLE : **Régénération morale et rénovation sociale.** Conference à la Semaine sociale de Bordeaux 0 50

DESLANDRES : **La question de l'alcoolisme devant les catholiques sociaux.** Cours à la Semaine sociale de Marseille 0 30

Jean BRUNHES : **La responsabilité des acheteurs dans les conditions du travail** 0 40

THELLIER DE PONCHEVILLE : **Le rôle social de la femme.**

En préparation :

Abbé SIX : **Le sens social et la formation des consciences chrétiennes.**

THELLIER DE PONCHEVILLE : **Au retour de la Semaine sociale.**

SEMAINE SOCIALE DE FRANCE

"La Science pour l'Action"

Cours de Doctrine & de Pratique Sociales

VII[e] SESSION — ROUEN 1910

Compte rendu in-extenso

CHRONIQUE SOCIALE DE FRANCE
Rue du Plat, 16, Lyon

E. VITTE, LYON
3, Place Bellecour

J. GABALDA, PARIS
90, Rue Bonaparte

Le Saint-Siège et la Semaine Sociale

A la veille de la *Semaine sociale de Rouen*, Sa Grandeur Mgr Fuzet a bien voulu adresser à Son Eminence le Cardinal Secrétaire d'Etat, le télégramme suivant :

Cardinal Merry del Val, Vatican, Rome.

Prie Votre Eminence communiquer Saint-Père télégramme suivant et sollicite bénédiction apostolique pour Semaine sociale.

« *Humblement prosternés aux pieds de Votre Sainteté,*
« *sollicitons sa paternelle bénédiction, gage de sécurité et*
« *de fécondité pour nos travaux conduits avec une volonté*
« *de filiale obéissance et de respectueux attachement au*
« *Pape, père commun des fidèles.*

Signé : LORIN, BOISSARD, GONIN. »

« *Remerciements et hommages respectueux.*

† L'ARCHEVÊQUE DE ROUEN. »

Le lendemain les auditeurs de la *Semaine* avaient la joie de recevoir, par l'intermédiaire de Sa Grandeur Mgr Fuzet, la réponse suivante :

« **Prie Votre Grandeur communiquer réponse pour**
« **SEMAINE SOCIALE :**

« **Saint-Père, dans la confiance que tous ceux qui**
« **prennent part Semaine sociale Rouen, s'inspireront**
« **fidèle observance enseignements et directions du Saint-**
« **Siège, agrée avec paternelle affection hommage senti-**
« **ments filiaux et accorde bénédiction apostolique.**

Cardinal MERRY DEL VAL. »

Après avis favorable de MM. les Censeurs :

PERMIS D'IMPRIMER

Lyon, le 10 janvier 1911.

† PIERRE, Card. COULLIÉ,

Archev. de Lyon et de Vienne.

ALLOCUTION

de S. G. Monseigneur FUZET

ARCHEVÊQUE DE ROUEN

à la Messe d'ouverture

MESSIEURS,

Nous avons coutume de dire, à Rouen, que cette cathédrale est le cœur de la cité. Le mot ne vous étonne pas, je pense ; car, que vous veniez de près ou de loin, vous êtes encore sous l'émotion du premier regard jeté à l'arrivée sur les merveilles de sa façade, la profondeur harmonieuse de ses nefs, la variété et la beauté de ses aspects. Et vous savez en outre que, dix siècles durant, la vie sociale de toute une région a palpité ici. Dans cette enceinte, l'histoire normande s'est faite en grande partie. Aujourd'hui même, malgré une séparation qu'on a pu décréter et réaliser administrativement, mais, qui, grâce à Dieu, n'est point accomplie dans les âmes, les principaux événements de la vie publique y ont encore leur répercussion. Vous en faire les honneurs, vous y admettre pour la prière, c'est donc comme si le cœur de Rouen s'ouvrait à vous.

Soyez les bienvenus. Vous n'êtes pas au milieu d'une population qui vous ignore. Nous connaissons les services rendus à l'apostolat, à l'opinion, à la législation qui s'élabore, à notre pays, à d'autres pays, par les six premières Semaines Sociales de France, et par celles qu'elles ont suscitées ailleurs. Le nom de votre président sonne clair à nos oreilles, significatif de haute philosophie. Nous savons que ses collaborateurs, comme lui éminents en savoir, sont, comme lui, des modèles de foi et de civisme. A chacun nous demandons avec confiance de nous communiquer le fruit de ses enquêtes et de nous exposer ses vues. Que Dieu vous assiste, Messieurs! Vous donnerez un nouvel élan vers la justice à des âmes gagnées depuis longtemps à son culte, et vous montrerez des horizons, vous découvrirez des méthodes à tant de bonnes volontés insuffisamment éclairées et qui cherchent.

Pour ma part, j'attends de vous l'accroissement du sens social chez tous ceux qui vous entendront. Par eux sa diffusion s'étendra ensuite jusqu'à de nombreux Français chez lesquels il se meurt. Archevêque, je vous en sais gré, car je n'oublie pas mon pays dans mes sollicitudes pastorales. La France est en travail d'organisation démocratique : il importe qu'on se convainque que sens social et sens catholique sont des termes qui s'appellent.

Sans doute, le catholicisme n'est pas une doctrine qui vise directement l'organisation terrestre des collectivités humaines. La religion, objectivement, est avant tout l'affirmation de notre destinée éternelle. En pratique elle est la marche en avant vers ce but. Par elle, par l'effort qu'elle impose aux volontés libres, par la grâce qu'elle détient seule et lui communique, la vie présente s'adapte à la vie sans fin qui nous attend. « Dieu veut s'unir à vous par delà ce monde, nous dit-elle : il en résulte que le bonheur vers lequel tendent vos aspirations innées ne peut être véritablement et totalement qu'en lui. A chaque âme de s'y proportionner, autant que possible, dès maintenant par son mérite moral accru tous les jours, et par ses acquisitions transcendantes tous les jours renouvelées. Les bonheurs secondaires d'ici-bas ne seront tels, à tout le moins ils n'auront de valeur, qu'autant qu'ils contribueront à préparer celui-ci ».

Ainsi considérée, la religion est donc affaire individuelle. Commerce de Dieu et de l'âme, elle est aussi, en raison de son action sur nous, culture du moi plus ou moins intensive. Elle émonde notre intérieur, elle le discipline, elle y ajoute l'élément surnaturel indispensable. Elle taille la statue enfin pour l'édifice céleste où la place de cette statue est marquée, et elle opère cette œuvre d'après le modèle de l'homme parfait dont elle seule possède le vivant idéal : Notre-Seigneur Jésus-Christ. Rien de plus sublime, mais rien de plus particulariste en apparence.

En apparence seulement. La réalité est tout autre. En effet, le moi — je dis le moi en acte — n'est jamais isolément complet ni indépendance absolue ; il est contact et complexité au contraire. Notre vie ne pose pas dans l'abstrait ou le vide, elle est essentiellement relation : relation d'homme à Dieu, relation d'homme à homme. Il lui faut, pour qu'elle se développe, un milieu où elle trouve ses éléments ; il lui faut, pour qu'elle fleurisse, telle la plante, une atmosphère appropriée. Elle emprunte donc de tous les individus qui l'entourent. A l'un les éléments matériels indispensables à son corps ; à l'autre les lumières qui éveillent et grandissent l'intelligence. A celui-ci les rêves de beauté qui enchantent l'imagination; à celui-là les joies qui alimentent le cœur. Si bien que — les devoirs d'adoration et d'obéissance envers Dieu accomplis et mis à part — il n'est presque aucun de nos états d'âme, presque aucune de nos obligations de conscience où il n'entre quelque rapport à autrui.

Votre perfectionnement en vue de l'éternité n'est donc pas chose purement individuelle. Analysez à fond vos vertus et vous en serez persuadés. A l'exception, je le répète, de celles qui vont à Dieu ou viennent de lui directement, toutes ou presque toutes règlent vos échanges avec les autres hommes : elles s'appellent probité, loyauté, bonté, fidélité, charité, justice, tout autant de termes qui ne se rapportent pas à vous seuls. Les vertus même qui vous semblent les plus intimes à votre être, celles où vous avez mis le plus de vous, qui portent la marque profonde de votre personnalité, si puissante soit-elle, ne sont pas aussi uniquement vôtres qu'on le croirait. Elles reflètent toujours, regardez bien, quelque influence venue du dehors : race, éducation, esprit de famille, amitiés, goûts et mœurs des contemporains, habitudes corporatives, génie national. Par ainsi, le perfectionnement individuel, que la religion nous imposait tout à l'heure pour l'appropriation de notre être à une destinée éternelle, constitue donc du même coup l'excellence de nos rapports communs. Et voilà la religion et le sens social qui s'appellent, réunis étroitement, inséparables. L'une a produit l'autre. Celui-ci aura facilité à se développer dans une âme à proportion qu'y triomphera celle-là.

Il en serait de la sorte, Messieurs, alors même que l'homme se trouverait encore tel qu'il sortit des mains de son Créateur ; à combien plus forte raison dans l'état où l'a mis la perte de son intégrité originelle ! Car s'il est vrai que lorsque Dieu fit le cœur de l'homme, il y mit premièrement la bonté, combien n'est-il pas manifeste aussi que cette bonté est aujourd'hui singulièrement diminuée, mêlée de malice, eau rare, eau trouble, sinon source tout à fait tarie. « Bonté : effusion de soi dans les autres », dit l'aphorisme scolastique ; mais qui donc se donne maintenant sans contrainte? « Fais à autrui ce que tu voudrais qu'on te fît ; ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'il te fût fait », nous crie la voix du devoir. Mais quelle lutte ! Vous parlez de sens social? Où le trouver dans cet être déchu, qui, au lieu de se répandre, se replie, au contraire, en son fond, dont l'amour de soi, désordonné, devient orgueil, amour du plaisir, envie, cruel égoïsme, qui est tout en combativité et en violence. Attendez : la religion intervient. Elle va le redresser par ses enseignements et par ses préceptes.

Ouvrez l'Evangile : il fait du renoncement à soi-même le principe fondamental de la vie vertueuse ; la culture du moi, la perfection individuelle, chez le chrétien, c'est, après et avec l'amour de Dieu, la vie dans les autres et pour les autres. Relisez le sermon sur la Montagne ; que prescrit-il? la justice qu'il faut aimer au point de consentir à être persécuté pour elle ; la douceur qui harmonise les cœurs en les pliant les uns aux autres ; l'esprit pacifique qui fait vite mourir les querelles dans leur germe? Que prescrit-il encore? L'indulgence envers tous les faibles, la conviction qu'il y a

une béatitude de la pauvreté et des larmes, l'humilité, le pardon des injures, l'amour des ennemis même? Entendez parler Jésus-Christ : toutes les misères, misères morales aussi bien que physiques, sont par lui relevées afin que règne une fraternité effective ; les déshérités de toute joie, les malades, les sans-pain, les sans-asile sont les préférés du souverain Maître, les invités choisis du futur banquet céleste ; le mendiant Lazare, parce qu'il est juste, est mis au-dessus du riche avaricieux parce qu'il est sans cœur ; le publicain qui est humble, vaut mieux que le pharisien formaliste qui méprise les personnes de caste inférieure ; le pécheur, dès là qu'il se repent, est accueilli comme quatre-vingt-dix-neuf justes qui n'ont pas besoin de pénitence ; Madeleine est absoute parce qu'elle aime et pleure. Bien mieux, et voilà le dernier trait : le prochain, selon la doctrine catholique, ce n'est pas tel individu concret en regard de tel autre individu pareil : c'est, continué, Jésus-Christ lui-même. Par là le christianisme, mort de l'égoïsme, se démontre la source la plus profonde de vie intérieure ; par là, voici qu'il est la grande école de civilisation et de sociabilité.

Concluez maintenant. Si le sens social, c'est, comme on ne peut le nier, le sens de la subordination du bien privé au bien collectif, un certain tact, une délicatesse particulière, je ne sais quel affinage de l'être humain, qui fait, comme l'un de vous l'a défini, que l'on devine, que l'on voit du premier coup quelle répercussion auront dans la société les actes que l'on va faire ; si c'est une facilité latente à s'occuper de ce qui est le meilleur à tous et à y trouver son propre progrès ; si c'est le sentiment, tantôt spontané, tantôt acquis des responsabilités personnelles que nous avons tous dans le bonheur ou le malheur du prochain ; si c'est le souci instinctif d'un tel aménagement des biens d'ici-bas que nul n'en soit dépourvu et que, de siècle en siècle, le partage en soit de plus en plus équitable; si c'est, enfin, le désir subconscient de l'accroissement continu de l'ordre, de l'égalité réalisable, de la paix entre les peuples, comment le sens social et le sens catholique, à peine divers en leurs nuances, pourront-ils être séparés?

Or vous développez l'un, Messieurs ; l'autre vous est redevable par cela même. Et c'est de quoi je vous loue.

Je vous loue : car cette corrélation du social au catholique, non seulement vous la constaterez comme je viens de le faire, et avec une sagacité plus pénétrante, je ne l'ignore pas, mais encore vous l'aimez. En faisant scientifiquement vos travaux de sociologie, en ébauchant les organisations économiques possibles, en provoquant les projets civilisateurs, sans confondre les domaines du savoir, ni les méthodes, vous ne perdez jamais de vue la doctrine religieuse, maîtresse de la vie présente puisqu'elle est la semence de la vie future. Vos conclusions viennent de preuves qui sont d'un ordre autre, mais elles s'y coordonnent. Et quand l'Eglise, semeuse attitrée

de lumière, juge à propos de diriger votre effort, vous vous faites honneur de lui être dociles ; puisqu'elle est, comme son divin fondateur, la vérité et la vie : elle est la voie aussi par conséquent.

Commencez donc votre labeur, Messieurs. Je n'en sais guère de plus grand, de plus utile, ni qui sollicite davantage les sympathies. Des prêtres nombreux se pressent autour de vous : c'est qu'ils ont à un degré où ne s'élevèrent peut-être pas tous leurs devanciers immédiats,le goût du siècle où ils vivent et l'amour ardent de ces classes populaires qui grandissent en puissance, et auxquelles surtout, puisqu'elles sont le nombre, ils ont été envoyés. Ils ont compris que dans notre société telle que les événements et les doctrines l'ont faite, on ne peut avoir une action salutaire que si on porte au cœur ce goût, cet amour, cette intelligence du peuple. A eux se mêle une élite de laïques instruits, amis d'une démocratie ordonnée, avides de progrès politique, serviteurs dévoués de leur pays, et profondément religieux. Les uns et les autres ont expérimenté que pour améliorer la condition de l'homme, il faut se garder de le diviser dans son être. Ils savent qu'il n'est pas inutile de s'intéresser à sa vie matérielle dans l'instant même où l'on veut évangéliser son âme ; ils proclament donc que s'il est besoin de science sacrée pour accomplir cette évangélisation, des compétences ne sont pas moins nécessaires pour travailler à tirer les classes laborieuses de leurs misères imméritées. Soulevez devant eux les questions économiques de l'heure présente, Messieurs, et efforcez-vous ensemble de les élucider. Dites-leur que c'est un crime de restreindre la vie, qu'il faut la multiplier au contraire ; déterminez avec eux quels sont les devoirs de l'Etat dans l'amélioration du sort des humbles ; cherchez comment il faut former l'opinion, dont tout dépend aujourd'hui, et ce qu'on peut attendre d'elle ; appliquez-vous à faire entrer dans les mœurs les récentes lois d'assistance et de protection, vraies lois sociales qui sont aussi de vraies lois chrétiennes ; parlez du syndicalisme, ce grand problème du jour qui n'est peut-être pas si ténébreux qu'on pense, qu'on n'ose pas assez regarder en face ; fixez au travail de la femme et de l'enfant ses limites ; parcourez enfin toutes les étapes de votre programme. C'est par ces études spéciales et ces efforts circonscrits que vous arriverez à améliorer l'ensemble de nos institutions sociales. Vouloir tout réformer à la fois, c'est aller à un échec certain ; il faut, comme vous le faites, procéder par espèce, et il faut, comme vous le faites aussi, se placer en face des faits et des hommes au milieu desquels on vit. Ah ! si nous étions encore au temps où les diverses nations de l'Europe étaient régies par le droit chrétien, on pourrait, on devrait ne poursuivre que le triomphe absolu de ce droit. Mais il n'y a plus de nations chrétiennes au sens canonique de ce mot, et il n'y a pas de plus funeste illusion pour la conduite de notre action religieuse et sociale que d'oublier les grands chan-

gements survenus depuis quatre siècles dans la vie des peuples. A ne pas vouloir les reconnaître, à continuer de vivre dans la thèse, on demeure isolé et stérile. Vous, vous vivez dans l'hypothèse, et votre action, éclairée par les vrais principes, mais tenant compte des possibilités du moment, avance pas à pas vers les réalisations désirables. Cette méthode est la bonne. Conviez à l'appliquer aux problèmes actuels tous ceux qui ont souci de l'avenir du pays ; conviez-y surtout les jeunes gens qui ouvrent leur esprit et leur cœur au sens social. Il se formera peu à peu par vous et autour de vous une génération nouvelle de citoyens épris des saines réformes sociales, libérés du joug que le sectarisme athée et révolutionnaire s'obstine à faire peser sur nos populations lasses et mécontentes : la France vous devra, pour une bonne part, les temps meilleurs qu'elle appelle de vœux inquiets mais sincères.

La Normandie, parce qu'elle eut toujours le goût des conquêtes, comprendra votre élan vers l'avenir, et, parce qu'elle est demeurée le pays de la sagesse, vous sera reconnaissante de redouter les utopies dangereuses, les décisions précipitées. Alors, heureuse de vous avoir vus et entendus, elle ne vous appliquera pas seulement ce titre que d'autres se décernent sans guère le mériter, « professeurs de paix publique » ; mais elle dira, et rien ne sera plus exact, « propagateurs de sens social et de sens catholique, organisateurs sagaces de vie terrestre, vrais apôtres d'éternelle vie ». Peut-être n'aura-t-on jamais fait de la Semaine sociale, Messieurs, un plus complet éloge.

En Marge de la Semaine

Notes et Impressions au jour le jour

Paris qui s'éveille. — Vers Rouen !
Les menaces de l'eau.
Les crues qu'on ne voit pas.

Cinq heures du matin. Paris qui s'éveille, entrevu au passage par quelqu'un qui n'a pas dormi...

Il pleut ! C'est l'inexorable loi de l'année inclémente.

Sous la fine averse, par les rues qui rayonnent vers la gare de Lyon, l'armée innombrable des maraîchers, des laitiers, des revendeurs, des pourvoyeurs de viande et de pain, fait son œuvre, roule ses véhicules, active sa course, jette ses cris.

La rue Saint-Antoine est pleine du bruit de ces charrois et de ces appels. Une odeur de légumes mouillés, mêlée aux âcres senteurs de goudron des pavés de bois, flotte dans l'air. Au milieu de l'enchevêtrement des voitures où s'amoncellent les provisions, les petites gens, femmes en cheveux portant des paniers, portefaix courbés sous la hotte pleine, ouvriers en cotte de travail, la casquette sur l'oreille, gamins hâves, sifflant un refrain de faubourg, se faufilent, pressés de rejoindre le comptoir, l'échoppe ou l'atelier.

Puis, la cohue se fait peu à peu moins dense, les bruits s'éteignent et la rue de Rivoli se profile en son large ruban qui ruisselle. On tourne au carrefour du Palais-Royal : l'avenue de l'Opéra apparaît presque déserte ; quelques minutes encore, et c'est la gare Saint-Lazare, où, de nouveau l'on retrouve le brouhaha matinal, la stridence des sifflets, le halètement de la vapeur, la foule des gens pressés de partir ou de ceux, plus pressés, qui arrivent.

Une pause au buffet de la gare, au milieu des garçons impatients qui balayent le sol ; fuite vers la salle d'attente où l'on somnole en regardant des affiches évocatrices de plages lointaines. Enfin, l'heure arrive ! Nouvelle pause devant la barrière où l'employé philosophe attend le train lent à venir. Le voici cependant le bienheureux convoi.

La barrière s'ouvre. Vite un coin propice au sommeil ! Non !... Attendez : on balaye les compartiments. « A vos souhaits ! » Merci ! Ouf ! ça y est ! Pas trop tôt !...

Phénomène curieux : malgré la fatigue de la nuit blanche, le sommeil qui vous étreint les tempes, ne se décide pas à vous prendre tout entier. On dirait qu'il a besoin du rude bercement du train en marche. Dans la torpeur où il vous tient, les pensées, les sensations se mêlent, engourdies, associant de vieux souvenirs, de lointaines visions à un présent dont on ne saurait dire l'heure et qui s'enveloppe de brumes et de fumées.

Une secousse, des bruits de plaques tournantes qui trépident, des alternances rapides de nuit et de lumière sous les tunnels, des traînées tapageuses de ferrailles au croisement des trains de banlieue... En route, vers Rouen !...

Hautes comme des falaises, les maisons du quartier des Batignolles se dressent dominant les voies. Le regard inquiet suit la montée des murs au-dessus desquels ces masses de pierre et de plâtre s'étagent. Parfois, les murs se montrent éventrés, ouvrant de béantes alvéoles sous les rues qui passent là-haut : c'est le chemin de fer qui a besoin d'espace et qui en gagne en suspendant les rues comme des balcons, au-dessus de ses immenses tranchées. Ici triomphe le génie du siècle. D'autres temps ont vu régner les artistes épris de beautés architecturales, le nôtre donne le sceptre à l'ingénieur, créateur des nécessaires paradoxes. Il ne suffit plus à la grande ville de s'étendre sur ses bords, il faut aussi qu'elle se creuse en ses entrailles ; qu'elle ouvre à sa vie trop ardente les profondeurs de son sol.

Là-bas, vers la banlieue vite gagnée, nous retrouvons le décor tour à tour pittoresque et maussade : cheminées d'usines, toits en dents de scie, cottages aux étroits jardins. Il pleut toujours. La Seine apparaît limoneuse, grossie, noyant ses rives... Ah ! çà ! Allons-nous revoir en plein mois de canicule, les inondations de février !

Cette pensée soudaine nous fait passer un petit frisson sur l'épiderme. Nous songeons, en effet, que Rouen n'a qu'une salle abordable pour la Semaine sociale. Et cette salle est dans une île qui connut, en février, l'inondation. Ce serait la guigne vraiment !

Nous voici maintenant à rêver de crues menaçantes, de salles inondées ballottant leurs tables et leurs sièges sur la nappe glauque de l'eau miroitante. Et, par un retour de pensée, nous revoyons les spectacles entrevus dans la capitale, en février dernier. Paris brillant et bourdonnant, surpris dans ses plaisirs, son luxe et son activité, par la montée insidieuse de l'élément déchaîné ; Paris investi, forcé jusqu'à son centre, par l'eau pénétrant à travers le réseau de ses veines souterraines ; Paris sans lumière, sans métro, isolé, étonné, humilié, impuissant; Paris chômant dans ses querelles, ses agitations et ses fièvres pour se réveiller meilleur qu'on ne le croit et qu'il ne se montre, secourable, pitoyable, fraternel, maître de lui-même et résigné...

Et nous nous endormons enfin, en pensant qu'il y a des inondations plus terribles encore : celles qui ne font pas de bruit, qui ne démolissent aucun monument, qui n'arrêtent aucun regard et ne surprennent aucune activité : la montée lente, irrésistible du mal, de la misère, de la haine, de l'orgueil, de la domination, du mensonge. Ah ! si les âmes étaient capables de s'arrêter un moment et de méditer sur ces choses ! Elles verraient, dans les flots mouvants de notre pauvre vie, des bras désespérément tendus ; elles entendraient des plaintes, des cris de pitié... Peut-être alors seraient-elles prises d'un élan de dévouement et de miséricorde !...

...Rouen ! C'est Rouen !... Nous regardons : des murs de briques rougeâtres et noirâtres, un toit de poutres enfumées, une gare pareille à une combe sombre d'un pays de mine. Oui, c'est bien la gare de la rue Verte. Descendons !

Tiens ! Il pleut !...

Les promesses de Rouen.
Douces tentations. — Routes historiques.
Les ressources toutes prêtes.
Hospitalité normande. — Sens social.

All right ! Tout va bien ! Cette ville était désignée pour recevoir un jour la Semaine sociale.

Comment imaginer, en effet, cadre plus pittoresque, milieu plus accueillant?



Quelques flâneries sur ses quais, dans ses rues et devant ses monuments, suffisent à vous la faire aimer. De suite, les traits essentiels de sa personnalité vous apparaissent. On a l'impression de traiter avec elle comme avec une personne originale qui a beaucoup vu et beau-

coup retenu, qui parle un langage savoureux et sait, tour à tour, s'attiffer des riches parures du passé et des jolies élégances du présent. A travers ces dehors, l'âme de Rouen se montre, saine, active, réfléchie, empreinte de bienveillance, d'urbanité et de finesse.

Combien de fois, déjà, depuis notre arrivée, avons-nous dû faire effort pour nous arracher au charme des promenades à travers ses vieilles ruelles et des séjours prolongés dans ses vieilles églises !

C'est une tentation perpétuelle pour les pauvres fourriers des Semaines sociales. On voudrait pouvoir vivre ici de longues heures de loisir, passer le matin à la cathédrale, l'après-midi dans les vieux quartiers et le soir sur le pont Corneille...

Mais allez donc parler de flânerie quand il s'agit de faire front à de futurs et lointains auditeurs qui réclament précisions sur précisions, prix de voyages, prix de chambres, prix de séjour, sans compter les mille autres besognes que nécessite l'organisation locale.

Résignons-nous donc à saluer au passage les belles choses tentatrices. Immolons nos curiosités artistiques en l'honneur de la grande œuvre qui, chaque année, nous transplante en quelque centre nouveau.

Cette abnégation ne va pas d'ailleurs sans récompense. On est heureux de pouvoir dire aux amis : « Vous voyez bien ! Nous y voilà ! C'est bien décidément chez vous que nous venons ! Allons, avouez que vous en doutiez un peu? »

Ne point tenir une Semaine sociale à Rouen eût été en effet de l'ingratitude. On ne résiste pas à la douce pression de tant d'amitiés chaque année plus fidèles et plus nombreuses. Et cela dure depuis la Semaine sociale de Dijon !

Une invitation réitérée et formelle était venue, d'autre part, de Sa Grandeur Mgr Fuzet. Elle nous promettait un accueil affectueux et plein de sollicitude.

Il n'y avait pas à hésiter : Rouen s'imposait, sans compter qu'ainsi nous étions dans la logique de notre course circulaire à travers la France.

De la Provence à l'Aquitaine, de l'Aquitaine à la Normandie, c'est renouveler les grandes chevauchées gallo-romaines, c'est reprendre les étapes des hardis marchands hellènes et latins. C'est aussi poursuivre nos pèlerinages au cœur des grandes provinces françaises.

Ainsi, la Semaine sociale fait chaque année comme une expérience de ce que peut offrir de ressources sociales le génie particulier d'un pays. Et déjà l'expérience est assez longue pour qu'on puisse conclure à l'existence d'admirables énergies, de ressources toutes prêtes.

A Rouen, cette première impression se confirme à chaque nouveau contact. D'avoir seulement feuilleté l'annuaire de la ville, où les œuvres philanthropiques et sociales occupent une large place, nous en avait laissé, il y a quelques mois, la réconfortante conviction. Aujourd'hui, nous voilà établis dans la reposante certitude que le terrain

est fertile, que la Semaine sociale fera ici facilement son œuvre.

Dès notre arrivée, des foyers amis nous ont reçus comme des hôtes attendus. En un clin d'œil, le secrétariat fut pourvu d'un gîte et ses membres choyés, pilotés, orientés, comme il n'est pas possible. Le centre des opérations est tout là-bas, par de là Saint-Vincent, dans les méandres des ruelles du vieux quartier de la Vicomté de l'Eau. Sur son seuil, une imprimerie. A sa porte le télégraphe central. Le cadre et l'outillage sont au complet, dans la perfection.

Des visites aux Présidents d'œuvres et de collèges, une réunion des dévoués membres de la Commission locale, ont achevé d'ouvrir toutes les portes et de réunir tous les concours. Le secrétariat est à la tête de près de trois cents lits à offrir aux auditeurs et les logements particuliers allongent tous les matins leur rassurante liste.

De leur côté, les auditeurs témoignent d'un inimaginable avancement dans la vertu sociale. Ils ont pris en pitié les pauvres scribes penchés sur les bordereaux de chemin de fer. Quinze jours avant l'ouverture des travaux, on compte plus de sept cents adhésions ! C'est un progrès cela ! Finies les longues veillées fiévreuses passées dans les laborieuses inscriptions ! M. Viviani n'aura pas besoin de signer un décret abolissant l'antique coutume des précédentes Semaines. Les secrétaires peuvent vaquer paisiblement et diurnement à leur besogne. Leurs soirs seront occupés à respirer la brise du large sur les quais...

La Semaine sociale de Rouen sera une sage et heureuse semaine. Il sera facile d'en écrire l'histoire...

Visite au Château-Baubet.
Le cadre de notre villégiature sociale.
Une salle qui fait peur. — Charme anticipé.

Sous le soleil enfin venu, l'île Lacroix s'enveloppe d'une fine et vaporeuse lumière. Sa longue bande effilée s'avance vers l'Est, pareille à la proue élégante d'un yacht. A travers les fumées, parmi les bateaux qui se balancent sur ses bords, les eaux grossies s'écaillent de reflets nacrés ou luisent comme de l'étain fondu.

C'est le moment d'aller jeter un dernier coup-d'œil au local qui nous recevra bientôt.

Le Château-Baubet se trouve tout là-bas, à l'extrême pointe de l'île. Une rue longue et banale, bordée de petites maisons de briques et de chantiers, y conduit. Quelque étonnement vous vient à la vue de ce décor de banlieue qui s'harmonise si mal avec le caractère qu'on s'était plu à donner à l'île. En face de la vieille cité qui s'étage sur ses collines, avec l'élancement de ses flèches et l'aérienne majesté de ses tours gothiques, on aimerait trouver ici la fraîcheur d'un parc et le pittoresque d'allées favorables aux points de vue.

Attendez, cependant. Nous voici au Château-Baubet.

Elle n'a rien d'un manoir, notre provisoire demeure. Nulle tourelle fleuronnée, nul corps de logis massif. La grandeur qu'elle abrita de tout temps lui a communiqué, semble-t-il, un peu de son caractère incertain et éphémère. C'est le château du peuple, le lieu des souverainetés d'un jour et des liesses sans lendemain. On y vient célébrer les mariages, les dîners d'inventaire, les fêtes mutualistes. Cette année, on y goûte les délices du skating — le vilain mot — au son des valses de tziganes.

Du vestibule orné de rocailles, le visiteur amusé s'avance à travers un jardin bordé, à gauche, de pavillons légers aux multiples salles, et à droite par des haies d'où l'on découvre la Seine. Au fond, une construction de bois dont l'entrée se cache sous un long vestibule où s'ouvrent les cuisines. Entrons !... Surprise ! C'est plus que la salle des fêtes d'un château classique, c'est l'immense enceinte dont le peuple a besoin pour ses fêtes et ses comices. Tout un quartier de Rouen y danserait à l'aise !

A la vue de cet immense espace, un de nos professeurs s'arrêta, l'autre jour, intimidé. Il ne se voyait pas bien faisant ici son cours, sur un ton familier et paisible, aussi implorait-il qu'on plaçât des tentures pour restreindre l'ampleur de la salle.

Patience ! Nous verrons bien ! Ne nous faut-il pas maintenant nos quinze cents mètres carrés pour loger à l'aise tous les auditeurs?

Mais, sortons de la salle par une porte latérale. Voilà que le règne des légers pavillons de bois cesse brusquement et que les allées ombreuses d'un vrai parc commencent. Nous sommes à la pointe de l'île. Plus rien, si ce n'est de magnifiques arbres, n'arrête le regard. Par le découvert des allées, l'on aperçoit à gauche la colline de Bon-Secours drapée dans ses verdures et couronnée de sa chapelle dont la silhouette dentelée flambe dans l'azur.

Oui, c'était bien là que nous devions être. Notre villégiature sociale ne pouvait trouver de lieu plus propice. Il sera bientôt fait d'installer ici tous les services. Justement, les secrétaires se promènent, pancartes en mains, à travers l'immeuble. En un clin d'œil les salles sont désaffectées et baptisées de nouveaux noms. Ici, la salle de *correspondances*, là, les *journalistes*, à côté, les *professeurs*, sous le hall la *librairie*, vers l'entrée la *salle des repas*. Cette prise de possession revêt à la fois un cachet de sérieux et de drôlerie.

Pour nous, nous restons devant les allées du parc, à imaginer le charme des rencontres et des causeries, le soir, à l'heure où les impressions se tassent, où les souvenirs se rassemblent, et nous nous disons que sans ces marges de libre intimité, la Semaine sociale manquerait de je ne sais quoi de profond et d'essentiel.

Veille de semaine. — Silence précurseur.
On arrive. — L'heure des craintes.
L'aube à la Cathédrale.
Fin d'attente. — Avec l'Eglise.

L'heure imminente est arrivée dans ce silence précurseur qui ne fut jamais aussi sensible qu'à Rouen.

Tout était prêt. Le secrétariat avait transporté au Château-Baubet ses registres et ses dossiers. Les dernières invitations étaient parties. La dernière réponse à la dernière lettre avait été faite. Les courriers s'espaçaient, peu chargés. Les murs de la ville s'ornaient de somptueuses affiches.

Un peu désorientés dans leur obligatoire inaction, les secrétaires flânaient, épiant l'allure des passants rencontrés, flairant en eux les auditeurs inconnus.

Enfin, dans la matinée de dimanche, le premier auditeur s'annonça. C'était Boissard, notre secrétaire-général et professeur, dont la sollicitude inquiète voulait, malgré les averses, faire le tour des mille détails de l'organisation. On le rassura. Tout marchait à merveille ! Douze cents adhésions le samedi soir, sans compter les autres qui viendront ce matin...

Puis, le secrétariat s'emplit de visiteurs empressés, des groupes à chaque instant plus nombreux déambulèrent, le nez au vent, par la rue de la Vicomté, on régla des questions de logements, on paya des inscriptions et chacun s'en fut coucher.

. . . .

La nuit passa, lente, coupée de brusques réveils.

Déjà les heures s'emplissaient des pensées nombreuses que la Semaine fait éclore au fond des âmes. L'aube vint qui dessina plus nettement les contours de ces pensées. Et tout le poids dont elles étaient chargées, à cette échéance des longues et laborieuses attentes, s'imposa.

Douce comme une aïeule, tiède comme un nid, la cathédrale nous offrait son refuge. Après tant d'autres, depuis tant de siècles, dans la même sereine paix, pourquoi n'irions-nous pas aussi cacher notre faiblesse et raviver notre courage ! Ne connaît-elle pas les misères humaines, celle qui les vit passer toutes? Et si parfois, comme dans quelques instants, ses nefs ont tressailli au chant des solennelles affirmations, combien plus souvent n'ont-elles pas entendu murmurer dans l'ombre, l'aveu des humaines détresses !

Cette pensée réconfortante nous suit jusqu'à la chapelle où nous nous agenouillons.

Le meilleur, en effet, n'est-il pas de s'en remettre, le cœur content, à Celui pour qui nous avons travaillé ?

Ah ! quand donc bâtirons-nous l'œuvre aimée avec cette humble et

confiante joie des ouvriers qui bâtirent ces divines demeures ? Toute la puissance consolante qui émane de ces pierres, toute la tendresse implorante, qui s'y exprime, ne sont-elles pas comme la gloire de leur joyeuse humilité?

On dit qu'autrefois l'on vit l'évêque saint Victrice porter lui-même les pierres destinées à construire Saint-Gervais. Il ne reste plus rien de ce joyeux labeur si ce n'est quelque crypte ignorée des touristes, mais l'œuvre de l'évêque bâtisseur demeure vivante dans cette Église de Rouen, dont, dans le même temps, il façonnait l'âme.

Mais voici que la longue attente va finir. Tout l'édifice tressaille sous les premières vibrations des cloches. Notre messe d'ouverture est annoncée. On perçoit, derrière les vitraux, le vol des pigeons qui semblent s'élancer pour porter plus loin la nouvelle. Au maître-autel les cierges s'allument. Le doyen du chapitre et le maître des cérémonies s'avancent dans l'allée de la grande nef. Et le bruit familier commence : battement des portes, glissement des pas sur les dalles. Les membres de la commission et les professeurs arrivent, suivis d'auditeurs connus ou inconnus. Huit heures sonnent. La nef n'est pas pleine : allons-nous être ainsi réduits à ce petit nombre? Non, mais beaucoup d'auditeurs arrivés dans la nuit seront là à la dernière minute, les prêtres achèvent leur messe. Rassurons-nous ! Voici qu'on entre à pleines portes. Cette fois, c'est la foule empressée. En cinq minutes l'enceinte se garnit comme aux beaux jours de fête.

Soudain, la voix des orgues emplit l'étendue, le cortège archiépiscopal paraît, la messe commence.

Oubliées, les vaines craintes, loin, très loin les langueurs inséparables de toute œuvre difficile ! Une fois encore Dieu bénit la Semaine sociale, et celui qui la représente ici, l'archevêque de Rouen, nous en apporte la douce certitude. Depuis sa naissance, à chaque étape, de sa vie, la Semaine sociale a vu ainsi un Evêque se lever pour lui rendre témoignage et la bénir. Par dessus tout, cet acte nous importe. Ne sommes-nous point des fils aimants préoccupés d'étendre à tout leur siècle les bienfaits de l'unité et les richesses de l'héritage catholique? Serions-nous vraiment fidèles aux principes invoqués si, réclamant, sur le terrain social, la subordination de l'homme à la loi supérieure de la justice et de l'amour chrétiens, nous pratiquions, sur le terrain de la discipline religieuse, l'individualisme combattu par ailleurs ? Ce serait un manquement au plus grave des devoirs. L'idée seule en semble injurieuse pour notre piété filiale.

Le torrent du Grand-Pont.
Venez avec nous ! — On commence.
L'orientation sociale de la pensée catholique.
Encombrement. — Dilatations.

« Quel est ce flot torrentueux qui remplit la rue Grand-Pont ? Où vont ces groupes de prêtres et de laïques, jeunes et vieux, qui descendent, à grandes enjambées, vers le quai de Paris? »

Ne cherchez plus, bonnes gens, c'est la Semaine sociale qui passe.

« Une manifestation cléricale alors? Quoi donc la peut motiver à cette saison de vacances? »

Vous vous trompez ! Rouen pourra poursuivre ses jours paisibles. Hier, chacun de ces hommes se trouvait séparé par la distance, car ils viennent de cent contrées, mais chacun portait en soi l'unique désir qui fait tout le prix et constitue toute la raison de sa présence ici : satisfaire aux obligations de sa conscience en apprenant comment on peut servir socialement, chrétiennement, ses frères. Cela vous laisse rêveur, n'est-ce pas? Si vous doutez, venez avec nous : les portes sont grandes ouvertes.

... Ah oui ! elles sont ouvertes les portes du Château-Baubet ! Le flot noir les assiège. Les secrétaires, les contrôleurs sont débordés. C'est au pas de course que l'on gagne la salle qui se remplit en un rien de temps.



Une robe violette apparaît à la tribune, c'est Sa Grandeur Mgr Fuzet, qui a tenu à entendre le cours d'ouverture de notre président Lorin. Les membres de la Commission se placent à ses côtés. Une sonnerie retentit, le silence se fait, les visages se tendent, les plumes se fixent sur le papier, le premier cours est commencé !

« L'orientation sociale de la pensée catholique au XIXe siècle. » Le sujet devait s'imposer, un jour ou l'autre, dans les assises du catholicisme social au XXe siècle. Ce passé si proche est, pour beaucoup, si lointain ! Sous peine de rompre avec ce qu'il nous a laissé de vivant et de conductif, ne faut-il pas le connaître? A notre effort qui s'essaie à renouer, à travers le temps, le fil des traditions sociales brisé ou enseveli, ne manquerait-il pas des lumières et des points d'attache, si nous ignorions tout ce qu'a suscité de travaux, de combats et de souffrances l'idée qui nous anime aujourd'hui?

L'étude d'Henri Lorin répond à ce besoin. A grands traits, dans une vue synthétique où l'esprit peut suivre le dynamisme et la logique des

principes chrétiens s'exerçant sur la conscience individuelle et sociale du XIXe siècle, le professeur marque pour nous les étapes de ce mouvement dont les Semaines sociales ne font que prolonger et développer les conséquences.

Appuyée de documents, illustrée de souvenirs vécus, l'œuvre semble bien définitive. Elle éclaire et encourage. Elle invite à la patience. Ce n'est pas en un jour que l'on replace dans ses voies un ordre social si manifestement désorienté.

Ce n'est pas non plus en une matinée qu'il est possible de célébrer une messe d'ouverture, et d'entendre deux cours. Notre professeur Deslandres, qui remplace M. l'abbé Six, retenu par la maladie, est tout à fait de cet avis. Il commence son cours à 11 h. 30, et l'on éprouve quelque peine à le voir obligé d'écourter une introduction dont l'importance est capitale. Il fallait sa complaisance extrême et son amour du sujet choisi pour qu'il acceptât pareille course à travers les champs dévastés de la Population.

Décidément, nos matinées s'avèrent trop touffues et réclament des réformes. Un seul cours suffirait pour le temps dont nous disposons. Il faudra y veiller l'an prochain.

On sort de la salle à midi et demi. Le repas nous attend. Prévu pour quatre cents convives, il devra se dilater jusqu'à quatre cent cinquante. C'est ce qu'on appelle sans doute la dilatation de l'estomac. Conscients du danger, les auditeurs se précipitent. A peine a-t-on le temps de serrer quelques mains amies et de reconnaître les auditeurs entrevus autrefois, à Amiens, Orléans.

L'archevêque de Rouen préside le repas. Il contemple avec son sourire bienveillant et amusé la salle livrée au brouhaha des conversations. En le saluant, tout à l'heure, Henri Lorin dira toute la reconnaissance que nous lui devons pour le concours éclairé et l'accueil affectueux prodigué à la Semaine sociale. Pour lui répondre, Mgr Fuzet n'aura qu'à laisser parler son cœur dont les sentiments et les aspirations vibrent à l'unisson des nôtres.

Quelqu'un qui, bien qu'éloigné, nous est très présent de cœur et d'esprit, c'est M. le comte de Mun, le chef incontesté du catholicisme social. Une lettre arrivée le matin nous en sera l'éloquent et précieux témoignage.

Salve mater ! — Visions embrasées.
Autour de la Cathédrale. — L'arche sainte.
Deux puissances : le Chapitre et l'Abbaye St-Ouen.
Aérienne envolée.

La cathédrale !... C'est vers elle que se portent, d'un élan unanime, les premiers pas des auditeurs étrangers.

Elle domine tellement ici toutes choses, elle résume si bien à elle seule l'âme de la cité, que c'est à elle qu'on accourt, comme pour lui demander de nous livrer un peu de la vie qu'elle exprime:

En regardant s'éloigner à travers les ruelles, les groupes des auditeurs conduits par d'aimables et érudits cicerones, nous nous remémorons certain soir des fêtes de Jeanne d'Arc, où la foule était accourue pour voir l'embrasement de la cathédrale.

Le parvis de l'église, la rue Grand-Pont, la rue des Carmes et celle de la Grosse-Horloge étaient envahies par des milliers de spectateurs. L'étreinte où vous tenaient les rangs pressés disait assez combien la promesse d'un tel spectacle excitait la curiosité de la population rouennaise.

Devant cette foule attentive la masse de la cathédrale formait comme un immense écran sombre. Seuls, vers le haut, les fleuronnements de la tour et l'ajourement de la flèche s'enlevaient sur le ciel où luisaient faiblement les étoiles.

Tout à coup, en dix endroits différents des flammes roses pointèrent, s'essorèrent, cascadant de frise en frise, s'épanouissant comme des fleurs embrasées, enguirlandant de leurs reflets d'aurore les frontons, découpant en lignes de feu les arcatures légères, faisant germer au sommet des clochetons comme des gemmes éblouissantes. Et la féerie montait, montait, délivrant des ombres le peuple aérien des statues, les faisant vivre de ses palpitations lumineuses, projetant sur la tour et la flèche centrales ses lueurs d'apothéose.

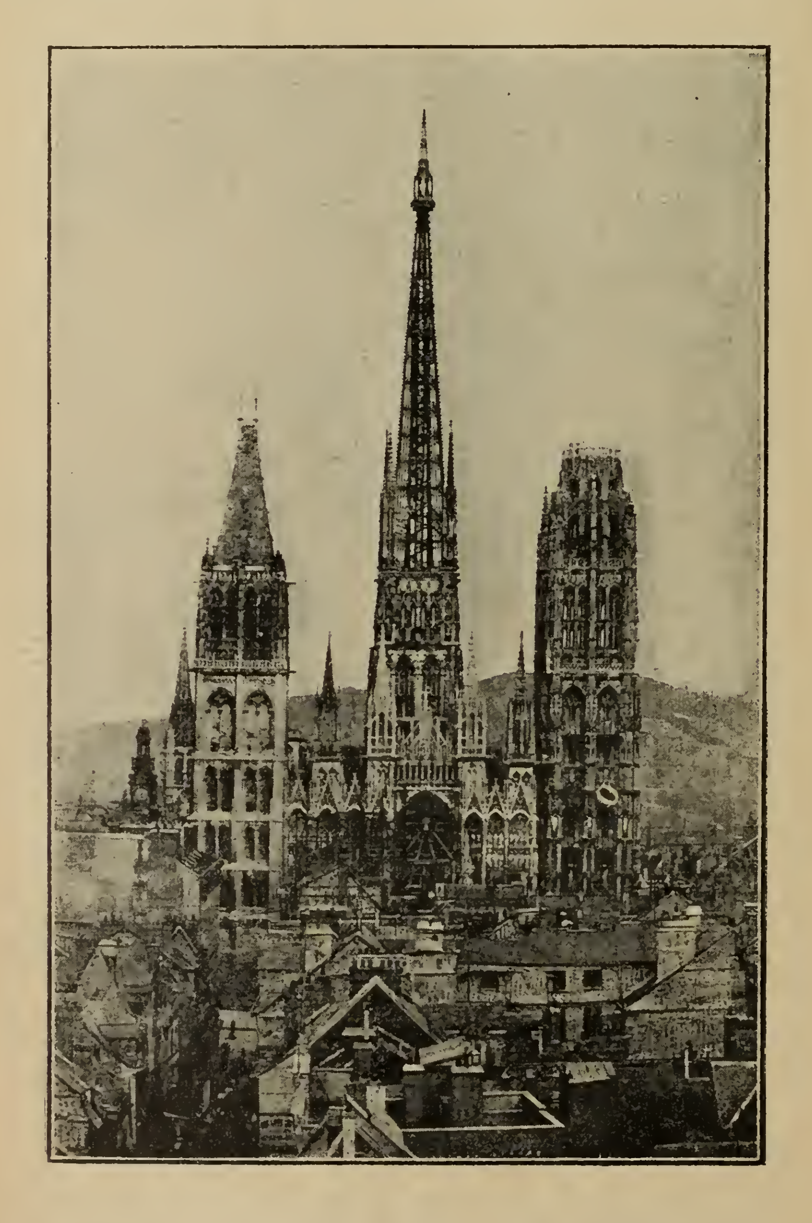
Un moment ce rêve dura. Tout l'édifice surgissait devant nous comme une apparition vivante, glorieuse et fantastique. C'était, en un seul coup, la résurrection magnifique, dans la pureté de ses détails, dans la vibrante harmonie de ses lignes, de l'œuvre enfantée par la foi et bâtie par le génie d'une race. Et puis, doucement, le flamboiement rose agonisa, l'ombre reconquit son domaine et tout s'éteignit.

Maintenant, nous hésitons à tenter une visite dans les formes obligées. Ces inventaires au pas de course nous semblent injurieux. Il faudrait venir entendre ici la messe tous les matins, durant de longs mois, communier, vivre avec les beautés qui s'y accumulent et leur ravir lentement leur pensée secrète.

C'est un monde, en effet, que ce temple gothique, Des générations nombreuses en ont dessiné les lignes et travaillé les formes. Chaque

siècle y a exprimé son âme et modelé ses rêves. Depuis la tour Saint-Romain, dont le bas est robuste comme le fût d'un chêne et le haut couvert de frondaisons gracieuses, jusqu'à la tour de Beurre pareille à une pièce d'orfèvrerie, des centaines d'années ont passé, chacune ajoutant sa création et son embellissement.

On dirait d'une arche sainte où vivraient la multitude des êtres et l'infinie variété des formes de l'univers connu et inconnu. Certains



détails de sculpture, certaines fantaisies du sculpteur-imagier posent des énigmes à l'œil le plus exercé. Et tout s'ordonne dans une harmonie saisissante.

Non, décidément, renonçons à analyser ce qui échappe à l'analyse. Ce monument est trop beau. Adorons la gloire qu'il chante !

Sûrement, le chanoine Jouen nous apportera vendredi une description digne de la cathédrale. Ce sera une fête pour les auditeurs. C'en sera une aussi, pour les Rouennais qui sont fiers de leur basilique, et qui lui criaient, le soir de la fête de Jeanne d'Arc : « Vive la Cathédrale ! »

Ces Rouennais, avouons-le, ont de la chance! Quelle ville possède, comme Rouen, une pareille profusion de chefs-d'œuvre.

Au cœur de la vieille cité, la cathédrale, Saint-Ouen, Saint-Maclou, le Palais de Justice représentent de merveilleux joyaux d'architecture religieuse et civile

Durant de longs siècles, la vie de la capitale normande gravite autour de ces monuments. La cathédrale et Saint-Ouen en absorbent, à elles seules, la meilleure part.

L'église Saint-Ouen, commencée en 1318, et poussée jusqu'à la porte, cent cinquante ans après, constitue l'héritage laissé par l'abbaye du même nom. Le monument vaut un prix inestimable.

Ne parlons pas de la sèche et mesquine façade, vilain placage entrepris au XIXe siècle. Entrons dans l'église et admirons !

C'est le triomphe de l'élégance et de la sveltesse. Rien ne dérange ou ne distrait le regard. Des lignes harmonieuses qui s'unissent en faisceaux légers et qui montent éperdûment, jusqu'à la voûte, très haute, très élancée, où elles se rejoignent en une courbe d'une pureté extraordinaire. Des murs qui ne sont pas des murs, mais des verrières à deux étages, ornées, cloisonnées avec une suprême élégance.

D'un bout à l'autre de l'édifice, l'œil découvre, à travers les futaies des piliers, le déploiement des nefs et des chapelles.

Ce fut l'abbé Jean Roussel qui fit construire ce bijou : « En quoi il a réussi, dit un vieil historien du XVIIIe siècle, avec tant de bonheur, que, depuis près de quatre siècles que ce bâtiment subsiste, il paraît encore presque tout neuf sans que rien s'y soit démenti : les piliers, les arcs-boutants, les voûtes, les vitres, les roses, les remplages, les galeries et toutes les pierres de ce bâtiment sont si régulières qu'elles fournissent tous les jours de nouveaux sujets d'admiration à ceux qui s'y connaissent en structure. »

Le même auteur ajoutait : « Une des beautés de cette église est d'être très bien percée » (1).

Ne faites pas attention. Cela sent son époque...

---

(1) F Farin, *Hist. de la Ville de Rouen*, 1710.

Surcharge. — Endurance proverbiale.
On respire. — Dans la foule.
On vient par groupes. — Entre provinciaux.
Auditeurs étrangers. — Nos auditrices.

Cette journée d'hier lundi, fut vraiment un peu trop bousculée. Impossible de souffler et de se reconnaître dans la hâte qui vous portait de la salle des cours au réfectoire et de celui-ci aux visites. Cela répond mal à l'idée première de nos programmes qui prévoyait d'amples marges pour faciliter entre auditeurs les rapprochements et les libres causeries.

Il est vrai, les auditeurs témoignèrent de leur endurance bien connue. En dépit de la fatigue du voyage, de la nuit blanche, pour beaucoup passée en chemin de fer, de la série des cours entendus pendant la journée, l'on était au complet, à la veillée, pour entendre et applaudir la conférence de l'abbé Thellier de Poncheville. Mais il y a lieu de ne pas abuser de l'héroïsme que, si volontiers, chacun dépense. On devra donc veiller, pour les prochaines sessions, à mieux ménager les forces des auditeurs. Rien ne s'oppose en effet à ce que la première conférence générale soit reportée au mardi soir.

Heureusement, ce matin, on respire ! Nous voici revenus à la sage ordonnance de nos journées d'antan. Le cours de huit heures et demie s'achève, livrant aux auditeurs, dans le verbe chaud de M. l'abbé Calippe, la pensée nette et vigoureuse de saint Thomas sur la fonction du pouvoir. Au dehors, le temps est d'une fraîcheur délicieuse. Sur le bleu tendre du ciel, des nuages légers satinés de rose glissent lentement. La Seine a perdu ses teintes de jade irisée, ses flots d'un beau vert profond somnolent sur les bords. Par-dessus le hérissement des toits en pignons où s'allume l'écaille vernissée des tuiles, les flèches et les tours des églises surgissent, enveloppées d'une douce lumière.

Dans la rumeur joyeuse dont, tout à coup, se remplit le jardin et où sonne comme une note juvénile, le rite traditionnel des présentations et des reconnaissances s'accomplit. Il s'y lit comme la joie de se trouver à une fête longtemps désirée. Quelques-uns, qui n'avaient pu suivre la Semaine dans ses randonnées méridionales, se rappellent leurs rencontres à Amiens et Orléans. D'autres, nouveaux-venus, regardent, questionnent, avides de s'initier à cette vie imprévue.

Un fait de plus en plus visible, c'est la tendance qui s'affirme à la constitution de véritables groupes provinciaux. On commence à dire : « Les semainiers du Nord, « les semainiers de Provence, les « semainiers du Lyonnais ». Ainsi, les auditeurs n'apparaissent plus perdus dans leur émiettement, ils composent, pour chaque région, comme une personnalité morale où se découvrent des traits dominants. On les voit organiser en commun leurs visites, leurs repas et pénétrer en groupes dans l'enceinte.

Cela ne nuit pas, d'ailleurs, à la fusion nécessaire. Les présentations se font par groupes et l'on se reconnaît mieux ainsi entre voisins.

Justement, voici les Provençaux que pilote Louis Coirard, d'Aix. Nos amis ont eu bientôt fait de retrouver le groupe serré des Lyonnais dont quelques-uns vaquent au service de la Presse et du Secrétariat. Le chanoine Ardent, venu de Paris, est tombé dans les bras de ses jeunes compatriotes du Limousin qui, en hommes habitués à l'action, ont quelque peine à se tenir dans l'attitude passive.

Autour de Vieillefond, notre professeur ouvrier, une couronne d'amis s'est formée, qui causent de l'action ouvrière. On reconnaît le dé-



légué du Val-des-Bois, le contremaître Théodore, l'âme des associations de l'usine Harmel, Planchard, un métallurgiste de Saint-Etienne, et d'autres venus de différents centres. Les semainiers du Nord constituent une escouade d'étudiants et de prêtres qui atteint la quarantaine. Ils sont bien chez eux, ceux-là, les anciens débrouillant les nouveaux, familiers depuis longtemps avec les professeurs et les auditeurs déjà rencontrés.

De Carcassonne, dont le groupe est toujours fidèle, de Nantes et de Lorient, du Creusot et de Besançon, de Caen et du Hâvre, d'Angers et d'Amiens, de Montpellier et de Dijon, d'Agen et de Rennes, l'on est aussi venu en nombre. La route fut longue, pour certains, mais fertile en rapprochements agréables. On devine que la fraternité éclose à la faveur de la Semaine sociale se muera un jour en d'utiles collaborations locales.

Moins favorisée que les précédentes, cette Semaine sociale ne compte

qu'un petit nombre d'auditeurs étrangers. Pour la première fois, cependant, la Suisse est entrée dans le concert social européen dont les Semaines furent le point de départ. Délégué par le Volskwerein helvétique, M. Léon Genoud est venu nous apporter une invitation officielle à la prochaine session de Fribourg. Il en profite pour satisfaire la soif de détails que tout organisateur invinciblement éprouve. En attendant que M. Carton de Wiart nous apporte un officiel témoignage de sympathie des catholiques belges, le jeune et actif pays est représenté parmi nous, par M. l'abbé Floris Prims, conseiller des Syndicats chrétiens d'Anvers, et Victor Hanotieau, député suppléant pour la région de Mons. Don Vercesi de Milan est annoncé pour demain. Son absence eût creusé un vide. D'autres amis étrangers et inconnus sont signalés. On vit hier soir, à notre séance générale, des auditeurs anglais. Des journalistes de Bruxelles se font fait connaître à leurs confrères français. Mais, dans ces premiers instants de débrouillement, il est impossible d'identifier tout le monde.

Au milieu des groupes animés qui se croisent dans les allées étroites des dames se remarquent nombreuses, plus nombreuses qu'aux sessions précédentes. Chacun le constate avec plaisir. Certaines auditrices sont ici déléguées par leurs syndicats et leurs groupes d'études. Il y en a de Paris, de Dijon, du Creusot, de Grenoble. D'autres accompagnent leurs maris et semblent non moins intéressées qu'eux à l'enseignement de la Semaine. Les jeunes ménages se sont rapprochés et on les fête à juste titre. Les maris sont nos auditeurs d'hier pour qui les joies d'un nouveau foyer ne sont point un obstacle à toute action sociale.

La cloche, maniée par une main inhabile retentit : c'est M. Deslandres qui va reprendre son cours sur la Population... Dans le flot pressé qui se hâte vers l'enceinte, une jeune dame conduit une voiturette où son petit enfant regarde de ses grands yeux clairs tout ce monde si nouveau pour lui. On s'écarte, on sourit au petit blondinet et l'on rentre... La grâce de cet enfant éclairera d'un joyeux rayon de vie et d'espérance tout le cours du dévoué professeur...

Au cœur du Vieux-Rouen.
La Calende. — Rue Saint-Romain.
Souvenirs du passé. — Une fière race.
L'Echiquier. — Jardins ouvriers du XIIIe siècle.
Tableaux Moyenâgeux.
Prospérité commerciale. — Les métiers.
Les mauvais jours. — Ecole buissonnière.

Deux heures devant soi ! Juste le temps de souffler en flânant quelque peu à travers la ville. Semainiers, mes frères, je ne vous connais pas ! Souffrez que je vous oublie pour voisiner, en ami, avec le monde de vieilles choses qui s'étale ici, comme en un somptueux et pittoresque musée.

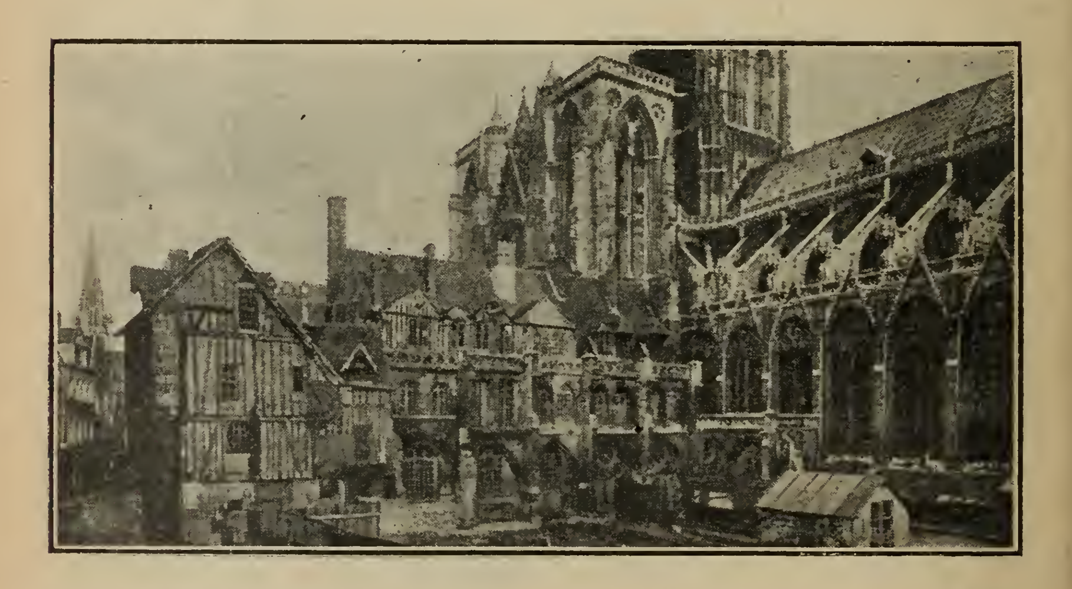


Fuyons les quais encombrés et réfugions-nous au cœur de la ville. La rue du Hallage va nous permettre de nous esquiver. Son corridor étroit monte rejoindre la rue de l'Epicerie, d'où, entre les toits pointus, l'on voit tout d'un coup fuser vers le ciel l'inimaginable jet de pierre du transept et de la flèche de la cathédrale. Contemplé d'en bas, cet aspect de l'église vous arrache un cri de surprise et d'étonnement. Rien ne peut rendre, en effet, l'impression d'aérienne envolée que font ces lignes fuyant vers les nues. On s'arrête, effrayé, subjugué par tant de hardiesse. Les passants bienveillants vous regardent d'un air entendu : ils ont l'habitude de surprendre chez le visiteur pareil émoi : on dirait qu'ils en éprouvent quelque instinctif orgueil. De la place de la Calende, où les détails admirables de la porte du transept se montrent dans toute leur beauté, il faut passer devant la façade pour gagner la rue Saint-Romain. Cette rue nous est déjà familière. Depuis notre arrivée nous la sillonnons sans cesse en allant rendre vi-

site à certain ami qui, tout occupé de ses petits angelots de la Maîtrise, n'a cessé pourtant de guider nos démarches.

Vieille, désuète, resserrée, épousant, en sa ligne irrégulière, les contours des abords de la cathédrale, formée de maisons basses, aux murs chevronnés et aux toits aigus, la rue Saint-Romain est bien la plus suggestive qui soit. En sa bizarrerie, elle évoque à merveille un âge qui n'est plus. Par dessus les palissades qui la bordent du côté du parvis, elle laisse apercevoir la cour d'Albane, chantier composite, où, parmi les herbes et les baraquements gisent des quartiers de pierre neuve et de vieux débris de sculpture. L'ancien collège d'Albane,fondé par Pierre de Colmieu, archevêque de Rouen, devenu cardinal-évêque d'Albano, n'offre plus que des vestiges. Mais les bâtiments qui subsistent, élevés sur des restes d'anciens cloîtres et roussis par le temps, présentent avec la petite maison de bois qui les prolonge,un coup d'œil qui doit tenter bien des peintres.

Quelques pas, le long des murs noircis où s'ouvre la porte de la célèbre maîtrise Saint-Evode, et, soudain, une large baie gothique au cintre surbaissé, à la ligne impeccable, dentelée en son sommet, comme un voile de guipure, vous arrête. C'est le portail donnant accès dans la cour des Libraires, vaste espace frappé de biais par le soleil cou-



chant, au fond duquel les voussures délicates et le pignon merveilleusement ciselé du transept nord de la cathédrale apparaissent comme un somptueux décor.

Ces noms divers dont s'illustrent les alentours de la cathédrale rappellent tout un passé. La cour des Libraires qui avoisinait la Bibliothèque du Chapitre abritait vers la Renaissance, des échoppes de libraires. On y rendait aussi, au moyen âge, la justice. Le jugement de Salomon, sculpté au-dessus d'une des portes, présidait aux sentences.

La masse austère et dominatrice des murs de l'officialité et de l'an-

cien archevêché, que la rue Saint-Romain suit, en descendant un peu, vers la rue de la République, achève de nous enfoncer dans le recul des temps lointains où plonge l'histoire de la grande cité.

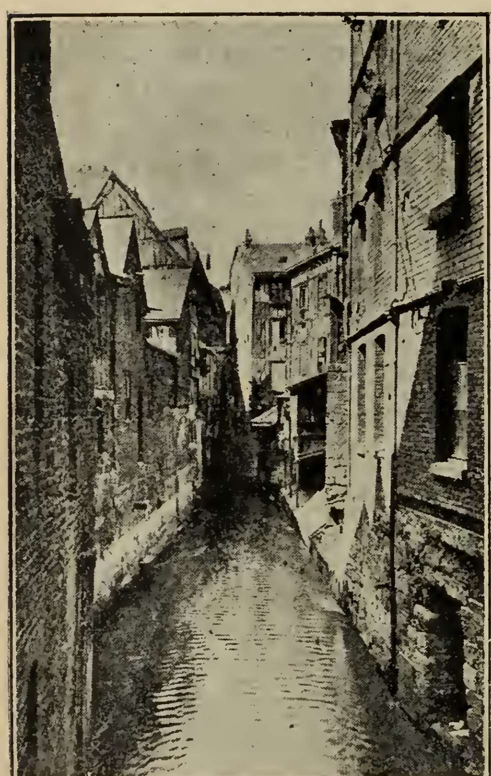
Il fut un temps où la cité finissait là. Une porte en clôturait les murs épais qui descendaient jusqu'à la Seine, encerclés d'une double ceinture de fossés. La Seine était toute proche. Ses flots battaient les berges vers la Calende et s'étendaient, à l'ouest, semés d'îlots, Au nord, Saint-Godard, à l'est, Saint-Ouen se trouvaient hors de l'enceinte.

Les guerriers venus du Nord, au IXe siècle, sur leurs innombrables barques, furent à la fois les pilleurs et les reconstructeurs de la ville. Lorsque tout fut brûlé, lorsque la tuerie eut cessé, les barbares trouvèrent le climat doux et le site agréable. Mais un peuple chrétien ne se donne pas à des conquérants païens. Plus sûre que les remparts de pierre, la foi protège la liberté des cœurs. Alors, les barbares se firent catéchiser et l'évêque baptisa leur chef. De ce baptême, comme, dans la Gaule, du baptême de Clovis, date l'histoire de Rouen. Les ducs qui se succèdent sur le trône de Normandie sont de fière race. Mêlés à tous les combats qui se disputent les côtes de l'océan, les îles de la Manche ou l'attirante Ile-de-France, ils portent partout les exploits de leurs armes. Ils ont des noms de légende : Guillaume l'*Incomparable*, Richard I, *Sans-peur*, Richard II le *Bon*, Robert le *Magnifique*, Guillaume le *Conquérant*. Après une vie agitée, on les voit, touchés par la grâce, se faire porter mourants en quelque vieux monastère, pour y finir leurs jours, vêtus d'un cilice et couchés sur un lit de cendres.

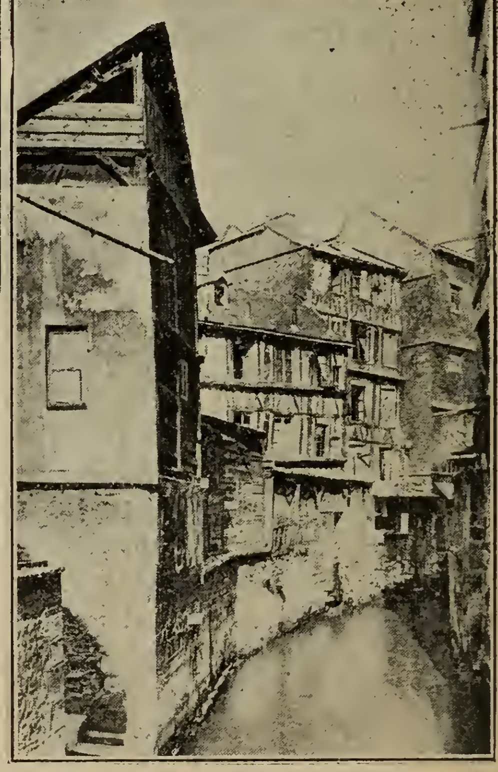
Comme plus tard saint Louis, le premier de ces ducs (Rollon) aimait à rendre lui-même la justice. L'appel au duc avait eu une telle vertu que, jusqu'à la Révolution, le Normand qui voulait revendiquer son droit dans un différend, s'écriait : « Harro ! (à Rolland !) » et ce cri suffisait à lui assurer la juridiction du tribunal. Ce fut ce même prince qui établit le premier Parlement, l'*Échiquier*, ainsi appelé, dit-on, parce que les magistrats placés dans la salle en leurs divers costumes, faisaient penser à l'ordonnance d'un jeu d'*échecs*. Le Parlement avait pour rôle de juger en appel et de représenter les intérêts de la cité.

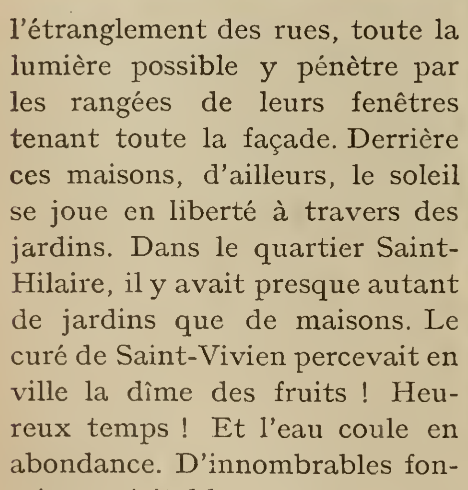
Sous le règne de ses ducs, Rouen s'agrandit successivement et devint un port prospère. Nos amis semainiers qui visitent aujourd'hui les *jardins ouvriers* ne se doutent pas que cette œuvre compte dans l'histoire rouennaise une illustre ancêtre. A chaque élargissement de la ville, les fossés, sur lesquels le roi de France gardait ses droits, étaient distribués en donations. En 1224, Louis VIII donna la place des anciens fossés pour y bâtir des maisons capables de loger les pauvres : « Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France, Nous voulons que pour les temps présents et à venir, on sçache que nous avons donné à nos bien-aimés les Bourgeois de Rouen les arrière-fossés de la dite ville, soit pour y bâtir, ou pour y faire des jardins... » (Saint-Germain-en-Laye, 1224).

Au xve siècle, dans ses murailles dilatées, la ville offre un coup d'œil ravissant. Saint-Maclou s'achève, englobée, avec Saint-Godard et Saint-Ouen, par les nouveaux murs. Saint-Vincent est relié à la ville. D'innombrables églises paroissiales — on en compte 37 — ou conventuelles, pointent dans l'air, au-dessus des maisons à pignons, leurs tours et leurs flèches. Dominant la coulée des toits de la ville, vers le nord, le corps massif du vieux château, avec son donjon et ses tourelles. Au centre, dégagée sur son parvis, la cathédrale s'élève, symbolisant toute la beauté de la ville et toute la foi de son peuple.



Les maisons, aujourd'hui affaissées et replâtrées, sont séduisantes d'aspect. Leurs chevrons guillochés et sculptés, leurs vitraux enchâssés de plomb, en font d'élégantes demeures. Malgré





l'étranglement des rues, toute la lumière possible y pénètre par les rangées de leurs fenêtres tenant toute la façade. Derrière ces maisons, d'ailleurs, le soleil se joue en liberté à travers des jardins. Dans le quartier Saint-Hilaire, il y avait presque autant de jardins que de maisons. Le curé de Saint-Vivien percevait en ville la dîme des fruits ! Heureux temps ! Et l'eau coule en abondance. D'innombrables fontaines véritables œuvres d'art, la distribuent à chaque carrefour.

Les Halles de Rouen passent, à cette époque, pour les plus belles du monde. Elles occupent de grandes places au milieu desquelles s'ou-

vrent les boutiques des marchands. La seule halle aux toiles débite toutes les semaines pour plus de 60.000 livres de marchandises.

Sur les quais, où l'on pénètre par douze portes, le port offre un sûr abri à d'innombrables navires : « Dans une seule promenade qu'on y fera, raconte un vieux chroniqueur, on entendra parler toutes sortes de langues et même sans sortir de sa place, on sçaura ce qui se passe dans tout l'univers. »

Les rivières, le Robec, et l'Aubette, qui pénètrent dans la ville, y portent leur force diligente. Tous les ans, à la fête de Pentecôte, on détourne leurs cours pour en nettoyer le lit. Leurs eaux qui bruissent sous les murs des maisons font mouvoir quantité de moulins et servent à un grand nombre d'industries.

Dès le VIIe siècle, les Rouennais filent de chanvre , le lin et la laine. L'agneau du Bon-Pasteur qui figure dans leurs armes est un symbole rappelant leur industrie. Les laines qui leur arrivent d'Ecosse et de Grande-Bretagne sont ouvrées dans leurs fabriques et repartent par l'Océan, jusqu'à Bordeaux, où on les trafique contre du vin, par les fleuves et les rivières, avec les toiles bigarrées, jusqu'à Beaucaire, où les foires annuelles attirent les marchands espagnols, italiens et orientaux.

Teinturiers, tanneurs, courtiers, déchargeurs, cordonniers, bateliers, vendeurs de poisson, aulneurs de toiles et de draps, imprimeurs, blanchisseurs, porteurs de sel, trieurs de fruits, ouvriers de la Monnaye, sont puissamment organisés dans leurs ghildes ou corporations. Ils figurent dans les grands cortèges et y font preuve de magnificence. On les voit, pour l'entrée de Henri II, fournir une troupe de 1.500 soldats vêtus de velours ou de drap d'or et d'argent.

Mais l'histoire de la cité ne tient pas toute dans ces périodes prospères. Comme les autres capitales de nos grandes provinces, Rouen subit, à travers les siècles, les assauts des invasions, les souffrances des longs sièges, les secousses des déchirements politiques. Sous ses murs défilent tour à tour les hordes normandes, les armées de Louis IV, de Thibault, comte de Flandre, d'Henri le Vieux d'Angleterre, de Philippe-Auguste, d'Henri V, de Charles VII, d'Henri de Navarre et de Charles IX. Les sièges, sauf quelques-uns, ne sont point terribles. Ils font moins de ravages que les incendies dont les fréquents passages changent en monceaux de cendres des paroisses entières. Les jolies maisons de bois devaient fournir au feu déchaîné un aliment facile. Pour son compte, la cathédrale a subi trois fois l'incendie : la veille de Pâques, en 1200, le jour de Pâques, en 1284, et pendant l'année 1514. Après le feu, les inondations dont certaines, comme celles de 1296. 1494, 1648, 1697, furent terribles. Les épidémies de peste laissèrent également d'horrifiants souvenirs : « En 1350, raconte l'auteur déjà cité, il y eut une si grande mortalité que la troisième partie du monde mourut ; un chacun crachait du sang, et la communication était si contagieuse qu'on expirait en se regardant l'un l'autre. »

Tant de calamités ne parviennent pas cependant à abattre le courage des Rouennais. « La ville de Rouen est la figure d'une belle palme qui s'est toujours relevée contre son poids et c'est un digne sujet de nos admirations de la voir maintenant si grande et si florissante, après tant de sièges, de ruines et de saccagements... » (1).

Quelle heure est-il? Bon, voilà que le troisième cours a commencé ! Sans le vouloir, tout en feuilletant les annales rouennaises, nous avons fait l'école buissonnière. Il est cinq heures. Filons jusqu'au quai ; il y a là-bas des ruelles qu'on ne se lasse pas de regarder : avec leurs pignons sur l'oreille, leurs mansardes qui bâillent, leurs façades dépoitraillées, elles font penser à quelque portefaix qui aurait trop bu de trois-six.

Notre grande journée.
Conférence du P. Sertillanges.
La violence et l'action chrétienne.
L'héroïsme qui sauve.
A l'École de la Pucelle.

La Semaine sociale connut, hier, mercredi, sa grande journée. Un je ne sais quoi qui marque le crescendo d'un sentiment collectif et qui se traduit dans l'union plus visible, dans l'air empressé de chacun ; une affluence plus grande d'auditeurs locaux et étrangers ; l'écho inattendu renvoyé par les grands journaux des succès des premiers jours : autant de causes et d'indices qui expliquent le fait.



Nos amis, l'abbé Calippe et Deslandres ont achevé la série de leurs cours. L'impression fut, pour les auditeurs, toute de clarté et d'émotion, et elle ne fit que se prolonger avec les cours de MM. Crétinon et Lerolle.

La conférence générale du soir porta au maximum l'atmosphère de joie intellectuelle où vibraient à l'unisson nos esprits.

Mêlés en grand nombre aux semainiers, des auditeurs locaux se pressaient dans la salle. Le nom de l'orateur, l'abbé Sertillanges, le sujet choisi : « La violence et l'action chrétienne » : tout devait, en effet, susciter l'attention et provoquer cette affluence.

Peut-être quelques-uns de nos hôtes de ce soir s'attendaient-ils à en-

(1) *Op. cit.*

tendre l'orateur traiter ce sujet en l'envisageant sous l'angle où le voient les partis? Peut-être même certains espéraient-ils quelque éclat inutile? Ils se trompaient. Le front haut sous sa chevelure blonde relevée en couronne, le regard droit sous l'éclair des binocles, le nez un peu retroussé qui semble frémir au-devant de l'obstacle, l'abbé Sertillanges manie un verbe dont toute la vigueur s'emploie à une œuvre de bonne foi et de lumière. Il ne vient pas faire le procès d'un parti, il vient ruiner une erreur insidieuse à laquelle, dans tous les mondes, l'on croit bon aujourd'hui de sacrifier. Systématisée par certains philosophes athées, enveloppée de vie par le roman, appliquée par des logiciens pratiques, l'idée de la violence, bonne à la fois à démolir et à construire, est un retour offensif de l'esprit païen et une négation de l'esprit de l'Evangile. Que des révolutionnaires matérialistes ou des esthètes admirateurs de la seule beauté du geste livrent à la foule une doctrine dont elle se servira pour réaliser la justice ou l'ordre défini par elle et servant ses intérêts, il n'y a là rien d'extraordinaire. Mais que des chrétiens contredisent ainsi les principes dont ils se réclament, qu'ils prétendent faire de l'ordre avec du désordre, en servant soit la violence démolisseuse des saboteurs, soit la violence honteuse et conservatrice des jouisseurs qui profitent de l'injustice, soit encore des politiques soucieux du chambardement favorable à leurs succès : voilà ce que la conscience religieuse ne saurait admettre.

Et tour à tour, l'orateur s'en prend à ces doctrines et dénonce l'équivoque des attitudes. Sa dialectique serrée, précise, nerveuse, ne laisse aucun passage à l'erreur ; elle la prend et la réduit à se reconnaître telle qu'elle est, c'est-à-dire odieuse, malgré toutes les nuances dont elle se revêt et qui flattent si bien l'humaine nature.

L'œuvre est si vigoureusement menée que le conférencier n'a pas besoin de s'étendre longuement dans le panégyrique de la vertu constructive de l'action chrétienne. Il le fait cependant avec une éloquente et puissante sobriété, qui, à la fin, suscite des applaudissements unanimes.

Puisse l'orateur être entendu !... N'est-ce pas, pour des chrétiens, la suprême tentation, dans les situations désespérées, que de recourir à la violence qui brise, au lieu de placer leur salut dans l'héroïsme qui rachète et transforme !

L'héroïsme ! Nous venions, dans la même journée, d'en parcourir le glorieux calvaire, sur la route suivie autrefois par Jeanne la Pucelle. Tout était bien fini, semble-t-il, quand, sur la place du Vieux-Marché, Jeanne expirait au sommet de son bûcher dévorée par les flammes. Celle qui, si souvent, eut pitié du sang versé, dont tous les combats n'avaient été livrés qu'après un luxe de sommations adressées à l'envahisseur, qui ne voulait rien autre que faire la paix entre gens de France et recouvrer l'intégrité du sol national, concluait ici son œuvre par une mort affreuse qui semblait comme la revanche de la violence et de l'injustice sur la douceur et la vertu. Pourtant, en fou-

lant ce sol qui la vit expirer, nos âmes ne s'y trompaient pas. L'héroïne chrétienne avait bien réellement vaincu. Plus que toutes les batailles sa mort lui conquérait l'amour des peuples et l'hommage des générations à venir. La vertu de cet éloquent sacrifice a jeté dans les âmes, à travers les siècles écoulés, plus de fécondes semences que le triomphe du sacre de Reims.

L'accueil rouennais. — Un monument symbolique.
Les Établissements normands.
Les bons peuples font les bons régimes.
La race normande et son caractère.

L'accueil réservé à la Semaine sociale par la population rouennaise aura été empreint d'une aimable et discrète bienveillance. Avec la faculté de compréhension qui leur est habituelle, les Rouennais ont eu bien vite fait de se rendre compte des dispositions qui animent leurs visiteurs semainiers. Les consommateurs assis sur la terrasse des cafés, les groupes discutant affaires sur les quais nous regardent passer sans surprise, sans hostilité, avec plutôt une pointe d'intérêt. On sent qu'ils aiment l'allure sérieuse des gens qui font toutes choses comme ils s'acquittent d'un devoir. Et c'est bien sous ces dehors et avec ces dispositions que la foule qui débouche trois fois par jour du pont Corneille se montre.

Rien de superficiel n'apparaît en effet, dans le tempérament de la cité. Si beaux que soient ses monuments publics, ils ne visent pas à la pompe et à l'éclat et gardent toujours une admirable perfection d'équilibre et de mesure.

On en a l'évidente impression en regardant cette façade unique du Palais de Justice. Ici, en effet, l'art qui se prodigue avec une virtuosité sans pareille ne perd jamais de vue l'ensemble grave des lignes et ne tend point à les embarrasser de ses fioritures. Avec une distinction souveraine, il les accompagne en leur laissant leur champ qui sont les rapports, les parties liées et le dessin général. Il ne se départit de sa réserve qu'au-dessus de la corniche, comme pour historier en un classique et élégant dessin le toit uni des mansardes. Les arcs des portes et des fenêtres sont soulignés par de puissantes nervures qui en accusent le mouvement aisé et robuste. Tout ce qui fait saillie sur l'ensemble appartient à l'essentielle structure ou la met en valeur. On a ainsi l'idée de quelque chose de fort, de bien assis, qui satisfait à un instinctif besoin de logique de l'esprit.

La turbulence guerrière des anciens Normands s'est donc, au cours des siècles, muée en une pondération faite de force et de prudence. Ouverte sur le large qui mène aux audacieuses croisières maritimes, et reliée par son fleuve à la métropole avec laquelle il lui faut mon-

nayer le prix de ses audaces et de son travail, la cité rouennaise est habile à entreprendre, à comprendre et à réaliser.

C'est ce qui explique le bon usage qu'elle a su faire de divers régimes médiocres et la puissance de certaines institutions issues de propre initiative

Il est beaucoup question, dans l'histoire de ce pays, des chartes municipales appelées « Etablissements de Rouen ». De Falaise à Bayonne, plus de vingt villes ont vécu, durant plusieurs siècles, sous le régime institué, à Rouen, par ces chartes. On les citait autrefois comme des modèles de constitutions libérales et on leur attribuait l'essor de la vie municipale. Des auteurs érudits ont ramené cette croyance à son exacte portée. Au vrai, les Etablissements de Rouen dont on trouve la mention sous le règne de Philippe-Auguste et qui eurent toute leur vigueur jusqu'au XVe siècle, n'instaurèrent pas dans les villes qui les reçurent le régime d'autonomie qu'on a cru. Ils définissent simplement le minimum de liberté accordé aux communes. En les octroyant, les rois gardent tous leurs droits et demeurent les hauts justiciers ; ce sont eux qui nomment le maire ; ils conservent le contrôle et presque la direction de l'administration. Toutes les magistratures municipales émanaient d'un corps de cent pairs, sorte d'aristocratie héréditaire dont le rôle consistait à élire les magistrats municipaux, à participer à l'administration de la commune et à délivrer les lettres de bourgeoisie.

Une des rares originalités de ces établissements consistait dans la responsabilité qu'ils édictaient au sujet de la gestion du maire. Au cas où il violait les statuts de la commune, la peine dont il était passible était du double plus forte que celle à laquelle aurait été condamné un autre magistrat.

Les Rouennais s'accommodèrent de cette charte, car ils possèdent, à un haut degré l'art des larges interprétations qui émancipent le citoyen de la rigueur étroite des textes.

Une autre institution mériterait d'être étudiée avec quelque soin, car elle décèle un autre côté du génie normand, c'est le régime des finances dont l'Hôtel de la Monnaie est ici le témoin. Un ami de l'Ecole de Rome, qui nous est venu à la Semaine sociale, l'étudie en ce moment et nous en dit son admiration. Mais ce travail est interdit au vrai semainier. Il vaut mieux aller entendre le cours de M. Duthoit sur la renaissance des délits usuraires.

En nous y rendant, nous lisons avec intérêt cet éloge du caractère normand écrit en 1834 par un savant de ce pays :

« Il y a, dans toute cette race normande, un grand aplomb, une faculté de compréhension très étendue ; et, ce qui est fort remarquable, à la fois beaucoup de chaleur dans la discussion des intérêts privés et de calme dans celle des intérêts publics. Ce n'est guère jamais que par la force de l'inertie qu'on y résiste à l'autorité et aux entraînements de toute espèce ; mais cette force est immense. On se prévient

peu en Normandie ; soit pour les choses nouvelles, soit pour les hommes nouveaux. Chaque citoyen qui arrive avec l'intention de s'y établir est soumis à un examen scrupuleux à son entrée à la Bourse ou dans la société, et malheur à lui s'il a cherché à en imposer sur rien qui le concerne. Des dehors modestes, des procédés soutenus, de la régularité dans toutes les affaires et les habitudes de la vie, peu de dispositions à prendre des engagements et beaucoup d'exactitude à les tenir, voilà ce qu'il faut pour réussir en Normandie. Si nous voulons enfin peindre les Normands d'un seul mot, nous dirons que leur province est la patrie par excellence de cette faculté si précieuse partout, si rare ailleurs qu'on est convenu d'appeler le *bon sens ;* qu'il y court les rues comme l'esprit à Paris ou l'imagination dans le Midi de la France, et que combiné avec une persévérance qui va quelquefois jusqu'à la ténacité, il suffit pour rendre compte de tout ce qui compose le caractère local... »

Il pleut ! — Le soleil des cœurs.
Nos jeunes professeurs. — Auditeurs modèles.
Table d'hôte. — Examen de conscience semainier.
La ligne suivie. — Vers la perfection !
Toujours la cathédrale.

Avant la fin de notre séjour, le ciel de Normandie a voulu justifier à nos yeux sa vieille renommée. D'humeur capricieuse, il aime sur-



prendre son monde par des alternatives de soleil et de pluie. On eût pu croire hier matin, vendredi, qu'il voulait nous faire payer le prix du beau temps des premiers jours. Enveloppantes et froides, ses on-

dées ne discontinuaient pas. Sous la grisaille de l'atmosphère, au milieu des fumées qui stagnaient, notre île apparaissait morose et assoupie.

Pourtant, le bon labeur continuait dans les salles, fidèle à son rythme initial. Aucune diminution sensible dans l'affluence des auditeurs, aucun ralentissement dans l'enthousiasme. Des visiteurs de marque arrivés la veille, des journalistes parisiens attirés par les échos qui leur étaient parvenus ont passé quelques heures parmi nous et n'ont pu taire leur surprise à la vue de l'énorme auditoire écoutant sans trêve des exposés sérieux ou évoluant avec calme autour des modestes plates-bandes du jardin. Cela les transportait bien loin des Congrès houleux où si longtemps se dénouèrent les destinées du pays.

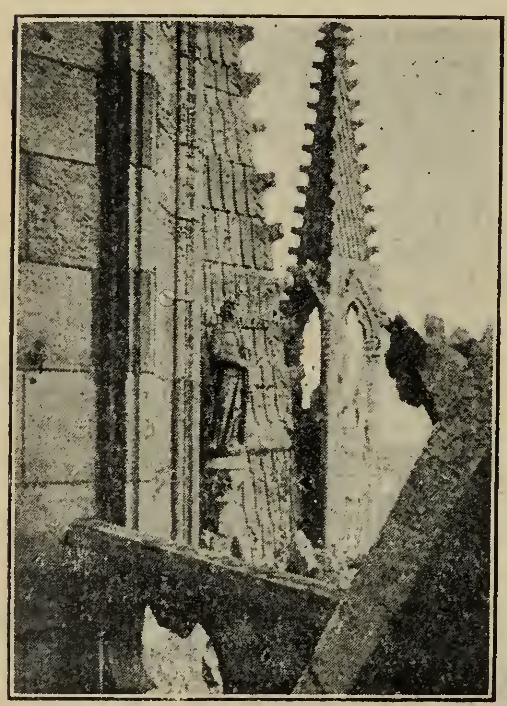
La plupart de nos professeurs restent au milieu de nous, assidus et empressés. Les plus jeunes, les derniers venus, se montrent ravis de la vivante sympathie qu'ils rencontrent. Certains prêtres délégués à la Semaine par leur Evêque, certains Supérieurs de grands Séminaires ont suivi tous les cours, comme de tout jeunes étudiants ; eux aussi ne cachent point leur satisfaction. On devine que quelques-uns sont venus avec quelque vague prévention. Ils craignaient de se trouver fourvoyés en quelque effervescente assemblée de jeunes et ils ne rencontrent ici qu'un fervent désir d'apprendre à l'école de maîtres consciencieux et réputés.

Nos repas ne perdent rien cependant de leur joyeuse spontanéité. Malgré l'entassement auquel ils se condamnent, les convives sont toujours nombreux. Ils applaudissaient hier, avec combien d'affectueuse émotion, un disciple du comte de Mun, M. de Grandmaison, du Havre, rappelant tout ce que doivent les catholiques français au grand et noble initiateur de l'apostolat social. En applaudissant le Maître, on applaudissait aussi le disciple. Chacun savait en effet, que M. de Grandmaison représente ici nos fidèles et dévoués amis du Havre. A cette amitié des Havrais, la Semaine sociale doit beaucoup et il était bien juste qu'on les associât aux remerciements qui s'élèvent partout à l'adresse de nos hôtes normands.

Après midi, une réunion improvisée groupait, dans le grand salon de notre castel, les collaborateurs les plus directs de l'œuvre de recrutement des Semaines sociales. Les provinces les plus éloignées, les villes les plus distantes s'y trouvaient représentées. Ensemble, on procéda à un examen général de la conscience semainière.

Une commune résolution, reconnue essentielle, s'affirma dès les premières consultations : les Semaines sociales doivent garder leur caractère doctrinal. C'est là leur raison d'être et leur supériorité. Créées en effet, pour mettre en lumière des principes applicables à l'ordre des rapports sociaux, pour donner des lignes d'orientation à l'effort qui se poursuit dans tous les domaines, elles ne peuvent, sans sortir de leur rôle, ambitionner autre chose. Cette ligne de conduite, qui leur défend de se substituer aux organes d'action par lesquels les

réalisations pratiques sont guidées, qui leur interdit donc de se transformer en congrès où il ne serait question que de méthodes et de résultats, leur permet cependant de viser, dans l'ordre même qu'elle se reconnaît, à des perfectionnements. Ainsi, il serait désirable que l'enchaînement de la pratique à la doctrine fût mieux marqué, que la répartition des cours dans les journées de la Semaine fût plus ordonnée et plus logique, que la méthodologie générale fît l'objet de qquelues cours. L'ensemble des travaux y gagnerait en clarté et en précision.



L'encombrement des journées par des successions presque ininterrompues de cours suscite aussi d'utiles observations. On souhaite des allègements et des espacements dans l'ensemble trop touffu des cours et conférences. La conférence générale du lundi soir sera reportée au mardi, afin de permettre aux auditeurs venus de loin de se reposer. Les cours de quatre heures seront maintenus, mais ils pourront, comme à Bordeaux, ne s'adresser qu'à une partie de l'auditoire.

On voudrait ensuite éviter les trop laborieux débrouillements des auditeurs au milieu de l'affluence des premiers jours, on voudrait de même faciliter les contacts entre auditeurs dévoués au même genre d'apostolat. Deux moyens furent proposés auxquels, d'un commun accord, on se rallia : 1° il est entendu que la réunion des correspondants aura lieu dès le lundi ou le mardi, afin que nos amis remplissent plus facilement leur rôle de trait d'union entre les semainiers de diverses provinces ; 2° les feuilles d'adhésion demanderont aux auditeurs quel genre d'action

sociale ils représentent. Ce détail sera reporté sur les listes générales affichées dans l'enceinte de la Semaine.

Enfin, la vie religieuse appela le vœu, unanimement adopté, qu'une cétrémonie ait lieu un soir de la Semaine.

Le soir, notre salle se remplit de peuple et de lumière. Les Rouennais s'étaient joints à nous pour rendre hommage à l'impérissable beauté de leur cathédrale. Avec humour, avec la fervente simplicité d'un hôte familier, avec aussi une érudition sûre, le chanoine Jouen se fit notre guide à travers le merveilleux monument.

Et lorsqu'il eut fini, devant l'écran où défilaient, une à une, les splendides créations des bâtisseurs et des sculpteurs d'autrefois, l'abbé Bourgeois redit en vers émus les tendres et glorieuses pensées dont la cathédrale fut, à travers les siècles, l'inspiratrice.

Au terme de la Semaine, Dimanche matin.
Recrudescence d'intimité.
Entorses au règlement. — Ovation irrésistible.
Petit pays, grande nation.
Derniers cours, derniers repas.
Le représentant des ouvriers.
Le Vicaire de Jésus-Christ.
La Semaine est finie.

Voici que le temps se presse, au terme de notre rendez-vous. Des départs assez nombreux, plus nombreux qu'à Bordeaux, ont réduit un peu l'auditoire. On est encore venu, cependant, pour les deux derniers jours. Ce sont de jeunes employés et ouvriers du Havre et d'Elbeuf qui n'ont pu profiter de toute la Semaine et qui accourent empressés.

Ceux qui restent des premiers auditeurs semblent avoir encore resserré l'intimité de leurs rapports. Jeunes de Roubaix, de Lille et de Lyon, depuis leurs agapes d'hier soir, ne se quittent plus et font preuve d'un enthousiasme méridional. Une chanson est éclose qui a fait la joie des derniers repas. C'est la revanche pleine d'humour des auditeurs sur les maîtres qui leur dispensèrent si copieusement les heures de tension intellectuelle.

Dans ce brouhaha joyeux, inséparable de toute finale française, on va jusqu'à oublier la consigne et l'on vend des journaux jusque dans la cour. Cela, c'est un manquement grave à notre loi austère. L'an prochain, mes amis, vous serez forcés d'être plus sages.

Devons-nous aussi opposer les rigueurs de notre règlement à cet auditoire qui, hier matin, au souffle de l'émotionnante conviction d'un Raoul Jay, se souleva tout à coup et éclata en salves d'applaudisse-

ments?... Nous n'oserions pas nous montrer à ce point impitoyables, car, Dieu nous pardonne, nous fûmes parmi les applaudisseurs. Le maître ne faisait pourtant pas de l'éloquence. Simplement, mais avec cet accent de vérité qui part du cœur, il nous avait dit l'horreur que lui inspirent ces conditions de travail qui font des ouvrières à domicile des martyrs de toutes les heures.

Le soir, nous avons retrouvé un enthousiasme pareil, à la conférence de M. Carton de Wiart. L'orateur nous disait des choses si réconfortantes en nous montrant, dans son pays, le catholicisme à l'avant-garde de tous les progrès !

Et ce matin, quelle noble joie nous avons éprouvée en écoutant un ouvrier d'élite, Vieillefond, nous inviter à croire au peuple et à travailler pour lui !

M. Duthoit devait clôturer nos travaux. A lui les plus lourdes tâches de nos Semaines ! Ses cours sont la substance de l'enseignement donné ici. Son infatigable dévouement et sa proverbiale bonne humeur sont pour tous un exemple.

Une dernière fois, la table commune nous rassemble. Il y a d'abord dans l'air comme un mélange subtil de joie et de tristesse. Mais le côte à côte fraternel dissipe bien vite cette vague impression et nous savourons encore le charme de ces instants où le cœur se complaît et s'attarde comme s'il voulait les éterniser. Vieillefond est parmi nous, comme depuis le premier jour. Il préside. Sa présence à cette place est un symbole. Ne représente-il pas la classe à laquelle vont nos efforts et nos sincères affections? Il le sait, d'ailleurs ; il nous le dit et nous demande de faire plus encore si possible. Puis, l'abbé Calippe remercie tout le monde et rend grâce à Dieu pour les épanouissements qu'il permet. Et notre repas s'achève par un toast à celui qui, sorti du peuple, choisi par Dieu et devenu son Vicaire, incarne à nos yeux la Paternité divine : le Pape Pie X.

* * *

La Semaine est finie !...

Assis sur un banc, nous restons là, quelques-uns, regardant d'un air mélancolique le jardin maintenant silencieux et vide, où, durant sept jours, la septième année, l'œuvre qui dicta nos labeurs et fit notre union s'est accomplie.

Dans cette foule venue d'horizons divers, où toutes les gammes de la vie, toutes les apparentes dissonnances des conditions semblaient devoir séparer les âmes, une nouvelle fois, lentement, irrésistiblement, nous avons vu se créer l'harmonie.

Toute la bonne et simple spontanéité qui règne au sein des grandes familles bénies de Dieu habita ici quelques heures. Sans se chercher, sans s'opposer à d'autres, sans exclure personne, on s'était reconnu frères de pensées et d'aspirations. Et d'un même élan, avec le même

vouloir ardent et unanime, on s'était tourné vers le champ de Dieu qu'il faut ensemencer...

...La charrue sera-t-elle trop lourde à nos bras débiles?... Saurons-nous veiller, l'espoir au cœur, durant les automnes et les hivers !... Poussera-t-il plus abondant et plus sain le blé des moissons à venir? Sera-t-il moins amer et moins dur le pain dont se nourrira la foule affamée?...

... En ce lieu dont on s'apprête autour de nous, à reconstituer le cadre anonyme, devant les mille riens qui signifiaient notre vie commune et qu'on disperse, nous sentons le poids de l'éternelle question posée à tout effort humain.

Pourtant, les mains nous brûlent encore des chaleureuses étreintes. A nos oreilles sonnent encore les joyeuses et visibles promesses.

Se pourrait-il que tant de travaux, tant d'espoirs, tant d'enthousiasme sincère soient inutiles? La Semaine sociale n'est-elle qu'une éclatante et solennelle affirmation dont l'écho va se perdre dans le grand bruit du monde !...

Silencieux, un peu tristes de tout ce vide subitement fait autour de nous, nous nous le demandons.

Et voici que peu à peu l'impression s'apaise. Nous nous sommes levés. Quelques-uns, les derniers, nous quittent : « Où se reverra-t-on, l'année prochaine? » Ah ! oui, c'est vrai, nous allons donc y penser et le travail recommencera !

Depuis Lyon, à chaque clôture, la même question revient. Pourtant, dans la même durée, que d'événements imprévus, que de sujets de craintes ! Tout un passé s'est écroulé. Le présent lui-même demeure instable et nous ne savons rien de l'avenir si ce n'est ses incertitudes. Mais notre foi subsiste et c'est elle qui nous tient attentifs et passionnés dans la fidélité première à l'œuvre jadis ébauchée.

Oui, elle grandit cette œuvre. Elle grandit par sa nécessité même qui éclate tous les jours. Elle grandit par les lumières qu'elle diffuse sur des problèmes dont notre temps porte avec lui l'angoisse, elle grandit par l'action qu'elle engendre, par les forces qu'elle révèle, par l'union qu'elle fomente.

« Quand l'hiver commence, il semble que toute la végétation va « périr, le vent balaye fleurs et feuilles ; mais il se conserve quelque « chose de petit, d'inaperçu, de sec et de poudreux : ce sont des graines, « et toute la vie végétale y est renfermée. La Providence en prend « soin, elle leur donne une écorce qui les protège contre la saison mau- « vaise ; quelques-unes ont comme des ailes pour voyager dans l'air, « la tempête les emporte, les eaux les entraînent jusqu'à ce qu'elles « aient trouvé la terre et le rayon de soleil qu'il leur faut pour refleu- « rir. »

Ces paroles d'Ozanam nous reviennent à l'esprit en pensant au sort des idées jetées ici, à profusion. Et déjà, en nous les rappelant, nous sentons que leur promesse est en train de s'accomplir.

Il est loin, en effet, le temps où les doctrines aujourd'hui saluées comme le patrimoine commun de tout un public innombrable n'apparaissaient que comme le sujet d'étude de quelques rares fidèles. Réfugiées en des formules qui semblaient sèches et arides, elles ont traversé ainsi les mauvaises saisons, elles en triomphent tous les jours, elles ont trouvé la vie, elles se mêlent à sa substance et à ses formes.

Comme un terrain fertile, des âmes avides de lumières et prodigues de dévouement les ont recueillies. Sans rien de ce qui fait l'influence et promet les faciles succès, ces âmes étaient pourtant de bonne race. Témoins de l'inquiétude de la foule, heurtées par tous les problèmes en marche, elles ont porté ces doctrines sur tous les terrains de l'enseignement et de l'action où elles pouvaient avoir prise, et voici que, soulevée par le levain nouveau, l'opinion s'émeut, curieuse de ce travail insoupçonné, attentive à ses inspirations. Il y aurait donc des hommes qui seraient en mesure de répondre aux troublantes et formidables questions partout posées, qui échapperaient au vertige dont souffrent toutes les écoles et tous les partis ! Quelle folle audace et quelle étrange nouveauté !...

Oui, ces hommes existent. Toute leur audace vient de ce qu'ils savent d'où ils viennent, où ils vont et de quel prix est, aux yeux de Dieu, cette vie qu'ils reconnaissent avoir reçue de Lui. Toute la nouveauté de leurs doctrines tient en ce qu'ils ne font que rappeler des vérités oubliées et qui valent, pour ce temps et pour ses actuelles misères, ce qu'elles ont valu, en fruits de justice et de bonté, pour d'autres civilisations. Avec ces certitudes, ces lumières et ces secours, des chrétiens possèdent, en effet, tout ce qui manque à une société vidée de sève chrétienne.

Aussi, paix à ces hommes. Ne vous scandalisez pas de les voir s'atteler aux rudes tâches si souvent délaissées. Paix à leurs doctrines dont ils savent bien qu'elles ne valent que par leur fidélité à leur inspiration catholique !

Et l'œuvre continuera, plus ardente, plus joyeuse, plus obscure longtemps encore peut-être. Mais un jour le pays se réveillera, et ce sera, après les longs hivers, la douceur et l'allégresse du printemps.

Rémy.

L'orientation sociale de la Pensée catholique au XIXe siècle.

COURS D'OUVERTURE

Par M. Henri LORIN

Président de la Commission Générale de la Semaine Sociale.

Rouen, par les sentiments qu'éveillent les souvenirs de son passé, comme par les leçons qui traditionnellement descendent du haut de son siège archiépiscopal, dispose les esprits aux travaux d'une Semaine sociale.

Nous sommes dans la cité où, il y a quatorze siècles, l'illustre saint Ouen, ce saint auquel s'attache la vénération du moyen âge tout entier, sut présider avec une incomparable maîtrise à la christianisation de tout le pays de la Basse Seine et au progrès économique et social de ses populations encore barbares.

Nous sommes dans le voisinage de la place où Jeanne, après avoir besogné pour la délivrance de notre sol, monta sur le bûcher afin d'achever, par le sacrifice, sa divine mission, Jeanne, la sainte triplement Française, parce que fille du peuple de France, parce que fondatrice de l'unité de la France, parce que gardienne de la France au catholicisme.

Nous avons dans les archives de votre cité, avec les preuves de votre labeur séculaire sur tous les champs de l'activité humaine, le témoignage du souci que, dès la naissance de l'industrialisme, ont eu vos chefs religieux, des conditions du travail. En 1838, Mgr de Croy, dans un mandement relatif à l'observation du dimanche, réclamait des pouvoirs publics une législation assurant le repos dominical et réglementant l'emploi industriel des femmes et des enfants.

Nous sommes enfin sous l'égide d'un Prélat qui, au moment où, sous l'action d'un idéologisme abstrait, l'absolutisme individualiste achevait le cycle de ses destructives victoires, où la société civile rompait de séculaires rapports, prétendant tenir pour non avenu le fait religieux et ignorer définitivement cette autre société vivante dans laquelle les âmes s'unissent et les consciences s'ordonnent, a hautement mis en lumière que, sur le terrain des réalités sociales, on ne peut faire un pas dans la voie de la justice effective et du progrès efficace, sans recourir aux conceptions de la pensée chrétienne et sans prendre l'orientation des impulsions traditionnelles de l'Eglise. Dans une lettre pastorale très remarquée, il a indiqué à ses prêtres que leur foi, leur vocation, leur ministère, les appelaient à être les hommes de tous, et qu'ils ne faisaient que rester dans l'esprit de leur mission en collaborant à l'application des lois sociales faites pour le bien de tous. Réalisant la devise pontificale : *Omnia instaurare in Christo*, il a su avec calme, avec générosité, signifier à tous, dans son diocèse, que l'Eglise catholique n'entend pas confiner dans une retraite isolée une poignée de fidèles, mais qu'avec tout le dévouement qu'elle met au cœur de ses enfants, avec toutes les énergies provenant des grâces qu'elle appelle sur eux, elle veut garder son rôle actif dans la commune besogne de progrès social et promouvoir autant que seconder l'action de la loi.

Qu'il me soit permis d'exprimer notre reconnaissance au Primat de Normandie pour son inlassable sollicitude à notre égard et de rapprocher dans un commun hommage les évêques d'Orléans, d'Amiens et de Dijon, qui avec leur patronage nous ont, si j'ose le dire, donné leur collaboration ; le cardinal Andrieu qui, deux ans de suite, dans ses conseils et ses encouragements, s'est affirmé par devers nous à la fois protecteur et instaurateur d'action, enfin celui qui a été et aime à se dire le père des Semaines Sociales, qui en est le Docteur obéi et le guide écouté : le Cardinal Archevêque de Lyon. Il en connaît directement les vrais initiateurs, ceux qui en sont les réelles chevilles ouvrières, Gonin, Crétinon, Roche, Terrel, qui sont des brebis de son troupeau. Il peut par lui-même apprécier la fermeté de leur dévouement à l'Eglise, la certitude de leur déférence envers l'autorité religieuse, la ténacité de leur volonté dans la recherche et l'accomplissement des exigences de la foi, la circonspection de leurs démarches dans le passage à l'application pratique. Aussi de son intérêt bienveillant et de son attachement pour les Semaines Sociales ne cesse-t-il de donner des preuves.

Ce sont les faits qui m'ont imposé cette longue énumération. La Semaine Sociale de France est aujourd'hui septénaire. C'est l'âge où l'Eglise invite le chrétien à prendre l'habitude d'examiner sa conscience, de soumettre sa raison à la grande loi morale de responsabilité par devers Dieu, de réfléchir sur l'emploi de son

activité, libre, parce qu'il en décide la mise en branle et détient la direction, mais dans son déploiement solidaire de celle du prochain. Cette discipline qui affine, orne et grandit les âmes, trempe les caractères et forme des hommes, peut être profitable aux collectivités comme aux individus.

Le but que nous poursuivons, la foi par la grâce de laquelle nous agissons, nous les avons confessés chaque année avec toute la clarté de langage dont notre esprit est capable, avec toute la loyauté de nos cœurs attachés à la religion catholique, apostolique et romaine. Membres actifs de l'Eglise enseignée, nous nous appliquons à rassembler, à coordonner les faits sociaux de notre temps et à les interpréter à la lumière des doctrines de l'Eglise enseignante, pour démontrer que notre religion fixe le fondement, l'esprit directeur et les principes généraux de la sociologie, et que seule une sociologie, procédant d'elle, trouve dans une double épreuve positive et négative la confirmation de l'expérience et peut produire des effets conformes au bien commun.

De la part des promoteurs de la Semaine Sociale il n'y a lieu ni à apologie, ni à récit de souvenirs, encore moins à plaidoyer. C'est à l'autorité religieuse compétente qu'il appartient de juger de la rectitude de leur marche dans la voie de foi et de fidélité d'où ils sont résolus à ne pas dévier ; c'est aux auditeurs des Semaines Sociales qu'il appartient de témoigner de l'opportunité et de l'efficacité des enseignements qui y sont donnés.

Mais un retour sur nous-mêmes nous paraît utile, pour situer dans le temps la Semaine Sociale de France, pour montrer qu'elle est un moyen de répandre des idées qui lui viennent de plus haut, et qu'elle a place dans un mouvement né avant elle, pour étudier enfin les conditions dans lesquelles ce mouvement est né, s'est développé et est appelé à se continuer.

Nous allons donc essayer :

1° Par un rapide aperçu des courants de pensée qui agitaient les esprits dans la première moitié du XIXe siècle, de nous représenter l'ambiance intellectuelle au milieu de laquelle s'est formé le mouvement de rénovation sociale, directement inspiré du catholicisme.

2° De chercher, dans quelques-unes de ses manifestations échelonnées durant les deux derniers tiers du XIXe siècle, œuvres d'écrivains, actes épiscopaux, rapports et avis délibérés dans des groupements spéciaux, des indications précises sur les directions doctrinales de ce mouvement auquel l'encyclique *Rerum Novarum* donna en 1891 une charte définitive.

3° De dégager de cette étude les conclusions qu'elle comporte, d'en tirer des leçons pour l'effort social que commande aux catholiques la loyauté de leurs convictions, enfin de nous rendre compte des circonstances au milieu desquelles ils ont actuellement à le poursuivre.

I

Une Société, édifiée sur un droit qui était l'expression sociale d'un ensemble de croyances religieuses et d'expériences historiques coordonnées, s'écroula tout d'un coup à la fin du XVIII[e] siècle. Avec les données fournies par une philosophie dont toutes les spéculations avaient tendu à saper les fondements chrétiens de l'édifice, les Français de ce temps essayèrent de reconstituer une société habitable.

Dieu ôté, les abstractions firent buée sur les réalités et les esprits obscurcis furent en désarroi. Dix années suffirent pour tirer les conclusions pratiques des théories soumises à l'épreuve du temps. Les légistes donnèrent un fondement juridique à cette société désemparée. Le droit nouveau, dicté par les circonstances, ne régissant que les choses extérieures et n'impliquant pas l'aquiescement de la conscience à une notion du juste inconditionnée et incontestée, ne relevait que de la force. Et l'on remit à la force le soin de l'appliquer.

Mais sous les substructions du code civil, qui était l'endiguement grandiose de l'idéologie révolutionnaire, une société nouvelle naissait, grandissait, devenait une puissance.

Le législateur n'avait prévu qu'une société de propriétaires ; et cependant sous ses yeux le monde pour lequel il légiférait commençait à se transformer : la grande industrie créait une société de non-propriétaires.

La formule abstraite de liberté, d'égalité, de fraternité donnait à ces deux parties de la Nation une même conception du droit, multipliait les désirs, les transformait en besoins pour la satisfaction desquels le champ du possible et du licite différait de l'une à l'autre. La contradiction était posée. La propriété était absolue impliquant le droit d'user et d'abuser ; le capital avait une puissance illimitée de mouvement. La liberté du contrat assurait à la force de l'argent le moyen de faire prévaloir sa volonté. Comment les non-possédants pourraient-ils réaliser la liberté qui, si elle n'est pas un pouvoir effectif d'agir, n'est qu'un vain mot ? Comment pourraient-ils réaliser l'égalité qui, d'après les données observables apparaît étrangère et contraire même à la nature, et qui n'a de base logique et de portée positive que rattachée, comme conséquence, à une identité de rapports avec un terme transcendant commun ? Comment pourraient-ils réaliser la fraternité qui, si elle n'est pas l'expression d'une relation objective et de la loi de cette relation est sans signification efficace, sans valeur d'application ? Le triple dogme révolutionnaire ne pouvait pas ne pas déchaîner un conflit.

La tentative de conciliation des contradictoires forme la plus solide trame de l'histoire politique et sociale du XIX[e] siècle.

Quel est le rapport de l'individu à l'individu, de l'individu à la société et de la société à l'Etat? Tel est le problème que les philosophes, les sociologues, les économistes, les théoriciens politiques et les gouvernements successifs ont essayé de résoudre, les uns posant les principes, les autres légiférant d'après ces principes, les autres enfin cherchant le compromis entre un idéal provisoire, instable, et les réalités sociales permanentes sous un mouvement de flux et de reflux obéissant à la marée des désirs et des besoins humains. La plupart ont tendu à donner à cette société nouvelle une assiette politique, des lois sociales, édifiées et élaborées en dehors de toute notion de cause première. Le grand effort de pensée du XIXe siècle peut se caractériser par la préoccupation, proclamée, avouée ou sous-entendue, de dégager l'homme de tous les liens spirituels qui l'attachent à Dieu, et Dieu ôté, de mettre l'homme à la base de tous les systèmes qui sont des essais d'explication du monde, et d'où découlent logiquement des organisations sociales prescrites par les principes posés. De ce travail sont sorties des idéologies, des sociologies, des plans politiques, des méthodologies qui n'ont pas résisté à l'épreuve des faits.

Il ne serait cependant pas inexact, à prendre les mots dans un sens large, de qualifier de religieuse et de mystique la première moitié de ce siècle, où on a tenté dans toutes les directions de l'activité intellectuelle, de créer un système complet de pensée, pouvant être substitué dans l'esprit d'une élite et dans le sentiment de la foule, à l'ordre catholique. Toutes les questions agitées, même celle de la guerre, à un tournant de l'histoire du siècle ou à une heure donnée de l'évolution des conceptions que les hommes en ont, sont abordées avec des allures religieuses. Les questions sociales surtout, traitées par quelques-uns avec des formules scientifiques, voire même mathématiques, par analogie avec les sciences positives constituées suivant un nombre de règles fixes, passionnent les esprits à l'égal d'une religion qui détermine dans les foules et chez les sociologues de réels élans de croyance. Cette époque, dite de science, est au fond une époque de croyance, croyance débordante, enthousiaste, anarchique en ses aspirations multiples et divergentes et cependant désireuse d'unité, prête à acclamer le pouvoir spirituel capable de mettre sa puissance de persuasion et de construction au service de la société qui se débat au milieu de difficultés d'ordre matériel. Foi dans la justice, foi dans le droit, foi dans le progrès, foi dans la liberté, foi dans la bonté, forment le total des convictions qui possèdent les âmes et les font agir avec le même empire que des émotions religieuses. Et si elles ne produisent pas la magnfique somme de bien commun qu'on croirait attendre de tant d'ardeur et de sincérité, si de la convergence de tant d'efforts ne résulte pas un ordre social nouveau où les hommes puissent agir, se développer et se reposer

avec cette paix sereine de confiance dans l'avenir dont jouissaient les hommes de la société médiévale, tant évoquée et admirée par les de Maistre, les Comte, les Saint-Simon, c'est que les esprits se sont détachés de la règle immuable d'organisation et d'orientation que leur propose la plus ancienne et la plus grande puissance pensante et raisonnante, qui a fourni le plus magnifique édifice social où se sont abrités pendant le plus grand nombre de siècles, le plus grand nombre de formes de société, l'Eglise. Hors d'elle, le flux et le reflux des désirs mène l'humanité de l'anarchie des idées à la tyrannie des hommes.

Deux faits dominent et conditionnent la pensée contemporaine ; l'avènement de la grande industrie, résultant de l'application des découvertes scientifiques à la transformation de la matière en produits et valeur d'échange, la constitution et l'avènement de la démocratie résultant en partie des transformations sociales opérées par la grande industrie.

Comment organiser en société gouvernable les hommes contemporains de ces deux faits, dont la pensée, les désirs, les opinions, les besoins, sont soumis à l'idéal politique, social et moral qui en émane? Tel est le problème posé.

Le spectacle qu'offrait le monde au début du XIX[e] siècle était à la fois grandiose et confus. D'une part la science et l'industrie unissaient leurs efforts pour approprier la nature aux jouissances de l'homme. D'autre part, la misère qui se multipliait au milieu de l'accroissement et de l'épanouissement de la richesse, l'antagonisme qui devenait plus aigu entre patrons et ouvriers, les crises redoutables qui faisaient douter de la valeur de la loi de l'offre et de la demande, tous ces faits décevaient les esprits qui croyaient à la bonté des « lois naturelles ».

La révolution politique avait jeté dans la société économique un ferment sous l'action duquel celle-ci se trouvait agitée, morcelée, atomisée et réfractaire à tout effort des solidarités naturelles pour se reconnaître et s'affirmer. L'individu indépendant et l'Etat souverain, double face de la raison abstraite et omnipotente, formaient les deux foyers de l'ellipse sociale. Il apparut bientôt aux yeux des observateurs de ce temps que l'individualisme était la cause de malaise général. Cette constatation devint bientôt une croyance très répandue, qui donna naissance à un mouvement de réaction politique, économique et social contre l'individualisme du XVIII[e] siècle.

Les esprits qui proposèrent une solution du problème peuvent se diviser en plusieurs catégories.

Les uns redemandèrent au passé, à l'histoire, à la tradition, des enseignements propres à éclairer le présent et à orienter l'avenir.

Des hommes tels que de Maistre et de Bonald se réclamant de cette école historique, démontrèrent que le pivot de tout système

social viable était Dieu, et que les institutions fondées sur le droit chrétien étaient les seules capables de produire de l'ordre.

D'autres esprits, tenant pour établi que rien ne subsistait, après la révolution, du passé politique et religieux de la France, se crurent appelés à formuler l'Evangile des temps nouveaux. Les prophètes furent innombrables, procédant l'un de l'autre, aboutissant à des conclusions diverses mais partant tous d'une donnée commune : exclure l'idée chrétienne de la société reconstituée selon leur plan, délivrer l'humanité du poids mort que faisait peser sur elle le dogme du péché originel.

Saint Simon et Comte, tout en admirant de Maistre, s'élevèrent contre les idées théocratiques et se placèrent sur le terrain opposé pour opérer contre l'individualisme la réaction qu'ils jugeaient l'un et l'autre urgente et indispensable.

« Il y aura cette différence, dit Saint-Simon, entre le XVIIIe siècle et le XIXe siècle, que toute la littérature du XVIIIe a tendu à désorganiser et que toute celle du XIXe tendra à réorganiser la société. »

Dans la pensée de son fondateur, la religion saint-simonienne est destinée à continuer et compléter l'œuvre sociale du christianisme. Le Christianisme avait au nom d'un Dieu, pur esprit, frappé la chair d'un injuste anathème, opprimé et fait mépriser par sa doctrine du renoncement et de l'humilité ceux qui sont occupés de choses matérielles et glorifié ceux qui s'adonnent aux choses de l'esprit. Les temps sont venus de réhabiliter la chair et la matière. La religion doit diriger la société vers le grand but de l'amélioration la plus rapide possible du sort de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre.

Dans son *Nouveau Christianisme* Saint-Simon accuse les papes de ne pas s'occuper de l'accroissement du bien-être du peuple et de ne pas donner aux prêtres une éducation qui les dispose à s'en occuper ; c'est pour cette raison, dit-il, que le catholicisme, malgré son caractère progressif, n'a jamais pu s'emparer de la direction sociale de l'humanité. Les Saint-Simoniens ne nient pas ses bienfaits ; ils les admirent au contraire, et les institutions qu'ils voudraient faire refleurir devraient être pénétrées de l'esprit religieux. Mais d'après eux, l'élément matériel, négligé par l'Eglise, s'est élevé peu à peu, s'est organisé en dehors d'elle et de sa loi, jusqu'au moment où, arrivé à un certain degré de puissance, il est devenu la négation du monde chrétien qui l'avait repoussé et le point d'appui de toutes les attaques dirigées contre le dogme.

Le moment est venu, continue Saint-Simon, de rendre les hommes heureux, non seulement au ciel mais encore sur la terre, d'organiser l'humanité selon les principes chrétiens de la morale divine. A plusieurs reprises, les Saint-Simoniens invitent le pape à user de tous les pouvoirs et moyens de l'Eglise militante pour

améliorer promptement l'état moral et physique de l'humanité, à prendre la direction d'une réforme sociale conforme aux principes du Saint-Simonisme, à redevenir le centre de l'unité des esprits comme il l'avait été de l'unité chrétienne jusqu'au XVIe siècle.

Malgré ces tendances néo-chrétiennes qui étaient un signe du temps, les Saint-Simoniens ruinaient à sa base le christianisme, qui ne se désintéresse pas des choses de ce monde, mais les subordonne aux choses d'un autre monde, et ils réduisaient tout ce qu'il y a de divin dans la religion chrétienne à la fraternité ; ce mot qu'ils donnaient comme base à l'organisation de la société nouvelle, fit tressaillir les foules parce qu'il remuait en elles tous les ferments chrétiens déposés dans les esprits et dans les cœurs pendant des siècles. La fraternité, selon eux, devait servir de ciment à l'association universelle par laquelle se réaliserait le progrès continu qui est la loi même des choses et des êtres. Mais si le progrès s'accomplit d'une manière fatale, indépendante de l'effort humain, il perd toute valeur morale et tout pouvoir de perfectionnement social et d'exhaussement de la personne humaine.

Les idées saint-simoniennes se résorbèrent d'une part en une sorte de philosophie pratique des affaires ; d'autre part pour passer sous silence les désordres de Ménilmontant elles trouvèrent leur aboutissement logique dans le système de Fourier.

Fourier se proposait, comme Saint-Simon, d'établir sur la terre le bonheur que le christianisme réserve aux élus dans une autre vie, mais il pensait qu'on devait atteindre ce but en poussant l'individualisme jusqu'à ses limites extrêmes. Il plaça donc toutes ses espérances dans la liberté absolue de tous, dans la satisfaction sans contrainte de toutes les passions. En dehors du phalanstère, Proudhon poussa le paradoxe de l'individualisme jusqu'à l'anarchie, animé d'une sorte de frénésie dans la négation du christianisme.

Mais les temps n'étaient pas à la renaissance de cet individualisme exaspéré. On raisonnait pour ou contre le christianisme dont on croyait la mission terminée. Mais c'est à son esprit, à ses ruines, prétendait-on, que l'on demandait les matériaux nécessaires pour bâtir une société nouvelle.

Auguste Comte se plaçant à son tour devant les conséquences sociales de la grande industrie reconnut que l'idéologie individualiste du XVIIIe siècle était impropre à les organiser, à leur faire produire de l'ordre.

Sa philosophie se présente d'abord comme un puissant effort de réaction contre les abstractions rationnelles appliquées au gouvernement des hommes. Elle a pour point de départ commun avec celle de Saint-Simon, une grande aversion pour la métaphysique à laquelle il est temps de substituer des connaissances positives. Le positif, le réel, c'est-à-dire l'ensemble des faits, que nous pouvons connaître par l'expérience, est seul objet de science. C'est à la

science que Comte accorde la prépondérance dans l'ordre social. Et comme il n'y a rien d'absolu, comme nous ne pouvons connaître les causes des faits, mais seulement les faits en relation avec d'autres faits, la science positive se borne à constater quels sont les faits d'expérience qui précèdent, suivent ou accompagnent les faits d'expérience, quelles sont les relations qu'ils ont les uns avec les autres. Hors de là rien n'existe que des chimères. L'âme et Dieu, sont des mots vides de contenu, *flatus vocis*.

Comte faisait tenir l'explication du monde et du progrès dans la loi des trois états ou époques que traversent la pensée humaine et la science. Dans la phase religieuse, les hommes expliquent les choses par les volontés surnaturelles ; dans la phase métaphysique des forces obscures, des entités mal déterminées dominent des esprits hantés par l'idée affaiblie de cause surnaturelle ; dans la phase scientifique on ne s'inquiète plus que de déterminer l'ordre et la succession des faits.

Conduit avec un esprit de géométrie qui opérait avec une logique impérieuse sur des données mathématiques ou physiques, le système devait aboutir à un matérialisme que quelques-uns de ses adeptes ont développé jusqu'à ses ultimes déductions, en chassant, à l'instar de scories de l'époque religieuse, les dernières hypothèses métaphysiques qui habitaient encore les diverses sciences sous des noms divers exprimant les différentes faces ou manifestations des principes mystérieux de la vie. Les besoins d'ordre et d'unité, arrêtèrent Comte sur le chemin qui le menait au « pur empirisme stérile ». Quand il passa de la considération des choses mathématiques physiques et mécaniques à l'ordre vital et social, il comprit que la succession de faits, indépendants les uns des autres, est insuffisante pour rendre raison de la vie. Sans réintégrer la notion de cause pour expliquer l'ensemble et l'ordre des phénomènes, il conclut qu'il fallait supposer l'ordre pour le découvrir par l'observation, supposer la fin vers laquelle tend l'organisme individuel et social, pour comprendre l'unité qui le constitue. Il s'aperçut alors que le matérialisme n'est qu'une conception extérieure et superficielle des choses, une explication du supérieur par l'inférieur, tandis que c'est dans le supérieur qu'il faut chercher l'explication de l'inférieur, dans l'humanité qu'il faut chercher l'explication de la nature. Comte passa ainsi du positivisme physique, qui s'arrête à l'écorce des choses, au positivisme moral qui pénètre dans la vie de l'intelligence et du cœur pour y chercher l'explication de la nature et y découvrir le secret du monde.

Stuart Mill explique cette évolution de la pensée de son Maître, ce besoin d'ordre et d'unité, ce passage de l'observation de la matière organique à la contemplation de la vie morale envisagée dans ses conséquences sociales, par un trait du caractère français. Rien n'est plus exact, mais ce n'est pas assez dire, l'esprit d'Auguste Comte, est,

si l'on peut ainsi parler, d'architecture catholique; l'admiration qu'il professe pour l'organisation catholique domine tout son système et en mille endroits affleure le désir de conserver, d'assimiler et de faire vivre tout ce qu'il juge encore vivant dans la religion catholique. Ce n'est pas ici le lieu de dire tous les efforts qu'il a faits, pour libérer des dogmes chrétiens, qu'il croyait morts, sa philosophie de l'humanité, ni sous quelle forme symbolique et mystique il les a réintégrés dans son système. Mais eût-il été contraint d'opter entre les représentants du pouvoir spirituel catholique et les représentants du libre examen, qu'il eût sans doute été plus attiré vers les premiers dont le gouvernement produit de l'ordre nécessairement et organiquement, que vers les seconds dont le gouvernement produit du désordre logiquement et jette la société dans les révolutions sans fin. Comte s'honore « d'avoir rendu au catholicisme une plus complète justice qu'aucun de ses propres défenseurs, sans en excepter l'éminent de Maistre » et dans la 54e leçon de son cours de philosophie positive, il célèbre avec enthousiasme le génie éminemment social du catholicisme qui a contribué à faire pénétrer la morale dans la politique. Il insiste sur « la grande distinction sociale du pouvoir catholique, sur l'irrécusable nécessité relative et intellectuelle ou sociale des dogmes les plus amèrement reprochés au catholicisme ». L'organisation sociale du catholicisme du moyen âge est à ses yeux « le chef-d'œuvre politique de la sagesse humaine ». C'est pour leur fonction ou leur utilité qu'il comprend, justifie, exalte les institutions catholiques et c'est aussi du point de vue social qu'il condamne l'esprit d'examen, qu'il reproche au protestantisme de n'avoir « été à ses origines qu'une protestation contre les bases intellectuelles de l'ancien ordre social, ultérieurement étendue à toute véritable organisation quelconque ».

Cette admiration que Comte, tout agnostique qu'il reste, professe pour l'édifice catholique, participe d'un état d'esprit commun à la plupart de ses contemporains qui observent le présent, le comparent avec le passé et s'inquiètent de l'avenir. Le grand fait du catholicisme ne leur échappe point dans ses conséquences sociales. Mais croyant son rôle terminé, parce qu'il n'a pas à leurs yeux développé tous les bienfaits contenus dans ses prémisses, ils en renient le fondement divin autour duquel l'arbre attache ses racines et d'où monte la sève qui lui fait produire ses fruits, Le peuple est meilleur logicien que les philosophes ; et c'est pourquoi, pendant la première moitié du XIXe siècle, du sein des masses en proie au malaise social causé par les transformations économiques s'élèvent des aspirations, formulées souvent en cris d'émeutes qui sont au fond un appel au pouvoir spirituel, gardien d'une justice qui juge la justice des hommes.

Dans le domaine de la pensée pure, les mêmes préoccupations qui avaient obsédé les sociologues se firent jour ; constituer une

philosophie qui peut servir de fondement à la morale et à l'organisation de la société et se substituer peu à peu à la religion. Les multiples efforts tentés dans ce sens, n'aboutirent pas à faire éclore en France un de ces grands systèmes de pensée qui enthousiasment les élites et se monnoyent ensuite en formules d'action qui mènent les masses. Comme si l'on trouvait que l'humanité était lasse de hautes spéculations, on prit à crédit dans les philosophies les plus diverses des idées qu'on amalgama de façon à fournir à la classe moyenne de l'intelligence une machine à penser honnêtement avec le seul secours du sens commun.

Victor Cousin fut le père de l'éclectisme. Ce n'est pas ici le lieu d'analyser en ses éléments une doctrine qui a fait de la philosophie une compilation et a subi, sans oser conclure, les influences les plus variées, et de dire comment Cousin, après avoir professé une apologie de laforce et du succès, aboutit à une sorte de spiritualisme autoritaire et officiel, qui pendant un demi-siècle a répondu à toutes les aspirations d'une bourgeoisie imprévoyante et satisfaite. En désaccoutumant les esprits de la méditation des questions qui ne sont pas dans le champ de la raison commune, elle a rabaissé l'horizon intellectuel d'une classe sociale et en n'insistant pas auprès de cette classe sur l'idée chrétienne du devoir social, elle l'a habituée à croire que la prépondérance des biens matériels décide du gouvernement du monde. Les logiciens sont venus démontrer l'inanité de cette philosophie. Vivre, c'est opter et subir les risques de ses actes, parce qu'ils ne sont que les conséquences des prémisses posées par quelques idées maîtresses.

Si l'éclectisme constituait une sorte de système de conciliation, de système tampon, comme le programme des doctrinaires en politique et aboutissait à une espèce de spiritualisme autoritaire, le Saint-Simonisme et le positivisme étaient une interprétation confuse des faits et une orientation des désirs vers le bien-être matériel, une méthode excluant l'idée de cause première et rapportant tout à l'homme comme centre. Ils conduisaient soit au matérialisme, soit à la religion de l'humanité.

Leurs adeptes furent nombreux, se subdivisant à l'infini en sectes philosophiques, prétendant posséder la formule propre à résoudre le problème social qui se posa à tous les esprits. Les foules préoccupées de l'amélioration de leur sort, restèrent inattentives, indifférentes ou sceptiques à l'égard des constructeurs des cités futures. Elles s'agitaient cependant et émettaient des revendications qui se résumaient toutes dans une sorte de rumeur, de cri vers la justice.

Aux heures de crise causées par les transformations économiques, par les changements de nature des signes de la richesse, par l'ébranlement des certitudes du lendemain qui sont les assises de la paix sociale comme le fondement de la confiance d'où dépend la

force et le développement des individus, les foules ballottées par le mouvement du flux et du reflux qui s'établirent entre l'ordre de choses ancien et l'ordre de choses nouveau, remontent de tout l'élan de leurs aspirations confuses vers la source du droit chrétien, comme tendent à revenir au rivage les épaves des navires désemparés.

En France, de 1820 à 1850, il n'y a pas un document, de minime importance soit-il, tendant à éclairer et à corriger l'esprit public qui n'allègue ou n'évoque des textes de l'Evangile, ou ne soit la trace altérée d'une survivance partielle de la doctrine du Christ : livres obscurs de philosophes où se condensent les idées en fusion dans l'atmosphère d'une époque, traités d'économistes qui se laissent émouvoir par des chiffres révélateurs, considérations des sociologues, cathéchismes sociaux et évangiles républicains rédigés par des ouvriers, journaux populaires objurguant les riches, brochures, pamphlets, feuilles volantes jetées en pâture à la fièvre de l'usine et de la rue, interprètent gravement selon leur libre inclination le livre divin. Ces désirs et ces enthousiasmes tumultueux qui ne tiennent aucun compte des cadres de la religion établie se combinent pour acclamer avec le nom du Christ un humanitarisme religieux. « Voici vingt ans, dit un vieil émeutier, que je me bats pour la vraie religion de Jésus-Christ ». En 1848, au milieu du peuple révolté, tandis qu'on porte le Christ des Tuileries à l'église Saint-Roch s'élève ce cri symbolique : Saluez, c'est notre Maître à tous !

Les pages de l'Evangile ne constituent pas un document isolé, sans préface ni suite. La loi nouvelle qui l'intime aux consciences n'abolit pas, mais confirme, complète, éclaire la loi ancienne, instauratrice d'ordre dans la société et de justice dans le jeu solidaire des activités. Elles ne sont pas non plus des feuillets inanimés, sortes d'arcanes pour l'investigation desquelles il n'y aurait ni lumière, ni point de repère, et au sujet desquelles l'imagination n'aurait qu'à donner carrière à sa fantaisie. Destiné à être source permanente de vie, l'Evangile s'épanche dans les âmes par le canal de l'institution vivante, dont il atteste lui-même l'origine et la mission divines, établie sur le fondement de l'autorité suprême que le Christ a conférée à Pierre et à ses successeurs et à qui il a promis l'indéfectible assistance du Saint-Esprit. Qui prend le texte évangélique à part de ce qui l'encadre et le vivifie et prétend l'interpréter au gré de sa raison souveraine, n'a plus de garantie contre les risques de déviation, d'erreur, de lacune même et ne saurait parvenir à une compréhension claire, pleine, et certaine de l'esprit de l'Evangile. De là, ce chaos des rêves sociaux échafaudés dans les cerveaux de ceux qui y ont cherché, à l'écart de l'Eglise, un principe de renouveau. Le sens propre des réformateurs s'exerçant sur les textes et les interprétant à leur guise, les a souvent conduits à braver

le sens commun qui a dans l'Eglise sa racine et sa sauvegarde. Il fallait donc un pas de plus pour que l'Evangile recouvrât son efficacité sociale ; il fallait qu'à l'hommage qu'on lui rendait, s'ajoutât un hommage à la tradition catholique, épanouissement et commentaire de l'Evangile ; il fallait qu'on le lût et qu'on l'appliquât à la lumière des enseignements de la continuatrice vivante du Christ. Le XVIIIe siècle avait démarqué et décapité le Christianisme; 1848 vengeait l'Evangile de ce démarcage et de cette décapitation. On tendait à nouveau à considérer le Christ comme l'alpha et l'oméga de tout ordre et de tout progrès social. Mais il ne fallait pas que chacun se figurât le Christ à son gré. Les tentatives pour chercher le contact direct avec le Christ sociologue étaient vouées à produire le même effet qu'avait produit au XVIe siècle en terre protestante le contact immédiat avec le Christ Rédempteur. Elans mystiques aussi bien que spéculations rationnelles, les démarches de la pensée, quand elle se comporte comme si elle était une autonomie absolue, indépendante de l'Eglise qui est l'immuable et l'unique point d'appui, l'expression permanente du lien fraternel, aboutissent fatalement à des affirmations susceptibles de devenir germes d'anarchie.

La nécessité de rétablir un pouvoir spirituel est sentie et proclamée même par Comte et les Saint-Simoniens ; « toutes les idées antisociales ont été soulevées et réduites en dogme pour être employées d'une manière continue à la démolition du système catholique et féodal et pour rallier contre lui toutes les passions anarchiques qui fermentent dans le cœur humain... La tendance univer selle des publicistes et des législateurs modernes vers une organisation politique sans pouvoir spirituel laisse dans l'ordre social une immense et funeste lacune ».

Et c'est au moment où les peuples frémissent et méditent des choses vaines, suivant le mot du psalmiste, que ce pouvoir spirituel est reconnu et acclamé en la personne du pape Pie IX. L'apologiste dont on célébrera dans quelques semaines le centenaire Balmès, glorifiait cet événement dans une brochure retentissante. Au milieu du siècle, il y eut une heure où toutes les espérances se tournèrent vers le vicaire du Christ sur la terre. Au gardien de la vérité révélée, les foules inquiètes demandèrent de prononcer les paroles qui fonderaient l'ordre social nouveau.

II

Au début du XIXe siècle, les devoirs urgents du ministère laissaient peu de loisirs aux prêtres pour l'étude; la détresse des âmes les détournait des soins des corps. Le recrutement du clergé, au

lendemain du concordat n'avait pas été facile : par entraînement ou par contrainte la jeunesse s'était dirigée vers les armes ; la guerre avait accaparé les énergies qui, en d'autres temps, se fussent dévouées à un ministère de paix ; la noblesse avait interrompu la contribution d'élite qu'elle fournissait sous l'ancien régime au sacerdoce. C'est pourquoi, ceux qui avaient la responsabilité des destinées religieuses, demandèrent d'abord à leurs collaborateurs la piété et le zèle des âmes avant la connaissance des mouvements d'ordre intellectuel ou économique. Cependant des hommes survinrent et des événements se produisirent qui lancèrent les catholiques dans le courant de la vie, les habituèrent à penser, à prendre conscience de leurs obligations sociales, à réfléchir sur les devoirs et les droits des citoyens.

De 1830 à 1850 se manifesta dans toute l'Europe un véritable réveil qui eut pour cause une renaissance de la pensée catholique dans toutes les sphères de la spéculation. En Allemagne la grande école de Munich sous l'inspiration de Gœrres propageait de pertinents écrits ; l'Archevêque de Cologne Droste Vischering enthousiasmait les Rhénans, en Angleterre Newman mettait son génie au service du catholicisme. En Espagne Balmès donnait à l'apologétique une vigueur nouvelle.

En France, la Révolution de Juillet, en supprimant toute religion d'Etat, priva les catholiques de la protection parfois tyrannique et nocive du pouvoir et les obligea à compter sur eux-mêmes pour faire respecter leurs croyances et leurs droits de citoyens croyants. Ils prirent une part passionnée à toutes les batailles d'idées intéressant leur foi et s'ils mobilisaient leurs énergies intellectuelles pour conquérir la liberté d'enseignement, c'est parce qu'ils pensaient comme Leibnitz que celui-là qui est maître de l'éducation peut changer la face du monde. Les catholiques d'alors furent servis par des hommes de grande envergure intellectuelle, des remueurs d'idées parmi lesquels Lamennais fut longtemps au premier rang. Si Lamennais a été justement condamné pour son libéralisme en religion et en politique, si dans sa seconde période il a fourni les plus captieux arguments à la démagogie anticléricale, on ne peut oublier que l'auteur de l'*Essai sur l'indifférence* et le protagoniste de la liberté d'enseignement a formé autour de lui une pléiade d'hommes, évêques, publicistes, orateurs qui ont donné aux catholiques français le goût du travail intellectuel, les ont incités à revendiquer leur place dans une société qui la leur voulait faire de plus en plus étroite.

Dans le domaine de l'histoire, de l'apologétique, de l'archéologie, dans la presse, ils s'appliquèrent à faire grande figure, afin que s'ils étaient battus sur le terrain politique, leurs vainqueurs ne pussent leur contester la grandeur intellectuelle.

On sait quel rôle eut le journal l'*Avenir*, et comme ses écrivains s'affirmèrent les champions du catholicisme, de la liberté et de la démocratie. Mais pénétrés du légitime souci des réalités de l'époque, ils se laissèrent parfois entraîner à voir en celles-ci un état de choses définitif et ne prirent pas garde que présenter comme un effet et un terme du progrès des solutions de circonstance nécessitées par la division des esprits, c'était regarder cette division même comme la condition normale de l'avenir et par suite admettre dès maintenant l'irrémédiable faillite de l'idéal chrétien, l'union des âmes en un seul troupeau sous un seul pasteur. Réduire le corps social à une juxtaposition d'individus, c'était méconnaître les solidarités sociales conditionnées par la vie. Attendre enfin d'individus juxtaposés sans commun attachement à un principe supérieur immuable et incontesté l'institution spontanée d'un régime d'ordre vrai et de justice effective, c'était contredire au fait du péché originel. Dans leur légitime aversion contre le pouvoir absolu, ils n'eurent pas suffisamment en vue que ce qui est contraire à l'idée chrétienne, c'est l'absolutisme de la souveraineté attribuée à un élément humain, qu'il soit un ou multiple, c'est l'origine du pouvoir placé dans l'homme. L'encyclique *Mirari vos*, comme le *Syllabus* furent des actes de mise au point qui en proclamant qu'il n'appartient pas à la volonté de l'homme de créer le juste et le vrai, allaient directement à l'encontre du principe du libre contrat dont le Code civil fait la base du régime économique.

Parmi les hommes dont la pensée et l'activité ont alors magnifiquement servi l'Eglise et ont eu une répercussion sociale certaine, nous tenons à en rappeler un dont le nom éveille dans les cœurs catholiques une émotion attendrie et reconnaissante, évoque, chez beaucoup d'entre nous, avec le souvenir des années ou la puissance de vibrer est dans toute sa fraîcheur, celui de l'impression profonde et définitive qu'a laissée dans leur âme le contact de la sienne. Frédéric Ozanam se donnait tout entier dans ce qu'il écrivait ou disait. Lyonnais d'éducation, il en porte l'empreinte dans l'ordonnance de sa vie comme dans son œuvre. Cœur chaud, se laissant aller à ses enthousiasmes, parce que pour les orienter et les conduire il a une tête froide, réfléchie, prudente dans la préparation de l'action. Pensée fermement attachée à la foi et résolument respectueuse de l'autorité religieuse, certaine ainsi de la solidité de son point de départ et de la fixité de sa direction : elle va hardiment de l'avant, sans se laisser troubler par les routines d'esprit qu'elle dérange, les égoïsmes qu'elle heurte, les calculs d'intérêts qu'elle trouble.

La Providence l'avait mis à l'aube de la jeunesse en rapport avec un de ces prêtres humbles et laborieux, ennemis du bruit et amis des âmes, à qui le sens profond du surnaturel donne la con-

naissance des voies par lesquelles la nature humaine peut fa
sienne la vérité et à qui l'intelligence du lien religieux donne l
mour indéfectible de l'Eglise. Aussi à dix-huit ans, bien assis da
ses convictions, il a pris son parti, tracé sa tâche et sa vie tr
courte sera un perpétuel effort pour la réaliser, mais non dans la
litude, car il aspire à former une réunion d'amis travaillant e
semble à l'édifice de la science sous l'étendard de la pensée cath
lique.

Grandiose est le but qu'il se propose : « prouver que le christ
« nisme a compris l'humanité tout entière avec ses destinées
« ses besoins et que les esprits de nos jours, alors qu'ils cherche
« une doctrine de vie et de progrès, doivent tourner vers lui le
« regards » ; dissiper les préventions de ces esprits, en définissa
le rôle de l'autorité, gardienne au profit de tous, de la vérité et
la justice ; la signification de la liberté, spontanéité d'action
conscience des conditions nécessaires de l'action. Après avoir e
visagé le christianisme au point de vue spéculatif, après av
reconnu la puissance virtuelle de ses enseignements : le suivre da
l'histoire, le montrer préparant la voie que le « genre humain d
« parcourir et y plaçant trois radieuses images de la perfecti
« dont l'aspect triplera son courage et ses forces : à l'entrée, le so
« venir de l'innocence primitive ; à la fin, la vision prophétiq
« de la glorification future, au milieu la figure sacrée du Chri
« réunissant dans sa personne la nature humaine à la nature
« vine. »

Et maintenant que l'on sait nos doctrines, ajoute-t-il, « si
« nous demande qui nous sommes nous répondrons : nous somm
« comme le Samaritain de l'Evangile : nous avons vu la soci
« gisante hors de son chemin, dépouillée et meurtrie qu'elle av
« été par les larrons de l'intelligence. Et le prêtre et le lévite
« passaient près d'elle n'ont point passé outre ; ils se sont app
« chés avec amour, mais elle les a repoussés dans son délire, elle
« a eu peur. Nous donc qu'elle ne connaît point, nous voudrio
« à notre tour nous approcher d'elle, nous y incliner sur ses bl
« sures et y verser, s'il se pouvait l'huile et le baume ; nous vo
« drions, s'il se pouvait, la relever de la fange et la reconduire cal
« et soulagée entre les mains de l'Eglise, cette divine hôteli
« qui lui donnera le pain et lui montrera la route pour ache
« son pèlerinage vers l'immortalité. »

L'exécution d'un tel plan demandait une somme énorme
connaissances philosophiques, juridiques, linguistiques, histo
ques. L'Œuvre d'Ozanam atteste le labeur qu'il avait su acco
plir en même temps que la familiarité qu'il avait acquise des liv
saints, des écrits des Pères et des ouvrages des théologiens.

Jamais le découragement n'a effleuré son esprit ; le specta
des trônes qui s'effondrent, et des ruines qui se préparent dans

vieil édifice, ne le trouble pas et n'excite de sa part aucune plainte ; dès 1833, ce qu'il appelle de ses vœux c'est l'anéantissement de l'esprit politique au profit de l'esprit social et le 22 mars 1848, s'il exprime du regret, « c'est d'être moins préparé que tout autre aux questions qui vont occuper les esprits, je veux dire à ces questions de travail, de salaire, d'industrie et d'économie, plus considérables que toutes les controverses politiques ».

Les notes qu'il a rédigées pour un cours de droit commercial, professé à Lyon en 1838, témoignent de sa conviction bien nette que les disciplines qui étudient la solution de ces questions sont subordonnées à la loi supérieure de la morale, qui dès les premiers jours du monde visita l'homme dans le secret de sa conscience, trouva une expression précise et certaine dans le Décalogue « et « qui depuis 1800 ans, renouvelée par une promulgation solennelle « préside sans fléchir à tous les développements de la civilisation « moderne ».

Il fait entrer dans le cadre de son cours la conception du droit, de la personne humaine et de sa dignité, du travail, de son caractère libre et de son accomplissement obligatoire, celle de la propriété, du fondement et des fins qui forment ses titres.

Le caractère antimatérialiste de son enseignement s'affirme en outre par des leçons sur les relations entre maîtres et ouvriers et sur les « aberrations » qui se produisent dans leurs rapports.

« Le salaire, dit-il, doit payer l'ouvrier, c'est-à-dire tout ce qu'il « met au service de l'industrie ; sa volonté pour laquelle la plus « faible des rémunérations est le nécessaire, la vie ; son éducation, « avance dont l'intérêt et l'amortissement se trouveraient payés « avec les frais d'éducation de ses enfants, sa force vitale qui se- « rait placée à fonds perdus, s'il n'obtenait sous forme de retraite « une compensation. »

« Le taux réel du salaire n'atteint pas son taux naturel parce que « le prix des produits, sur lequel il est prélevé, dépend du rapport « de l'offre et de la demande, parce qu'on peut avoir employé plus « de services qu'il n'en fallait, parce que le maître se fait une part « trop grande. »

« Trop souvent, ajoute-t-il, les grandes fortunes individuelles « sont comparables à ces royautés barbares qu'on élevait sur le « pavois et qui étaient portées sur des épaules d'hommes. »

Il faut une juste organisation pour rétablir l'équilibre. La charité publique doit intervenir dans les crises ; elle soigne les plaies, mais « c'est à la justice de prévenir les attaques qui les produisent. »

Il y a deux voies, l'intervention dictatoriale du gouvernement dont l'expérience a montré les inconvénients ; la liberté absolue qui met l'ouvrier à la merci du maître, parce qu'il n'a pas d'épargne et n'a pas la garantie de son emploi.

Le meilleur moyen serait les associations libres de travailleurs.

A propos des aberrations dans les rapports entre maîtres et ouvriers, il ne parlera devant son auditoire, que des aberrations du maître, « car il est bon de rappeler les droits de l'absence ».

Ces aberrations sont relatives au salaire ou au travail. « C'est l'agiotage, l'usure qui consiste pour le maître à se faire la part du lion au détriment de la rémunération de l'ouvrier... C'est enfin l'abus des forces de l'être humain, quand le maître considère l'ouvrier non comme un associé, un auxiliaire, mais comme un instrument dont il faut tirer le plus de travail au moindre prix ».

L'emploi des femmes et des enfants dont les besoins physiques sont moins grands, l'élimination des besoins matériels et moraux comme base d'estimation de la valeur du travail sont les conséquences de tels errements.

Existence d'une norme du contrat de salaire fondée sur l'équité naturelle ; subordination de ce contrat à des exigences de justice destinées à l'empêcher d'être entaché d'usure et d'entraîner une réduction du travailleur à l'état d'instrument ; droit et nécessité pour les ouvriers, afin de rétablir l'équilibre avec les maîtres, de se grouper en associations volontaires, voilà les conclusions d'Ozanam, également adversaire des deux Ecoles qui, ramenant tout à la production ou à la distribution des richesses, réduisant la destinée humaine, l'une à produire, l'autre à jouir, partent du matérialisme et par diverses voies y aboutissent.

Persuadé que la société est perfectible, il considère de notre devoir d'en poursuivre le progrès. Mais il y a une condition pour que cet effort ne soit pas vain, c'est qu'on s'adresse aux hommes « comme à des personnes immortelles qui disposent de leur éternité et à beaucoup d'égard sont maîtres de leur bonheur ou de leur malheur dans ce temps. C'est qu'on ne néglige pas de viser en eux la réforme intérieure. D'autre part, comme les améliorations sociales risquent de ne pas être imminentes et ne peuvent être totales, la pratique immédiate du devoir de charité s'impose et s'imposera sans cesse, car l'autorité qui nous annonce qu'il y aura toujours des pauvres parmi nous, est celle qui nous ordonne de tout faire pour qu'il n'y en ait plus ».

C'est à cette exigence morale que répondait la création des Conférences de Saint-Vincent-de-Paul avec l'institution de la visite à domicile, permettant entre le visiteur et le visité un cœur à cœur fraternel suivant la mesure même de leur foi respective et rendant manifeste la réciprocité de services entre l'aide matérielle apportée par l'un et la faveur spirituelle procurée par l'autre.

Ni ses appels au dévouement charitable ne restèrent sans réponse, ni ses affirmations des requêtes de la justice sans écho. Du haut de la chaire de Notre-Dame, Lacordaire réclama l'interdiction légale du travail du dimanche, attestant que c'est souvent

la liberté qui opprime et la loi qui affranchit. Et à la tribune de la Chambre des pairs Montalembert se montra un des plus ardents protagonistes de la limitation légale du travail des femmes et des enfants.

Ce n'est pas seulement sous la plume d'Ozanam et de ses amis, Français désintéressés de la politique, sans acrimonie contre le fait de 1789 et spectateurs sympathiques du mouvement démocratique, qu'on trouve affirmée l'orientation sociale du catholicisme comme essentiellement liée à sa doctrine et sans cesse réalisée dans son histoire. Le théologien espagnol Balmès, s'occupant de venger l'Eglise des imputations protestantes, établissait par des preuves théologiques tirées de saint Thomas, de Suarez et de Bellarmin autant que par des arguments historiques, que l'Eglise était théoriquement et avait été en fait l'ennemie de tous les absolutismes, l'instauratrice de la dignité humaine, l'instigatrice de la vraie liberté, de la civilisation et du progrès : il décrivait la longue série de ses efforts pour faire disparaître l'esclavage, la diffusion de son enseignement sur l'égalité de nature et de destination des hommes : ses appels à la conscience des maîtres et son action auprès des pouvoirs publics. Il indiquait au cours de son *Ethique* le rôle primordial du travail dans la production.

Sur les bords du Rhin s'élevait la voix de Ketteler qui abordait de front les problèmes sociaux et les traitait au point de vue théologique. Descendant de famille noble, fonctionnaire au début de sa carrière, il était entré à trente-deux ans au séminaire de Munster où il s'était familiarisé avec le vieux thomisme et les institutions du passé chrétien ; dans le premier il trouva le point d'appui, dans les secondes le point d'attache de la doctrine qui inspira ses actes et remplit ses livres, d'après laquelle tout l'absolutisme humain est une insurrection contre le droit de Dieu, une menace pour la dignité de la personne humaine, un danger pour son épanouissement. Dès qu'il fut prêtre, son activité s'employa à éveiller chez les fidèles toutes les virtualités de la foi et à faire éclater à tous les yeux, que l'Eglise interprète de la volonté divine, du devoir, gardienne de l'idée de droit et des limites qu'il tire de sa fin même adversaire de tous ceux qui veulent se servir d'autrui au lieu de le servir, est la tenace ouvrière du bonheur humain.

Aujourd'hui chacun connaît les discours dans lesquels Ketteler a développé les idées de saint Thomas sur la destination des biens terrestres, la nécessité de leur division et l'appropriation privée de leur gestion, sur la distinction des éléments du droit de popriété, sur sa raison d'être comme garantie requise par les conditions de la nature humaine pour assurer la paix entre les individus et la mise en valeur des biens naturels, sur sa limitation indispensable à la sauvegarde du droit de tous à la subsistance.

Les publications de l'historien Jansen sur la vie sociale au moyen

âge vinrent renforcer les conclusions du théologien en établissant à la lumière des faits la différence radicale d'esprit entre le droit chrétien qui vise à garantir également pour tous l'intégrité de la personne humaine et le droit romain qui aboutit à n'être que la sanction de la volonté du plus fort, en montrant, à l'état de réalisation, quels heureux efforts avait pour les divers éléments de la société l'application du droit chrétien et comment, par contre, chaque victoire du droit romain a eu comme conséquence un préjudice réel pour l'homme du peuple et le travailleur.

Il y a deux documents capitaux dans l'œuvre de Ketteler : le rapport présenté en 1869 à l'assemblée des évêques à Fulda sur l'intervention de l'Eglise pour la solution du problème social : le programme de réformes fiscales et sociales proposé en 1873 au centre allemand, relativement à l'intervention de l'état législateur dans la question de propriété et dans la question ouvrière.

Le rapport établit que l'Eglise qui, en maints conciles, s'est occupée des abus du capital et pour des raisons dogmatiques a proscrit l'usure, a motif de s'occuper à l'heure actuelle de questions similaires ; que la question sociale touche au *depositum fidei*, et que le système de la doctrine économique moderne aboutit à un système absolument contraire à la dignité de l'homme, aux intentions divines sur les biens de la terre et au commandement de la charité chrétienne destiné à régler non seulement les actes individuels, mais toute l'organisation sociale, système qui mérite par suite d'être rejeté pour cause dogmatique.

Il se termine par une invitation à introduire des cours sociaux dans l'enseignement des séminaires et par tout un plan de protection légale que le programme ne fera que développer. Celui-ci, consacré d'abord à l'exposé des désordres engendrés par le régime du Crédit, énonce les réformes à apporter dans le régime fiscal et pour la question ouvrière trace l'ensemble complet des mesures d'intervention à réclamer de l'Etat au nom de la justice pour protéger les travailleurs contre l'exploitation à laquelle les expose l'infériorité de leur situation économique.

La survivance d'habitudes traditionnelles dans les masses populaires et le développement de la connaissance du moyen âge provoqué par les recherches des historiens avaient créé dans les pays allemands une atmosphère favorable aux idées de Ketteler, en même temps qu'elles leur avaient préparé une solide assise dans les intelligences. Aussi quand le Kulturkampf vint forcer les catholiques à épanouir toutes les virtualités de leur foi, prirent-elles un plein essor et rencontrèrent-elles l'adhésion unanime du clergé et des laïques.

En France, pendant le second Empire l'attention des catholiques se trouva concentrée d'abord sur la défense et le maintien du pouvoir temporel ; ensuite sur la question du libéralisme doctrinal

dans les domaines religieux et politiques. Le Syllabus, solennelle affirmation des droits de Dieu, vint, en rappelant que les droits dont peuvent être investis les hommes, ont leur origine et leur limite dans la souveraineté divine, porter une condamnation définitive contre l'erreur libérale, qui n'est autre que la mise en application de l'absolutisme humain et implique la méconnaissance du péché originel. Déclaration qui fournit un rempart pour la liberté du peuple contre les prétentions de tout césarisme individuel ou collectif, pour le respect des minorités contre la tyrannie de la foule, pour la dignité des travailleurs contre toute exploitation de la part des détenteurs de l'argent! C'est ce dernier point qui va se trouver mis en lumière, quand à l'heure des épreuves coïncidentes de la France et de la Papauté, le désastre militaire et la crise révolutionnaire auront démontré aux catholiques que les rapports économiques et sociaux n'étaient pas dans l'ordre et qu'il fallait dans leur domaine, remontant de l'effet à la cause, combattre le libéralisme individualiste. Aussi, est-ce parmi les rangs de ceux qu'on appelle les ultramontains qu'un mouvement se produisit. L'abbé Jules Morel, un des plus fougueux publicistes de l'*Univers*, traita des causes théologiques du socialisme et dénonça le dommage réel résultant pour les classes populaires de l'inobservation de la doctrine de l'Eglise au sujet de l'injustice usuraire. Et les fondateurs de l'œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers ne furent pas des hommes nourris de science ou des lecteurs du dictionnaire d'Economie sociale de l'encyclopédie Migne, mais des esprits formés à l'école du Syllabus, des consciences résolues à se manifester et à s'unifier dans le travail de restauration des droits de Dieu sous la suprême direction de son Vicaire.

Ce que fut l'œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers dans sa radieuse aurore, le Comte Albert de Mun nous le rappelait récemment en un volume d'attachants souvenirs. La fumée des incendies de la Commune obscurcissait encore les regards où se lisaient déjà les lumineuses espérances que donne la foi sociale au Christ. Ils étaient deux pour associer ces espérances, de Mun et La Tour du Pin, trouvant dans leur idéal et leur atavisme la formule superbe et féconde d'après laquelle le seigneur est un serviteur. Pour eux et leurs amis, la noblesse de race ne fut pas un prétexte à planer, mais un motif de se rendre utile. L'un des deux, logicien subtil et incoercible, alla tout de suite dans le secret de ses réflexions, provoquées par l'étude de l'histoire et l'observation de son temps, jusqu'aux extrêmes conséquences du credo social ; il ressaisit l'antagonisme entre la théorie païenne de la propriété, appliquée par la civilisation moderne, et la religion chrétienne ; il s'éleva jusqu'à la conception d'une rénovation sociale profonde et complète. L'autre, orateur merveilleux, faisant passer dans son verbe tout ce que les mots peuvent contenir de lumière et de chaleur, descendit d'un

bond au cœur de ces foules sous les soubresauts desquelles tremble la civilisation moderne ; il porta le Christ parmi elles et le présenta comme un réformateur plus aimant que tous ceux qu'elles suivaient, comme un justicier plus exigeant, comme l'Unique maître devant qui forts et faibles ont à se courber pour qu'à leur tour les faibles deviennent forts, de la force du droit.

Les débuts de l'Œuvre des cercles annoncèrent un grand renouveau chrétien. Bientôt la politique en amortit l'élan ; mais la doctrine qui se constitua au sein du Conseil des études de l'Œuvre des cercles demeura féconde ; et si l'œuvre n'a pas eu dans les masses ouvrières, attachées avec la ténacité d'un instinct à la formule républicaine, à laquelle beaucoup de ses membres étaient inébranlablement réfractaires, la diffusion qu'elle méritait d'avoir, du moins a-t-elle fait dans les esprits attirés vers l'apostolat catholique un travail durable.

Les membres du Conseil des études étaient unanimes à penser que « les rapports créés entre les hommes par l'exercice du travail ont pour principe la loi divine, pour but de procurer aux hommes le pain quotidien, pour condition de ne pas les détourner de leur fin suprême. Ils ont, des années durant, avec sérénité, sans aucun désir de fastidieux succès, en dehors de toute préoccupation du jour, avec l'aide et sous le contrôle de théologiens avertis, élaboré des œuvres doctrinales longuement mûries et posées, des conclusions précises formulées dans des *avis* sur l'ordre social chrétien, sur la liberté du travail, sur les devoirs du pouvoir envers le travail, sur la nature du contrat du travail, sur le principe de l'organisation du travail, sur le droit d'association, sur les associations professionnelles, les grèves et les Banques populaires.

En parcourant le volume qui les contient, comme en lisant les discours du Comte Albert de Mun avec tous les projets déposés par lui à la Chambre autour de 1885, en faveur de la législation protectrice des travailleurs, de l'établissement obligatoire des assurances ouvrières, de l'organisation professionnelle et de la reconnaissance de l'action syndicale, on doit loyalement reconnaître que toutes les réformes actuellement réalisées semblent empruntées aux solutions proposées par les catholiques sociaux, et que c'est vers celles-ci que s'orientent de plus en plus les esprits pour aller de l'avant. La participation de l'ouvrier à la prospérité de l'industrie est, d'après une thèse du Conseil des études, mentionnée comme une condition requise par l'équité dans le contrat de salaire.

Pendant que, en France, les catholiques étaient amenés par le désastre militaire et la crise révolutionnaire de leur pays à réfléchir aux questions sociales et conduits par leur amour de l'Eglise et les espérances issues de leur foi à en chercher la solution dans la mise en application de la philosophie de l'Evangile, en Autriche le spectacle de la triste situation économique des masses indus-

trielles et rurales provoquait un mouvement d'études qui tendait à envisager le problème social dans toute son étendue. L'âme et la pensée de ce mouvement, le baron de Vogelsang démêla au fond de toutes les maladies du corps social une même cause, l'avènement de l'absolutisme humain. Ce mouvement aboutit promptement à des résultats concrets et peu à peu ses effets de plus en plus s'étendirent ; les chrétiens sociaux qui ont aujourd'hui l'administration de Vienne et de la Basse-Autriche et occupent les avenues du pouvoir central doivent à Vogelsang les idées conductrices et les articles essentiels de leur programme.

Deux membres de la Chambre des seigneurs, le Comte de Blome et le comte de Kuefstein partageaient les vues de Vogelsang et s'efforçaient par leur influence ou par leurs écrits de les faire prévaloir ; ils mirent à profit leurs relations avec les catholiques de Westphalie, pour fonder à Francfort un foyer d'études sociales et le comte Kuefstein, que des raisons de famille appelaient à passer l'hiver à Rome, déterminait le secrétaire de la Propagande Jacobini à former un groupe d'études sociales auxquels prirent part des théologiens italiens et étrangers.

Les deux groupes de Francfort et de Rome ne restèrent pas inactifs et produisirent l'un et l'autre des thèses, analogues à celles du Conseil de l'Œuvre des Cercles, dénonçant les conceptions émanées d'un individualisme abstrait ainsi que les pratiques qui en sont imprégnées. Aussi quand en 1884, Blome et Kuefstein, répondant à une proposition de La Tour du Pin, se rencontrèrent avec lui dans la bibliothèque de l'évêché de Fribourg, ces trois militants de la pensée catholique purent-ils rédiger en commun les lignes suivantes destinées à être mises sous les yeux de Mgr Mermillod et du Pape.

« La philosophie de saint Thomas d'Aquin, remise en honneur « par la parole suprême du Pontife romain fournit tout particu- « lièrement sa lumière à nos travaux dont l'observation des faits « historiques et de leurs résultats forme la base et dont l'applica- « tion aux conditions actuelles de la société civile sera le couronne- « ment.

« Ce tour que donne à nos travaux la recherche simultanée des « sources historiques et théologiques les plus autorisées est com- « mun à chacune des sociétés d'études auxquelles nous apparte- « nons respectivement et en constitue l'union morale, dont l'é- « troite conformité de sentiment et d'opinion dans laquelle nous « nous sommes rencontrés ici est le témoignage frappant.

L'Union catholique d'études économiques et sociales de Fribourg dont ils provoquèrent ainsi la création eut pour but de donner à cette union morale une expression concrète ; la note qu'ils remirent à Mgr Mermillod en traçait ainsi le programme.

« A l'époque où l'influence de l'Eglise s'exerçait dans toute la « chrétienté, la législation de chacun des peuples qui la compo-

« saient était pénétrée d'un certain nombre de principes communs
« qui servaient de base à l'ordre social.

« 1° Ces principes avaient spécialement pour objet de fixer les
« droits et les obligations du travail.

« 2° L'organisation sociale elle-même.

« L'œuvre des divers groupes catholiques consisterait d'abord
« à rechercher quels sont les principes que l'Eglise avait fait appli-
« quer, puis d'examiner avec soin :

« 1° Pourquoi ces principes ne sont plus appliqués?

« 2° Quelles sont les conséquences de leur abandon dans cha-
« que pays?

« 3° S'il est nécessaire et possible de les appliquer dans les con-
« ditions actuelles des sociétés modernes?

« 4° Dans le cas où la nécessité et la possibilité de les appliquer
« seraient démontrées, quels seraient les moyens d'y parvenir?
« Mais en présence de la difficulté qu'il y a dans les conditions
« actuelles de la concurrence internationale à établir, dans chaque
« nation une protection efficace pour les classes ouvrières, notam-
« ment en ce qui concerne les excès de la durée du travail, l'emploi
« abusif des femmes et des enfants dans les usines et manufactures,
« la violation du repos dominical, il a été convenu que les divers
« groupes étudieraient immédiatement :

« Si le remède ne serait pas dans une entente commune des na-
« tions sous forme de convention, analogue à celle qui existe pour
« les lois de la guerre.

« Quels moyens les catholiques auraient d'en provoquer la
« réalisation ? »

Quelques mois après, en février 1885, La Tour du Pin reçu par le pape Léon XIII lui exposait les accusations de socialisme, dont de la part de certains catholiques, ses tendances étaient l'objet : « Eh non, ce n'est pas du socialisme, c'est du christianisme, lui répondit le Saint-Père. Ils ne savent pas ce que c'est que l'ordre social chrétien, eh bien, ne craignez rien, attendez ma prochaine encyclique ; le pape parlera, il dira qu'il y a un ordre social chrétien. »

Ce fut sous ces auspices que s'ouvrit, en 1885, la première conférence de Fribourg ; parmi les membres qui répondirent alors ou les années suivantes à l'appel des trois fondateurs, il est intéressant de signaler pour la France, le comte de Mun et Milcent, pour la Suisse le député Decurtins et le membre du Conseil des Etats Python, pour la Belgique, Hellepulle, l'actuel ministre des chemins de fer, pour l'Italie, le professeur Toniolo, le comte Medolago ; pour l'Espagne, le professeur Cepeda; pour l'Allemagne, le président du groupe de Francfort, le baron Wamboldt.

Trois théologiens prirent une part active et directe à ses travaux : le Père Jésuite Lehmkuhl, le dominicain Weiss, l'abbé de

Pascal à qui sa haute culture générale, sa faculté d'assimilation, sa lucidité d'esprit et sa clarté de langage donnèrent un particulier ascendant ; enfin le Père Liberatore qui, de Rome, correspondait avec Kuefstein.

La première conférence fut consacrée à la constitution de l'Union et à l'établissement de son programme d'études. Elle prit pour président Blome, pour secrétaire La Tour du Pin, pour secrétaire des études, Kuefstein, et fonctionna sous le patronage effectif et actif du Cardinal Mermillod, dont les allocutions toujours étonnantes d'esprit furent très souvent précises dans leur hardiesse d'affirmation. Ce fut lui qui se chargea de déférer au désir du Pape Léon XIII et de lui transmettre les travaux de l'Union dont le caractère devait par ailleurs et provisoirement rester confidentiel.

L'ordre du jour de 1886 comportait avec l'exposé du régime corporatif le programme d'une entente internationale spécialement relative aux questions concernant le salaire minimum, la moralité publique et la réglementation de la production industrielle.

Le compte rendu annuel des rapports présentés et des thèses adoptées fut communiqué, chaque année, au Pape avec une adresse qui en formait comme la préface et le résumé et que rédigeait un des théologiens. L'adresse de 1887 tendit à démontrer la nécessité d'une entente des Etats pour la protection ouvrière : elle fut le prélude de la demande, adressée par Decurtins au Conseil Fédéral Suisse, pour que celui-ci prît l'initiative d'une réunion internationale, projet que devait deux ans après réaliser l'empereur d'Allemagne.

En 1888, plusieurs membres se trouvant réunis à Rome en hiver furent collectivement reçus par Léon XIII qui leur demanda d'urgence un mémoire d'ensemble résumant l'esprit, les idées directrices de l'Union. Voici ce document que Mgr Mermillod remit revêtu de sa signature entre les mains propres de Léon XIII.

La Société est ébranlée dans ses fondements ; des plaintes surgissent de toutes parts ; il y a un désordre aussi profond dans le domaine économique que dans le domaine politique. Tout le monde reconnaît aujourd'hui que les masses sont en proie à des souffrances réelles, et tandis que le désir de jouir est devenu général, le pain quotidien fait défaut à un grand nombre.

Par suite d'une évolution qui date de la Réforme, ainsi que l'a explicitement constaté Léon XIII, la société moderne est constituée en dehors sinon au mépris des enseignements de l'Eglise. Entre ces deux faits : malaise universel et sécularisation complète, il y a autre chose qu'une coïncidence ; il y a un rapport de causalité.

Une analyse attentive montre que l'abandon des doctrines et prescriptions de l'Eglise a eu de funestes contre-coups en économie comme en philosophie

Le Saint-Père a fait la lumière sur les erreurs philosophiques. Ses encycliques ont été notre point de départ et notre guide dans nos études

relatives aux malheureux effets que l'adoption de faux principes a eus sur le bien-être des masses.

Les maux dont elles souffrent ont leur cause dans le régime économique lui-même. Nous nous sommes donc appliqués à déterminer quelles sont les erreurs fondamentales de ce régime et quels sont les moyens de le corriger.

L'objet de l'économie c'est l'homme agissant, fixant et mettant en circulation le fruit de son activité. La source des erreurs fondamentales du régime économique moderne, c'est une fausse conception de l'homme, de son origine, de sa nature et de sa fin. L'individualisme absolu, qui ne tient aucun compte des devoirs envers Dieu et envers le prochain, est la base de la vie sociale actuelle et l'égoïsme y est regardé comme le seul moteur de toute l'activité économique. De là, deux conséquences parallèles : les hommes n'ont plus la notion de la justice qui devrait régler leurs rapports mutuels ; l'état normal des relations économiques est la lutte pour la vie, où le droit du plus fort est plus souvent le seul arbitre.

Ces conséquences se font sentir dans les trois branches de l'économie.

La loi du travail est complètement méconnue. On a oublié les quatre buts que saint Thomas assigne au travail, et on ne le considère plus que de son côté matériel. L'économie rationaliste, faisant complètement abstraction de la dignité de l'homme, n'a en vue que la création des richesses. L'homme est à ses yeux une quantité de force qu'on peut acheter ou vendre comme n'importe quelle marchandise. Aussi, refuse-t-on même au travailleur le droit d'acquérir par son labeur de quoi couvrir le minimum de ses besoins.

Le droit de propriété est considéré comme domaine de substance, et non comme domaine d'usage ordonné au bien général. Dépourvu de ses obligations corrélatives, ce droit a pris le caractère absolu qu'il avait au temps du paganisme. Il est devenu le *jus utendi et abutendi*, au lieu d'être, selon l'enseignement de saint Thomas, un *jus procurandi et dispensandi* subordonné au plan providentiel qui veut que chacun puisse gagner sa vie par son labeur et que personne ne manque du pain quotidien.

Le commerce ne sert plus seulement à relier la consommation et la production. Au lieu de suivre leurs mouvements, il tend à les diriger suivant ses lois et selon ses intérêts particuliers. Il n'est, le plus souvent, qu'un moyen d'agiotage pour des spéculateurs avides de s'enrichir. Aussi, est-ce dans les Bourses que se concentrent toutes les affaires d'où dépend la vie économique des différents pays.

Le régime économique actuel appelé Capitalisme admet comme règle, dans la production et l'échange la perception d'un intérêt fixe ; ce qui revient à poser en principes : premièrement, que l'on peut obtenir un profit des choses fongibles, en traitant séparément de l'objet et de son usage ; deuxièmement, que l'on peut tirer un double fruit des choses non fongibles, car, pour ces dernières, outre le fruit légitime que donne leur usage, le système régnant veut que la valeur commerciale de l'objet, distinguée de l'objet lui-même, porte un produit dit intérêt fixe ; produit qui ne peut être prélevé que sur la rétribution du trava

Il y a là, suivant l'enseignement de saint Thomas, des trait l téristiques de l'usure.

Ce système est donc radicalement contraire aux lois de l'Eglise. Aussi,

est-ce en se révoltant contre elle que Calvin, le premier, a proclamé la liberté de l'intérêt. Deux siècles encore, l'Eglise a essayé de maintenir les peuples dans l'observation de ses principes ; mais, son influence s'affaiblissant et l'égoïsme étant de plus en plus reconnu comme le moteur de l'activité économique, le régime capitaliste s'est fondé. L'Eglise le subissant garde la plus grande indulgence envers ses fidèles, qui, du reste, au point de vue individuel peuvent toujours arguer d'un titre externe ou de la légitime défense.

Par suite de ce système, qui fait de la valeur des choses prise indépendamment des choses elles-mêmes un objet de propriété et de rapport appelé Capital, tous les biens, la terre y comprise, sont mobilisés. C'est par ce moyen que se produit la grande concentration des capitaux et que la fortune entière d'un pays, cotée à la Bourse, se trouve à la merci du jeu qui s'y fait, suivant les lois mécaniques, toujours à l'avantage du plus fort.

Ce régime a détruit l'équilibre économique et social ; il a favorisé l'accumulation des richesses dans quelques mains et amené le paupérisme des masses. Les travailleurs, lésés dans la répartition des profits et réduits le plus souvent par là à une dépendance voisine de l'esclavage, font entendre d'énergiques revendications contre le capitalisme qui les opprime. Celui-ci est à son apogée. Chacun reconnaît qu'une banqueroute inévitable se prépare ; la recherche d'un prétexte pour la faire est peut-être la raison déterminante des guerres prochaines.

Si quelque chose peut l'arrêter, c'est la remise en lumière et en vigueur des salutaires enseignements de l'Eglise. Ils établiront, du moins, si l'écroulement vient à se produire, une base solide pour la reconstruction d'une société nouvelle.

L'*Union de Fribourg*, cherchant à la lumière des enseignements de l'Eglise, les moyens de corriger l'état actuel des choses, a cru devoir s'occuper :

Premièrement, du *Régime du Travail ;*
Secondement, du *Régime de la Propriété ;*
Troisièmement, de l'*Organisation de la Société.*

Depuis les trois années qu'elle est créée, il ne lui a point encore été possible de fournir un travail d'ensemble ; et, si elle n'a pu qu'effleurer certaines questions, elle en a étudié d'une manière plus approfondie quelques-unes à propos desquelles ont été prises des résolutions contenues dans les procès-verbaux annexés à ce mémoire.

Nous signalons spécialement les thèses sur le salaire, adoptées d'après le rapport du R. P. Lehmkuhl S. J. ; les thèses sur le crédit, d'après le rapport de M. Henri Lorin, également ci-joint ; les thèses sur l'Organisation corporative de la Société, qui nous a occupés à différentes reprises. L'unanimité avec laquelle ces thèses ont été acceptées par les membres des différents pays peut être regardée comme un gage important pour la bonne continuation des travaux de l'Union et fait naître l'espoir d'une action d'ensemble de tous les catholiques, sans distinction de nationalités.

Les thèses de l'Union ont été réunies dans un opuscule. D'après l'une d'entre elles due au Père Lehmkuhl, « le salaire minimum

« doit immédiatement se régler d'après les besoins de l'ouvrier « pour sa subsistance et ne doit point par conséquent demeurer au- « dessous du taux nécessaire à l'ouvrier dans les circonstances « ordinaires pour subvenir aux frais de son entretien et à celui de « sa famille. »

« Partout où le contrat libre entre patron et ouvrier entraîne « soit l'oppression, soit le danger d'oppression de celui-ci par le « premier, les pouvoirs publics peuvent et doivent, suivant les « circonstances, exercer leur action afin que les travailleurs re- « çoivent au moins la subsistance nécessaire pour eux et leur fa- « mille. »

Une autre thèse sur l'assurance des ouvriers contre la suite des maladies, de l'invalidité par l'âge ou les accidents et des chômages involontaires, établit la connexité de cette assurance avec le salaire d'où en résulte le caractère obligatoire. « Elle est le correc- « tif moral du salaire et dans les conditions actuelles de l'industrie « complète ce que le salaire peut avoir d'insuffisant par rapport « aux nécessités futures ou éventuelles. »

L'encyclique annoncée par le pape parut en mai 1891 et en octobre à la séance d'ouverture de la dernière conférence tenue à Fribourg le comte de Blome prononça les paroles suivantes :

« Depuis notre dernière réunion, il s'est produit un événement « de grande importance, d'une importance immense à notre point « de vue. Celui qui entreprendrait de relater le mouvement social « catholique à notre époque, c'est-à-dire les aspirations, les doc- « trines, les essais des catholiques pour parer au danger social et « pour réorganiser la société sur des bases chrétiennes, cet écrivain « diviserait son ouvrage en deux parties distinctes. Il intitulerait « le premier chapitre : « Avant l'Encyclique *Rerum Novarum* », « et le second « Après l'Encyclique. »

« Pour nos études sociales, la grande parole du Pape établit une « ère nouvelle, semblable aux dates historiques de 1815 et de 1848 « pour l'histoire politique des peuples. Nous avons l'insigne « bonheur de trouver dans l'Encyclique la sanction des thèses que « nous avons adoptées depuis la fondation de notre œuvre.

« Ce que nous avons cru juste, ce que nous avions proposé est « désormais défini par l'autorité suprême.

« Est-ce à dire qu'il ne reste plus qu'à poursuivre l'application « de ces idées élevées au rang de principes indiscutables? En d'au- « tres termes, Notre Saint-Père le Pape, dans sa magistrale En- « cyclique, embrasse-t-il du regard tout le champ des désordres « économiques et des réformes indispensables pour le rétablisse- « ment de l'ordre social chrétien?

« Oui et non.

« Oui, si nous considérons l'énumération des causes du mal.

« Non, si nous cherchons l'indication de tous les remèdes à ces « maux. En effet, nous sommes parfaitement fixés aujourd'hui « sur l'utilité, je dirai presque la nécessité du régime corporatif. « Nous sommes parfaitement fixés sur le devoir de l'Etat, du pou- « voir public, d'intervenir pour la protection de l'ouvrier et non « seulement de la femme, de l'enfant et de l'adolescent, mais de « l'ouvrier mâle et adulte ; d'intervenir par la limitation des heures « de travail, et au besoin, par des mesures propres à lui assurer le « salaire suffisant. Mais d'autre part, l'Encyclique se borne à « nous signaler dans l'usure vorace qui change constamment de « forme, qui, dans tous les siècles, se présente autrement pour « échapper aux censures de l'Eglise un Protée en apparence in- « saisissable.

« Eh bien, c'est là, nous l'avons pensé, le point fondamental sur « lequel nous devons porter notre attention. Nous croyons que « ce sera là le sujet principal de nos futures études ; et pour ma « part, je suis persuadé que si nous ne venons pas à transformer « le régime actuel du crédit, les autres moyens ne serviront pas « longtemps à écarter le péril social. Mais l'Eglise ne parle qu'à son « heure. L'Eglise ne procède pas, comme la Révolution, par voie « de destruction et de bouleversement. Son action est essentielle- « ment douce et réformatrice. Au reste notre pauvre humanité « supporte mal les opérations césariennes et un médecin éclairé « attendra la maturité de l'abcès avant de trancher dans le vif, « et il préparera son malade, au moral et au physique, à supporter « l'opération.

« Eh bien, je crois que nous pouvons considérer ces paroles du « Saint-Père comme un appel fait aux fidèles de s'occuper de ces « questions, et comme nous croyons reconnaître pour nous un « devoir de chercher, dans la faible mesure de nos moyens, à con- « tribuer aux solutions pour le régime du crédit, comme nous l'avons « fait pour le régime du travail, rassemblons des matériaux, étu- « dions les moyens d'endiguer l'usure vorace et de remettre l'ar- « gent à sa place ; éclairons l'opinion publique, afin qu'elle soit « prête à recevoir la doctrine intégrale de l'Eglise, et soyons cer- « tains qu'à l'heure propice Rome élevera encore sa voix. »

III

Le coup d'œil que nous venons de jeter sur l'orientation de la pensée catholique au sujet des problèmes sociaux qui se posent dans la vie contemporaine suffit à montrer que les promoteurs des Semaines Sociales ne sont ni des théoriciens, ni des inventeurs de systèmes, ni des lanceurs de formules, mais purement et sim-

plement les disciples résolus des fidèles qui se sont attachés à adapter aux données du jour l'immuable doctrine de l'Eglise, d'humbles pionniers dans la voie tracée par l'encyclique *Rerum Novarum.*

Les différences d'époques, de condition, d'éducation, de langue, de milieu politique n'ont pas empêché la rencontre harmonieuse des recherches de ces penseurs qui n'avaient, les uns avec les autres, de commun que le vouloir profond de traiter toutes les questions à la lumière de l'enseignement catholique. Leur accord témoigne que ce vouloir a été l'unique mobile de leurs tendances et de leurs inspirations et qu'ils n'étaient animés d'aucun sentiment personnel ou de classe, ne poursuivaient aucun calcul de prédominance politique ou d'intérêt économique, qu'ils ne raisonnaient et n'agissaient qu'au nom des exigences de la foi dont ils avaient cherché à prendre pleine conscience.

Sur le terrain des réformes sociales les catholiques sont donc sur un terrain qui leur est propre par priorité d'occupation et continuité d'action, autant qu'en raison de leur doctrine, qui est la source et la seule source logique de la notion du lien fraternel entre les hommes, l'unique ferment efficace de son développement. Mais, de fait, ils ne sont pas seuls sur ce terrain ; d'autres y sont venus, soit par l'effet d'une poussée confuse des sentiments dont l'Evangile a apporté le germe en ce monde, soit sous le coup de dures réalités qui ont réveillé dans les esprits des survivances fragmentaires et inconscientes de la foi ancestrale. Pourquoi les catholiques n'apprécieraient-ils pas l'hommage partiel, rendu sous la pression des faits, à la doctrine de l'Eglise, et le concours effectif ainsi apporté à une réalisation plus complète de la justice telle qu'elle découle de son enseignement ?

C'est en s'affirmant par la supériorité de leur dévouement dans une participation commune à la besogne du progrès social qu'ils mettront plus facilement le flambeau de la doctrine sur le chandelier et feront le mieux juger l'arbre de la foi à ses fruits.

L'histoire de l'Eglise commente et illustre son enseignement doctrinal. Elle a soutenu au cours des âges une lutte sans trêve contre l'absolutisme humain sous toutes ses formes. Elle s'est montrée l'implacable et perspicace adversaire de tout ce qui, dans les ordres variés de l'activité humaine, implique la conception de l'autonomie absolue de la personne humaine ou en porte l'empreinte. S'il appartient à l'homme de mettre en branle et d'orienter son activité, la réaction de ses actes sur lui-même et leurs répercussions sur son milieu sont hors de la sphère de son pouvoir et se produisent d'après les conditions fixées par le plan divin.

La volonté divine est la norme du droit ; la norme des relations humaines est le droit que l'auteur de la nature a constitué en la créant, qu'il révèle à la conscience et a promulgué dans le déca-

logue, que le Christ a parachevé et éclairé dans l'Evangile, que l'Eglise enfin a la mission de maintenir. Aussi ne cesse-t-elle de rappeler que la volonté humaine, quels que soient le nombre et la puissance des individus de qui elle émane, n'est pas plus la source du juste que du vrai. Les contrats destinés à déterminer les obligations réciproques des particuliers, aussi bien que les lois relatives à l'organisation des rapports sociaux, sont donc dans la subordination des règles supérieures de justice posées par Dieu.

Si l'existence du contrat est déterminée par le consentement des parties, le contrat n'est pas juste en vertu de ce seul fait. Il faut que les conditions n'en aillent pas à l'encontre du plan divin, qu'elles n'entraînent point pour l'une des parties une violation de la dignité essentielle de la personne humaine, soit en méconnaissant à son égard le rôle d'auteur qui lui est afférent dans le déploiement de son activité ou sa vocation à une fin divine, soit en formant obstacle à l'accomplissement de cette fin et des devoirs qu'elle comporte, soit en n'assurant pas l'équivalence des prestations respectives. L'effort de l'Eglise a donc été constant pour que la subordination des contrats aux règles supérieures du juste fût à la base des régimes suivant lesquels s'ordonnent les rapports humains, pour empêcher l'injustice caractérisée par la réduction de l'une des parties d'un contrat à un état d'instrumentalité matérielle. C'est ce genre d'injustice, qui est au fond du contrat de prêt à intérêt, et que l'Eglise a qualifié d'usure. Pour mieux prévenir et réprimer ce désordre elle a formulé des condamnations précises contre les différents contrats où se manifestait l'injustice usuraire. De là, avec l'interdiction de l'intérêt du prêt à raison du prêt même, les prescriptions relatives au juste prix dans les échanges.

Fondé sur le principe de la liberté absolue du contrat, le Code civil a réalisé la séparation de Dieu et de l'humanité dans l'agencement du jeu solidaire des activités humaines. Cette séparation qui s'est traduite tout d'abord par la disparition des servitudes qu'avaient à supporter les possédants au profit des non possédants et par la suppression des barrières tendant à empêcher le capital d'abuser de sa force, a produit des effets plus profonds et plus étendus, du jour où l'argent est devenu le seul signe réel de différenciation entre les hommes et la plus haute puissance effective au sein de la société, où l'avènement de la grande industrie a multiplié le nombre des salariés et les a réduits à tirer exclusivement de leur emploi tout moyen de vivre.

C'est dans les rapports entre employeurs et salariés que se sont fait alors le plus vivement sentir les conséquences du principe du libre contrat. C'est contre elles que se sont déchaînées les colères de la foule et soulevées les consciences des hommes qui avaient au cœur le sentiment de la dignité humaine. Le fond de toutes les protestations est identique : on se plaint que le travail soit consi-

déré comme une marchandise et le travailleur comme un rou
de machine. Ce qui est la caractéristique de l'injustice usuraire.

Léon XIII a signalé l'existence de formes nouvelles de l'us
dévorante, au début de l'encyclique sur la condition des ouvri
où il s'élève contre les abus dont ceux-ci sont les victimes, et
il proclame la nécessité de mesures légales et d'institutions pro
sionnelles, d'un régime de droit public, en un mot, qui garant
l'intégrité de la personne humaine dans les rapports des sala
avec les employeurs.

Le lien fraternel qui unit les hommes est la conséquence dire
et une expression visible du lien qui relie les hommes à Di
quand la notion de ce lien s'obscurcit et que le respect s'en af
blit, l'intelligence et la fraternité s'altèrent et l'effet de cette alté
tion se traduit sous des formes concrètes. Rien qu'en rempliss
sa mission de gardienne de la foi, et en maintenant l'intégra
de sa doctrine, l'Eglise se trouve déjà défendre la dignité de la s
stance humaine. Mais elle a poussé plus loin ce rôle protecteur
elle s'est toujours attachée à ce que rien, dans l'aménagement
la vie des hommes et dans l'organisation de leurs activités, n'
plique et n'entraîne pour un individu un rabaissement de cette su
tance au niveau de la matière. D'où sa lutte contre l'esclavage,
faisait de l'homme un objet matériel d'échange, et contre l'inj
tice usuraire qui le transforme en instrument de travail.

Ce n'est point dans l'emploi de la force et le recours à la viole
que l'Eglise vit le moyen de combattre l'esclavage. Elle parv
à en amener la disparition graduelle par la diffusion du princ
formellement adverse qui est l'essence de sa doctrine, par la forr
tion progressive d'une mentalité réfractaire à une institution, (
les penseurs de l'antiquité les plus grands et réputés les p
humains admettaient et regardaient même comme norm
et nécessaire à la marche de l'humanité ; en exhortant s
trêve les bénéficiaires de ce régime à le rendre, par des ac
de générosité personnelle et de bienveillance individuelle, mo
lourd à ceux qui en subissaient le poids, enfin en agissant sur
empereurs pour les entraîner à prendre des mesures légales prop
à garantir la vie morale de l'esclave, à protéger ses forces con
une exploitation abusive, à faciliter et à multiplier les affranch
sements.

Par la voix de ses Pères et de ses Docteurs, par les écrits des th
logiens, l'Eglise, messagère auprès des hommes de la notion de frat
nité, réussit à en imprégner les lois et les mœurs du moyen âge, qua
elle eut la confiance des peuples et l'audience des princes. Les ra
ports économiques s'organisèrent sous son active influence ; un
gime de division et d'appropriation des biens, ordonné à la des
nation que leur assigne l'auteur de la nature, assurait à chacu
sous forme directe ou indirecte, une participation déterminée à

donation divine du domaine terrestre ; une série de prescriptions sur la justice à observer dans les contrats garantissaient envers tous l'intégrité de la qualité d'auteur afférente à l'agent humain dans la production, et tendaient non à supprimer les différenciations résultant dans le monde du péché originel, de la diversité des aptitudes individuelles et des genres d'activité, mais à les empêcher d'engendrer des iniquités dans les relations des hommes entre eux ; cette période n'a point de limites précises ; les recherches historiques apportent des témoignages de plus en plus nombreux que les hommes du peuple possédaient alors des droits dont ils furent dépouillés dans la suite.

Les choses changèrent quand se rompit l'unité de la chrétienté, quand le gardien de la vérité révélée vit son autorité rejetée par les adeptes du libre examen ; de suite les détenteurs de la souveraineté s'arrogèrent des droits absolus et à Genève fut proclamée la liberté illimitée des contractants dans les rapports économiques.

Durant deux siècles les adversaires de l'Eglise, qui visent à l'expulser du monde des vivants, prirent pour premier objectif de détruire son rôle social et s'acharnèrent à faire successivement disparaître tout vestige de l'empreinte dont elle avait marqué lois, coutumes et mœurs. Si au cours de cette évolution, selon qu'en témoignent certains arrêts de la pénitencerie et certaines décisions de casuistique, l'Eglise, dans son esprit de ménagement pour la faiblesse humaine, a jugé opportun de ne pas inquiéter les consciences des particuliers sur leur manière de se comporter en face des conditions générales de l'ambiance économique, elle n'a jamais révoqué ni même atténué dans la théologie morale aucun point de sa doctrine sur l'illégitimité radicale de l'usure, malgré les assauts de l'impiété qui élevait la violation de cette doctrine à la hauteur d'un principe.

La séparation du droit et du régime économique d'avec les principes enseignés par l'Eglise fut consommée par la Révolution Française qui, légiférant dans l'abstrait, a conféré à l'homme des droits dégagés de tout devoir et dépourvus de toute garantie de portée effective, mais sur le terrain du concret lui a interdit d'organiser son activité dans les solidarités où nécessairement sa vie l'engage et enfin a supprimé toute barrière à l'omnipotence de l'argent.

L'agent humain, qui, selon le plan divin, a dans ses opérations la dignité d'auteur, mis au rang d'un instrument matériel, la valeur des choses distinguée et prise séparément des choses elles-mêmes, regardée, sous le nom de capital, comme objet de propriété susceptible d'un rapport permanent et fixe, et par là érigée en cause efficiente de production analogue sinon supérieure à l'activité humaine; en un mot l'assimilation réalisée de l'être que Dieu a créé à sa ressemblance et de la matière sur laquelle il l'a appelé à

régner, c'est-à-dire du matérialisme à l'état pratique, voilà ce qu'a engendré, dans l'application, le principe de la liberté illimitée des contrats qui, basé sur l'autonomie absolue de la personne humaine, constitue de la part de la volonté de l'homme une usurpation du droit et du rôle de fixer le juste, attribut de celui-là seul qui est la Justice éternelle. Ainsi la méconnaissance de la causalité divine a conduit en fait à celle de la causalité humaine.

En dépit des attaques qu'ont multipliées tout le long du siècle les ennemis de l'Eglise qui, non contents d'avoir mis fin au retentissement social de sa doctrine sont impatients d'éteindre le foyer de lumière et de vie qui est en elle, malgré les violences qui marchandèrent à la Papauté les garanties d'indépendance durable nécessaires pour l'exercice de son magistère, Léon XIII, gardien de la tradition, clairvoyant observateur des opportunités, a dénoncé le malaise social et ses causes et il a fait resplendir le phare de justice qui met en lumière les devoirs et les droits de chacun dans le monde du travail.

Le XIXe siècle s'encadre entre deux documents qui sont comme la signature des deux pouvoirs dont ils émanent : le Code civil qui assure et garantit la prépondérance à la force de l'argent; l'Encyclique *Rerum Novarum* qui trace au profit des faibles l'action de la justice, telle que l'entend le Christianisme. Le premier établit la liberté absolue du contrat entre les détenteurs du capital et les hommes qui, ne disposant que de leur propre activité pour se procurer le nécessaire, ont à attendre du gré de ceux-ci l'occasion et le moyen de mettre en valeur leur force de travail; le droit public de l'époque abandonne à l'anarchie les sociétés naturelles que développe spontanément le jeu des activités économiques et ne s'occupe des ouvriers que pour leur interdire de se concerter et de défendre en commun leurs intérêts professionnels. L'Encyclique, véritable charte des droits des travailleurs, affirme la subordination des contrats humains aux règles supérieures de justice destinées à sauvegarder les fins du plan divin ; elle proclame la légitimité et la nécessité de l'intervention législative pour définir et protéger les droits des faibles dans la fixation des conditions du travail ; elle appelle la formation d'associations professionnelles pour réaliser efficacement l'amélioration du sort des salariés.

L'importance capitale de l'acte pontifical s'imposa si bien à l'opinion publique qu'en 1900, au Congrès d'où sortit l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs l'Assemblée décida à la presque unanimité que le Saint-Siège, à raison de sa puissance morale et de la haute marque d'intérêt qu'il venait de donner à la classe ouvrière, serait, au même titre que les autres Etats, invité à désigner un délégué pour participer aux travaux du bureau international. L'acquiescement de Léon XIII fut renou-

velé par Pie X ; le 24 mars 1904 le Cardinal Merry del Val écrivait au Président de l'Association :

« Sa Sainteté répète avec Léon XIII qu'elle accordera toujours « son appui à tous les efforts qui tendront à procurer un soulage- « ment aux maux des ouvriers, une plus équitable distribution « du travail en raison des forces, de l'âge et du sexe de chacun, « a obtenir le repos du dimanche et en général la protection du tra- « vailleur contre les abus qui ne tiennent pas un compte effec- « tif de sa dignité d'homme, de sa vie morale et familiale. »

L'Encyclique, couronnement des encouragements adressés auparavant par le Saint-Siège aux catholiques qui se préoccupaient de la réintégration des principes chrétiens dans la vie sociale, doit donc être pour les fidèles le point de départ d'une action continue et progressive dans l'ordre de la pensée comme dans celui des applications pratiques.

Le fait démocratique a singulièrement agrandi avec leur champ d'action leur devoir. Aujourd'hui les obligations qui incombaient aux princes, gardiens du juste, incombent à l'ensemble des citoyens qui choisissent les législateurs et, par ce choix, ont une part dans les responsabilités du pouvoir. Nous devons compte à Dieu de toute notre activité, non seulement de nos démarches en tant que particuliers, mais encore de l'usage de la parcelle d'influence que nous ménage le régime politique sur les conditions de la vie nationale. Nous associant à la lutte de l'Eglise contre l'injustice dans le contrat de travail, qui est génératrice de matérialisme réalisé, nous avons en fils dévoués à propager sa doctrine, en fidèles scrupuleux à observer en nos arrangements privés ses règles de conscience et enfin en citoyens actifs, à faire prévaloir les principes chrétiens de la justice dans les lois de la société où notre voix a qualité pour se prononcer.

***

Mais prenons garde que c'est catholiquement que nous devons travailler à cette réintégration dans la vie sociale des principes de la sociologie catholique, avec l'amour de Dieu pour seul ferment d'effort et unique objectif, dans le plus complet détachement de toute préoccupation humaine d'ambition ou d'intérêt. C'est à cette condition que la pensée prend vie réelle et que devient efficace l'action auprès des autres.

Prenons garde aussi de laisser croire que cette réintégration pourrait par elle-même et à elle seule suffire à assurer la marche de la société dans la voie de l'ordre vrai, sans que les individus aient à mettre du leur, sans qu'ils aient à dompter en eux-mêmes les suggestions de la nature déchue, sans qu'ils aient à faire des sacrifices personnels, à instaurer dans le Christ leur vie propre, toute leur vie, comme le rappelle Pie X.

Le catholicisme n'est pas seulement le héraut de la patern
divine et de la fraternité humaine, le révélateur des besoins
tourmentent obscurément les âmes, le Docteur du juste dont il
seigne la source, les principes, les règles supérieures et les con
tions fondamentales d'application dans les rapports humains
est essentiellement plus que cela, constitutif d'un ordre surnatu
incommensurable à tout ordre naturel et absolument gratuit
est au fond l'adoption de l'homme par Dieu. Le rattachem
des créatures humaines à Dieu comme à leur père commun n
pas une simple filiation métaphorique, expressive de leur dép
dance envers le Créateur et de leur lien mutuel, c'est une réal
L'homme est non pas convié, mais obligé à une véritable déifi
tion, et il ne peut y parvenir que par l'effet de la grâce divine, à
quelle l'un des moyens de s'ouvrir est l'effort accompli pour se
tacher de l'ordre naturel comme centre et comme fin d'activ
c'èst-à-dire le renoncement à soi-même, la mortification des se
l'esprit et la pratique du sacrifice, l'acceptation sincère de l'épreu

Appelés à être les cohéritiers du Christ nous avons le devoir
chercher à partager son héritage et n'y arrivons qu'en partagea
sa croix.

Ayons égard à la double importance que Léon XIII attachait
Tiers Ordre comme en témoignait une des dernières encycliq
du XIX[e] siècle ; il y voyait tout ensemble un organe de prog
social et un foyer d'ascétisme chrétien. Et cet exemple nous app
raît comme la meilleure des ripostes contre les théories superficiel
qui prétendent établir une sorte d'incompatibilité entre l'esp
chrétien de détachement et l'accomplissement viril de la besog
humaine. Il semblerait, à entendre certains, que le christianisn
par là même qu'il prêche la mortification, soit l'ennemi de la v
l'assoupissant des énergies, une entrave, enfin, pour l'œuv
collective du progrès social. Mais n'est-ce pas, au contraire,
nom même de cet esprit de détachement, vainqueur inlassable
l'égoïsme individuel, que nous conquerrons et que nous appliqu
rons, chacun dans notre sphère, la vraie et saine méthode de collab
ration au bien commun? Au cours du travail social, c'est l'esprit
détachement qui fera comprendre et qui fera pratiquer la néce
sité de nous subordonner, de savoir insérer et adapter notre actio
de tenir compte de ses répercussions inévitables, de nous sentir
membres d'un tout et d'agir comme tels. Et c'est encore l'esprit
détachement qui nous enseigne une façon sociale de jouir des fru
de notre travail; c'est lui qui nous empêche de nous comporter
souverains absolutistes des produits de ce travail; c'est lui qui mai
tiendra toujours présente à notre pensée la notion de fraterni
avant l'effort, pendant l'effort et après l'effort. Il n'y a pas d'i
compatibilité entre l'esprit de détachement et la joie naturelle q
nous éprouvons à épanouir nos énergies pour le bien commun, jo

qui est tout à la fois allégresse de vie et satisfaction de conscience ; mais il y a incomptabilité entre l'esprit de détachement et une certaine joie orgueilleuse qui nous pousse à jouir, en maîtres absolus de ce dont nous ne sommes que les gérants pour le bien de l'humanité. L'ascétisme des moines bénédictins est à l'origine des défrichements qui créèrent l'agriculture occidentale ; l'esprit de jouissance exclusive est à l'origine des gaspillages qui stérilisent, dans ses effets ou dans ses sources, la production humaine.

Les âmes des hommes de notre sol ont été autrefois pétries, façonnées et élevées par le catholicisme ; la nation française a été le résultat de l'effort de ces âmes pour concréter leur unité morale et adapter leurs activités à leur commun idéal. Le témoignage matériel de la vertu de l'âme française, c'est la cathédrale dont nos pères faisaient comme la somme en pierre de toutes les connaissances qu'ils tenaient de leur foi et des recherches de leur intelligence, le miroir de toutes les réalités expérimentales, transcendantes et surnaturelles. Le symbole de la vie qui répond aux aspirations de la nation française c'est encore la cathédrale, dans les nefs de laquelle tous les fidèles se sentaient frères effectivement, participant au même enseignement, jouissant des mêmes émotions artistiques, objets égaux de la tendresse infinie dont la Croix répandue partout était l'emblème. La formation et la culture catholique ont donné à l'esprit français la structure métaphysique d'où provient sa puissance particulière de diffusion, le besoin d'idéal qui le tient constamment en éveil, l'aptitude aux sacrifices qui le fait passer de l'idée à l'acte, cet ensemble d'éléments qui, même en cas de désaffectation, garde sa marque d'origine et auquel il suffirait, pour retrouver une vitalité efficace et complète, d'être remis en communication avec l'unique et éternelle source de la vie.

Un homme du terroir français apparaît encore aujourd'hui dans les plaines de l'incroyance comme venu d'ailleurs, comme un exilé des hauteurs. Ce qui est susceptible de l'entraîner, c'est moins un appel à la satisfaction des besoins matériels qu'à sa conscience d'homme, à son désir de justice, à sa capacité de dévouement désintéressé. Mais, hélas, l'action matérialiste continue et déjà plus que séculaire du capitalisme trouve un milieu de plus en plus favorable dans l'atmosphère que sont en train de créer les forces ennemies du catholicisme. En se décatholicisant, notre pays perdrait sa puissance de propulsion et de propagation des idées, il se défranciserait. Car le plat positivisme utilitaire, prétendant se limiter à la simple et inféconde constatation des faits, entraîne l'enregistrement indifférent des pires iniquités et conduit à la religion du fait accompli : c'est alors que les faibles crient inutilement justice.

PROBLÈMES SOCIAUX DE L'HEURE PRÉSENTE

La Fonction Sociale des Pouvoirs Publics

D'APRÈS SAINT THOMAS D'AQUIN

Premier cours de M. l'Abbé CALIPPE

I. — Les Principes.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons à étudier, aujourd'hui et demain, la fonction sociale des Pouvoirs publics, c'est-à-dire ce que les Pouvoirs publics — de quelque façon qu'ils soient constitués, et quels qu'en soient les dépositaires — doivent être et faire pour que la société *fonctionne*, pour qu'elle vive, subsiste, se développe. Et je complète tout de suite cette indication du programme par la suivante : nous étudierons cette question, dont il est inutile de souligner toute l'importance, d'après saint Thomas d'Aquin. Voici en deux mots pourquoi.

Le catholicisme, nous l'avons dit souvent, très souvent, est une religion sociale. C'est un fait qui frappe jusqu'à l'évidence tous ceux qui étudient objectivement sa doctrine, son organisation, son histoire. Il est donc tout naturel qu'à ce titre le catholicisme influence, élargisse, façonne enfin à son image les éléments les plus essentiels et les notions les plus importantes de la vie et de l'économie sociales : si le catholicisme ne façonnait pas socialement toute cette économie et toute cette vie, c'est qu'il ne serait pas une religion sociale ! Mais en réalité il exerce sur ces données essentielles, sur ces éléments primaires de toute constitution, une action réformatrice, une action transformante ; et c'est même principalement, pour ne pas dire exclusivement, par cette influence et ce rayonnement extérieurs, que ceux de nos contemporains qui restent étrangers (malheureusement pour eux et pour nous) à la vie intime du catholicisme, peuvent apercevoir, constater et aimer son caractère social.

Or, — est-il nécessaire de le dire ? — le catholicisme est une société visible, une société vivante que l'on ne peut pas observer et juger uniquement d'après ses statuts, d'après sa constitution, surtout lorsqu'on l'examine pour ainsi dire du dehors ; il importe donc que les catholiques soucieux de ne pas neutraliser cette apologétique par le fait soient pleinement logiques avec eux-mêmes ; il importe qu'ils soient catholiques d'abord, c'est-à-dire catholiques intégralement, en ne gardant pas jalousement, par exemple, sur le droit de propriété ou sur la fonction des Pouvoirs publics, des idées dont l'individualisme contraste violemment avec les tendances et les exigences internes des principes chrétiens. Il sera donc utile, pour les uns aussi bien que pour les autres, de montrer une fois de plus — car cette démonstration a été faite souvent — qu'il s'agit en effet d'exigences et de tendances internes, et que loin de se présenter dans le catholicisme comme un développement artificiel et une excroissance morbide, cette activité sociale des catholiques et les doctrines qui la fondent, sortent au contraire de nos croyances comme la fleur sort d'une tige, comme le fruit sort d'une fleur.

C'est précisément pour faire mieux ressortir cette suite, cette harmonie, cette cohésion de notre doctrine et de notre action, que nous prendrons ici pour guide l'un des hommes qui, sur le point que nous étudions, ont représenté le plus clairement, de saint Paul à Léon XIII et Pie X, la tradition chrétienne dans toute son ampleur, et la raison chrétienne dans toute sa vigueur, celui que l'on continue d'appeler le « Maître de l'Ecole », celui qui a été et qui reste le vrai théologien des Semaines sociales, saint Thomas d'Aquin. Saint Thomas nous a laissé en effet sur la fonction sociale des Pouvoirs publics un traité célèbre, extrêmement compréhensif et d'ailleurs tout à fait capital : le *De Regimine principum* ; je parle, bien entendu, du premier livre de ce traité, le seul, ou à peu près, qui soit authentique. Aujourd'hui, nous utiliserons surtout le chapitre 1er de ce livre où sont établis les principes généraux qui régissent la matière ; demain, nous utiliserons et nous essaierons d'expliquer le chapitre xv où sont exposées les conséquences de ces principes. Nous compléterons d'ailleurs cet exposé à l'aide des enseignements contenus dans les autres œuvres de saint Thomas d'Aquin notamment les importantes « questions » de la Somme théologique où il traite des Lois et de la Justice.

D'avance, je vous prie, Mesdames et Messieurs, de vouloir bien excuser la forme un peu... comment dirai-je? un peu gothique de ces leçons; cette excuse, j'espère que vous me l'accorderez, puisque nous sommes à Rouen ; et ici c'est le cas ou jamais d'être, je ne dis pas normand, ce n'est pas donné à tout le monde, mais gothique. Vous me direz que cela non plus n'est pas donné à tout le monde ; je le sais bien ; seulement, nous avons un guide qui l'est beaucoup, qui l'est éminemment : la Somme théologique n'est-elle pas, en effet, au point de vue doctrinal, un monument qui correspond de tous points à ces édifices admirables qui sont pour la ville de Rouen, une lumière et une gloire ? Ainsi nous montrerons à ceux qui affecteraient encore de l'ignorer que saint Thomas d'Aquin, si gothique et « moyen-âgeux » qu'il soit et continue d'être, et cela durera longtemps, est en pleine harmonie avec quelques-uns des besoins les plus profonds, avec quelques-unes des aspirations les plus essentielles de nos contemporains ; et nous verrons

en même temps, nous verrons une fois de plus que nous, dans notre rayon d'action, dans notre milieu, nous ne sommes pas, comme le rappelait hier M. Henri Lorin, des inventeurs de systèmes ; nous sommes, au contraire, nous nous piquerions volontiers, si l'on pouvait se piquer de quelque chose, d'être tout bonnement et tout uniquement des continuateurs.

I

Fins de la personne humaine.

Si l'on veut comprendre l'enseignement des docteurs et des théologiens catholiques sur la fonction sociale des Pouvoirs publics, il est nécessaire de ne pas perdre de vue la perspective très originale devant laquelle ils se placent : ce qui les préoccupe avant tout, ce n'est pas la liberté économique de l'individu, ce ne sont pas les intérêts de la production, ce n'est pas le développement de la fortune publique et privée, ni même de la grandeur et de la prospérité nationales. La considération, l'idée, la notion qui, à leurs yeux, prime toutes les autres, c'est la considération de la fin, ou des fins, de la personne humaine. Ils n'envisagent pas seulement un côté, un aspect, si important soit-il, de notre destinée, ils l'envisagent tout entière au point de vue intellectuel, moral et matériel, au point de vue temporel et éternel ; et parce qu'ils se placent ainsi au point de vue personnel, au point de vue des devoirs et des droits de la personne humaine, il se trouve qu'ils sont par là même placés,pour cette question comme pour toutes les autres, en pleine métaphysique, en pleine théologie, au cœur même de nos croyances chrétiennes.

Or, une affirmation fondamentale domine toutes les vérités religieuses et sociales dont l'Eglise a reçu le dépôt ; cette affirmation, la voici : la destinée humaine ne s'achève pas en ce monde ! Le seul bien, dit souvent saint Thomas d'Aquin, le seul bien qui puisse rendre les hommes vraiment et parfaitement heureux, c'est un bien dont la possession n'en laisse pas désirer d'autres ; or, quel est le bien qui soit tellement parfait, tellement complet, qu'il réponde d'une façon définitive à ce que Dieu a mis en nous de meilleur au point de vue de la nature, et au point de vue de la grâce? Ce ne sont point les biens extérieurs, tels que la richesse, les honneurs, la renommée, le pouvoir ; ce ne sont pas non plus les biens corporels : la santé, la force, la beauté ; ce ne sont même pas les biens de l'âme : l'art, la science, l'amour, pas même les meilleurs et les plus stables de ces biens, les efforts que nous accomplissons pour nous vaincre et nous réformer nous-mêmes, efforts qui, par définition, se rapportent eux-mêmes à une fin ultérieure.

Il nous faut donc regarder plus haut. Notre fin suprême, notre fin dernière, c'est Dieu lui-même. L'Eglise nous enseigne précisément que, par un don surnaturel et gratuit de Dieu, et non point par une exigence de notre nature, notre fin dernière consiste essentiellement « en deux choses — je cite le Catéchisme du Concile de Trente — voir Dieu tel qu'il est en Lui-même et devenir nous-mêmes comme des dieux. »

Cette béatitude parfaite, qui est l'apanage de la vie future, n'exclut pas évidemment la béatitude imparfaite, conditionnelle, limitée, que

l'homme,par une irrésistible impulsion de tout son être, est porté à s'assurer en ce monde. Bien plus, certaines des fins qu'il n'est pas légitime de considérer comme fins dernières, deviennent légitimes, utiles et même nécessaires, une fois rapportées à cet ordre voulu par la miséricordieuse bonté de Dieu. A la fois capable de progrès intellectuel, moral et matériel, l'homme peut se donner à sa tâche avec une ardeur d'autant plus grande que son idéal recule, pour ainsi dire, à mesure qu'il avance, puisqu'il est placé au-delà des confins de ce monde. Il doit seulement veiller à ne pas chercher ce développement corporel et temporel, ce perfectionnement de l'esprit et du cœur dans une autre voie que celle qui mène à la vie et à la béatitude parfaites ; c'est précisément dans cette vigilance, et dans cette subordination que consiste la vie bonne. Bien vivre, en effet, c'est vivre selon la raison, selon la conscience, ou, en d'autres termes, comme l'expliquera souvent saint Thomas d'Aquin, c'est pratiquer la vertu, c'est agir « vertueusement »

Ne croyons pas toutefois, Mesdames et Messieurs, que cette fin de l'homme soit tellement spirituelle, tellement immatérielle que chacun de nous puisse consentir à se retirer, comme le rat du malin La Fontaine, dans un fromage de Hollande, et, dans cette retraite improvisée, se dire à lui-même : Les choses d'ici-bas ne me regardent plus. Aucunement : les choses d'ici-bas nous regardent encore. Saint Thomas se pose en effet, dans la Somme théologique, cette question sur laquelle j'attire toute votre attention : La béatitude, se demande-t-il, exige-t-elle quelques biens extérieurs? Voici sa réponse :

« Pour la béatitude parfaite, telle qu'on peut la posséder dans la vie présente, les biens extérieurs sont requis, non comme appartenant à l'essence même de la béatitude, mais comme des instruments dont elle a besoin puisqu'elle consiste dans l'opération de la vertu... L'homme, en effet, dans le cours de la vie présente, a besoin des biens du corps, autant pour l'opération de la vertu contemplative que pour celle de la vertu active ; mais il est d'autres biens extérieurs qui sont spécialement requis pour l'exercice de cette dernière ».

De fait, pour « contempler », il faut d'abord vivre ; et, pour vivre, il faut se nourrir, se vêtir, et le reste. C'est ainsi que, dans son fromage, le rat du bonhomme La Fontaine devait, s'il voulait ne pas mourir, manger son fromage; ainsi les choses d'ici-bas, ne fût-ce que les fromages, le regardaient toujours.

Il y a de plus, dans la vie « active », toute une catégorie d'obligations dont nous ne pourrions nous acquitter si nous n'avions pas à notre disposition quelques biens extérieurs. Comment l'homme pourra-t-il, au sein de sa famille, aider ceux dont il a la charge, comment pourrions nous remplir vis-à-vis les uns des autres, les nombreux devoirs auxquels nous sommes tenus, si nous ne possédions pas au moins quelques biens?

Ces biens extérieurs sont donc nécessaires à l'exercice même de la vertu, soit contemplative, soit active. Au moyen âge, cette conviction était entrée si avant dans les esprits, que plusieurs s'en faisaient une objection contre les ordres mendiants : il faudrait relire les libelles de Guillaume de Saint-Amour, par exemple, sur le *Mendiant valide* ou sur les *Périls des derniers temps* pour en retrouver l'expression.

Saint Thomas, en exposant sa doctrine, ne perd pas de vue ces pam-

phlets. Voici comment raisonnait Guillaume de Saint-Amour : Nous sommes tenus, disait-il, d'éviter les occasions du péché. Or, la pauvreté est une occasion de péché : en effet, elle pousse au vol, au mensonge, à l'adulation, etc. ; ce qui revient à dire que les biens extérieurs nous sont tellement nécessaires que, si nous ne pouvons nous les procurer par des moyens avouables, nous employons d'autres moyens. Donc, concluait-il, nous devons, non seulement ne pas rechercher, mais encore éviter avec soin la pauvreté. — A cet argument de raison, ces théologiens en ajoutaient un autre, tiré du livre des Proverbes (xxx, 8-9) :

Ne me donne ni pauvreté ni richesse ;
Accorde-moi le pain qui m'est nécessaire,
De peur que dans l'abondance je ne te renie,
Et ne dise : Qui est Jéhovah?
Et que dans la pauvreté, je ne dérobe
Et n'outrage le nom de mon Dieu.

Que répond saint Thomas? Il répond que ces observations sont fondées et que la pauvreté, si elle est forcée et involontaire, constitue en effet une occasion permanente de péché ; mais ajoute-t-il, elles ne le sont pas pour la pauvreté volontaire : car ceux qui ont assez de vertu pour aller de leur plein gré, au devant des humiliations de la pauvreté, n'en manqueront pas pour échapper aux périls dont elle est l'occasion.

C'est précisément cette doctrine qui explique la formule célèbre du *De Regimine principum*, formule que vous allez reconnaître, car elle a été citée par Léon XIII dans l'Encyclique sur la Condition des ouvriers : « Pour bien vivre, écrit saint Thomas, il faut à l'homme deux choses : l'une, et c'est la principale, consiste à agir vertueusement, car c'est la vertu qui fait bien vivre; l'autre, secondaire et pour ainsi dire instrumentale, est d'avoir une part suffisante des biens corporels dont l'usage est nécessaire à l'exercice de la vertu. »

Cet enseignement, remarquons-le tout de suite, nous permet de constater une fois de plus le point de vue élevé et profondément spiritualiste sous lequel le catholicisme considère les biens temporels et, partant, toute l'économie politique. Ce qui prime dans ce point de vue, ce ne sont pas les choses, c'est l'homme ; les choses ne sont point une fin, encore moins sont-elles la fin dernière ; elles sont des instruments, des moyens, qui doivent servir à l'accomplissement des destinées temporelles et éternelles de l'humanité. Pour emprunter aux théologiens leur langage, les biens *utiles* doivent être subordonnés aux biens *honnêtes ;* et puisque ces biens se rapportent au développement moral et spirituel de l'homme, ils ne peuvent être ni acquis ni employés au détriment de sa personnalité. En d'autres termes, l'homme, d'après la doctrine catholique, n'est pas une force au service de la production ; ce sont, au contraire, les produits qui doivent être, tout comme les biens naturels, des forces au service de l'homme. Dès lors, il est bien évident que la civilisation parfaite ne sera pas celle qui peut se prévaloir des richesses les plus abondantes : mais celle où ces richesses seront réparties et produites de telle façon que tous puissent vivre d'une vie bonne, « convenable », morale, qui les mette tous sur le chemin de la vie éternelle.

II

Nécessité de la vie en Société.

A cette première préoccupation, à cette préoccupation de la personne humaine et de ses fins, une autre s'ajoute dans l'enseignement que nous rapportons ici : c'est la préoccupation sociale. Voici comment elle se présente : cette fin, cette destinée, comment l'homme l'atteindra-t-il? Comment pourra-t-il se développer au point de vue temporel, et aussi au point de vue éternel? Est-ce seul, isolément, ou bien avec le concours des autres? Un homme isolé, abandonné à lui-même, réduit à ne compter que sur son industrie et ses forces individuelles, pourrait-il jamais se procurer tout ce qui lui est nécessaire?

En ce qui touche à la fin dernière, la béatitude parfaite, nous savons ce que nous enseigne l'Eglise. « Tous ceux qui désirent le salut éternel, dit le Catéchisme romain, doivent s'attacher à l'Eglise et entrer dans son sein. » C'est la formule : *Hors de l'Eglise pas de salut.* La vie en société nous est ainsi présentée comme la condition indispensable du salut éternel ; elle est tellement indispensable que si, en dehors de l'Eglise visible, tel ou tel homme peut s'élever, par la charité ou la contrition parfaite, jusqu'à l'état de grâce, cet homme qui paraît isolé ne l'est pas en réalité : il appartient à l'âme de l'Eglise, et, par conséquent, il vit, lui aussi, en société, il fait partie de cette organisation divine qui a pour but de nous acheminer tous vers notre destinée éternelle ; et cet enseignement, dont les individualistes contemporains n'ont pas encore cessé de s'étonner, est tout à fait en harmonie avec les exigences les plus impérieuses et les plus profondes de la nature humaine.

En effet, loin d'être nuisible à l'homme, loin de la dépraver, la société est nécessaire à son développement, à son perfectionnement physique, intellectuel, moral. Ce n'est pas assez dire, la société est nécessaire à notre existence même : sans elle nous ne pouvons atteindre la fin terrestre, temporelle, pour laquelle nous sommes faits, et qui est destinée à nous acheminer vers la vie, vers la béatitude éternelle.

Les preuves que saint Thomas d'Aquin donne de cette affirmation, sont tirées de l'observation de faits, de l'expérience. L'homme, dit-il, s'il reste isolé, ne peut ni connaître ni faire tout ce qu'il a besoin de savoir et de faire pour vivre et améliorer sa vie. Ni au point de vue de l'adaptation des biens naturels à la satisfaction de ses besoins nombreux et complexes : la nourriture, le vêtement, la défense contre la maladie ou contre les périls extérieurs ; ni au point de vue des connaissances que cette utilisation des ressources terrestres exige ou suppose, aucun homme ne peut se passer des autres hommes. L'homme est un animal « social et politique » » ; et cela est tellement vrai, remarque saint Thomas d'Aquin, que celui qui pourrait vivre en dehors de la société ne serait qu'une « bête », à moins qu'il ne soit un Dieu. Il est donc nécessaire que les hommes vivent en groupes, afin « que l'un soit aidé par l'autre ».

Comment les hommes peuvent-ils s'entr'aider? Ils s'entr'aident précisément en se partageant la besogne, en répartissant entre eux les tâches, en s'occupant celui-ci d'une chose, celui-là d'une autre, celui-ci de médecine, celui-là de musique, un autre de nous faire des habits, et

le reste. La division du travail, la spécialisation des fonctions, l'infinie variété des professions ont pour but — sinon toujours pour résultat — de rendre la vie possible et plus facile à tous les hommes, à tous les membres de l'humanité ; c'est ainsi que la fraternité n'est pas une vertu de surcroît, surajoutée pour ainsi dire à l'humanité : elle est exigée par la nature même de l'homme, attendu que les hommes ont besoin, pour vivre, de s'aider, les uns les autres, et que cette aide mutuelle, cette fraternité en action s'exerce dans la vie sociale qui est, par la volonté de Dieu, nécessaire pour assurer notre développement.

Or, une société est d'autant plus parfaite que l'on peut s'y procurer plus complètement ce qui est nécessaire pour vivre.

Dans une famille, une maison, un ménage, on peut bien se procurer quelque chose de ce qu'il faut pour vivre, mais seulement quelque chose : si une famille était réduite à tirer d'elle-même tout ce dont elle a besoin, elle serait vite réduite à la misère et amoindrie dans des proportions incroyables. Une famille ne se suffit pas ; une profession particulière ne peut pas se suffire davantage : une société ne pourrait pas subsister s'il n'y avait que des boulangers, des cordonniers, et ainsi de suite. On peut même en dire autant, toutes proportions gardées, d'une petite agglomération de familles et de professions, de quelque nom qu'on la nomme. La société nécessaire à l'homme, c'est la « cité parfaite » dont parlait Aristote, et qui possède « tous les moyens de se suffire à elle-même », c'est la société civile, variable dans sa forme et dans son étendue, mais possédant sur son territoire assez de familles, assez de professions, bref, assez de ressources de tous genres pour que tous ses membres puissent y trouver, au point de vue matériel, intellectuel, moral, au point de vue de la résistance aux attaques qui peuvent se produire, « tout ce qui est nécessaire pour vivre », atteindre leur fin, et se développer, se parfaire jusqu'à la vie éternelle !

III

Nécessité du Pouvoir.

Nous pouvons aborder maintenant le premier chapitre du *De Regimine principum :* nous allons y trouver ces deux notions essentielles : fin de la personne humaine, nécessité de la vie sociale, dans leur cadre naturel.

Voici le texte :

« A tous les êtres ordonnés à une FIN, et dont les besoins peuvent varier, un principe directeur est nécessaire pour leur permettre d'atteindre directement leur vraie fin : jamais par exemple, un navire exposé à des vents contraires, ne parviendrait au port auquel on le destine, s'il n'y était conduit par un habile pilote. Or, l'homme a une fin, en vue de laquelle il règle sa vie et tous ses actes : il est en effet doué de la raison, dont le propre est manifestement d'agir en vue d'une fin.

« Mais il arrive que les hommes tendent diversement à la fin qui leur est proposée : ce qui démontre la diversité même des préoccupations et des actions humaines. Il s'ensuit que *homme a besoin, pour aller vers sa fin d'un principe directeur* ».

Vous voyez que cette idée d'une direction, d'une autorité, est dépendante d'une autre idée, l'idée de fin : c'est l'idée de fin qui se présente tout d'abord. De même dans ce qui suit, l'idée d'autorité, de direction sociale est dépendante de l'idée de la nécessité naturelle de la vie en société :

« Tout homme possède naturellement dans sa raison une lumière destinée à lui permettre de se diriger dans ses actes vers sa fin. Et, à la vérité *s'il convenait à l'homme de vivre isolément*, comme nombre d'animaux il n'aurait pas besoin d'autre chose pour se diriger : *chacun serait à lui-même son roi sous le gouvernement de Dieu*, Souverain roi, en tant qu'il se dirigeait lui-même dans ses actes grâce à la lumière de la raison que Dieu lui a donnée ».

Mais, ajoute saint Thomas, il n'en est point ainsi : « il est naturel à l'homme d'être un animal social et politique, plus que tous les autres animaux ». Viennent ensuite, à l'appui de cette assertion, les arguments que nous avons rappelés ; puis saint Thomas conclut : « *Si donc il est naturel à l'homme de vivre en société, il est nécessaire qu'il y ait parmi les hommes, quelque chose par quoi soit régie la multitude.* » C'est précisément la démonstration de cette thèse que nous devons aborder maintenant.

La Question.

De tout ce que nous avons dit résulte une conséquence importante ; la voici : la société civile n'est pas la fin dernière de l'homme, c'est un moyen nécessaire, il est vrai, mais un moyen destiné à lui permettre de bien vivre matériellement et moralement, et de s'acheminer ainsi vers sa destinée éternelle. Or, la société civile a pour fin, non pas le bien d'un seul homme ou d'un groupe d'hommes plus ou moins restreint ; mais le bien de tous ses membres simultanément. En effet, dans les sociétés humaines, telles que les principes chrétiens nous ont amenés à les concevoir, il ne doit point y avoir de parias, il ne doit point y avoir de gens placés par l'organisation, ou plutôt par la désorganisation même des choses, dans l'impossibilité de vivre, de bien vivre, de réaliser toute leur destinée.

Nous trouvons donc dans toute société, à côté du bien individuel, à côté du bien de chaque personne, le bien de toutes les autres personnes ; à côté du bien particulier à chaque famille, à chaque association, nous trouvons le bien de toutes les autres familles, de tous les autres groupes, c'est-à-dire le bien général, le bien commun. Et la question qui se pose d'elle-même est la suivante : Qui sera, dans la société, chargé du bien particulier? qui sera chargé du bien commun?

Rôle des particuliers.

Qui s'occupera du bien particulier? Evidemment, les particuliers. Très légitimement, très normalement, et, dans le meilleur sens du mot, très naturellement, tout homme, en sa qualité d'être raisonnable, d'être actif, d'être libre, recherche son bien particulier, son bien propre, au point de vue matériel aussi bien qu'au point de vue intellectuel et moral ; et cette initiative, cette spontanéité dans la recherche et dans l'action

est un stimulant nécessaire pour l'activité personnelle comme pour le progrès social. De même, les groupes particuliers : les familles, les métiers, les associations, etc... recherchent leur bien particulier ; et cela naturellement, normalement. Il n'y aurait qu'un moyen de les en empêcher : ce serait de les supprimer ou bien de les opprimer. Mais comment les supprimer? Dire que la société civile est une société *parfaite*, ce n'est pas du tout dire que c'est la société *unique*. Supprimer, comprimer les sociétés particulières et nécessaires, ce serait nier la sociabilité humaine au moment même où on l'affirme, ce serait changer la société, qui est par définition un moyen de développement et d'expansion, en un moyen de contrainte et d'oppression ; et il serait difficile de ne pas rappeler les formules si fortes et si justes que Léon XIII a données de cette doctrine :

« Que si les individus, si les familles, en entrant dans la société, y trouvaient, au lieu d'un soutien un obstacle, au lieu d'une protection une diminution de leurs droits, la société serait bien plutôt à fuir qu'à rechercher... Une société civile qui interdirait toutes les sociétés privées s'attaquerait elle-même puisque toutes les sociétés, publiques et privées, tirent leur origine d'un même principe, la naturelle sociabilité de l'homme l'homme ».

La Justice sociale ou générale,

Mais dans cette société dont tous les membres, individuellement ou collectivement, s'occupent de leurs biens particuliers, qui s'occupera du bien général, du bien commun, qui veillera à ce que tous puissent vivre, bien vivre, atteindre leur fin?

Certes, les particuliers ne doivent pas se désintéresser du bien commun. Ils doivent même y contribuer chacun à son rang, dans la mesure du possible. En effet, en dehors des devoirs qui nous obligent les uns vis-à-vis des autres considérés individuellement, nous avons des devoirs à l'égard du prochain en général. En tant que membres de la société, nous pouvons et devons coopérer au bien commun ; ce concours, cette coopération relève précisément d'une vertu spéciale que les théologiens nomment *justice sociale*, parce qu'elle a pour objet formel le bien social, le bien commun, et parce qu'elle rapporte au bien commun les actes des membres de la société. Or, quels sont les actes que la justice sociale rapporte ainsi au bien général, au bien commun? Sont-ce seulement les actes qui visent directement et immédiatement le bien commun, comme, par exemple, le paiement des impôts ; ou encore, l'administration de la justice, la rédaction des lois? Nullement; ce sont tous les actes de toutes les vertus puisque toutes les vertus, dans une mesure plus ou moins précise et importante, mais réelle, sont ou bien nécessaires ou bien utiles au bien commun. C'est pour cette raison que saint Thomas d'Aquin, et avec lui tous les anciens théologiens, donnent à la justice sociale le nom de *justice générale*, par opposition à la justice particulière qui règle les rapports mutuels des particuliers.

« Il est évident, dit-il, que tous ceux qui forment une société sont par rapport à cette même société comme les diverses parties par rapport au tout. Or, tout ce qui est dans la partie appartient au tout ; et, par suite, tout bien de la partie peut se rapporter au bien du tout. D'après cela, le bien d'une vertu quelconque, soit qu'elle ait pour objet d'ordon-

ner l'homme par rapport à lui-même soit qu'elle l'ordonne par rapport à quelques personnes en particulier, peut toujours se rapporter au bien commun qui est l'objet de la justice. Et de cette manière, tous les actes de toutes les vertus peuvent rentrer dans la justice en tant que celle-ci ordonne l'homme par rapport au bien commun. Voilà comment s'explique le nom de vertu générale donnée à la justice. »

Ainsi, Mesdames et Messieurs, pour les consciences délicates, pour les consciences vraiment et profondément chrétiennes dans lesquelles le sens social est suffisamment développé, cette justice générale, cette justice sociale fournit une raison nouvelle, un motif extrêmement puissant de pratiquer la vertu, parce que la vertu que nous pratiquons, si humble, si minime qu'elle soit en apparence, tend par elle-même certainement à notre perfectionnement personnel, mais elle tend aussi, indirectement, et elle peut tendre plus directement encore, si nous orientons en ce sens notre intention, au bien commun, au bien général, au bien des autres. C'est ainsi que la Carmélite dans son couvent, la jeune fille du monde dans son salon, le jeune homme dans son cabinet d'étudiant ou à son atelier de travail, peuvent en travaillant, en se mortifiant, penser, non point seulement à leur sanctification personnelle, ils peuvent et ils doivent garder une pensée, un souvenir pour tous leurs frères, pour tous les membres de l'humanité, pour le prochain en général, pour la société tout entière. Plus cette justice sociale, cette justice générale grandit en eux, plus elle pénètre leur vie intérieure, plus aussi elle peut les stimuler eux-mêmes dans leur développement propre, et contribuer à ce qu'ils deviennent meilleurs, puisqu'en devenant meilleurs ils améliorent le milieu dans lequel ils vivent, et font avancer toutes les âmes qui, devant Dieu, sont unies à la leur !

Rôle des Pouvoirs publics.

Mais de ce que tous les particuliers, isolés ou associés, sont tenus de pourvoir ainsi au bien commun, s'ensuit-il que le bien commun soit assuré suffisamment par leur bon vouloir et leurs libres initiatives? Il serait illusoire de compter, nous le savons trop — et malheureusement nous le savons par notre expérience personnelle — il serait illusoire de compter sur la bonne volonté de tous. En chacun de nous, l'égoïsme, les passions s'opposent aux efforts voulus, conscients, persévérants qu'exige le bien social. Au lieu de sacrifier leurs intérêts propres à l'intérêt commun, beaucoup ne sont que trop portés à sacrifier le bien des autres à leur bien propre.

« Moi, disait l'apothicaire que Flaubert a fait vivre en cette ville de Rouen, la vue du sang des autres ne me fait rien du tout ; mais l'idée seulement du mien qui coule suffirait à me causer des défaillances si j'y réfléchissais trop ! » Et tandis que saint Thomas d'Aquin déclare que « le bien de la multitude est plus grand et plus divin que le bien d'un seul », beaucoup d'apothicaires, et d'autres qui ne le sont pas, mais qui sont hommes, déclareraient volontiers, ou ne déclareraient pas du tout, mais agiraient facilement comme s'ils déclaraient que leur bien à eux est plus grand et plus divin que le bien de tous.

Et cela est vrai, non seulement pour les individus, mais aussi pour les

familles, pour toutes les collectivités. Au village, par exemple « tel paysan trouve commode de lâcher ses poules et ses oies pour se dispenser de les nourrir, et ne s'inquiète pas des dégâts dans les champs ou les prés du voisin ».

Et, dans l'hypothèse la plus favorable, nous pouvons toujours dire que les activités particulières, par le seul fait qu'elles ont pour but immédiat le bien particulier, sont naturellement divergentes : il faut donc les coordonner. Chaque famille cherche le bien de la famille, chaque profession cherche le bien de la profession ; il faut que quelqu'un soit là pour chercher le bien de toutes les familles, de toutes les professions.

Nous pouvons dire aussi que bien des choses nécessaires au bien commun n'intéressent pas directement chacun de nous, n'est-il pas vrai? Il est nécessaire au bien commun qu'il y ait des chemins ; eh bien, tel qui habite, je suppose, la Picardie, n'est pas intéressé directement à ce qu'il y ait des routes en Provence ; il faut donc que quelqu'un s'intéresse à ce qui ne l'intéresse pas lui directement.

Et enfin, chacun de nous peut ignorer le retentissement fâcheux que certains de ses actes peuvent avoir sur la société en général ; ou bien les connaissant, se sentir impuissant à y remédier et à mieux faire : il faut donc que quelqu'un vienne au secours des particuliers, les éclaire, les aide.

Cela revient à dire qu'il faut, dans la société civile et politique, à côté et au-dessus des activités particulières qui sont chargées du bien particulier de chacun, une activité générale qui soit chargée du bien général, du bien commun, du bien de tous. En d'autres termes, il faut à la société pour atteindre sa fin qui est le bien commun, quelque chose qui corresponde à ce qu'est pour le particulier sa raison individuelle, c'est-à-dire une sorte de raison collective, une sorte de raison sociale ; et cette raison sociale, ce sont les Pouvoirs publics. Quelque nom qu'ils portent : Empereur, Roi, Chef d'Etat, ou bien, comme chez nous, Président de la République, Ministère, Chambres, leur office propre, leur fonction, leur mission, leur fin, c'est de veiller au bien commun, c'est de diriger efficacement, c'est d'orienter vers cette fin les activités particulières.

Nous pouvons reprendre maintenant la suite et la fin du premier chapitre du *De Regimine principum :*

« Si donc, écrit saint Thomas d'Aquin, l'état social est naturel à l'homme, il est nécessaire qu'il y ait parmi les hommes quelque chose par quoi soit régie la multitude ; car beaucoup d'hommes vivant l'un près de l'autre, et chacun pourvoyant à son bien propre, la société se dissoudrait si quelqu'un n'était chargé de veiller au bien commun... Et cela est logique. Autres sont, en effet, l'intérêt propre et l'intérêt commun : suivant leurs désirs personnels, les êtres se divisent ; suivant leurs désirs communs ils s'unissent. Or, des activités différentes supposent des causes diverses. Outre donc le mobile qui pousse chaque individu à son bien particulier, il en faut un qui les incline tous au bien commun ; c'est pourquoi, dans toutes les choses ordonnées à l'unité, se trouve un élément directif. »

La Justice légale.

Et comme c'est principalement par les lois que les Pouvoirs publics subordonnent au bien commun les actes des membres de la société, il en résulte que la justice sociale ou générale, dont nous parlions tout à l'heure, s'appelle tout naturellement *justice légale*, parce qu'elle met le particulier d'accord avec la loi, qui se rapporte au bien général ; et cette justice sociale, cette justice générale, cette justice légale, dit saint Thomas d'Aquin, réside à la fois chez les dépositaires des Pouvoirs publics et chez ceux qui leur sont subordonnés ; mais, observe-t-il, elle réside dans les Pouvoirs publics « d'une manière principale, comme dans l'architecte qui est chargé de l'édifice social », tandis qu'elle réside dans les particuliers « d'une manière secondaire » et pour ainsi dire exécutive, car ce sont eux qui doivent se soumettre à cette justice légale et mettre leurs actes d'accord, en harmonie avec elle. Et c'est ainsi que le bon citoyen, le bon ouvrier de la cité est précisément celui qui est pour la cité, un élément d'ordre, d'harmonie, de progrès ; c'est celui qui entre dans l'esprit des justes lois, qui ne boude pas contre elles, qui ne résiste pas à l'idée seule qu'il y ait des lois nouvelles qui soient bonnes ; c'est celui qui non seulement se met en harmonie avec l'esprit des justes lois, mais qui a, comme « l'honnête citoyen » dont parle quelque part saint Thomas d'Aquin, son activité propre, et qui, observant qu'il reste ici ou là, des réformes utiles, salutaires, nécessaires à introduire, devance les lois par son sens social, et essaie par tous les moyens dont il dispose, de répandre autour de lui l'idée de leur opportunité, de préparer l'opinion à les recevoir. Et, quand ces lois sont promulguées, il les applique du mieux qu'il peut, non seulement par crainte du gendarme ou de l'inspecteur du travail, mais par crainte de ce gendarme, de cet inspecteur dont la voix se fait entendre à l'intérieur de chacun de nous, s'il nous est permis d'employer de telles métaphores pour désigner Celui qui est le Père commun de tous les hommes !

Conclusion.

Voici maintenant, Mesdames et Messieurs, les deux ou trois assertions auxquelles se ramène cette doctrine.

En premier lieu, le Pouvoir, dans la société, n'est pas une création arbitraire et artificielle de l'homme ; c'est une institution nécessaire, naturelle et par conséquent divine ; et saint Thomas, dans l'argumentation que nous avons rappelée, nous offre précisément une justification philosophique de la doctrine fameuse de saint Paul : « Il n'y a pas de Pouvoir qui ne vienne de Dieu. »

Saint Paul ajoutait : « Le Pouvoir est ministre de Dieu pour le bien » ; c'est la même doctrine, développée, que nous trouvons dans saint Thomas d'Aquin. Le Pouvoir est essentiellement, et par définition, une charge, un service, une fonction. Sous aucun prétexte, il ne doit s'exercer au profit personnel, au profit particulier de ceux qui le détiennent. Quelle que soit en théorie la supériorité relative des diverses formes du gouvernement — et saint Thomas, dans le *De Regimine principum*, s'étend longuement sur ce point de vue que nous laissons ici de côté —

pratiquement, tous les gouvernements sont bons quand ils sont au service du bien commun ; et les meilleurs, théoriquement, deviennent pratiquement les pires quand ils sont, non pas au service du bien commun, mais au service personnel de leurs dépositaires.

Troisièmement, enfin, les attributions du Pouvoir ne se limitent pas à la police intérieure ou extérieure. La vraie mission du Pouvoir ne consiste pas — nous le voyons maintenant — à assurer le libre jeu des intérêts privés du producteur, du vendeur, de l'acheteur, et à garantir impassiblement la liberté des échanges, des contrats, des relations du capital et du travail, quitte à réprimer ensuite par la voie des tribunaux, grâce à ces gendarmes dont nous parlions tout à l'heure, la violation des engagements contractés, toutes les atteintes à la liberté du travail. Le Pouvoir public n'est pas le gardien nécessaire de tout ce qui est ; il a d'autres droits que « ceux que nous lui laissons prendre » ; il n'est pas seulement juge, il n'est pas seulement gendarme, agent de police, garde champêtre : le Pouvoir est, par définition, un organe directeur ; il oriente ses subordonnés vers une fin ; et saint Thomas d'Aquin exprime précisément cette doctrine à l'aide d'une image qu'il faut retenir ; il dit que le Prince dans la société — et il désigne sous le nom de Prince quiconque est chargé de « l'ensemble du gouvernement des choses humaines » — le Prince est dans la société quelque chose de ce que Dieu lui-même est dans le monde, quelque chose de ce qu'est l'âme dans notre corps ; et il en conclut que les Pouvoirs publics doivent être justes comme Dieu est juste dans le gouvernement du monde, et compatissants comme notre âme est compatissante pour le corps qu'elle anime. Ce sont précisément ces deux tendances : tendance à la justice et tendance à la charité, à la compassion, à la fraternité que nous aurons à souligner demain, en examinant la conséquence des principes que nous avons exposés aujourd'hui.

La Fonction Sociale des Pouvoirs Publics

D'APRÈS SAINT THOMAS D'AQUIN

Deuxième cours de M. l'Abbé CALIPPE

II. — Les Conséquences.

MESDAMES, MESSIEURS,

Hier nous avons analysé, à la suite de saint Thomas d'Aquin, les notions fondamentales qui dominent et expriment la doctrine catholique, touchant la fonction sociale des Pouvoirs publics. Ces principes, vous vous le rappelez, sont les suivants : 1° Respect de la personne humaine et de ses fins ; c'est l'idée, c'est la notion qui prime toutes les autres, il ne faut pas l'oublier; 2° Nécessité pour l'homme de vivre en société s'il veut atteindre comme il faut la fin pour laquelle il a été créé, nécessité de la vie sociale ; 3° enfin, nécessité d'une autorité, nécessité du pouvoir — d'un Pouvoir qui ne s'occupe pas comme on occupe une place, une bonne place, mais qui s'exerce comme on exerce une charge — Pouvoir qui est spécialement chargé du bien commun, c'est-à-dire chargé d'assurer aux personnes humaines, dans la société où elles vivent, les moyens de parvenir à leur fin.

De ces principes peut-on tirer des conséquences, et lesquelles? C'est ce que nous avons à examiner aujourd'hui.

I

Exemples d'intervention du Pouvoir dans l'histoire juive et chrétienne.

Evidemment, ce serait méconnaître beaucoup les vérités que nous enseigne l'Eglise catholique, que d'y voir des notions, des théories, des idées purement spéculatives, faites pour meubler notre esprit, pour embellir notre pensée, pour nous faire trouver un repos, une satisfaction esthétique dans leur contemplation. Nos doctrines, nous le savons bien — et si nous l'oubliions, ou si nous l'ignorions, l'histoire entière se lève-

rait pour protester — nos doctrines ne sont pas des doctrines abstraites, des idées mortes ; ce sont des idées vivantes, des doctrines agissantes, des principes d'action. Les principes essentiels, qui se trouvent consignés dans la *Somme théologique* de saint Thomas d'Aquin, et dans le *De Regimine principum*, ont reçu des applications qui, avant d'être consignées dans les livres, dans ces gros livres, ont été inscrites et consignées dans l'histoire ; et pour suivre par le menu le développement de ces réalisations, il faudrait remonter jusqu'aux origines de l'histoire chrétienne, aller même au-delà jusqu'à leurs sources les plus lointaines, jusqu'aux origines de la société et de la religion juives.

Car, vous ne l'ignorez pas, Mesdames et Messieurs : dans le Code mosaïque on trouve des exemples très frappants d'intervention législative, des exemples d'autant plus frappants qu'ils n'ont rien perdu de leur actualité.

En voulez-vous la preuve? Nous avons depuis quelque temps une loi sur le paiement bi-mensuel des salaires ; dans le Code mosaïque il y a une loi touchant le paiement quotidien des salaires. Nous avons, dans notre Code français, des lois récentes sur le bien de famille et la petite propriété ; il y a, dans le Code mosaïque, une loi sur l'insaisissabilité et l'inaliénabilité du bien de famille. Nous avons depuis trois ou quatre ans une loi sur le repos hebdomadaire à jour fixe — hélas ! avec beaucoup de dérogations : le Code mosaïque a une loi sur le repos hebdomadaire à jour fixe, sans aucune dérogation ; et mieux encore, puisque, pour le dire en passant, le principe à ce point de vue était celui-ci : un jour de repos par semaine pour l'homme, une année de repos sur sept pour la terre. Nous pourrions trouver encore, dans ce Code, de nombreuses lois de sécurité publique qu'il serait très intéressant et très piquant de citer, si c'était l'objet de cette leçon, et de rapprocher d'un certain nombre de nos lois d'hygiène et de sécurité.

Or, si ces lois, dans leur matérialité et sous leur forme concrète, devaient disparaître avec le Judaïsme lui-même, l'esprit en devait subsister, se maintenir et pénétrer avec un sens plus complet, agrandi, toute la législation catholique.

En effet, l'Eglise, à peine instituée, a donné à la société civile un admirable exemple. Dans les lois et les constitutions de ces communautés que nous voyons s'établir dès le début de l'histoire chrétienne — lois et constitutions qui ont été mises par écrit plus tard et dont nous retrouvons la substance dans les *Constitutions apostoliques*, — il y a une inoubliable leçon, donnée par l'Eglise naissante à l'Empire romain qui se mourait. Les institutions qui s'établissent au sein de ces communautés chrétiennes ont toutes ce principe fondamental : « A qui peut travailler, du travail ; à tous les autres. l'aide mutuelle, la compassion ». Un détail seulement en passant : nous appelons tous de nos vœux la « Semaine anglaise ». Eh bien, les *Constitutions apostoliques* demandent que les esclaves se reposent, non pas un jour, mais deux jours par semaine : n'est-ce pas une sorte d'équivalent de notre « Semaine anglaise »?

A ces exemples, donnés par l'Eglise et les communautés chrétiennes les Pères de l'Eglise ont ajouté bientôt des conseils. Dans les principes que nous rappelions hier et qui pénètrent tous leurs écrits, ils ont trouvé, en les appliquant aux institutions et aux lois de leur temps, le moyen de rectifier ces lois, en ce qu'elles avaient de blessant pour la justice et la morale chrétiennes.

En même temps qu'ils critiquaient les lois et les institutions animées de l'esprit païen, ils exposaient — car ils ne faisaient pas de la critique négative et ils ne détruisaient pas pour détruire, ils ne critiquaient et ne détruisaient que pour reconstruire — ils exposaient des plans de reconstruction ; et dans leurs sermons, dans leurs homélies, dans tout l'ensemble de leurs écrits, on peut trouver en quelque sorte les avant-projets des lois réformatrices que les empereurs chrétiens, sous leur influence, feront pénétrer bientôt dans les Codes. A toutes ces lois, justes, morales, chrétiennes, les évêques, isolés ou bien réunis en concile, apporteront leur meilleure collaboration ; ils deviendront officiellement les défenseurs de ceux qui, dans la cité, ont le plus besoin d'être défendus : les défenseurs de ceux qui sont faibles, de ceux qui sont opprimés, de ceux qui étaient supprimés.

Et durant tout le moyen âge, la connexion sera telle entre ces principes et les faits, que saint Thomas d'Aquin, lorsqu'il déduira théoriquement les conséquences de ces principes — j'attire sur ce point votre attention — saint Thomas d'Aquin, lorsqu'il appliquera complaisamment à ces questions cette méthode déductive qui n'est pas toujours en harmonie avec certaines façons modernes de penser, exprimera les considérations mêmes qui s'imposent aujourd'hui aux historiens uniquement soucieux d'observer les faits : si un historien se présentait, qui fût en même temps un philosophe et qui eût le génie de l'organisation des idées, et s'il voulait exprimer en une doctrine ferme et consistante, ce que les faits de l'histoire chrétienne du moyen âge lui enseignent, il retrouverait presque mot pour mot les doctrines que nous trouvons nous-mêmes exprimées, sous forme de déduction, dans les écrits de saint Thomas d'Aquin.

Ce sont précisément ces conséquences, telles qu'elles sont consignées au chapitre xv du *De Regimine principum* (livre I), qu'il nous reste à exposer. En les exposant, nous ne perdons pas de vue cet ensemble imposant de données traditionnelles ; et nous n'oublierons pas non plus — qui pourrait l'oublier? — que c'est tout à la fois de ces données traditionnelles et de ces doctrines que Léon XIII s'est inspiré dans l'Encyclique sur la *Condition des ouvriers*, lorsqu'il voulut, en face des ruines de l'individualisme et du non-interventionisme révolutionnaires, tracer le plan des restaurations futures, et déjà des restaurations présentes.

II

Fonctions du Pouvoir par rapport à la fin surnaturelle des hommes.

Détenir et exercer le pouvoir, ce n'est donc pas simplement assurer aux membres de la société la pleine liberté de leurs évolutions ; c'est avant tout, nous l'avons dit, leur imprimer un mouvement, les diriger en vue d'une fin, non pas en vue d'une fin quelconque, arbitrairement choisie, mais en vue de leur véritable fin. « Gouverner, dit en propres termes saint Thomas d'Aquin, c'est conduire convenablement à leur destinée les êtres que l'on dirige ».

La fin dernière de l'homme, celle à laquelle se rapportent et se subordonnent toutes les autres fins que l'homme peut et doit poursuivre dans l'ordre temporel, consiste à voir et à posséder Dieu : c'est une fin surnaturelle ; or, observe saint Thomas d'Aquin, puisque cette fin est surnaturelle, nul ne peut l'atteindre à l'aide des seules forces qu'il trouve dans la nature, il lui faut les secours et la grâce de Dieu ; il ne saurait donc appartenir à des pouvoirs humains, à des pouvoirs naturels, d'y acheminer directement les hommes. Cette fonction, cette charge est réservée au Pouvoir divin de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de l'Eglise et du Vicaire du Christ, le Pape.

Il n'y a, Mesdames et Messieurs, qu'à relire l'histoire de l'Eglise à ce point de vue, il n'y a qu'à la regarder vivre pour se rendre compte du soin jaloux avec lequel elle dirige et gouverne, dans son domaine propre, les fidèles. En vue du salut éternel, en vue de cette béatitude suprême pour laquelle ils ont été créés et rachetés, l'Eglise est essentiellement « protectionniste » et « interventionniste ». Nous n'aurions qu'à parcourir un certain nombre de lois qui sont consignées dans le droit canonique pour voir avec quel soin, avec quelle vigilance, cette protection, cette intervention s'est toujours exercée dans le domaine spirituel ; nous savons tous avec quel soin, avec quelle vigilance, l'Eglise, constituée par Dieu pour être la gardienne de la doctrine révélée, continue à s'acquitter aujourd'hui de cette mission.

Ce n'est donc pas aux Pouvoirs civils, c'est à l'Eglise d'acheminer les fidèles vers leur fin. Mais, de ce que les Pouvoirs civils doivent se garder des ingérences, des empiètements, de toutes les formes du gallicanisme et du joséphisme, inventées par des rois plus ou moins sacristains — et aussi par d'autres qui ne sont ni sacristains, ni rois — est-ce à dire qu'ils doivent « ignorer » cette fin surnaturelle, s'en désintéresser, et organiser la société comme si cette fin n'existait pas? Nullement ; et sous ce rapport, leurs obligations sont, dans leur forme la plus générale, aussi indéniables que précises. La société est faite pour les hommes ; en principe, en thèse, le Pouvoir, gardien des fins sociales et du bien commun, ne peut pas rester neutre devant les fins propres de l'homme, ni faire comme si l'homme n'avait point ici bas à atteindre une destinée éternelle.

Voici en quels termes, dans le *De Regimine principum,* saint Thomas d'Aquin expose cette doctrine :

« A quiconque il incombe d'effectuer une chose qui se rapporte à une autre comme à sa fin, il incombe aussi de veiller à ce que son œuvre soit adaptée à sa destination : un ouvrier, par exemple, façonne une épée avec laquelle on puisse aller au combat, un architecte construit une maison qu'on puisse habiter. La fin de la vie régulière, dans le temps présent étant la béatitude céleste, il appartient pour cette raison au roi de procurer à la multitude des moyens adaptés à l'obtention de cette béatitude, d'ordonner ce qui y conduit, d'interdire ce qui en détourne. Or, quelle est la voie du vrai bonheur, et à quels obstacles se heurte-t-il? C'est la loi divine qui le marque, et son enseignement appartient au ministère des prêtres... »

Maintes fois, dans la société chrétienne, l'Eglise a hautement revendiqué ce droit et tout ce qui en conditionne l'exercice ; et, pour le revendiquer, elle a parfois employé des méthodes que vous vous rappelez, et

dont quelques-unes se rapprochent d'une façon qui peut paraître et qui est en effet assez piquante, de certaines méthodes qu'emploient un certain nombre de nos contemporains pour défendre leurs propres droits, ou ce qu'ils croient être des droits. Au temps de saint Thomas d'Aquin, par exemple, un synode de Cologne a frappé d'interdiction les villes, duchés, provinces où un clerc serait détenu prisonnier, et déclaré que ce refus des sacrements et cette interruption du service divin — vraie grève religieuse — se prolongerait jusqu'à ce que l'Eglise ait obtenu gain de cause.

Quelles que soient les circonstances de fait qui viennent dans la réalité neutraliser la force de cette thèse, il faut, en tout état de cause, que la société soit organisée de telle façon que tous, sans exception, aient la possibilité, s'ils le veulent et, Dieu aidant, de s'y sauver.

C'est précisément ce minimum que les martyrs chrétiens ont réclamé, dès l'origine, avec une persévérance inlassable. Ce *non possumus* qu'ils écrivaient ainsi avec leur sang était d'autant plus frappant qu'ils affirmaient en même temps, dans tous leurs livres, leur obligation d'être soumis au Pouvoir. Mais, loin de se contredire, ces deux leçons, la leçon des faits et la leçon des livres, se complétaient l'une l'autre: aucune, en effet, ne pouvait mieux nous montrer que si l'homme est par définition un être social, c'est-à-dire un être gouverné, il n'est pas cependant, comme le voulait Aristote, une simple partie d'un tout collectif auquel il serait absolument subordonné ; il reste dans la société une personne, c'est-à-dire la réalité la plus parfaite de ce monde.

Et si nous ajoutions, à cette affirmation solennelle et prolongée de l'Eglise et des martyrs, les controverses et les spéculations théologiques dont les dogmes de la Trinité et de l'Incarnation ont été l'objet durant si longtemps, nous connaîtrions les causes qui ont contribué le plus puissamment, l'une dans l'ordre politique et qui était par conséquent à la portée des plus simples, l'autre dans l'ordre théorique et doctrinal, et qui n'était à la portée que des plus grands docteurs, nous connaîtrions, dis-je, les deux causes qui ont contribué au développement de cette notion si élevée de la personne humaine que nous trouvons dans l'œuvre de saint Thomas d'Aquin — notion qui commande toute sa doctrine sociale, et qui nous apparaîtrait d'autant plus libératrice que nous la comparerions de plus près à la notion que s'en fait Aristote. D'une valeur sacrée, infinie, la personne humaine ne peut agir, se gouverner et être gouvernée que pour elle-même ; et ce serait la gouverner non pas pour elle, mais contre elle, que de l'empêcher de parvenir au salut éternel !

Et précisément, par ce respect des fins spirituelles, le Pouvoir, loin de se diminuer, s'affranchit : car en respectant les fins spirituelles de la personne humaine, il respecte et sauve par là même des notions essentielles au bien social. Il n'y aurait qu'à relire par exemple, dans l'Encyclique sur la *Condition des Ouvriers*, les quelques passages dans lesquels Léon XIII parle du rôle bienfaisant de « toute l'économie des vérités religieuses, dont l'Eglise est la gardienne et l'interprète », pour voir combien la notion du salut éternel est essentielle à nos doctrines sociales sur la propriété, le travail, la fonction des Pouvoirs publics. Et, après cette enquête, nous pourrions conclure en toute vérité, en toute droiture, en toute loyauté, que le Pouvoir chrétien, lorsqu'il favorise le salut de ses membres, travaille par là même, par surcroît, au salut de la cité.

III

Fonctions du Pouvoir dans l'ordre temporel.

Dans l'organisation de la cité, les autorités constituées ne peuvent donc se désintéresser de la fin éternelle, encore que leur mission propre ne soit pas d'y acheminer directement les hommes. En revanche, tout ce qui touche aux fins temporelles est de leur ressort. Et comme ces fins peuvent se formuler en ces deux mots : bien vivre, c'est-à-dire vivre d'une vie bonne, convenable, en harmonie avec la nature, les devoirs et les droits des hommes vivant en société, c'est à ce point de vue que saint Thomas d'Aquin se place pour analyser les obligations sociales des pouvoirs publics ; et il les ramène aux trois obligations suivantes : *établir*, *conserver*, *améliorer*, dans la multitude qui leur est subordonnée, la possibilité de bien vivre ; en d'autres termes, prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer :

1° L'institution, l'établissement, l'existence ;
2° Le maintien, la conservation, la stabilité ;
3° L'avancement, le perfectionnement, le progrès de la cité.

Nous allons successivement passer en revue chacun de ces trois points.

1° L'institution de la Cité.

Voyons d'abord ce qui se rapporte à l'existence même de la cité.

Voici le texte de saint Thomas d'Aquin :

« Pour instituer dans la multitude une vie bonne, trois choses sont requises : En premier lieu, que la multitude soit constituée dans l'unité et la paix ; puis, que la multitude unie et pacifiée soit dirigée vers le bien ; enfin, que grâce aux efforts des gouvernants, il y ait une somme suffisante des choses nécessaires pour bien vivre ».

Reprenons en détail les divers éléments de cette doctrine.

L'unité sociale.

La première, l'indispensable condition d'existence de la société, c'est l'unité. Il faut faire de la foule, de la multitude, un corps social ; et cette union, cette unification, cette unité n'est pas, comme pour l'individu, le fait de la nature ; c'est le résultat des efforts, de l'activité, de l'habileté (*industria*) des Pouvoirs publics. Leur souci principal doit être d'y travailler : on ne discute pas plus cette obligation qu'on ne discute — la comparaison est de saint Thomas d'Aquin — l'obligation pour un médecin de travailler à rendre la santé à un malade qui lui est confié.

Mais en quoi consiste l'unité sociale et comment l'établir?

C'est là toute la question : avant tout, cette unité, c'est l'ordre même. Une foule, une multitude devient un corps lorsque tous ses membres sont coordonnés. Supposez une statue brisée en morceaux : ici un bras, là un autre, plus loin des jambes, la tête, le tronc ; comment refaire une statue avec tous ces débris? En les rapprochant, en leur rendant leur

vraie place. De même, comment une foule d'individus deviendront-ils une société? Par leur rapprochement et leur coordination. Avec l'ordre, on obtiendra la tranquilité qui résulte de l'ordre. Or, dans la société, l'ordre, c'est que tous les membres soient à leur place — les groupes aussi bien que les individus — respectés dans l'intégralité de leur être, suffisamment garantis dans l'entière jouissance de leurs droits : droit à leur fin et aux moyens d'y parvenir, droit à la vie de famille, à l'association, à une vie morale, droits relatifs à la propriété, au travail, etc. Si chacun jouit pleinement de ses droits, chacun sera content et, par le fait même, satisfait de cet ordre, intéressé à son maintien. Cela revient à dire que la fonction primordiale des Pouvoirs publics consiste, à ce point de vue, à définir, à déterminer, conformément au droit naturel, les droits de chacun et, en même temps, sa participation aux charges sociales. Grâce à ces interventions essentielles et indispensables, tous les membres de la société pourront vivre, se développer à côté les uns des autres ; ils pourront être, dans cette société unie et pacifiée, des membres vivants et actifs du corps social.

Vers la Vertu.

La deuxième condition d'existence de la cité, c'est que la multitude, ainsi devenue un corps social, soit excitée et aidée à bien vivre, ou, en d'autres termes, dirigée vers le bien, vers la vertu. C'est, en effet, ne l'oublions pas, une doctrine familière à saint Thomas d'Aquin et à tous les théologiens catholiques, que les lois civiles n'ont pas seulement pour but d'établir dans la société un ordre purement matériel, purement extérieur ; elles ont pour but de rendre bons ceux auxquels on les impose, et de favoriser chez eux, par tous les moyens dont peut disposer le Pouvoir, l'honnêteté des mœurs, l'éloignement du vice, la pratique de la vertu.

Cette doctrine se justifie aisément.

D'une part, la fin et la raison d'être du Pouvoir, nous l'avons vu, c'est le bien commun de la société, le bonheur temporel de tous ses membres. Or, ce bien commun, le Pouvoir ne peut pas l'établir à sa guise, arbitrairement ; il doit, pour le chercher et le réaliser, se conformer aux lois éternelles de la justice. C'est aussi un enseignement de saint Thomas d'Aquin que des lois qui seraient contraires à cette justice essentielle, à cette justice fondamentale, ne seraient pas des lois ; elles seraient de faux-semblants, des contre-façons de lois ; on pourrait s'y soustraire et ne pas en tenir compte.

D'autre part, les Pouvoirs publics, par le fait même qu'ils sont chargés du bien commun, ont le droit d'exiger des membres de la société ce qui est nécessaire ou utile, selon les circonstances, au bien général. Eh bien, qu'est-ce qui est utile, qu'est-ce qui est nécessaire au bien commun? Rappelons-nous ce que nous avons dit hier. Il est nécessaire, évidemment, que les citoyens pratiquent et observent rigoureusement dans leurs rapports mutuels, dans leurs échanges, dans leurs contrats, les règles de la justice commutative. Mais cela suffit-il au bien commun? Nullement. Nous avons vu que tous les membres de la société ont, par rapport à la société considérée en général, des devoirs, et que la justice sociale est une

justice « générale », en ce sens qu'elle a pour objet les actes de toutes les vertus et non d'une seule, parce que toutes les vertus peuvent être nécessaires ou utiles au bien commun. Il s'ensuit — et c'est la doctrine commune de tous les théologiens catholiques — il s'ensuit que les interventions légales ne se limitent pas à la vertu de justice commutative ou distributive, mais qu'elles peuvent, selon les nécessités ou l'utilité, prescrire des actes de toutes les vertus dont la pratique ou l'oubli ont un retentissement heureux ou fâcheux sur le bien et le bonheur communs. Et si nous voulons voir et suivre les prolongements de cette doctrine chez les commentateurs de saint Thomas d'Aquin, prenons par exemple Suarez qui, dans son traité des *Lois*, développe précisément ces enseignements de la *Somme théologique :*

« Les lois civiles, écrit-il, s'étendent, non seulement à la justice particulière, mais aux autres vertus morales... En effet, la fin du droit civil est le vrai bonheur de la cité politique ; ce bonheur est impossible sans l'observation de toutes les vertus morales... La nécessité de la justice est claire par elle-même et c'est pourquoi les lois civiles sont particulièrement nombreuses en cette matière. La tempérance est nécessaire aussi, pour que la nature ne soit pas trop corrompue, ou que sa conservation ne soit pas entravée ; et ce soin regarde aussi les lois civiles. C'est la raison pour laquelle elles prohibent les vices contre nature ; elles peuvent aussi prohiber l'abus excessif (*nimium abusum*) des aliments, et en déterminer... *mensuram et modum.* »

Puis Suarez développe autrement cette doctrine en considérant les vertus selon qu'elles ont pour objet Dieu, l'intéressé lui-même ou bien le prochain.

Voici quelques exemples :

Au point de vue du prochain, les lois civiles peuvent ordonner la fidélité aux engagements et aux simples promesses, parce que, dit-il, « la fidélité dans les engagements est très utile à la concorde entre les citoyens ». Les lois civiles « peuvent aussi commander les œuvres de miséricorde, surtout en cas de nécessité commune ». Quant aux devoirs envers soi-même, elles peuvent prescrire, en dehors de la tempérance et du courage, « la modération dans les dépenses extérieures, les plaisirs, le luxe des vêtements, la magnificence outrée des maisons, du service et le reste. Toutes ces choses se rapportent à la bonne conduite des particuliers (*ad honestatem personæ*) dans l'usage de leurs propres biens, et peuvent être nécessaires à la société civile, tant pour éviter le scandale et empêcher l'introduction de coutumes nuisibles, que pour éviter aussi que les citoyens ne deviennent trop pauvres, ce qui est préjudiciable à l'Etat (*reipublicæ*) ».

Est-ce à dire que les lois doivent se substituer à l'homme, et prescrire toutes les vertus, interdire tous les vices? Nullement. C'est aux particuliers, nous l'avons dit, d'atteindre eux-mêmes leur fin ; ils sont chargés de ce soin au point de vue moral, aussi bien qu'au point de vue matériel. L'intervention des pouvoirs publics se limite à ce qui est nécessaire ou seulement utile au bien commun, et aussi, naturellement, à ce qui est possible. Saint Thomas d'Aquin se demande, en effet, ceci : « Les lois humaines doivent-elles défendre tous les vices? »

Voici sa réponse :

« ... Les lois humaines sont faites pour la multitude des hommes, dont

la plupart n'ont point la perfection de la vertu : elles ne doivent donc pas défendre tous les vices que fuit l'homme vertueux, mais seulement les crimes que le grand nombre peut éviter, *surtout* ceux qui nuisent aux autres, et dont la défense est nécessaire à la conservation de la société. C'est ainsi que les lois humaines défendent le vol, l'homicide et les crimes pareils ».

Et comme on l'assaillait d'objections, il répondait :

« *Le but de la loi humaine est d'amener les hommes à la vertu*, non pas de prime abord, *mais pas à pas*, graduellement. En conséquence, elle n'impose pas dès le principe, à la multitude des hommes imparfaits, tous les devoirs de l'homme parfait : elle ne leur impose pas l'obligation d'éviter toute action mauvaise, car elle craint que les faibles, succombant sous le poids de ces préceptes, ne tombent plus profondément dans le mal : « *Car celui qui mouche trop fort*, dit le Sage, (Prov. xxx, 33) *fait sortir le sang des narines* » ; et le Divin Maître (Matt, ix, 17) : « On ne met point le vin nouveau dans de vieilles outres, autrement les outres se rompent, et le vin se répand, et les outres sont perdues », — c'est-à-dire : on ne donne pas les préceptes de la vie parfaite aux hommes imparfaits, autrement, le mépris de la loi les jette dans des maux plus graves et perd leur âme ».

Les biens matériels

La troisième condition requise des Pouvoirs publics c'est qu'il y ait, dans la société unie et pacifiée qu'ils doivent diriger vers le bien, « une somme suffisante des choses nécessaires pour bien vivre ». Cela va de soi, puisque les Pouvoirs publics ont pour fonction de diriger les hommes réunis en société vers leur fin, et que les biens extérieurs, nous l'avons dit hier, sont indispensables pour atteindre cette fin.

Or, quand saint Thomas d'Aquin demande qu'il y ait dans la société une somme suffisante des biens nécessaires pour vivre vertueusement, il est bien évident qu'il ne demande pas aux Pouvoirs de se substituer aux initiatives particulières.

Le rôle du Pouvoir, tel qu'il résulte de sa doctrine, ne consiste point à se faire lui-même producteur et répartiteur des biens en entravant, en concurrençant ou en annihilant les entreprises privées ; son rôle non plus n'est pas de favoriser une production abondante dont quelques-uns profiteraient seuls, au détriment des autres ; son rôle, sa fonction, c'est de veiller à ce que ces biens soient produits, répartis, employés conformément aux règles de la charité sociale, et de telle façon qu'il en découle spontanément, pour tous les membres de la société, la possibilité d'y participer dans la mesure du nécessaire.

Nous n'en finirions pas si nous voulions relever, soit dans la tradition mosaïque, soit dans la tradition chrétienne, des exemples d'intervention des Pouvoirs publics dans les conditions du travail et de la production, ou bien dans la distribution et l'emploi de la propriété. Pour le moyen âge, il suffit de rappeler la répression de l'usure, la fixation du juste prix des produits, etc. A propos de l'usure, par exemple, — je cite ce texte parce qu'il est à peu près contemporain de saint Thomas d'Aquin, — le Concile de Vienne a excommunié, en 1311, les « capitaines, recteurs, consuls, juges, conseillers et officiales quelconques, qui ont eu la

présomption de composer, d'écrire, ou d'éditer de semblables statuts d'après lesquels des usures seront payées ou des usures ayant été payées ne seront pas restituées. »

C'est absolument de la même doctrine que s'inspire Léon XIII dans l'Encyclique sur la *Condition des ouvriers*.

Tous les membres du corps social, explique-t-il, contribuent au bien social, les uns d'une façon, les autres de l'autre. Pour le bien social, pour le bien commun, il faut des vertus sans doute, il faut du savoir ; mais que feraient des hommes de vertu et des hommes de savoir, s'ils n'avaient ni vêtements, ni maison, ni pain? Il faut donc que quelqu'un, il faut donc des hommes en grand nombre, en très grand nombre, qui procurent à la société le pain, les vêtements et des abris. Eh bien, quiconque coopère au bien social doit profiter du bien social. « L'équité, dit Léon XIII, demande donc que l'Etat se préoccupe des travailleurs et fasse en sorte que, de tous les biens qu'ils procurent à la société, il leur en revienne une part convenable, comme l'habitation et le vêtement, et qu'il puisse vivre au prix de moins de peines et de privations. D'où il suit que l'Etat doit favoriser tout ce qui, de près ou de loin, paraît de nature à améliorer leur sort. Cette sollicitude, loin d'être préjudiciable à personne, tournera au profit de tous ; car il importe souverainement à la nation que des hommes qui sont pour elle le principe de biens aussi indispensables ne se trouvent point continuellement aux prises avec les horreurs de la misère ».

2° La Conservation de la Cité

La société, ainsi établie, doit durer, se conserver ; et le Pouvoir doit écarter les obstacles qui risqueraient de la mettre en péril, et de mettre en péril avec elle le bien commun, le bien public.

Le premier de ces obstacles vient de la nature elle-même. Les hommes vivent sans doute, mais ils ne vivent pas toujours, ils s'affaiblissent, finalement ils meurent ; et le Pouvoir doit donc aviser à ce que, dans les services sociaux, de nouvelles activités remplacent avantageusement celles qui perdent de leur vigueur ou qui disparaissent, afin que le bien commun ne souffre pas de ces changements ou de ces disparitions que cause la mort, la vieillesse ou l'invalidité prématurée. A cet office des Pouvoirs publics se rattachent toutes les questions relatives à la population, à l'éducation, à l'apprentissage professionnel, au fonctionnarisme,etc.

Un deuxième obstacle vient du dedans. Il y a à l'intérieur des sociétés de gens qui ne se soucient pas beaucoup de conserver la société, et qui, à l'occasion, se soucieraient plutôt de la détruire. A cela,le Pouvoir public doit parer également : il doit non seulement déterminer les droits, comme nous l'avons dit tout à l'heure, mais aussi les protéger ; et c'est ici qu'arrivent nos amis les gendarmes, et avant eux le Code pénal, et avec eux les magistrats. Saint Thomas d'Aquin ajoute que le Pouvoir, à ce point de vue, ne doit pas se contenter de réprimer le mal social : il doit aussi encourager le bien par des récompenses ; peut-être saint Thomas était-il partisan des décorations ; peut-être n'aurait-il pas voté la récente proposition de loi qui vise à les supprimer...

A ce péril intérieur peut s'ajouter un péril extérieur. Nous vivons dans une société où il y a de l'ordre. On vit, on se développe, on prospère.

Mais si, à côté, il y a des... Iroquois qui sont dans des dispositions tout autres, et qui, trouvant que notre contrée est très plantureuse, ou que le pain y est très bon(surtout s'il n'est pas fabriqué la nuit),et qui viennent prendre notre pain, notre bien, et faire pire encore ; eh bien, le rôle des Pouvoirs publics est de défendre la société contre ces ennemis du dehors et de protéger contre eux, soit par une voie, soit par une autre, les droits et la vie des citoyens et de la cité.

3° Le Progrès de la Cité.

Enfin, ce serait limiter singulièrement l'action du pouvoir que de la borner à la protection des droits acquis ou, d'une façon générale, à tous les soins que requiert le souci de la conservation sociale.

Le Pouvoir n'est pas seulement conservateur. L'intervention des gendarmes et des agents de police qui, mis en face d'une infraction aux lois et aux réglements, se contentent de dire au délinquant : « Au nom de la loi, je vous arrête », — cette intervention n'explique pas toute la fonction du Pouvoir public. Le Pouvoir ne doit pas seulement dire : « Au nom de la loi, je vous arrête » ; il doit être en même temps un principe incessant d'activité et d'améliorations sociales, un agent de réforme et de progrès. Le « Prince, » c'est-à-dire les Pouvoirs publics que saint Thomas désigne sous ce nom, doit travailler à l'avancement, au perfectionnement de la cité, la pousser au mieux ; et il s'acquitte de cette obligation lorsqu'il intervient sur l'un ou l'autre des points énumérés plus haut, soit pour réformer les abus, soit pour suppléer aux lacunes ou aux défaillances qui viennent à se produire, soit pour réaliser toutes les améliorations possibles.

D'abord, la réforme des abus. S'il se produit quelque part des abus, des désordres qui rendent impossible,ou qui rendent trop difficile aux membres de la société d'atteindre leur fin, le Pouvoir doit y mettre un terme. Si nous voulons un exemple frappant d'interventions contre des abus de ce genre, exemple contemporain de saint Thomas d'Aquin, rappelons-nous ce qu'ont fait les Papes, agissant comme souverains temporels, pour permettre à tous les membres de leurs Etats, aux plus pauvres surtout, de participer dans une mesure suffisante aux biens naturels et à la propriété ; et rappelons-nous par exemple, le pape Clément IV permettant à quiconque, en 123 , « de défricher le tiers d'un domaine que son propriétaire s'obstinait à ne pas cultiver ».

Nous pourrions ajouter aisément à cet exemple, des exemples contemporains. Tout ce que l'on essaie de faire aujourd'hui, tout ce que nous essayons de faire, soit pour supprimer le travail de nuit des enfants, soit pour établir dans le travail à domicile un minimum de salaire, tout cela repose sur la même doctrine : ce sont des abus, ce sont des injustices ; et il ne peut pas subsister d'abus dans une société sans que le Pouvoir intervienne. Pour arrêter ou empêcher les injustices, les bons citoyens doivent, par les moyens dont ils disposent, l'exciter à remplir ce devoir et faire en sorte, comme le disait Léon XIII dans l'Encyclique sur la *Condition des ouvriers*, faire en sorte que l'autorité publique « arrache les malheureux ouvriers aux mains de ces spéculateurs, qui, ne faisant point de différence entre un homme et une machine, abusent sans mesure de leurs personnes pour satisfaire d'insatiables cupidités ».

Réformer les abus donc ; et de plus, suppléer aux défaillances, aux lacunes qui se produisent. Si les individus, les familles, les organisations professionnelles suffisent pour assurer l'avancement, le progrès de la société, le Pouvoir n'a qu'à les encourager et à les laisser faire ; mais si, dans certains cas, ils se montrent impuissants, ou incapables, ou défaillants, il doit au nom du bien commun, suppléer à ce que les particuliers ne font pas. Voici un exemple. L'empereur Constantin dans une loi de l'an 315 — postérieure de deux ans, par conséquent, à l'Edit de Milan — l'empereur Constantin, considérant que les mœurs de son temps, de ce temps qui était devenu chrétien, ne permettent pas, dit-il, qu'on laisse périr de faim une créature humaine, demande que les enfants des indigents soient élevés aux frais du fisc, afin que leurs parents ne soient pas exposés à les tuer ou à les supprimer soit d'une façon, soit de l'autre. C'est à dessein que nous avons choisi cet exemple ; car si le Pouvoir intervient ici, ce n'est évidemment pas parce que son rôle est de nourrir les enfants : ce rôle appartient à la famille. Et cela nous amène à dire que ces interventions du Pouvoir sont d'autant plus nombreuses et d'autant plus nécessaires que les sociétés particulières sont moins bien, et moins puissamment organisées ; par conséquent, c'est réduire à ce point de vue ces interventions à leur minimum, que de mettre ces associations fondamentales, la famille, les organisations professionnelles, en mesure de remplir leurs fonctions propres, et de déployer, dans leurs sphères respectives, le maximum d'activité utile.

Enfin, le Pouvoir doit améliorer la société. Tous va bien, je suppose, dans la société ; il n'y a pas d'injustices, pas d'abus ; les particuliers sont à leur place, font leur devoir, remplissent leur fonction. Néanmoins, cette société qui va bien, qui est bonne, où il fait bon vivre, cette société n'est pas encore parvenue au terme complet de son épanouissement ; cette société qui est bonne pourrait devenir meilleure. Eh bien, les Pouvoirs publics doivent faire en sorte que cette société où l'on vit bien soit une société où l'on puisse vivre mieux encore. Les Pouvoirs doivent dans la mesure du possible tâcher d'améliorer cette société, soit au point de vue moral, soit au point de vue matériel, au point de vue des facilités de plus en plus grandes que peuvent avoir tous ses membres pour parvenir à leur fin.

Conclusion.

Enfin, Mesdames et Messieurs, nous concluons.

Des principes que nous avons exposés hier, et de leurs conséquences, que nous avons essayé d'analyser aujourd'hui, il résulte clairement que les catholiques, quand ils soutiennent, avec les « interventionnistes » contemporains, des projets ou des propositions de lois sociales, ne se rallient point à des doctrines étrangères : ils restent fidèles à leurs propres doctrines. Ils se trahiraient eux-mêmes s'ils s'abstenaient de soutenir, et surtout s'ils combattaient des projets et des propositions justes. En excitant ou en aidant les Pouvoirs publics à remplir sous ce rapport leur mission, ils ne vont pas à l'encontre de ce qu'exige un ordre social chrétien, ils travaillent à restaurer cet ordre, ils continuent les meilleures traditions de la société chrétienne.

Si ces doctrines apparaissent au cours de l'histoire tantôt comme conservatrices, tantôt comme réformatrices ou même révolutionnaires, ce changement de perspective ne tient point à ce qu'elles-mêmes changeraient et se modifieraient. Ce ne sont point nos principes qui changent, ni leurs conséquences, mais les milieux sociaux auxquels on les présente. Ces milieux sont-ils vraiment, intégralement chrétiens? Ces doctrines y apparaissent sans peine, et en toute vérité, comme des doctrines conservatrices de ce qui est ; c'était le cas pour saint Thomas d'Aquin : en les formulant, il défendait, il soutenait, il conservait avec elles les coutumes et les traditions qui en étaient de son temps l'expression publique et populaire. Au contraire, les milieux sociaux s'opposent-ils à ces doctrines? elles y apparaissent vite comme révolutionnaires, tandis qu'en réalité ce sont ces milieux qui sont désorganisés, révolutionnaires et anarchiques.

Car ce n'est donc point par l'accueil qui leur est fait à telle ou telle époque, dans tel ou tel pays, que nous devons juger ces doctrines ; c'est dans ces doctrines que nous devons trouver une lumière pour juger la société à laquelle nous appartenons, et préparer celle qui sera. Dans la mesure où elle s'y conforme, la société est en bonne voie, elle marche vers sa fin. Dans la mesure où elle les considère comme subversives de l'ordre établi, de son ordre à elle, c'est la société qui est à changer, et non ces doctrines. Même alors ceux qui les défendent, ceux qui les propagent peuvent se souvenir que nos aïeux chrétiens, que les docteurs chrétiens d'une société plus chrétienne à bien des égards que la nôtre, ont été, à un degré éminent, des conservateurs et, en même temps, des constructeurs ; ils s'affermiront ainsi dans leur confiance en des principes dont il est nécessaire que s'inspire toute société qui veut vivre, subsister, progresser.

La Fonction des Pouvoirs Publics

Quelques Applications

Cours de M. A. CRÉTINON

MESDAMES, MESSIEURS,

Les pouvoirs publics ont un rôle social à remplir.

Cela étant acquis, j'ai seulement à rechercher avec vous *comment* ce rôle social est exercé.

Faut-il entreprendre cette étude à propos de chacune des attributions des pouvoirs publics? Cela pourrait nous entraîner fort loin,car ces attributions sont nombreuses, et nous voulons nous restreindre. Ce sont seulement les attributions de l'Etat dans l'ordre *économique* que nous nous proposons de considérer. Le domaine est même trop vaste encore. Bornons-nous à l'intervention des pouvoirs publics dans l'*organisation du travail.*

Il n'est certes plus besoin, après les cours doctrinaux de M. l'abbé Calippe, de vous montrer la légitimité de cette intervention. Mais laissez-moi vous faire remarquer en passant, que toujours et partout cette intervention a existé. C'est seulement par l'effet d'analyses incomplètes et inexactes qu'on a pu s'imaginer parfois que le régime de non-intervention avait été réalisé.

En matière économique comme en matière politique, la liberté n'est pas une notion aussi générale et abstraite qu'on le croit d'habitude. Ce que chacun de nous appelle *liberté*, c'est l'absence des contraintes dont il souffre ; quant aux contraintes dont souffrent les autres, nous n'en tenons pas compte. C'est ainsi que lorsque un régime donne à telle classe beaucoup de franchise, ceux de cette classe l'appellent la liberté. On a appelé, par exemple, régime de la liberté du travail celui sous lequel les patrons étaient libres, en effet, de faire travailler qui ils voulaient et tant qu'ils voulaient. Dans ce même temps, les mêmes lois défendaient aux ouvriers de se grouper pour obtenir de travailler moins. Quiconque envisage cette situation sans parti-pris, constate que l'Etat intervenait pour les uns contre les autres Les socialistes le voyaient et le disaient. Au contraire, les économistes orthodoxes, installés, si j'ose dire, dans l'observatoire patronal, et voyant les patrons libres, croyaient sincèrement que ce régime était bien la *liberté*.

Le plus ordinairement donc, ne nous y trompons pas, les non-inter-

ventionnistes sont simplement ceux qui veulent changer le sens de l'intervention.

Ces préliminaires posés, je me propose, en deux parties fort inégales : d'abord de dégager les principes généraux qui servent à justifier toute intervention des pouvoirs publics ; ensuite de montrer, en les groupant par catégorie, comment s'expliquent les diverses espèces d'intervention.

I. — Principes généraux.

Sur le premier point, je dois être court pour ne pas répéter ce qui vous a été enseigné avec une autorité supérieure à la mienne. Cependant, je crois qu'il n'est pas inutile de rendre les mêmes idées accessibles à d'autres cercles en les revêtant d'un vêtement plus mondain. Tout se borne, au surplus, à préciser les deux notions de *pouvoir public* et de *liberté individuelle.* Je propose deux formules :

1° Le pouvoir public a le droit de contraindre à faire ce qui est bien et non ce qui est mal. La contrainte ne peut être employée que pour promouvoir un bien. Seule, la poursuite d'un résultat moralement bon justifie l'intervention de l'Etat.

Peut-être cette affirmation vous paraît naïve à force d'évidence. Mais j'y insiste, parce que j'ai remarqué que trop souvent on la perd de vue. Pour nous, catholiques, elle est capitale. Elle nous donne une base qui manque aux autres dans les discussions. Parfois cependant, des catholiques en font bon marché. Ils ont pris l'habitude de voir la question d'intervention de l'Etat traitée dans les livres d'économie politique, où l'on ne remonte pas aux principes d'ordre moral. Il leur arrive alors à eux-mêmes de la traiter ainsi.

Laissez-moi citer un exemple qui illustrera ma pensée. Un jour je causais avec un industriel très distingué et catholique de la loi sur le repos du dimanche, qui était alors en préparation. Il n'en était guère partisan. Il ne comprenait pas, me dit-il. de quel droit la loi viendrait dire aux travailleurs : Vous vous reposerez le dimanche, plutôt que : Vous travaillerez le dimanche. Alors, il valait mieux que la loi ne dît rien. Je lui répondis que, dans ma pensée le législateur devait d'abord reconnaître ce qui était le *bien ;* et qu'après seulement qu'il l'avait reconnu, il y pouvait contraindre. Je vis bien qu'il n'était pas convaincu. — Chrétien à la conscience fort délicate, mon interlocuteur faisait certes, pour son propre compte, la distinction du bien et du mal. Mais, chose étrange, il ne lui tombait pas sous le sens que le législateur dût la faire aussi.

Tenons-nous donc à ce principe. Le législateur peut contraindre à faire ce qui est bien.

2° La liberté de chacun est un bien fort précieux et très respectable. Mais elle n'est pas le seul bien de l'homme. Faire respecter la liberté individuelle de chacun des membres de la société est une des tâches des pouvoirs publics, mais ce n'est pas la seule. Par conséquent, il y aura des cas dans lesquels il sera permis de contraindre cette liberté. Toutefois, il y faudra des raisons graves.

Là encore, j'insiste sur des formules que tous souscriraient. Mais je le fais parce que, dans la vie courante et les conversations quotidiennes, on se sert constamment de propositions trop absolues qui ont besoin

d'être corrigées. Très souvent on dit que l'Etat n'a rien autre chose à faire qu'à protéger la liberté individuelle. Ce n'est pas exact. Il y a d'autres biens que cette liberté et il y en a auxquels cette liberté même doit être sacrifiée. Certains excès de la liberté individuelle peuvent mettre en péril l'existence même des générations actuelles ou des générations futures. Il y a des atteintes graves à la santé ou à la moralité publiques qui équivalent aux attentats menaçant la vie physique. Si vous pensez aux suites que ces fléaux déchaînés peuvent entraîner au détriment de ce tiers sans défense qui est la société de demain, on conçoit que, seul, le pouvoir public y peut porter remède. N'est-il pas le seul représentant des intérêts permanents de la société?

II. — Théorie de l'intervention.

Dans quel but, pour quel motif, de quelle façon les pouvoirs publics interviennent : c'est là maintenant ce qu'il faudrait dire. Il faudrait mettre quelque ordre dans une matière fort touffue.

Et je ramasse cette théorie de l'intervention en trois ordres de question que nous allons nous poser :

1° Quels sont les *biens* qui méritent d'être protégés?

2° Quels sont les *motifs* qui pour la défense de ces biens requièrent l'intervention de l'Etat?

3° Quels sont les différents *modes* de cette intervention?

I. — Biens à sauvegarder

Les biens qui méritent d'être protégés sont : d'abord la *vie physique* du travailleur, ensuite sa *moralité*, puis sa *liberté* de citoyen et de père, enfin la *justice* dans la répartition des fruits du travail.

Voyons, à titre d'exemple, ce que le législateur français a tenté sur chacun de ces quatre points :

A. — La vie physique du travailleur peut être menacée soit par les *dangers* inhérents au travail qu'il exécute, soit par l'*insalubrité* des conditions du travail, soit simplement par l'*excès* dudit travail.

En ce qui touche l'hygiène et la sécurité nous avons une loi fondamentale, qui est celle du 12 juin 1893. Cette loi pose les principes généraux de propreté, d'hygiène et de sécurité qui doivent être observés dans toute usine. Puis elle confie au pouvoir exécutif la mission de déterminer par des règlements d'administration publique les mesures à prendre en ce qui concerne l'éclairage, l'aération, la ventilation, les eaux potables, les fosses d'aisances, l'évacuation des poussières, vapeurs, les précautions à prendre contre l'incendie, le couchage du personnel, etc.

Il ne saurait être question d'ailleurs, d'entrer dans le détail infini de ces prescriptions.

D'autre part, la vie et la santé peuvent être compromises par le seul fait que le travail est trop prolongé ou trop pénible pour celui à qui il est demandé.

En France, la journée de l'homme adulte est limitée en général à douze heures aux termes d'un décret-loi de 1848, qui est toujours en vi-

gueur. Dans une seule industrie, celle des mines, le législateur a cru devoir imposer une durée beaucoup plus courte, celle de neuf heures. La semaine de travail ne comporte en général, que six jours sur sept.

Le législateur a pris soin de régler minutieusement, en ce qui concerne les femmes et les jeunes gens au-dessous de dix-huit ans, le temps et les heures du travail. Il leur a interdit beaucoup d'occupations réputées pour eux trop fatigantes. Aux lois du 2 novembre 1892 et 30 mars 1900, qui posent les principes, viennent s'ajouter sans cesse des décrets qui allongent ou raccourcissent la liste des travaux prohibés.

B. — Le *souci des bonnes mœurs* fut la raison dominante de beaucoup de ces mesures de protection.

Déjà la vieille loi sur l'apprentissage qui date de 1851 enjoint au patron de veiller au maintien des bonnes mœurs de l'apprenti. Elle déclare incapable de recevoir des apprentis les patrons qui ont subi certaines condamnations ; elle défend au patron célibataire ou veuf de loger des apprenties mineures.

Dans les lois plus récentes, les mêmes préoccupations apparaissent aussi. L'art. 16 de la loi du 2 novembre 1892 ordonne au patron de veiller aux bonnes mœurs et au maintien de la décence publique. Cette même loi et celle du 30 avril 1909 chargent le pouvoir exécutif de déterminer, pour les interdire aux femmes et aux enfants, les travaux dangereux pour la moralité. C'est ainsi qu'un décret du 13 mai 1893 interdit l'emploi des travailleurs protégés à la confection d'écrits, imprimés, affiches ou autres objets qui tombent sous l'application des lois pénales, ou même qui, sans y tomber, sont cependant de nature à blesser leur moralité.

Les dispositions relatives au couchage des personnes contenues dans le décret du 28 juillet 1904 révèlent le souci des bonnes mœurs aussi bien que de l'hygiène.

Le regret que nous éprouvons, nous, catholiques, à la lecture de ces textes est celui-ci. La conception que le législateur se fait de la moralité est juste, mais trop étroite. Pour nous, la morale est soudée à la religion. Notre législateur français, malheureusement, ne le croit plus. Aussi n'est-il pas une de ses dispositions qui ait pour objet propre de sauvegarder la vie religieuse du travailleur. Des lois comme celle sur le repos hebdomadaire ne le font qu'indirectement.

C. — Le troisième bien que les pouvoirs publics cherchent à protéger, c'est la liberté et la dignité du travailleur envisagé comme homme, comme père, comme citoyen.

La liberté de choisir son métier et son patron, de travailler ou de reposer fut une de celles qui méritèrent d'abord l'attention du législateur à l'époque de la Révolution. On ne peut engager ses services qu'à temps, dit l'article 1780 du Code civil, pour prévenir le retour d'une sorte de servitude analogue à celle de la glèbe.

Telle loi toute récente, comme celle du 13 juillet 1906 s'explique moins par le désir de procurer le repos physique à l'ouvrier que par la pensée de lui laisser un minimum de vie de famille ou de société · de respecter en lui le père et le citoyen. La loi qui supprime les bureaux de placement, comme celle qui supprime les économats, ont été votées principalement parce que, à tort ou à raison, les ouvriers se plaignaient d'être l'objet

d'une sorte de marchandage dans un cas et d'oppression dans l'autre. Ils voulaient s'affranchir d'humiliantes sujétions.

D. — Enfin. l'Etat a la garde de la justice. La justice veut que, de tant de richesses créées par le travail de l'ouvrier, il lui en revienne une part au moins suffisante pour assurer sa vie. Or, il arrive souvent que par la malice des uns et la faiblesse des autres, par suite d'un concours de circonstances qui sont plus fortes que les hommes ce résultat ne se produit pas et le travailleur est lésé. Les pouvoirs publics intervinnent alors pour rétablir l'équilibre ou corriger des forces aveugles.

Je ne sais s'il faut citer au nombre des interventions de l'Etat les lois qui, en 1864 et en 1884, ont permis aux travailleurs de se coaliser ou de s'associer. Car, en réalité ces lois se bornaient à restituer une liberté naturelle que d'autres lois — celle de 1791 notamment — avaient enchaînée. Cela montre, en passant, que toutes les lois ne sont pas faites pour confisquer les libertés. Quelques-unes ont pour objet de les rendre.

Beaucoup plus directe au contraire, est l'action des lois comme celles sur les accidents ou sur les retraites. Celles-ci ont pour objet immédiat de corriger, d'équilibrer, de compenser. A l'encontre des forces qui tendent à ramener le salaire au niveau des nécessités quotidiennes et qu'on appelle la *loi d'airain*, le législateur oblige l'employeur à compléter le salaire journalier par une double réserve, réserve pour le cas d'accident, réserve pour les vieux jours.

Dans plus d'un pays, on tente aujourd'hui de fixer des salaires minima pour quelques-uns des travaux les plus mal payés dans l'industrie à domicile. Chez nous, un projet de loi tendant à ce but a été déposé par le comte de Mun, un des plus anciens catholiques sociaux.

Après avoir énuméré ces quatre biens fondamentaux : vie physique, moralité, liberté, justice, qui méritent la protection des pouvoirs publics, il est très à propos d'ajouter cette remarque : respecter la vie humaine, la moralité, la liberté, la justice, est une formule dont le sens a quelque chose de variable, d'élastique suivant les temps et les lieux. Je ne parle pas ici en philosophe, ce que je ne saurais faire. Je parle en sociologue et je m'explique par des exemples.

La liberté humaine qui doit être respectée dans le travailleur n'a pas partout la même étendue. Dans une société démocratique où l'ouvrier est *citoyen*, c'est-à-dire où il est une fraction de roi, son indépendance politique doit être garantie. En d'autres sociétés, il suffira de sauvegarder son indépendance en tant que homme et en tant que père.

Ce que j'appelle la sauvegarde de la *vie humaine* variera aussi suivant le progrès des sciences biologiques et autres, suivant les exigences générales de la société en matière d'hygiène. A mesure que de nouveaux périls apparaissent, il y faut parer. A mesure que de nouveaux appareils de protection ou de nouvelles mesures de prophylaxie sont découverts, il les faut employer. La conscience publique exigeant ce qui est possible et les bornes du possible se déplaçant sans cesse, les exigences de la conscience publique paraissent donc variables. Ainsi, si une substance nocive a été employée jusqu'ici dans l'industrie parce qu'on la croyait nécessaire, comme ce fut le cas pour la céruse, et si l'on vient à découvrir une substance inoffensive qui la peut remplacer, un devoir nouveau surgit pour les pouvoirs publics. Ainsi va se modifiant, d'une manière ra-

tionnelle et non point fantaisiste, la liste des industries réglementées, la liste des injonctions et des prohibitions.

Je passe à la justice. Ses exigences aussi varient. Elle requiert, en effet, tout d'abord, que l'ouvrier retire de son travail ce que nous appellerons le *minimum vital*. Mais ce minimum varie selon le temps, le lieu, l'état de la civilisation. Le nécessaire de l'ouvrier de Manchester n'est pas le nécessaire du Bédouin. Cela est bien évident. Mais il faut ajouter autre chose. Dans un même pays il arrive qu'avec le temps la conscience collective s'affine. Comme l'écrivait Georges Blondel dans une récente et remarquable brochure,

« La société se sent aujourd'hui *débitrice* de ce dont autrefois elle se disait une généreuse *donatrice*. De là ces lois qui étendent la sphère de l'assistance publique, loi de 1893 sur l'assistance médicale, loi de 1905 sur l'assistance des vieillards. Evidemment, la notion des devoirs de la société envers ses membres s'est élargie. »

II. — Motifs déterminant l'intervention.

Il ne suffit pas qu'un acte soit bon pour que l'autorité publique contraigne à l'accomplir, ni qu'il soit mauvais pour qu'elle l'empêche de force. Il faut le concours d'autres circonstances extérieures pour qu'elle ait le devoir d'intervenir.

En énumérant les biens précieux pour le travailleur, nous n'avons pas montré *comment* il avait nécessairement besoin de l'aide des pouvoirs publics pour les obtenir ; ou *pourquoi* les pouvoirs publics étaient obligés d'intervenir pour les lui garantir.

Cherchons maintenant ces circonstances déterminantes.

A. — La première hypothèse est très simple. Quand il s'agit de travaux exécutés pour l'Etat, les départements, les communes, les établissements publics, c'est l'Etat, le département, la commune qui est patron. L'obligation de respecter les quatre biens fondamentaux du travailleur repose donc sur eux directement, en tant qu'ils sont les co-contractants des travailleurs. Il faut ajouter que l'Etat, quand il se fait industriel, exerce un monopole, et donc s'affranchit de concurrence. Il serait par conséquent sans excuse, s'il n'accomplissait pas tout son devoir, s'il exploitait ses ouvriers.

Ici encore, voulez-vous me permettre d'insérer un exemple. Léon Say, partisan passionné du repos du dimanche et libéral non moins décidé, eut un jour à émettre son vote à la Chambre sur une proposition qui tendait à prohiber le travail du dimanche dans toutes les entreprises publiques. Il vota *non* par scrupule de libéral. Mais peu de temps après, dans une assemblée générale de la Ligue du repos du dimanche qu'il présidait, il eut le courage de faire publiquement sa coulpe. Il expliqua qu'il s'était mépris ; qu'en tant que législateur libéral il n'admettait pas qu'on imposât des contraintes aux citoyens ; mais qu'il trouvait légitime que l'Etat, envisagé comme patron, s'en imposât à lui-même.

Des industries directement exercées par l'Etat, nous rapprocherons celles qui sont exercées tout près de lui, sous son contrôle immédiat, sous sa garantie et sa protection ; à plus forte raison, celles où il est intéressé. Voilà par exemple, les Compagnies de chemins de fer. Je sup-

pose, ce qui n'est pas, que dans ces entreprises la vie humaine, la liberté, la moralité, la justice ne soient pas respectées. Mettons, si vous voulez, que les employés y travaillent quinze heures par jour et gagnent quarante sous. Ils auraient bien raison d'incriminer l'Etat, et la nation française ne pourrait secouer de ses épaules la responsabilité de cette injustice. En effet, les Compagnies de chemins de fer sont concessionnaires de l'Etat et exploitent son domaine. L'Etat fixe lui-même les tarifs qu'elles perçoivent sur le public. Il est impossible dès lors qu'il se désintéresse d'un personnel qui est presque le sien.

Allons encore un peu plus loin. Il y a des industries moins proches de l'Etat, mais que l'Etat croit devoir favoriser par des subventions diverses. Ces subventions sont prélevées sur le patrimoine de la nation. On peut se demander alors et on s'est demandé, en effet, si ce fait seul n'imposait pas à l'Etat le devoir de s'inquiéter du sort des travailleurs dans ces industries. Nous n'avons pas le droit, ont dit quelques-uns, de donner des subventions aux seuls patrons. Nous devons nous assurer que les ouvriers en profitent aussi. Cette pensée a été réalisée dans les lois qui concèdent des primes à la marine marchande Sur ces primes, une retenue de 4 % est opérée et versée dans une caisse. Cette caisse alloue des secours aux marins français victimes de naufrages ou autres accidents et à leurs familles. De plus, elle aide à la création d'hôtels de marins dans les ports. Ce sont deux façons d'augmenter la part du travailleur dans le bénéfice de l'industrie.

La même préoccupation s'est fait jour dans la loi qui a concédé des primes à la sériciculture. Le Parlement a rejeté les propositions qui tendaient à subordonner le payement de la prime à la condition que le patron séricicultеur payât à ses ouvrières un salaire minimum de 2 francs par jour. Mais à l'inverse il a admis qu'une retenue de 6 % fût pratiquée sur le montant des primes pour servir de fonds de secours au personnel des usines. C'est encore une manière de relever le minimum vital. L'Etat s'y croit obligé, ne pouvant se résigner à verser de l'argent à une industrie où les ouvriers mourraient de faim.

B. — En dehors des cas où l'Etat peut être considéré comme patron ou associé, ou protecteur de l'industrie, quand il s'agit de l'industrie libre et non subventionnée, les raisons d'intervenir sont tout autres. Le principe est celui-ci : seuls les pouvoirs publics ont la qualité et la puissance nécessaire pour lutter contre les grands fléaux, contre les forces ennemies que les initiatives individuelles n'ont pu vaincre.

Voici, par exemple, la concurrence mondiale établie entre les patrons ; et voici qu'elle se déchaîne dans ces branches de la production où les travailleurs ne peuvent pas s'organiser. Une très longue expérience montre que, cette pesée augmentant sans cesse, l'écrasement par le *sweating-system* est devenu normal. Une partie notable de la population est réduite à des salaires qui représentent, je suppose, la moitié ou le quart de ce qu'il faut dépenser pour vivre. De telles circonstances économiques, qui ne sont le fait de personne en particulier, engagent la responsabilité de la société tout entière.

Par là s'explique le mouvement qui, dans divers pays, pousse à réglementer le travail à domicile. Un fléau règne et se généralise : nul ne le peut guérir. Le pouvoir public s'y essaye.

L'action de la concurrence est une de ces forces aveugles qui ont pour-

effet d'abattre les faibles. Pour en limiter les effets les écrasés crient au secours. Seul l'Etat les entend et peut les aider. De là dérive toute la législation qui limite le temps du travail et qui en détermine les conditions hygiéniques.

Un autre phénomène très caractéristique de notre temps, c'est l'audace que les progrès de la science ont inspirée aux industriels. A ce phénomène si brillant, si heureux, si glorieux pour l'humanité, sont attachés cependant de terribles conséquences. La société, qui bénéficie de ces résultats, ne peut en jouir tranquillement sans penser aux dangers nouveaux et multiples qui les accompagnent. Jusqu'à quel degré sera-t-il permis de hasarder les vies humaines pour avoir plus de charbon ou plus de lumière? Ne sentez-vous pas que, si le pouvoir régulateur ne le disait pas, nous ne pourrions, dans la paix de nos consciences, jouir de ces richesses homicides?

III. — Modes divers d'intervention.

Les pouvoirs publics exercent leur magistrature de diverses façons. Ces différents modes d'action constituent des contraintes plus ou moins fortes à l'égard de la liberté individuelle.

Je distingue deux espèces, ou, pour mieux dire, deux degrés d'intervention.

1° Le premier mode ou premier degré constitue une intervention à peine remarquée, presque insensible. Il consiste à insérer d'office dans le contrat de travail des clauses qui sont imposées aux parties, qui sont dites d'ordre public. Mais l'observation de ces clauses est confiée à la garde des tribunaux d'ordre privé : tribunal civil, prud'hommes, juge de paix.

Ceux-ci ne statuent que sur les cas qui leur sont déférés par les parties. Par conséquent, si les parties sont d'accord pour violer la loi, celle-ci reste comme non écrite. J'appellerai ce mode d'intervention la voie *purement législative.*

Donnons des exemples. L'art. 1780 Code civil, que nous avons cité déjà, défend d'engager ses services à perpétuité. Il dispose aussi qu'il est défendu de renoncer d'avance à l'indemnité pour renvoi intempestif. La loi sur les accidents défend de donner ou de recevoir d'autres indemnités que celles qu'elle a tarifées. Une loi de 1901 interdit de rompre le contrat de travail parce que l'ouvrier est appelé sous les drapeaux pour une période d'exercice.

Qu'arrive-t-il si le patron ou l'ouvrier ont contrevenu à l'une de ces dispositions? L'une quelconque des parties a le droit de faire prononcer par le tribunal la nullité de cette convention illégale. Mais si aucun des deux ne s'en plaint, l'autorité s'en désintéresse.

2° Le second mode ou degré de l'intervention est celui dans laquelle apparaissent l'administration et la *justice pénale.* Le législateur n'attend pas que les parties se plaignent. D'avance, il les surveille. Il redoute un accord, réel ou fictif, sincère ou imposé, qui rendrait vaine sa sagesse.

De là une multitude de pénalités qui sanctionnent les prohibitions de la loi. De là une armée de policiers spéciaux, les inspecteurs du travail, dont la mission est de rechercher les contraventions cachées.

Ce mode d'intervention est répandu aujourd'hui dans tous les pays civilisés. Ainsi seulement ont pu entrer en vigueur toutes les dispositions légales concernant l'hygiène et la sécurité des ateliers, la protection des femmes et des mineurs.

Si fâcheuse que puisse être cette contrainte la pratique universelle des nations en affirme la nécessité.

* * *

De ces contraintes, que plus d'un subit en les maudissant et sans les comprendre, nous avons voulu donner la raison d'être, telle qu'elle se présente à un catholique social.

L'Impôt

Cours de M. l'abbé Ch. ANTOINE

Mesdames,
Messieurs,

La vie sociale est infiniment souple et complexe à la fois parce qu'elle est soumise à des contingences variables et influencée par des actions et des réactions incessantes provenant du milieu social, politique, intellectuel et économique.

Le sociologue doit donc étudier les phénomènes sociaux non seulement à l'état statique, mais surtout à l'état dynamique. Il doit rechercher avec soin la loi d'évolution du processus économique, établir les applications pratiques des différents faits sociaux, et enfin les comparer aux principes supérieurs de la science sociale chrétienne.

Or, parmi les phénomènes sociaux les plus actuels, les plus importants, les plus urgents même se place sans aucune contradiction possible l'impôt.

L'impécuniosité est une maladie endémique dans les Etats européens modernes, et vous le savez, le spécifique unique de cette maladie : c'est l'impôt.

En France, un projet d'impôt général sur les revenus a été voté par la Chambre des députés, c'est le projet de M. Caillaux, et attend avec une inlassable patience son tour de discussion au Sénat. Ce projet est d'une importance capitale comme toute loi d'impôt, parce qu'il soulève les questions les plus brûlantes, des questions pleines de gravité et surtout de conséquences pratiques pour les citoyens et les contribuables. Ces questions, les catholiques sociaux ne sauraient les éviter, et, du reste, vous le savez, et j'en appelle à ceux qui ont suivi régulièrement toutes es Semaines Sociales, les catholiques sociaux n'ont pas l'habitude de eculer devant les questions difficiles, je dirai même que ce sont celles qui ont pour eux un attrait tout spécial.

Aussi bien le système des impôts sera mis à l'ordre du jour de la prohaine Semaine Sociale, et traité avec tout le soin et avec toute l'attenion que mérite une question aussi importante. Je n'ai donc pas aujourl'hui à discuter un système d'impôt, je n'ai même pas à vous donner des olutions fermes sur le régime des impôts qui sera exécuté demain en rance. Mon rôle est beaucoup plus modeste, et je m'en réjouis.

Je voudrais, après avoir exposé les notions principales sur l'impôt, echercher la loi de répartition de l'impôt, j'entends la loi de répartition

la plus conforme à la justice idéale, en d'autres termes, je vais essayer de résoudre avec vous ces deux questions :

1° A quel titre est perçu l'impôt?

2° Quelle est la loi de répartition de l'impôt la plus conforme à la justice?

Pour remplir sa mission sociale, qui est celle de contribuer au bien commun de la société, l'Etat a besoin de ressources et de ressources actuellement considérables. Comment se procurera-t-il ces ressources? Adam Smith que l'on regarde généralement, à tort ou à raison, comme le fondateur de l'économie politique répond à cette question : l'Etat appliquera aux dépenses publiques, une partie de ses biens propres, ou bien il fera appel à la bourse des contribuables.

Les biens propres de l'Etat comprennent, les forêts, les mines, les champs, différents immeubles, même les monopoles directs ou indirects ; en un mot, tout ce qui constitue cette partie du domaine public, qui peut rapporter quelque chose.

Le domaine fiscal se distingue du domaine public, parce que le domaine public renferme des biens improductifs, tels que les rues, les places publiques, les jardins publics, or, il est bien certain que dans la plupart des Etats, le domaine privé de l'Etat, le domaine fiscal, se réduit à très peu de choses, et surtout en France. Il demeure donc entendu que l'impôt sera la manière ordinaire, la manière normale par laquelle l'Etat pourra subvenir aux dépenses publiques.

Remarquez, en outre, que les dépenses de l'Etat sont de deux sortes : les unes ont pour objet d'assurer la sécurité publique de réaliser les services d'intérêt général que les citoyens attendent de l'organisation sociale : sécurité, salubrité, travaux publics ; les autres constituent le service de la dette publique proprement dite, elles représentent ce que l'on a appelé à juste titre : l'expiation des fautes nationales.

Il est bien certain que l'Etat doit solder cette double source de dépenses, dépenses d'intérêt général, dépenses du solde de notre passé.

Autre remarque qui s'impose : le prélèvement, effectué par l'Etat sur les biens des contribuables, peut servir à deux fins distinctes : ou bien le prélèvement représente l'équivalent du service rendu à un particulier, par exemple le péage d'un pont ou (l'exemple est peut-être un peu vulgaire) l'enlèvement des ordures ménagères à Paris, et c'est ce qu'on appelle plus spécialement une taxe. Il est bien entendu toutefois que la contribution exigée ne doit pas dépasser les frais supportés par l'Etat, sinon nous aurions un impôt déguisé.

Il faut donc que le prélèvement représente à peu près le prix du service rendu par l'Etat ; mais lorsque la contribution du citoyen ne correspond pas par elle-même à une utilité immédiate, à un service rendu aux particuliers, c'est alors ce que l'on appelle un impôt proprement, dit et dès lors, Mesdames et Messieurs, de ce que je viens de dire, découle spontanément si je ne me trompe, la définition d'impôt.

L'impôt est la contribution exigée de chaque citoyen pour sa part dans les dépenses publiques. Parmi les diverses formes de l'impôt, il en est une dont je dois vous dire un mot parce qu'elle se représentera plusieurs fois dans le cours de cette conférence, je veux parler de la division en impôts directs et impôts indirects.

L'impôt direct, comme son nom l'indique, est celui qui frappe direc-

ement la personne ou les biens des contribuables. Au point de vue dministratif, les impôts directs sont ceux qui s'établissent par rôle noninatif, par rôle attribué à chaque personne, en particulier, par exemle, le rôle nominatif de la propriété foncière, le rôle nominatif des paentes.

L'impôt indirect, au contraire, n'a pas ce mode de perception, il peut ous paraître étrange au premier abord que l'on distingue les impôts l'après leur mode de perception? Vous me direz : mais qu'importe donc ue l'impôt soit perçu par rôle nominatif ou qu'il soit perçu directement ar la consommation de l'objet; j'en conviens pleinement, Messieurs, et 'ajoute que si vous regardez non pas cet appareil extérieur, mais la naure intrinsèque de l'impôt, vous considérez facilement la conception dministrative de l'impôt, avec la conception économique de l'impôt.

L'impôt direct est celui qui atteint immédiatement l'individu ou l'inlustrie, l'impôt indirect est celui qui n'atteint le contribuable et le conommateur qu'indirectement à l'occasion de certains actes ou de ceraines consommations ainsi, par exemple : dans l'impôt indirect, sur le abac pour prendre un impôt familier à plusieurs. L'impôt n'atteint as immédiatement le consommateur, mais il atteint immédiatement le abac. L'impôt indirect, y compris les droits de douane, figure dans les udgets de tous les pays pour une somme considérable, et dans celui de a France pour plus de 1.600 millions, soit un milliard six cent millions, 'est-à-dire plus des deux cinquièmes du budget.

Cependant, le nombre des marchandises que l'on peut ainsi frapper est ssez limité, car il doit répondre à deux conditions en apparence contralictoires : premièrement : d'être d'une grande consommation pour offrir ine base suffisante à l'impôt ; il est clair que si vous frappez d'un imôt une substance qui n'est que d'une consommation extrêmement resreinte, l'impôt ne rapportera rien. La seconde condition est de n'être as indispensable à l'existence, afin de ne pas donner à l'impôt un caracère odieux. Il y a pourtant, Mesdames et Messieurs, un article non de ixe mais, au contraire, de première nécessité, qui depuis longtemps en rance est frappé d'un lourd impôt, et dont l'histoire fiscale est vraiient atroce, c'est le sel.

Cet impôt est une sorte d'organe témoin de l'ancien régime, il a été onservé en France, fort probablement parce que sa consommation est etite, et que l'impôt n'est qu'une faible charge pour le contribuable.

On reproche, à juste titre, aux impôts indirects, de n'être pas proporonnés aux revenus, et même d'être le plus souvent disproportionnés, e frapper plus lourdement le budget du pauvre, d'être en quelque sorte roportionnés à rebours, d'être plus lourds pour le pauvre que pour le riie. Cela est évident, en effet, pour les denrées usuelles, telles que le sel, poivre, le pétrole, le café. Ayez 50.000 fr. de revenu, 100.000, 200.000 i seulement trois mille, vous dépenserez à peu près la même quantité café, de poivre, de sel ou de pétrole : vous ne pourrez pas avec 50.000 f. revenu, si vous les avez, absorber une quantité plus grande de sel, de ivre ou de café. Il est évident que la consommation n'est pas proporonnelle aux revenus.

D'autre part, il est bien clair que l'impôt indirect frappe plus lourdeent les nombreuses familles, parce que le nombre des consommateurs gmente, le nombre des contribuables devient plus grand, la somme

d'impôt à payer est plus grande, et son rapport avec le revenu est aussi plus grand.

C'est un fait incontestable que l'impôt indirect est moins senti par le contribuable qui, dans le prix d'une denrée, ne se rend pas un compte exact de la part qui revient à l'Etat, et de celle qui représente la valeur même de cette denrée. Par exemple, pour les allumettes, les quatre cinquièmes du prix reviennent à l'Etat, pour le tabac, la plus grande partie du prix revient à l'Etat, mais celui qui paie son impôt en allumant une allumette, en fumant son cigare, ne se rend pas compte de cette discrimination.

Dès lors, parce qu'elles sont moins senties en quelque sorte, les contributions indirectes sont moins impopulaires que les impôts directs, du moins au bout d'un certain temps.

Sans doute, chaque fois qu'un nouvel impôt se présente, soit-il direct ou indirect, il excite une répulsion instinctive ; mais le résultat, c'est que l'on s'habitue plus facilement à l'impôt indirect, parce qu'il rentre en quelque sorte dans nos usages, par nos paiements, par notre consommation habituelle, tandis que pour l'impôt direct, il faut sur une feuille établie avec soin, payer chaque année, à certaines dates, une somme déterminée : l'impôt direct est donc plus senti.

I

Ces considérations générales établies, je réponds maintenant à la première des questions posées. A quel titre est dû l'impôt?

Sur ce point, l'opinion des théologiens catholiques n'a jamais varié, et d'une voix unanime ils ont répondu et ils répondent : l'impôt est la contribution due par les citoyens aux dépenses publiques. L'impôt pour les théologiens n'est donc pas une charge qui grève immédiatement les biens des contribuables ; mais c'est une charge personnelle par laquelle les citoyens sont tenus, en vertu de la justice sociale, de coopérer au bien commun de la société. Par conséquent, lorsque l'Etat décrète un impôt, il n'agit pas en vertu de droits réels sur votre bien ; mais il agit en vertu d'une autorité qui impose une obligation et qui vous oblige à consentir ce sacrifice, dans l'intérêt du bien social. Il est bien entendu qu'il s'agit ici des impôts proprement dits, et non pas des taxes. Ainsi le titre formel de l'obligation d'acquitter l'impôt est celui de la justice sociale, c'est cette justice qui vous a été définie et expliquée avec une grande clarté par mon illustre ami, M. l'abbé Calippe. Il me suffit donc de vous rappeler que c'est cette justice qui oblige les citoyens à contribuer au bien commun de la société. En acquittant leurs impôts, les citoyens procurent le bien commun de la société par un moyen déterminé par la loi. N'est-ce pas, en effet, grâce à cette prestation que l'Etat, que l'autorité publique peut subvenir à tout ce qui est nécessaire à la conservation, à la prospérité de la société? Mais c'est précisément en vertu de la justice sociale que les citoyens sont tenus de procurer le bien commun, par des moyens aptes, par des moyens déterminés par la loi.

Il reste donc vrai, et c'est l'argumentation des théologiens, celle du Cardinal de Lugo, en particulier, il reste donc vrai et établi que l'impôt est une obligation personnelle imposée par la justice sociale. Ainsi l'obli

gation de payer les impôts correspond au droit exercé par l'autorité politique au nom de la collectivité. Toute obligation répond à un droit propre de la collectivité sur les membres de la société, ce droit, dis-je, ressort de la justice sociale à laquelle il appartient, et à laquelle seule il appartient d'imposer des obligations communes à tous les membres de la société.

D'ailleurs, Messieurs, il est facile de voir que l'impôt n'est pas une charge *réelle*. Qu'est-ce, en effet, qu'une charge réelle? C'est une imposition qui tombe immédiatement sur le bien du contribuable. Or, cette imposition toute matérielle, ce prélèvement suppose de la part de l'autorité un droit réel sur ces biens. Et d'où proviendrait ce droit réel de l'Etat sur les biens des contribuables? direz-vous, que par le fait même que les citoyens produisent ou possèdent des richesses, une partie de ces biens, appartient à l'Etat. Mais, Messieurs, c'est là une assertion gratuite, une assertion fausse, une assertion téméraire. A aucun titre la société n'est copropriétaire des biens des citoyens, ce serait assurément porter une atteinte grave au droit de propriété privée que d'introduire je ne sais quelle propriété radicale de l'Etat sur la fortune des particuliers. Direz-vous encore, et les socialistes ont parlé de la sorte, dès lors que les citoyens forment une société politique, ils sont supposés mettre en commun leurs biens, le produit de leur travail, de manière à constituer une sorte de capital social, dans lequel l'Etat puisera à pleines mains, pour se procurer les sommes dont il a besoin. Cette conception, je le sais, a souri à plusieurs sociologues, plus ou moins socialisants ; mais ne voyez-vous pas qu'elle détruit la notion même de société parfaite. Qu'est la société civile? Celle-ci n'est pas et ne sera jamais une association de capitaux : elle est une association de personnes, poursuivant par des moyens communs une fin spéciale.

Au lieu d'accepter l'idée que l'impôt est une dette personnelle des contribuables envers l'Etat, certains publicistes ont soutenu qu'il est une charge purement réelle.

L'impôt dit Genouillac (*Economie politique du peuple*, 1850, page 321) n'est pas une charge, mais une part des produits accordés à l'Etat en vertu de sa coopération. Ménier considérant la fortune nationale comme l'outillage d'un chef d'industrie, nous dit que l'impôt représente la mise en valeur et les frais généraux de la production sociale, et il conclut ainsi en faveur d'un prélèvement sur les capitaux afin de solder les dépenses publiques. Le contribuable est donc tenu non pas personnellement mais *propter rem.*

Les socialistes d'Etat et les socialistes collectivistes considèrent principalement la fin de l'impôt. Pour les collectivistes l'impôt est le moyen de réaliser l'égalité des fortunes? pour les socialistes d'Etat il a pour rôle principal de diminuer l'inégalité des revenus.

Cette conception, Mesdames, Messieurs, me paraît dénaturer le rôle de l'impôt.

Je rends hommage à la conception humanitaire de ceux qui veulent diminuer l'inégalité des fortunes, mais enfin, le moyen d'obtenir ce résultat ne saurait être l'impôt. En effet, comme nous l'avons démontré, l'impôt est un moyen mis entre les mains de l'Etat pour qu'il puisse remplir sa fonction sociale, mais le redressement des fortunes, la répartition des biens, n'entre pas dans la sphère des attribu-

tions de l'Etat. La répartition des richesses, l'inégalité des fortunes est une conséquence nécessaire du régime de la propriété privée, et de l'initiative individuelle ou collective, et c'est par les différents contrats, par les différentes manières de produire que se détermine et se consolide la répartition des richesses.

L'Etat qui, parce qu'il n'a pas la propriété des biens des citoyens, n'a pas davantage le droit de prendre aux uns pour donner aux autres, n'a pas non plus le droit d'enlever le superflu de l'un pour enrichir l'autre. L'égalité des fortunes ne serait, du reste, pas un bien pour la société, ce serait l'égalité dans la misère et, du reste, sous la pression des événements elle ne tarderait pas à se briser. Si d'une part l'inégalité est la condition normale de la distribution des richesses ; cette inégalité, d'autre part, Mesdames et Messieurs, ne peut-elle pas dans certaines circonstances devenir un mal social? L'inégalité ne peut-elle pas être telle qu'elle tourne au détriment de la société? Les grandes fortunes de quelques-uns ne peuvent-elles pas être la cause de la misère d'une grande multitude? Assurément et j'en conviens pleinement, mais je conclus que l'Etat doit employer des moyens efficaces pour remédier à cette trop grande inégalité des fortunes, pour tâcher que cette inégalité excessive ne soit pas dangereuse et nuisible à la collectivité tout entière. J'admets pleinement le droit de l'Etat en pareille matière, et je déclare qu'en cela je ne suis pas socialiste, je suis, au contraire, avec de grands théologiens catholiques, mais j'ajoute que le moyen mis à la disposition de l'Etat, n'est pas au moins d'une manière ordinaire, l'impôt. La plupart du temps, je ne dis pas toujours, les fortunes gigantesques ont une origine entachée d'injustice. Que l'Etat, par une législation prudente et énergique, poursuive l'usure vorace, ce chancre de l'ordre économique contemporain dont vous a si bien parlé M. Duthoit, qu'il soit impitoyable pour les monopoles antisociaux, c'est là son droit et c'est son devoir.

La grande propriété, les propriétés gigantesques, ce qu'on appell les latifundia peuvent être une occasion de ruine et de misère pour les habitants du sol, pour les paysans, pour les cultivateurs. C'est le cas d l'Irlande et en partie de l'Angleterre. Eh bien que l'Etat par une législation appropriée oblige les grands propriétaires à morceler leur terres et à les vendre à leurs tenanciers. C'est ainsi que le gouvernemen anglais s'effore de rétablir la classe des petits propriétaires en Angleterre et en Irlande. Mais encore un coup, l'impôt n'est pas le moyen nécessaire, ni le moyen ordinaire de réparer les iniquités sociales provenan d'une mauvaise répartition des richesses.

II

Après avoir déterminé le titre de l'obligation de l'impôt, nous allon étudier la loi de répartition de l'impôt.

Répartir l'impôt entre les citoyens, c'est leur prescrire la mesure et l moyen par lesquels ils doivent contribuer aux charges sociales, c'es donc de la part de l'autorité publique un acte de justice distributive mais remarquez-le avec grand soin, cette justice, elle s'exerce dans u milieu concret, dans un milieu déterminé, vivant et humain, ce n'es pas la justice sociale abstraite, transcendante qui vit bien loin des ré

lités de ce monde, mais c'est une justice qui doit réaliser l'ordre social, et procurer le bien commun dans le contingent et non pas dans l'absolu. Le législateur doit tendre sans doute à la justice idéale, mais en même temps il doit adapter sa règle de justice aux contingences économiques et sociales.

C'est ainsi qu'un système d'impôts plus conforme en soi à la justice abstraite, plus près de la justice idéale, pourra dans la pratique amener certains inconvénients graves et alors le législateur fera acte de prudence et de sagesse, en adoptant et en conservant un autre système moins conforme peut-être à la justice idéale. N'oubliez jamais, Mesdames et Messieurs, qu'en la matière, la règle suprême, comme le remarquent les théologiens, est toujours le bien commun de la société, et il peut se faire que la justice idéale et abstraite ne réalise pas le bien commun de la société. Prenons un exemple :

L'impôt unique sur le revenu est sans aucun doute le système le plus simple ; chaque citoyen a un revenu de tant, il paiera dix, quinze, vingt pour cent sur son revenu : voilà un impôt unique, qui a le grand avantage d'être d'une perception économique, puisqu'il n'y a pas une immense multitude bigarrée d'employés correspondant aux diverses catégories d'impôts. Cet impôt serait, en outre, d'un calcul extrêmement uniforme : on prendrait le tant pour cent sur le revenu de chacun. Tout cela est très exact, tout cela est très vrai, tout cela appartient à la justice abstraite ; mais en pratique, en France en particulier, l'impôt unique sur le revenu aurait l'inconvénient très grand, d'être vivement senti et par trop manifeste. On a calculé que pour un budget de trois milliards chaque citoyen devrait donner environ dix-huit pour cent de son revenu, et vous pouvez facilement concevoir quelles réclamations susciteraient ce prélèvement de dix-huit pour cent sur le revenu de chacun ; les impôts indirects, au contraire, parce qu'ils passent inaperçus sont d'un recouvrement aisé.

Il pourrait très bien se faire, et il se fait, que nous donnions, par les impôts indirects, un pourcentage assez élevé de notre revenu, mais au moins, on ne s'en aperçoit pas, et par cela même la perception de l'impôt est beaucoup plus facile. En outre, plus l'impôt est élevé, plus la fraude est considérable, parce qu'elle est plus fructueuse. Il arriverait alors que les capitaux mobiliers pouvant plus facilement se dissimuler, paieraient une moins grande partie d'impôt, et que celui-ci retomberait en définitive, sinon uniquement, du moins en trop grande partie, sur la terre.

La prudence, et c'est la conclusion qui résulte de tout ceci, la prudence pourra donc conseiller de conserver les deux modes d'impôts, directs ou indirects ; mais il convient que le rôle prépondérant appartient aux impôts directs, les autres n'étant admis qu'à titre de complément, ou d'expédients ou pour servir de correctif aux impôts directs, en faisant contribuer dans une juste proportion les petits revenus mis hors de l'atteinte d'une partie des taxes directes. Ainsi, en 1891, pour la France, il y avait 84 % d'impôts indirects, contre le 16 % d'impôts directs. Depuis le dégrèvement sur toutes les boissons hygiéniques, effectués en 1897, la prédominance des impôts indirects a diminué, mais est encore excessive, le rapport actuel est de 70 % d'impôts indirects contre 30 % d'impôts directs.

La répartition des impôts est soumise à des règles générales qui se

rapportent à l'ordre moral, à l'ordre juridique et à l'ordre économique. Au point de vue de la loi morale l'autorité suprême en édictant les impôts doit avoir en vue le bien commun de la société, et non pas rechercher le bien particulier d'un parti ou d'une classe. Elle doit supprimer la fraude et éviter l'immoralité dans les impôts. Ainsi est-il juste, Mesdames et Messieurs, je vous le demande, que le fisc s'enrichisse de l'immoralité publique par le parti mutuel, et les tripots de jeux. Je ne sais quel orateur à la Chambre ou au Sénat, qui a demandé pour l'Etat le monopole de toutes les maisons de jeu, apportait cette raison unique que ce serait un impôt très fructueux et très facile à percevoir. Misérable expédient, en vérité !

L'impôt peut être parfois un moyen d'enrayer le vice, encore est-ce que ce moyen doit être efficace? L'impôt élevé sur l'alcool, n'a pas empêché l'alcoolisme en France. L'alcoolisme n'a pas le moins du monde diminué par l'augmentation de l'impôt sur l'alcool, mais au contraire par intérêt électoral on refuse de diminuer le nombre des cabarets, ce qui est évidemment la source la plus immédiate de l'alcoolisme.

Il y a certaines villes de France où sur quatre maisons il y a un cabaret. Que voulez-vous, la nature humaine est faible et, en particulier, celle de l'ouvrier, et il n'est pas étonnant qu'il soit engagé à cette petite procession malsaine de cabaret en cabaret par le nombre excessif de ceux-ci.

Dans l'ordre politique, c'est-à-dire dans l'ordre du gouvernement de la société, les impôts doivent correspondre à des dépenses publiques nécessaires et être adaptés à la variété souvent très grande de ces dépenses, enfin le recouvrement doit être facile et ne pas être vexatoire pour les citoyens. Dans l'ordre économique les impôts ne doivent pas être un obstacle à la prospérité publique, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas être exagérés.

Il est évident que si l'impôt prend un taux trop grand sur les revenus, ou bien ces revenus resteront stationnaires, ou bien ils diminueront. Si la moyenne des revenus reste stationnaire, le capital ne se reproduira plus, et si on pousse les choses trop loin, on finira même par abolir complètement le revenu. Il est donc indispensable que le régime d'impôt ne s'oppose pas au développement de la prospérité publique.

J'arrive, Mesdames et Messieurs, à la question la plus importante, et la plus chaudement discutée parmi les économistes et les hommes d'Etat, celle du mode particulier de répartition des impôts, c'est-à-dire la fameuse question de la proportionnalité ou de la progressivité. L'impôt doit-il être proportionné ou progressif? Les anciens théologiens, n'ont pas traité cette question de la loi de répartition de l'impôt, ils répondent tous de la même manière, il faut payer l'impôt, suivant ses forces, suivant ses capacités, et ils ne vont pas plus loin. Ainsi Molina (D. 668, n. 1), Lessius (cap. 36, n. 6), de Lugo (D. 36, n. 23). Je ferai cependant remarquer que du temps de ces grands théologiens, l'impôt progressif existait, soit en Espagne, soit en Italie, et nulle part dans leurs œuvres ils n'ont protesté contre l'impôt progressif. C'est là un argument négatif qui cependant a sa valeur pour prouver que l'impôt progressif n'est pas absolument contraire à la loi morale.

Qu'est-ce que l'impôt proportionnel? L'impôt proportionnel est celui dans lequel chaque partie d'un revenu paie la même somme ou encore celui dans lequel le taux d'impôt est le même et voici un exemple très simple.

Supposez que le taux d'impôt soit de cinq pour cent, cela veut dire premièrement que si votre revenu est de cent mille francs chaque partie de dix mille francs paiera cinq cent pour cent, ainsi de suite, chaque tranche de mille francs que vous prenez sur l'impôt paiera cinq pour cent. Cela veut dire en somme et encore que si vous avez des fortunes de mille, dix mille, cent mille francs, un million, n'importe, tout cela paiera toujours cinq pour cent. Les citoyens paieront toujours cinq pour cent de leurs revenus.

Pour le rôle de l'impôt progressif, l'impôt est progressif lorsque le taux d'impôt au lieu d'être invariable, varie, change avec la fortune du contribuable, c'est-à-dire encore qu'une même somme de revenus, prenez dix mille francs par exemple, paiera un impôt différent, suivant que ces dix mille francs appartiennent à une grande fortune ou à une petite fortune. Dix mille francs chez un homme qui a un million de revenus, paieront plus que chez quelqu'un qui a cent mille francs de revenus, et ces dix mille francs paieront encore moins chez celui qui n'a que ces dix mille francs de revenus.

L'impôt progressif peut être illimité ou limité, c'est-à-dire modéré.

L'impôt progressif illimité est celui dans lequel le taux de la progression varie d'une manière continue et constante sans s'arrêter jamais.

On voit immédiatement que cet impôt progressif augmente extrêmement vite, et parce qu'il est illimité, il arriverait à supprimer le revenu ; aussi ce mode de système progressif illimité n'est plus admis, sinon par de rares socialistes.

L'impôt progressif modéré, qu'on appelle aussi progressionnel est celui dans lequel le taux de la progression s'arrête à un maximum, par exemple, pour un, ou deux, ou trois millions de revenus je suppose, mettons vingt pour cent, et au-delà, l'impôt redevient proportionnel : par exemple l'impôt sera de deux et demi pour cent, 2 3/4, 4 %, 5, 5 1/4, 5 ½, etc., et il s'arrêtera à vingt pour cent. Ou encore suivant une autre formule de mathématique qui est due au professeur Séligman de Philadelphie, l'impôt progressif modéré est celui dans lequel le taux croîtrait modérément et très doucement, de manière à viser un maximum auquel il n'atteindra jamais. Les différences sont tellement petites vers la fin, qu'il n'atteindra jamais le maximum. Donc cet impôt est progressif, mais la progression du taux décroît de plus en plus, soit pour disparaître, soit pour s'approcher doucement, très doucement du maximum, comme d'une limite mathématique, vers laquelle il tendra toujours sans l'atteindre jamais. Or, à notre avis du moins, l'impôt proportionnel ne satisfait pas à la justice distributive, et l'impôt progressif modéré, seul est conforme à la justice distributive. En effet la justice demande que les citoyens contribuent aux dépenses publiques, en proportion de leurs forces et de leurs capacités.

Sur ce principe fondamental, tous les théologiens et tous les économistes sont parfaitement d'accord, chacun doit contribuer aux dépenses publiques suivant ses forces. Et toute la discussion provient de cette formule : « suivant ses forces », suivant ses capacités, or la force contributive du citoyen n'est pas la même pour les diverses parties de son revenu, il est donc contraire à la justice distributive d'exiger du contribuable un prélèvement égal sur des forces contributives inégales.

Plus l'usage d'un revenu est nécessaire moins grande est la capacité

d'en distraire une partie pour un usage étranger. Un revenu donné est appliqué à des besoins d'ordres très différents et de nécessité variable. Ce qui est nécessaire à l'existence prime les autres besoins, ensuite ce qui est utile au rang ou à la condition, enfin le superflu, l'opulence.

A cette hiérarchie des besoins correspond la hiérarchie des devoirs et aussi une hiérarchie des capacités contributives. Sur ce qui est nécessaire à l'existence on ne peut rien prélever, sur ce qui est simplement utile on peut dégager une certaine somme, enfin sur le superflu, on peut retrancher une part plus considérable.

Aussi, pour respecter cette hiérarchie des besoins et des fonctions du revenu social, l'Etat doit demander une contribution variable, suivant qu'il s'adresse à des parties du revenu correspondant au nécessaire, à l'utile ou au luxe et au superflu et il manquerait à la justice distributive si l'impôt était égal dans les différentes parties de ce revenu.

Je dis, en second lieu, que la répartition des impôts, la plus conforme à la justice, est le système de la progression modérée, le système qui a pour fondement la discrimination des impôts, fondée sur les diverses fonctions du revenu. Ce système de l'impôt progressif sur le revenu est admis par la plupart des catholiques sociaux, il est défendu par un grand nombre de théologiens de grande valeur, je cite : Liberatore, Vermersch, Lemhkuhl, H. Pesch, de Pascal, qui tous sans exception d'une manière plus nette, se prononcent pour la justice de l'impôt progressif.

L'impôt est une charge personnelle qui oblige les citoyens à donner à l'Etat représentant la collectivité une partie des biens qu'ils *possèdent*. L'égalité civique demande donc que les citoyens soient traités de la même façon, en tant que *possédants*. Mais pour être mis sur le même pied de justice, en tant que possédants, il faudra considérer les différentes parties du revenu, non pas d'une manière absolue, mais d'une manière relative suivant leurs diverses fonctions dans la vie du citoyen et, en effet, les biens extérieurs ne peuvent être comptés au nombre des biens qu'autant qu'ils ont des utilités pour l'homme; ce qui n'est pas utile pour l'homme n'est pas un bien, dès lors, on ne doit pas attribuer une égale valeur aux différents biens, mais leur valeur dépend de la fonction de ces biens, de l'usage auxquels ils sont destinés.

La valeur de ces biens, la valeur par rapport aux possédants, et donc par rapport au contribuable, variera suivant le degré de nécessité ou d'utilité qu'ils possèdent : les biens auront une très grande valeur pour le possédant s'ils lui sont nécessaires et indispensables à la vie. ils auront une valeur moins grande s'ils sont utiles et enfin une valeur de moins en moins grande s'ils appartiennent au superflu. Dès lors, l'Etat exige plus et ne saurait satisfaire à l'égalité civique lorsqu'il demande une même somme, lorsqu'il fait un même prélèvement, sur des biens qui ont une valeur inégale par rapport au possédant et au citoyen.

Si donc vous établissez la répartition des impôts de manière à prélever, par exemple 6 %, pour toutes les parties du revenu quel que soit le revenu total, vous ne traitez pas tous les citoyens de la même manière vous blessez l'égalité civique,. Pourquoi? Parce que les 6 % que vous demandez ne représentent pas la même valeur par rapport au possédant suivant les différents montants du revenu total, et alors, pour réaliser l'équilibre, il faudra exempter complètement d'impôts ce qu'on appelle le minimum de consommation, le minimum d'existence, c'est-à-dire l

somme strictement indispensable à la vie du citoyen, puis augmenter le taux d'impôt, non pas d'une manière illimitée pour éviter la confiscation, mais de manière à ce que l'élévation de la progression aille en diminuant vers un taux maximum, de telle sorte que l'élévation de la progression aille en diminuant et tende à un taux maximum qu'elle n'atteindra jamais.

En résumé, la justice idéale demande que les citoyens contribuent aux dépenses publiques suivant leurs capacités, leurs forces. Mais les capacités, les forces du contribuable, ce ne sont pas ses biens, considérés d'une manière absolue, mais ce sont ses revenus considérés d'après leurs fonctions dans la vie du citoyen.

Nous disons donc sans crainte, que l'impôt progressif est le seul véritablement proportionnel. Je vous le demande, les charges sont-elles proportionnelles lorsqu'un ouvrier qui n'a que mille francs de revenus, par exemple, paiera cent francs, tandis qu'un homme qui a cent mille francs de revenus, paiera le dixième aussi, c'est-à-dire dix mille francs? évidemment non. Pourquoi? parce que les cent francs pour l'ouvrier représentent son nécessaire, sa chair, son sang, mais qu'est-ce que dix mille francs pour un homme qui a cent mille francs? à peu près rien, cela ne l'empêchera pas de vivre et de bien vivre.

Nous le répétons donc, la vraie proportionnalité sinon au point de vue arithmétique, du moins au point de vue économique et social, c'est celle qui fait varier non seulement le montant de l'impôt, mais même le taux de l'impôt suivant la fortune qui, par exemple, ne demandera que 1 % à celui qui a 1.000 fr. de revenu et 10 % à celui qui a 100.000 fr. de rentes.

Montesquieu, appréciant un impôt athénien, disait : « La taxe était juste, quoiqu'elle ne fût point proportionnelle ; si elle ne suivait pas la proportion des biens, elle suivait la proportion des besoins. On jugea que chacun avait un nécessaire physique égal, que ce nécessaire physique ne devait être point taxé, que l'utile venait ensuite et qu'il devait être taxé, mais moins que le superflu. »

Je termine par une remarque, qui a une importance particulière, dans un régime démocratique, comme celui de la France.

Si, d'une part, nous admettons l'impôt progressif, nous demandons, comme contrepoids, l'universalité de l'impôt, c'est-à-dire que tout citoyen, à moins d'être dans l'extrême indigence paie un impôt, si petit soit-il, ne fût-ce que 3 ou 5 francs par an.

Il est nécessaire dans un Etat démocratique, que tout citoyen qui a droit de vote, paie un impôt. Il doit être le premier à subir la loi qu'il impose aux autres. Si l'impôt est voté par ceux qui ne le paient pas, il y aura danger que les riches ne soient pressurés et ne supportent seuls le poids des dépenses publiques.

Ce qui est à redouter, ce n'est pas tant l'impôt progressif, que l'abus que l'on fait des exemptions à la base. Ainsi à propos du projet d'impôt sur le revenu de M. Caillaux, une enquête a été faite par le gouvernement, d'où il résulte que sur 11 millions de contribuables, il y en avait plus de 6 millions, donc plus de la moitié qui seront exempts de l'impôt proportionnel et il n'y en aura que 420.000 donc 1 sur 23 qui paieront l'impôt global progressif.

Ainsi une minorité paierait l'impôt voté par une majorité exempte de

charges publiques. Une pareille situation blesse évidemment l'égalité civile.

Je termine, Mesdames et Messieurs, en rappelant encore que les catholiques sociaux et les théologiens lorsqu'ils défendent l'impôt progressif, n'ont d'autre préoccupation que celle de la justice, de la justice pour tous. Ils voient dans l'impôt une obligation personnelle, ils voient une fonction propre au citoyen qui affirme ainsi en quelque sorte sa personnalité civile, ils entendent enfin par la variation du taux de la progression, répartir équitablement le lourd fardeau qu'est l'impôt social. Ils restent donc comme toujours dans cette question d'impôt anti-individualistes, malgré tout et toujours. De plus les catholiques sociaux veulent un ordre social, dans lequel les petits et les humbles s'élèveront, dans lequel se maintienne une large proportion de classe moyenne, de petite bourgeoisie, et enfin conserver à la richesse et à la grandeur les droits acquis, et pour cela ils veulent que le régime d'impôts s'harmonise, de telle sorte que les petits soient dégrevés, que les classes moyennes puissent mieux vivre ; enfin, ils ne veulent pas du tout la mort des riches, au contraire. En un mot, ils veulent l'ordre social chrétien.

L'Opinion Publique

Étude de psychologie sociale

Cours de M. Henri MOYSSET

Mesdames,
Messieurs,

Tous les jours, votre journal fait appel à l'opinion, à l'opinion publique, à l'opinion du pays. A propos du moindre événement qui semble envelopper un mystère dans l'enchevêtrement de ses causes et prendre l'allure d'un scandale public, votre journal vous informe que l'opinion est inquiète, que l'opinion publique a le droit de savoir, que le pays exige la lumière, toute la lumière. Une affaire judiciaire fut portée récemment à la tribune de la Chambre. L'incident intéressait personnellement un ancien président du Conseil des ministres qui naviguait au loin. On lui télégraphia : « ...Opinion publique paraît attendre dépêche précisant ton rôle » (1). C'était la veille des débats parlementaires et ceux-là sont morts qui eussent songé à dire : les représentants du peuple paraissent attendre.

Du jugement des juges, on fait appel au jugement de l'opinion, par la parole, par la presse, par l'affiche. On peut lire souvent sur les murs de Paris, sur les garde-fous du pont de la Concorde en particulier, de modestes carrés de papier où sont exprimés en un langage simple et touchant des actes de foi dans la justice, dans la puissance du pouvoir de l'opinion. Du fond du silence des provinces, des hommes et des femmes éperdus, la tête comprimée par les bandelettes du mauvais sort persistant, abandonnés, sans famille héréditaire ni professionnelle qui leur prête aide et main-forte, isolés au milieu de la rumeur confuse et indifférente des petites villes et des chuchotements hostiles des villages, s'adressent à l'opinion de la nation, du genre humain.

Quelles idées et quels rapports d'idées ces mots font-ils surgir dans votre esprit? En les lisant et en les entendant, distinguez-vous d'abord les opinions individuelles de l'opinion publique ; apercevez-vous toutes les raisons qui les différencient et qui font que l'une n'est pas seulement le total des autres? L'opinion publique est un phénomène social plus complexe, plus important, plus puissant, supérieur, dont la caractéristique est qu'il ne saurait s'expliquer par l'individuel et l'inférieur. Qu'est-ce

---

(1) Affaire Rochette, journaux du 21 juillet 1910.

donc? Est-ce l'expression d'un jugement collectif ou l'expression d'un désir social, et, en conséquence, relève-t-elle de la raison ou de la volonté? Où prend-elle sa source? Quels sont les facteurs d'élaboration et de propagation de l'opinion publique? Comment se transforme-t-elle en s'exprimant? Comment agit-elle sur les foules? Quells leçons à méditer fournit l'histoire de France sur le règne de l'opinion?

Dans un temps et dans un pays où plus qu'en tout autre temps et plus qu'en tout autre pays, l'opinion est un quatrième pouvoir qui encercle, contrôle, rançonne, tyrannise la vieille fiction des trois pouvoirs, le législatif, l'exécutif et même le judiciaire ; dans un temps et dans un pays où l'opinion a pris dans la crédulité des foules, dans le respect des générations d'aujourd'hui, la place et le prestige des mots : ordre, loi, constitution, que nos grands-pères de la garde nationale ne prononçaient qu'avec une certaine pompe solennelle dans la voix, ce phénomène social doit solliciter et retenir notre attention. Nous allons y réfléchir ensemble, à haute voix.

I

Qu'est-ce que l'opinion? Une définition approfondie du mot, du signe, fera voir la richesse psychologique et disposera notre esprit à saisir la complexité sociale de la chose signifiée.

L'opinion est une manière de penser sur les personnes, les choses, les rapports des hommes et des choses, la politique ; une sorte de jugement qui, vrai ou faux, ne repose sur aucun fondement certain ; une étape de la croyance sur le chemin du doute à la certitude ; une attitude de l'esprit plus ou moins ferme et durable dans l'approximation, par voie de conquête, de la vérité ou adéquation à la chose jugée. Ces états de l'esprit, provisoires et successifs, sources d'actes différents et partant de responsabilité variable sont nombreux. La multiplicité et l'enchevêtrement des sens divers de l'idée d'opinion apparaîtrônt clairement si nous ouvrons les valves du mot, si nous le soumettons à l'analyse philologique.

Le terme latin *opinio* veut dire tantôt pensée, tantôt croyance, tantôt conjecture ; tantôt attente, espérance, probabilité, raison de croire, tantôt rumeur publique, estime. Les dérivés se séparent en deux branches. Les uns ont un sens individuel et s'écartent nettement de l'idée de certitude : *opinator*, *opiniosus* expriment l'état d'esprit de celui qui n'a que des opinions sur les choses, qui n'affirme rien, qui est sceptique; *opinatio* est une manière de pensée fausse, une attitude de l'esprit incertain, désorienté, tourné du côté opposé à la vérité. Les autres ont un sens collectif, prennent en quelque sorte un sens social. Ainsi *opinabilis*, qui est à la croisée des deux branches, puisqu'il signifie parfois conjectural, se traduit plus souvent par fort, puissant, sur lequel on peut compter, s'appuyer; *opinatus* se traduit par célèbre, illustre, c'est-à-dire porté par la rumeur publique, plébiscité par l'opinion. Une manière de penser en philosophie, s'exprime, d'ordinaire, par *judicium ;* une manière de penser en politique par *sensus ;* le *sensus publicus*, c'est l'opinion publique. En philosophie on « juge », en politique on « sent ». Vous goûtez maintenant la saveur et vous

éprouvez la vigueur de la racine sur laquelle a poussé le mot français opinion.

Demandons au grec et à l'allemand de nouveaux jets de lumière. Car, par leur richesse qui fournit des signes aux innombrables aspects, développements et nuances de la raison spéculative, par l'infinitif du verbe pris substantivement pour opposer l'action dynamique à l'action statique, substituer au temps le devenir, montrer l'idée en proie à la fièvre des mobiles intérieurs qui la modifient sans cesse et incalculablement, le grec et l'allemand sont les deux langues philosophiques et, si l'on peut ainsi dire, démocratiques par excellence, parce qu'elles permettent de noter avec rapidité les états transitifs de la pensée et la mobilité des foules.

Nous avons d'ailleurs intérêt à interroger les Grecs, si nous savons entendre ce passage d'Aristote dont le sens déborde l'histoire d'Athènes : « Comme le peuple l'emporte en nombre et que c'est l'opinion du plus grand nombre qui est souveraine, il faut bien que ce soit là le caractère essentiel de la démocratie » (1). Si l'opinion est pleine de l'idée de croyance opposée à l'idée de science, ἐπιστήμη, et à l'idée de vérité pure, ἀλήθεια, elle s'exprime par δόξα. C'est l'opinion généralement admise. Ce mot δόξα vient du verbe δοκέω, δόξω, qui veut bien dire croire après réflexion, mais qui signifie plus souvent sembler, paraître, avoir l'air, se figurer. Si un sentiment de probabilité, ou des chances d'erreur de jugement, ou des raisons de prudence oratoire, ou encore le flottement de l'esprit qui définit, ou bien l'instabilité de la chose à définir, viennent faire contre-poids à l'affirmation de l'idée de croyance l'opinion s'exprime par τὸ δοκοῦν. Quand Démosthène donne son avis personnel sur l'agora, ou juge et interprète les décisions de l'Assemblée, il a souvent recours à ce participe neutre, plein de vues sur les passions politiques et la susceptibilité du peuple athénien.

L'opinion s'exprime par ὑπόληψις s'il y a affirmation hypothétique, suspicion. Enfin, elle s'exprime par γνώμη quand elle implique un jugement réfléchi, car γνώμη traduit aussi bon sens, droite raison, et par son origine, le verbe γιγνώσκω, la faculté de connaître, l'intelligence lumineuse (2). Aristote, dans maints passages de la *Morale à Nicomaque* exprime l'opinion par γνώμη, et dans la *Politique* par δόξα, ou encore par le participe neutre présent, τὸ δοκοῦν, ou même aoriste τὸ δόξαν : l'opinion du plus grand nombre est souveraine, κύριον δὲ τὸ δόξαν τοῖς πλείοσιν. La distinction est très intéressante et marque bien la différence de degré d'adhésion de l'esprit à la croyance que comportent les deux ordres de pensée, la morale et la politique.

Quand Thucydide écrit παρὰ γνώμην, il faut lire : contre l'opinion réfléchie qu'on s'est formée, malgré les raisons de craindre suggérées par la réflexion ; quand il écrit παρὰ δοξάν il faut traduire : contre l'opinion généralement admise ; quand il fait dire à un orateur qui parle au nom de ceux qui l'ont envoyé plaider devant les Athéniens la cause de leur

(1) *Politique* liv. IV, ch. 4, § 2, édit. Teubner p. 128.

(2) EURIPIDE, *Andromaque*, 885 ἔγνεως, tu as raison. L'interlocuteur sous-tend : tu t'y connais, tu parles juste parce que tu as réfléchi.

cité, παρὰ τὸ δοκοῦν ἡμῖν, il faut entendre : contrairement à notre propre opinion qui est susceptible d'erreurs. Ainsi peuvent s'échelonner dans un ordre de gradation décroissante, sur le chemin de la croyance au doute, les différentes attitudes affirmatives de l'esprit qu'on appelle des opinions.

La langue allemande n'est pas moins apte que la langue grecque à enregistrer les formes instables de l'opinion. *Die Meinung*, l'opinion en général, est cette manière de penser qui, vraie ou fausse, ne repose sur aucun fondement certain : *die öffentliche Meinung*, c'est l'opinion publique. M. de Bethmann Hollveg, faisant allusion au discours du trône dans lequel Guillaume II promettait, en 1908, une réforme du système électoral prussien disait : *Was die Thronrede ankündigt ist die Willensmeinung seiner Majestät des Königs* (1). Si le chancelier avait voulu exprimer cette pensée : « ce que le discours du trône annonce est la *volonté* de S. M. le roi », les rumeurs du côté gauche de l'Assemblée auraient rappelé le gouvernement au respect de la Constitution. S'il avait voulu dire : « ce que le discours du trône annonce est l'*opinion* du roi », la droite aurait eu le devoir de se lever d'un bond pour protester contre semblable atteinte à l'autorité du souverain. Il ne faut donc voir dans ce mot composé l'expression ni d'une volonté ni d'une opinion, mais un concept obscur qui refuse de s'exposer aux clartés de la langue française. Qu'est-ce, en effet, que « l'opinion de la volonté »? Le propre de la volonté est de mettre fin à la délibération intérieure, de décider le passage de l'incertitude initiale à la certitude finale. Introduire l'opinion dans les rouages de la machine, cela équivaut à imposer une Assemblée parlementaire à la fonction qui déclanche l'acte du commandement. La psychologie fondamentale du pouvoir constitutionnel est condensée dans ce terme, *die Willensmeinung*.

Il y a une autre forme d'opinion qui s'exprime par *Gesinnung*. Hegel, dans sa *Philosophie de l'histoire*, dit qu'elle est le vouloir intérieur des lois, *das innere Wollen der Gesetze* (2). Toutes les « vues » sur la loi, la constitution, le gouvernement doivent se subordonner à elle. La *Gesinnung* devient ainsi une sorte de « volonté générale ».

Enfin, parmi les termes les plus usités pour désigner les nuances d'opinion susceptibles de devenir l'opinion publique, il y a dans la langue allemande un mot, *die Stimmung*, dont la complexité les volutes, le clair-obscur font échec au souple τὸ δοκοῦν des Grecs. Il sert à exprimer ces modifications incessantes et fugitives de l'âme qui affleurent un instant au bord de la conscience, provoquent des changements extérieurs, superficiels et passagers, causent des « humeurs » qui forment une sorte de halo autour de notre conception du monde. Ces considérations pourraient paraître vaines, si nous ne savions pas que les historiens allemands appellent *öffentliche Stimmung* un phénomène social plus subtil encore et plus délicat à analyser que l'opinion publique parce qu'il ne s'exprime pas comme elle par courants visibles et tumultueux ; c'est l'esprit public, nappe d'humeur en suspens dans l'âme collective, et qui s'y dépose lentement comme une sorte d'alluvion historique.

(1) Chambre prussienne des députés ; *Compte rendu sténographique*, 10 février 1910, colonne 1404.

(2) *Philosophie der Geschichte*, 1 vol. 8, Berlin 1848, 3e édition, p. 537.

II

Maintenant que nous avons essayé de pénétrer dans la vie du mot, que nous avons vu l'agglutination psychologique, la stratification des formes de penser et de sentir qu'on appelle l'opinion, il faut distinguer l'opinion individuelle de l'opinion publique. L'opinion individuelle est un jugement, c'est-à-dire la perception et l'affirmation d'un rapport entre deux idées ; elle relève donc de l'entendement, de la raison. L'adhésion de l'esprit à cette perception et à cette affirmation est plus ou moins claire ferme, forte, décisive. La croyance que la chose, objet de notre pensée, existe en soi et absolument comme elle est pensée, qu'il y a un rapport d'identité entre la représentation ou l'idée et la réalité, est susceptible de degrés. Quand on pense purement et simplement, sans conditions ni réserves, qu'une chose est, la croyance est parfaite, absolue ; elle devient cause d'un état d'esprit qu'on appelle la certitude. Quand la croyance est imparfaite, inachevée, hésitante, elle se nomme opinion. « Parmi les choses qu'on ne sait point, dit Bossuet, il y en a... sur lesquelles on suspend son jugement et avant et après l'examen ; c'est ce qui s'appelle *doute ;* et quand dans le doute on penche d'un côté plutôt que d'un autre, sans pourtant rien déterminer absolument, cela s'appelle *opinion* » (1). De cette définition de l'opinion, Bossuet a fait une application dans le *Sermon sur l'honneur* : « Je me suis souvent étonné, comment les hommes qui présument tant de la bonté de leurs jugements, se rendent si fort dépendants de l'opinion des autres qu'ils s'y laissent souvent emporter par leurs propres pensées. Nous sommes tellement jaloux de l'avantage de bien juger, que nous ne le cédons à personne ; et cependant, chrétiens, nous donnons tant à l'opinion... qu'il semble que nous ayons honte de suivre notre jugement, auquel nous avons toute confiance. C'est la tyrannie de l'honneur qui nous cause cette servitude » (2).

C'est aussi dans le sens de jugement, n'allant pas jusqu'à la certitude et conditionné par un fond acquis antérieur soit personnel, soit collectif, que Descartes dans le *Discours de la Méthode*, dans les *Méditations métaphysiques*, dans les *Règles pour la direction de l'esprit*, entend l'opinion. Malebranche, dans la *Recherche de la vérité*, l'entend de même et au chapitre « de la communication contagieuse des imaginations fortes », explique admirablement comment « nous vivons d'opinion ».

L'opinion oscille entre le doute et la certitude, car, dit saint Thomas. « elle est un acte de l'intelligence par lequel celle-ci se porte vers l'un des termes d'une opposition avec la crainte que l'autre ne soit le vrai (3). »

Cependant, parce qu'elle relève du domaine de la croyance, elle est un principe d'action. Dans l'ordre de l'action, croire a plus d'importance que savoir : les hommes se font tuer pour ce qu'ils croient ; ils enseignent

---

(1) *De la connaissance de Dieu et de soi-même* ch. XIV, édit. Lachat, t. XXIII; p. 64. Saint Bernard dit encore : « Opinio si habet assertionem temeraria est, ...es, si habet hæsitationem, infirma est. » *De consideratione*, liv. 5.

(2) Edition Lachat, t. IX, p. 143.

(3) Opinio emim significat actum intellectus qui fertur in unam partem contradictionis cum formidine alterius. Pars Iª Sum. Quætio LXXIX. art. 9.

ce qu'ils savent sans déranger les plis de leur toge. Et si certaines manières d'enseigner sont passionnées et passionnent l'opinion, c'est parce que tout ce qui dépasse le fait établi, classé, mort, est matière de croyance et non de science.

L'opinion se charge de désir et tend à l'action dans la mesure où l'esprit délogé du doute par la souffrance intérieure qui résulte de l'indécision et par les nécessités extérieures, s'élève dans la hiérarchie des certitudes. Tous les jours, dans le gouvernement de notre vie intérieure et dans les relations de notre vie extérieure, nous nous posons une multitude de questions sur lesquelles nous délibérons. Nous mettons en balance des raisons de nous décider, qui sont de plusieurs ordres : ou bien nous les savons fournies par l'expérience de nos sens, ou bien nous les tenons pour vraies en soi, de toute éternité. Et selon que nous pesons avec les unes ou avec les autres, la délibération est plus ou moins rapide. La vie étant une affirmation ininterrompue, une décision continue, la volonté est préposée à la rupture de l'équilibre. Pour agir, c'est-à-dire pour vivre, il faut mettre fin au balancement des raisons, opter, faire un bond de l'intérieur à l'extérieur. L'esprit accomplit alors une opération stratégique qui est un certificat d'origine, aussi bien que certains gestes du corps sont des extraits de naissance. Pour faire front aux contradictions des contingences humaines qui s'engendrent, se meuvent, se superposent, se compénètrent et s'annihilent à l'image des vagues de la mer, pour échapper aux cornes des dilemmes qui le menacent, il substitue au poids des principes d'expérience le poids des principes de l'ordre spirituel moral ou métaphysique, selon les cas. La crainte des défaillances de la raison, le souvenir des paniques de la volonté le rejettent instinctivement vers l'incontesté, l'inconditionné, le nécessaire, l'absolu. Il s'arc-boute au divin.

Ainsi s'opère, dans la vie pratique, par l'action, la transposition des principes relatifs en principes absolus, la transformation des valeurs contingentes en valeurs nécessaires.

L'opinion publique est d'abord, mais n'est pas seulement, la somme des opinions individuelles. Elle est donc une sorte de jugement général sur les hommes et les choses ou sur l'idée qu'une collectivité, une société, un peuple, s'en font. Elle est un jugement social. Un facteur nouveau intervient pour donner à l'opinion publique, son caractère spécifique : c'est le total des forces accumulées, en circulation et en formation dans l'âme de la foule, que cette foule soit une masse anonyme d'hommes, une assemblée, un peuple, des peuples, — car il y a aujourd'hui une opinion internationale. Ces forces portent le témoignage de la race, des traditions, des institutions, de l'état social, de la raison, des passions politiques et de tout ce qui fait le caractère historique d'un temps et d'un pays. Les unes sont donc anciennes, les autres en voie de devenir, sous l'action visible ou invisible de facteurs dont nous sommes les contemporains. Elles se manifestent, s'affirment, se coordonnent par une idée, des idées, un système d'idées. Ces idées sont tantôt simples et claires, plus souvent complexes et obscures, car l'opinion, comme la conscience, a un subsconscient, un « subliminal » qui avance sur le seuil et pénètre par ondes dans la zone où la raison projette sa lumière sur l'arête des choses. Dans l'ordre des phénomènes sociaux, comme dans l'ordre des phénomènes psychologiques, ce sont les phosphorescences

intérieures, les intuitions, les clartés soudaines et rapides, pénétrant comme un feu à éclipse au fond de la nuit où les causes couvent leurs effets, qui sont signe et source de vie riche et profonde. C'est pourquoi les mystiques ou les visionnaires, et non les dialecticiens, mènent le monde. A l'origine de toutes les dictatures d'opinion qui ont successivement galvanisé, dominé, opprimé et saigné notre pays, il y a des voyants ou des demi-fous, puisqu'il n'y a pas des saints.

A la source d'un courant d'opinion, il y a une idée, des d'idées aiguillonnées par un désir. On pourrait objecter qu'il y a un intérêt. Il y a l'idée qu'on se fait de cet intérêt. Cette idée est une notation provisoire de la valeur sociale des choses, et qui change alors même que l'intérêt dont elle est la représentation reste stable. La distinction importe, car l'honneur et la peine de vivre sont engagés dans la question de savoir si l'homme est soumis à l'empire de puissances brutales, fatales, nécessaires, conjurées, extérieures à lui, à une sorte de catastrophisme matérialiste dont il ne peut se consoler des effets subis que par le vain plaisir d'analyse des causes ; ou bien si c'est sa pensée, sa volonté, son effort, qui font la loi aux événements qui remplissent l'histoire. Dans l'ordre humain, il n'y a qu'une chose fatale, nécessaire ; c'est la germination, l'éclatement, la conséquence d'une idée. On l'ignore ou on l'oublie. *Error dei cecchi che se fanno duci !* Il ne faut pas se lasser de dénoncer cette « erreur des aveugles qui se proclament chefs », afin qu'ils sachent qu'il y a des responsabilités à payer. Etant donnée la source d'où coule l'opinion et d'où elle se répand par mille canaux vers les fins les plus opposées, quels seront les responsables si ce ne sont les manipulateurs d'idées?

III

Mais des idées, même répandues, ne sont pas l'opinion publique. Comment une idée se meut-elle? Toute idée a une valeur dynamique, une puissance de mouvement qui est en quelque sorte son coefficient social. Comment devient-elle un courant d'opinion?

Les principaux moyens d'élaboration et de propagation de l'opinion publique sont la conversation, l'éloquence, la presse, les livres.

La parole est le don divin par excellence, la semence ailée par laquelle s'opère la fécondation des intelligences. Dans la transformation d'une idée en opinion publique, elle agit d'abord par la conversation. La conversation est l'art d'échanger des idées, des mots, pour rien, pour le plaisir de se regarder au visage, par pure attraction humaine ; il exclut la manie d'argumenter, la passion de prouver ; il ne se propose point de convaincre, à peine de persuader. Il maintient l'esprit dans cet état que Fénelon compare à une bougie allumée dans un lieu exposé au vent. La lumière vacille toujours. La conversation forme dans l'âme des pentes douces, comme la pluie fine des ravinements lents, et qui commandent insensiblement la direction des tendances. Au XVIIIe siècle, elle fut portée à un tel degré de raffinement et de puissance qu'elle a été justement considérée comme une des causes de la Révolution. Diderot écrivait à Necker, en 1775 : « L'opinion, ce mobile dont nous connais-

sons toute la force pour le bien et pour le mal, n'est à son origine que l'effet d'un petit nombre qui parlent après avoir pensé et qui forment sans cesse, en différents points de la société des centres d'instruction d'où les erreurs et les vérités raisonnées gagnent de proche en proche jusqu'aux derniers confins de la cité où elles s'établissent lentement comme des articles de foi » (1). La conversation des hommes qui « parlent après avoir pensé » n'a pas aujourd'hui une importance moindre qu'autrefois ; par la presse aux aguets, elle fournit des sujets de conversation aux hommes qui parlent avant d'avoir pensé. Ainsi se monnoient les idées. Les ricochets d'un idée jetée dans la conversation sont incalculables. Qui peut prévoir l'action sur une destinée d'un mot chargé de méditations, qu'on écoute descendre dans son intelligence ou dans son cœur, pendant toute une vie, comme une pierre lourde dans un océan sans fond.

L'éloquence est le second moyen d'élaboration et de propagation de l'opinion publique. « Elle greffe les nouvelles opinions, et déracine les anciennes » (2). La démonstration est faite. Le sujet est épuisé. Les plus grands orateurs ne sont pas ceux qui ont et propagent les idées les plus originales. Ils interprètent avec de beaux dons celles qui ont pénétré les esprits et sont susceptibles de passionner une assemblée, un pays. Un des dons essentiels de l'orateur-né est une sorte d'intelligence tactile qui lui permet de saisir les « mouvements divers » produits par l'oscillation des opinions individuelles et lui dicte la forme par laquelle son opinion propre peut déterminer une orientation générale des esprits, créer un courant d'opinion pubique. « Chez les Grecs, tout dépendait du peuple, et le peuple dépendait de la parole » (3). En France, c'est elle désormais qui confère le pouvoir, le pouvoir des gouvernements d'opinion, véritable plébiscite quotidien. Des démocraties elle fait des aristocraties d'orateurs, selon l'expérience des histoires qui réserve, d'ailleurs, toutes les conceptions métaphysiques ou mystiques que l'on peut en avoir (4).

---

(1) Tarde : *L'opinion de la foule*, 1 vol. 8°, Paris 1901, p. 80.

(2) Cicéron, *Orator*, chap. xv. Inserit novas opiniones, evellit insitas.

(3) Fénelon : *Lettre sur les occupations de l'Académie*, chap. iv.

(4) On sait qu'un des grands moyens d'action sur une Assemblée parlementaire est l'intervention quasi spontanée dans les questions les plus diverses. Elle suppose, avec des dons d'éloquence naturelle, une préparation longue et continue, un immense labeur. Un lecteur écrit la lettre suivante à un journal qui, après vérification, l'insère : « Il y a une chose que la statistique n'a jamais recherchée, c'est le nombre de paroles que dans une législature peut prononcer un grand orateur parlementaire. Je me suis livré à ce travail en ce qui concerne M. Jaurès, et avec la patience d'un bénédictin, j'ai compté toutes les lignes, toutes les colonnes, et toutes les pages du *Journal Officiel* que nous ont values ses nombreuses apparitions à la tribune, pendant lesquatre années de la législature actuelle.

M. Jaurès a parlé sur quarante-sept sujets absolument différents et n'ayant ensemble aucun point commun, tels que le Maroc, le repos hebdomadaire, les manœuvres de Bourse, Mgr Montagnini, le mouillage des vins, la réforme de l'artillerie, les outrages aux bonnes mœurs, les chemins de fer Ethiopiens, les Messageries maritimes, les douanes, la crise sardinière et le règlement intérieur de la Chambre. Par trois fois il a occupé la séance entière de la Chambre, et la place que ses discours prennent au *Journal Officiel* dépasse tous les records.

Tel l'impôt sur le revenu, l'éloquence de M. Jaurès a pour base la progression

La presse est devenue aujourd'hui la plus grande puissance de fabri-:ation de l'opinion, si bien que l'on tend à confondre ou à iden-:ifier l'opinion de la presse avec l'opinion publique. Il n'y a pas de do-:ument plus précis pour marquer les étapes de l'avènement de l'opinion au pouvoir que les débats parlementaires sur la liberté de la presse, de-puis 1815. « Du droit constitutionnel de chaque Français, disait Royer-Collard dans les premières années de la Restauration, de publier et de faire imprimer ses opinions, résulte la publicité universelle. La publicité est une institution, une liberté publique, car les libertés publiques ne sont pas autre chose que des résistances » (1). Si la presse a la liberté de tout dire afin d'empêcher de tout faire, si elle n'est pas solidaire ou pri-sonnière de dictatures anonymes, de ce qu'un grand orateur socialiste appelait, naguère à la tribune de la Chambre, des « forces occultes », si elle est une force de résistance et à quelles forces, ou bien une force d'en-traînement et de quelles forces, ce sont là des questions qu'on ne peut examiner incidemment. Considérées dans toute leur ampleur elles seraient d'un vif intérêt, car si la presse fait l'opinion publique, qui fait, et com-ment se fait l'opinion de la presse? Un journal se fonde-t-il pour expri-mer ou servir telles opinions prenant leur source dans tel groupe d'inté-rêts existants, ou bien est-ce l'organe qui crée la fonction? Et pourquoi tel courant d'opinion ou tel ensemble d'idées apparemment coordon-nées n'arrivent-ils pas à se canaliser dans un grand journal, ou à faire surgir du sein de la masse des adeptes et partisans un grand publi-ciste, un Goerres (2) que Napoléon traitait à l'égal d'une puissance coa-lisée contre lui ? Enfin, quel est le ressort de ce mouvement de pendule qui, du matin au soir, va de l'opinion à la presse et de la presse à l'opi-nion? Voilà autant de problèmes de psychologie sociale qui restent en-tiers à dessein, pour le moment.

La presse agit sur l'opinion par voie d'affirmation et de répétition, à l'instar de l'affiche, et vous n'ignorez pas que la publicité (3) qui a pris de notre temps, une significative extension, est basée sur les lois psycho-logiques et sociales de l'imitation. Mais dans l'élaboration et pro-pagation de l'opinion par la presse il y a une cause plus active, c'est l'émotion contagieuse. Il ne faut pas sous-entendre par là la nouvelle sensationnelle, le bluff, le scandale. L'émotion contagieuse est un phé-

---

Voici, en effet, le tableau récapitulatif de ses discours à l'*Officiel* (j'ai laissé de côté les simples interruptions) :

1906 :	7220 lignes,	soit 82 colonnes,	27 pages
1907 :	12160 lignes,	soit 138 colonnes,	46 —
1908 :	15934 lignes,	soit 181 colonnes,	60 —
1909 :	24066 lignes,	soit 274 colonnes.	91 —
Total général :	59380 lignes,	soit 675 colonnes,	225 pages

Il y a environ 7 mots dans une ligne du *Journal Officiel*. M. Jaurès a donc pro-noncé 415.660 mots depuis 4 ans. (*Le Matin*. 10 janvier 1910).

(1) De BARANTE, *Vie politique et discours de Royer-Collard*, 2 vol., in-12, 1878 II, p. 129.

(2) Sur Goerres, voir de fortes pages de M. Georges GOYAU, dans l'*Allemagne religieuse*, t. I., p. 316-359.

(3) Voir le livre très documenté de M. J. ARREN : *La publicité lucrative et rai-sonnée*, 1 vol., in-12, 1909. Du même, des articles remarquables où il essaye d'établir quels faits sociaux et quelles tendances psychologiques commandent la publicité, comment on l'organise, quels résultats elle donne, dans l'*Eclair* des 30 et 31 décembre 1910, du 1, 2, 3, 5 janvier 1911.

nomène normal de réaction psychologique, affectant la sensibilité, variable à l'infini, et obtenu, provoqué indéfiniment par la rapidité des moyens de communication dont dispose la presse contemporaine. Tous les jours, tous les hommes d'un même continent, de plusieurs continents peuvent lire la même nouvelle, fixer leur attention sur la même idée, porter un jugement sur le même événement. En quelques heures, un coup de télégraphe ou de téléphone peuvent faire jaillir la même pensée dans cent millions de têtes, faire lever le même désir dans cent millions de cœurs.

Et maintenant, jetez les yeux sur la carte du Livre des Postes de 1789, de 1814 et même de 1848. Sans doute chaque relais est un carrefour d'opinion. C'est là qu'on interroge les voyageurs sur l'événement dont la rumeur s'est répandue sur les provinces ; c'est là que les paysans viennent demander au postillon : « Vous ne savez pas si Bonaparte revient d'Egypte ? » Cette question, posée en langue romane, je l'ai recueillie de la bouche d'un de ces pauvres d'autrefois qui portaient dans leurs besaces les traditions de village à village ; elle éclaire d'un jet de lumière l'état de l'opinion publique à la veille du 18 brumaire et ce temps du Directoire où la France souffrait du plus affreux malaise, qui est, pour les peuples comme pour les individus, l'incertitude du lendemain. En 1848, la poste met encore dix jours de Paris à Digne ; que pouvaient dire et faire les gens des provinces lointaines apprenant d'un façon authentique, circonstanciée, officielle la Révolution de Février, si ce n'est commenter et accepter le fait accompli. Suivons maintenant le cheminement d'une légende épique à travers le désert, à la cadence du pas des chameaux lents et doux : il y a cinq ans à peine, un chef de tribu, au Soudan, demanda à l'un de nos officiers si « le Sultan Bounaberdis » était mort. Le sultan Bonaparte est mort depuis plus de quatre-vingts ans. La gloire de Newton mit à peu près ce temps à passer la Manche. Quelques heures après que Blériot eut franchi le chenal, les Iroquois savaient la nouvelle (1).

Evidemment, la presse est un formidable levier d'opinion ; mais considérons que ce n'est pas le journal à un sou qui a fait la Révolution française. Elle éclata cependant comme une explosion d'enthousiasme ; ne l'oublions pas si nous voulons comprendre quelque chose à ses effets. C'est un petit nombre d'idées claires, vêtues d'une langue nerveuse et musclée et souple comme un vêtement de lin, un petit nombre de livres écrits par une oligarchie intellectuelle et parvenus à la connaissance d'un peuple logicien qui ont fait la Révolution française.

Qui dira la courbe du destin d'un livre, la trajectoire d'un livre. Un temps viendra où l'histoire digne de ce nom, sera l'histoire des idées, des idées passionnées en fusion dans les masses. Les grands événements s'expliqueront comme des confluents de courants d'opinion qui se sont heurtés et mêlés avec fracas. A la source, on trouvera souvent un puissant livre. Et, par livre, il ne faut pas entendre ces fagots de papier compilations et raclures que la littérature industrielle jette périodiquement sur le marché, mais une œuvre derrière laquelle il y a un

---

(1) Quelque temps après l'exploit de Blériot, l'aviateur de Lesseps, volant Montréal, reçut une délégation des Iroquois qui venaient lui demander d'êtr leur chef.

homme, une force, une grande passion secrète au service d'une idée.
Condorcet estimait que c'était l'œuvre de vulgarisation qui honorait le plus le XVIIIe siècle. Mais prenons bien garde, comme l'a remarqué Taine (1), que Voltaire a un laboratoire, que Montesquieu dissèque des grenouilles et écrit des mémoires sur l'écho, sur les glandes rénales ; que Diderot enseigne les mathématiques et s'initie aux procédés techniques des industries ; que Rousseau herborise. Bref « les chefs de l'opinion publique » sont tous, à des degrés divers, versés dans les sciences physiques et naturelles ; ils en ont la passion, comme les chefs de l'opinion publique de notre temps ont la passion des sciences sociales.

IV

Suivons, à travers l'histoire, le cheminement d'une idée, son déroulement dans le sens de l'action. C'est un drame véritable. Prenons pour exemple l'idée d'organisation. Une idée s'exprime par une proposition analytique, ou par un mot qui la synthétise. Organisation dérive de organiser qui dérive d'organe. Organiser signifie pourvoir, munir d'organes, constituer un tout en coordonnant les parties de manière à produire un résultat déterminé. L'organisation est donc l'état d'un corps organisé ou l'état d'un ensemble constitué en vue d'une action à accomplir. Ce mot est un cadet dans la langue française. Il ne fut reçu à l'Académie qu'en 1762. Cela ne veut pas dire qu'il fût jeune ; mais il y arriva sans gloire. Il n'était pas du grand siècle. C'est un terme technique, didactique, qui se commit d'abord avec le roman, avec les œuvres frivoles où son sens s'altéra en s'étendant. Dans Diderot, dans Dorat, dans Rousseau, il ne signifie plus que constitution physique, tempérament : « cette sensibilité de cœur... un produit de l'organisation » (2). Cela déplait La Harpe, qui trouvait à ce mot une prétention scientifique. C'est aux médecins physiologistes Burdin et Vic d'Azyr que l'emprunta le philosophe Saint-Simon. Il aurait dormi longtemps dans les gros livres qui, de l'avis du vieux poète Callimaque sont un grand malheur, si la désorganisation générale de la fin du XVIIIe siècle n'avait légué au XIXe la nécessité impérieuse d'organiser. L'idée d'organisation, telle que nous l'entendons, prend sa source dans l'époque napoléonienne. Tandis que Napoléon « organise » la France et l'Europe, je veux dire, lui donne des codes et des routes qui sont, avec les métaphysiques, les fortes empreintes, les moyens puissants de domination durable, le balancier de la nécessité, sur les exigences de la chose signifiée, frappe le signe. On peut lire des centaines de fois, dans les trente et un volumes de la *Correspondance*, le mot organiser, organisation. Et, dans cette incomparable langue de commandement le mot annexe le sens latin de *ordinatio :* organisation d'après un plan par lequel l'ordre s'établit ; les organes inclus dans les racines deviennent les canaux de la finalité.
L'idée. même portée et promenée par l'empereur est-elle une opi-

(1) *Origines de la France contemporaine*, *Ancien régime*, édit in-12, t. I, p. 270 ss.
(2) GOHIN : *Les transformations de la langue française pendant la deuxième moitié du XVIIIe siècle*, 1 vol. 8°, 1903, p. 298.

nion? Pas encore. Cependant elle devient à la mode, qui est une forme de l'opinion. Hégel, en maints passages de sa *Correspondance*, se plaint de « la manie d'organiser » et informe un de ses amis qu'un chapelier de Nuremberg vient d'inventer un nouveau genre de coiffure qu'il appelle « le chapeau à l'organisation » (1). Des traités d'anatomie, du cabinet des Tuileries, de la grange d'Osterode, de la boutique de l'artisan l'idée se répand et pénètre chez les philosophes « sociaux » qui sont alors des sortes de voyants, des prophètes attentifs aux besoins confus et informulés de leur temps ; sous la broussaille de leur prose transparaissent tous les malaises d'une société qui crie vers l'avenir, vers l'ordre. Saint-Simon usurpe l'idée d'organisation dès 1802. En 1813, elle jaillit dans cette remarque profonde : « Il y aura cette différence entre les travaux du XVIIIe et du XIXe siècle, que toute la littérature du XVIIIe a tendu à désorganiser et que toute celle du XIXe tendra à réorganiser la société » (2).

Les saint-simoniens la prêchent par la parole et par les journaux, dont l'un s'appelle « l'Organisateur ». La charte de 1830 promet l'organisation de la garde nationale. Et à partir de cette date, l'idée d'organisation sert de fondement à tous les systèmes touffus et innombrables qui proposent et groupent les moyens de ruiner le « laisser-faire, laisser passer » dans l'ordre économique et social. Fourier, Comte, Pierre Leroux, Cabet, Buchez, Pecqueur, Louis Blanc, Vidal, Proudhon lui-même tirent d'elle des développements émouvants qui lui acquièrent des disciples enthousiastes.

Ce n'est pas encore un courant d'opinion. Mais voici qu'une foule anonyme devient attentive aux espérances qu'elle fait naître. Dès lors, elle se charge de désir, et dans le désir, *desiderium*, il y a du regret causé par la connaissance vague d'un état de choses antérieur, qui sert de terme obscur de comparaison avec le présent. Sous l'attraction d'un prototype et à la lumière d'un idéal, ce qui doit être est opposé à ce qui est; cette opposition crée dans les esprits l'idée de nécessité qu'il faut que ce soit autrement. D'où mouvement et passage rapide ou lent de la somme des jugements individuels à la volition collective. L'idée est devenue l'opinion publique. Que survienne le choc imprévu d'un événement qui précipite en acte de volonté cette idée en fusion dans les masses, c'est une révolution.

L'idée d'organisation fut comme la signature de la Révolution de 1848, qui, sous un certain angle à longue perspective, fut une protestation légitime contre la désorganisation légale de l'ordre économique. Des miliers de brochures, de journaux, de professions de foi des candidats à l'Assemblée constituante en affirment la nécessité. Chacun a son plan d'organisation. On veut tout organiser, la liberté, l'égalité, la fraternité, les sciences, les arts, l'Europe, le monde, l'avenir. L'idée a débordé. Elle est sortie du lit que lui avaient fait les philosophes sociaux et les économistes, et s'épand sur toute la surface du pays, en nappe sans profondeur. Cependant, voici un signe manifeste de la transformation de l'idée d'organisation en *courant* d'opinion publique. De larges bandes de toile

(1) *Briefe von und an Hegel*, 2 vol. in-8°, Leipzig, 1887, t. I., p. 103, 141, 159, 166 171, 178, 181, 190, 356, 359, etc.
(2) SAINT-SIMON, *Œuvres choisies*, 3 vol. in-16, 1859, t. II, p. 152.

fixées à deux bâtons flottent, le 28 février, au-dessus d'une foule houleuse de cent mille hommes, comme des barques à voile qui portent vers l'Hôtel de Ville les désirs et les espérances de la classe ouvrière. Au charbon sont écrits ces mots : organisation du travail.

De Paris vers les provinces, l'idée coule pendant trois mois dans le sens de l'organisation du travail, rapide, impétueuse, impérieuse. Mais les ruraux, les artisans et les bourgeois des villes, reviennent peu à peu de la surprise causée par la soudaineté de l'événement de février. Un contre-courant se forme, souterrain, lent, gagnant de volume et de force au fur et à mesure qu'il approche de Paris où le gouvernement oscille dans un remous d'opinions. Les deux courants se rencontrent et se heurtent dans les rues, vers la fin juin. Les barricades sont des barrages d'opinion.

Le choc brise les courants, et l'idée, dépouillée des causes qui l'avaient faite opinion, tombe comme une sorte de dépôt, au fond de l'esprit public. Tantôt elle meurt. La circonstance et les conditions d'éclosion passées, la transition opérée, les mots qui l'expriment ne jaillissent plus en *cris*, n'excitent plus les volontés, ne produisent plus des actes. Tantôt elle survit. L'enthousiasme, le plus puissant propulseur de l'opinion, s'assoupit. Et vingt ans, quarante ans, soixante ans après, elle remonte du fond de l'âme collective, comme une bulle qui vient crever à la surface, pleine des désirs des couches profondes. Le mot qui l'exprime s'est chargé d'un sens un peu différent, tantôt plus ample, tantôt plus précis. L'idée d'organisation du travail a survécu. Dans deux réunions publiques tenues à la Bourse du Travail, il y a quelques années, et pendant lesquelles onze orateurs parlèrent du repos hebdomadaire, j'ai pointé 272 fois les mots organiser, organisation, parfaitement bien sertis dans la pensée qui les portait. Dans le remarquable rapport de M. Henri Lorin sur la *Collaboration des ouvrièrs organisés à l'inspection du travail* je les relève 64 fois. Cette survivance forme-t-elle un courant d'opinion publique comme en 1848? Non. Et cependant la nécessité « d'organiser le travail » n'est pas moins évidente, impérieuse, mais l'idée qu'on se fait de cette nécessité est moins vive ; elle est un ensemble de jugements particuliers, sur une catégorie de faits donnés ; elle n'accumule pas une somme de désirs suffisants pour unifier les jugements particuliers dans un jugement général et décider la transformation de ce jugement général en volonté générale. Entendons-nous bien d'ailleurs sur ce mot : de même que le nom n'a pas pour fonction de définir la chose comm on le croit généralement, ou du moins comme on le raconte aux écoliers, mais seulement d'en éveiller l'image, l'opinion ne s'arroge pas la fonction de formuler une volonté ; elle indique l'orientation d'un désir social, marque la direction générale des volontés d'un pays.

Les besoins sociaux sont donc conditionnés par l'idée qu'on s'en fait et la législation ouvrière destinée à les satisfaire est conditonnée à son tour par l'acuité de conscience qu'on a de cette idée. Dans ce domaine, un calcul perpétuel de moyennes entre la force dynamique d'une idée neuve et la force de résistance des idées admises qu'elle tend à déplacer ou à submerger, s'opère aujourd'hui dans l'opinion publique.

V

Si les grands courants d'opinion prennent, ou sont susceptibles de prendre le nom de l'idée qui les crée, il y a mille petits courants qui circulent anonymes à travers l'amas des préoccupations ou excitations dominantes d'un temps. On les néglige comme les cartographes omettent les ruisselets qui musent à travers les prairies de France, sous prétexte qu'ils n'ont pas de nom ou qu'ils ne mènent qu'un filet d'eau. Et cependant, voyez le formidable travail d'érosion géologique qu'ils ont accompli, même ceux qui n'ont pas l'honneur de faire marcher un moulin, et considérez l'importance qu'ils ont dans l'hydrographie générale d'un pays. De même dans l'opinion publique ces ruisselets d'opinion. On ne les aperçoit pas, on ne les entend guère. Ils sont cachés, dominés par les événements quotidiens dont nous exagérons l'importance à plaisir pour les dégonfler en paroles, *flatus vocis*, souffle de la voix. Une sorte de curiosité maladive nous empêche d'entendre les conseils réitérés de l'expérience qui nous avertit que ce qu'on appelle l'*actualité* ressemble, aux oreilles près, à la fable du Chameau et des Bâtons flottants :

On avait mis des gens au guet
Qui, voyant sur les eaux, de loin, certain objet,
Ne purent s'empêcher de dire
Que c'était un puissant navire.
Quelques moments après, l'objet devint brûlot,
Et puis nacelle, et puis ballot,
Enfin bâtons, flottant sur l'onde...
De loin, c'est quelque chose, et de près ce n'est rien (1).

Ces petits courants d'opinion tantôt découlent de l'opinion publique, tantôt s'y déversent par les canaux les plus inattendus ; ils produisent des effets qui paraissent insignifiants, mais qui ont cependant une importance pour s'orienter dans la direction générale des esprits.

Parmi les cent exemples que je pourrais citer, je prends le plus futile. Récemment je me rendis au Bois de Boulogne, pour me réjouir de la prise de la Bastille, en me couchant dans l'herbe comme le bon et vrai peuple de Paris. Me dirigeant vers les plates-bandes à remplir d'allégresse je me heurtai à un écriteau : « Défense expresse de marcher sur ce gazon ». Ruminant les raisons historiques sur lesquelles se fonde le césarisme administratif, je continuai mon chemin. J'arrivai à un second écriteau et je lus : « Prière de respecter les gazons ». Je méditai longtemps cette inscription. Et, puisque pour comprendre dans leurs causes la succession des événements humains il faut, premièrement, dater, je m'informai de l'époque où ces piquets avaient été plantés. L'un datait de la dernière année du XIXe siècle ; l'autre, de dix ans après. Il n'avait fallu rien de moins qu'une profonde révolution morale pour altérer la rédaction de ce mince document social.

Il y a, en Allemagne, une littérature lapidaire, des écriteaux légen-

---

(1) La Fontaine, IV, 10.

daires devant lesquels je me suis souvent incliné en murmurant la forte parole de Bossuet, tirée de l'oraison funèbre d'Anne de Gonzague, princesse Palatine, et digne d'un conducteur de peuples, en même temps que d'un directeur de conscience consommé : « Elle eût pu renoncer à sa liberté si on lui eut permis de les sentir ». Là aussi, quelque chose a changé. Parmi de grandes choses, un mot. Autrefois la défense de marcher sur le gazon, dans les jardins publics, aussi bien que dans les parcs des grands seigneurs de la Prusse orientale ouverts à la circulation le dimanche, était généralement formulée en ces termes : *Das Schreiten über diese Platten ist strengstens verboten.* — *Strengstens verboten :* Très rigoureusement défendu. Aujourd'hui, la coutume se répand de plus en plus de dire: *unbedingt verboten*, défendu sans conditions. Cette différence de terme a une signification sociale. *Strengstens* est un mot de la langue du droit pénal et évoque un impératif policier ou militaire un peu rude. *Unbedingt* est un mot de la langue philosophique, du vocabulaire kantien exactement. C'est un terme prohibitif, il est vrai ; il implique cependant l'existence de conditions, *Bedingungen*, qu'on passe sous silence, mais qui s'adressent à l'impératif catégorique et font appel au fameux axiome: Agis de telle sorte que ta conduite puisse servir de règle à autrui.

Quand on fera, dans deux mille ans, le *Corpus inscriptionum* de la civilisation dont nous sommes les contemporains, les historiens de ces temps éloignés utiliseront ces documents minuscules pour établir qu'un formidable travail d'érosion sociale se produisit, certainement, dans la notion et dans l'exercice de l'autorité, au commencement du XXe siècle.

VI

Une étude sur l'opinion, sur la psychologie, l'élaboration et la propagation de l'opinion, comporterait une étude parallèle sur la psychologie des foules. On a émis sur ce sujet des considérations générales pleines de justesse et de pénétration. Une monographie approfondie sur une foule déterminée, une foule professionnelle par exemple, ou sur une classe sociale, serait plus instructive encore. On y ferait voir dans l'infini détail la transformation d'une idée en opinion de corps professionnel ou de classe. On établirait, en outre, qu'une idée d'origine spécifiquement professionnelle altère son sens en changeant de profession, — de même qu'une idée politique change de sens en changeant de classe. Si elle chemine de bas en haut, il y a simplification, abstraction de la conception primitive d'où elle a jailli, déformation de la volonté latente qui tend à la réaliser. L'idée de syndicat, montant de chez les ouvriers chez les juristes, de chez les juristes jusque chez le législateur, fournirait ample matière à cette démonstration. Si elle chemine de haut en bas, de l'aristocratie à la bourgeoisie, comme au XVIIIe siècle, de la bourgeoisie au peuple, comme au XIXe, elle se dépouille de ce que j'appellerai son caractère esthétique, de cette « finalité sans fin », de ce désintéressement artistique dont l'arment inconsciemment les théoriciens et adeptes de la classe pour laquelle elle n'a pas un caractère de nécessité immédiate. En descendant, en pénétrant dans les strates inférieures, elle passe progressivement de l'abstrait au concret, sort du domaine du possible et vient frapper à la porte du réel à coups répétés.

Ainsi chemina la théorie de la souveraineté populaire. Considérée, adoptée, propagée par les salons, de 1750 à 1789, elle n'a pas pour l'aristocratie ou la haute bourgeoisie de robe ou de finance, le sens qu'elle a pour la bourgeoisie des métiers. Pour les uns, elle est un jeu, un jeu à la mode parce qu'il n'amuse encore qu'une élite. Pour les autres, pour les bourgeois qui sont les premiers bénéficiaires de la richesse amassée dans la grande industrie naissante, elle est un moyen de parvenir aux honneurs. Pour les premiers, elle a donc ce caractère de désintéressement qui est le propre de l'art de la conversation. Pour les seconds, elle est chargée de désirs sociaux qui détermineront un mouvement de volonté. La souveraineté populaire, qui n'est d'abord qu'un moyen, devient un but lorsque le courant d'opinion qui réclame et obtient la convocation des Etats généraux fait naître dans les esprits de cette classe moyenne, dans le Tiers, l'idée de possibilité de conquête du pouvoir. Ce but spécifiquement politique, elle l'atteint en 1830. Victorieuse, elle proclame l'*ordre*, c'est-à-dire l'acceptation du fait accompli qui lui donne les réalités du gouvernement. Elle conserve un roi qui règne, parce que la fonction, prestigieuse encore au sein des masses, lui sert de barrière contre la montée des désirs d'en bas, de la classe qui la suit, imite et reproduit son processus d'ascension et d'accession au pouvoir. Car l'idée de souveraineté du peuple s'épand par-dessus les écluses du pays légal.

Mais, en tombant de la bourgeoisie dans la petite bourgeoisie et dans le prolétariat elle se partage en deux sens. Pour les petits bourgeois, qui tendent à leur tour aux « honneurs », puisqu'ils ont acquis la richesse ou l'aisance, elle est pleine du vieux vin fumeux du XVIIIe siècle qui avait coiffé d'une majuscule le Peuple de 1789. Elle signifie égalité politique. Le décret du 5 mars 1848, proclamant le suffrage universel et direct, met le comble à leurs désirs. Ils touchent à leur but, comme les grands bourgeois en 1830. En pénétrant dans la classe ouvrière, l'idée jette le bonnet abstrait rabattu pendant cent ans sur son clair sens réel : l'égalité politique se révèle comme le sûr moyen de réaliser l'égalité sociale, c'est-à-dire d'accéder à la propriété des biens nécessaires à l'exercice du pouvoir. Les vainqueurs de février, alliés pendant trois jour, se trouvèrent fort surpris que les formules de combat n'eussent pas le même sens pour tous les combattants. Les uns s'étaient battus pour l'honneur civique, les autres pour la vie.

Ce n'est pas que la classe ouvrière soit inapte aux idées abstraites. Karl Marx disait qu'elle était la plus ouverte à la pensée philosophique. Son ami Engels qui le fit bénéficier de ses observations sur l'Angleterre, notait en 1843, que les livres de Strauss n'étaient lus que par les ouvriers de Londres, Manchester et Birmingham (1). A l'environ de 1840. l'assertion de Marx était incontestablement vraie, surtout pour la France. Elle conserve une grande part de vérité dans le temps présent. Il serait instructif et suggestif de le démontrer par l'analyse du métal en fusion dans l'esprit de ceux, par exemple, qui se sont imposés comme chefs du mouvement syndicaliste. Ils parlent ou écrivent une langue très riche en mots au sens dilaté dont la provenance est manifeste. Le diagnostic est certain; le battement du pouls accuse toutes les intoxications

(1) *Aus dem literarischem Nachlass von Karl Marx, Friedrich Engels und Ferdinand Lassalle*, publié par F. Mehring, 4 vol, in-8°. Stuttgart 1902, tome I, p. 464.

d'idées qui s'évaporent des livres dont le suc médullaire sustente la pensée contemporaine. Entendez bien qu'il ne s'agit pas seulement d'idées économiques, mais d'idées spécifiquement philosophiques, de nature à constituer une conception propre du monde ou, plus exactement, ce que les Allemands font tenir dans un vocable clair-obscur qui exprime admirablement l'aube qui se lève dans ces esprits : *eine Weltanschauung.*

Mais, entre une cervelle de bourgeois et une cervelle d'ouvrier, travaillées par un même ferment, il y a cette différence que l'une tend à la contemplation spéculative, l'autre à l'action, à la réalisation dans le domaine des faits.

En attendant cette monographie sur une foule professionnelle, qui montrerait, en outre, comment se forme l'opinion de la profession sur une question et sur l'ensemble des questions relatives à sa vie propre ; qui démontrerait pourquoi cette opinion ne peut être élaborée que par une minorité et comment elle s'impose à la majorité d'abord, à l'unanimité ensuite, quand celle-là entrevoit l'avenir, quand celle-ci entrevoit le succès prochain, qu'il suffise de dire brièvement ce qu'on entend par foule en général. Dans le parler vulgaire, la foule est un attroupement quelconque, réuni par hasard en un lieu quelconque, sur un champ de foire par exemple. En psychologie sociale, une foule est une agglomération d'hommes dont la personnalité individuelle s'évanouit, dont les sentiments et les idées s'orientent dans une même direction, forment ce que M. GustaveLebon a appelé « une unité mentale (1) ».

Les éléments composant cette foule peuvent être assemblés dans un même lieu, ou dispersés sur un vaste territoire ; il suffit qu'à un moment donné ils puissent se fondre en une âme collective ayant une manière propre de sentir, de penser, d'agir, sous le coup d'une émotion contagieuse quelconque, d'un événement corporatif ou national. Ainsi définie, la foule est impulsive, irritable, impressionnable, crédule, enthousiaste, simpliste, intolérante, révolutionnaire, conservatrice, douée d'une imagination homérique qui la livre aux magiciens possédant le secret des mots qui font monter du fond du subsconscient les mobiles anciens, et des formules qui condensent les mobiles actuels de l'action.

La nature des foules est variable à l'infini, et partant, les espèces de foules sont innombrables. Chacune exige des moyens propres pour créer un courant d'opinion, mais les causes générales que nous avons essayé de dégager agissent dans chaque cas particulier. On est induit à croire, par le spectacle contemporain, que l'opinion des foules s'exprime toujours par des cris, des délibérations, un vote. Le silence des foules peut être aussi bien une opinion politique ou sociale que le silence de certains hommes est une philosophie de la vie. Philippe de Commines était au service de Charles le Téméraire. Il le quitta pour passer à celui de Louis XI. Parmi les raisons principales de ce changement de maître, il donne le fait que le roi de France savait mieux que nul autre « escouter et oÿr » (2). Ce grand connaisseur des ressorts humains de l'histoire ne

---

(1) Voir le livre excellent de M. Gustave Lebon, *Psychologie des foules*, 1 vol. in-16, 15e édition, Paris, 1910 ; et G. Tarde, *L'opinion et la foule*, 1 vol. in-8. Paris, 1901.

(2) *Mémoires*, livre I, ch. 10.

trouve pas de plus bel éloge à luidécerner. Il n'est pas sans doute d'habileté supérieure, pour les gouvernements d'opinion, à celle de tendre une oreille plus attentive quand les voix par lesquelles s'exprime l'opinion publique étouffées, lassées ou dépitées, s'apaisent dans une paix feinte. Il y en eût qui périrent pour avoir omis ou dédaigné d'interpréter, « oÿr » le silence des foules.

VII

Nous savons comment se forme et se propage l'opinion ; voyons comment elle s'exprime. Les gouvernements d'opinion relèvent des jugements de l'opinion publique. Comment ces jugements sont-ils rendus? Par des manifestations oratoires, tumultueuses ou sanglantes, dans les cirques, les Parlements, la rue. Par l'ensemble des lois (1), par la rédaction et codification des lois dont chaque article est, en quelque sorte, une analyse du sang de la race historique, en fonction des désirs, passions, idées qui l'agitent et la mènent. Par des consultations légales, demandées sous différentes formes au suffrage universel. Elles s'appellent plébiscite quand elles portent sur un homme et se fondent sur une théorie politique affirmant que « le peuple sait », *plebs scit.* Elles s'appellent *referendum* quand elles portent sur les choses, sur les propositions de lois qui doivent les régir et de l'acceptation ou du rejet desquelles on se rapporte au peuple.

L'élection périodique des représentants ou députés du pays est un troisième mode de consultation de l'opinion. Elle établit une sorte de compromis entre le plébiscite et le référendum, portant à la fois sur des hommes et sur des questions à régler par des lois. Lamartine disait que « l'opinion est l'air vital du gouvernement représentatif » (2) et il appelait l'électeur « le fonctionnaire de l'opinion » (3).

Sur quel document se base ce fonctionnaire pour prononcer son jugement? En principe,sur la profession de foi des candidats. La profession de foi est un essai d'analyse de l'opinion publique, entre deux dates précises et dans une nation ou région déterminée. En effet, qu'est-ce que faire profession de foi? C'est déclarer à haute voix ou par écrit, faire connaître publiquement sa foi. C'est prendre ses concitoyens à témoin de sa foi politique, sociale, économique, c'est-à-dire de sa croyance théorique ou expérimentale que telles questions doivent être posées, et résolues par tel homme, par tel moyen. La foi de qui? Du candidat d'abord, de l'électeur ensuite. Une profession de foi paraît ne publier que l'opinion ou les opinions de celui qui la rédige ; mais, par la pente naturelle de l'esprit, elle exprime ou tend à exprimer la pensée de ceux à qui elle s'adresse, l'opinion de ceux dont elle sollicite le suffrage. Le nombre des voix obtenues dirait exactement dans quelle mesure elle exprime l'opinion des électeurs s'il ne fallait défalquer de ce chiffre le

---

(1) Voir Dicey : *Leçons sur les rapports entre le droit et l'opinion publique en Angleterre*, trad. par A. et G. Jeze, 1 vol. 8°, Paris, 1906.
(2) *La France Parlementaire*, t. V, p. 153 (discours du 11 fév. 1848).
(3) *Le conseiller du peuple*, t. III, p. 206.

coefficient qui affecte la personne du candidat, considérée comme valeur électorale.

Pour déterminer la valeur représentative d'opinion d'un document de ce genre, il faut mettre en ligne les différents facteurs qui le conditionnent. D'abord, le *moment* où se groupent les circonstances qui décident de sa sincérité et de sa teneur. La principale garantie de la sincérité des professions de foi, c'est-à-dire de la concordance entre les opinions émises et les opinions intimes, est une forte commotion politique ou sociale suscitant l'enthousiasme ou la colère qui libèrent le suffrage universel des entraves qui faussent son jugement, petits hommes, petits intérêts, petits moyens, et donnent naissance à des sentiments supérieurs à des passions ordinaires.

C'est encore le *moment* qui décide de la teneur générale, du fond et même de la forme, des professions de foi où confluent en quelque sorte les courants d'opinions qui traversent la région ou la nation et se classent par séries séparées. Un événement qui referait pour un temps l'unité des esprits d'un pays, les ferait couler dans le même sens, vers le même but. Une seule profession de foi suffirait à les exprimer tous.

Le second moyen qui permet d'établir la valeur représentative des professions de foi, c'est le classement des signataires par catégories qui ont une manière propre d'exprimer la même idée, sous des aspects variés. Il faut distinguer les uns des autres, avant de les parquer dans leur parti respectif, les membres des carrières libérales, philosophes, sociologues, professeurs, littérateurs, médecins, avocats, journalistes, en un mot tous les « ouvriers de la pensée » ; diviser les bourgeois en rentiers, industriels, commerçants ; faire une fiche à part pour les fonctionnaires ou anciens fonctionnaires qui représentent l'opinion sous-jacente de l'administration, c'est-à-dire de ce qu'il y a de plus stable et de plus immobile dans les gouvernements d'opinion ; ne pas confondre, dans la dénomination d'ouvrier, les ouvriers de la grande industrie avec les petits artisans, propriétaires de leurs instruments de travail, et, pour les premiers, savoir s'ils sont à l'établi, à la mine, à la forge, ou s'ils ont laissé l'outil pour passer au service de l'idéologie de leur classe, et depuis combien de temps ; appliquer aux professions de foi des ruraux, des hommes du sol, qui ont de la terre aux pieds, une méthode maïeutique rigoureuse pour bien entendre ce qu'ils veulent dire, car dans un gouvernement d'opinion, ils représentent les forces de contre-poids, d'endiguement. Enfin, il faut bien se garder d'omettre l'opinion des bohèmes de café et de carrefour, et des fous de toute nuance, qui sont d'intéressantes machines de répétition et de déformation d'une idée.

Ce classement donne déjà la structure d'esprit des hommes qui sollicitent notre suffrage, nous demandent de voter d'« aller aux opinions », comme on disait dans l'ancien et clair parler français. Il dispose l'écran à travers lequel se reflètent les idées et les sentiments du moment. Enfin, il met en mesure de connaître l'inspiration du milieu propre à chaque catégorie et qui est un élément de différenciation dans la coulée générale de l'opinion publique.

Ces documents valent aussi par le nombre. C'est la répétition d'une même idée qui établit la multiplicité des désirs de réalisation ; sa puissance persuasive augmente par l'affirmation indéfiniment réitérée. Les professions de foi, les séries de professions de foi résultant des consulta-

tions successives de l'opinion, marquent meveilleusement les étapes d'une idée en cheminement. Prenez au hasard l'une de celles qui ont passionné la dernière campagne électorale, et suivez-la pendant dix ans, vingt ans, trente ans, en remontant jusqu'au moment où vous la rencontrez pour la première fois. Frêle embryon dans une ambiance d'abord indifférente ou hostile, sortant d'un livre, d'une assemblée d'un corps professionnel, d'une officine ; un homme le recueille, cent l'adoptent ; il se développe, se déforme, se transforme, se métamorphose dans le cerveau d'un peuple, et pendant dix ans, vingt ans, trente ans, s'impose à la génération qui suit celle qui l'a couvé.

La Chambre issue de la consultation électorale représente-t-elle, en réalité, l'opinion de la nation ; la majorité qui gouverne exprime-t-elle la volonté générale du pays? Royer-Collard posait la question en 1820 et se demandait si les majorités successives sont au fond autre chose que des minorités accidentellement grossies d'opinions. Les lois électorales, qui ont été votées en grand nombre depuis cette date, ont eu pour dessein de donner à ce dénombrement d'opinions la plus grande exactitude possible ; elles se sont proposé de faire du Parlement « l'organe légal et le ministre de l'opinion nationale ». Mais, c'est une question toujours pendante de savoir si c'est la forme, le mode de suffrage ou l'état général de l'opinion au moment de l'élection qui décide du choix des élus. Il n'est pas sans exemple qu'une loi électorale ait causé des déceptions à ses promoteurs. La loi de 1817, rédigée par les doctrinaires, assura le triomphe de la droite en 1820. La loi de 1820, œuvre de la droite, amena la chambre de 1827, d'où partit l'adresse des 221. La loi de 1830, conférant aux électeurs à 200 francs le soin de former un gouvernement attentif aux intérêts du pays, aboutit à la surprise de février. Le décret du 5 mars 1848 instituant le suffrage universel, premier acte de la République, fit un dictateur.

On pourrait, si l'on voulait, trouver des exemples analogues parmi les faits plus récents, bien que, d'ordinaire, la portion d'histoire que nous savons le moins soit celle qui se faisait quand nous étions occupés à naître. De ces effets produits au rebours des intentions des hommes, il y a des causes ; elles relèvent de ce phénomène social que nous venons d'analyser. Une loi, toute loi, mais surtout la loi électorale est proposée, votée amendée d'après un courant d'opinion. Or, un courant coule, passe, et même, phénomène singulier, peut, sous l'action d'un homme, d'un groupe d'hommes, d'un événement, d'une série d'événements, couler alternativement dans deux sens opposés. Aussi, n'y a-t-il peut-être pas de représentant du peuple, depuis que le peuple est « représenté », qui n'ait, à une heure de sa vie politique, murmuré la parole d'Héraclite l'obscur : « On ne se baigne jamais deux fois dans la même eau du fleuve. »

VIII

L'opinion, reine du monde, — c'est Pascal qui l'a couronnée de ce vocable — étend sa souveraineté sur d'immenses territoires qui échappèrent longtemps à sa domination. Le XIXe siècle fut son siècle de conquêtes en Europe. Dès l'entrée du XXe, elle assiège les peuples asiatiques. Le Russe, le Turc, le Persan, seront vaincus à leur tour. Aux dernière

ouvelles, la Chine bouge, demande et obtient un « Parlement ». Souraine insinuante et autoritaire, elle ne se contente pas de régner ; elle eut gouverner. En France, son pouvoir est constitutionnel. Pourquoi depuis quand?

Dans un décret du gouvernement provisoire de 1848, il y a un consirant qui, exhaussé au-dessus des circonstances qui l'ont dicté, ouvre r notre histoire une perspective immense. « Considérant, dit le décret atif à l'abolition de la peine de mort en matière politique, que toute évolution du peuple Français doit au monde la consécration d'une vé-é philosophique de plus... » Les rois de France firent souvent la erre pour un principe. Depuis leur chute, à la racine de tous les enthousmes et de toutes les commotions douloureuses qui ont secoué notre ys sur ses bases et l'ont jeté parfois hors des frontières, il y a une idée straite. En lisant le récit de nos discordes, la pensée s'élève souvent qu'aux régions dialectiques où Platon développe la querelle du juste de l'injuste. Sans effort et par jeu, elle transpose les faits et plane dans domaine de l'irréel ; puis, dans un atterrissage sans heurt, elle rend terre dans les réalités françaises où les partis se meuvent comme les rsonnages des dialogues du philosophe antique. Cela est émouvant et a est unique dans les annales du monde.

La France était prédestinée à servir de premier champ d'expérience n gouvernement d'opinion. L'unité politique de la puissance romaine osait sur la force. L'unité politique des sociétés du moyen âge se fonda l'unité de croyance. La Réforme, en substituant le principe du libre amen au principe d'autorité prépara l'avènement du règne de l'opin. Le spectacle des guerres de religion fit réfléchir aux conséquences la fin de l'unité spirituelle de la chrétienté, non seulement les théolons et les politiques, mais encore des penseurs comme Montaigne, des tes tels que Ronsard. Ecoutez ce fragment du *Discours sur les misères temps*, où frémissent encore maintes passions du nôtre :

> Oh ! Seigneur, tu devrais pour chose nécessaire,
> Mettre l'opinion aux talons et la faire
> Loin du chef demeurer et non pas l'apposer
> Si près de la raison, afin de rabuser...
> Ce monstre qui se coule en nos cerveaux, après
> Va gaignant la raison, laquelle habite auprès...
> Et alors toute chose en l'homme est débordée,
> Quand par l'opinion la raison est guidée...
> L'artisan par ce monstre a laissé sa boutique
> Le pasteur ses brebis, l'advocat sa pratique
> La nef le marinier, son trafiq le marchant
> Et par luy le preud'homme est devenu meschant...
>
> Morte est l'autorité, chacun vit à sa guise...
> Las ! pauvre France, hélas ! comme une opinion
> Diverse a corrompu ta première union !
> France, de ton malheur, tu es cause en partie,
> Je t'en ay par mes vers mille fois advertie,

Tu es marastre aux tiens et mère aux éstrangers
Qui se mocquent de toy quand tu es aux dangers,
Car sans aucun travail les éstrangers obtiennent
Les biens qui justement à tes fils appartiennent.

Au XVIIIe siècle les philosophes reprirent l'œuvre que les théologiens du XVIe avaient limitée aux choses religieuses. Tout fut remis en question, on démolit pierre à pierre l'édifice politique et social pour examiner la nature et la forme des fondements. Ils furent révoqués en doute. Tout devint objet et jouet d'opinion, au sens où nous avons vu que l'entendait Bossuet qui est le verbe de l'autorité au XVIIe siècle. Le roi régnait en vertu des principes dè longtemps établis, acceptés, et gouvernait avec des ministres contaminés. Ils trahirent par pensée. Le prestige, l'autorité, le pouvoir, passèrent aux manipulateurs d'idées qui avertirent le pays.

L'opinion n'attendait pour devenir souveraine que la conjonction dans la réalité d'événements préparés dans les esprits. Méditons un menu fait. Le 5 juillet 1788, le Conseil des dépêches publia un arrêt prescrivant à tous les officiers municipaux des villes et des communautés du royaume dans lesquelles il pouvait s'être fait quelque élection aux Etats généraux, de rechercher incessamment dans les greffes des dites villes et communautés, tous les procès-verbaux et pièces concernant la convocation des Etats, de former un vœu et de dresser un mémoire. En même temps « tous les savants et personnes instruites » du royaume, de l'Académie des Inscriptions en particulier, furent invités à envoyer au garde des Sceaux tous les renseignements et mémoires propres à éclairer le gouvernement sur la formation des Etats. La publication de l'arrêt ouvrit une campagne d'écrits. Du mois d'août au mois de novembre 1788, les municipalités, les corporations, les assemblées provinciales furent à peu près unanimes à revendiquer les *droits historiques* ; les pétitions, les mémoires, les arrêtés, expédiés au garde des Sceaux, étaient basés sur un document, une tradition. C'est la coutume qui donne. Du mois de décembre à la réunion des collèges électoraux, en mars avril 1789, des milliers de brochures réclamèrent des *droits naturels* au nom de la raison. On n'envoyait plus de renseignements. On exprimait les volontés de la nation. C'est l'opinion qui mène. La confusion règne. Une grande voix s'élève. Mirabeau dit : « Que tout soit juste aujourd'hui tout sera légal demain (1) ». L'opinion l'emporte et oriente les esprits dans une direction générale. La Révolution est faite. Elle ouvre une ère de dictatures successives qui ne se sont pas exercées à la manière antique. Ce sont des dictatures d'opinion, sans excepter celle des Napoléon. Les vrais dictateurs du XIXe siècle ont été des idéologues. S'ils n'ont pas usurpé le pouvoir, ils l'ont fait déléguer par les forces d'opinion à ceux dont le nom prestigieux faisait confluer la multitude des désirs et la majorité des volontés d'un peuple convoitant les symboles d'abord, les réalités ensuite du gouvernement.

La Déclaration des droits de l'homme proclame, dans son article 11 que la libre communication des pensées et des opinions est un des droits

(1) Ch. Chassin, *Les élections* de 1789, 1 vol. in-8°, 1863, p. 34 et ss.

; plus précieux de l'individu. Pendant ce demi-siècle qui va de 1791 à 48 et qui use une demi-douzaine de régimes, une demi-douzaine de phi-;ophies construites pour refaire l'unité dans les esprits et une demi-dou-ine de méthodes de gouvernement qui n'ont pas résisté au mouvement s esprits et à l'épreuve des faits, la liberté d'opinion est inscrite dans utes les constitutions et chartes octroyées et promulguées pour « or-niser » ou « enrayer » la Révolution. La constitution de l'an VIII, le ıatus-consulte de l'an X et le sénatuscon-sulte de l'an XII portent griffe de Napoléon et marquent les étapes de son élévation sur le trône. silence de César abroge la liberté d'opinion. L'Acte additionnel aux ıstitutions de l'Empire signé dans les mauvaises passes, entre l'île Elbe et Sainte-Hélène, rétrocède aux Français le droit d'imprimer et publier leurs pensées. Il leur refuse le présent spécifique de la liberté ›pinion.

« Tristes divinités de la doctrine de l'individualisme, oseront bientôt ire les Saints-Simoniens, deux êtres de raison, *la conscience* et l'*opi-n publique*, réunirent bientôt les hommages que l'humanité refusait 'Eglise (1). » Lamennais, dans l'*Avenir* (2), fait écho à cette parole où mble un regret et prophétise une succession de régimes et de pouvoirs ttants comme l'opinion, un monde entier d'opinions contradictoires ıt chacune est une passion, une démocratie inquiète, agitée, turbulente i ne sera qu'une émeute d'opinions.

ɔe règne de l'opinion a mis fin, en effet, à cette société spirituelle qui ısistait dans l'union des esprits par des croyances communes. Dans sociétés politiques multiformes qui se ramifiaient sur elle, l'obéissance ı loi était l'âme de la liberté, parce que chacun croyait que la loi re-ait sur des fondements admis par tous comme vrais et immuables. toutes choses se faisaient, le mal comme le bien, sous l'angle d'éternité. ıvez-vous jamais essayé de surprendre la méditation de ces cheva-s de pierre qui veillent sur les tours des cathédrales et dont les yeux ardent en dedans la hiérarchie des certitudes au sein desquelles ils se t endormis? La paix de l'esprit devait être alors un sentiment de force ıt nous n'avons plus que la nostalgie.

ıujourd'hui, le monde est livré à des opinions sans nombre et perpé-llement changeantes. Mais si rien n'est absolument vrai, ni absolu-ıt faux, comment peut-il y avoir quelque chose d'absolument juste, l'absolument injuste, et si la vérité et la justice sont des entités rela-;s à la notion que j'en ai, comment m'arrêterai-je sur la pente qui ıe de l'affirmation sans certitude, à la négation intéressée? Mon in-gence tient des chartes et des constitutions de mon pays la liberté out admettre et de tout nier, sans exceptions ni limites. Alors quels orts tendront mes opinions dans le sens des opinions de mon voisin, que nous puissions agir de concert? Quelles rencontres fortuites de ;s causales ne faudra-t-il pas pour que les divers membres d'une ;été accomplissent une action coordonnée?

ne société mettant à la base de ses constitutions écrites l'anarchie intelligences serait soumise à l'épouvantable loi du hasard si, par ; habitude originelle de l'esprit que nous connaissons, les hommes,

---

(1) *Doctrine de Saint-Simon. Exposition.* 1re année, p. 306.
(2) 30 octobre 1830.

sans exception, ne regagnaient les domaines de la certitude et ne venaien
s'appuyer à l'absolu, au divin, chaque fois qu'ils ont à faire acte d
gouvernement dans leur vie extérieure comme dans leur vie intérieure

On aurait peut-être pu envisager ce phénomène social de l'opinion sou
des aspects d'apparence plus « pratique ». Mais on ne saurait émettre l
prétention de traiter en une seule fois un problème si vaste, si complexe
si neuf. Et au demeurant il importait bien davantage de réfléchir sur l
nature, la source, l'élaboration et la propagation de l'opinion et de savoi
qu'à l'origine de tous les événements de l'histoire contemporaine, il y
a une idée, des idées. un enchaînement d'idées. Car si l'histoire de la poli-
tique est celle de la volonté, l'histoire des idées est celle de l'intelligence
à l'ordre ou au désordre de laquelle le monde se soumet certainement
mais lentement, très lentement

Messieurs, si dans vos veilles prolongées vous êtes assaillis par u
doute sur la portée prochaine ou lointaine de votre travail, récitez à mi
voix dans le silence de la nuit, ce fragment d'un écrit exaltant la con
vocation des Etats généraux : « Depuis quarante ans, cent mille Fran
çais s'entretiennent avec Locke, avec Rousseau, avec Montesquieu
Chaque jour ils reçoivent d'eux de grandes leçons sur les droits et le
devoirs des hommes en société ; le moment de les mettre en pratiqu
est arrivé. » Et vous comprendrez mieux les responsabilités qui vou
incombent dans un temps et dans un pays où le pouvoir appartient
ceux qui forment, au moyen d'une idée, des courants d'opinion, qu
captent les courants d'opinion au service d'une idée.

Le Problème de la Population Ses Rapports avec la Question Sociale

Premier cours de M. DESLANDRES

Mesdames, Messieurs,

Avant d'entamer notre étude, je dois vous fournir des explications et des excuses, et vous exprimer des regrets.

Des explications tout d'abord. Si vous consultez votre horaire, vous pouvez voir que le lundi 1er août, l'orateur désigné pour prendre la parole à cette heure et à cette place est M. l'abbé Six, et à sa place c'est moi qui me présente devant vous. Doublement pénible est son absence, puisque la raison en est dans la maladie, qui le retient loin de nous.

Je vous dois ensuite des excuses. Nos amis vous infligent le pensum de m'entendre non plus seulement deux fois, ce qui constituait une dose déjà fort exagérée, mais trois fois, ce qui pourrait, j'en ai peur, devenir une dose mortelle.

Je dois enfin vous exprimer des regrets, des regrets très vifs. M. l'abbé Six devait, en effet, traiter ce sujet : « La multiplication de la vie et l'Evangile » et ce n'est qu'après lui que je devais prendre la même question au point de vue social. Il y avait là un développement et un ensemble de matières qui devaient merveilleusement se compléter, et, en même temps, mettre en lumière notre esprit. M. l'abbé Six devait du point de vue religieux montrer les requêtes de l'ordre surnaturel, et je devais, du côté du point de vue social, vous montrer les requêtes de l'ordre humain.

Nos cours auraient fait apparaître dans toute leur ampleur les concordances entre les enseignements dogmatiques que nous fournit la religion, et les enseignements qui se dégagent de l'étude des réalités.

Je ne puis pas traiter le sujet de M. l'abbé Six, je n'ai pas l'autorité voulue pour cela, et je n'ai pas non plus le caractère nécessaire. Je parle à la place de M. l'abbé Six, mais je n'ai pas la prétention de le remplacer.

Ainsi, l'œuvre que nous avions conçue, l'œuvre que nous aurions édifiée ensemble, se trouvera découronnée. Je ne vous donnerai que le point de vue social de la question, mais il est bien entendu qu'il y en a

un autre, le point de vue dogmatique, que je ne traiterai pas, sur lequel j'aurai seulement l'occasion au cours de mes développements, de vous fournir quelques indications rapides en vous rappelant sommairement l'enseignement officiel de l'Eglise.

C'est donc au point de vue social, que nous abordons le problème de la population, et à ce point de vue, Messieurs, c'est un problème singulièrement angoissant à l'heure présente, nous n'aurons que trop l'occasion de le voir. Plus particulièrement pour la France, c'est au sens le plus exact du mot une question de vie ou de mort. Un économiste, avec lequel nous n'avons pas l'habitude de nous rencontrer — ce qui fait que je suis d'autant plus heureux de pouvoir le citer aujourd'hui, — M. Paul Leroy-Beaulieu, dans son journal l'*Economiste Français* écrivait le 25 juin de la présente année, ces lignes :

« Le peuple français, disait-il, vivra-t-il encore au xxie et au xxiie siècle, ou bien aura-t-il achevé son suicide? car, il n'y a pas de doute à ce sujet, le peuple français est en train de se suicider. S'il continue de ce train, le peuple français, de souche française, aura perdu 1/5 à 1/4 de son effectif avant l'expiration du siècle actuel, et il n'existera plus, plus du tout, il aura disparu complètement, avant la fin du xxiie siècle, c'est-à-dire dans deux cents ans. »

Et la question est tellement grave, elle est tellement actuelle, que tous les journaux, toutes les revues qui se respectent, publient des enquêtes à ce sujet. La situation est si grave, que, comme autour d'un *malade* bien malade, on voit se réunir les médecins consultants. C'est l'*Alliance pour l'ocroissement de la population française*, avec, à sa tête, M. Bertillon ; c'est une Commission extra-parlementaire de la population ; ce sont des Congrès, comme celui que nous ne devons pas oublier de la *Société d'Economie sociale* de 1908. De tous côtés, on s'interroge pour chercher des remèdes. Comme pour une maladie très grave et pour un grand malade, on publie constamment des bulletins de santé. C'est tous les cinq ans le Recensement de la population française, c'est tous les six mois le Relevé des résultats de l'état civil. Ainsi, constamment, l'opinion est entretenue de cette question ; et constamment c'est la même émotion que suscitent ces publications, et constamment on se demande ce que donneront les publications suivantes.

On peut dire qu'il n'est pas de question qui, actuellement, hante davantage la pensée française. Il y a pour cela une raison spéciale à la France et à notre temps, qui est notre situation exceptionnellement critique. Il y a à cette inquiétude de l'heure présente une raison d'ordre général, et encore plus profonde, qui est que ce problème de la population met en question ce qu'il y a de plus grand et de plus troublant dans la nature humaine : sa puissance de transmettre la vie.

Après l'insondable prodige de la création, le prodige sans doute le plus surprenant c'est celui de la perpétuation des races, et de la multiplication de la vie confiée par Dieu à ses créatures.

Comme pour grandir les créatures sorties de ses mains, Dieu leur a remis en quelque sorte le dépôt de sa force créatrice. Il en a fait les collaborateurs de la perpétuation de son œuvre. Sans doute quand il s'agit des plantes et des animaux, qui eux aussi communiquent la vie, quelque chose diminue l'importance de leur rôle, c'est que plantes et animaux agissent sous l'empire de lois inflexibles ou d'instincts qui les poussent

presque aveuglément. Mais quand il s'agit de l'homme, être de liberté, le problème de la collaboration de la créature et du Créateur prend toute sa tragique grandeur.

L'homme en général, est maître de la vie, il la donne , il la multiplie, ou il la refuse. A la vie, il peut tenir un double langage. Il peut lui dire : « A moi tu t'arrêteras, je suis la limite que tu ne franchiras pas, j'éteins en moi-même tes possibilités de développements futurs, issu d'une race innombrable, j'arrête à moi ma race, je me refuse à avoir une descendance qui la perpétue. Anneau dernier de la chaîne des générations qui pourraient se prolonger dans l'infini, je brise cette chaîne. Je suis l'anneau auquel aucun autre ne viendra se lier. Et l'homme peut dire au contraire à la vie : « Je suis ton serviteur ; je mets à ta disposition toutes les forces de mon être ; je suis prêt à les communiquer à d'autres êtres, qui les communiqueront à des nouveaux êtres encore. Issu d'une race, je veux être le continuateur de ma race, par moi les êtres du passé se perpétueront et se multiplieront dans les êtres de l'avenir. »

Et voilà, Messieurs, les deux langages dont vous saisissez la formidable portée que l'homme peut tenir à son Créateur et à la vie.

Eh bien ! je dis que, si, de nos jours nous voyons cette question de la population remuer si fort l'opinion, cela tient sans doute, dans une large mesure, aux circonstances particulières dans lesquelles le problème se pose. mais que c'est dû surtout aux remords qui troublent, sans qu'elles consentent à l'avouer, bien des consciences.

Notre race qu'elle l'avoue ou qu'elle ne l'avoue pas, se demande si elle remplit son devoir, ou si elle ne trahit pas sa tâche, si elle ne déserte pas. Et voilà, Messieurs, d'où sort l'intérêt poignant du problème que nous allons aborder.

C'est une étude concrète de sociologie pratique que je dois faire. C'est au regard des circonstances de notre temps, et c'est particulièrement par rapport à la société française d'aujourd'hui que j'ai à examiner le problème de la population.

Et c'est pourquoi, Messieurs, cette étude doit commencer, non par les principes, mais par des faits. Il nous faut voir dans quelles conditions le problème de la population, envisagé du point de vue social, se pose aujourd'hui pour nous.

I. — Des conditions dans lesquelles se pose le problème de la population en France.

Force nous est pour les déterminer d'aborder une série de statistiques pour lesquelles je vous demande à la fois toute votre indulgence et toute votre attention.

Elles seront la partie la plus éloquente de mon cours, n'en doutez pas, qu'y a-t-il de plus éloquent que les chiffres?

Elles en seront la partie la plus émouvante. Pour qui sait les entendre, elles expriment l'angoisse d'un peuple, qui, pour la première fois peut-être d'une vie incomparable peut douter de son avenir.

La première que nous devons établir est celle du développement de notre population française.

D'où sommes-nous partis, où sommes-nous arrivés, quelle fut notre

marche? Les statistiques les plus anciennes que donne M. Levasseur, dans son ouvrage classique sur « *la Population* » assignent à la France, à la fin du XVII[e] siècle, 19 millions d'habitants, et à la fin du XVIII[e] siècle, en 1789, 26 millions, soit un accroissement de 7 millions, ou 87 % environ. Et voici la marche de notre population de 1800 à 1906 (1) :

1800	27.500.000		
1820	30.350.000	gain	2.850.000
1840	34.080.000	»	3.730.000
1860	36.510.000	»	2.430.000
1880	37.790.000	»	1.280.000
1900	38.900.000	»	1.110.000
1906 4 mars....	39.252.000	gain	352.000

D'où nous observons : 1° *au début du siècle un progrès* de la population plus rapide qu'au XVIII[e] siècle.

2° *Une diminution progressive* annuelle tout au cours du siècle puisqu'à une augmentation moyenne

de	142.000 de 1800 à 1820
malgré les guerres de l'Empire, a succédé ces augmentations relativement moindres de	185.000 de 1820 à 1840
puis de	120.000 de 1840 à 1860
puis de	70.000 de 1880 à 1900
et de moins de	60.000 de 1900 à 1906

Après avoir étudié le mouvement de la population d'un pays, il faut examiner celui de sa *natalité*. C'est même le plus important pour l'avenir d'un pays.

C'est lui qui maintient la race, c'est lui qui révèle la condition vitale des familles dans l'ensemble du pays.

Plus symptômatiques encore sont les constatations que nous devons faire. Voici, en effet, le chiffre des naissances de 1800 à 1909 et la proportion des naissances à la population pour 1000 habitants. Les naissances en France ont été en

1800	903.000	naissances.	32,9	pour 1000	habitants
1820	960.000	»	31,7	»	»
1840	952.000	»	27,7	»	»
1860	956.000	»	26,2	»	»
1880	920.000	»	25,5	»	»
1890	838.000	»	21,8	»	»
1900	827.000	»	21,4	»	»
1905	807.000	»	20,6	»	»
1909	769.000	»	19,6	»	»

---

(1) En principe, toutes ces statistiques sont puisées dans la « *Statistique générale de la France* » qui paraît chaque année et qui contient une « *Statistique internationale du mouvement de la population* ». Elles ont été complétées, pour les plus récentes, par les statistiques de l'état civil qui paraissent tous les six mois dans l'*Officiel*, avec un rapport au Président de la République et qui fournissent d'amples statistiques sur la France et l'étranger.

Nous n'avons jusqu'ici étudié que la France seule, mais un pays ne vit pas isolé du reste du monde.

A côté de sa condition absolue, du fait de ses entourages, il a une condition relative.

Force nous serait même si nous voulions ne nous préoccuper que de la France de la comparer à ses voisines ; comparaison qui par ailleurs à vous s'impose, puisque c'est dans son ensemble que nous étudions le problème de la population.

Prenons donc quelques pays qui peuvent nous intéresser davantage : l'Angleterre, l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, l'Autriche-Hongrie. la Russie.

Voici le *développement de leur population :*

1° **Angleterre**	1800	8.893.000
et **Galles,**	1850	17.928.000
sans Ecosse		
et Irlande	1908	36.349.000.

Ce qui donne un quadruplement pendant nous n'augmentons pas de 0 %. A quoi il faut ajouter les 9.198.000 habitants de l'Ecosse et de l'Irlande pour avoir la population totale du Royaume Uni en 1908, oit 44.547.000.

mpire Allemand..	1810	23.570.000
	1860	36.202.000
	1910	63.886.000

Soit presque un triplement en cent ans.

elgique..........	1830	3.786.000
	1898	7.386.000.

Soit un doublement en moins de 80 ans.

alie	1800	18.125.000
	1908	34.129.000
ussie	1850	57.234.000
	1903	103.424.000

Avec un accroissement de 1.800.000 de 1902 à 1903.

Et voici le *taux de la natalité* dans ces pays :

gleterre seule ...	1843.....	528.000 soit	32,3 %
	1907.....	918.000	26,3 %
lemagne.........	1843.....	1.233.000	36,7
	1908.....	2.015.000	32.
lgique..........	1843.....	135.000	32,9
	1908.....	184.000	24,8
lie	1868.....	942.000	37,1.
	1907.....	1.062.000	31,5
ssie moins Caucase	1868.....	2.385.000	36,9
ogne et Finlande.	1903.....	3.103.000	30.

renons enfin les derniers *excédents de naissances sur les décès*, dans divers pays, nous trouverons :

gleterre et Galles	1908..........	420.000
magne..........	1909..........	880.000
gique..........	1908..........	65.000
ie	1908..........	368.000
sie d'Europe...	1903..........	1.875.000

0 gouvernements).

De ces statistiques des faits éclatants se dégagent :

1° C'est d'abord le *formidable développement de la population* européenne au XIXe siècle, puisque de 111.600.000 habitants, premier tota de ces 5 *pays*, l'on passe à plus de 244.000.000 au début du XXe siècle.

2° Ce sont les *chiffres encore énormes de la natalité* dans la plupart d ce pays, près de 1 million de naissances en Angleterre, plus de 2 million en Allemagne, plus de 1 million en Italie, plus de 3 millions en Russie

4° C'est néanmoins une *générale décroissance* de la proportion de naissances à la population, puisque par milliers d'habitants on passe e Angleterre de 32,3 à 26,3, en Allemagne de 36,7 à 32 ; en Belgique d 32,9 à 21,8 ; en Italie de 37,1 à 31,5, en Russie de 36,9 à 30.

5° C'est enfin et ceci nous touche plus que tout le reste, l'*écrasante dis proportion entre les phénomènes démographiques observés en France e à l'étranger.*

Qu'est-ce que *notre gain* de 12.750.000 habitants en plus d'un siècle comparé aux gains de :

27 millions pour l'Angleterre,
40 millions pour l'Allemagne,
16 millions pour l'Italie,
56 millions pour la Russie en 59 ans seulement,

alors que tous ces pays, sauf la Russie, partaient d'un chiffre très in férieur au nôtre, trois fois moindre pour l'Angleterre par exemple?

Qu'est-ce que notre natalité de 770.000 en 1909 par rapport au mi lion de la seule Angleterre, aux deux millions de l'Allemagne, aux tro millions de la Russie, au million passé de l'Italie?

5° *Tous ces chiffres, toutes ces statistiques nous donnent l'irréductib impression d'un effacement de la race française en face des races voisin et rivales.*

M. Levasseur ne calculait-il pas que la France représentait à la fin d XVIIe siècle 40 % de la population des grandes puissances européenn de celles qui pèsent dans la balance politique. tandis qu'en 1890 elle représentait plus que 12 % de cette population.

II. — Vue rapide des doctrines qui se sont produites au cours du XIXe siècle quant au probleme de la populatio

C'est de ces chiffres qu'il nous faudra partir pour solutionner le p blème actuel de la population. Mais avant d'aborder le problème p notre compte n'est-il pas intéressant de passer la revue des doctrines i se sont produites au cours du XIXe siècle, c'est une étude, pour qui s la comprendre, riche en enseignements.

A la fin du XVIIIe siècle et pendant toute la première moitié du Xe une doctrine règne parmi les économistes, c'est le *malthusianisme.*

Dès la fin du XVIIIe siècle nous voyons la pensée des économis toute préoccupée du développement des vies, de la multipl tion des êtres dans la société. Le sentiment qui domine c'est la peur l'accroissement de la population parmi les peuples civilisés. On obse que la paix règne en Europe comme elle n'a jamais régné jusqu'alors.

bserve que les grands fléaux, qui jadis décimaient l'humanité, deviennent moins meurtriers et moins malfaisants. On voit l'humanité prête continuer son œuvre, de multiplication de la vie, et l'on se demande si 'on ne va pas assister à un phénomène de surpeuplement.

Jadis, il y avait des guerres, comme la guerre de Cent ans, comme la uerre de Trente ans qui dévastaient les pays, qui en ruinaient la poulation. Jadis il y avait des fléaux qui arrêtaient la vie pour un siècle.

Au XIVe siècle, par exemple, l'Europe fut décimée par la peste noire, ui lui enleva d'après les évaluations des historiens 23 millions d'habiants. Il fallut un siècle pour boucher ce trou colossal. Or, on pense ue cela ne se reproduira pas, et alors, si le déversoir n'est plus uvert, et si la source continue toujours à donner autant, on craint u'il y ait un excès de population.

Le danger c'est donc l'accroissement de la population, le devoir c'est onc « la prudente prévoyance », la « contrainte morale ».

Ainsi parlent dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, James Stewart n Angleterre, Giammara Ortes en Italie, Jacques Hubert en France, ustus Moser en Allemagne.

Ainsi parle surtout celui qui doit donner son nom à la doctrine, l'Anlais Malthus, dans son fameux « *Essai sur le principe de la population* » e 1798.

Laissez-moi vous en citer quelques passages caractéristiques :

« La cause que j'ai en vue, annonce-t-il dès le début, c'est la tendance nstante qui se manifeste chez tous les êtres vivants à accroître leur esèce, plus que ne le comporte la quantité de nourriture à leur portée » (1).

C'est qu'il y a en effet un péril énorme, qui vient de l'écart entre accroissement naturel de la population si elle est abandonnée à ellemême sans aucune gêne et « l'augmentation des produits de la terre dans s circonstances les plus favorables. »

De ce péril, Malthus calcule rigoureusement l'étendue. Il observe, en fet, que très facilement les familles peuvent avoir quatre enfants. D'où résulte que l'accroissement suit une progression géométrique, le nome des hommes pouvant doubler à chaque génération. Ce qui fait qu'à la atrième génération, la population d'un pays passe de 1 à 16, et que la ande-Bretagne en un siècle partant de 11 millions doit atteindre 176 llions d'habitants.

Il croit d'ailleurs pouvoir observer que les ressources ne doivent que ivre une progression arithmétique, ce qui fait que si les vivres suffisent 1 millions d'habitants ils ne devront pouvoir faire vivre un siècle plus d que 55 millions d'hommes alors que par la force naturelle des cho- il devrait y en avoir 176 millions (2).

A cet excès de développement de la population, Malthus ne voit que is obstacles possibles : la contrainte morale, le vice, les souffrances ; naturellement c'est à la *contrainte morale* (3) qu'il fait appel. Par là ntend l'abstinence du mariage, jusqu'à ce que l'homme se soit assuré

---

1) MALTHUS, *Essai sur le principe de population*, I, I. Rapport de l'accroisent de la population et de la nourriture, p. 2, édit. Guillaumin.
2) MALTHUS, *passim. eodem loco.*
3) MALTHUS, III, I. De la contrainte morale et de l'obligation qui nous est osée de pratiquer cette vertu.

une situation qui lui permettra de nourrir sa famille, et la chasteté. Malthus d'ailleurs, ne prêche pas l'abstinence dans le mariage, puisqu'il prévoit sans s'insurger des familles de six enfants, le tout pour lui est de s'être préalablement mis à même de subvenir à leurs besoins.

Malthus non plus ne s'insurge pas contre le « croissez et multipliez » de la Bible. « Je suis persuadé, dit-il, que c'est le devoir de l'homme d'obéir à ce commandement. » Mais il juge que ce commandement ne va pas contre les autres lois dont Dieu lui-même est l'auteur et dont l'une est que les biens, les ressources de la terre sont limitées, et dont une autre est que Dieu « veut que la terre se peuple d'une race saine, vertueuse et heureuse, et non d'une race souffrante, vicieuse et misérable » (1).

Si Malthus prêche contre l'accroissement de la population, c'est d'ailleurs dans l'intérêt des classes pauvres. Le titre d'un de ses chapitres est : *Du seul moyen d'améliorer l'état du pauvre qui soit en notre pouvoir.* Et l'on y lit des passages comme celui-ci : « Si c'est bien sincèrement que nous cherchons à améliorer d'une manière permanente le sort des pauvres, ce que nous avons de mieux à faire est de leur exposer au vrai la situation dans laquelle ils se trouvent, de leur faire comprendre que le seul moyen de hausser réellement le prix du travail est de diminuer le nombre des ouvriers et que, comme c'est eux qui les fournissent au marché, c'est eux aussi qui peuvent en prévenir la multiplication » (2).

C'est par là que Malthus plaira à une partie de ses nouveaux disciples, de ceux qui lui sont venus du rang de nos socialistes modernes.

Telle est la célèbre doctrine malthusienne dont on a pu dire jadis qu'elle constituait pour l'économique une découverte égale à celle de la loi de Newton.

Que de choses intéressantes à relever ne nous révèle-t-elle pas?

1° C'est d'abord l'*esprit matérialiste de l'économie politique d'alors.* L'homme jouet de ses instincts, poussé par eux comme la bête, comme la plante à multiplier sa descendance. La richesse réglant seule la conduite de l'homme, posant seule une limite au développement de la race humaine, à tel point que J.-B. Say, en 1803, dans son traité d'Economie politique, emboîtant le pas, donnera à un de ses chapitres cette significative rubrique « Le chapitre XII a pour objet la population qui n'est qu'une conséquence de la distribution des richesses ». Voilà l'inspiration des fondateurs de l'économie politique. Ils pouvaient bien la définir « la science des richesses », puisque l'homme à leurs yeux disparaissait derrière ces impérieuses maîtresses de sa destinée.

2° *C'est ensuite la vanité des prétendues lois et des prédictions dans le domaine des Sciences sociales.* Qu'est-elle devenue la *double progression géométrique et arithmétique* de Malthus? Elle donnait à sa doctrine je ne sais quel air de théorème mathématique. Elle projetait sur elle les séduisants reflets des sciences exactes. Et voilà qu'au soleil de l'expérience elle s'est dissipée comme s'évapore avec la chaleur du jour l'étincelante rosée du matin. Où est-elle l'Angleterre des 176 millions d'habitants? Et quelle leçon de modestie donnée par la vie, jalouse de garder ses se

(1) MALTHUS, *Essai sur le principe de population*, XII. La doctrine enseignée dans cet ouvrage ne contredit pas les lois de la nature, p. 169 et suiv.

(2) MALTHUS, *Essai sur le principe de population*, V. Du seul moyen d'améliorer l'état du pauvre qui soit en notre pouvoir, p. 69.

crets, aux savants qui s'efforcent de déchiffrer ses insolubles énigmes !

Il n'en est pas moins vrai, Messieurs, que cette doctrine évidemment pouvait trouver dans les circonstances où l'on était des appuis. On assistait à un essor prodigieux de la vie humaine, on voyait s'arrêter les fléaux qui la décimaient.

Il n'en est pas moins vrai, que cette doctrine trouva parmi les économistes un accueil enthousiaste. On considéra qu'il y avait là la conquête d'une vérité définitive, d'une des lois fondamentales qui gouvernent l'évolution des peuples et des races. Aussi ne nous étonnerons-nous pas de voir la doctrine de Malthus devenir l'Evangile de l'économie orthodoxe.

Faut-il citer quelques-uns de ses adeptes comme Jean-Baptiste Say, qui ne voyait de limite au développement, en principe indéfini, de l'espèce humaine que dans la limitation des moyens d'existence, comme Stuart Mill, l'un des plus farouches adversaires de la multiplication, comme Rossi, comme Joseph Garnier, comme Quételet, comme Léonce de Lavergne écrivant : « Le genre humain a beaucoup plus souffert jusqu'ici par une surabondance que par la rareté de la population », comme — pourquoi ne le citerais-je pas ici ? — mon grand-père, J. Dupuit, inspecteur général des Ponts et Chaussées et économiste, qui écrivait dans le Journal des Economistes de juillet 1865 « la fécondité de la population est une cause de misère dont aucune mesure économique ne peut triompher » ce qui, par parenthèse, ne l'avait pas empêché d'avoir cinq enfants grâce à quoi je puis aujourd'hui, singulier retour des choses d'ici-bas, combattre devant vous la théorie de Malthus, son inspirateur.

Depuis, Messieurs, le malthusianisme est passé de mode. Il y a eu une évolution complète dont on pourrait trouver l'analogue dans le domaine du costume féminin. Sous l'Empire, nos mères ou nos grand'-mères (ça dépend de l'âge que nous avons les uns et les autres) s'entouraient, vous le savez, de vastes crinolines qui les faisaient ressembler à des espèces de mères-gigognes, c'était une sorte de symbole, et de nos jours nos élégantes contemporaines s'enveloppent de ce que vous savez, de ces espèces de fourreaux dans lesquels elles se constituent prisonnières et cela aussi peut passer pour un autre symbole. Seulement au moment où les crinolines étaient en faveur on prêchait le malthusianisme dont elles semblaient être la contradiction et au moment où les fourreaux sont à la mode nous prêchons l'antimalthusianisme avec lequel ils paraissent irréconciliables. Il y a donc eu un revirement complet de part et d'autre. Aujourd'hui tous les économistes qu'ils s'appellent Leroy-Beaulieu, qu'ils s'appellent Gide ou Cauwès, ou Villey, qu'ils s'appellent Colson, qu'ils s'appellent même Adolphe Landry, malgré la diversité de leurs tendances, tous les écrivains déplorent le ralentissement de la natalité, et cherchent les moyens de combattre ce que l'on commence à appeler la dépopulation de façon un peu précipitée.

Ce mouvement ne s'est pas arrêté au monde de la pensée. Il s'est propagé aussi dans le monde de la politique. Jadis, le sénateur Piot s'est fait un nom en dénonçant le danger de notre race, et nous voyons le Parlement afficher à tout le moins de temps en temps ses préoccupations en face du fléchissement de la natalité en France.

On a vu jadis le Gouvernement sous la pression de ces sentiments instituer une Commission extra-parlementaire. Elle eut d'ailleurs un

sort assez fâcheux. On y appela, grave imprudence, les hommes compétents sans s'inquiéter de leurs opinions politiques, morales, religieuses. Et c'est ce qui gâta l'entreprise. Devant cet aéropage les tendances du jour, la lutte antireligieuse, l'évolution moderne de la morale, le relâchement de la famille, la soif des jouissances, l'arrivisme, le fonctionnarisme, le féminisme passèrent sur une sellette mal rembourrée, de mauvais quarts d'heure. Si bien qu'on jugea inutile de maintenir ouverte une tribune officielle d'où s'échappaient ces plaintes gênantes et ces réquisitoires inquiétants. Et l'étouffement commença, que jadis M. de Foville, au Congrès de la Société d'Economie sociale raconta d'une façon charmante (1). Ce furent d'abord les fonds qui manquèrent pour publier les dépositions et les débats. Puis vint le ralentissement des convocations, puis l'oubli pur et simple ; si bien que la Commission mourut sans avoir achevé sa vie et sans avoir jamais été tuée.

Mais pour autant, la lutte contre la dépopulation même au Parlement n'a pas cessé, et il n'y a que quelques dizaines de jours, M. Lannelongue déposait une proposition avec d'autres sénateurs de marque en faveur des mesures destinées à la combattre. Au Conseil municipal de Paris plus récemment encore, M. Ambroise Rendù en déposait une également.

Est-ce à dire que le malthusianisme a définitivement disparu? Non. Il a changé de milieu, d'allures, de principes; mais transformé, il subsiste, il se propage, il agit : c'est le *néo-malthusianisme.*

La thèse nouvelle part de cette idée : que la *génération doit être soustraite à l'instinct aveugle* et soumise à la volonté éclairée.

« La propagande néo-malthusienne a écrit M. Salomon Reinach a pour but de substituer la réflexion constante à l'instinct, la prévoyance à l'insouciance, l'*homo sapiens* à la brute » (2).

Et c'est pourquoi l'organe attitré de l'école, rédigé par le célèbre Dr Robin a pour titre « *Génération consciente* ».

L'effet de cette conscience mise dans la génération sera de n'appeler à la vie que des enfants qui aient chance d'y trouver : santé physique et ressources, et qui ne doivent pas un jour par la multiplication des travailleurs encombrer le marché du travail et déprimer les salaires.

« Le degré de félicité, de force et de prospérité d'un pays, disait Sébastien Faure en réunion publique le 8 janvier 1908, n'a jamais été proportionnel à la densité de sa population. Il est absurde et criminel d'appeler à la vie, au hasard, sans réflexion un nombre illimité de petits êtres qui ne naîtront que pour connaître la souffrance, que dévoreront dès l'enfance, la maladie, les manques de soins et les privations, et qui, s'ils deviennent adultes, formeront une humanité de dégénérés, d'abrutis et d'esclaves, filles destinées au trottoir, garçons voués aux boucheries internationales, ouvriers des deux sexes encombrant le marché du tra-

---

(1) On consultera avec profit dans la *Réforme sociale* de 1908, le compte rendu du Congrès, consacré cette année-là à la question de la Dépopulation, par la *Société d'Economie sociale :* il contient nombre de communications intéressantes.

(2) Cité par M. Bailleul dans sa réponse à l'enquête ouverte par les *Documents du progrès* 1910, p. 21.

vail, pesant par masse sur les salaires, paralysant l'œuvre de relèvement individuel et d'émancipation sociale » (1).

« Oui, écrit Mme Séverine, dans la « *Génération consciente* » du 1er décembre 1909, un enfant sain, robuste, intelligent, soigné, me semble préférable, fût-ce pour l'avenir de la race, à dix pauvres petits malheureux, affamés, anémiés, abrutis, et forcément négligés pour ne pas dire plus » (2).

Chez tous ses adeptes le néo-malthusianisme repose d'ailleurs sur cette idée que l'homme n'a de compte à rendre à personne de l'usage qu'il fait ou ne fait pas de la puissance qu'il a de donner la vie. La vie est sa chose. Et certains n'hésitent pas à dire qu'il peut donc prendre les mesures nécessaires pour en prévenir l'épanouissement et même, car on va jusque-là, pour la supprimer avant qu'elle ne s'individualise. Car, disent-ils, l'homme doit toujours pouvoir s'affranchir de la préoccupation constante des conséquences terribles de ses actes.

Ce droit de disposer de la vie, qu'il pourrait donner ou qu'il a déjà donnée, il se trouve des néo-malthusiens pour le revendiquer au nom du droit à l'amour, du droit à la satisfaction des passions.

Et si les tenants de la doctrine constatent que la natalité se ralentit en France ils s'en félicitent. « Ça marche », dit le Dr Robin en voyant les statistiques qui nous tourmentent. « Le dépeuplement de la France, disent d'autres, est actuellement un mensonge, il faut qu'il devienne et il deviendra une réalité » (3).

Et il est des néomalthusiens qui, lorsqu'ils voient la distance qui sépare la France de ses rivales, ne craignent pas de s'en enorgueillir.

« Les pays les plus arriérés, remarquent-ils, ont été toujours les plus prolifiques, les nations les plus éduquées le sont de moins en moins » (4).

Que penser, Messieurs, d'une pareille doctrine? Elle repose sur une erreur que je vais tout de suite combattre, à savoir : que l'homme est le maître de la vie. L'homme n'est pas maître de la vie, parce que la vie est une création de Dieu, parce que l'homme n'a pas créé en lui la force de vie, il l'a reçue, il en est le dépositaire, il en est le fonctionnaire, si je puis ainsi parler, il en est donc responsable, il n'est pas son maître, et ce sont ceux seulement qui écrivent : « Ni Dieu, ni maître » qui peuvent en effet soutenir une doctrine pareille.

Il est faux aussi de dire que l'homme a droit à la satisfaction de ses jouissances. Que serait la société qui partirait de cette notion. Tous les crimes seraient alors justifiés si l'homme pouvait se satisfaire par tous les moyens possibles. Il est lamentable d'autre part, si l'on songe au pays, d'oublier qu'il n'est pas seul dans le monde, et de se réjouir de ce qui ne peut être interprété que comme un amoindrissement et comme une décadence pour lui.

Mais si j'ai voulu immédiatement exprimer ma révolte, en quelque

---

(1) Cité par Henry Clément dans son livre *La dépopulation en France*, p. 328. Ce livre qui a paru chez Bloud, en 1910, est le plus complet comme le plus à jour sur notre question. J'y ai eu largement recours je ne saurais trop en recommander la lecture.

(2) Citée dans les *Documents du Progrès* 1910, p. 294.

(3) *La Régénération*, janvier 1903, p. 136 cité par Henry Clément, p 323.

(4) *Revue de l'Enseignement primaire*, numéro du 17 mai 1908, p. 279. Cité par Henry Clément p. 333.

sorte, en face de cette doctrine, il faut néanmoins voir que, par certains points, elle a quelque chose qui peut séduire les esprits élevés, d'ailleurs privés des lumières qui nous guident.

Dire que l'acte de génération doit être conscient oui, nous le disons aussi, et c'est le fondement de tout ce que nous développons. Dire qu'il faut avoir le souci des êtres qu'on engendre, et qu'il faut voir dans quelle société entreront ceux qu'on jette dans la vie, oui, nous aussi nous le disons, et tous les efforts que nous faisons pour la régénération de la société, et pour le développement de la justice parmi les hommes, part de de cette préoccupation que nous n'avons le droit d'engendrer et d'appeler des êtres à la vie, que si nous leur avons préparé un milieu dans lequel ils trouveront en effet la satisfaction de leurs besoins légitimes, et un régime de justice et non pas d'oppression. Et, par conséquent, si nous condamnons les principes du néo-malthusianisme et si nous condamnons ses conclusions (qu'on n'aille pas dire que je fais profession du néo-malthusianisme), il faut reconnaître qu'il y a dans cette doctrine quelque chose qui peut séduire même de nobles esprits, qui s'égarent.

Quoi qu'il en soit, ce que je veux surtout remarquer, c'est que cette doctrine en face de l'autre, ce malthusianisme en face de l'antimalthusianisme aujourd'hui dominant parmi les économistes, nous montre la pensée livrée à elle-même, singulièrement divisée ; de même que nous l'avons vue variable dans la succession du temps, de même nous la voyons variable dans ses attitudes aujourd'hui même. Et nous saisissons bien ainsi la faiblesse de la pensée qui rejette les données fondamentales et les principes qui ne changent pas.

Aussi en face de ces deux doctrines, qui dans le temps, et qui aujourd'hui encore divisent les hommes, j'ai hâte pour finir, de mettre en parallèle la doctrine qui n'a jamais changé, je veux dire l'enseignement catholique.

La doctrine catholique que j'aborde très rapidement, dont je cherche à être simplement l'écho, vante la virginité. Nous ne pouvons pas le dissimuler, nous n'avons pas à le dissimuler, nous ne devons pas l'ignorer ou le perdre de vue, parce que c'est souvent un reproche qu'on lui adresse. On nous dit en effet : « Mais ce n'est pas à vous de nous parler de la multiplication des êtres, ce que vous devriez conseiller d'après les doctrines catholiques, c'est la virginité ». Mais cette objection n'a pas, Messieurs, de valeur sérieuse. Je crois être, et on m'a dit que j'étais, dans la vérité la plus stricte, en disant que la virginité qui est mise dans la doctrine catholique au-dessus du mariage, n'est que la virginité qui est consacrée à Dieu. Ce n'est pas, par conséquent la virginité pure et simple que l'Eglise recommande, c'est une virginité particulière, c'est une virginité consacrée à Dieu « *Status coelibatus et virginitatis pro Deo susceptus præstat statui matrimonii* ». Ainsi parle un traité courant de théologie sur le sacrement du Mariage.

« L'état de célibat, de virginité assumé, contracté pour Dieu l'emporte donc sur l'état du mariage. » Mais par ailleurs, évidemment l'Eglise prêche la fécondité du mariage. Ecoutez le prêtre quand il bénit les mariés, quand il célèbre la messe du mariage : « Votre épouse, dit-il, sera comme une vigne féconde dans l'intérieur de votre maison, vos fils seront comme de jeunes plants d'oliviers autour de

votre table » et plus tard : « Puissiez-vous voir les enfants de vos enfants... »

Et quand le prêtre prie spécialement pour l'épouse ne demande-t-il pas encore qu' « elle ait une heureuse fécondité ». Et n'est-ce pas par la même prière qu'il termine, quand, se tournant vers les époux, il leur dit : « Que le Dieu d'Abraham et le Dieu d'Israël, le Dieu de Jacob soit avec vous et qu'il répande en vous sa bénédiction, afin que vous puissiez voir les enfants de vos enfants jusqu'à la troisième et quatrième génération ». Par conséquent vous voyez qu'il y a là un appel à la fécondité, et non pas un appel à la stérilité.

Dans toutes les prédications, l'Eglise a toujours enseigné la même chose, et toujours demandé la même chose.

Je me rappelle encore de 1887, le sermon bien connu du Père Monsabré, sur « *les violations de la loi du mariage* » où, évoquant l'image de la fécondité et l'image de la stérilité, il faisait passer dans la jeunesse, sous les voûtes sombres de Notre-Dame, un véritable frisson.

« La fécondité des êtres vivants est dans la nature, l'accomplissement d'un précepte de Dieu et le fruit de sa bénédiction. Croissez et multipliez-vous a dit le Seigneur. Et la vie s'est répandue dans tout l'univers dont elle est l'ornement, et la gloire. Partout où elle est absente, la nature est triste et désolée, partout où elle abonde, on reconnaît et on bénit la main paternelle de Dieu.

« Mais, dans le petit monde de la famille humaine, plus que dans le grand monde, la fécondité est une bénédiction, Dieu l'a promise à ceux qu'il aime. Il montrait à son vieux serviteur Abraham les astres du firmament que devaient égaler en nombre les enfants de sa race...

« Oui, c'est ainsi que Dieu bénit, et quand il veut maudire il tarit la sève humaine : Que les enfants du pécheur périssent, dit-il et qu'en une génération son nom soit effacé (1). »

Ainsi parlait en 1887, le célèbre prédicateur de Notre-Dame. La fécondité du mariage n'a fait, hélas ! depuis que diminuer encore et l'Eglise s'est plus encore efforcée de rappeler au peuple chrétien la loi divine.

Pour le Carême de 1909, Son Eminence le Cardinal Mercier, archevêque de Malines et Primat de Belgique, adressait au peuple belge une lettre pastorale dont le retentissement fut grand sur « *Les devoirs de la vie conjugale* » à laquelle les statistiques sur la décroissance de la natalité fournissaient une significative introduction, et dont le thème principal était la lutte contre les doctrines et les conséquences du malthusianisme.

« La raison d'être primordiale de l'union des époux est la fondation d'une famille, la procréation d'enfants qu'ils ont l'honneur et l'obligation d'élever dans la foi et les mœurs chrétiennes...

Tel est le principe duquel l'éminent prélat part pour combattre tous les préjugés contre les familles nombreuses.

« Y a-t-il rien de plus beau, dit-il, par exemple, rien de plus réconfortant et de plus digne de tous nos respects que l'une de ces familles heureusement encore nombreuses au sein de nos vaillantes populations, sur-

---

(1) Monsabré, *Carême de* 1887. Edité spécialement également sous ce titre *Le Mariage* ».

tout parmi la classe ouvrière, où six, huit, dix enfants et davantage croissent, se développent, se forment à l'école du travail, et même, ayons le courage de le dire, à celle plus virile encore des privations et du sacrifice » (1).

Et l'Eglise n'a jamais dans ces dernières années cessé de dénoncer le mal présent. Exerçant sa juridiction, sur la morale conjugale, elle a sans cesse rappelé aux époux qu'ils ne doivent pas détourner de sa fin leur puissance créatrice ; la lettre collective récente des Evêques belges est une manifestation éclatante de ces préoccupations.

Résumons donc, Messieurs, ces premiers enseignements.

Quelques instants de réflexion sur l'infinie portée de l'acte de génération, qui fait de l'homme l'associé de Dieu dans l'œuvre-vie, nous ont mis en face de la grandeur du problème qui nous occupe.

Quelques chiffres nous ont révélé, avec la situation de notre pays et de ses voisins, à quel point il est angoissant, en même temps que les conditions, dans lesquelles il se pose à nous.

Une rapide vue jetée sur les doctrines qui se sont succédé dans le monde des économistes et qui partagent encore aujourd'hui la pensée moderne nous a avertis de la fragilité et des incertitudes de la raison livrée à elle-même en face de ce problème.

Le bref rappel de l'enseignement catholique nous a montré sa fixité en face de cette déconcertante variabilité.

Nous sommes ainsi préparés, il me semble, à aborder la question que nous devons étudier ensemble.

Nous en comprenons la grandeur, nous en sentons le tourment ; nous savons de quel côté chercher la lumière.

---

(1) Cardinal MERCIER, *Les devoirs de la vie conjugale*, p. 8 et suiv.

Le Problème de la Population
Ses Rapports
avec la Question Sociale

Deuxième cours de M. DESLANDRES

MESDAMES, MESSIEURS,

J'éprouve, avant de me remettre en route et d'entreprendre une nouvelle étape, le besoin de faire un rapide rappel des résultats de notre premier cours et d'établir l'inventaire de ce que nous avons déjà vu. On vous a promenés depuis hier matin au milieu de tant de sujets divers ! On vous a exposé dans ses traits généraux notre régime « douanier », on vous en a montré « les conséquences sociales ». On vous a présenté les plus fines analyses psychologiques sur le « phénomène social de l'opinion », on vous a émus en vous décrivant la grandeur des « aspirations sociales contemporaines » ; on vous a tout à l'heure encore parlé de la « fonction sociale des pouvoirs publics ». Que reste-t-il dans votre souvenir de ce que je vous ai dit? Quel divertissement aux idées que nous avons soulevées ! Reprenons donc conscience de ce que nous avons établi.

Nous avons tout d'abord, Messieurs, vu la grandeur de l'œuvre de vie. L'homme nous est apparu comme le collaborateur de l'action créatrice de Dieu lui-même, chargé de l'écrasante responsabilité de maintenir la vie à son dernier terme, dans son plus bel épanouissement, et c'est l'âme angoissée par le spectacle de ses responsabilités que nous sommes partis.

Puis nous avons étudié le problème de la population au point de vue des faits et dans le développement des doctrines. Les faits nous ont montré que le problème est commun à tous les peuples, mais qu'il se pose différemment pour les uns et pour un autre, hélas ! puisqu'il y en a un, qui est le nôtre, qu'il faut mettre en quelque sorte à part.

Pour les uns, nous avons vu un prodigieux mouvement de développement de population au cours du 19e siècle. Nous avons vu la population de l'Angleterre, par exemple, quadrupler en moins de cent ans. Nous avons vu la population de l'Empire allemand tripler. Nous avons vu la population de la Belgique doubler en moins d'un siècle, et celle de l'Italie presque doubler. Nous avons vu la population de la gigantesque Russie doubler aussi, mais elle, en près de soixante ans. Et, après ce mouvement de vertigineuse croissance, nous avons constaté que dans tous ces peuples un mouvement de fléchissement s'est produit. La natalité, encore

énorme pourtant, partout diminue. Il semble que toutes les races civilisées sont comme lasses de se reproduire, et de se multiplier. Les flots de la vie nous sont apparus moins rapides et moins abondants. Mais en face de tous ces peuples à développement prodigieux, la situation de notre pays nous est apparue aussi singulière qu'inquiétante. Quand nous nous sommes tournés vers nous-mêmes, nous avons vu, en effet, que pendant que les autres quadruplaient, triplaient, doublaient, nous n'augmentions que de cinquante pour cent environ. Et nous avons vu que les excédents de la natalité, fléchissant de plus en plus, arrivent à disparaître, les décès ayant même déjà plusieurs fois dépassé en nombre les naissances.

Et voilà la situation de fait, que nous avons constatée, et en présence de laquelle nous devons étudier le problème de la population.

Les faits établis, nous avons ensuite jeté un coup d'œil sur les doctrines. Et ici encore un contraste nous attendait. Quand nous avons examiné, en effet, les doctrines des économistes, des sociologues indépendants, nous avons trouvé la diversité et le changement. Tout d'abord en face du phénomène de l'accroissement de la vie parmi les peuples, nous avons rencontré la crainte des savants; unanimement inquiets du sort d'une humanité ainsi grandissante. Puis aujourd'hui, en présence du phénomène nouveau du ralentissement des naissances, nous avons assisté au dédoublement en quelque sorte de la pensée contemporaine, les uns restant malgré tout malthusianistes, les autres, au contraire, criant au péril de la dépopulation après avoir crié au péril du surpeuplement. Et quand de la pensée indépendante, ainsi divisée, incertaine, variable, nous avons passé à l'enseignement de l'Eglise, nous l'avons trouvé, et c'est ici le contraste que j'annonçais, fixe et immuable dans ses principes, nous avons vu, en effet, l'Eglise répétant indéfiniment le séculaire principe du « croissez et multipliez ». Et voici, Messieurs, le point auquel nous étions arrivés, et d'où nous pouvons nous remettre en route.

I. — Notre solution au problème de la population.

Ce que nous allons chercher tout d'abord, c'est la position que nous devons prendre nous-mêmes, notre solution devant le problème de la population.

Mais pourquoi, dira-t-on peut-être, chercher la solution de ce problème? ne la possédons-nous pas? Ne disais-je pas hier en terminant par l'exposé de la thèse catholique notre revue des doctrines, que nous savions de quel côté chercher la lumière? Et oui Messieurs, nous l'acceptons, elle est le phare qui nous guide, mais je crois tout de même qu'il est indispensable que nous prenions, du point de vue social qui est le nôtre vous le savez, une position personnelle, et que nous donnions les justifications de notre solution. Pourquoi? Mais c'est d'abord parce que, si l'Eglise pose le principe du croissez et multipliez, elle ne précise pas à quoi ce principe nous oblige : quel doit-être le nombre de nos enfants. C'est aussi parce que si l'Eglise dit : « multipliez », nous voyons, et nous aurons à y revenir, beaucoup de ceux qui se prétendent de ses enfants l'écouter bien négligemment, d'une oreille singulièrement distraite. C'est encore parce qu'aujourd'hui l'immense majorité, helas ! de notre

population échappe à ses enseignements, ne les entend plus, ne les comprend plus.

Et voilà pourquoi, Messieurs, je crois nécessaire de prendre position et de justifier la thèse de la multiplication de la vie par des considérations sociales, qui corroborent, et précisent peut être même les enseignements de l'Eglise, et qui montrent à tous la concordance de ces enseignements et de l'intérêt social.

Qu'est-ce donc qui, de ce point de vue, nous incline à adopter cette thèse? C'est un faisceau d'intérêts divers : intérêt des parents, intérêt des enfants , intérêt de la société, intérêt de la patrie.

L'Intérêt des Parents.

Et pourtant quand il s'agit de la multiplication des enfants à leur foyer que d'hésitations ne pourraient pas concevoir les parents?

Voici des époux qui viennent de se marier. Ils se sont donnés l'un à l'autre. Ils ont à se découvrir. Ils ont à se connaître. Ils ont à harmoniser leurs sentiments et leur vie. N'ont-ils pas droit à une période de recueillement, n'ont-ils pas le droit d'être exclusivement l'un à l'autre, pour établir l'unité du couple conjugal qu'ils viennent de fonder. Si entre eux immédiatement se place un troisième être, est-ce que leur union ne va pas être dans une certaine mesure gênée?

L'enfant est un tyran avant même de naître. Il trouble l'union conjugale par les préoccupations que déjà il impose à ses parents. Il change souvent l'humeur même de sa mère. Il diminue ses forces, Il entrave sa vie. Il est un gêneur.

Les époux sont dans toute la plénitude de leurs forces. Ils sentent toutes les puissances qui sont en eux s'épanouir, puissance de vie, puissance physique, puissance intellectuelle, puissance et chaleur du cœur. Tout sollicite leur activité, travail pour subvenir à leurs besoins, travail pour établir leur situation, œuvres pour répondre à leurs convictions religieuses et sociales, devoirs civiques. Est-ce qu'ils ne peuvent pas considérer qu'ils doivent s'affranchir des entraves d'une famille nombreuse, des chaînes dont les petits êtres, qui sont toute faiblesse, ligotent les parents, qui sont dans la plénitude de leurs forces et de leurs moyens. Ils ont la vie épanouie et faite, est-ce qu'il faut qu'ils se sacrifient à la vie en puissance, et qui est à faire?

L'homme a à conquérir sa situation, il est commerçant, il est industriel, il est dans une profession libérale, il a besoin de toutes ses ressources pour établir largement sa vie et pour faire sa position pour monter au premier rang de sa profession. Faut-il donc qu'au moment même où selon la formule, il s'établit, il voie décroître ses forces économiques et ses puissances d'activité avec les charges et les sacrifices que lui imposent ses enfants qui se multiplient?

L'homme a déjà travaillé, déjà vécu, il voit venir sa vieillesse, il sait que ses forces ne dureront pas toujours, il sent le besoin d'épargner. Est-ce qu'il lui faut sacrifier la sécurité de son âge mûr et de ses dernières années de vie pour consacrer toutes ses ressources à l'entretien d'une famille toujours plus nombreuse?

Ainsi, vous le voyez, à tous moments se font entendre, des

voix intérieures qui conseillent aux parents d'être de parcimonieux donneurs de vie. Ces voix, doivent-ils les entendre, doivent-ils les écouter doivent-ils, sur ce qu'elles disent, régler leur conduite ?

Non, Messieurs, non, leur intérêt véritable n'est pas là et à tous les points de vue, au point de vue moral et au point de vue économique même, l'homme a intérêt, s'il comprend bien son intérêt, à s'entourer d'une famille nombreuse.

C'est pour lui d'abord la condition des plus nobles joies qu'il puisse rencontrer. Je n'insisterai pas, cela pourrait être cruel pour certains, sur la tristesse des foyers déserts, sur les joies des foyers abondants de vie. Au besoin, sur cette estrade même, vous trouverez des hommes qui savent ce que c'est qu'un foyer où sont nombreux les enfants, ils en ont l'expérience. Sans doute, ils ont senti de lourdes charges sur leurs épaules, ils ont connu les tourments de tous genres auxquels les parents n'échappent jamais. Je n'ai pas peur pourtant qu'ils me démentent, si j'affirme qu'ils ne voudraient pas recommencer la vie dans d'autres conditions que celle qu'ils ont librement acceptées. Il y a dans la paternité la plus grande des joies que l'on puisse trouver.

Oui, l'enfant est une charge, oui, l'enfant est un souci, malgré tout et par dessus tout l'enfant est une joie, il est la joie suprême. Voyez la douleur de ceux qui pleurent un enfant.

La famille nombreuse n'est pas seulement la joie, c'est aussi la condition du travail, de l'amour du travail et de la vertu. C'est quand on sent de lourdes responsabilités peser sur soi qu'on travaille pour y satisfaire. C'est quand on a la responsabilité de la moralité des autres, que l'on sent la nécessité d'être moral soi-même, pour pouvoir donner l'exemple, et pour pouvoir parler de vertu à ceux qu'il y faut former. Consultez les statistiques, dont je vous disais hier l'éloquence, et vous verrez dans quelle proportion change la criminalité quand on prend les gens mariés d'une part et d'autre part les célibataires, — je ne parle pas de ceux qui le sont, comme certains d'entre vous, par vocation spéciale. Or, les parents sans enfants, ce sont des demi-célibataires, ce sont des gens qui ne sont pas maintenus dans le travail et la vertu par toutes les charges et tous les devoirs qu'engendre une famille complète. Il est, d'autre part, de l'honnêteté un chapitre spécial, c'est celui de l'honnêteté conjugale. Je n'ai pas à insister pour prouver qu'elle sera mieux gardée si l'union conjugale est féconde, que si elle ne l'est pas, vous le comprenez facilement et je me garderai d'insister.

L'intérêt matériel des parents à la multiplication de la vie dans leur famille est égal à leur intérêt moral. Et sans doute les enfants sont une charge, mais remarquez qu'ils le sont au moment où les parents disposent de tous leurs moyens,et que bientôt vient l'heure où les enfants sont une source de revenus à leur tour, notamment dans la famille ouvrière. Le travail des enfants, il ne faut pas évidemment qu'il soit prématuré, mais il est assez vite un élément de ressource pour la famille. Dans la famille agricole surtout, l'enfant est un élément de prospérité incomparable. Aujourd'hui, l'on entend dire que partout où il y a une famille agricole avec des enfants assez nombreux, la prospérité règne, pourvu qu'on y trouve également l'esprit de conduite et l'entente de la vie agricole. Il est, par ailleurs, un problème économique, celui de la vieillesse dont les enfants sont la solution naturelle. Il a fallu faire une lo

pour l'établissement de secours aux vieillards. A cette loi, j'applaudissais, il y a deux ans à Marseille. Je continue malgré tout à applaudir, encouragé que je suis par Son Eminence le cardinal Mercier, dans la lettre pastorale duquel je lis cette phrase. « Vous réclamez pour eux (les vieillards dans le besoin) l'assistance obligatoire, une pension de retraite. Fort bien j'applaudis à vos efforts ! « Pourtant, si l'assistance légale obligatoire des vieillards nous agrée, il n'en est pas moins vrai qu'il serait extrêmement désirable de ne pas être obligé de recourir à ce moyen, de pouvoir compter sur l'assistance des parents par les enfants, conscients de leurs devoirs et en état de les remplir. Mais cela ne se présentera que dans les familles où, parmi des enfants nombreux, on aura chance d'en rencontrer de consciencieux et de fortunés.

Intérêt des enfants.

Utile à tous points de vue aux parents, la famille nombreuse ne l'est pas moins aux enfants eux-mêmes.. Ici encore nous sentons des protestations s'élever dans notre esprit : Est-ce que des parents dévoués à un ou deux enfants seulement, penchés sur eux, accumulant sur eux toutes leurs forces de prévoyance et tous leurs soins, ne doivent pas leur donner une santé, une instruction, une éducation, qu'ils seraient impuissants à assurer à des enfants plus nombreux. Est-ce qu'ils ne doivent pas mettre en leurs mains des ressources plus abondantes pour l'avenir et qui leur permettront d'aller plus loin et de monter plus haut. Eh ! bien non, ici encore, il faut faire taire ces voix. Raréfier le nombre de ces enfants est, dans l'intérêt de ses enfants mêmes un faux calcul. On a tout dit des enfants uniques et des enfants gâtés. S'il y en a d'excellents et de très virils, combien en trouve-t-on qui ne sont pas des hommes, parce que, pour être un homme, il faut se faire soi-même, et qu'on ne se fait que sous l'empire de la nécessité de faire sa vie.

Le cardinal Mercier, dans une lettre que je voudrais que vous ayez tous entre les mains, et qui se trouve dans une petite brochure intitulée : « Pour l'honnêteté conjugale », et qui a été publiée en Belgique avec deux autres conférences, dont je vous parlerai incidemment, le cardinal Mercier, dis-je, explique très bien que ce que l'on doit donner aux enfants, c'est l'« énergie confiante », le ressort, le courage, la hardiesse même, il faut que les enfants sentent l'aiguillon de la nécessité.

« Le plus détestable service, dit-il, que les parents puissent rendre à leurs enfants, c'est de les exempter, je ne dis pas de la loi, car la loi est supérieure à leur volonté, mais de la nécessité du travail, sans lequel il n'y a ni âmes viriles, ni peuples forts ». Et dénonçant un cercle de jeunes riches désœuvrés, dont on avait pu dire, que s'il se fut effondré dans quelque catastrophe comme celle de Messine, « ni les œuvres, ni la politique, ni l'industrie, ni les sciences, ni les arts, n'en auraient ressenti le contrecoup » il s'écriait : « N'est-ce pas une honte pour des jeunes gens des classes, que l'on dit et qui devraient être dirigeantes, que leur manière de vivre provoque de pareilles réflexions ».

De fait, Mesdames et Messieurs, c'est dans les familles nombreuses que se trouvent les fortes indvidualités, parce que c'est là que se développe le sentiment de la solidarité de la famille. C'est là qu'on voit des jeunes

filles faire l'apprentissage des devoirs maternels, en devenant les mères de leurs cadettes. C'est là qu'on voit des aînés qui savent, au jour nécessaire, se transformer en pères de famille prématurés. C'est là qu'on voit ceux qui réussissent tendre la main à ceux qui fléchissent dans la vie, et les garantir contre les risques de l'existence. Et par la pensée, au moment même où je vous parle, j'évoque le souvenir d'une famille chère à tous les sociaux de France, et dont l'un des enfants succombait il y a quelques mois et faisait couler nos larmes. Il était l'aîné, il disparaissait à 42 ans et ses frères ne le pleuraient pas comme un frère, ils le pleuraient comme un père, car il avait remplacé pour eux le père, le guide, le protecteur, que la mort leur avait prématurément enlevé.

Intérêt de la société.

A l'existence d'une famille nombreuse, l'intérêt social n'est pas moins engagé que l'intérêt individuel. Et tout d'abord la multiplication de la vie est pour une société une condition de joie et d'élan. Regardez n'importe quel groupe, n'importe quelle réunion à laquelle vous appartenez, est-ce que votre premier souci n'est pas de compter ceux qui en font partie et de voir si le nombre en grossit ou en diminue. Dans une association quelconque qui se constitue, on demande : « Combien sommes-nous? » et quand on se réunit de nouveau, on se dit : « Sommes-nous plus nombreux aujourd'hui qu'hier?

Et si j'ai encore un peu plus de joie à vous parler aujourd'hui qu'hier, c'est parce qu'il me semble que vous êtes plus nombreux et si j'entrevois encore un peu plus de joie à vous parler demain, c'est parce que j'imagine qu'après cette ingénieuse réclame, vous serez encore plus nombreux demain qu'aujourd'hui. Oui, Messieurs, la joie est dans la croissance et dans le développement du nombre. La fin, ce mot terrible et angoissant pour tout homme, qui sait qu'il doit finir un jour, projette son ombre attristante et lugubre sur tout ce qui n'apparaît pas en poussée de croissance, car tout ce qui ne croît plus s'avance vers sa fin?

Et donc une société qui s'arrête, une société qui hésite ou qui fléchit dans son développement, est une société qui sent tarir en elle les sources de la joie.

L'arrêt du développement de la vie pour la société est encore un mal parce qu'elle prépare la perte de l'homogénité sociale de la race. Quand une société voit son nombre diminuer, cela produit en son sein en quelque sorte comme une distension des tissus sociaux, ses cellules s'écartent les unes des autres, des vides se font entre elles. Et alors comme autour d'elle se trouvent des races, qui, au contraire pullulent où les individus sont comme comprimés, il se produit un phénomène d'endosmose sociale. Les races prolifiques attirées par le vide envahissent les sociétés, qui ne savent plus se défendre. Et c'est ainsi que dans tous les peuples qui décroissent, croît le nombre des étrangers.

Jadis, en 1851, on comptait en France 400.000 étrangers, en 1907 on en comptait 1.320.000. Ainsi, tandis que notre propre race n'arrivait qu'à se développer d'une façon insignifiante on voyait la population étrangère en France croître treize fois plus que la population française malgré les difficultés d'implantation, malgré les difficultés de transplan

tation, comme pour nous prouver que ce n'était pas l'impossibilité de vivre, qui nous empêchait d'appeler à la vie un plus grand nombre d'êtres.

Il y a là, Messieurs un péril redoutable pour la France tout entière, mais c'est un péril particulièrement grand pour certaines régions.

Dans le Midi, par exemple, sur les bords de la Méditerranée, on voit une invasion prodigieuse de la race italienne. Tout à l'heure l'un des vôtres m'attendait pour me communiquer ce document intéressant dont je le remercie. Il me disait que dans une commune du Var on voyait une population italienne trois fois moins nombreuse que la population française, fournir un contingent de 38 baptêmes italiens contre 42 baptêmes français !

Ce défaut d'homogénéité résultant de la multiplication de la population étrangère est pour nous un mal très grave. C'est une atteinte à notre génie national, fait de la vie d'une race unifiée par la communauté de la vie nationale. C'est une menace de désunion, de moindre entente. Ce peut devenir à un moment donné une menace d'esprit séparatiste.

Les villes cosmopolites qui se multiplient de nos jours peuvent bien être des villes brillantes, riches, intéressantes et amusantes, ce n'en sont pas moins des centres de débauche, de désorganisation sociale, et de corruption nationale. La Suisse, qui doit en grande partie sa prospérité à l'invasion étrangère, en arrive à se demander si elle ne doit pas chercher à faire refluer le flot qui l'inonde.

Et un arrêt de la multiplication de la vie est encore un mal social, parce qu'autrement encore elle nuit à l'homogénéité sociale. Elle lui nuit parce qu'elle aboutit à la constitution de castes au sein de la société, parce qu'elle empêche les classes sociales de s'amalgamer, de se mélanger de se confondre au sein de la société. C'est le Père Vermersch qui a développé cette intéressante considération dans une conférence vigoureuse jointe à la lettre pastorale de Mgr Mercier en la brochure déjà signalée, conférence intitulée : « *La peur de l'enfant dans les classes dirigeantes* ». Il montre que la Révolution française avait une pensé juste en cherchant, par la division des fortunes à chaque génération, à opérer une sorte de brassement de la société, à empêcher le capital de rester toujours dans les mêmes mains, à le forcer à se répandre sur ceux qui ne le possédaient pas par eux-mêmes. Or, si la Révolution pour atteindre ce résultat a supprimé le droit d'aînesse et a empêché le père de famille de disposer de toute sa fortune en faveur d'un seul de ses enfants les mœurs ont déjoué le calcul du législateur, comme il arrive trop souvent. Ce droit d'aînesse, vous savez bien qu'il est reconstitué dans beaucoup de régions de France ; car, s'il n'y a pas d'aînés qui recueillent par droit d'aînesse, s'il n'y a pas des enfants privilégiés par leurs parents, il y a des enfants uniques qui n'ont besoin ni du droit d'aînesse, ni d'un legs universel pour tout avoir. Et alors, il se produit que la fortune reste toujours immobile, impartagée. Au lieu d'une société brassée par le déplacement des fortunes et homogène, nous avons une société à différenciation constante par la permanence des familles les unes dans la classe riche, les autres dans la classe travailleuse.

Et voilà, Messieurs, comment l'arrêt de la multiplication de la vie est un mal social. Mais pourtant, dit-on, en êtes-vous bien sûr ? Est-ce qu'au point de vue de la société il n'est pas bon de raréfier un peu la vie pour permettre à la civilisation, et à la richesse qui en est la condition,

de se développer? Car enfin, si les hommes se multiplient, il faut que toutes les forces économiques satisfassent leurs premiers besoins, leurs besoins par conséquent les plus grossiers, ceux qui ne tendent qu'à assurer la vie. Il n'y a plus rien alors pour les dépenses de luxe et de raffinement, dans cette société prolifique. Les arts vont disparaître, l'élégance, la culture intellectuelle, tout ce qui constitue la civilisation va s'arrêter, parce que toutes les forces économiques seront absorbées par le simple entretien de la vie dans la satisfaction de ce qu'elle a de plus grossier, mais en même temps de plus nécessaire. N'est-il pas bon, par conséquent pour la civilisation, pour le développement des richesses, que le nombre des parties prenantes dans la société ne soit pas trop considérable, de manière qu'elles s'accumulent sur certains à qui elles permettent une vie supérieure? Eh ! bien, non, nous ne pouvons pas accepter encore cet argument, ou cette objection, il y a là une erreur et une illusion.

Une erreur, tout d'abord parce que ce qui importe avant tout, ce n'est pas la richesse, c'est la vie, qui est la richesse par excellence. Demandez au riche qui va mourir ce qu'il préfère de ses biens ou de sa vie, et s'il ne serait pas prêt à faire le sacrifice des uns pour garder l'autre. Et n'oubliez pas que la vie a un prix supérieur à la richesse à cause de sa fin, qui est le ciel, parce que la fin de l'homme n'est pas le bonheur ici-bas, mais la béatitude céleste.

D'ailleurs, le ralentissement du développement d'une société ne tend pas tout, au contraire, à accroître sa richesse.

Le peuple qui ne se multiplie pas, ne s'ingénie pas à plus et à mieux produire. Un hectare de culture donne 28 hectolitres de blé en Angleterre et 24 hectolitres en Allemagne, en France, il n'en donne que 15 ; n'est-ce pas parce que chez nous l'effort est moindre et ne l'est-il pas parce que le besoin est moindre, lui aussi, avec notre pupulation clairsemée.

Dans l'industrie, si nous gardons la supériorité du goût, ne fléchissons-nous pas sous la concurrence de nos rivaux pour le bon marché, parce que nous n'avons pas le besoin aussi intense qu'eux d'une production considérable et peu chère.

Pour le commerce international, toujours pour la même raison, nous n'avons pas la même âpreté dans la recherche des clientèles, la même souplesse pour satisfaire aux goût et aux habitudes de tous.

Parce que les étrangers viennent chercher de l'argent chez nous et que cela nous vaut la satisfaction de visites royales, que, ce qui est plus sérieux, c'est pour notre diplomatie et pour nos alliances un puissant appui, nous nous illusionnons sur cette fortune. Alors qu'on évalue à 560 milliards celle des Etats-Unis, à 400 milliards celle de l'Angleterre, à 370 milliards celle de l'Allemagne, on estime à 240 milliards la nôtre.

Nous avons de l'argent disponible pour les autres non parce que plus riches, mais parce que ayant moins d'enfants, et parce qu'ayant de ce chef moins de dépenses.

Nous ne devons pas nous illusionner sur notre prétendue richesse et nous remarquerons que l'annuité successorale après avoir passé de 4.000 fr. en 1874 environ à 5.900 fr. en 1894 est stationnaire depuis, 5.875 en 1908. Ce qui prouve que le ralentissement de notre population n'a été accompagné que d'un ralentissement de notre richesse.

L'Allemagne nous montre au contraire, en même temps qu'un déve-

loppement énorme de population, un accroissement considérable de fortune. Et c'est bien naturel. Le travail est un facteur de la richesse, le pays qui, avec sa population développe sa faculté de travail doit aussi développer sa richesse.

Mais, dit-on, les carrières, les débouchés sont déjà si encombrés. Si les concurrents augmentent que deviendront-ils? On oublie que les hommes se servent les uns des autres de débouchés. Plus il y a d'habitants dans une ville plus la main d'œuvre est recherchée, plus il faut de commerce, d'industrie. Et c'est ainsi que l'Allemagne a vu sa population croître et tomber presque à rien son émigration jadis abondante, tandis que l'Irlande, perdant des habitants, continue à alimenter de sa population appauvrie les Etats-Unis.

Tout récemment, M. Charles Gide, dans un article très remarqué de la *Revue économique internationale*, a mis en un puissant relief cette vérité : « Les peuples où la natalité décroît doivent s'attendre à voir la courbe de leur prospérité économique suivre tôt ou tard la courbe descendante de leur natalité. »

Et par conséquent, il ne reste plus rien de l'illusion consolatrice : la fortune, la civilisation ne sont pas la compensation des maux sociaux qui découlent de la décroissance de la natalité.

Et ainsi, Messieurs, ce sont bien toutes les forces sociales qui s'écoulent, comme le sang d'une veine ouverte, sans qu'une douleur immédiate et cuisante, révèle la gravité du mal et la profondeur de la plaie qui rongent les sociétés épuisées.

Intérêt de la patrie.

Faut-il que je vous parle du péril que le ralentissement du dévelop-pement de la population est pour la patrie elle-même. Je m'en voudrais presque d'insister. La Patrie, c'est la société au regard des autres, la Patrie, c'est la société organisée pour sa défense contre le péril extérieur. Il me paraît tout à fait inutile de vous montrer que quand, entre la densité d'une population et celle des populations voisines, il y a une disproportion exagérée, le péril de l'envahissement pacifique ou militaire se produit.

Peut-on nier que la France avec ses 73 habitants au kilomètre carré, avec, à côté d'elle, des pays qui en comptent 227 comme la Belgique, 15 comme l'Angleterre, 113, comme l'Italie, 112 comme l'Allemagne, expose au péril de la conquête? Le Japon n'a-t-il pas conquis la orée et la Mandchourie pour trouver un déversoir à l'excédent de sa opulation?

Peut-on nier qu'une Allemagne de 63 millions d'habitants, avec 628.000 ommes sous les armes, est pour la France, avec ses 39 millions d'habi-nts et son armée de 480.000 hommes, obtenus par l'incorporation hommes que le recrutement allemand, qui n'a que l'embarras du choix, iminerait, est un danger sans cesse grandissant.

Je m'en voudrais presque d'insister sur un point si évident et si péni-e ? Votre patriotisme est trop sensible et trop éclairé pour ne pas sen-r tout ce qu'il cache sous un demi-silence.

II. — Les causes du mal.

Le mal reconnu, la question des remèdes se pose. Mais elle doit être précédée d'une nouvelle recherche qui est celle des causes. Car selon l'adage de la sagesse : « *cessante causa, cessat effectus* », c'est dans ses causes qu'il faut combattre le mal.

Poursuivons donc la douloureuse opération, après avoir reconnu les troubles de la maladie et son étendue, recherchons dans tout l'organisme social les désordres qui l'engendrent.

Quelles sont donc les causes du phénomène moderne du ralentissement de la population.

Un point qu'il faut établir tout d'abord, c'est que *ce phénomène est un phénomène de volonté.* Si la natalité s'arrête, c'est que les hommes veulent l'arrêter. Ce n'est pas, par exemple la diminution du mariage, qui serait d'ailleurs une cause elle-même volontaire à un certain point de vue, qui provoque l'arrêt de la natalité. Nous nous marions en France très suffisamment. Peut-être y a-t-il cependant parmi vous quelques célibataires, qui n'ont pas accepté cette situation sans un certain regret, et qui trouvent qu'il pourrait y avoir quelques mariages de plus, ne fût-ce que le leur, mais tout de même j'observe que le nombre des mariages en France a augmenté. Jadis, en 1810 il y avait 1,57 mariages pour cent habitants, il y en a aujourd'hui 1,61, et j'observe que c'est le chiffre de l'Allemagne. Donc, ce n'est pas la nuptialité qui est en crise, c'est la natalité.

Est-ce alors une sorte d'épuisement de la race qui serait la cause de notre défaut de natalité? Non, Messieurs, nous avons une proportion de mariages féconds, aussi grande que la proportion que l'on observe dans tous les autres pays, il y a une proportion de ménages sans enfants de 16,50 % en France, c'est déjà beaucoup pour ceux qui en sont les victimes ; mais ce n'est pas une proportion supérieure à celle qu'on observe parmi les peuples les plus prolifiques.

Il n'y a pas d'épuisement de notre race, puisque nous voyons la race française, prolifique au dehors, en Algérie, par exemple, au Canada surtout, où, sans émigration, elle s'est multipliée trente-deux fois. En Belgique nous la voyons encore beaucoup plus féconde que chez nous. Il n'y a pas épuisement de la race française, puisqu'en France même nous observons des différences considérables entre les différents départements, les uns présentant des excédents de naissances importants, tandis que dans d'autres départements nous trouvons des excédents de décès aussi forts. Dans le Pas-de-Calais, l'excédent des naissances est de 97 pour dix mille habitants. La race pourtant ne doit pas être plus forte, j'imagine dans le Pas-de-Calais qu'en Côte-d'Or, où je vois mes concitoyens jouir d'une belle santé, alors pourtant que nous présentons un excédent de décès considérable. Qu'on n'invoque donc pas une sorte de débilité et de décadence de notre race.

C'est la volonté qui est la cause première de l'arrêt observé dans le développement de la population. Mais pourquoi donc les générations d'aujourd'hui veulent-elles de plus en plus restreindre le nombre de leurs enfants?

Ce qui frappe, quand on cherche leurs mobiles, Messieurs, c'est leur nfinie variété. Tout, dans notre développement économique, social et moral, conspire en quelque sorte en faveur de l'arrêt du développement de la vie. Il fallait s'attendre à ce qu'il en fût ainsi. Ce phénomène est un phénomène qui se développe en France depuis plus de cent ans, ce phénomène est un phénomène qui passe par dessus les frontières, et qui est véritablement mondial. Vous comprenez bien qu'à quelque chose de si général, il ne peut pas y avoir *une* cause. Vous comprenez bien qu'il doit y en avoir à l'infini. Car, si le mal que nous étudions n'avait qu'une racine, cette racine n'aurait pas trouvé toujours, et ne trouverai pas dans tous les sols, un terrain favorable. Ici ou là, à un moment ou à un autre, la racine unique du mal aurait dépéri, et, au lieu d'un ralentissement général de la natalité, on aurait vu dans certain pays et à certaines époques une recrudescence.

Pour mettre dans le fouillis des causes, qui en ont amené la volontaire régression de la natalité, un peu d'ordre, il est possible de les grouper et de les rattacher entre elles selon leur nature. Les unes, en effet, sont économiques, d'autres économico-morales, d'autres morales.

Force nous sera d'ailleurs de ne faire que les mentionner, en montrant que toutes ces causes sont nées ou se sont développées au cours du XIXe siècle.

1° CAUSES ÉCONOMIQUES

Parmi les causes économiques, voici tout d'abord toute la série des causes professionnelles. Il y a des professions qui rendent presque impossible le développement d'une famille tant soit peu nombreuse. Les domestiques, les concierges, les cochers en service sont dans des conditions qui leur interdisent d'avoir plus d'un ou deux enfants. Ils ne peuvent les garder auprès d'eux ; pourquoi en auraient-ils? comment subviendraient-ils à leur entretien? « Nos cochers n'ont pas d'enfants » disait un maître de maison au Père Vermersch.

Les petits employés sont dans le même cas ; leurs ressources très modestes, les exigences de leur tenue, l'éducation plus soignée qu'ils donnent à leurs enfants ne leur permettent pas le luxe d'une posérité nombreuse.

Et de même en est-il des petits fonctionnaires. Ce sont là des catégories de gens voués à une vie chétive et habitués en même temps à une régularité de vie, à une continuité de ressources, qui rendent insupportables les charges d'enfants qui se multiplient, et l'insécurité comme le défaut de dignité dans la tenue qui en sont les conséquences. Et c'est ainsi qu'on arrive à cette statistique effrayante donnée par le *Bulletin de l'Alliance nationale* de 76 %, 60 % des ménages, dans les Postes et dans les Contributions indirectes, sans enfants.

Il y a des professions qui sont comme incompatibles avec le développement de la vie, ce sont des terres ingrates, incapables de nourir d'abondantes récoltes, sur lesquelles ne se dressent que des tiges maigres et clairsemées.

Or, ce sont là des situations qui se multiplient. Avec la fortune, les gens de service deviennent de plus en plus nombreux, avec l'accroissement du commerce, avec le développement des fonctions de l'Etat, em-

ployés et petits fonctionnaires forment une armée sans cesse grandissante. C'est le premier contingent de non prolifiques.

Une autre évolution professionnelle contemporaine, c'est le développement des professions féminines et la transformation des conditions du travail de la femme. Or, ces conditions nouvelles sont des entraves pour la maternité. La femme va-t-elle à l'atelier? Elle craindra de perdre sa place si ses maternités se multiplient En même temps, si elle est mère elle ne pourra pas retourner à l'usine et s'occuper de ses enfants, elle devra onéreusement le plus souvent les confier à d'autres personnes. Sans compter que bien des professions industrielles sont des périls en cas de maternité. Travaille-t-elle chez elle? C'est pour trouver ces déplorables conditions du travail à domicile, salaires infimes heures de travail excessives, qui ruinent sa santé et lui rendent presque impossible l'accomplissement de ses devoirs de mère. Et ainsi l'évolution économique moderne apporte avec les conditions faites à la femme ouvrière de nouvelles entraves à la natalité.

A côté de la femme ouvrière, nous voyons la femme qui se livre à une profession libérale et celle-là combien ne se multiplie-t-elle pas ! Or, on peut presque dire que la femme qui s'est vouée aux professions libérales s'est vouée au célibat. On compte 92 % de femmes célibataires dans ces professions. A côté d'elles, dans le commerce on en compte 69 % et dans les services publics 58. Et cela se comprend. Le mariage, la maternité, c'est la femme vivant dans son intérieur, ou pour son intérieur. Les professions qui extériorise la vie de la femme, qui détourne de son foyer son activité, sont contraires à la nuptialité et à la natalité et elles ne cessent de se multiplier.

A côté de ces causes professionnelles nous en trouvons une autre dans l'émigration des populations paysannes vers les villes.

Or, les villes sont des mangeuses de vies humaines parce qu'elles développent la mortalité et parce qu'elles gênent la natalité.

Les statistiques montrent d'abord que dans toutes les villes au-dessus de 10.000 habitants, sauf Paris toutefois, la mortalité dépasse la natalité. Et ensuite que si dans 42 départements agricoles la natalité accuse entre 1800 et 1900 une diminution de 15 à 115 naissances par 10.000 habitants, dans les 26 départements industriels, donc à agglomération urbaine, la diminution a toujours été de plus de 100 naissances.

Et, tandis que nous voyons la vie dans les villes, à ce point contraire à la natalité, nous savons qu'en France la population urbaine, qui représentait en 1800 22 % de la population, en représente aujourd'hui 42 %. L'une, celle qui donne le plus parcimonieusement la vie, celle qui est le plus éprouvée par la mort, a ainsi presque doublé.

Un autre phénomène économique de notre temps, à retentissement néfaste sur les naissances, c'est la difficulté croissante de la vie.

Le coût de la vie d'une manière générale augmente. Tous les produits, tous les services sont devenus plus chers. Sans doute, beaucoup de salaires ont augmenté et plus encore. Mais il en est qui n'ont pas suivi la même marche. Quoi d'étonnant qu'on cherche à se tirer d'affaire en épargnant un ou deux enfants.

Dans les transformations économiques contemporaines nous trouvons donc tout un groupe de phénomènes, qui sont pour la multiplication de la vie autant d'obstacles, et voilà les premières causes du mal dont

nous souffrons, dont commenceront sans doute bientôt à souffrir tous les peuples, qui voient, chez eux comme chez nous se produire le phénomène du fléchissement progressif et continu de la natalité.

Il est à côté de ce groupe des causes économiques pour ce phénomène une autre catégorie de causes que j'appelle économico-morales.

2° CAUSES ÉCONOMICO-MORALES

Elles ne consistent pas en des faits économiques par eux-mêmes obstacles au développement de la natalité, comme les causes professionnelles, comme le renchérissement de la vie, elles consistent pour une large part en des manières de voir, en des états d'esprit, provoqués sans doute pas des situations économiques, mais tout de même distinctes l'elles et jouant dans la question de la natalité le rôle prépondérant.

Ces sentiments provoqués par des considérations économiques, cons-tituent un néo-malthusianisme, c'est-à-dire un malthusianisme, une ıostilité à la multiplication de la vie, qui n'a ni les mêmes principes, ıi les mêmes tendances que le malthusianisme de jadis.

Il y a d'ailleurs, Messieurs, non pas un néo-malthusianisme, mais bien trois néo-malthusianismes, car il y en a un des classes riches, il y en a ın de ce que j'appellerai les classes ascendantes, comme il y a un néo-nalthusianisme des classes prolétariennes, dont hier je vous parlais plus pécialement.

Il y a un malthusianisme des prolétaires. Les prolétaires, j'entends ar là cette classe de la société, dont la caractéristique est d'être vouée 'une façon à peu près irrémédiable à une vie toujours précaire. Il y a es gens, en effet, qui travaillent dans des conditions telles que la pos-ibilité de s'élever à une situation meilleure, de parvenir à une vie assu-e, n'existe pas pour eux. Pour eux, il n'y a pas d'ascension sociale ossible. Eh bien ! à ces classes prolétariennes on prêche, comme je vous disais hier, un néo-malthusianisme particulier. On prêche à ces souf-ants de la vie, qu'en multipliant les êtres de misère que seront leurs ıfants, ils font œuvre cruelle et barbare, puisqu'ils les condamnent les vouent comme fatalement à la souffrance morale et à la souf-ance physique.

On leur prêche qu'en multipliant la vie dans le prolétariat ils en agra-nt la condition, puisqu'ils multiplient le nombre de ceux qui se font la us terrible concurrence.

On leur prêche que s'ils doivent réduire le nombre de leurs enfants, ne doivent pas se priver de la satisfaction de leurs instincts, et on leur prend les moyens d'en éviter les conséquences.

Cette prédication néo-malthusienne au prolétariat s'est, en ces der-ères années, extraordinairement répandue. Il n'est guère de journaux cialistes qui ne s'en fassent les propagateurs, les réunions publiques, elle se pratique se multiplient ; il se crée des officines où l'on va ıs loin que la prédication, où des paroles on passe aux actes.

Et les résultats se produisent. Le Dr Desplats ne rapporte-t-il pas 'à Roubaix, après plusieurs années de pareille campagne on a vu, entre 01 et 1906 les naissances tomber de 3.294 à 2.568 soit en 5 ans une rte de 726 naissances, entre un quart et un cinquième.

C'est là une propagande extrêmement dangereuse, et parce qu'elle facilite le plaisir en l'affranchissant des charges qui doivent l'accompagner et parce qu'elle se fait d'autant mieux accueillir qu'elle s'adresse à ces deux sentiments, nobles en eux-mêmes : la pitié et l'intérêt de classe.

Quoi d'étonnant alors si, poison perfide et insidieux, elle fait dans les classes prolétariennes tant de conquêtes et de ravages.

Il y a un *néo-malthusianisme* plus triste que celui-là, c'est celui *des classes riches*.

Il se fonde sur des sentiments autrement bas, puisqu'il ne s'agit plus ici de pitié pour les enfants condamnés d'avance à la misère ou d'intérêt de classe, mais bien d'égoïsme pour soi ou pour ses enfants, d'amour du luxe, de rage des plaisirs, de goût des frivolités. Il est des gens qui, comblés par la fortune, n'ont qu'une idée, jouir de leur fortune : théâtre et soirées mondaines, réceptions et sorties, voyages et sports, constituent la trame de la vie pour ces assoiffés de plaisir. Ils n'ont que cela dans la tête, ils n'ont que cela dans le cœur. Où se trouverait la place des enfants dans de pareilles vies? Et comment auraient-ils de nombreux enfants ceux qui menant cette existence veulent qu'elle soit celle de leurs héritiers.

Jadis, en un procès célèbre le Président des Assises demandait à l'un des accusés, qui n'était marié que pour le monde, mais non pour l'Eglise et pour la loi, comment il était resté dans cette position irrégulière. Et l'accusé répondit au président interloqué : « J'ai toujours voulu me marier, je n'en ai jamais trouvé le temps. » Dans la vie mondaine, que de gens ne trouvent pas le temps d'avoir une famille.

Et tel est le néo-malthusianisme, imprévu de Malthus, celui des riches de ce monde.

Qu'on ne dise pas qu'il est sans importance sérieuse. Tous les économistes relèvent ce fait : « La natalité, dit par exemple M. Gide, est plus faible dans les classes riches que dans les classes pauvres. La natalité se restreindra dans toutes les classes au fur et à mesure qu'elles s'élèveront vers l'aisance et que les peuples progresseront en bien être ». Et voici la statistique des naissances ; pour 1.000 femmes âgées de 15 à 50 ans, selon la richesse des quartiers, en ne prenant que les plus riches. A Paris quartiers très aisés 65 naissances, quartiers très riches, 34. A Berlin, mêmes quartiers 96 et 47, à Londres 107 et 69.

Ces chiffres parlent. Ils disent qu'on ne peut servir deux maîtres à la fois : la vie et l'argent.

Et ils nous montrent dans le formidable progrès de la richesse au XIXe siècle une cause grave de ralentissement de la natalité.

Il y a encore un dernier malthusianisme, qui est le *malthusianisme des classes ascendantes*. Ce ne sont pas ceux qui n'ont rien, ce ne sont pas ceux qui ont tout, ce sont ceux qui ont quelque chose et qui peuvent grâce à ce quelque chose chercher à s'élever dans les rangs de la société. Un des phénomènes les plus caractéristiques de notre époque, c'est le phénomène de l'ascension sociale, qui fréquemment se produit sous nos yeux, mais qui ne se produit qu'au profit de ceux qui ne sont pas au dernier rang de l'échelle sociale. Ce phénomène caractéristique de notre temps, on l'a baptisé du nom « *de capillarité sociale* ». Eh bien ce phénomène, lui aussi, est contraire au développement des familles. Il est

évident que ceux qui veulent faire une ascension ne se chargent pas les épaules. On n'emporte du lest quand, en ballon, on veut s'élever dans les airs, que pour pouvoir en le jetant par dessus bord faire dans l'espace de nouveaux bonds. De même en est-il de ceux qui veulent tenter l'ascension de la société. Ils ne surchargent pas leurs épaules du poids d'une famille nombreuse, ils n'emportent pas dans leur nacelle ce lest qu'on ne peut jeter dans les airs et que constitueraient des enfants multipliés. Le désir de s'élever qui, avec l'arrivisme va jusqu'à liquéfier les consciences, incapables désormais de sentir la loi du devoir, est ainsi une des causes, qui détruisent dans la société d'aujourd'hui le sentiment du devoir incombant l'homme d'être un propagateur de vie.

Et notre revue des causes du ralentissement de la natalité, si rapide que le temps nous force de la faire, n'est pas épuisée. Aux causes économiques et aux causes économico-sociales, il nous reste à ajouter les causes morales.

3° LES CAUSES MORALES

L'alcoolisme trouve ici sa place. L'alcoolisme cette lèpre qui défigure a face auguste de notre pays, ce fléau qui ruine les familles, cette maladie qui abâtardit la race. Non que l'alcoolique soit moins prolifique que l'autres, ne dit-on pas qu'il l'est plutôt plus, soustrait qu'il serait par 'affaiblissement de sa raison et de sa volonté aux calculs qui limitent es familles. Mais parce que la descendance des alcooliques, ruinée dans a santé, est la proie d'élection de toutes les maladies qui déciment l'enance. Rappellerai-je ces chiffres que je donnais il y a deux ans dans un e mes cours de Marseille d'après le médecin en chef de la Salpétrière? ur 301 enfants de 60 familles alcooliques 61 seulement gardant une anté normale après avoir franchi la période de la petite enfance, et 'après le Dr Legrain, sur 5.764 descendants d'alcooliques 600 enfants iorts ou gravement atteints.

A côté du vice alcoolique, plaçons sans insister celui de la débauche et e l'immoralité. Le développement de la littérature, des publications u théâtre, des exhibitions obscènes, dont nous avons la nausée, sont la arque des progrès de l'immoralité. Or, le vice, corruption de notre ature dans ses facultés créatrices, est l'ennemi de la race. Quand il ne agit plus que de la recherche du plaisir, il ne peut plus être question amours féconds, que suivent des charges, des responsabilités, qu'il faut e la vertu pour assumer.

Et, de cette décadence des mœurs, le mariage lui-même c'est-à-dire la ssource de la race, s'est trouvé corrompu. Le vieux droit romain déiissait le mariage : « l'union de l'homme et de la femme en vue de la cherche des enfants » « *Liberorum quærendorum causa* ». La littéture, le théâtre, l'opinion nous en présentent une autre conception. e mariage, mais sa fin est dans les époux eux-mêmes, non dans les fruits i'il doit porter. Pour combien de gens n'est-il que la satisfaction de passion, ou la fin des passions, ou encore une organisation confor-ble de la vie, ou une sorte d'association mondaine. Les plaisirs, les

aises, les jouissances, c'est ce qu'on y cherche, l'enfant n'y tient plus qu'une place secondaire. On ne l'accepte que dans la mesure où il ne trouble pas trop le plan de satisfaction égoïste qu'on s'est proposé. Et ainsi on a pu interroger de jeunes hommes sur le nombre d'enfants qu'ils désireraient avoir quand ils se marieraient, plus que modestes étaient leurs ambitions. Ah ! certes non, ils ne se mariraient pas ceux-là *Liberorum quærendorum causa.* »

Le divorce nous donne l'étiage des sentiments que les époux apportent dans l'union conjugale. Mais c'est d'une originale façon puisqu'il monte quand ils descendent. Or, vous savez que les divorces sont passés en chiffres ronds de 4.000 en 1885 à 7.000 en 1900, soit une augmentation de 3.000 en 15 ans, puis à 13.000 en 1909, soit une augmentation de 6.000 en 9 années ! Quel navrant symptôme d'abaissement dans les dispositions morales apportées dans le mariage ! Quelle explication du progrès de l'infécondité de l'union conjugale.

Vous attendez que j'assigne sa place dans ce tableau des causes de l'arrêt du développement de la population à l'affaiblissement des idées religieuses.

Qui douterait que la religion soit favorable à la multiplication de la vie? N'est-il pas des parents qui redoutent de donner leur fille à un chrétien trop convaincu dans la crainte d'une surabondance de bénédiction céleste pour le futur ménage.

De fait, jetez les yeux autour de vous, cherchez-y les familles nombreuses, rares seront celles où ne régneront pas une foi vive et une ferme piété.

De fait, jetez les yeux sur la Fance et quand vous aurez constaté que ce sont les départements qui, comme ceux de la Bretagne, du Nord, de la Vendée, du Sud-ouest, comme la Lozère, etc... donnent des excédents de naissance, qui nous sauvent encore d'une rapide dépopulation, vous ne pourrez pas ne pas remarquer avec M. Paul Leroy-Beaulieu que ce sont des départements où la foi s'est relativement mieux conservée.

On ne peut nier que l'affaissement du sentiment religieux soit une des causes de l'affaissement de la natalité.

Ces causes, telle est l'observation qui ressort de cette étude et qu'il faut mettre dans tout son jour, sont donc extrêmement multipliées.

Notre développement économique et notre développement social, l'évolution de nos idées, celle de nos mœurs, semblent s'être coalisés pour étouffer la vie dans son développement. A la vouloir pour nous et pour nos enfants toute riche en ressources, toute abondante en jouissances, toute enveloppée de garanties, toute à l'abri de l'incertitude nous avons entravé son essor, et brisé son élan.

Pourrons-nous aujourd'hui, reconnaissant tout ce qu'il y a de dangereux dans cet arrêt de la vie, entreprendre de lui rendre sa fécondité. Du mal constaté, nous avons vu les causes ; les remèdes les trouverons-nous?

Le Problème de la Population Ses Rapports avec la Question Sociale

Troisième cours de M. DESLANDRES

MESDAMES, MESSIEURS,

Avant de reprendre notre sujet, je voudrais vous donner quelques indications bibliographiques. Je vous ai parlé d'un petit tract intitulé : « Pour l'honnêteté conjugale », dans lequel se trouve insérée la lettre pastorale de Son Eminence le cardinal Mercier, sur les devoirs de la vie conjugale. Il a été publié à Louvain, chez René Fontaine, et à Lille, chez Chiard. Je vous recommanderai aussi un livre très récent et dont je me suis amplement servi, intitulé : « La dépopulation en France », de M. Henry Clément, qui a paru chez Bloud dans le courant de cette année. Je vous recommanderai encore le livre également tout récent du Dr Jacques Mornay, intitulé : « La protection de la maternité en France, étude d'hygiène sociale » ; ce livre a paru cette année même à la librairie Marcel Rivière, à Paris. Par conséquent, que ceux qui voudront bien continuer à se préoccuper de la question recourent à ces sources, et qu'ils fassent lire ces livres autour d'eux.

Ceci dit, remettons-nous en marche.

Après avoir étudié notre question dans son principe, en voyant le rôle réservé pas la Providence à l'homme dans l'œuvre de vie, après l'avoir étudiée dans les faits et déterminé la situation des différents peuples et la nôtre en particulier ; après l'avoir étudiée dans les doctrines en recherchant ce qu'elles pouvaient nous donner, hier nous avons pris position et reconnu que la situation dans laquelle nous sommes, constitue un fléau social.

Et le mal ainsi qualifié, nous en avons cherché les causes. Nous avons vu qu'il y a en a d'économiques, d'économico-morales et de morales. Nous ne les rappellerons pas, ce que nous en retenons, c'est qu'elles sont presque indéfinies en nombre. Dans notre société elles apparaissent de tous côtés. Ainsi sur nos terres détrempées par des pluies sans fin, voyions-nous cet hiver l'eau ruisseler de toutes parts pour se répandre en une menaçante inondation. Aujourd'hui, Messieurs, il s'agit, pour conclure,

de chercher s'il y a des remèdes possibles en face d'un état de choses si déplorable.

Certains voudraient nous en faire douter, et semblent eux-mêmes en douter réellement. Il est des gens, en effet, qui disent que le phénomène que nous observons, du ralentissement de la natalité dans les sociétés civilisées, est un phénomène en quelque sorte fatal. C'est là pour eux un stade normal de la civilisation. Toutes les races dont se développe la civilisation, qui voient la richesse se répandre parmi elles seraient ainsi vouées par une sorte de fatalité à l'épuisement et à la stérilité. Et, remontant dans le passé, on nous montre celles qui ont disparu, ou qui en partie au moins, ont disparu. Ceux qui pensent ainsi forment l'école des fatalistes ou des résignés. Comme s'impose l'évolution du globe terrestre, qui, un jour, doit parvenir au refroidissement final, comme s'impose l'évolution des individus, qui ne croissent que pour arriver à la mort, de même pour eux s'impose l'évolution des races qui croissent en nombre, en richesse, en puissance, mais qui un jour fléchissent, s'arrêtent et se stérilisent.

Adopterons-nous, Messieurs, cette doctrine fataliste.

Vous pensez bien que non. Il faudrait véritablement maudire la civilisation et la richesse, si leur terme dernier c'était l'épuisement de la vie humaine. Car la vie vaut et non la richesse. La richesse n'est qu'un moyen et un moyen, qui se transformerait en une arme de mort, devrait être détruit.

« Mais enfin, dira-t-on, si les faits sont là, s'ils s'imposent, à quoi bon protester contre eux, et si l'exemple du passé nous instruit pour l'avenir, comment protester contre ses enseignements. » Comment? Parce que nous avons, Messieurs, pour espérer, une cause nouvelle d'espérance. Les races, les civilisations qui ont disparu n'étaient pas des civilisations chrétiennes et nous avons le droit d'espérer que le Christ Rédempteur a mis dans les peuples, qui ont reçu sa doctrine, les puissances nécessaires pour résister au mal, qui jusqu'ici n'a triomphé que de ceux qui ne l'avaient pas connu et suivi. D'ailleurs pour nous rassurer quelque peu, en présence de ces oracles de mort, que nous entendons retentir autour de nous, nous avons le doux scepticisme que nos premières études nous ont permis de concevoir vis-à-vis des prédictions humaines, même des prédictions de la science. Nous nous rappellerons qu'il y a cent ans on criait à la dépression de la civilisation par le flot de la vie montante, et qu'on nous faisait entrevoir une Angleterre de 180 millions d'habitants pour la fin du XIXe siècle. Les docteurs en science sociale purent commettre cette méprise et cette bévue. Peut-être ne sont-ils pas plus clairvoyants aujourd'hui, quand ils annoncent les approches de la mort, qu'hier quand ils annonçaient les débordements de la vie.

Ne perdons donc pas confiance, et tâchons de faire notre devoir.

Notre devoir, c'est de chercher les remèdes nécessaires. Intentionnellement, Messieurs, je dis *les* remèdes nécessaires, car vous comprenez bien qu'il ne peut pas y en avoir un seul. Déjà, quand il s'agit d'une maladie qui touche notre corps, il est bien rare que nous puissions découvrir *un* remède capable de nous guérir et de nous sauver. Généralement ce n'est pas à un remède que nous devons avoir recours, c'est à un traitement, c'est-à-dire à un ensemble de moyens qui puissent faire reculer le mal en le prenant par tous les bouts. Il en est ainsi parce que notre

nature, dans sa complexité, ne comporte pas généralement de maladies qui se localisent. Nos organes sont trop complexes et trop solidaires pour que le mal s'y localise en effet, de manière qu'on puisse le combattre localement au moyen d'un unique remède. Or, quand il s'agit de la société, qui est encore infiniment plus complexe que notre corps individuel, vous comprenez bien que les phénomènes morbides, qui s'y développent, doivent être encore plus complexes que ces phénomènes de maladies que nous pouvons porter en nous-mêmes. Par conséquent c'est tout un traitement du corps social, aux remèdes et aux moyens multipliés, qu'il faut savoir instituer.

Sans doute, il serait plus facile de trouver ici un remède sauveur, une mesure libératrice, comme il serait plus facile dans l'ordre politique de s'en remettre à un sauveur pour tout restaurer dans la société. Pas plus que dans l'ordre politique, dans l'ordre social je ne crois au sauveur.

C'est à nous de nous sauver. Et pour triompher du mal que nous avons reconnu et dénoncé, nous ne pouvons le faire qu'en cherchant avec patience, de tous les côtés, toutes les réformes qui peuvent nous apporter quelque amélioration.

Nous ne devons en rejeter aucune, sous prétexte que son effet doit être minime en disant : « A quoi bon, sa vertu est trop modeste, l'effet n'en vaut pas la peine. »

Les grandes choses se font d'une multitude de petites choses.

Il est classique, au cours de cette Semaine sociale d'évoquer l'exemple de votre cathédrale rouennaise. Regardez-la. N'est-elle pas faite d'une multitude de pierres, qui prises isolément, ne signifient pas grand chose ou même ne disent rien du tout. Or, ce sont pourtant toutes ces pierres qui juxtaposées font le magnifique édifice que nous contemplons tous les jours. Et ce sont encore de faibles hommes, individuellement presque sans force, qui, unis les uns aux autres, forment les armées invincibles. Donc, ne méprisons aucun des moyens que nous pourrons découvrir, si petit qu'il soit.

Mais comment les chercher, ces remèdes? Evidemment la méthode va consister avant tout à prendre les causes du mal une à une pour s'efforcer d'y remédier.

Il y a pourtant quelques mesures comme préalables dont l'efficacité n'est pas négligeable.

Lutte contre la mortalité.

L'état de la population dépend de deux causes : la natalité, source de la vie et la mortalité qui en est le déversoir. On peut par suite pour lever le niveau de la population songer soit à développer les naissances, soit à restreindre les décès.

Si notre population ne croît plus comme jadis, c'est nous l'avons vu parce que notre natalité diminue, et c'est de ce côté qu'il faudra donc bien évidemment porter principalement nos efforts. Ne pouvons-nous pas cependant chercher un premier remède du côté de la mortalité?

Nous avons pour porter d'abord nos efforts de ce côté un premier motif, c'est qu'ici l'on peut être sûr du concours des individus. Riches et pauvres, misérables et déshérités, tous seront prêts à collaborer à la lutte

contre la mort. Le bûcheron de la fable peut succomber sous le poids symbolique de son fagot, la mort n'en demeure pas moins pour lui celle dont on retarde indéfiniment la venue.

En fait, la lutte contre la mort est un des efforts constants de la société. Lois protectrices de l'enfance, lois d'hygiène, lois réglementant le travail, assistance des malades, des infirmes, des vieillards, charité privée et assistance publique, l'effort est immense qui se poursuit pour arracher à la mort le plus de victimes possibles.

Ces efforts sont loin d'être vains. La mortalité dans tous les pays civilisés a diminué au cours du XIX[e] siècle dans de considérables proportions. De 1900 à 1909 seulement, pour 10.000 habitants, elle a passé en France de 219 décès à 193, diminuant de plus d'un dixième. Ce qui pour une natalité de 196 est extrêmement appréciable. Et l'on peut espérer des progrès nouveaux, puisqu'il est des pays où la mortalité est encore inférieure : 147 en Angleterre, 143 en Norvège, 149 en Suède, ou, pour prendre des pays de notre latitude, 184 en Alsace-Lorraine, 168 en Suisse, 161 en Belgique. Le perfectionnement de l'hygiène, la vulgarisation des soins à donner à l'enfance, l'amélioration de la nourriture, ont amené ces résultats extrêmement sensibles et dont il faut se réjouir. On est bien loin d'avoir dès maintenant atteint le terme. L'hygiène, la propreté du corps, des vêtements, de l'habitation sont encore inconnues du plus grand nombre, Les enfants sont très souvent élevés à contresens et les privations s'imposent aussi à trop de gens. Il n'est pas douteux que la mortalité s'abaissera encore dans de notables proportions et il faut y travailler. L'homme est un capital dons la valeur s'accroît longtemps de toute la peine prise pour son développement, il importe que le capital, que chacun de nous représente, donne son maximum de rendement. Et c'est encore multiplier la vie que d'allonger les vies.

Pourtant ce remède, au mal dont nous souffrons, n'a qu'une efficacité limitée. La vie elle-même a ses limites, sa période de productivité ne dépasse pas un certain âge ; on ne peut donc pas rêver d'un repeuplement illimité par la prolongation de la vie. Et, d'autre part, la multiplication des êtres sans parler au point de vue surnaturel, qui n'est pas celui que nous envisageons, on le sait, en ces cours, a sa valeur propre ; pour les enfants, pour les parents, nous avons vu les bienfaits de la famille nombreuse. Pour la société, il faut le nombre pour trouver la variété des capacités et l'élite, qui lui sont nécessaires.

Ne négligeons donc pas ce très sérieux remède : la lutte contre la mortalité. Ne nous en exagérons pourtant pas la valeur et l'efficacité.

Mais plus encore que la diminution des décès, cherchons la multiplication des naissances.

Encouragement au mariage.

Leur source légitime est dans le mariage et c'est donc de ce côté que beaucoup ont dirigé leurs efforts.

Certains voudraient voir organiser une chasse aux célibataires, aux réfractaires du mariage. Accroissement d'impôts, aggravation des charges militaires, privation de la manne des fonctions publiques, que n'a-t-on

pas imaginé pour mener au mariage les récalcitrants, en leur rendant dure la vie à un, où ils se complaisent !

Dans ces propositions, dans le détail desquelles nous ne pouvons pas entrer, il est des choses à prendre. Mais ce doit être, à mon avis en s'inspirant surtout d'une autre idée, de cette idée, que nous retrouverons, que le célibataire sans charge de famille peut être, par compensation, surtaxé par l'Etat. Car le célibat, en effet, peut répondre à certains tempéraments, à certaines natures, à certaines conditions de vie, et il serait alors inopportun de contraindre au mariage tout le monde, ceux-là même qui ne sont pas faits pour lui.

Il est néanmoins, en cette matière deux catégories de mesures qu'on ne saurait trop encourager ou trop louer. Ce sont tout d'abord celles qui facilitent le mariage. Je fais allusion par exemple, à la loi de 1907, excellente, dans son ensemble due à l'abbé Lemire, par laquelle ont été simplifiées les formalités du mariage. Ce sont aussi celles qui tendent ou tendraient à hâter le mariage. Le mariage fécond, et heureusement fécond, c'est le mariage relativement jeune. Le service militaire, la lenteur avec laquelle se font les situations aujourd'hui, le désir d'assurer à la famille que l'on fonde des ressources à peu près égales à celles que l'on quitte, retardent l'âge du mariage. Or plus vite arrive ainsi le moment où les parents ont à compter avec leurs forces et où ils éprouvent la crainte de ne pas pouvoir veiller eux-mêmes à l'éducation et à l'établissement de leurs enfants. Il y a là un courant à remonter. Il faut donc s'efforcer, dans la mesure du possible, d'abaisser l'âge des concours et celui de l'entrée dans les carrières, de simplifier les programmes, d'en éliminer ce qui n'a pas une importance véritable, d'écarter de bonne heure des études, dont ils ne doivent rien retirer, les jeunes gens qui s'y égarent. Et c'est dans le même esprit que M. de Lannelongue proposait tout récemment au Sénat d'exiger que les fonctionnaires de l'Etat fussent mariés à vingt-cinq ans au plus tard. Il y a là, avec de l'exagération à mon sens, des applications d'une idée heureuse dont on pourrait peut-être autrement tenir compte. Dans cet ordre d'idées, jadis, M. Laroche-Joubert, en 1878, avait proposé que tout Français, non infirme ou ministre du culte, en état de célibat fût privé, entre 26 et 40 ans, de ses droits électoraux.

Diminuer la mortalité, faciliter et hâter le mariage, sont certainement d'utiles moyens de lutter contre le ralentissement du progrès de la population. Mais, comme le mal vient de la trop grande infécondité des mariages, c'est de ce côté qu'il faut porter avant tout ses efforts en reprenant les causes du mal pour chercher à y remédier.

Lutte contre les causes économiques de dépopulation.

Les causes économiques de l'affaissement de la natalité ne sont pas, toutes du moins, sans remèdes.

Il y a, nous dit-on, des professions qui rendent impossibles les familles nombreuses.

Les domestiques d'un côté, les petits employés, les petits fonctionnaires de l'autre, sont dans des conditions qui ne leur permettent pas d'avoir le nombre normal d'enfants.

Tout cela peut changer, la *profession domestique* est un des gros problémes et une des plaies de notre société. Mais elle peut se transformer. De plus en plus on aura recours aux services de personnes vivant hors de la maison. Ces personnes, à ladifférence des domestiques d'aujourd'hui pourront, en conséquence, mener une vie de famille, fonder un foyer et avoir des enfants.

Les *employés* doivent la médiocrité extrême de leur condition à ce que leur travail n'est pas qualifié et surtout à ce qu'ils ne sont pas organisés. Ils verront, quand ils se grouperont et s'organiseront, leur sort s'améliorer.

Pour les *petits fonctionnaires,* il devrait être de règle d'augmenter leur salaire à raison même du nombre de leurs enfants. Les traitements et les salaires d'une façon générale en effet devraient être familiaux, c'est là une de nos conceptions fondamentales. Nous ne considérons pas, vous le savez, le salaire prix du travail, comme le prix d'une marchandise quelconque ; nous y voyons, avant tout le moyen qui doit permettre au travailleur de vivre, et la vie comporte la famille normale. Dans le commerce, dans l'industrie, il y a un obstacle presque invincible à l'établissement du salaire familial, c'est la concurrence. L'homme marié, chargé de famille est concurrencé par l'homme sans enfants ou à enfant unique. Le patron, qui prendrait dans son personnel des ouvriers à familles nombreuses, et qui consentirait à les payer à proportion du nombre de leurs enfants, se verrait concurrencé par des patrons moins soucieux du devoir social. Et les revendications de la justice viennent se briser contre cet obstacle. Il n'en est plus de même de l'Etat. Il n'a pas de concurrence à craindre, et, pour payer ce qu'exige la justice il a les ressources que d'autorité il prélève sur la société tout entière.

Il faut donc, et c'est l'intérêt de la société d'ailleurs, que ses traitements varient avec les charges de ses fonctionnaires,pour leur permettre d'avoir une famille normale.

L'Etat a assumé du fait des retraites ouvrières, des charges énormes, nous l'en avons loué, peut-être aurait-il été encore plus conforme à la justice et à l'intérêt général de commencer par la péréquation du traitement des fonctionnaires et de leurs charges familiales.

Les Compagnies de chemin de fer, celle de Paris-Lyon, tout au moins, sont entrées dans cette voie, donnant à chaque employé un supplément de salaire de 100 francs par an par enfant. L'Etat, les départements, les communes devraient suivre cet exemple.

Les conditions du *travail féminin* sont une seconde cause professionnelle que nous avons assignée à la diminution de la natalité. Travail à l'usine enlevant la femme à son foyer, — travail à domicile au salaire insuffisant pour sa vie a *fortiori* pour celle d'une famille, si la femme est seule, — professions libérales de plus en plus recherchées des femmes, — autant de gênes, d'entraves pour le développement des familles.

A cela encore on peut entrevoir quelques remèdes. L'élévation des salaires masculins peut permettre à la mère de se consacrer à son intérieur et de ne pas dans le travail professionnel rencontrer une gêne pour la maternité.

Si la femme est obligée de travailler à l'usine ou dans l'usine même, on peut, à côté de l'usine, établir des crèches où l'enfant sera soigné, où la mère, cela se fait déjà, pourra venir au cours de son travail, même,

nourrir son enfant. On peut également organiser des périodes de repos obligatoire avant et après la grossesse, on peut établir la règle que la femme devra après sa maternité retrouver son travail. On peut instituer dans l'usine une Caisse de mutualité maternelle, qui diminue les charges entraînées par le chômage et les soins, qui accompagnent la naissance.

La conquête par la femme de professions jadis réservées aux hommes est, elle aussi, nous avons dit, une ennemie de la natalité. Aussi ne devrait-on pas se montrer trop favorables, à mon sens, à l'accession des femmes à toutes les carrières. Il est pénible, il est vrai, de les voir se livrer aux travaux durs de l'aiguille, de l'atelier, du magasin et de leur fermer l'accès des professions les plus lucratives et les plus douces. Il y a à le faire une raison pourtant, c'est que les premières, en même temps qu'elles sont des gagne-pain qu'on ne peut pas leur refuser, constituent de moindres obstacles que les professions libérales pour la maternité. On voit encore des travailleuses à domicile, des ouvrières d'usine assumant les gênes et les arrêts de maternités assez fréquentes, on ne voit pas la femme avocate, médecin, haut fonctionnaire, acceptant fréquemment les mêmes gênes et les mêmes entraves. Des professions féminines, qui donnent des 60 % et des 76 % de ménages sans enfants, constituent des plaies sociales par lesquelles s'écouleraient définitivement,si elles se multipliaient, le sang, et la vigueur du corps social tout entier.

L'énorme *développement de la population urbaine* au détriment de la population campagnarde est, dans l'ordre des phénomènes économiques une autre cause de fléchissement de la population : les décès dans presque toutes les villes dépassent le nombre des naissances. Le remède serait évidemment dans le « retour à la terre », que nous entendons si souvent prêcher de nos jours. Les campagnes ne trouvent plus de main-d'œuvre, les villages se vident, et pourtant les produits agricoles se sont relevés, c'est le fléau de la désertion campagnarde, au contre-coup néfaste pour le développement de la population.

Ici encore, n'y a-t-il pas de ressources ? Ce problème est infini, il touche aux questions d'impôt, de partage des biens à la mort des parents, de perfectionnement de la production agricole, de développement de l'association parmi les producteurs de la terre. On voit parfaitement que, par l'effort de l'Etat,sachant et voulant vraiment soulager l'agriculture, et par l'effort des populations agricoles sachant s'aider elles-mêmes, la situation pourrait être changée. L'initiative privée en attendant mieux n'y peut-elle rien? Si, car voici, à titre d'exemple une très intéressante initiative et dont les résultats se sont produits sous nos yeux. Un de nos amis, le docteur Sotty, de Dijon, qui est à la tête de l'Œuvre antituberculeuse a orienté sa lutte contre la tuberculose du côté social, cherchant à améliorer les conditions dans lesquelles vivent ceux qu'elle peut menacer bien plutôt qu'à traiter ceux qui sont déjà atteints. Pour lui, la tuberculose est avant tout une maladie sociale. S'orientant ainsi, il a commencé par instituer une colonie de vacances « la Clé des Champs ». Les colonies de vacances sont des institutions aujourd'hui très connues et très pratiquées, et ce n'est pas celle qu'a organisée notre ami qui constitue l'originalité de son entreprise,ni qui mérite que je vous en entretienne. Mais, après avoir envoyé des enfants à la campagne pour quelques semaines il s'est dit que ce serait encore plus intéressant de les

y fixer définitivement. Pour cela, se servant de ses rapports avec les familles dans lesquelles il avait placé des enfants pendant les vacances, il leur a demandé si elles ne prendraient pas des enfants définitivement, comme petits domestiques ou jeunes ouvriers, et les demandes ont afflué. Il s'est tourné ensuite du côté des familles qu'il soigne, des familles malheureuses avec lesquelles il est en contact journalier, il leur a demandé : « Mais enfin, vous avez des enfants qui ne gagnent rien, vous avez des enfants plus ou moins débiles, plus ou moins menacés du mal terrible qui est dans votre maison ou qui rôde autour, ne voudriez-vous pas les placer à la campagne? » Et les réponses favorables se sont produites. De sorte qu'ayant commencé cette œuvre tout seul, sans aucun comité, sans moblisation de personnalités plus ou moins notables, depuis le mois de janvier, il n'a pas envoyé aux champs moins de 50 enfants en Côted'Or. Eh bien ! si ceci se généralisait, et si ceci avait lieu dans toutes les villes populeuses de France, on verrait reculer le phénomène du dépeuplement des campagnes, qui paraît tout d'abord irrésistible.

Mais c'est par l'enfant seul que peut se produire le retour à la terre. Il est impossible pour la famille tout entière, il est impossible pour l'homme, fait qui est « dépaysé » depuis longtemps, qui a oublié le travail de la terre, qui en a perdu le goût, qui a subi la séduction des villes. Il est possible pour l'enfant qui n'est pas encore formé, pour l'enfant qui est jeune, qui peut se plier à toutes les circonstances et s'adapter à tous les milieux.

De même qu'on ne cherche pas à déraciner un arbre tout venu pour le planter dans un terrain nouveau, mais qu'on prend pour cela l'arbre jeune, dont les cellules sont encore malléables et adaptables, de même c'est l'enfant et non pas l'homme qu'il faut retransplanter dans le sol rural.

Au point de vue économique, encore, l'une des causes du ralentissement de la population que nous avons dénoncées, c'est l'*augmentation du coût de la vie*. Tout tend à augmenter de prix et tout le monde accroît ses besoins et ses dépenses, comment, dans ces conditions, multiplier le nombre de ses enfants.

A ce danger, qui résulte du coût de la vie pour la natalité, peut-on trouver un remède? N'y a-t-il pas là quelque phénomène irrésistible sans remède?

Des remèdes il peut y en avoir, si l'on ne recule pas devant les moyens énergiques.

Si la vie coûte plus cher, ce sont surtout les familles nombreuses qui s'en ressentent, puisque leurs dépenses se multiplient en même temps que leurs membres.

L'Etat doit d'abord les décharger d'impôts, il faut venir à leur secours. Et pour cela, il semble qu'il n'y ait qu'à écouter la voix de la justice.

Ce fut la thèse, dès son origine, de « l'Alliance Nationale pour l'accroissement de la population française. » Pour elle, le fait d'élever un enfant doit être considéré comme une forme de l'impôt. L'impôt, c'est s'imposer un sacrifice pécuniaire au profit de la nation entière et, « c'est ce que fait le père qui élève un enfant ».

Mais l'impôt doit être payé avec justice. Toute famille, au regard de l'Etat, doit être considérée comme payant le minimum d'impôt néces-

saire, qui a trois enfants, condition nécessaire pour que deux au moins se marient à leur tour, fondent une famille et maintiennent la société à son niveau. Toute famille qui n'a pas trois enfants doit être considérée comme ne payant pas l'impôt voulu en hommes. Toute famille ayant plus de trois enfants doit être considérée comme payant plus que sa part d'impôt.

Et, dès lors, des compensations doivent s'établir. Il est juste que l'Etat les établisse, en aggravant dans l'impôt les charges pécuniaires des uns, en diminuant celles des autres.

M. Bertillon a calculé en 1897, qu'il suffirait d'augmenter les impôts des familles ayant deux enfants, de 10 %, ceux des familles ayant un enfant de 30 %, ceux des familles n'en ayant pas, de 40 %, ceux enfin des célibataires masculins âgés de plus de 30 ans, de 50 %, pour pouvoir conserver aux familles de trois enfants les impôts actuels et exonérer de tout impôt les familles de plus de trois enfants.

Sans aller jusque-là, on peut alléger les charges d'impôts des familles nombreuses. Aujourd'hui, dépensant plus, elles sont surtaxées, puisque l'impôt progresse le plus souvent avec les dépenses que l'on fait.

De même on pourrait songer à alléger, au moins pour la Réserve et la Territoriale les charges du service militaire pour les pères de familles nombreuses, qui assurent le recrutement de l'armée, on pourrait même reprendre l'idée des soutiens de famille, et diminuer la durée du service des enfants de ces familles.

Mais soulager les familles nombreuses en les dégrevant d'impôts ne suffit pas ; il faudrait que l'Etat les soutînt en les aidant avec les moyens puissants dont il dispose.

Les bourses scolaires, les dispenses de droits pourraient être accordées avec plus de facilité à ces familles.

L'avancement devrait également dans les carrières publiques être, pour partie au moins, la récompense de ceux qui sont deux fois, par leur travail et par leurs enfants, les serviteurs de l'Etat. Aujourd'hui, sans doute, sur les feuilles de service des fonctionnaires on a bien soin de demander l'indication du nombre des enfants de chacun, mais à ma connaissance, dans le domaine de mon expérience personnelle, il n'est pas d'exemple d'un avancement que l'on ait pu attribuer à une considération de cet ordre.

Il est des économistes qui, dans cette voie des compensations dues par l'Etat aux charges assumées par les parents d'enfants nombreux, vaient beaucoup plus loin. M. Leroy-Beaulieu voudrait que, dès le troisième enfant, — celui qui est le plus souhaitable, parce que, sans surcharger les familles à l'excès, s'il s'universalisait, il pourrait transformer la natalité, — l'Etat versât aux parents une somme importante par allocations successives correspondant aux dépenses annuelles occasionnées par l'enfant. Il estime que, quand bien même il y aurait là pour notre pays une charge nouvelle aussi lourde que celle de l'assistance obligatoire des vieillards et des infirmes, ce serait une dépense avantageuse ; tant est grand à ses yeux le péril pour nos sociétés du ralentissement de la natalité.

Peut-être ces remèdes d'ordre financier et matériel vous choquent-?

« L'Etat peut-il, diront les délicats, se faire acheteur de vie hu-

maine? Faut-il en venir à mettre dans des plateaux de balance, ces êtres doués d'une âme, que sont les enfants et ces sacs d'écus, ces places de fonctionnaires, ces mois de service militaire ? »

Hélas ! dès aujourd'hui ces pesées se pratiquent, puisque ce sont des considérations d'argent ou de gêne personnelle qui arrêtent l'éclosion de la vie. Il faut bien suivre le mal dans ses causes, si peu nobles qu'elles soient, pour le combattre.

Ceux d'ailleurs qui répugneraient à l'emploi de ces moyens, parce que d'ordre matériel, devraient réfléchir qu'une chose les relève, c'est la justice qui les inspire.

Si l'argent n'a rien de noble en soi, il s'ennoblit quand il est l'instrument de certaines idées. Exonérer d'un impôt celui qui en paye un autre, venir en aide à qui vient en aide à la société, rétablir l'équilibre des charges sur les épaules de ceux qui s'y dérobent et de ceux qui joyeusement les assument, ce n'est pas matérialiser une question avant tout de nature morale, c'est poursuivre parmi les hommes le règne de la justice c'est faire œuvre idéale.

Nous avons ainsi repris une à une toutes les causes d'ordre économique qui nous ont paru constituer aujourd'hui des entraves pour la natalité.

Il semble bien que presque toutes soient susceptibles d'être combattues par des remèdes appropriés.

Lutte contre les causes économiques et morales.

J'aborde avec beaucoup moins de confiance les causes économico-morales que je vous exposais hier. Ce sont, vous le savez, ces tendances au malthusianisme qui se développent dans les classes prolétariennes, dans les classes riches, et dans ce que j'ai appelé les classes ascendantes.

Sous l'un ou l'autre de ces aspects ce néo-malthusianisme peut-il être combattu avec quelque chance de succès?

Le néo-malthusianisme prolétarien est peut-être, — je ne dis que peut-être, — le moins irréductible. On peut rêver, — je dis rêver — d'une organisation du travail et de la production qui rende moins redoutable la concurrence d'une main d'œuvre multipliée. On peut rêver d'un progrès économique qui multiplie la demande de main-d'œuvre. On peut rêver, — je dis de plus en plus rêver — d'un capitalisme conscient, qui ne chercherait pas à abaisser les salaires dès qu'il trouverait plus pauvre pour se contenter de moins. Le législateur pourrait aider à ce résultat, si tous les autres moyens faisaient défaut, par des mesures comme le minimum de salaire, comme la limitation des heures de travail, comme toutes les mesures diminuant la concurrence et amenant une plus juste répartition du travail.

Toutes ces mesures peuvent favoriser la main-d'œuvre, toutes ces mesures peuvent lutter contre la dépression de la condition des classes parolétariennes, et peuvent diminuer l'intensité de la propagande néo-malthusianiste.

Au néo-malthusianisme des riches et des jouisseurs le remède se découvre moins facilement.

Si le développement de la richesse est un obstacle à la natalité, comment songer à l'empêcher. Presque tous nos efforts tendent à la fortune. C'est le but quasi-suprême de nos désirs. C'est le stimulant de nos activités. Empêcher les fortunes de se faire, c'est arrêter le mouvement économique tout entier en brisant son ressort. Les niveler par l'impôt quand elles deviennent excessives, c'est pousser ceux qui gagnent à multiplier leurs dépenses et avec elles les plaisirs, les jouissances égoïstes qui sont justement l'obstacle, qui arrête l'essor de la vie. La richesse dans une société en progrès est une force incompressible dans son développement.

Et si la limitation de la richesse semble impraticable, comment combattre la soif de jouissance qui en résulte? « A quoi bon d'être riches, diront les riches, si ce n'est pas pour jouir de sa richesse et assurer à des enfants peu nombreux, qui ne la divisent pas trop, les mêmes jouissances qu'à soi. » Par quelles institutions détruire ce sentiment et détacher les riches des satisfactions que leur richesse peut leur donner?

D'institutions il n'y en a pas. Nous sommes dans le domaine de la morale, où il n'y a de progrès et de remède que par la réforme des individus. Qu'ils comprennent donc les riches que les richesses ne sont pas faites pour l'unique profit de leurs privilégiés détenteurs, qu'ils comprennent que l'amour des jouissances que procurent les richesses est une servitude, puisqu'il détourne du devoir, qu'ils comprennent que ce n'est pas posséder la fortune, mais être possédé par elle, que d'être voué par elle à une vie de plaisirs forcés, quand il y a une vie de devoirs qui vous appelle. Là seulement est en somme le remède au néo-malthusianisme des riches. Mais, en l'énonçant on sent combien il en est incertain. Par quel moyen opérer d'assez générale façon le détachement des riches de leurs richesses, et susciter parmi eux les pauvres d'esprit?

Et aussi difficile, plus difficile peut-être encore à combattre, nous paraît être le néo-malthusianisme, qui provient de ce phénomène qu'on a appelé du terme expressif de « capillarité sociale ».

S'élever, n'est-ce pas plus attirant encore que jouir. Jouir, il y a des limites à la jouissance; monter dans la société, il n'y a pas de termes à l'ascension sociale. Jouir, à la rigueur, on peut comprendre que c'est quelque chose de bas et de vulgaire, quoiqu'il y ait de raffinement dans certaines jouissances; monter paraît toujours beau et méritoire. Et la démocratie les progrès des moyens industriels économiques, scientifiques rendent tellement plus faciles aujourd'hui qu'elles n'étaient hier les ascensions sociales!

Contre ce péril que peut-on faire? Boucher les issues, cantonner chacun dans sa sphère originaire ressusciter des castes et des classes? Tout le mouvement contemporain proteste contre pareille entreprise.

De remède donc on n'en voit que dans le développement de la conscience du devoir. Il faut vraiment que l'individu ait conscience de son intérêt personnel supérieur et de celui de la société à la multiplication de sa descendance, pour qu'il s'affranchisse de ce désir de monter, de s'élever dans la hiérarchie sociale à base de richesse, qui est une des plus habituelles entraves à la constitution de famille nombreuse.

Le néo-malthusianisme économico-social, qui constitue la seconde

des causes de la diminution de la natalité et de la crise de la population, nous apparaît ainsi comme plus difficile à combattre que les causes économiques précédentes.

Que nous réservent les causes qui sont de l'ordre purement moral?

Lutte contre les causes morales

Parmi celles que nous avons signalées il en est de terribles dans leurs efforts, contre lesquels la lutte, si on voulait réellement l'entreprendre, ne paraîtrait pas impossible.

Je veux parler de ces deux passions qui sont l'alcoolisme et la débauche. L'une et l'autre corrompant la vie des enfants en la personne des parents. La seconde tarissant en même temps la source de la vie.

Le jour où la société et l'Etat prendront vraiment conscience de ce double péril de la race et voudront réagir, ils le pourront. Il y a des remèdes contre l'alcoolisme : droits frappant les alcools, limitation du nombre des cabarets, prohibition des liqueurs les plus dangereuses, etc., etc. Nous les avons jadis étudiés, nous en avons adopté quelques-uns, d'autres peuples en pratiquent d'autres. Il y a des remèdes contre la débauche, contre les publications, contre les spectacles immoraux et obscènes, contre la prostitution, contre la séduction. Pour lutter contre ces maux, il faut vouloir il est vrai, et vouloir avec énergie, mais en somme il ne faut que vouloir et le mal ici peut, quand on le voudra, reculer.

Nous n'en dirons plus autant de ce corollaire de la décadence des mœurs, qui est la conception viciée du mariage.

Nous avons vu qu'au mariage pour la famille se substitue le mariage pour soi, qu'aux joies de la paternité succèdent, comme but de l'union conjugale, les satisfactions de la passion et les satisfactions mondaines La fragilité croissante du lien conjugal est un symptôme du changement de sa nature. L'infécondité de l'union conjugale est le résultat de cette transformation.

A ce mal trouverons-nous un remède? De remède direct, immédiat, nous n'en voyons pas. Que peut faire l'Etat ici, quelle mesure imaginer? La suppression du divorce. Mais, pour l'obtenir du législateur, il faudrait que la conscience contemporaine eût opéré sa conversion et que dans les âmes d'aujourd'hui l'antique conception chrétienne du mariage eût été restaurée. Et quand bien même, sans cette préalable transformation des consciences, le législateur supprimerait le divorce, il supprimerait un effet, la cause subsisterait et la demi-stérilité des mariages ne disparaîtrait pas. Quand la mauvaise herbe étouffe la récolte, il ne suffit pas d'en couper les tiges, c'est la racine même qu'il faut arracher.

Nous sommes ainsi en face d'un de ces maux qui n'a de remède que dans le traitement intérieur des âmes.

Et de même, si la diminution de l'idée et des sentiments religieux est une cause certaine de la désertion par masse de tant d'hommes d'aujourd'hui en face du devoir de paternité, le salut ne peut venir de l'extérieur. Ce n'est pas par une mesure, décrétée par une autorité quelconque, qu'on restaure la foi dans une société dont tant de membres l'ont perdue. Et pour qu'on puisse attendre un élan sérieux de la natalité de cette recon-

quête des âmes par l'idée religieuse, il est indispensable, remarquez-le, que la transformation des âmes par la religion soit profonde.

C'est ce qui se dégage du rapprochement de deux faits au premier abord contradictoires.

Le premier c'est que les provinces demeurées fidèles à la foi des anciens âges ont une natalité supérieure à la moyenne, une natalité qui nous maintiendrait au niveau de nos concurrents.

Le second c'est que les familles riches sont plus inféconds que la moyenne, alors que pourtant elles sont en principe plus attachées à la religion.

Eh bien ! puisque, d'une part les régions plus religieuses et certaines familles plus pieuses, par le nombre de leurs enfants semblent attester l'efficacité de la religion comme inspiratrice du devoir familial, et puisque, d'autre part, les familles riches malgré leur attachement plus général à la religion, par leur petit nombre d'enfants, semblent prouver que la religion n'a pas cette vertu, c'est la preuve qu'il y a comme deux religions parmi les hommes qui font profession de chrétiens.

L'une n'est qu'un sentiment superficiel, chez certains affaire de tradition ou de convenance pour ne pas dire de mode, qui ne pénètre pas l'homme jusqu'en son fonds, qui n'éveille pas en lui la conscience du devoir et ne suscite pas de sa part des efforts réels de dévouement, tandis que l'autre est au contraire la possession de l'âme par un sentiment dominateur, source d'énergie et d'agissante vertu.

C'est la seconde surtout qui, de notre point de vue, comme de beaucoup d'autres, d'ailleurs, importe. C'est donc celles-là qu'il faut travailler à restaurer dans notre société.

Il en résulte que si nous voulons chercher dans la religion un remède au fléchissement de la population, ce n'est pas seulement parmi ceux qui en sont complètement détachés qu'il faut en poursuivre la restauration, mais chez ceux qui la professent déjà, mais qui ne la pratiquent pas réellement et qui, par là, bien souvent la discréditent et énervent son efficacité.

Et nous voici arrivés aux termes de notre dernière étude, de la recherche des remèdes que peut comporter la situation, hésitante et incertaine pour beaucoup des pays qui nous entourent, déplorable chez nous, de la population.

Quelques enseignements généraux s'en dégagent. Il est possible de lutter par des mesures heureuses contre le mal ; la mortalité peut encore être réduite, on peut provoquer l'abaissement de l'âge du mariage, certaines des causes qui ralentissent l'élan de la natalité peuvent être combattues par certaines réformes. Il en est ainsi des causes économiques des causes professionnelles, du mouvement de désertion des campagnes, de l'exagération des charges pour les familles nombreuses, dans une certaine mesure, il en peut être encore ainsi, de certaines causes économico-morales ou morales, par exemple, du malthusianisme qui se développe dans la classe ouvrière, de l'alcoolisme, du développement de l'immoralité. Mais ne nous illusionnons pas, Messieurs, il faut pour qu'un peuple entreprenne ces réformes et soutienne cette lutte, qu'il ait une vive conscience du mal qu'est pour lui l'arrêt de sa population et de la ruine morale économique et politique qu'entraînerait sa dépopulation. Il faut

qu'en même temps il ait l'énergique volonté d'employer dans la lutte à soutenir des moyens mêmes héroïques.

Et déjà pour cela, il est nécessaire que ce peuple se ressaisisse, qu'il se refasse une conscience morale, sans quoi il n'aura jamais la force de résister au courant naturel, qui de nos jours entraîne les sociétés énervées par la civilisation elle-même, vers le suicide collectif, terme normal de l'universel ralentissement des naissances.

Et s'il faut aux peuples modernes une renaissance morale pour entreprendre la lutte par des réformes que la société décrète, combien plus nécessaire encore cette renaissance morale n'apparaît-elle pas, si l'on songe qu'il y a des causes du mal à combattre, malthusianisme des riches, malthusianisme des classes ascendantes, conception dégénérée, égoïste du mariage et de la vie, dont le remède ne peut se trouver que dans une réforme intérieure des consciences.

C'est donc avant tout et c'est par là qu'il faut terminer un grand problème moral que celui de la population, et c'est bien ce qui crée l'acuité de la crise et ce qui la rend si angoissante.

Nos sociétés modernes orgueilleuses de leurs superbes conquêtes scientifiques, fières du développement de leur intelligence, assoiffées d'indépendance et d'autonomie, se sont détachées des conceptions anciennes de la vie, et n'ont plus cherché dans la religion une lumière pour se guider. Elles croient suivre la raison, elles se laissent entraîner par l'égoïsme, elles n'ont même plus conscience de leur intérêt bien entendu, et la vie s'arrête chez ceux qui, cherchant les satisfactions et les jouissances, ont perdu le sens de la vie.

Nos sociétés reprendront-elles conscience de leur mal? Par l'expérience, dont elles proclament pourtant la maîtrise, se laisseront-elles convaincre de leur erreur et de la vérité de ces enseignements transcendants dont l'oubli les mène à la mort?

Ce doit être notre espérance que de le croire. Pourquoi la crise de la natalité, qui doit nous mener aux bords des abîmes, ne réveillerait-elle pas les consciences aujourd'hui endormies ?

Et ce doit être pour nous le devoir que de travailler à ce réveil. Soyons des sonneurs de tocsin. Signalons, crions le péril. Indiquons les remèdes. Montrons la source suprême d'où le salut peut venir et surtout prêchons d'exemple. Que se multiplient les familles chrétiennes nombreuses. Qu'au jour où les yeux s'ouvriront, ce soit de leur côté qu'ils se tournent et que notre pays, abandonnant ses préjugés, comme il arrive quand on sent près de soi passer la mort, dise : « Ceux-là étaient dans le vrai, parce qu'ils possédaient la suprême Vérité. »

L'INJUSTICE USURAIRE

Vis-à-vis du Droit moderne

Cours de M. Eug. DUTHOIT

Le droit moderne se préoccupe-t-il de l'injustice usuraire?

A priori il semble que non, ou bien peu, puisque la plupart des Codes de l'Europe ont consacré le principe de la liberté presque absolue des contrats.

Mais voici que dans des textes de date récente, énoncés sous la pres-sion de la réalité, on se préoccupe de réprimer certains excès de la liberté contractuelle. Il a paru, à certains législateurs, que l'usure n'était pas comme on l'a prétendu, un fléau d'un autre âge, qui aurait à peu près disparu du milieu économique où nous vivons, qu'on ne trouverait plus que sur les confins de la civilisation ; ils ont compris aussi que ce n'était pas un mal exceptionnel qui se traduirait par des manifestations isolées, sans dommage sérieux pour l'ensemble du corps social.

L'injustice usuraire apparaît comme un abus essentiellement actuel et général.

Déjà, quand le législateur s'essayait plus ou moins timidement à ndiguer par des sanctions pénales et civiles tels ou tels débordements l'injustice usuraire, une voix s'était fait entendre, au nom de la morale, elle du Pape Léon XIII, qui dénonçait en termes saisissants dans le réambule de l'Encyclique *Rerum novarum* les méfaits de l'*usura vorax*. Condamnée, disait-il, à plusieurs reprises par le jugement de l'Eglise, l'usure n'a cessé d'être pratiquée sous une autre forme, *per aliam speciem exercetur eadem*, par des hommes avides de gain, d'une in-tiable cupidité. »

C'est cette concordance entre les avertissements du chef de l'Eglise t la leçon des événements que nous voudrions dégager et mettre en lu-ière : le Pape dénonce « des formes nouvelles de l'usure » ; les législa-urs, agissant sous la pression des faits, en répriment quelques-unes. es préoccupations qui dictaient les anciennes sévérités de l'Eglise à égard de l'injustice usuraire se réveillent dans les consciences. La ques-on de l'usure retrouve comme un regain d'actualité : rien n'est plus ggestif et ne démontre plus clairement la haute sagesse et la portée iverselle de la discipline traditionnelle de l'Eglise sur l'injustice usu-ire.

Nous voudrions, dans ces leçons qui tendent, non pas à embrasser ns sa complexité la question de l'usure, mais à l'*introduire* devant l'au-oire des Semaines Sociales :

1° Montrer sous quelles formes et à quelle occasion reparaît l'injustice usuraire ; ce qu'il y a de commun entre les formes actuelles et modernes et la notion traditionnelle de l'usure ;

2° Mettre en lumière la sévérité du droit chrétien, puis la tolérance du droit individualiste et révolutionnaire à l'égard de l'injustice usuraire;

3° Marquer la réaction qui se dessine dans les faits contre la tolérance légale de l'injustice usuraire ;

4° Noter quelques faits récents de réglementation anti-usuraire dans les lois de divers pays ;

5° Définir l'injustice usuraire dans le contrat de travail.

I. — Définition de l'Injustice usuraire. Ses formes variées.

Pris dans son sens historique le mot usure évoque dans l'esprit certains abus *sui generis* qui se rapportent au contrat de prêt, au *mutuum* des Romains ; il signifie toute perception indue prélevée à l'occasion d'un prêt d'argent.

Les modernes ont rétréci cette acception historique. Pour eux l'usure n'est plus tout intérêt d'argent, mais seulement l'intérêt excessif, au-delà du taux légal, quand il y en a un, du taux d'usage, quand la loi n'édicte pas le taux maximum de l'intérêt conventionnel.

L'usure ainsi entendue est le fait de l'agent d'affaires interlope, du prêteur à la petite semaine, de l'usurier des villes ou des campagnes, du vendeur à crédit. Sous cette forme, l'abus est loin d'avoir disparu. On percevrait encore dans certains milieux ruraux des taux d'intérêt, qui, au dire de M. Louis Durand, l'apôtre de la réorganisation du crédit agricole, monteraient parfois jusqu'à 8, 9, 11 % : c'est contre cette usure, plus ou moins dissimulée, que luttent non sans succès les caisses rurales du type Raiffeisen-Durand. Si l'abus est manifeste, ce n'est pas à beaucoup près le plus répandu ni le plus grave de ceux qu'on peut qualifier d'usuraires. Laissons de côté cette notion courante, mais rétrécie d'usure. C'est une injustice bien plus répandue, bien plus funeste dans ses effets que l'Eglise a stigmatisée sous la dénomination d'*usura vorax*.

Essayons de proposer une définition qui se rapporte non plus à l'usure au sens *historique*, encore moins à la notion rétrécie et banale qui hante les esprits, mais aux formes actuelles et multiples d'injustice usuraire. Chose curieuse, c'est un grand théologien du moyen âge, c'est saint Bonaventure, qui va nous la suggérer. « *Usura est sub specie negociationis alienae rei domino sciente contrectatio*, c'est-à-dire l'accaparement de la chose d'autrui, avec l'aveu du maître, sous le voile du contrat. C'est l'injustice contractuelle, celle qui se glisse dans les clauses mêmes, librement consenties en apparence, d'un contrat.

Examinons ces deux éléments essentiels : l'exploitation d'autrui, l'exploitation sous le voile du contrat.

Exploiter le prochain c'est abuser d'une force dont on dispose, d'une supériorité de fait, pour lui imposer des conditions qu'il n'aurait jamais subies de son plein gré. C'est réduire le prochain à l'état d'instrument. C'est lui ravir l'effet utile de ses actes et méconnaître au mépris de toute justice sa qualité et son droit d'auteur. C'est, en un mot, s'enrichir sans cause aux dépens d'autrui.

Or, des contrats parfaitement corrects en apparence, accomplis selon toutes les formes légales, librement consentis, semble-t-il, par les parties intéressées, peuvent recouvrir des faits d'exploitation, véritable asservissement économique d'une des parties à l'autre.

C'est ce qu'on peut observer notamment dans les contrats nombreux dont l'échange est le type, comme aussi dans ceux qui se ramènent à l'association : trop fréquemment s'y dissimule tant bien que mal l'exploitation d'autrui sous le voile du contrat.

Envisagés sous leur aspect économique les contrats se ramènent à deux genres : d'une part le genre *commutatif*, dont l'échange, la vente, le louage sont les variétés ; d'autre part, le genre *associationnel*, si on nous permet ce néologisme : le contrat de société, tel qu'il est régi au Code civil et au Code de commerce, le contrat d'association tel qu'il est régi par la loi du 1er juillet 1901, et aussi le contrat de travail en sont les espèces les plus notables.

Les progrès de la division du travail ont pour effet de multiplier les contrats du genre commutatif : n'est-il pas impossible, dès l'instant où chacun se spécialise dans une branche de la production, que les hommes emploient tout ce qu'ils produisent et produisent tout ce qu'ils emploient Il faut bien qu'ils se procurent par voie d'échange les choses nécessaires à la vie. D'autre part, l'œuvre de production, quand elle anticipe sur les besoins de la collectivité et qu'elle est entreprise en grand, requiert des collaborateurs nombreux dont les activités sont coordonnées par des contrats du genre associationnel.

Or, l'équivalence des prestations est la loi des contrats du genre commutatif ; la proportionnalité dans la répartition du produit commun la loi des contrats du genre associationnel. Autrement dit, il faut que dans un contrat d'échange, par exemple, les prestations réciproques aient sensiblement la même valeur ; que dans un contrat d'association, la part réservée à chacun dans le produit commun soit proportionnée à la part effective de causalité que peut revendiquer chaque collaborateur. Que ces principes soient violés, que dans un échange par exemple, l'une des parties remette dix et reçoive cinq, que dans une opération en commun celui des collaborateurs qui a fourni les deux tiers de l'effort utile reçoive seulement le tiers du produit, il y a exploitation, domination abusive d'une des parties sur l'autre, enrichissement sans cause, et, pour autant, privation pour celui qui a joué dans le contrat le rôle passif et subordonné de ses droits d'auteur.

Or, de tels abus peuvent se glisser non seulement dans le contrat de prêt, qui se rapporte au genre commutatif, mais dans tous les contrats indistinctement. Tout contrat est susceptible de devenir usuraire, puisque tout contrat, eût-il été librement consenti, peut léser gravement une des parties contractantes. Quelle que soit la nature du contrat, vente, échange, louage, contrat de travail, société, partage, crédit, l'usure se retrouve sous des formes multiples, variables avec les époques, *per aliam speciem exercetur eadem*, dès l'instant où il y a exploitation de l'homme par l'homme. Son champ d'action s'élargit à raison de l'activité même des affaires, de l'expansion du crédit et de la circulation. Quelle que soit la forme que revête l'usure, il s'agit toujours, comme le fait remarquer M. Alfred de Tarde dans l'introduction de son livre sur l'*Idée du juste prix*, d'une « conception de justice froissée ». Aussi n'est-il pas douteux,

ajoute l'auteur que nous citons, « qu'il y ait à côté de l'usure d'argent, « seule réprimée par les Codes, l'usure du propriétaire, qui abuse du lo- « cataire de son immeuble, et aussi bien l'usure du patron qui abuse du « travail de ses ouvriers. De ce que l'usure du créancier d'une somme « d'argent s'est manifestée comme la plus flagrante, il ne s'en suit pas « qu'elle soit d'une nature spéciale (1) ». Aussi dans toute organisation anti-usuraire la préoccupation de maintenir le juste prix des choses, de le sauvegarder contre les altérations qui proviennent du fait de la spéculation ne doit-elle pas tenir moins de place que le souci des excès du prêt usuraire proprement dit. L'économie médiévale, dont les tendances anti-usuraires sont bien connues, n'a pas attaché moins d'importance au juste prix qu'à la prohibition du prêt à intérêt : les doctrines, comme aussi les règlements municipaux et corporatifs de l'époque s'inspiraient d'une vision nette de la véritable nature de l'injustice usuraire et de son pouvoir d'insinuation dans tous les contrats.

On peut, d'ailleurs, observer que par un étrange renversement des choses, ce ne sont plus seulement les emprunteurs qui, à l'époque contemporaine, peuvent être victimes de l'usure ouverte ou dissimulée, mais encore les prêteurs. De nos jours, ce ne sont plus tant les besogneux qui empruntent aux riches ; ce sont plutôt les capitalistes, les spéculateurs, les magnats de la finance, les Etats surtout, qui empruntent au public, aux fortunes publiques petites, moyennes ou grandes, qui puisent dans le bas de laine du paysan, qui drainent l'épargne et souvent l'exploitent. Les économistes libéraux eux-mêmes reconnaissent quels prélèvement iniques opère sur la fortune publique l'action des manieurs d'argent sous le couvert d'opérations juridiquement correctes et impunissables. « Per- « sonne n'ignore, écrivait M. Paul Leroy-Beaulieu, le brigandage qui « se commet sous le couvert de la fondation de sociétés par actions. « Rien n'est plus éhonté et plus criminel. C'est un des symptômes les « plus tristes de la démoralisation publique. Ce qu'étaient autrefois « dans les temps les plus reculés du moyen âge, les grandes Compagnies « d'aventuriers et de brigands qui rançonnaient les marchands et pil- « laient les campagnes, les sociétés par actions le sont aujourd'hui, non « pas toutes sans doute, mais beaucoup d'entre elles, avec plus de sé- « curité, plus d'impunité, plus de loisirs et de jouissances pour leurs fon- « dateurs et leurs directeurs (2). »

Il est donc démontré que l'usure peut se glisser dans les contrats les plus variés. Mais il en est une qui est particulièrement nocive, au point de vue social, c'est celle qui tend non seulement à l'exploitation d'un individu, mais à l'altération sur un marché de la juste valeur des choses. Elle est le fait d'une certaine spéculation. Pour comprendre son action délétère, il est nécessaire de se rappeler quelques principes fondamentaux sur la valeur.

Depuis que les économistes s'inspirent dans leurs travaux d'une psychologie mieux avertie, ils tendent à reconnaître que l'égalité des prestations dans l'échange, l'équivalence des choses à échanger, ne doit pas s'entendre d'une égalité objective, qui résiderait dans les choses elles-

---

(1) Alfred DE TARDE, *L'idée du juste prix*, 1 vol., Paris, Alcan, 1907, p. 14.
(2) *Economiste français*, 21 juillet 1881.

nêmes et dont on aurait à rechercher les conditions comme on ferait pour a longueur ou pour la pesanteur, à l'aide des lois physiques. Ce n'est qu'au point de vue humain, en tant que les hommes mettent quelque chose d'eux-mêmes, travaux, besoins, désirs, dans les éléments à échanger, que ces éléments sont susceptibles d'être comparés. C'est par le jugement humain que se fixe la valeur : elle est enssentiellement un verdict d'inter-échangeabilité.

Verdict humain, disons-nous, mais aussi *verdict social*, en ce sens que 'arbitraire, le caprice ou la cupidité d'un individu ou d'un groupe qui abuserait d'une supériorité de fait, ne saurait émettre la prétention de a fixer. C'est un jugement *non pas individuel*, mais essentiellement *social*, exprimé en vue du bien commun et appuyé sur des bases objectives et conformes aux principes de la morale qui fixe la *juste valeur* et, par conséquent, le *juste prix*. Cette juste valeur découle d'une estimation commune et publique, comme disaient les théologiens du moyen âge, *publica et communis æstimatio*. Autrement dit, le jugement individuel ne saurait être a norme de la valeur, et encore moins l'intérêt ou le besoin individuel pourrait-il émettre la prétention de la fixer. L'appréciation de la valeur doit être rapportée à la vraie fin de toute activité économique, qui est entretien de la vie et du bien-être de tous. Il n'en est pas toujours ainsi dans la réalité et la juste valeur n'est que trop souvent faussée par la mise à profit abusive des inégalités économiques comme aussi par les manœuvres d'une certaine spéculation.

Spéculer c'est trafiquer sur la différence des cours de marchandises ou des valeurs. L'instrument par excellence de la spéculation c'est le marché à terme, opération qui consiste à acheter ou à vendre aujourd'hui, au cours du jour, une marchandise ou une valeur qui ne sera livrable qu'ultérieurement. En soi la spéculation, au comptant ou à terme, n'est nullement de l'usure. Mais usuraires peuvent être ses procédés, si par exemple elle lance dans le public des nouvelles mensongères pour provoquer artificiellement la baisse ou la hausse, ou encore si elle s'efforce de conquérir de vive force le marché par voie d'accaparement ou d'étranglement. Dans ce dernier cas, il est rare qu'une fortune individuelle puisse réaliser le résultat cherché ; c'est par voie de coalition, de syndicat, que les accapareurs opèrent généralement : coalitions momentanées qui ont pour but soit de concentrer tout ou partie du stock et de constituer un monopole de fait qu'on exploitera ensuite aux dépens de la collectivité, soit de contraindre les vendeurs à terme à payer pour se racheter, quand vient l'échéance, des différences ruineuses. Manœuvres entachées au premier chef d'injustice usuraire et d'autant plus funestes par leurs effets qu'en général elles ne rejaillissent pas seulement sur une ou plusieurs contre-parties injustement lésées, mais sur le public, sur la clientèle tout entière des consommateurs! Dans ces hypothèses, ce n'est pas seulement un prix d'occasion qui est faussé, mais c'est le cours d'une marchandise ; c'est l'*estimation commune*, mesure de la valeur normale et condition essentielle du juste prix, qui est tenue en échec. L'altération d'une seule valeur sur le marché ne peut manquer d'ailleurs d'avoir une répercussion funeste sur d'autres valeurs. Tout se tient dans la vie économique. Et c'est ce qui explique que par ses conséquences la spéculation, quand elle a recours à des manœuvres usuraires, soit un désordre social si fâcheux.

L'injustice usuraire apparaît ainsi comme un grand mal. Elle est une injustice, cela suffit pour qu'elle soit condamnable ! Mais elle doit être aussi redoutée pour ses effets, funestes aux faibles, à tous ceux qui n'ont que leur force humaine de travail en propre et qui sont dépourvus de ce capital-argent, qui est l'arme puissante de l'injustice usuraire sous toutes ses formes. C'est pourquoi la lutte contre l'injustice usuraire apparaît comme l'une des phases de la résistance nécessaire aux abus d'un genre de capitalisme oppressif. Cette lutte, le droit, aussi longtemps qu'il a gardé l'empreinte et subi l'influence de l'idée chrétienne, l'a constamment soutenue. Du jour où il s'est dégagé de la maîtrise de la vérité religieuse, le droit, manquant à sa mission, a toléré l'injustice usuraire, sous prétexte de liberté des contrats. C'est ce que nous devons maintenant observer.

II. — Sévérité du droit chrétien, tolérance du droit individualiste et révolutionnaire à l'égard de l'Injustice usuraire.

Dans la forte déclaration sur l'Idée individualiste en opposition avec l'Idée chrétienne comme fondement du droit, M. Henri Lorin nous montrait, l'an dernier, que sous l'influence du christianisme s'élabora lentement un corps organique « de doctrines juridiques, de coutumes et de « Codes, qui formèrent les assises fondamentales de la civilisation (1) ». Cette influence de la doctrine chrétienne est particulièrement manifeste dans la matière qui nous occupe. Les sévérités du droit médiéval à l'égard de l'usure furent introduites presque sous la dictée des théologiens.

Or, un trait particulièrement frappant de la doctrine théologique sur les contrats, c'est qu'on ne trouve pas sous la plume des Docteurs du moyen âge l'expression devenue classique de *liberté des conventions*, qui signifie dans les Codes modernes que le juge devra toujours tenir la convention comme la loi des parties, quand bien même elle froisserait manifestement la justice. Mais si l'expression de *liberté des contrats* est absente, il en est une qu'on retrouve presque à chaque page : c'est celle de justice commutative. Cette justice se ramène essentiellement au dire de saint Thomas à une réciprocité d'action entre les deux co-échangistes, *justum in commutativa justitia idem est quod contrapassum* (2), de telle sorte que l'action faite et l'action soufferte par chacun des deux contractants soient égales entre elles. Or, cette égalité n'existerait pas dans l'échange si l'on donnait simplement son bien pour le bien qu'on reçoit, ce dernier pouvant être de beaucoup supérieur au premier : il faut que les prestations soient équivalentes et l'invention des signes monétaires a pu, remarque saint Thomas, grandement faciliter en fait cette équivalence (3)?

---

(1) *Semaine Sociale de France*, VI[e] Session, Bordeaux, 1909. Compte rendu *in extenso*, p. 56.

(2) Sum. Theolog. 2° 2[ae], q. LXI, art. 2.

(3) « Similiter etiam nec in commutationibus voluntariis esset semper æqua- « lis passio, si quis daret rem suam, accipiens rem alterius ; quia forté res alte- « rius est multo major quam sua. Et ideo oportet secundum quamdam propor- « tionatam commensurationem adaequare passionem actioni in commutatio- « nibus, ad quod inventa sunt numismata ». (*Ibid.*, 2° 2[ae], q. LXI, art. 4).

L'influence qu'ont eue ces règles morales sur les faits, sur la réglementation des prix et la prohibition légale de l'usure au moyen âge n'est pas contestable.

C'est a nsi que les tarifs de prix, édictés par les villes, notamment pour tout ce qui touchait à l'alimentation et au marché des comestibles (1) s'inspiraient de la doctrine canonique sur le juste prix ; de même les statuts, publiés par les gildes de métiers, fixant le prix des objets manufacturés, en même temps que leur forme et leurs conditions de fabrication. Le but poursuivi était la stabilité des prix envisagée au point de vue de l'intérêt des acheteurs : toute l'économie d'alors semble orientée vers l'avantage du *consommateur ;* on en vint même à pousser si loin cette préoccupation de l'intérêt de la clientèle, qu'aux XV[e] et XVI[e] siècles, dans les villes jurées, l'Etat ou l'autorité municipale ou seigneuriale dont relevait la jurande édictait souvent un taux des salaires, non pas minimum, mais maximum (2), afin d'assurer la stabilité du prix de vente.

Quant à la législation sur l'usure, elle se rattache en ligne plus directe encore à la doctrine des théologiens. Chacun sait qu'en France les ordonnances et les édits royaux aussi bien que les arrêts des Parlements rivalisèrent avec les décisions des Conciles et des Papes pour prohiber le prêt à intérêt : prohibition qui se conciliait d'ailleurs avec une certaine activité du négoce d'argent, mais qui gênait singulièrement les prêteurs voulant abuser de leurs emprunteurs. Est-ce à dire qu'il n'y avait pas d'abus? Non, puisque dès le XII[e] siècle les Frères Mineurs d'Italie créaient l'institution des Monts de Piété, qui devait s'étendre ensuite à divers pays d'Europe, fournir aux besogneux un crédit honnête et les soustraire à l'exploitation des usuriers.

Un temps vint pourtant où la rigueur des principes et la sévérité des lois fléchirent. L'époque de la Renaissance amène un essor remarquable de l'activité (3), économique, une sorte de « tourbillon commercial », mais des changements non moins profonds dans l'ordre de la pensée et finalement une scission dans les croyances communes des peuples chrétiens. A la faveur du relâchement religieux, le désordre ne pouvait pas manquer de s'introduire dans l'ordre économique. Les théologiens protestants se départissent des sévérités traditionnelles contre l'usure ou sont impuissants à en arrêter les excès. La doctrine immémoriale de l'Eglise trouve encore à vrai dire d'illustres interprètes, non seulement chez les théologiens comme Bossuet qui écrit un *Traité de l'Usure*, tout imprégné de la tradition, mais chez les docteurs profanes, comme le chancelier d'Aguesseau, qui dans son *Mémoire sur l'Agiotage*, composé au début du XVIII[e] siècle, à l'époque des exploits financiers de Law, s'exprime comme suit : « En matière d'engagements ou d'obligations tout ce qui

---

(1) En Angleterre, des assises périodiques fixaient pour tout le royaume le prix du pain, du vin et de la bière. « Ces assises, dit Thorold Rogers, *Interprétation économique de l'Histoire* (trad. franç., 1892, p. 35), se perdent dans la nuit des temps. » Les municipalités gardaient le droit de taxer les viandes.

(2) HAUSER, *Ouvriers du temps passé* (XV[e] et XVI[e] siècles), p. 103 à 107.

(3) HANRION, *Principes de droit public*, p. 203, 1 vol., Paris, Larose, 1910. « C'est le débordement du contrat, et cela coïncide bien avec le débordement « du commerce juridique, avec le développement de ce tourbillon commercial « qui a commencé de se lever au XV[e] siècle et qui a entraîné successivement « dans son aire, toutes les couches des populations de tous les pays du monde ».

« est sans cause ou qui est porté hors des bornes de la cause est injuste, « parce qu'alors c'est une cause étrangère qui agit, c'est-à-dire la né- « cessité, l'ignorance ou l'inconsidération du vendeur ou de l'acheteur (1). »

L'influence exercée au dix-huitième siècle par les physiocrates et par les économistes de l'école anglaise devait porter à ces règles si opportunément rappelées par d'Aguesseau un coup fatal, et au principe de justice qui avait dirigé toute la tradition catholique, substituer un principe nouveau, qui allait faire fortune et que les Codes du dix-neuvième siècle mettraient à la base du droit des obligations : le principe de la liberté des conventions et des opérations financières.

Déjà Locke, dès la fin du dix-septième siècle, combattait les lois qui prétendent, selon lui irrationnellement, fixer le taux de l'intérêt. Et en France, le physiocrate Le Trosne veut que ce soit le plein jeu de la liberté qui fixe les prix. « La concurrence seule, dit-il, peut établir les pro- « ductions à leur prix naturel (2). » Toute l'Ecole économique anglaise va s'inspirer de la philosophie de Bentham, pour qui « le véritable but de la « législation est de réaliser le principe d'utilité... Chacun est le principal, « et en règle générale, le meilleur juge de son propre bonheur. Dès lors, « la législation doit tendre à supprimer toutes les restrictions à la li- « berté d'action d'un individu, qui ne sont pas nécessaires pour garantir « la liberté semblable dont jouissent ses voisins. » L'influence de ces idées sur l'opinion publique anglaise, et partant sur le droit, a été considérable : l'auteur qui a le mieux étudié *les rapports entre le droit et l'opinion publique en Angleterre*, Dicey, qualifie de *benthamiste* toute la législation anglaise de la première moitié du dix-neuvième siècle. « Le li- « béralisme du type benthamiste fut non seulement dominant pen- « dant ce que l'on peut appeler l'ère de la Réforme (1832), mais « encore il ne donna guère, dans le Parlement du moins, de signe d'af- « aiblissement de son autorité qu'après la première moitié du dix-neu- « vième siècle. Les trade-unionistes eux-mêmes adoptaient les formules, « sinon les principes des économistes ; ils espéraient que le laissez-faire, « sainement interprété, donnerait aux salariés des moyens suffisants « pour réaliser leur propre salut social et politique (3).

L'influence de Bentham sur l'évolution du droit anglais (4) peut être comparée à celle de Turgot en France. En 1769, Turgot publie son *Mémoire sur les prêts d'argent*, dont Léon Say parlera plus tard comme d'un « arsenal pour les défenseurs de la liberté des prêts ». Arrivé au ministère, Turgot résolut d'appliquer les doctrines du laissez-faire et du laissez-passer qu'il avait défendu dans ses écrits : il rédigea l'édit de février 1776, supprimant les jurandes et communautés de commerce,

---

(1) D'Aguesseau, *Œuvres*, 1819, t. XIII, p. 513 et suiv.

(2) Cité par de Tarde, *L'idée du juste prix*, p. 72, *op. cit.*

(3) Dicey, *Rapports entre le Droit et l'Opinion publique* en Angleterre, trad. fr., 1 vol., Paris, Giard et Brière, 1906), p. 169.

(4) Stuat Mill rappelle « la sortie triomphante faite par Bentham dans « ses *Lettres sur l'usure*... Les restrictions posées par les lois sur l'usure ont été « depuis lors, condamnées par toutes les personnes éclairées... Il serait difficile « d'imaginer un cas où la tendresse du législateur pût être plus mal placée ; « un particulier sain d'esprit et qui a l'âge auquel les hommes ont légalement « la capacité de faire leurs affaires, doit être considéré comme capable de dé- « fendre ses intérêts pécuniaires ». *Principes d'Economie politique*, trad., Paris, 1861, t. II, p. 469 et suiv.

arts et métiers. Abolition des corporations, avec défense de les rétablir même en les réformant, suppression des règlements de commerce, liberté pratique des contrats, telle fut, en résumé, tout le programme économique de la Révolution. Liberté du contrat de crédit, liberté du contrat de travail, suppression de l'action en rescision de la vente pour cause de lésion, ces mesures se rattachent au même principe et s'enchaînent avec une logique inflexible. Le décret de la Constituante des 3-12 octobre 1789 déclare permise la stipulation d'intérêts dans le prêt, sans fixation d'un taux maximum d'intérêt conventionnel. Le rapport de Chapelier, l'auteur de la loi à jamais funeste des 14-17 juin 1791, porte que c'est « aux conventions libres d'individu à individu à fixer la journée » de travail pour chaque intéressé. Enfin la loi du 14 Fructidor, an III, abolit l'action en rescision de la vente pour *lésion d'outre-moitié* (1). Le principe de la liberté des conventions, forme juridique de la concurrence économique, triomphe sur toute la ligne. Dans l'ordre de la pensée on se réclame de l'autonomie de la personne humaine.

Le courant était trop fort pour ne pas déterminer longtemps encore l'orientation du droit. Pendant la plus grande partie du dix-neuvième siècle, l'autorité estime qu'elle doit se désintéresser, en principe, du jeu des activités économiques, sauf pour assurer la fixité et la sécurité des conventions libres. « Les conventions légalement formées, tiennent lieu « de loi, dit l'article 1134 du Code civil, à ceux qui les ont faites (2). » « Cambacérès expliquait au moment de la rédaction du Code qu'il « a fallu imprimer *un grand caractère* aux conventions et ne pas permet- « tre que leur stabilité fût légèrement compromise ; ainsi nous avons re- « jeté la faculté de rachat des immeubles... nous vous proposons pareil- « lement d'anéantir les plaintes en lésion, à la faveur desquelles le contrat « devenait nul, au moyen d'une estimation arbitraire ». Portalis aurait voulu faire accepter par les rédacteurs du Code la notion de juste prix fixé par l'estimation commune ; mais il n'y parvint pas. Il fallut l'insistance du premier Consul pour amener l'introduction dans le Code civil (art. 1694) d'une action en rescision de la vente d'immeuble pour lésion de plus des sept douzièmes : action d'une portée pratique bien restreinte, puisque le prix doit se trouver inférieur aux cinq douzièmes de ce qu'il aurait dû être, pour que l'acte soit rescindable. D'autre part le partage (art. 887) est également rescindable « lorsqu'un des héritiers établit à « son préjudice une lésion de plus du quart ». Les engagements des mineurs, qu'ils soient contractés par voie d'achats ou autrement sont déclarés (art. 484) réductibles en cas d'excès », c'est-à-dire de lésion. Mais ce ne sont là que des tempéraments au principe général qui est la *liberté des conventions*, et l'article 1118 spécifie que « la lésion ne vicie les conventions que dans certains contrats (sous-entendus la vente immobilière et le partage) ou à l'égard de certaines personnes (sous-entendus les mineurs). » D'ailleurs l'article 1905 permet « de stipuler des intérêts pour

---

(1) Il semble bien, fait remarquer M. Victor Brants, *La lutte contre l'usure dans les lois modernes*, 1 vol., Paris, Larose et Tenin, 1907, p. 34, que les circonstances historiques aient fort contribué à faire rejeter la lésion d'une manière aussi absolue : ce sont les procès occasionnés par la dépréciation des assignats qui avaient tout bouleversé dans les valeurs ; c'est pour cela que la lésion d'outre-moitié dans la vente fut supprimée par la loi du 14 fructidor, an III ».

(2) « Lex est quodcumque notamus », disait une ancienne devise notariale.

simple prêt » contrairement à la règle traditionnelle de l'ancien droit : le maximum du taux de l'intérêt conventionnel n'est même pas limité. C'est seulement en vertu de la loi du 3 septembre 1807 que l'intérêt conventionnel ne peut plus excéder un certain taux : 5 % en matière civile, 6 % en matière commerciale, et encore cette dernière limitation a-t-elle été effacée par la loi du 12 janvier 1886 qui, revenant aux principes de la Révolution et du Code civil, rétablit l'entière liberté de l'intérêt en matière commerciale. Enfin, la contrat de travail, ou pour prendre le langage des rédacteurs du Code, le louage de services est à peine mentionné : les ouvriers sont laissés sous le régime d'une loi de police, la loi du 22 Germinal an XI, mais rien ne doit gêner la concurrence des maîtres. Le législateur se contente d'interdire les engagements perpétuels, « on ne peut (art. 1780) engager ses services qu'à temps ou pour une période déterminée. » Ainsi n'est-il pas trace au Code ni du juste prix, ni du juste loyer, ni du juste intérêt, ni du juste salaire : ce sont là des notions périmées. La liberté des conventions suffit à tout !

Les conventions tenant lieu de lois à ceux qui les ont faites et la mission du juge étant seulement d'assurer le respect du contrat, il semble que jamais l'individu n'aura été plus libre, son droit personnel mieux assuré, l'autonomie de la volonté mieux sauvegardée. Périlleuses erreurs et lamentables illusions ! Sous le couvert du contrat, que de contraintes, de duperies et de lésions se cachent, combien peu de liberté réelle pour des parties bien souvent de force économique très inégale ! Le régime de la liberté absolue des conventions va faire renaître sous mille formes diverses l'injustice usuraire, si bien définie « l'exploitation d'autrui sous le voile du contrat » ; la question de l'usure va retrouver toute son actualité, et contre certains de ces excès vont réagir une doctrine, une jurisprudence et, dans certains pays la législation elle-même.

III. — Réaction dans les faits contre la tolérance légale de l'Injustice usuraire.

Les tendances que nous allons étudier et qui donnent à la réaction contre l'injustice usuraire comme un regain d'actualité apparaissent en doctrine, en jurisprudence ; elles se manifestent aussi dans certains faits récents d'organisation professionnelle anti-usuraire, sans parler de certains projets législatifs français et d'innovations législatives réalisées à l'étranger, sur lesquels nous aurons à revenir.

1° La doctrine.

A). Les juristes d'à présent reconnaissent que l'équivalence idéale, et, si l'on peut dire mathématique, des prestations dans les contrats du genre commutatif n'est guère possible, puisque tout contrat de ce genre est motivé par cette circonstance de fait que l'une possède ce que l'autre n'a pas, ce qui implique l'hétérogénéité entre les prestations des parties et un risque d'inéquivalence. Ce qui aggrave ce risque c'est qu'il est très rare qu'entre les parties elles-mêmes il y ait parité de situation économique : il arrive même que cette inégalité de situation

des deux parties contractantes soit portée à l'extrême et qu'alors la liberté prétendue de la convention dissimule mal la subordination d'une des parties à l'autre, l'exploitation de l'une par l'autre. Aussi « est-ce une « erreur, affirme M. Glasson (1), de dire que le principe des conventions « suffit à tout. » C'est ce que reconnaissent à l'envie les civilistes d'aujourd'hui. « Je reconnais, écrit l'un d'eux (2), que l'avènement à la vie juridique de toute une partie peu éclairée de la population, sans défense « contre bien des habiletés de droit, que la disparition du caractère « quasi-patriarcal de bien des rapports sociaux et la substitution pour « eux de la règle contractuelle inflexible à des usages autrefois plus sou- « ples, plus empreints de cordialité, ou même de pitié, je reconnais que « tout cela rend plus manifeste le besoin de protection de beaucoup « contre les surprises de leur activité contractuelle. » Ainsi, le fétichisme de l'autonomie de la volonté, qui faisait dériver le droit de la convention, qui doit se conformer au droit, tend-il de plus en plus à être abandonné. Ecoutons plutôt M. Saleilles (3). « Le contrat n'est pas l'acte de maî- « trise d'une volonté créatrice de droit, mais le procédé d'adaptation des « volontés privées à l'utilisation des efforts communs pour la satisfaction « des intérêts individuels réciproques. Aussi est-ce d'après le but social « de ce procédé de solidarité juridique, et non d'après la fantaisie in- « dividuelle de chacun de ceux qui y prennent part, que ce contrat doit « être interprété et appliqué. Sans doute, certains voudraient limiter « la protection des individus contre les dérèglements ou les exploita- « tions de leur activité contractuelle à ceux que le droit qualifie d'*in- « capables*, aux mineurs ; vouloir protéger les majeurs serait faire de « la sensiblerie bien peu juridique (4). »

Mais d'autres affirment que « les idées de protection des personnes « capables ne sont pas si abandonnées qu'on le dit. Il ne suffit pas de « proclamer que tous les hommes sont maîtres d'eux-mêmes, pour qu'ils « le soient vraiment. L'esprit moderne finit par tenir compte de leurs « faiblesses, sans attacher à la seule étiquette de capacité plus d'im- « portance qu'il ne convient à une présomption légale (5). » En un mot, la conclusion de toutes ces idées connexes, c'est l'impossibilité de consacrer au nom de la liberté des conventions la suprématie absolue du contractant le plus fort ou le plus habile.

Et les conséquences de cette doctrine ne manquent pas de se traduire déjà dans les faits.

C'est d'abord l'introduction de plus en plus fréquente, dans les lois qui régissent les contrats, de règles, non plus interprétatives et exprimant l'intention présumée des parties, mais impératives : règles d'ordre public auxquelles il n'est pas permis de déroger par convention. On trouverait des règles de ce genre dans la loi du 17 mars 1905 sur les clauses de non-

---

(1) *Le Code civil et la question ouvrière*, p. 11.
(2) Meynial, *La déclaration de volonté* (*Revue trimestrielle de droit civil*, 1902, p. 545 et suiv.).
(3) *La déclaration de volonté*, 1 vol., Paris, 1901.
(4) Fernand Hayem. *De l'idée de lésion dans les contrats entre majeurs*, 1 v. Paris, Cerf, 1899, p. 54.
(5) Jean Perrin, *Essai sur la réductibilité des Obligations excessives*, 1 vol., Paris, Marchal et Billard, p. 342.

responsabilité en matière de transport (1) ; dans celle du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, qui défend (art. 30) de faire retomber par convention sur l'ouvrier le risque professionnel que la loi met à la charge du patron ; dans la loi du 27 décembre 1890 sur la rupture du contrat de travail qui défend aux parties de renoncer à l'avance au droit éventuel de demander des dommages-intérêts en cas de résiliation du contrat par la volonté d'un seul. Et ce ne sont là que des exemples, parmi beaucoup d'autres.

Une autre tendance s'est fait jour : elle se rattache, elle aussi, très directement au principe général qu'il convient de modérer la suprématie du contractant le plus fort ; il s'agit de la protection qu'on tend à assurer au contractant le plus faible dans les contrats dits d'*adhésion* (2). Qu'est-ce qu'un contrat d'adhésion? Ce qui le caractérise, c'est la dictée des clauses par l'une des parties contractantes, l'autre n'ayant pas en fait le pouvoir de discuter ces clauses, ne pouvant que prendre ou laisser telle quelle la convention qui est proposée à son agrément. Tel est le cas du contrat de transport, du contrat d'assurance : ni le voyageur ni l'assuré ne peuvent discuter le tarif ; tel est le cas du contrat d'entreprise de travaux publics : dans cette dernière hypothèse, les entrepreneurs prennent connaissance du cahier des charges, qui est mis à leur disposition avant l'adjudication, mais ils ne sont pas en situation d'en discuter les clauses : c'est à prendre ou à laisser. Tel est surtout le cas du contrat de travail : l'ouvrier qui s'embauche, adhère à un tarif de salaire, à un règlement d'atelier, qui sont l'œuvre unilatérale du patron et que l'ouvrier isolé n'a aucun pouvoir d'amender. L'inégalité contractuelle est dans le contrat de travail d'autant plus sensible que l'une des parties, l'ouvrier, est évidemment pressée de contracter par des nécessités plus impérieuses et plus urgentes que l'autre, le patron. Or, ne voit-on pas que dans toutes ces hypothèses la liberté des conventions, pierre angulaire du régime des obligations, est plus ou moins un leurre? Est-il pratiquement vrai dans ces cas qu'en contractant chacun n'aura obéi qu'à soi? Evidemment non. Le principe de l'article 1134 du Code civil «les conventions tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites » entraînerait de véritables exploitations usuraires, des actes de mainmise du plus fort sur le plus faible, si la loi ne tempérait pas la liberté des conventions par des règles d'ordre public, et c'est ce qu'elle commence à faire ; si, d'autre part, la jurisprudence par une inclination heureuse, ne tendait pas en matière de contrats d'adhésion à interpréter dans un sens rigoureux les

---

(1) La loi du 17 mars 1905 complète l'art. 103 du Code de commerce, qui est ainsi conçu :

« Le voiturier est garant de la perte des objets à transporter, hors le cas de « force majeure.

« Il est garant des avaries autres que celles qui proviennent du vice propre « de la chose ou de la force majeure ».

La loi de 1905 ajoute :

« Toute clause contraire insérée dans toute lettre de voiture, tarif ou autre « pièce quelconque, est nulle ».

(2) M. Hanrion fait remarquer (*Principes de droit public*, *op. cit.*, p. 211), que de tels arrangements n'ont du contrat que la forme, qu'ils créent des situations qui, en réalité sont *institutionnelles*. « Toutes les fois qu'on voit apparaître « dans un contrat la *lex*, le caractère réglementaire, on peut affirmer qu'il y a « institution sous roche. » *Ibid.*, p. 212.

obligations de celle des deux parties qui fait la loi à l'autre, qui dicte les clauses et impose les conditions. Et c'est justice. Car «si l'une des parties, « remarque M. Saleilles, n'a rien eu à débattre et n'a eu qu'à accepter, « l'obligation de respecter l'usage contractuel et la loyauté s'impose plus « étroitement à l'autre partie, puisqu'elle est seule à avoir la responsa- « bilité de ces exigences d'équité et qu'il n'y a pas à compter pour les « faire respecter sur un débat contradictoire, sur les transactions et com- « promis, qui, dans les contrats ordinaires, sont la sauvegarde de la « loyauté contractuelle (1). »

B) Ce ne sont pas seulement certains juristes qui s'élèvent avec force contre les conceptions d'un libéralisme absolu en matière contractuelle, ce sont aussi certains économistes. On sait quelle cloison étanche les économistes de l'Ecole dite orthodoxe avaient voulu dresser entre la Morale et l'Economie politique : pour eux les idées de juste prix, de juste loyer, de juste salaire devaient être reléguées dans le domaine de la Morale ; l'économiste n'avait qu'à relever le prix, le loyer, le salaire de concurrence, réputés *ipso facto* et toujours justes. Mais les faits devaient bien tôt montrer l'étroitesse et la fausseté de cet amoralisme systématique. Le juste prix c'est le prix de concurrence, disait-on. Mais si la concurrence manque? Si le vendeur a un monopole : monopole légal ou monopole de fait? Ne faut-il pas alors de toute nécessité qu'au nom d'une pure doctrine morale, d'un concept de justice, l'autorité publique intervienne contre les abus possibles du monopole et garantisse le juste prix? D'ailleurs, l'affirmation de la justice du prix de concurrence, quel qu'en soit le taux, révolte aujourd'hui la conscience publique, tout au moins pour ce qui est du prix du travail. Les salaires de famine payés aux victimes du *sweating-system* provoquent un mouvement d'opinion irrésistible. D'autre part l'introduction d'un minimum de salaire dans les adjudications de travaux publics prouve que les Etats modernes sont loin d'avoir une foi invincible dans la justice des salaires de concurrence. Ces faits prouvent qu'il existe dans les consciences des idées vraiment incoercibles de justice, qui, suivant les époques, pénètrent plus ou moins dans l'opinion publique et exercent à la longue une action incontestable sur les prix. Dans ce sens la question du juste prix et du juste salaire, qui tenait une si grande place dans les écrits des théologiens du moyen âge est toujours actuelle, et les économistes, depuis qu'ils sont devenus meilleurs psychologues, ont dû le relever comme un élément de fait, sans lequel bien des transformations économiques seraient inexplicables. Concluons avec M. Y. de Carde que maintes conceptions de justice « loin d'être « abandonnées, prennent une importance nouvelle dans la vie écono- « mique présente et qu'elles dirigent à leur insu ceux-là même qui se dé- « fendent le plus de faire œuvre morale (2) ».

(1) *Bulletin de la Société d'études législatives*, 1906, p. 216.
(2) *L'idée du juste prix*, *Op. cit.*, p. 15.

2° La Jurisprudence.

C'est principalement par la réduction de ce qu'on appelle en droit « des obligations excessives » que la jurisprudence a marqué sa volonté de ne plus sanctionner les yeux fermés toutes sortes de conventions, fussent-elles manifestement entachées d'injustice usuraire. Il faut supposer qu'une personne, par légèreté, ignorance, inexpérience des affaires ou sous la pression de la nécessité ait contracté une obligation excessive, ait promis par exemple à un agent d'affaires une commission hors de proportion avec le service à rendre. Si l'obligé est un mineur, déjà le Code civil (art. 484) déclarait l'obligation « réductible en cas d'excès ». Et l'excès est laissé à l'appréciation du juge. Mais si c'est un majeur? C'est ici que la jurisprudence a fort heureusement accompli sa mission prétorienne de compléter et de corriger la loi écrite: il s'est formé sur la réductibilité des obligations des personnes capables toute une jurisprudence en pleine évolution.

Elle est ainsi résumée par l'écrivain qui a donné le meilleur traité de a matière. « Qu'un émancipé contracte afin de renouveler chez lui les « jeux antiques du cirque ou d fonder à l'instar du fils d'Anchise des « empires coloniaux ; que le juif d'Amsterdam s'engage à donner « 300.000 florins au sauveteur intéressé qui lui ramènera son épouse en « danger d'être brûlée vive ; qu'un naïf bourgeois promette à un agent « d'affaires une récompense royale ; si, par l'entremise de ce dernier, « il obtient un résultat qu'avec un peu d'ordre et de soin il eût aisé- « ment atteint lui-même, la bienveillante réductibilité des obligations « apparaît et s'impose. Du contrat inviolable qui liait les parties, elle « fait quelque chose de plus souple, capable d'être modifié, transformé « par le juge. Elle protège le prodigue contre sa manie, l'émancipé contre « son inexpérience et contre ses exploiteurs ; elle ramène l'agent d'affai- « res à des prétentions plus modestes (1). »

Or, voici les applications les plus intéressantes qui furent faites du principe : on a vu plus d'une fois les tribunaux réduire dans de justes proportions des factures de couturiers et de fourreurs ; des honoraires de médecins (2), d'architectes, d'agents d'affaires, de généalogistes ou chercheurs de successions ; réduire le prix de cession d'un office ministériel ; réduire enfin le salaire d'un mandataire (3). C'est dans ce dernier cas que la courbe dessinée par la jurisprudence apparaît comme particulièrement complète et achevée. Il a été jugé que pour faire réduire le salaire convenu entre mandant et mandataire, il n'est nullement nécessaire de fournir la preuve d'un manque de liberté dans le consentement. Le

---

(1) Jean PERRIN, *Essai sur la réductibilité des obligations excessives*, *Op. cit.*, p. III.

(2) Cependant, dans l'affaire Crocker-Doyen (jugement du tribunal de la Seine du 23 février 1907), le tribunal a estimé qu'en dehors des cas où le Code l'admet expressément, le juge « ne peut sans porter atteinte à une règle fonda- « mentale de notre droit, modifier (et, *a fortiori*, annuler) un pacte qui a été « formé d'un commun accord ».

(3) On sait que le mandat est l'acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom.

seul fait que le salaire payé est exagéré eu égard au service rendu ou à rendre par le mandataire donne droit à la réduction. Le mandant pourrait faire réduire même s'il avait passé librement après l'exécution du mandat ; même si la convention intervenue pour la fixation des honoraires était postérieure à l'exécution du mandat.

Jurisprudence particulièrement rigoureuse, on le voit, pour les mandataires, et spécialement pour ceux qu'on peut appeler des mandataires de profession, notaires, avoués.

Enfin les tribunaux ont été jusqu'à réduire les clauses pénales excessives. Convenir d'une clause pénale c'est déterminer à l'avance les dommages-intérêts qui seront dus en cas d'inexécution d'une obligation. Le Code civil, poussant à l'extrême le principe de la liberté des conventions, interdit (art. 1152) au juge de modifier la clause pénale. Les parties ont pu cependant se tromper dans leur évaluation par avance de dommages-intérêts ; telle clause pénale extravagante a pu être plutôt imposée par le créancier qu'acceptée par le débiteur. La liberté des clauses pénales, consacrée par le Code, favorisait trop l'exploitation usuraire, pour que la jurisprudence ne fût pas amenée à réduire ou à supprimer par des moyens détournés, sans heurter de front l'article 1152, les clauses pénales jugées excessives : c'est ce qu'a fait la jurisprudence dans diverses hypothèses où la clause pénale est jugée imprécise, ambiguë, hors de proportion avec la minime importance du fait incriminé par le stipulant (1).

Il nous semble qu'*à fortiori* le juge pourrait réduire les amendes industrielles infligées en vertu d'un règlement d'atelier, étant donné que ces sanctions disciplinaires ne sont pas de véritables clauses pénales au sens de l'article 1152 du Code civil. Ce qui caractérise la clause pénale c'est sa nature de *convention* accessoire : or, le règlement d'atelier, dans l'état actuel de notre législation, n'a aucun caractère conventionnel ; c'est une charte unilatérale édictée par le patron. Il convient donc que les applications qui en sont faites relèvent de l'appréciation du juge.

3° Faits récents d'organisation professionnelle anti usuraire.

Les actes d'exploitation usuraire accomplis sous le voile des contrats ont souvent des répercussions étendues. La ou les contre-parties intervenues à l'acte sont atteintes au premier plan ; mais par contre-coup et par surcroît les concurrents industriels ou commerciaux de l'exploitant sont souvent lésés ou menacés. La solidarité de fait qui unit les membres d'une même profession élargit singulièrement le champ des répercussions possibles de l'usure. Un exemple éclairera cette observation importante. On sait les fraudes dont s'est plainte à juste titre la viticulture française : or si la fraude n'est pas un acte d'exploitation usuraire proprement dite, puisque l'injustice qui la constitue ne réside pas dans les clauses mêmes

(1) Cas. req., 29 février 1892. *La Loi*, 1892, p. 229 : « alors même qu'il est « constant en fait que le cessionnaire (d'un fond de commerce) s'est livré à une « opération commerciale de la nature de celles qui lui sont défendues, mais de « très minime importance ».

d'un contrat, mais survient dans l'exécution d'un contrat, elle n'en est pas moins un abus très proche voisin de l'exploitation usuraire : abus qui nuit à la fois à un client déterminé ou à toute une clientèle, et aussi à tous les concurrents honnêtes du fraudeur. Ce ne sont pas seulement des individualités qui sont frappées ; ce sont des collectivités, mieux armées pour la défense que des personnalités isolées. Dès lors la lutte contre l'abus devient plus facile et elle s'engage, non seulement au nom de la justice froissée, mais des intérêts menacés ou lésés. L'action des consommateurs organisés ne s'est guère manifestée jusqu'ici dans l'ordre dont nous parlons : elle n'en est pas moins possible et souhaitable. Quant à l'action syndicale des membres de la profession où se manifeste l'abus, concurrence déloyale ou fraude, elle est, non seulement possible, mais déjà réalisée. La loi elle-même n'a pas manqué de la favoriser, et il convient de citer tout particulièrement la loi du 29 juin 1907, qui habilite « les syndicats formés pour la défense « des intérêts généraux de la viticulture et du commerce des vins à exer- « cer les droits reconnus à la partie civile par le Code d'Instruction cri- « minelle, relativement aux fraudes et falsifications de vins prévues par « les lois. »

Si l'organisation professionnelle peut constituer un remède efficace contre les abus de la fraude, les excès de la concurrence déloyale, elle pourrait réagir non moins efficacement contre l'exploitation usuraire proprement dite : certains faits d'organisation professionnelle contre les excès des spéculations de Bourse sur les marchandises sont, à cet égard, significatifs. L'un des griefs souvent formulés contre les opérations à terme sur marchandises c'est qu'on voit s'y livrer, à côté de véritables professionnels, des joueurs qui spéculent en dehors de la sphère de leur propre industrie, pour qui même la spéculation est la seule profession, joueurs qui spéculent sur le coton ou sur les cuivres et qui pourraient tout aussi bien spéculer sur les cafés ou sur les sucres. Ces spéculateurs-là agissent plus ou moins en aveugles et se vouent tôt ou tard à une ruine certaine : libre à eux, dira-t-on, de se ruiner ; ne seront-ils pas les premières victimes de leur imprudence? Le malheur est que leur intervention sur le marché peut faire aux membres des professions intéressées à la stabilité d'un prix normal le plus grand préjudice. Aussi a-t-on vu surgir des tentatives remarquables d'organisation professionnelle en vue d'enrayer sur certains marchés à terme l'action de facteurs étrangers aux professions intéressées. Nous voulons parler des *Caisses de liquidation* (1), comme en il existe au Havre et à Roubaix-Tourcoing : établissements attachés à un marché à terme pour garantir moyennant le versement de commissions l'exact accomplissement de toutes les opérations qu'on veut bien leur soumettre et qu'ils consentent à enregistrer sous certaines conditions très strictement déterminées par les statuts. L'entremise de la Caisse de liquidation est facultative pour ceux qui opèrent au terme ; mais elle est trop avantageuse pour que la plupart n'y recourent pas, c'est par la Caisse de liquidation qu'on trouvera le plus facilement une contre-partie. Or, l'inscription d'une opération par les

(1) Sur les Caisses de Liquidation, voir le livre de M. Paul Delcambre, *Les Caisses de liquidation et les opérations à terme sur marchandises*, 1 vol., Lille, Henri Morel, 1907.

soins de la Caisse de liquidation est soumise à des conditions assez rigoureuses, qui ont pour but d'écarter l'intervention d'opérateurs étrangers à la profession dans l'intérêt de laquelle le marché a été établi. C'est ainsi que l'article 2 des statuts de la Caisse de liquidation de Roubaix-Tourcoing stipule : « Toute personne domiciliée à Roubaix ou à Tour-« coing qui veut opérer sur le marché à terme par l'entremise de la Caisse « de liquidation doit adresser préalablement une demande à l'effet d'être « agréée par le Conseil d'administration de la Société et de fixer les li-« mites de son crédit. De plus pour être admise, elle doit appartenir soit « au commerce, soit à l'industrie de la laine. » Ainsi donc, pour faire enregistrer une opération par la Caisse de liquidation il faut appartenir à la place, être agréé par le Conseil d'administration, appartenir à la profession lainière. Enfin comme surcroît de garantie le règlement veut que l'opération soit faite au nom d'une *maison de commerce* et jamais au nom d'un des associés individuellement.

D'autre part, contre les manœuvres d'accaparement, entachées,comme nous l'avons vu d'injustice usuraire, puisqu'elles livrent les prix à l'appréciation non commune, mais privée, les statuts des Caisses de liquidation n'ont pas manqué de prendre certaines précautions nécessaires. C'est ainsi qu'à Roubaix le Conseil d'administration a le droit d'augmenter par mesure générale ou individuelle le déposit (cautionnement) exigé pour l'inscription de chaque affaire. Le Conseil peut même élever le déposit aussi haut qu'il le juge utile pour rétablir l'équilibre sur le marché : il y a là comme un frein qu'il est possible de serrer aussi fort que l'exigent les circonstances. Si ce premier frein ne suffisait pas, en voici un autre : le Conseil pourrait suspendre les livraisons, lorsque des tentatives d'étranglement ont amené une différence de plus de 10 % entre le cours du mois et celui du mois suivant. Ce procédé préventif offre bien des avantages sur les dispositions pénales édictées par le Code contre les accaparements : dispositions, qui, à raison de leur rigueur même sont trop peu appliquées en fait, et qui ont le tort en tout cas de n'atteindre que l'auteur d'un délit déjà accompli, quand le mal est déjà commis.

Les formes d'organisation professionnelle anti-usuraire que nous venons de signaler sont d'ordre patronal ou capitaliste : elles se rapportent à des conventions intervenant entre capitalistes et entrepreneurs. Mais l'injustice usuraire peut se glisser aussi dans les rapports des patrons avec leurs ouvriers : elle peut affecter le contrat de travail et susciter alors soit des interventions légales *sui generis*, soit la résistance des organisations professionnelles ouvrières ; nous retrouverons cet aspect particulier de l'injustice usuraire.

IV. — Faits récents de réglementation anti usuraire dans les législations de divers pays.

1° Dans les pays germaniques

Ces pays (1), comme la plupart des autres Etats de l'Europe, avaient consacré le principe de la liberté des conventions et spécialement la règle de la liberté de l'intérêt conventionnel *Zinsfreiheit*. Cette législation amena une recrudescence de l'usure — et plus spécialement de l'usure au sens vulgaire du mot, de celle qui se traduit par des taux d'intérêt extravagants. Les effets de ce fléau avaient été particulièrement ressentis par les populations polonaises et ruthènes de la monarchie austro-hongroise. En Galicie le nombre des ventes forcées de domaines ruraux avait considérablement augmenté et l'intérêt des prêts consentis aux petits propriétaires avait atteint les taux invraisemblables de 50 à 100 %. Ces faits provoquèrent une intervention législative qui fut le point de départ de toute une succession de lois contre l'exploitation usuraire tant en Autriche que dans l'Empire allemand. Les premières lois qui furent faites (en Autriche, lois du 19 juillet 1877 et du 28 mai 1881 ; en Allemagne, loi du 24 mai 1880) frappent seulement quiconque exploite sciemment dans une *opération de crédit* la légèreté du débiteur, sa situation nécessiteuse, sa faiblesse d'intelligence, son inexpérience ou sa surexcitation d'esprit. Mais l'injustice usuraire affecte, nous l'avons dit, les formes les plus variées. Elle peut s'insinuer dans des contrats qui ne sont pas des prêts d'argent, notamment, comme l'avait constaté l'enquête allemande du *Verein fur Socialpolitik*, sous forme de prêt ou de vente d'animaux, de contrat de cheptel, de vente de marchandises et de parcelles de terre, soit encore d'opération à terme, de système d'acomptes, de vente à des prix exorbitants. Un mouvement d'opinion se dessina en Allemagne contre ces abus usuraires variés, et on légiféra à nouveau contre l'exploitation d'une personne par une autre, l'*Aussäugung*, suivant l'expression du rapporteur de la commission du Reichstag, nous dirions la succion d'un débiteur par un créancier. La loi du 19 juin 1893, loi pénale, comme celle de 1880, frappe celui qui par métier ou habituellement accomplit des actes juridiques quelconques impliquant une exploitation abusive des besoins, de la légèreté ou de l'inexpérience d'autrui.

Sur ces entrefaites, l'Empire allemand s'apprêtait à édicter le nouveau Code civil, applicable sans distinction à tous les Etats confédérés. A la sanction pénale dont des lois récentes frappaient l'injustice usuraire, le législateur ne joindrait-il pas une sanction civile, d'autant plus nécessaire que la sanction pénale déjà existante n'atteignait que ceux qui exploitent autrui *habituellement* ou par *métier?* Les rédacteurs du Code l'ont pensé et, dans l'article 138, ont déclaré, sous certaines conditions,

---

(1) On trouvera sur l'évolution de la législation anti-usuraire dans les pays germaniques des renseignements particulièrement autorisés dans le livre de M. Victor Brants, *La lutte contre l'Usure dans les lois modernes*. 1 vol., Paris, Larose et Tenin, 1907.

nul quant aux effets civils l'acte juridique qui comporterait la promesse de prestations manifestement inéquivalentes. Voici le texte : « L'acte « juridique contraire aux bonnes mœurs est nul. Est nul notamment « celui par lequel en exploitant les besoins, la légèreté ou l'inexpérience « d'une autre personne on se fait promettre ou accorder, à soi ou à un « tiers pour une prestation des avantages qui excèdent la contre-valeur « de telle sorte que d'après les circonstances (1), la disproportion est « évidente. »

Ce texte appelle plusieurs remarques intéressantes. La nullité de l'acte entaché d'injustice usuraire est rattachée à une cause de nullité plus large : à la nullité pour atteinte aux bonnes mœurs? Mais quel est au sens du législateur allemand, le *criterium* des bonnes mœurs? Est-ce l'opinion personnelle du juge? Est-ce une opinion régnant dans une partie de la population? Non, c'est l'opinion publique prise dans sa généralité, ou si l'on veut, c'est la moyenne des opinions. Si donc l'opinion publique, prise dans sa généralité, considère un procédé comme une chose criante, comme un abus qui la scandalise, le juge devrait aux termes de l'article 138 annuler l'acte. On voit par là combien délicate et importante tout à la fois est la mission ainsi conférée au juge : il doit, en effet, moins s'en rapporter aux *habitudes régnantes*, aux pratiques courantes de certaines professions par exemple — ce qui équivaudrait souvent à tolérer les abus les plus graves — qu'interroger la *conscience publique*, laquelle peut condamner nettement une pratique même assez répandue. D'ailleurs la Cour suprême de Leipzig a précisé elle-même cette notion des bonnes mœurs dans un arrêt rendu à propos de pratiques commerciales répréhensibles, que la Cour d'appel de Hambourg avait couverte de ce considérant : « Cela se passe tous les jours ainsi dans la libre concurrence. » La Cour de Leipzig a relevé vivement ce considérant et affirme que c'est dans le sentiment public régnant que le juge doit puiser les éléments de son appréciation et non pas dans « des habitudes professionnelles lo- « cales qui pourraient être très incorrectes ».

Aussi cette jurisprudence, comme le remarque M. Victor Brants, auquel nous empruntons le relevé des considérants qui précèdent (2), pourrait atteindre pratiquement bien des faits que réprouve la conscience publique, interprète légale des bonnes mœurs : « elle pourrait amener, en « matière de responsabilité comme en matière de contrats, à bien des « applications concernant le commerce, le régime du travail, celui des « sociétés, le droit de coalition, soit de la part des ouvriers, soit de la « part des *Kartellen*.

Il faut noter cependant que le juge allemand est resté plutôt en deçà de son pouvoir et qu'assez rares ont été en jurisprudence les applications de l'article 138 du Code civil. Nous allons en relever quelques-unes relatives au contrat de travail. Les tribunaux ont annulé le contrat d'une directrice de succursale payée 30 marks par mois, avec la charge d'une

---

(1) *D'après les circonstances :* le juge a donc un large pouvoir d'appréciation ; en matière de contrat de travail, il appréciera donc si le salaire prétendu usuraire est, ou n'est pas, un *salaire de charité*, un *salaire d'appoint*, un salaire déprimé par la concurrence *des prisons* ou telle, des œuvres d'assistance par le travail, un salaire déprimé par la décadence d'une industrie.....

(2) *La lutte contre l'usure dans les lois modernes.* 1 vol., Paris, *Op. cit.*, p. 89.

responsabilité écrasante ; celui d'une vendeuse de vingt ans, travaillant onze heures par jour et gagnant 25 marks par mois ; le tribunal de Francfort (8 juin 1902) annule l'engagement d'un ouvrier, payé seulement de la *Freie Station* (simple entretien), valeur en disproportion évidente avec les services d'un homme de dix-neuf ans, quand le salaire local usuel est de 3 m. 10. On pourrait citer d'autres interventions analogues du juge ; si elles ne sont pas plus nombreuses, cela tient en partie à ce que le contrat de travail à durée indéterminée peut toujours être rompu par la volonté de l'une ou de l'autre des deux parties : dès lors, l'ouvrier qui reçoit un salaire usuraire, rompt purement et simplement son contrat, s'il trouve un emploi plus rémunérateur, et s'abstient d'engager une instance pour faire annuler une convention qu'il peut briser tout seul. Dans certains cas il aurait grand intérêt à se prévaloir de l'article 138 du Code allemand : il pourrait, par exemple, demander des dommages-intérêts correspondant à l'intérêt qu'il aurait eu à ne pas s'engager, si par exemple l'emploi payé à un prix dérisoire lui a fait manquer une bonne occasion de se placer à un prix rémunérateur. Dans une affaire jugée le 26 avril 1900, par la *Geverbegericht* (tribunal industriel de Leipzig). l'intérêt que peut présenter pour un ouvrier le recours à l'article 138 du Code civil a été mis en pleine lumière. Il s'agissait d'une ouvrière de fabrique, payée 25 marks par mois pour 10 h. ½ de travail quotidien, alors que rien n'expliquait cette rémunération infime. L'ouvrière avait trouvé une place payée 60 marks dans un autre atelier, mais pour ne pas manquer l'occasion, quitta la première place sans observer le délai-congé Poursuivie par le patron, elle argua de la nullité du contrat et obtint gain de cause.

En résumé, l'intérêt qui s'attache à cette réglementation allemande de l'injustice usuraire n'est pas mesurable seulement au nombre de poursuites pénales ou civiles qu'elle a suscitées. Si on s'attachait uniquement à ce côté de la question on pourrait trouver que l'intérêt qui s'attache aux dispositions nouvelles est assez mince ; qu'elles n'ont guère enrayé l'injustice usuraire...

Mais cette législation est surtout intéressante par l'état d'esprit qu'elle révèle et par les pouvoirs nouveaux qu'elle confère aux tribunaux. Elle marque le déclin de la foi irraisonnée qu'y s'attachait naguère au principe de la liberté contractuelle, comme aussi une confiance grandissante dans la sagacité du jugé qui est chargé de redresser les errements de l'activité contractuelle.

2° En Angleterre

Ce pays passe, non sans raison, pour la terre classique de la liberté des combinaisons économiques : il faut reconnaître cependant que cette liberté est tempérée par la liberté d'appréciation très large dont jouissent traditionnellement les juges anglais pour interpréter les conventions, spécialement les *juridictions d'équité*, ainsi désignées par opposition à celles qui jugent en *common law*.

D'ailleurs la loi elle-même est intervenue pour donner au juge le pouvoir discrétionnaire d'annuler ou de réduire à des proportions raisonnables tout prêt d'argent dont les conditions lui paraissent suspectes (*Mo-*

ney lender's act du 8 août 1900). Ce texte n'a pas l'envergure des lois allemandes que nous avons analysées, puisqu'il se rapporte exclusivement au *prêt d'argent*, à ce qu'on pourrait appeler l'usure vieux jeu : il n'en limite pas moins une liberté, celle du commerce de l'argent.

Il est une autre exploitation usuraire, nulle part plus manifeste qu'en Irlande : c'est celle du fermier par le propriétaire du sol. Elle a provoqué toute une législation. « Je ne connais pas, disait naguère à Westminster, « le premier ministre d'Angleterre, de vice imputable à un régime agraire « quelconque qui n'appartienne en propre au régime agraire de l'Irlande. » Le mal était donc si grand que de nombreuses interventions législatives (1) n'ont pu qu'incomplètement en venir à bout. Elles sont symptomatiques en tant qu'elles consacrent le principe de soumettre le taux du fermage à l'appréciation d'un juge. Déjà le *land act* de 1870 s'efforce de parer au manque de sécurité des tenanciers en instituant l'indemnité au cas d'expulsion, si celle-ci a le caractère d'un trouble apporté à la jouissance. Et la preuve de ce trouble ressortait notamment de ce fait que le fermage exigé était d'un taux excessif et injuste. La célèbre loi agraire de 1881 fait davantage ; elle consacre dans une large mesure ce qu'on appelle les trois F : *fixity of tenure*, droit pour le fermier de n'être pas évincé tant qu'il remplit les termes de son bail ; *free sale*, libre cession des droits du tenancier dans sa ferme ; *fair rente*, juste fermage. C'est surtout le droit au juste fermage qui mérite d'être souligné : il signifie que tout tenancier peut s'adresser à l'autorité judiciaire, laquelle fixera sur sa demande pour une première période statutaire de quinze ans le chiffre du juste fermage ou *fair rent* à payer ; au bout de quinze ans, une nouvelle demande, suivie d'une nouvelle fixation du juste fermage pour un second terme de quinze années, peut intervenir. C'est ainsi qu'au 31 mars 1906, 360.135 tenanciers avaient obtenu fixation judiciaire de fermage pour une première période quindécennale ; l'ensemble des opérations faisait ressortir une réduction moyenne de 20,7 % A la même date, 120.315 tenanciers avaient eu leur juste fermage fixé pour une nouvelle période quindécennale avec réduction nouvelle et moyenne de 19,7 % sur les fermages correspondants de la première période.

Enfin, la législation anglaise a organisé une autre institution, qui ne se rapporte plus spécialement au régime agraire de l'Irlande, mais qui, elle aussi, protège le fermier contre certains risques provenant du fait du propriétaire : il s'agit de l'indemnité au fermier sortant pour les dépenses d'amélioration foncière, entreprises avec le consentement du propriétaire (2).

---

(1) Sur la législation agraire qui régit l'Irlande : L.-Paul Dubois, *L'Irlande contemporaine et la question irlandaise*. 1 vol., Paris, Perrin, 1907 ; Etienne Béchaux, *La question agraire en Irlande au début du XXe siècle*. 1 vol., Paris, 1906.

(2) *Agricultural Holdings act* de 1875 et de 1883. *Annuaire de Législation étrangère*, 1875, p. 196, 1883, p. 101.

3° Autres pays.

Une loi suédoise du 14 juin 1901, article premier, établit une sanction pénale contre l'exploitation usuraire par voie de prêt d'argent. Le texte, qui se rapproche beaucoup de la loi anglaise de 1900, est ainsi conçu : « Quiconque en faisant des avances d'argent ou en « consentant des délais pour le paiement d'une dette profitera de la « gêne, de l'inintelligence ou de la légèreté de quelqu'un pour prendre « ou stipuler à son bénéfice ou à celui d'un tiers des avantages pécu- « niaires notablement supérieurs à l'intérêt qui peut être considéré « comme normal, eu égard aux circonstances, sera puni... »

Enfin le nouveau Code civil suisse comporte une disposition plus large dont la formule est empruntée en partie à la loi allemande. « Un contrat « dans lequel il y a disproportion évidente entre la prestation promise « par l'une des parties et la contre-prestation de l'autre peut être res- « cindé à la demande de la partie lésée, si la lésion a été déterminée par « l'exploitation de sa gêne, de sa légèreté ou de son inexpérience. » Entre le système allemand et le système suisse, il y a ceci de commun que tous deux frappent de nullité tout contrat comportant inéquivalence choquante des prestations et exploitation d'une des parties ; la différence réside dans la nature des nullités encourues : tandis que le régime allemand fait reposer la nullité du contrat sur une atteinte aux bonnes mœurs, le régime suisse la rattache au vice du consentement de l'exploité et lui ouvre une action en rescision pour lésion, soumise aux conditions restrictives qui limitent ce genre d'action.

Enfin, on peut rattacher au souci de protéger les consommateurs contre l'exploitation provenant de certaines puissances économiques, les lois américaines qui tendent à prévenir ou à contrôler les entreprises monopolistiques. On sait qu'en cette matière, les lois préventives sont bien peu appliquées aux Etats-Unis, pays des trusts? En est-il autrement des lois de contrôle, de celles qui touchent, par exemple, aux ententes des trusts et des chemins de fer, telles l'*Interstate commerce act* de 1887 prohibant les rabais secrets, la loi Elkins de 1903, la loi Hepburn de 1906 (1) ? On peut en douter, bien que ces dernières interventions législatives n'aient pas été tout à fait inefficaces.

V. — L'Injustice usuraire dans le contrat de travail.

Depuis que se sont manifestées les premières interventions de la loi dans les rapports d'employeur à employé, on peut relever trois phases principales dans l'évolution de ce mouvement législatif.

Tout d'abord le caractère *contractuel* des rapports d'employeur à employé, qui n'apparaissait guère dans le Code civil ni dans les textes qui datent de la première moitié du dix-neuvième siècle, se dégage avec une netteté grandissante. L'expression de « louage de services » consacrée par le Code caractérise moins une situation contractuelle que la forma-

(1) E. Martin Saint-Léon, *Cartells et Trusts*, 1 vol., Paris, Lecoffre, 3e édit., 1909, p. 203 et suiv.

tion, sous la dictée d'une des deux parties contractantes, d'un état de dépendance juridique, pour l'autre partie : d'ailleurs, l'unique disposition, ou à peu près, que les rédacteurs du Code aient introduite sous la rubrique « du louage des domestiques et des ouvriers » est celle qui attribue force probante à l'affirmation du maître pour la quotité des gages et pour le paiement du salaire. Cette anomalie a aujourd'hui disparu du Code français et des Codes étrangers qui l'avaient empruntée au nôtre (1): c'était un premier pas vers l'égalité contractuelle, tout au moins théorique des deux parties. La substitution de plus en plus générale de la dénomination de « contrat de travail » à celle de « louage de services » en est un autre, soit que, comme en Belgique, l'expression de contrat de travail, ait déjà été consacrée par la loi, soit que, comme en France, elle soit entrée dans l'usage, en attendant l'heure prochaine de sa législation. Or, comme le remarque M. Saleilles, ce que l'on a voulu mettre en relief en consacrant les termes, relativement nouveaux, de contrat de travail, c'est la nécessité de garantir à l'ouvrier une suffisante égalité contractuelle, autrement dit le pouvoir de discuter et de consentir librement les conditions de son engagement (2).

Affirmer le caractère contractuel des relations d'employeur et d'employé, c'est un premier progrès. Mais en résultera-t-il que, sous le couvert d'un contrat, réputé libre, n'ayant cependant dans bien des cas, à raison de l'infériorité de la situation économique de l'une des deux parties, que l'apparence d'un contrat, des abus ne se glisseront plus? On ne pouvait l'escompter. Abus particulièrement à craindre, si l'ouvrier est une femme ou un enfant. On en vint, sous l'influence de ces considérations d'humanité, ou plutôt d'élémentaire christianisme, à introduire dans la législation des règles d'ordre public, limitatives de la liberté contractuelle, sur l'emploi des femmes et des enfants. S'arrêterait-on là? Beaucoup le souhaitaient et de nos jours, encore, s'élèvent avec force (3), contre la réglementation légale du travail des hommes majeurs. On sait pour quelles raisons décisives, que nous n'avons pas à rappeler ici, le législateur a passé outre et comment un grand nombre de règles impératives, qu'il s'agisse de la durée de la journée de travail, du repos hebdomadaire, de l'indemnisation en cas d'accident restreignent le champ de la soi-disant liberté du contrat entre employeur et employé majeur.

Remarquons toutefois qu'il est rare que les mesures législatives dont

---

(1) L'ancien article 178 du Code civil, abrogé par la loi du 2 août 1868, était ainsi conçu : « Le maître est cru sur son affirmation pour la quotité des gages, « pour le paiement du salaire de l'année échue et pour les acomptes donnés « pour l'année courante. » L'ancien article 1638 du Code néerlandais, abrogé seulement par la loi du 13 juillet 1907, portait que « le maître est cru sur son « affirmation, confirmée par serment si on l'exige pour le montant du salaire, « le payement de celui de l'année échue, les acomptes donnés pour l'année cou- « rante, la durée du contrat ».

(2) *Bulletin de la Société d'études législatives*, 1906, p. 210.

(3) « En ce qui concerne le travail des hommes, l'intervention de la loi nous « paraît plus qu'une erreur, une véritable hérésie ; le législateur n'a pas le droit d'intervenir pour régler les contrats entre majeurs jouissant de la plénitude de leur capacité et de leurs droits. » M. Bérenger, *Sénat*, séance du 28 mars 1892. « Pour nous, l'Etat n'a pas le droit de protéger les majeurs et de s'immiscer dans le contrat de travail collectif ou individuel, soit en limitant le nombre des heures, soit en fixant un minimum au salaire. » H. Clément, *Réforme Sociale* du 16 juin 1910, p. 733.

nous parlons affectent le salaire, sinon pour garantir le paiement complet et effectif du salaire *stipulé :* quant à la quotité du salaire, la loi s'en remet en général à la liberté du contrat (1). Et dès lors, peut se poser la question de la valeur d'un contrat de travail, entaché, à raison de l'insuffisance du salaire convenu, d'injustice usuraire. Si la loi, sans aller jusqu'à proclamer le principe d'un minimum de salaire, s'efforce cependant, par des sanctions civiles, de frapper les stipulations usuraires que le contrat de travail pourrait contenir, un troisième pas aura été fait dans la voie de la réglementation du contrat de travail, en attendant le quatrième, qui serait l'institution de comités de salaires en vue de garantir aux salariés le minimum de rémunération requise par la justice.

Pour l'instant, nous n'avons à nous arrêter qu'à la troisième étape.

L'hypothèse est celle-ci. Une des parties, normalement le travailleur(2), se trouve par le fait de sa misère, de son inexpérience, ou simplement de sa condition économique, dans un état d'infériorité, dont l'autre partie abuse pour stipuler à son profit des conditions léonines et convenir d'un salaire dérisoire. En somme, trois éléments : l'un objectif, la disproportion choquante entre le salaire tel qu'il est et tel qu'il devrait être ; l'état de faiblesse, d'inégalité contractuelle du salarié ; la connaissance de cette situation par le salariant qui en a abusé (3). C'est littéralement l'injustice usuraire : « *sub specie negociationis alienae rei, domine sciente, contrectatio.*

D'où l'on voit que le salaire dénommé usuraire ce n'est pas, à proprement parler, le salaire déprimé par les contingences économiques ; c'est le salaire abaissé par l'exploitation individuelle, ou encore par l'application d'un tarif d'usage, mais abusif, et nullement commandé par les nécessités de la concurrence.

En France, la jurisprudence, appliquant rigoureusement le principe de la liberté des conventions, n'admet pas que le juge puisse relever en pareil cas le salaire convenu, si inférieur que soit celui-ci ; elle admettrait encore moins l'annulation du contrat pour cause de lésion, puisque le Code limite rigoureusement à certaines personnes et à certaines conventions la rescindabilité pour lésion. Voici les cas les plus intéressants qu'enregistrent les recueils de jurisprudence. Un ouvrier tailleur avait été chargé par un confectionneur de faire des paletots aux prix convenus de 6 fr. 50 et de 5 fr. 50 ; devant le Conseil des Prud'hommes il soutint que ces prix de façons étaient manifestement trop bas et le juge Prud'hommal arbitra à 12 fr. et 18 fr. le prix de chaque confection. Mais la Cour de Cassation cassa par deux fois un jugement du même genre : « attendu,

---

(1) Il faut réserver cependant les décrets Millerand, du 10 août 1899, sur les conditions du travail dans les marchés passés au nom de l'Etat, des départements, des communes.

(2) On peut se demander si le développement des syndicats ne pourrait pas faire naître des cas d'exploitation usuraire inverse : exploitation d'un chef d'industrie par une force ouvrière organisée qui se trouverait, en fait, plus puissante que lui. L'hypothèse peut être envisagée, mais elle est encore trop lointaine, pour qu'il y ait lieu de s'y arrêter.

(3) On trouvera les développements de cette analyse dans la belle thèse de M. P. Gerlier, *Des Stipulations usuraires dans le contrat de travail.* 1 vol., Paris, Giard et Brière, 1907.

dit-elle, que les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites et que lorsqu'un salaire ou prix de façon a été d'avance arrêté de commun accord entre l'ouvrier et celui qui l'emploie, il n'est pas permis au juge de substituer sa propre appréciation à celle qui a été fixée par contrat entre les parties (1). »

Des abus du genre de ceux que la Cour de Cassation déclarait licites dans les considérants que nous venons de rapporter ne sont cependant pas tolérables. Les rédacteurs de divers projets récents sur le contrat de travail l'ont compris. S'inspirant de dispositions antérieures du Code civil allemand, sur lesquelles nous nous sommes expliqués, les auteurs de ces projets français proposent, sous certaines conditions, de permettre au juge d'annuler les contrats de travail entachés d'injustice usuraire.

Quant aux conditions, elles diffèrent dans les trois projets auxquels nous faisons allusion.

La Société d'études législatives (art. 11 du projet) voudrait que « fût « considérée comme illicite toute clause du contrat de travail par la« quelle l'une des parties a abusé du besoin, de la légèreté ou de l'inex« périence de l'autre pour lui imposer des conditions en désaccord cho« quant avec les conditions habituelles de la profession et de la région(2) »

Il en résulte que la Société d'études législatives limite étroitement l'intervention du juge au cas d'une exploitation *individuelle :* dès l'instant où l'abus peut se couvrir de l'usage de la profession ou de la région, où des conditions de travail, même extrêmes et lamentables, sont celles du milieu, la situation est sans remède. Et comme M. Jay faisait remarquer que dans ces conditions, le texte de la Société d'Etudes serait d'une portée bien peu efficace et laisserait subsister les abus les plus criants, ceux qui éclatent lorsqu'une catégorie entière d'ouvriers sont, dans un milieu donné, comme cela arrive pour les ouvrières à domicile, victimes d'une exploitation. Il est rare, en effet, quand on fixe un salaire dérisoire que l'on ose s'écarter sensiblement de l'usage courant et se signaler par une exploitation exceptionnelle, tandis qu'il est fréquent que ce soit le faible salaire qui soit consacré par l'usage. A ces considérations, M. Colson répondait : « M. Jay pose parfaitement la question et je tiens « à dire que c'est volontairement que la Commission a encouru le repro« che qui lui est fait. Ce qu'elle a voulu, c'est donner au juge seulement « le pouvoir d'indemniser la partie lésée par un contrat qui s'écarte *des « prix et conditions en usage* (3). »

Le gouvernement, dans son projet du 2 juillet 1906 (4), a été plus loin. « Il proclame (art. 11) « illicite toute clause du contrat de travail par « laquelle l'une des parties a abusé du besoin, de la légèreté ou de l'inex« périence de l'autre pour lui imposer des conditions en désaccord fla« grant soit avec les conditions habituelles de la profession ou de la ré« gion, *soit avec la valeur ou l'importance des services engagés.* Ce qui re-

(1) Cas., 12 décembre 1853, S. 54.1.333. Déjà la Cour (20 déc. 1852, S. 53.1.101) avait jugé : « qu'en droit, toute convention légalement formée tient lieu de loi « à ceux qui l'ont faite et que c'est une convention légalement formée que celle « par laquelle un maître et un ouvrier arrêtent librement et de commun accord « le montant d'un salaire pour un ouvrage déterminé ».

(2) *Bulletin de la Société d'Etudes législatives* (années 1904-1908).

(3) *Bulletin de la Société d'Etudes législatives*, 1906, p. 178.

(4) Chambre des Députés, *Doc. Parl.*, 1906, n° 158.

vient à dire que le salaire usuraire sera non seulement le salaire inférieur au salaire courant de la profession ou de la région, mais le salaire en disproportion choquante avec la valeur ou l'importance des services engagés. Autrement dit, cette formule permettrait au juge d'atteindre le cas de lésion usuraire admis par l'usage professionnel ou local. Le juge redresserait tout abus individuel, fût-il apparemment couvert par la pratique constante du milieu.

On a dit que ce texte favoriserait l'arbitraire du juge ; que celui-ci n'aurait pas seulement à rapprocher le salaire incriminé du salaire courant et à vérifier l'écart choquant de l'un et de l'autre, mais à vérifier l'équivalence des prestations, ce qui pourrait engendrer « l'instabilité légale du salaire », « laissée à la discrétion de l'équité mobile du juge (1) ». Est-il vrai que la question soit livrée à l'appréciation de la conscience individuelle ou de l'opinion du juge? Nous ne croyons pas que telle soit la pensée des rédacteurs du projet. Ce qu'ils ont voulu, et peut-être auraient-ils pu l'exprimer plus nettement, c'est, à l'instar du législateur allemand (2), permettre au juge d'être l'interprète de l'opinion publique pour rescinder des contrats entachés de lésion usuraire même couverts par un usage abusif. Tant que l'opinion consacre ces abus, le remède ne réside que dans l'effort des intéressés pour les faire cesser, mais le jour où l'opinion blâme un usage qui constitue une exploitation abusive, ne rentre-t-il pas dans la mission du magistrat de porter remède à celle-ci et de remettre les choses en harmonie avec la conscience publique?

On a dit encore « qu'il n'appartient pas au juge de redresser des abus « collectifs et de prendre par une décision d'espèce l'initiative d'une me- « sure ayant un caractère de réglementation générale (3). » Nous ne croyons pas cette critique fondée, car le juge ne redress rait l'abus que dans l'espèce particulière qui lui serait soumise : seulement le caractère *habituel*, *ordinaire* de l'abus constaté dans la même profession ou dans la même région, n'empêcherait pas le juge d'exercer son pouvoir. Qu'à la longue l'usage même soit comme déraciné, c'est inévitable, mais c'est l'effet de toute jurisprudence d'entraîner insensiblement un changement dans les mœurs : le propre des décisions d'espèces est de modifier peu à peu la coutume.

A la formule que nous venons d'examiner, la Commission du Travail de la précédente législature (4) propose de substituer un texte ainsi conçu : « Il y a violence en matière de contrat de travail, lorsqu'une des parties « a abusé du besoin, de la légèreté ou de l'inexpérience de l'autre pour « lui imposer des conditions en désaccord flagrant, soit avec les condi- « tions habituelles de la profession ou de la région, soit avec la valeur « ou l'importance des prestations fournies. » Cette rédaction reproduit celle du gouvernement avec cette seule différence qu'elle rattache, envisagée comme vice du consentement par le Code civil (art. 1112), l'exploitation usuraire ainsi définie. L'inconvénient est, que parmi les textes

---

(1) Georges Paulet, devant l'*Association nationale française pour la protection légale des travailleurs*. (*Le Contrat de travail*. 1 vol., Paris, Alcan, 1907, p.195).
(2) Art. 138 du Code civil.
(3) Ferreau, *Rapport à l'Association nationale française pour la protection légale des travailleurs*, 1908, p. 34.
(4) Rapport Chambon, 27 déc. 1907. (Ch., *Doc. Parl.*, n° 1409).

qui visent la *violence*, au sens juridique, il en est un l'article 1115, qui déclare que l'action en nullité pour violence n'est plus recevable, si depuis que la violence a cessé, le contrat a été approuvé expressément ou tacitement. Dès lors, n'est-il pas à craindre qu'une fin de non-recevoir, tirée de l'article 1115, serait opposée à l'ouvrier qui aurait exécuté plus ou moins longuement ce contrat, soi-disant formé sous l'empire de la violence, ou qui aurait mis du retard à en demander la rescision? Et alors, la portée du texte ne serait-elle pas sensiblement amoindrie?

Ces difficultés de rédaction n'empêchent pas que le principe consacré avec des variantes, par les trois projets soit des plus recommandables. Sans doute, il serait vain de compter seulement sur des actions en justice contre la lésion usuraire pour amener le juste salaire. Ce n'est pas l'arme décisive sur laquelle les ouvriers peuvent s'appuyer pour faire triompher leurs revendications et elle ne peut pas suppléer l'entente collective, l'organisation syndicale ouvrière pour amener dans les faits l'affirmation victorieuse du caractère vital du salaire. Le mérite du texte qu'on propose d'incorporer dans les projets sur le contrat de travail c'est surtout sa portée éducative : il est, en effet, d'un haut intérêt moral qu'en matière de contrat de travail le juge puisse relever les abus les plus choquants. Quand même son intervention devrait être restreinte et exceptionnelle, comme nous l'a montré l'expérience déjà faite du système en Allemagne, ce ne serait pas une raison pour en écarter le principe.

Conclusions d'ensemble.

Nous avons relevé les symptômes les plus notables d'un retour à l'actualité de la question de l'usure. Comme l'Eglise a toujours dénoncé ce mal comme l'un des plus redoutables, il y a dans le revirement, dont nous avons noté quelques aspects une manifestation éclatante de la sagesse, non moins que de la souveraine opportunité des directions de l'Eglise.

L'une des conséquences de la réglementation nouvelle des faits d'injustice usuraire est que la mission du juge se trouve du même coup singulièrement élargie. C'est à lui, à son appréciation presque discrétionnaire, que les lois récentes, nous l'avons vu, ont confié le soin de démêler dans la réalité souvent fuyante les éléments de l'injustice usuraire. Les lois ne pouvaient guère prendre une autre méthode, car à vouloir trop définir, trop enfermer le législateur dans des formules rigides, elles auraient risqué de demeurer inefficaces. En matière d'injustice usuraire presque tout dépend des circonstances, d'éléments psychologiques qui se prêtent peu à une systématisation ; le juge est mieux placé que la loi pour dire le droit. L'essentiel est ne pas l'obliger à respecter en tout état de cause la convention des parties. De cet élargissement des pouvoirs du juge faut-il se plaindre ou se réjouir? Certains ont pensé qu'il n'était pas sans péril que le législateur fasse à ce point crédit au juge et que de l'extension du rôle de de celui-ci pouvait naître le risque d'un arbitraire insupportable. Nous ne sommes pas de cet avis. Nous croyons qu'il importe au plus haut degré que la codification n'arrête pas l'évolution du droit positif, que le juge puisse non seulement interpréter, mais assouplir et continuer les textes

législatifs, qu'il participe réellement à la confection de la loi civile. A cette condition seulement, le droit positif suivra les notations de l'esprit public et les nuances que comporte l'adaptation de principes fixes à une réalité mouvante.

Il faut toutefois pour bien remplir une mission ainsi élargie une magistrature bien préparée, sagement recrutée. Les tendances éthiques du milieu où sont tirés les magistrats prennent une importance extrême. Là, comme le fait observer avec raison M. Brants, « est la réelle difficulté pra-« tique, mais qui ne doit pas être considérée comme invincible ; elle doit « seulement faire procéder avec prudence en tenant compte des milieux « divers. Il ne faut pas exposer les contrats à l'instabilité d'une juris-« prudence fantaisiste et compromettre ainsi de graves intérêts, mais li-« miter le droit judiciaire dans la mesure nécessaire, sans exclure la ga-« rantie, nécessaire aussi, de la protection des faibles dont on exploite « la situation (1). »

Si les manifestations récentes d'une lutte renouvelée contre l'injustice usuraire sont un symptôme satisfaisant, l'œuvre de correction d'ensemble a une tout autre envergure. Elle n'est encore qu'amorcée, et le juge est resté plutôt en deçà du pouvoir mesuré que lui ont remis certaines lois. Ce serait, d'ailleurs, une erreur de croire que le pouvoir judiciaire puisse, dans la matière qui nous occupe, mettre ordre à tout. C'est bien de frapper de sanctions pénales certains abus usuraires, c'est mieux encore de les prévenir, de les rendre inutiles par des institutions appropriées et spécialement par l'agencement d'un crédit normal et honnête. La pensée qui inspirait au moyen âge la création des Monts-de-Piété reparaît sous des formes rajeunies, dans des conditions appropriées aux nécessités économiques du vingtième siècle : elle provoque les institutions de crédit populaire, rural et urbain, basées sur la coopération, qui pourvoient ingénieusement à des besoins réels et par ailleurs trop facilement exploitables. Tout ce qui diminue la dépendance des débiteurs vis-à-vis des créanciers et rend plus difficile l'exploitation de ceux-là par ceux-ci, tout ce qui tend à procurer du crédit à un taux très bas, à amortir les dettes, s'inspire du même souci anti-usuraire.

La lutte nécessite d'ailleurs d'autres organisations, au premier rang desquelles il faut placer celles que suscite la solidarité professionnelle : qu'il s'agisse d'organiser les Bourses en tant que marchés régulateurs des prix ; d'instituer une action méthodique contre la fraude, les falsifications, la concurrence déloyale ; qu'il s'agisse surtout de protéger les salariés tant contre l'injustice usuraire qui peut s'exercer directement contre eux dans le contrat même de travail que contre les spéculations et les abus du milieu qui ont un contre-coup indirect sur les salaires, toujours c'est par l'organisation professionnelle que la justice a le plus de chances d'être victorieusement défendue.

Il convient aussi de tenir l'opinion publique en éveil contre l'injustice usuraire et ses excès, puisque, d'une part, celle-ci menace par la spéculation, qui est son instrument favori, tous les consommateurs, et que, de l'autre, c'est seulement appuyé sur l'opinion, soutenu par les exigences de la conscience générale que le juge peut efficacement sévir : d'où ré-

---

(1) *La lutte contre l'usure dans les lois modernes.* 1 vol., *Op. cit.*, p. 167.

sulte, pour tous, le devoir de répandre des idées justes et saines et de travailler à ce qu'il est permis d'appeler l'*éducation chrétienne de la conscience nationale.*

A tout prendre le remède souverain et ultime contre le fléau usuraire est moral : la lutte contre l'usure est un épisode de la lutte traditionnelle, qui durera autant que l'humanité, du christianisme contre Mammon ; Mammon, c'està-dire la cupidité, l'avarice, tout ce qui détourne l'homme de sa véritable fin, tout ce qui attache son cœur aux richesses, tout ce qui l'amène, pour augmenter son trésor périssable, à exploiter des êtres créés comme lui-même à la ressemblance divine. L'injustice usuraire sera réduite dans la mesure même où le christianisme prévaudra sur Mammon dans l'âme des hommes.

La Lutte contre le Chômage

Cours de M. Ph. de LAS-CASES

Parmi les spectacles parfois déconcertants que présente notre organisation économique, un des plus irritants est celui-ci :

Tandis que dans les usines des hommes sont assujettis à une besogne souvent excessive, tandis que jour et nuit des enfants et des femmes s'épuisent à un labeur trop lourd, aux portes de ces usines, sollicitant en vain un peu d'ouvrage, des milliers d'ouvriers s'épuisent dans l'inaction et la misère qu'elle engendre.

Ce sont les chômeurs !

A certaines heures de crise leur plainte se fait si menaçante que les plus indifférents, les Gouvernements eux-mêmes, inquiets pour leur sécurité, se sentent pris pour les sans-travail d'une soudaine sympathie.

Mais nous ne devons pas oublier que ce fléau sévit sur la classe ouvrière d'une manière ininterrompue. Avec quelle intensité, c'est ce que les statistiques nous apprennent à la condition de n'exiger d'elles que ce qu'elles peuvent fournir : des moyennes. Si l'on fait donc abstraction des écarts entre saisons, entre métiers, entre pays, on constate que 5 à 8 % des travailleurs valides sont normalement sans emploi !

C'est le chiffre qu'indiquent les Syndicats allemands, anglais, français, américains, consultés chaque mois par leurs Offices du Travail nationaux.

C'est le chiffre obtenu lors des recensements généraux effectués chez nous en 1895 et en 1901.

Si bien qu'en France, la foule des sans-ouvrage comprend un effectif sans cesse renouvelé, mais constant, de 400 à 450.000 individus et que, chaque année le chômage prive la classe ouvrière de 140 à 160 millions de journées de salaires.

Il est facile d'imaginer la somme de privations et de dangers qu'une telle situation présente.

Perdre sa place, c'est pour l'ouvrier, pour l'employé, pour le journalier surtout, une appréhension perpétuelle.

Le chômage, c'est le lendemain compromis, le budget déséquilibré, l'enlisement inévitable dans le marécage des petites dettes.

Pour les courageux, c'est l'humiliation de rentrer chaque soir au logis les mains vides, la déception renouvelée des démarches infructueuses et pour les caractères faibles, quel entraînement vers la vie veule, la paresse et ses suites : fréquentations louches; longues séances parmi les alcools ! Pour tous, la tentation est égale d'accepter un emploi inférieur, mal payé, où la main se perd, où la valeur professionnelle s'amoindrit.

Les chômeurs, prêts à consentir aux besognes les plus mal rétribuées, forment, comme on l'a dit, l'armée de réserve du capital.

Par la concurrence qu'ils établissent, ils constituent les meilleurs auxiliaires du Patronat dans la lutte contre l'augmentation des salaires et créent ainsi un grave danger pour la classe ouvrière. Ils ne sont pas moins redoutables pour la société elle-même. Point n'est besoin d'avoir fréquenté bien longtemps les Tribunaux correctionnels pour constater que leur plus nombreuse clientèle se recrute parmi les sans-ouvrage démoralisés et besogneux, comme c'est parmi eux, qu'en temps de trouble, l'émeute lèvera ses premiers soldats.

Autant de raisons, semble-t-il, de se préoccuper du sort des chômeurs. Pourtant, jusqu'en ces toutes dernières années, on peut dire qu'aucun effort raisonné n'avait été suivi en leur faveur. C'est seulement lorsque leur nombre accru devient une menace pour l'ordre établi, que les pouvoirs publics recourent à des expédients.

En France, à deux reprises, en 1790 et en 1848, ces expédients, hâtifs et ruineux, se sont appelés les Ateliers nationaux.

Depuis lors, on a coutume de se contenter plus simplement d'une interpellation suivie d'un vote de confiance et de quelques crédits extraordinaires ; et tandis que pour secourir les victimes de l'accident et de la maladie, l'assurance et la mutualité combinaient leurs efforts, tandis que pour les infirmes, les faibles, les vieillards et les enfants, l'assistance publique et privée multipliait ses refuges : hôpitaux, crèches et dispensaires, seul l'ouvrier valide et qui n'a besoin que de salaires, devait se contenter des ressources que la charité destine aux pauvres et aux mendiants.

Depuis une vingtaine d'années tout au plus, la lutte contre le chômage est menée par les pouvoirs publics et surtout par la classe ouvrière organisée avec quelque efficacité.

En même temps, les théoriciens ont poussé l'étude sceintifique du risque lui-même. Ils se sont appliqués à le délimiter dans ses causes, dans son caractère, dans ses effets, en un mot à le définir. C'était besogne indispensable, car rien peut-être n'a été plus nuisible, à la cause des chômeurs, rien n'a contribué davantage à rendre leur cas d'apparence insoluble, que l'imprécision d'un terme sous lequel pendant trop longtemps le langage courant a rangé des situations très différentes.

Beaucoup de solutions proposées ont paru inadmissibles tout simplement parce que l'on ne faisait pas, parmi les ouvriers sans travail, les distinctions nécessaires.

Il est pourtant évident qu'on ne peut traiter en chômeurs ceux que l'âge, les infirmités ou la maladie, rendent plus ou moins inaptes à tout travail sérieux. Surtout, il faut mettre à part la foule, — et elle est considérable, — de ceux dont l'inaction est plus ou moins volontaire. Ceux-là, amateurs intermittents de besognes faciles, demi-vagabonds, paresseux par métier et quémandeurs de tempérament, assiègent les œuvres de bienfaisance, mais ne pénètrent que rarement dans les bureaux de placement. Ils entretiennent avec soin un état dont leur nonchalance avisée sait tirer profit, et qui ne manque pas d'attirer sur eux la bienfaisante ondée des aumônes.

Proposer du travail à ces prétendus chômeurs, ce ne serait pas seulement les offenser grandement, ce serait les priver de leur meilleur gagne-pain.

Bref, il convient de réserver le nom de chômeur à l'ouvrier capable de travailler, qui cherche de l'ouvrage et qui n'en trouve pas.

Pour mieux apprécier les remèdes que l'on oppose de nos jours à ce mal. il est indispensable d'en rechercher, ne serait-ce que d'un coup d'œil, les *causes* principales.

Causes.

Le chômage, a-t-on dit, est fils de l'organisation économique moderne ; il est du moins certain qu'elle l'a singulièrement développé.

Il suffirait donc, au dire des collectivistes, de transformer le mode de production capitaliste pour rendre le travail à jamais fixe et régulier.

Par malheur, le problème est un peu plus complexe et, du moins, nous sommes d'accord avec les socialistes pour admettre que certaines mesures s'imposent, ne serait-ce qu'à titre provisoire.

Parmi les sources du chômage, les unes sont trop profondes, trop détournées pour ne pas échapper à nos prises. Sur le marché du travail, sans cesse élargi, mille forces économiques aux réactions obscures, mille puissances indisciplinables, ralentissent ou précipitent le mouvement des affaires.

C'est une guerre, un tarif douanier, une convention financière, un phénomène naturel même, dont les répercussions, parfois bien imprévues, viennent à travers l'espace éprouver telle région, compromettre telle industrie.

Qu'un krach se produise en Australie sur les laines, sur les cuivres à New-York, les maisons de coutures de la rue de la Paix en noteront sur leurs livres de commande le contre-coup; et, quand sur les côtes de Bretagne, la sardine vient à manquer, les dentellières du Puy n'écoulent plus que péniblement leur ouvrage, gênées par la concurernce des sardinières qui reprennent leurs fuseaux.

D'autres raisons, mieux connues, aboutissent à des suppressions d'emploi :

Les progrès incessants du machinisme restreignent l'usage de la main-d'œuvre humaine, et, modifiant le mode d'exploitation, exproprient des équipes entières d'ouvriers.

Ces progrès, suivant qu'ils se manifestent dans une contrée ou dans une autre, déterminent des déplacements de clientèle, entraînent des fermetures d'ateliers dont les travailleurs moins mobiles que les capitaux, sont les victimes. Enfin, la mode aux caprices inconsciemment si cruels, élève brusquement ou ruine tout un genre de commerce, toute une catégorie de salariés.

Ces causes sont, en définitive, des causes sociales. C'est la société qui, par ses besoins sans cesse modifiés, par ses goûts changeants, influe directement sur les transformations industrielles ; et c'est elle encore qui profite des progrès de l'outillage dont la misère des travailleurs congédiés constitue la rançon.

Et cela seul suffit à légitimer l'intervention de la société, de l'Etat, chaque fois qu'il faudra, soit par des travaux, soit même par des indemnités en argent, — encore que l'école libérale le conteste, — venir en aide aux chômeurs.

Enfin, il est un chômage régulier, prévu, normal, c'est le chômage saisonnier, d'autant plus redoutable qu'il sévit pour la plupart des métiers pendant les mois d'hiver.

L'hiver contraint les ouvriers du bâtiment à descendre des échafaudages ; il interrompt le travail dans les bois, frappe les domestiques agricoles. Les recensements faits en Allemagne en juin et en décembre 1897 ont montré que le nombre des inemployés passait de 7 à 33 %. Les diagrammes tracés d'après les indications des syndicats français, montrent que la courbe monte de 5 à 11 %.

Pourtant. l'été lui aussi, est funeste à de nombreuses industries. A-t-on calculé par exemple ce que les vacances occasionnent de troubles dans les grands centres urbains? Dans Paris, les usines à gaz, les entrepôts de bois et de charbon, les compagnies de transport, les grands magasins de commerce, les maisons d'habillement débauchent de 1/10 à 1/3 de leur personnel.

Cette énumération des principaux cas de manque d'ouvrage vous a permis de saisir en quel étroit rapport le chômage se trouve avec la profession. Qu'il s'agisse d'influences saisonnières, de mode, de transformation de l'outillage, c'est la corporation tout entière qui, dans un même temps, est frappée, et l'on peut dire d'une façon générale le chômage est en fonction de la profession.

Nous verrons bientôt que c'est pour avoir méconnu cette vérité, que les premières tentatives d'assurance en faveur des sans-travail n'ont abouti qu'à des échecs ou à de très médiocres succès.

Remèdes.

C'est en effet des divers *remèdes* mis en œuvre pour secourir les inemployés que je voudrais maintenant vous entretenir. La base de toute organisation contre le chômage, c'est le placement.

Le bureau de placement met en rapport l'employeur et le salarié qui se cherchent. Il donne au travail cette mobilité qui lui fait si gravement défaut, il le renseigne à chaque instant sur l'état de marché du travail national et international.

Complété par le viaticum tel que le pratiquent certaines grandes Fédérations ouvrières, il permet au travailleur de se transporter là où la main-d'œuvre est recherchée. Il est en même temps le meilleur instrument d'enquête et de statistique, — le seul contrôle efficace de la sincérité du chômeur.

Sans office de placement pour tamiser les véritables sans travail et intercepter les fraudeurs, pas d'assurance possible ni de caisse mutuelle ou syndicale contre le chômage. Aussi les pays qui suivent sur ces questions une politique d'ensemble, sont tout spécialement attachés à développer le placement.

L'Allemagne a fédéré ses sept cents bureaux paritaires qui chaque mois, fournissent plus de 140.000 places auxquelles s'ajoutent les emplois procurés par les bureaux charitables et privés.

La Belgique et les Etats-Unis offrent, eux aussi, des modèles que la France s'est contentée jusqu'ici, semble-t-il, d'envier ; mais le placement,

si parfait qu'on l'imagine, ne peut que pourvoir les places existantes. Il ne crée pas d'emplois nouveaux.

Il influe très heureusement sur la durée du chômage individuel, non sur son intensité générale. Or, en certaines saisons, comme durant certaines périodes de crise économique, il arrive que l'ouvrage se fasse de plus en plus rare et que la masse des sans-travail augmente démesurément. La solution à laquelle on songe dès l'abord, consiste à fournir de la besogne.

C'est pourquoi les pouvoirs publics ont, à toutes les époques de l'histoire, mis en œuvre de grands travaux d'utilité ou d'embellissement susceptibles d'occuper un grand nombre de bras.

Les Municipalités prévoyantes réservent aux chômeurs les besognes courantes de réparation et d'entretien. En Allemagne, en 1901 par exemple. 28 villes avaient fourni de l'ouvrage durant l'hiver à 8.524 chômeurs, en 1904, 11 villes à 1.452 chômeurs.

En France les sommes dépensées en travaux municipaux ayant le plus souvent le caractère de travaux de secours, étaient en moyenne de 980.000 francs par an entre 1890 et 1895 ; elles se sont élevées à 1.700.000 francs en 1905 et à 2.048.517 en 1904.

L'Etat aurait, lui aussi, un rôle considérable à tenir en élaborant, — comme il l'a promis souvent, — un programme d'ensemble : défrichements, canaux, routes, reboisement, qu'on exécuterait par fragments suivant les besoins des chômeurs.

De son côté, l'initiative privée a établi en faveur des victimes du chômage tout le réseau des œuvres d'assistance par le travail. Ces organisations rendent, dans un cercle limité, de précieux services, et s'il est vrai que le salaire, ainsi que le font observer leurs détracteurs, y fait parfois figure d'aumône, l'aumône, du moins, est distribuée à bon escient puisqu'elle n'est accordée qu'en retour d'un travail sincère et d'un effort de bonne volonté.

Seulement, ces travaux, qu'ils soient organisés par les pouvoirs publics ou par les associations charitables, ne constituent un remède au chômage que pour certaines catégories d'ouvriers. S'ils conviennent aux manœuvres, aux journaliers qui, faute d'avoir une profession sont capables de les exercer toutes, ils présentent, pour les travailleurs qualifiés, le grave inconvénient de les déclasser.

Peut-on vraiment exiger qu'un typographe, un tailleur, un comptable, n'aient d'autres ressources, pour parer au chômage que de s'employer à des terrassements, ou bien à fendre et à lier les classiques petits fagots philanthropiques.

Voilà pourquoi, depuis quelques années, une solution nouvelle s'est fait jour. Au lieu de fournir au chômeur un ouvrage qui l'éloigne de son métier normal, ne vaudrait-il pas mieux lui procurer un secours provisoire en argent?

Ne serait-il pas possible de garantir au sans-travail, comme on le fait au malade, une indemnité pécuniaire en échange d'une cotisation versée à cet effet. C'était le problème de l'assurance contre le chômage qui se posait ainsi. Il déchaîna, voici quinze ans, un vif enthousiasme et une littérature abondante.

Les sociologues, les Allemands surtout se mirent à discuter le point de savoir si le risque chômage était ou non un risque assurable, s'il devait

être couvert par un système financier rigide ou par la mutualité plus sople, s'il fallait recourir, comme ils dirent, à l'Unterstutzung ou à la Versicherung.

La production livresque ne se ralentit un peu que du jour où l'on s'avisa que, sans attendre la solution du problème théorique, plusieurs milliers d'ouvriers, en Europe seulement, étaient inscrits, dans leurs syndicats, à des caisses de prévoyance contre le chômage.

***

Les premières expériences d'assurance contre le chômage ont été faites dans ces merveilleux petits laboratoires d'essais démocratiques que sont les cantons suisses.

La plus retentissante tentative fut, en 1895, celle de Saint-Gall ; tentative singulièrement hardie, puisque c'est le principe de l'assurance obligatoire qui fut adopté. Les ouvriers, répartis en trois catégories, suivant le taux de leurs salaires, versaient des primes hebdomadaires de 0,15, 0,20 et 0, 30 qui, majorées par des subventions municipales et cantonales, leur valaient en cas de chômage, des indemnités journalières de 1.80,2,10 et 2, 40. Au bout de deux ans, un vote à peu près unanime de l'Assemblée populaire amenait la dissolution de la caisse.

Cet échec, plein d'enseignements, provenait d'une double cause. D'abord, on n'avait pas tenu un compte suffisant de ce fait que le chômage est un risque professionnel, et que, de métier à métier, les chances de manquer d'ouvrage présentent d'énormes différences. Aussi lorsque les ouvriers appartenant à des professions sujettes à des chômages peu fréquents, constatèrent que les seuls travailleurs du bâtiment fournissaient, la première année 72 %, la seconde année 79 % des bénéficiaires de l'assurance, ils eurent tôt fait de rejeter une solidarité vraiment trop pesante.

D'autant que les initiateurs, dans leur enthousiasme avaient oublié qu'il ne suffit pas d'inscrire une obligation dans la loi si une éducation préalable n'en a pas fait accepter librement la charge par les intéressés.

Les assujettis de Saint-Gall, pour se soustraire aux conséquences de la loi, allèrent jusqu'à transporter en grand nombre leur domicile hors de la commune.

Dès la seconde année d'exercice, — qui devait être la dernière sur 4.000 inscrits on ne compte pas moins de 1.991 cotisants réfractaires. L'échec de cette tentative portait un coup sensible au principe de l'obligation.

Divers projets formulés à Bâle, à Zurich, à Genève, en Allemagne et devant le Parlement français, entrèrent en sommeil. Certaines villes créèrent alors des *caisses facultatives*. Berne avait ouvert la voie dès 1893 ; Cologne l'imitait en 1896 et l'union des ouvriers de Bâle en 1901. Ces organisations sont interprofessionnelles et ne fonctionnent que l'hiver.

Aussi, furent-elles rapidement envahies par les ouvriers du bâtiment, les terrassiers, les manœuvres plus spécialement exposés au chômage d'hiver et qui s'y trouvent à peu près seuls. Ils furent dans ces trois villes de 75 à 96 % des adhérents ; et comme parmi ces saisonniers le chômage sévit avec intensité, ces caisses ne subsistent que grâce à de larges sub-

ventions municipales ou charitables ; les cotisations des inscrits ne représentent guère plus de 18 à 25 % des recettes totales.

Ce n'est plus qu'à peine de la Mutualité.

Telles qu'elles sont, au surplus ces caisses rendent de grands sevices à tous les travailleurs qui, menacés par des chômages longs et réguliers, ne trouveraient pas, dans leurs seules ressources, le moyen de se préserver contre les risques du manque d'ouvrage, et chez lesquels l'organisation syndicale est trop peu développée pour leur procurer les bénéfices d'un service de chômage.

L'effort charitable fait en faveur de ces caisses est d'ailleurs bien justifié par l'effort prévoyant de ceux qui s'y inscrivent.

La caisse de Berne, avec une subvention de 12.000 francs, garantit contre les dangers du chômage environ 600 ouvriers, celle de Bâle verse à ses 400 adhérents 7.000 francs d'indemnités ; la caisse de Cologne, plus riche, appuyée par un des plus remarquables bureaux de placement d'Allemagne, compte 1.800 inscrits.

Mais on conçoit que les travailleurs exerçant un métier quelque peu stable se tiennent à l'écart de ces organisations où le voisinage avec les salariés à gros risques leur serait par trop défavorable. C'est à l'organisation professionnelle, au syndicat, qu'ils se sont remis du soin d'établir la prévoyance en vue du chômage.



Lorsque l'on considère l'œuvre accomplie sur ce terrain par les Fédérations ouvrières, lorsqu'on parcourt le tableau des résultats merveilleux obtenus par les travailleurs organisés en faveur de leurs chômeurs, on est saisi d'un sentiment de profonde admiration.

Songez qu'en 1905 les seuls syndicats socialistes des dix principaux Etats européens assuraient contre le chômage 2.524.000 adhérents et leur avaient versé en une seule année 12.770.000 francs d'indemnités ; et ces chiffres ne représentent qu'une partie de l'effort total de la classe ouvrière !

En Angleterre, 1.100 fédérations garantissent contre le manque du travail leurs 1.900.000 membres, et dans la période décennale de 1891 à 1901 ne leur ont pas moins versé 82.000.000 de francs.

En Allemagne, les syndiqués, qui versent une cotisation à leur caisse de chômage, sont plus de 2.500.000. Ils avaient en 1906, affecté 3.588.000 au secours des sans-travail.

Ajoutez le Danemarck où 75 % des salariés de l'Industrie sont syndiqués, les pays scandinaves, la Belgique, la France et vous constatez qu'à l'heure actuelle, en Europe, 5.000.000 de travailleurs ont su trouver dans l'organisation professionnelle et dans leur volonté d'être prévoyants, le moyen de procurer à leurs chômeurs une indemnité qui les sauve de la misère.

* * *

Il n'est peut-être pas besoin maintenant de longues considérations pour vous établir que le syndicat est le meilleur organisme d'assurance contre le chômage. Les ouvriers chez lesquels s'est développé l'esprit syndical, acceptent plus aisément les sacrifices considérables qu'exige une caisse

de chômage. En retour, les avantages qu'ils y trouvent augmentent leur attachement au syndicat lui-même.

Les chances de chômage étant à peu près identiques pour tous les cotisants d'un même métier, la prime individuelle est bien proportionnée au risque collectif.

Le contrôle exercé sur la sincérité des sans-travail par le syndicat est à la fois le moins vexatoire et le plus perspicace qu'il soit.

Enfin, la Fédération professionnelle, par cela même qu'elle est renseignée par ses sections locales sur l'état du marché dans chaque centre, possède des facilités spéciales pour le placement de ses adhérents.

Mais la création d'une caisse de chômage exige que les cotisations soient fortement majorées. Le coût moyen de ce seul service dans les syndicats allemands est rarement inférieur à 4 francs par an et par adhérent ; il atteint 12 francs chez les sculpteurs ; 18 francs chez les typographes.

Aussi, tandis que l'assurance syndicale contre le chômage conquérait une à une les Trade-unions anciennes et riches, les Gewarkchaften allemandes rigoureusement disciplinées, elle ne faisait, dans le pays venus tard au syndicalisme, que de très lents progrès.

C'est ainsi qu'en France, où le nombre total des ouvriers assurés contre le chômage dépassait à peine 30.000, en 1903, la Fédération du livre qui groupait à elle seule 13.000 de ces assurés, malgré qu'elle affectait au service du chômage la moitié de la cotisation mensuelle, était, de ce chef, en déficit constant.

***

Pour parer à ces difficultés financières, certaines municipalités eurent l'idée d'encourager par des subventions la prévoyance syndicale.

Dès 1896, Limoges inscrivait à son budget une somme de 6.000 francs aujourd'hui portée à 12.000 et destinée à cet usage. Trente-sept caisses et 5.000 ouvriers environ en bénéficient. A peu près vers la même époque la ville de Dijon et en 1897 le conseil provincial de Liège suivaient cet exemple. Mais soit que le système de répartition fût défectueux, soit qu'il eût été mal appliqué, ces diverses expériences n'eurent qu'une influence restreinte et un médiocre retentissement.

Au contraire, le fonds communal institué en 1903 par la ville de Gand devait occuper dans l'histoire de l'assurance contre le chômage, une place considérable, et son organisateur, M. Louis Varle, laissera son nom attaché à l'une des solutions les plus heureuses qui aient été données à ce délicat problème.

Les difficultés étaient nombreuses.

La subvention officielle doit être suffisante pour stimuler l'effort du personnel des syndiqués, sans constituer pour eux une prime à l'inaction.

Le contrôle exercé sur le chômeur d'une part et de l'autre sur la gestion des fonds par le syndicat, doit être rigoureux sans se montrer vexatoire.

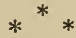
Le règlement voté en 1903 et complété d'année en année, avec un soin minutieux, d'après les données de l'expérience a su doser avec mesure ces divers éléments.

D'abord, la subvention est limitée.

L'encouragement donné par la commune n'est jamais supérieur au résultat de l'effort de l'ouvrier lui-même.

En fait, la cotisation est majorée d'environ 30 à 40 %. Cette majoration n'est elle-même accordée que sur une indemnité maxima de 1 franc par jour et ne dure que 60 jours. Quant au contrôle, afin que le syndicat soit directement intéressé à son exactitude, le fonds de chômage laisse aux organisations ouvrières qui lui sont affiliées le soin de payer directement aux sans-travail l'indemnité et de lui faire l'avance de la majoration prévue.

La caisse communale se contente de rembourser chaque mois au syndicat la part de subvention promise. Ses administrateurs ont à maintes reprises constaté que les syndiqués se montraient plus sévères pour leurs propres chômeurs qu'ils ne l'auraient été eux-mêmes.



Mais on n'a pas voulu conférer aux syndicats un monopole injustifié ; la subvention communale est accordée à toute institution collective, charitable ou mutualiste et à l'épargne individuelle elle-même pouvu qu'elle soit faite en vue du chômage et sous le contrôle de la Bourse du Travail.

Les résultats, sur ce dernier point, furent des plus modestes. Au contraire, l'assurance syndicale, grâce à l'apport des subsides officiels, s'implantait tour à tour dans la plupart des professions, si bien qu'en 1908, 17.600 ouvriers dans la seule ville de Gand, c'est-à-dire 60 % de la population salariée de l'agglomération gantoise, étaient garantis contre le risque du chômage, et l'effort financier de la commune ne dépassait pas 20.000 fr.

Le système de la mutualité subventionnée trouva dans l'Europe entière des partisans et des imitateurs.

Dès 1908, on comptait en Belgique 14 fonds de chômage englobant 35 communes et auxquels étaient affiliées 346 caisses syndicales. Ils avaient payé 210.000 journées chômées. Villes et provinces rivalisaient de générosité : seul le Gouvernement belge tardait à sortir de l'indifférence : c'est en 1907 seulement qu'il votait un crédit de 20.000 francs.



Au contraire, en France, l'initiative était prise par l'Etat et dès 1904, sur un rapport de M. Millerand, les Chambres votaient un crédit de 100.000 francs pour subventionner les caisses de chômage.

Le Danemarck en 1907, la Norwège en 1908, de nombreuses villes à l'Etranger, comme Luxembourg, des sociétés philanthropiques comme l'Umanitaria de Milan, devaient entrer dans la même voie.

* * *

Le mode de subvention adopté par la France s'inspire du procédé gantois avec deux améliorations pleinement justifiées.

Les groupements à base professionnelle sont favorisés plus largement que les associations interprofessionnelles.

Les Fédérations nationales jouissent de plus d'avantages que les syndicats locaux.

Toutes les caisses assurant contre le chômage involontaire par manque de travail, ont droit aux subventions, qu'elles soient syndicales, mutualistes, qu'elles distribuent des secours sur place ou des indemnités de déplacement. Il suffit qu'elles remplissent les conditions suivantes : exiger de leurs adhérents une cotisation fixe et régulière, en tenir la comptabilité, posséder un service de placement gratuit, comprendre un minimum de 100 membres. Toutefois, les caisses interprofessionnelles ne sont admises que dans les villes de moins de 50.000 habitants et à la condition d'être déjà subventionnées par leur commune et par leur département.

La subvention n'est calculée que sur une indemnité journalière de 2 francs par jour et pendant 60 jours. Elle est au maximum de 16 % pour les caisses locales, de 24 % pour les caisses des Fédérations. L'exemple donné par l'Etat ne tarda pas à susciter de semblables initiatives de la part des villes et des départements. dès 1907, quatre conseils généraux et 28 conseils municipaux avaient voté des crédits s'élevant ensemble à plus de 250.000 francs.

En 1908, dans les trois départements du Nord seulement, 17 communes mettaient à la disposition des caisses de chômage, 150.000 francs de subsides.

Le temps est loin où les pouvoirs publics tout imprégnés de doctrines libérales se refusaient à intervenir en faveur des chômeurs, et l'on est tout surpris de l'archaïsme des instructions qu'adressait, il y a moins de 60 ans, en 1852, Mr. de Persigny à ses préfets :

« Dans aucun cas vous n'approuverez la promesse de secours en temps de chômage. Cette condition ne serait pas seulement un principe de démoralisation et de ruine, puisqu'elle tendrait à encourager la paresse et à faire payer par le travail une prime à l'insouciance, mais elle porterait en elle le germe de toutes les grèves et de toutes les coalitions. »

Style et pensée datent également.

De nos jours le Patronat lui-même a compris qu'il était de son devoir d'intervenir en faveur des sans-travail. Le chômage est parfois de son fait ; soit qu'une fausse manœuvre l'ait engendré, soit qu'il résulte de ces coalitions et cartells qui n'enrichissent le producteur qu'en infligeant à la main-d'œuvre de cruels arrêts. C'est ce qu'ont sans doute compris les patrons de Roubaix. La société industrielle et commerciale de cette ville a su obtenir de 95 chefs d'usines la promesse de subventionner les caisses ouvrières. Malheureusement, les représentants des syndicats n'ont pas été appelés à collaborer à la rédaction des statuts, si bien que pour réaliser l'union si désirable des efforts patronaux et ouvriers, le système de Roubaix aurait besoin de quelques retouches.

Une autre caisse patronale antérieure : celle des brodeurs de Saint-Gall, semble avoir obtenu de meilleurs résultats. Le Fonds patronal ne fonctionne que durant les crises prolongées ; il rembourse à 50 caisses ouvrières 50 % des indemnités que celles-ci remettent directement à leurs chômeurs, à concurrence de 0,50 cent. par jour pendant 50 jours.

En résumé, la France, dans un de ces élans de générosité qui lui sont coutumiers, a donné au principe de la Mutualité subventionnée en faveur des chômeurs un large développement.

A l'heure actuelle, plus de 400.000 francs sont chaque année à leur disposition. Ce qui manque le plus, ce sont les assurés !

Lors du vote du crédit gouvernemental en 1904, 30.000 syndiqués, dont 13.000 de la Fédération du Livre, étaient affiliés à des caisses de chômage.

En 1905, ils sont 33.600, et sur les 100.000 francs votés, on n'en peut distribuer que 27.690.

En 1906, ils sont 34.000 et la subvention de l'Etat n'a pas à dépasser 42.000 francs.

Deux villes, Tarbes et Asnières, ne peuvent même pas utiliser leur crédits faute de demandes.

Depuis lors, les progrès sont à peine sensibles et les assurés ne dépassent pas le chiffre de 50.000, tant est déblie dans notre pays l'esprit véritablement mutualiste et syndical.

Devant le peu d'empressement de la classe ouvrière à profiter des subsides qui lui sont consentis, les collectivistes ont préconisé l'établissement d'une Assurance Nationale contre le chômage.

La caisse serait alimentée par les cotisations des ouvriers, des patrons et de l'Etat, et l'inscription de tous les salariés y serait obligatoire comme aujourd'hui à la caisse des retraites.

Chimérique, un tel projet peut le sembler au premier abord et l'on peut redouter qu'aux guichets d'une telle institution les mêmes fraudes, défiant un illusoire contrôle bureaucratique, ne se reproduisent, qui entraînèrent jadis la fermeture des Ateliers nationaux.

Mais que, dans un pays, le réseau des offices de placement soit assez étendu pour déjouer partout, en lui offrant du travail, le simulateur.

Que les syndicats, groupant la majeure partie des salariés prêtent à une telle organisation leur concours.

Que les statistiques de chômage soient assez poussées pour permettre une évaluation exacte des charges budgétaires, et la caisse de chômage peut devenir une réalité.

Un pays se rapproche de cet état : c'est l'Allemagne ! elle annonce depuis dix ans déjà qu'après avoir ajouté au Palais à triple façade des assurances impériales, le pavillon qui doit abriter les veuves et les orphelins, — et c'est son œuvre présente, — elle étendra aux chômeurs le bénéfice de sa politique de prévoyance. En France, il nous reste à franchir un plus grand nombre d'étapes.

Mais quelle que soit la solution définitive que l'avenir consacre, un point est acquis.

Pour garantir le travailleur contre la misère des jours sans ouvrage, pour restreindre les effets désastreux des crises économiques, un instrument s'est révélé à l'usage, de trempe excellente : c'est le Syndicat !

En permettant à la classe ouvrière d'alléger par son propre effort, prévoyant et libre, les souffrances du chômage, l'organisation professionnelle, dont les principes nous sont chers, a remporté une de ses plus nobles victoires.

Le Travail de l'Homme et le Travail de la Femme

Cours de M. Jean LEROLLE

Messieurs,

Je devrais peut-être, pour être fidèle à la formule même du programme, essayer de traiter devant vous dans toute son ampleur la question complexe et délicate du travail de la femme et du travail de l'homme. De plus en plus, dans toutes les branches de l'activité humaine, la femme réclame et prend sa place. Elle est à l'usine, au comptoir, à la clinique, et au Barreau. Certaines, même, et je reconnais volontiers que ce sont des isolées, réclament le droit d'entrée à toutes les écoles, même militaires, avec l'honneur de porter l'uniforme et de guerroyer comme les Amazones de l'antiquité. Déjà il y a, dit-on, dans certaints Etats d'Amérique des femmes *policeman* et qui font fort bien leur service. Que penser de cette poussée presque générale. Est-ce un progrès social, est-ce un phénomène d'anarchie?

Que penser de la femme médecin et de la femme cocher? Posée dans des termes aussi généraux la question dépasserait, et de beaucoup, les limites de ces cours. C'est toute la question féminine qu'il faudrait étudier et résoudre. Force m'est de me limiter et de n'envisager qu'une partie du problème : il faut savoir sérier les questions pour ne pas les confondre. Laissant donc de côté *les promesses de science* et *les dames du palais*, je voudrais étudier ce soir spécialement la situation de la femme dans l'industrie, la situation de l'ouvrière en face de l'ouvrier. Aussi bien les principes que nous auront posés pourront — *mutatis mutandis* — servir à résoudre les autres problèmes.

I

L'entrée de la femme dans la vie industrielle est un fait. La vapeur qui, suivant l'expression de Jules Simon, « brisa les quenouilles et les rouets », a entraîné et entraîne chaque jour davantage la femme vers la fabrique et l'usine, où, ouvrière, elle vient concurrencer le travail de l'ouvrier. On connaît le mot de Michelet : « L'ouvrière, mot impie, sordide, qu'aucune langue n'eut jamais, qu'aucun temps n'aurait compris avant cet âge de fer et qui balancerait à lui seul tous nos prétendus pro-

grès. » L'ouvrière a survécu à cet anathème. Dans le cours qu'il professait à la Semaine sociale de Dijon, M. E. Duthoit estimait à 850.000 les femmes françaises, ouvrières d'usines, d'ateliers ou de chantiers. Ce chiffre suffit à dire l'importance du travail féminin. Un fait récent vient d'en souligner les progrès, la puissante Fédération du Livre avait, jusqu'ici, lutté contre le travail féminin dans l'imprimerie et fermé les portes de ses sections aux femmes. A son dernier congrès elle vient de les ouvrir, établissant ainsi, au point de vue syndical, l'égalité de l'ouvrière et de l'ouvrier.

Dans la vie économique, donc, l'ouvrière est un fait.

— De ce fait que devons-nous penser?

— Quelles conséquences en devons-nous tirer pour la pratique sociale?

Telles sont les deux questions que nous examinerons aujourd'hui.

* * *

Que faut-il penser de la femme ouvrière? L'entrée de la femme à l'usine est-elle un progrès dont il faut se réjouir, ou un mal qu'on doive déplorer?

Le travail industriel féminin est-il d'une bonne ou d'une mauvaise organisation sociale? Question primordiale et qui domine tout le débat.

Ici, vous l'avez déjà pressenti, nous nous heurtons, comme partout d'ailleurs, à l'économie libérale et à la doctrine individualiste qui prend l'aspect et le nom du féminisme.

Pour l'économie libérale comme pour le féminisme, incontestablement, l'admission de la femme au travail industriel constitue un progrès. Le travail à l'usine est pour la femme un moyen d'émancipation, la condition d'une vie libre, indépendante du joug et de la tutelle de l'homme. C'est un immense bienfait : le mot est de M. Paul Leroy-Beaulieu.

Chose curieuse ! les philosophes du collectivisme tout en constatant les déplorables conséquences du travail féminin sont ici d'accord avec les docteurs du féminisme.

Dans son étude sur « *la femme dans le passé, le présent et l'avenir* », Bebel écrit :

« Il n'est pas douteux qu'avec le développement pris par le travail féminin, la vie de famille va se perdant de plus en plus pour l'ouvrier, que la désorganisation du mariage et de la famille en est la conséquence, et que l'immoralité, la démoralisation, la dégénérescence, les maladies de toute nature, la mortalité des enfants augmentent dans d'effrayantes proportions. *Malgré tout cela cette évolution, dans son ensemble, constitue un progrès.* »

Et au congrès qui, en 1898, réunissait à Zurich les délégués des associations ouvrières socialistes et catholiques, Bebel faisait rejeter au nom de la liberté et de l'égalité de l'homme et de la femme une motion de l'honorable M. Carton de Wiart, député de Bruxelles, tendant à la suppression progressive du travail des femmes dans les mines, carrières et dans la grande industrie.

La femme doit être placée vis-à-vis de l'homme « dans la plénitude

de sa liberté et de son égalité », cette formule qui est de Bebel résume exactement les deux thèses, socialiste et féministe.

Pour notre part, devons-nous y souscrire, dans son principe et dans ses conséquences?

Ecartons, d'un mot, tout malentendu possible. Socialistes et féministes se réclament des principes de l'égalité de nature de l'homme et de la femme. Il va sans dire que, pour nous, catholiques, cette égalité est indiscutable. Créés par le même Dieu, rachetés par le même Rédempteur, appelés par la même vocation aux mêmes destinées, l'homme et la femme sont égaux en dignité. Mais là n'est pas la question. Il ne s'agit pas ici de dignité ou de valeur morale : il s'agit de fonction sociale.

Or, de ce point de vue, pour quiconque reconnaît dans la famille la base essentielle de la société, la thèse féministe absolue est inadmissible. Elle est, suivant la forte expression de M. Carton de Wiart, « un attentat aux lois physiologiques, à l'ordre naturel, et au progrès historique. »

Qu'on le veuille ou non, en effet, la femme est un être faible et délicat. Sa force musculaire, sa force pulmonaire sont inférieures à celles de l'homme, sa capacité de travail est moindre. Déjà, devant la société industrielle de Mulhouse, le docteur Weber dénonçait les dangers pour elle du travail d'usine, notamment des longues stations debout.

Les statistiques sont venues confirmer ses craintes. A Lyon, par exemple, on a constaté que la mortalité des ouvrières dépasse du triple celle des ouvriers.

Il suffit d'ailleurs d'assister dans une de nos grandes villes industrielles à certaines sorties d'usine, pour qu'apparaisse l'œuvre déprimante et morbide du travail industriel.

Et ce n'est là qu'un point de la question. La question du travail féminin, ce n'est pas seulement la question de la faiblesse de la femme, de la protection qui lui est due, c'est avant tout la question de la famille

« Une femme, a écrit le cardinal Manning, à l'Autel et devant Dieu, « s'engage dans un contrat avec un homme à remplir tous ses devoirs « d'épouse, de mère, de gouvernante. Lui est-il permis même avec l'as- « sentiment de son mari, de faire, en outre à tant la semaine, avec un « usinier, un nouveau contrat aux termes duquel il lui deviendra im- « possible de surveiller l'entretien de son foyer, d'élever ses enfants, de « s'acquitter enfin, de sa charge domestique. »

Ou le foyer, ou l'usine : c'est là, en effet, le dilemme douloureux où vient se heurter et trop souvent se briser la famille ouvrière.

Jules Simon a décrit en une page émouvante la misère du foyer d'où la femme est absente. Malgré les progrès accomplis et qu'on ne saurait nier, le tableau, hélas ! a à peine changé.

« Dans un ménage d'ouvriers, le père et la mère sont absents, chacun de leur côté quatorze heures par jour. Donc, il n'y a plus de famille. La mère qui ne peut plus allaiter son enfant l'abandonne à une nourrice mal payée, souvent même à une gardeuse qui le nourrit de quelque soupe. De là une mortalité effrayante, des habitudes morbides parmi les enfants qui survivent, une dégénérescence croissante de la race, l'absence complète d'éducation morale. Les enfants de trois ou quatre ans errent au hasard dans des ruelles fétides, poursuivis par la faim et le froid. Quand, à sept heures du soir, le père et la mère et les enfants se retrouvent dans l'unique chambre qui leur sert d'asile, le père et la mère fati-

gués par le travail, et les enfants par le vagabondage, qu'y a-t-il de prêt pour les recevoir? La chambre a été vide toute la journée : personne n'a vaqué aux soins les plus élémentaires de la propreté, le foyer est mort... »

Et Jules Simon concluait : « Il faut que la femme rentre au foyer et y ramène le bonheur. »

Ce sera aussi notre conclusion.

Non, il n'est pas juste de dire que «l'entrée de la femme à l'usine a été pour elle un immense bienfait ». Ce ne peut être un bienfait qu'un travail qui désorganise la famille ouvrière, et ruine, dans la mère, la vitalité de la race.

La femme au foyer, le mari à l'atelier ou à l'usine gagnant pour tous le salaire familial, voilà la véritable formule sociale !

« Le salaire, ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête ». L'Ecole sociale catholique a toujours entendu ce précepte dans le sens large du salaire familial. Il est de la destinée de l'homme de fonder une famille : « Allez et multipliez-vous ». Cette famille qu'il fonde, il lui appartient de la faire vivre et prospérer. C'est sa tâche propre et son honneur de lui assurer par son travail le pain quotidien ; à la femme revient ce qu'on a appelé le « ministère de l'intérieur. » « Par sa nature même, enseigne Léon XIII, elle est destinée aux ouvrages domestiques, ouvrages d'ailleurs qui sauvegardent admirablement l'honneur de son sexe et répondent mieux de leur nature à ce que demandent la bonne éducation des enfants et la prospérité de la famille. » Tout ce qui la détourne de cette mission providentielle, hors le cas d'une vocation plus haute, est toujours, dans une certaine mesure un trouble social.

* * *

Allons-nous donc conclure à l'interdiction immédiate et absolue du travail féminin? Ce serait d'un coup sortir du réel pour aller au-delà du possible. Ce serait non seulement désorganiser l'industrie, mais dans l'état économique actuel priver d'un gagne-pain nécessaire nombre de femmes qui ne sauraient en trouver d'autre. Peut-on conclure, du moins à l'interdiction du travail industriel pour les femmes mariées? Le remède, serait-il possible, serait presque aussi dangereux que le mal? Dans l'état de nos mœurs ne serait-ce pas trop souvent donner une prime au célibat et au concubinage? Alors.

Alors, en attendant que le progrès des salaires masculins et le progrès des mœurs permette à la femme mariée de demeurer au foyer, il faut bien si on veut faire œuvre pratique, prendre la situation telle qu'elle est, et se borner à en tirer les conséquences qui en découlent logiquement.

La première, c'est la nécessité de la protection légale de la femme. Puisque le travail industriel de la femme est pour elle, physiquement, mauvais, puisque, physiologiquement, il est un danger pour la race, puisque, socialement, il est un agent de désorganisation familiale, il importe de prendre les mesures pour réduire au minimum sa nocivité.

Il y a des travaux qui sont particulièrement dangereux ou malsains, et doivent être rigoureusement interdits aux femmes. Les forces de la femme s'épuisent plus vite que celles de l'homme : son travail doit donc être mesuré à ses forces.

La maternité est la fonction essentielle de la femme : des mesures spéciales doivent être prises pour protéger la femme enceinte.

C'est de ces principes, fort heureusement, que depuis la loi du 2 novembre 1892 que s'inspire notre législation française.

Aux termes de la loi du 2 novembre 1892 complétée par les décrets qui l'ont suivie et par la loi du 30 mars 1900, le travail des femmes en France est prohibé dans soixante industries jugées insalubres ou dangereuses. Il est limité à dix heures dans les autres. Le travail de nuit est, en principe interdit. Le repos hebdomadaire, devenu depuis la loi de 1906 le repos dominical, est obligatoire.

Deux mesures toutes récentes viennent de compléter cette législation.

Depuis longtemps hygiénistes et médecins réclamaient une protection spéciale pour les femmes en couches. La loi du 27 novembre 1909 vient de leur donner un commencement de satisfaction. Désormais, l'ouvrière pourra se reposer pendant 8 semaines consécutives durant la période qui précède et suit l'accouchement, sans que ce repos puisse être considéré commeune cause de rupture du contrat de travail. Sa place, son emploi lui sont garantis par la loi. Tout renvoi de ce chef ouvrirait à l'ouvrier congédié une action en dommages-intérêts pour laquelle l'assistance judiciaire lui est accordée de droit.

C'est là incontestablement un progrès dont il faut se réjouir.

Il faudrait, cependant, aller plus loin encore. Il est bon de permettre à l'ouvrière de se reposer ; mais ce repos qu'on l'autorise à prendre, il faudrait lui fournir la faculté d'en profiter, en lui assurant pendant ce laps de temps des moyens d'existence, soit par l'assurance, soit par l'assistance. Alors un nouveau progrès pourrait être accompli dans la protection de la femme enceinte et le repos qui, aujourd'hui est facultatif, pourrait devenir obligatoire.

Quoi qu'il en soit, la loi du 27 novembre 1909 est un premier progrès auquel il convient d'applaudir. Une seconde réforme a été plus récemment encore réalisée.

La loi du 2 novembre 1892 prévoyait un certain nombre de dérogations de l'interdiction du travail de nuit. En particulier des dérogations avaient été accordées aux industries de la couture et de la mode. De là ces veillées meurtrières contre lesquelles, avec tant de raison, la *Ligue sociale d'acheteurs* a fait campagne. Le décret du 17 février 1910 a supprimé les veillées.

Il faut souhaiter que les inspecteurs du travail et les tribunaux sachent en assurer l'exécution.

* * *

Si nous saluons ces réformes, comme d'incontestables bienfaits, les féministes, au contraire, s'indignent de cette législation protectrice. Logique avec lui-même, le féminisme proteste contre toute entrave apportée au travail féminin. Cette législation protectrice, qui nous apparaît si profondément humaine, est pour lui une insupportable tyrannie. En toutes choses il réclame l'égalité de traitement de l'ouvrière et de l'ouvrier. Qui dit protection, dit tutelle : le féminisme ne veut ni tutelle, ni protection.

Sur ce point, tous les groupes féministes de gauche ou de droite sont d'accord.

« Nous voulons le travail libre dans un pays libre » disait au nom du centre féminin, au Congrès féministe de 1900, Mme Maria Martin. Presque dans les mêmes termes, Mme Marguerite Durand, rapporteur de la gauche féministe, demandait « qu'on levât devant la femme travailleuse toutes les difficultés ». Et Mlle Maugeret, au nom du féminisme chrétien, était plus radicale encore : « Dans le groupe que j'ai l'honneur de représenter, disait elle, nous sommes tous partisans de la liberté du travail, sans autre réglementation que les forces, le courage, les besoins du travailleur, toutes choses dont lui seul est juge compétent. Au féminisme chrétien, nous réprouvons la législation ouvrière à l'endroit des femmes. »

Ne leur en déplaise, les féministes se trompent. Ils sont victimes d'une décevante illusion. L'identité des droits juridiques n'est pas nécessairement la mesure de la justice. La justice dans l'ordre social, ne consiste pas, dans l'inégalité des situations et des forces, à accorder à chacun l'égalité de traitement, et l'identité des droits ; elle consiste à garantir à chacun par des mesures différentes, variables, appropriées aux besoins l'égal respect de sa personnalité et de la possibilité d'accomplir sa fonction humaine.

A des situations différentes, il faut donc des mesures différentes. Et s'il est vrai, comme nous l'avons démontré, que la vie industrielle est pour la femme, pour sa santé, pour l'accomplissement de sa destinée maternelle, pour la famille, enfin, un danger, le devoir de l'Etat, ce n'est pas d'abaisser devant elle les barrières, mais, au contraire, de poser les limites que son activité ne saurait dépasser sans devenir pernicieuse à elle et à la société.

Lors de l'enquête qui a précédé la loi du 2 novembre 1892, un ouvrier fut entendu. Il raconta aux enquêteurs sa propre histoire. Sa femme pendant longtemps avait travaillé la nuit. Les enfants qu'elle eut pendant ce temps vinrent au monde mort-nés, ou moururent presque tous à un ou deux ans. Elle cessa le travail de nuit. Les enfants qu'elle eut depuis qu'elle fut rentrée à la maison, vécurent. Et cet ouvrier résumait sa pensée dans un mot terrible : « le travail de nuit, c'est un mangeur d'enfants » (1).

Comment, dans de telles conditions, l'Etat n'interviendrait-il pas? En protégeant contre l'épuisement la vie de l'ouvrière, c'est sa propre vie et la prospérité de la nation qu'il assure. Jamais il ne fut davantage dans son rôle.

Maintenons donc, hautement, la nécessité et la légitimité de la protection légale de la femme.

* * *

Le fait du travail féminin pose une seconde question :

En fait, les salaires féminins, même pour un travail identique sont très inférieurs aux salaires masculins. Dans son beau livre sur les salaires des femmes, M. Ch. Poisson, professeur à l'Institut catholique d'Angers, a établi que dans l'industrie « le salaire maximum de la femme n'atteint

---

(1) Cité par M. de Mun, à la Chambre des députés, dans la séance du 2 février 1895.

pas la moitié du salaire maximum de l'homme ». M. Paul Leroy-Beaulieu, dans son étude sur le travail de la femme au XIXe siècle admet la même proportion.

Cette situation est-elle admissible?

Est-elle fondée?

C'est la seconde question que pose nécessairement le travail industriel féminin.

Deux causes principales expliquent, dit-on, cette différence de salaire.

Et d'abord le salaire de la femme serait pour la famille un « salaire d'appoint », le complément du salaire gagné par le chef de famille. Il soulage le salaire familial », a-t-on dit.

C'est là une théorie vieillotte, désuète, et qui dans les conditions économiques actuelles constitue un anachronisme. Il est exact qu'autrefois pour beaucoup de femmes, qu'encore aujourd'hui pour certaines, qui trouvent au foyer le nécessaire, le travail était et reste un moyen d'augmentation du bien-être familial, qu'il constitue uniquement « un appoint ». Visiblement, pour le plus grand nombre, pour la femme qui travaille à l'usine notamment, la théorie du salaire d'appoint est fausse : le salaire est tout simplement le salaire, le pain quotidien. Dès lors comment légitimer la différence que nous avons constatée entre les salaires féminins et masculins.

C'est justice assurément qu'à une disproportion dans l'œuvre faite, corresponde une disproportion dans la rémunération reçue, le minimum vital étant sauf, mais lorsque le travail de la femme est aussi pénible, aussi prolongé, aussi productif que celui de l'homme, pourquoi la rétribution de l'un et de l'autre serait-elle différente?

C'est, répond-on, que, en fait, le besoin de la femme est inférieur à celui de l'homme. C'est là, en grande partie du moins, une erreur. M. P. Leroy-Beaulieu l'a démontré d'une façon irréfutable. « La différence des besoins pour les deux sexes n'existe que pour la nourriture, car l'on admettra que le logement, l'habillement, le chauffage coûtent à peu près aussi cher à la femme qu'à l'homme ». Or, il « est impossible que la nourriture prenne plus de la moitié du budget le plus réduit ; on ne peut d'un autre côté évaluer à plus d'un tiers la différence entre la nourriture nécessaire à une femme et la nourriture nécessaire à un homme. Il résulterait de ce qui pécède que les besoins de la femme seraient inférieurs de un quart aux besoins de l'homme. Or, l'écart entre les salaires de la femme et de l'homme varie de la moitié au double suivant l'industrie et le pays ; preuve évidente que l'inégalité entre les salaires des deux sexes ne vient pas de l'inégalité des besoins ».

D'où vient-elle alors?

Elle vient uniquement, ou presque uniquement du jeu de la loi, de l'offre et de la demande. Et de là, la loi joue de deux façons à la fois. Le nombre des emplois industriels ouverts aux femmes est, somme toute, limité, par contre le nombre des ouvrières qui s'offrent pour ces emplois est, dans les conditions économiques actuelles, sans cesse croissant. D'où une disproportion entre la demande et l'offre du travail, et, une première cause d'abaissement des salaires.

Il en est une seconde : la concurrence du travail féminin avec le travail masculin. Si la femme a été appelée à l'usine, ce n'est pas, dans la

très grande généralité des cas, pour des raisons d'habileté technique, c'est, presque toujours par raison d'économie. Le bas salaire a été et demeure la condition de son embauchage.

Sont-ce là des raisons que nous puissions admettre et qui cadrent avec les principes du juste salaire tant de fois proclamé dans ces Semaines Sociales?

La règle essentielle dans le contrat de travail, comme dans tous contrats commutatifs, c'est l'équivalence entre le travail fourni et le prix payé : *do ut des*. Dans les mêmes conditions de lieu et de temps, pour un même travail, le salaire, logiquement, doit donc être sensiblement le même. Comment pourrait-il varier sur cette seule considération qu'il est accompli par une ouvrière au lieu d'être accompli par un ouvrier?

Nous arrivons ainsi à la formule des revendications féminines et ouvrières que nous acceptons : « *A travail égal, salaire égal.* »

Entendons-nous bien, « travail égal », disons-nous. Il faudra donc, d'abord, qu'il soit établi qu'il y a égalité de travail : condition qui n'est pas toujours réalisée. Mais cette condition établie, nous pensons qu'en justice, le salaire de la femme doit être égal à celui de l'homme.

En tous cas, il n'est pas possible que le salaire féminin reste dans l'état d'infériorité où il est, hors de proportion avec le travail fourni et les besoins de l'ouvrière.

* * *

Concluons donc et résumons-nous.

La question des rapports du travail masculin et du travail féminin est, avant tout, une question de fonction sociale. C'est la mission de l'homme de gagner par son travail la vie de la famille ; c'est la mission de la femme de remplir au foyer le rôle de « ministre de l'Intérieur ». Le travail industriel de la femme loin d'être un progrès est donc contraire à l'ordre familial comme il est un danger pour sa santé et la force de la race.

Mais l'ouvrière est un fait !

De ce fait il faut tirer les conséquences.

La première c'est la nécessité d'une protection légale efficace qui mesure du moins le travail industriel à ses forces et la défende contre l'épuisement de son énergie.

Le remède, c'est le relèvement des salaires féminins. Du moment que la femme est devenue ouvrière, elle doit être traitée en ouvrière. La théorie du salaire d'appoint ne saurait être de mise. Travailleuse, elle doit obtenir le juste prix de son travail.

Ce sera l'œuvre, demain, des syndicats professionnels féminins, qui, en ce moment, s'organisent, de faire triompher ces revendications.

Le Travail de Nuit des Enfants

Cours de M. J. LEROLLE

Messieurs,

Il y a dans le monde deux faiblesses : la femme et l'enfant. Toutes deux ont droit à la protection sociale, parce qu'elles sont faiblesses d'abord, parce qu'aussi, en elles, dans la femme et dans l'enfant réside l'avenir de la race. C'est ce qu'enseigne Léon XIII dans cette Encyclique sur la Condition des ouvriers à laquelle il faut toujours revenir : « Ce que peut réaliser un homme valide et dans la force de l'âge, il ne serait pas équitable de le demander à une femme ou à un enfant, l'enfance en particulier, et *ceci demande à être observé strictement*, ne doit entrer à l'usine qu'après que l'âge aura suffisamment développé en elle ses forces physiques et morales, sinon comme une herbe tendre, elle se verra flétrie par un travail trop précoce et il en sera fait de son éducation. » Et vous remarquerez avec quel soin Léon XIII souligne son enseignement, en ce qui concerne l'enfance. Il ne s'agit pas d'un conseil, mais d'un précepte. Et ceci, écrit-il, demande à être observé strictement.

Demain dans une seconde leçon, nous étudierons la condition de la femme dans la vie industrielle, la condition de l'ouvrière en face du travail masculin ; aujourd'hui, c'est la question du travail de nuit des enfants qui nous arrêtera.

Et d'abord où en est sur ce point notre législation?

C'est une question moderne et toute moderne que cette question du travail de nuit, en général, et du travail de nuit des enfants, en particulier. L'ancien régime corporatif ne l'a pas connu. Les vieux statuts des corporations interdisaient le travail après le coucher du soleil. « Li mestres et li vallets, lit-on dans les règlements des tréfiliers d'archal, ont leurs vesprées pour eux se reposer, c'est à sçavoir : en quaresme quand complie est sonnée et en charmage au segond crieur du soir. » Et Louis Blanc, résumant dans une page célèbre la vie des métiers confirme ce témoignage : « Quand la cloche de Notre Dame ou de Saint-Mery avait sonné l'Angélus, les métiers cessaient de battre, l'ouvrage restait suspendu et la cité de bonne heure endormie, attendant le lendemain que le timbre de l'abbaye prochaine annonçât le commencement des travaux du jour. »

Sans doute, avec le temps, des exceptions de plus en plus nombreuses vinrent porter atteinte à la règle primitive : le travail de nuit n'en resta pas moins une pratique peu usitée jusqu'à la disparition du régime corporatif et à l'apparition de la vapeur.

C'est en 1790 que le premier moteur à vapeur fut mis en marche chez Boulton et Watt ; en 1791, un an après, les décrets Chapelier supprimaient, d'un trait de plume, en France, les corporations et laissaient libre jeu à toutes les entreprises de la concurrence. On sait quelle somme de richesse, de puissance, mais de misère aussi, cette rencontre devait engendrer.

La machine à vapeur est un merveilleux instrument dont le genre humain peut à bon droit s'enorgueillir. C'est un travailleur qui jamais ne se lasse. Produire, produire toujours davantage, produire toujours à meilleur marché, et toujours plus vite, devint sous la poussée de la concurrence l'unique préoccupation. Sans frein ni loi, abandonnée à elle-même, l'industrie entraînée par son propre mouvement alla rapidement aux pires excès. Pour se procurer la main-d'œuvre à bon marché, elle fit appel à la femme et à l'enfant, et le travail de jour ne suffisant plus, elle inaugure le travail de nuit.

L'enquête industrielle de 1837 révéla pour la première fois toute l'étendue du mal. Dans certaines régions, les enquêteurs trouvèrent occupés au travail industriel, des enfants de 7 et même de 6 ans ; à peu près partout des enfants de 9 ans et 8 ans. Dans les manufactures de laine, de coton, de soie visitées par Villermé, le travail effectif de ces enfants était de 12 à 14 heures par jour. Dans un grand nombre d'établissements le travail de nuit était pratiqué, et à la tribune de la Chambre des Pairs, un homme qui n'était pas un révolutionnaire, le comte Tascher, pouvait, sans être démenti, dénoncer certains ateliers où, pour tenir les enfants éveillés on ne craignait point de les frapper à coups de nerfs de bœuf.

Voilà à quels excès le libéralisme économique avait conduit en moins de cinquante ans l'industrie, il était en train de restaurer les mœurs détestables de l'esclavage.

La révélation de tels scandales aurait dû, ce semble, soulever l'opinion et provoquer de la part des pouvoirs publics des meures énergiques. Ce n'était pas seulement l'humanité et la justice qui étaient lésées ; l'intérêt même de la race était en jeu. Le Conseil général du commerce se borna à demander que l'âge d'admission des enfants au travail industriel fût législativement fixé à 8 ans.

C'est l'organe de la première loi de protection des enfants dans les usines et les manufactures : *la loi du* 22 *mars* 1841.

Aux termes de cette loi, l'âge d'admission au travail industriel était fixé : à 8 ans.

De 8 à 12 ans, le travail effectif ne devait pas dépasser 8 heures par jour, de 12 à 16 ans, il était limité à 12 heures.

Quant au travail de nuit, il était interdit d'une façon absolue pour les enfants au-dessous de 13 ans. Pour les enfants de 13 à 16 ans, ils pouvaient être employés la nuit exceptionnellement :

1° En cas de chômage d'un moteur hydraulique ou de nécessité urgente ;

2° Dans les usines à feu continu dont la marche ne peut être suspendue pendant le cours des vingt-quatre heures.

Les contraventions étaient passibles des peines de simple police.

Cette loi qui permettait l'entrée des enfants à l'usine dès l'âge de 8 ans, était bien timide. En fait, cependant, de l'aveu unanime, ses pres-

criptions restèrent lettre morte, faute d'une sérieuse inspection du travail pour en assurer l'exécution.

Il faut franchir une étape de dix ans pour trouver une nouvelle tentative de législation en faveur des enfants. Encore s'agit-il non pas d'une loi générale, mais d'une loi particulière à la petite industrie : la loi sur le contrat d'apprentissage du 22 février 1851. La loi (art. 9) fixe à dix heures par jour le travail des apprentis de moins de 14 ans. Elle interdit le travail de nuit, entre 9 heures du soir et 5 heures du matin, aux apprentis de moins de 16 ans. Le repos du dimanche et des jours de fête légale est de droit pour l'apprenti.

Vingt-trois ans se passent encore et nous arrivons à la première loi, vraiment efficace, qui ait réglé la condition des enfants dans l'industrie : la loi du 19 mai 1874. Comme l'a très bien marqué M. Malauzat, deux considérations avaient décidé le législateur à intervenir : une pensée d'humanité et une pensée patriotique. On était au lendemain de la guerre de 1870-1871, l'idée de la revanche était dans tous les esprits. En protégeant l'enfance ouvrière le législateur voulait préparer pour l'avenir des hommes robustes pour le service de l'armée. C'était d'ailleurs la pensée qui avait dicté en 1839 la première loi prussienne de protection de l'enfance : le souci de la guerre devenait le principe d'une œuvre d'humanité.

Aux termes de la loi du *19 mai 1874*, l'âge d'admission des enfants au travail industriel était reporté de 8 ans à 12 ans ; par exception, cet âge pouvait être abaissé, par décret, à 10 ans, dans certaines industries. Mais dans ce cas, le travail ne devait pas dépasser six heures en vingt-quatre heures. Quant au travail de nuit, de 9 heures du soir à 5 heures du matin, il était en principe interdit jusqu'à l'âge de 16 ans.

Toutefois les deux exceptions prévues par la loi de 1841 étaient maintenues. Le travail de nuit était autorisé pour les enfants admis au travail industriel :

1° En cas de chômage ou de force majeure avec l'autorisation de l'inspecteur du travail ;

2° Dans les usines à feu continu.

Mais que fallait-il entendre par ces mots : *usine à feu continu?*

Le décret du 22 mai 1875 rendu en exécution de la loi vint répondre à cette question en déterminant les deux caractères distinctifs de l'usine à feu continu :

a) Nécessité d'une source calorique continue pour transformer la matière ;

b) Nécessité pour produire cette source calorique d'entretenir constamment le feu.

En fait, quatre industries furent admises à bénéficier de l'exception prévue :

a) Les verreries,

b) Les hauts fourneaux, forges, usines métallurgiques,

c) Les papeteries,

d) Les sucreries.

La loi de 1874, incontestablement, constituait un progrès et un progrès appréciable sur la loi de 1841. Ce qui surtout la caractérisait et lui donnait toute son efficacité, c'était la création d'un corps d'inspecteurs du travail chargé de veiller à son exécution.

En 1892, néanmoins, un progrès nouveau est accompli par la loi du 2 novembre sur le travail des femmes et des enfants.

L'âge d'admission au travail industriel était, en principe, fixé à 13 ans. De plus, jusqu'à l'âge de 18 ans (au lieu de 16), aucun enfant ou adolescent ne pouvait, désormais, être employé la nuit, c'est-à-dire de 9 heures du soir à 5 heures du matin.

Les articles 4 et 6 de la loi prévoyaient cependant, la possibilité des dérogations.

1° En cas de chômage résultant d'une interruption accidentelle ou de force majeure, avec l'autorisation de l'inspecteur du travail ;

2° D'une façon temporaire pour certaines industries, les industries saisonnières ;

3° D'une façon permanente dans les usines à feu continu.

La loi de 1892 constituait, on le voit, un progrès incontestable. Le décret du 15 juillet 1893 rendu en exécution de la loi, marqua au contraire, un recul sur celui de 1875, il porta de quatre à sept les catégories d'industries à feu continu autorisées à faire travailler les enfants la nuit, et ce sont encore :

1° Les distilleries de betteraves,
2° Les fabriques d'objets en fer et fonte émaillés,
3° Les usines pour l'extraction des huiles,
4° Les papeteries,
5° Les fabriques et les raffineries de sucre,
6° Les usines métallurgiques,
7° Les verreries.

C'est encore sous le régime de cette loi que nous vivons.

En somme, et pour résumer cet historique aujourd'hui en principe, *le travail de nuit des enfants est interdit dans l'industrie avant* 18 *ans*, sauf dans certains industries saisonnières d'une façon temporaire, et d'une façon permanente dans les septcatégories d'industrie prévues par le décret du 15 juillet 1893.

En fait, à combien d'enfants s'applique ce régime exceptionnel.

Le rapport sur l'application des lois réglementant le travail pour l'année 1906, publié par l'inspection du travail chiffre à 1.777 le nombre des usines à feu continu.

Dans ce chiffre, les distillateurs de betteraves figurent pour...	190
Les fabriques de fer et fonte émaillés....................	39
Les usines pour l'extraction des huiles....................	381
Les fabriques et raffineries de sucre....................	404
Les papeteries....................	377
Les usines métallurgiques....................	241
Les verreries....................	155

Ces 1777 établissements industriels emploient ensemble 253.700 ouvriers et ouvrières dont 128.790 sont employés exclusivement de jour et 124.900 alternativement de jour et de nuit. Parmi ces 124.900 ouvriers ainsi soumis au travail de nuit figurent 11.162 enfants de moins de 18 ans.

Ce chiffre se décompose de la manière suivante :

Distilleries de betteraves....................	79
Fers et fontes émaillés....................	174
Usines pour l'extraction des huiles....................	130

Fabriques et raffineries de sucre	507
Papeteries	858
Usines métallurgiques	3.589
Verreries	5.825

C'est donc plus de 10.000 enfants — exactement 10.464 en 1908 — qui, à l'heure actuelle sont soumis au régime du travail de nuit : situation douloureuse que la plupart de ces enfants — plus de 9.000 — sont employés dans les industries où le travail est le plus dangereux et le plus pénible : les usines métallurgiques et les verreries. En 1906, le congrès international des maladies professionnelles condamnait le travail de nuit comme antiphysiologique. Si le travail de nuit est partout et toujours désastreux pour la santé, combien plus pour des enfants, et dans de telles conditions !

La question se pose donc aujourd'hui de rechercher s'il ne serait pas possible, de faire un pas de plus dans la voie de la protection de l'enfance, en interdisant le travail de nuit des enfants de moins de 18 ans dans les usines à feu continu, comme le demande M. l'abbé Lemire dans la proposition de loi qu'il a déposée sur le bureau de la Chambre des députés, le 18 février dernier.

Sur la question de principe, il ne saurait y avoir désaccord : toute la question — la seule — est une question de réalisation pratique. Si elle est possible, la suppression radicale et immédiate du travail de nuit des enfants dans les usines à feu continu s'impose.

Mais la suppression du travail de nuit des enfants dans les usines à feu continu est-elle possible?

Dégageons d'abord les points sur lesquels l'accord semble facile.

En ce qui concerne les usines dans les premiers groupes : distilleries de betteraves, fabriques d'objets en fer et fonte émaillés, usines pour l'extraction des huiles, fabriques et raffineries de sucre, la suppression du travail de nuit des enfants ne saurait souffrir d'objections sérieuses. Si l'on se reporte aux chiffres que nous avons donnés, on remarque que les 190 distilleries de betteraves n'occupent ensemble au travail de nuit que 79 enfants ; les 381 établissements se livrant à l'extraction des huiles occupent de nuit seulement 130 enfants contre un personnel adulte de 4.180 ouvriers ; les fabriques et raffineries de sucre, au nombre de 404, emploient 507 enfants ou adolescents contre 35.353 hommes et les usines de fonte et fer émaillés 174 enfants, soit en moyenne 4 adolescents par fabrique. Au total, pour ces quatre catégories d'industrie, on arrive au chiffre de 890 enfants ou adolescents sur un personnel de 44.000 ouvriers; c'est, on le voit, un chiffre relativement infime; si l'on compare les tableaux des divers rapports de l'inspection du travail, on constate que le nombre des enfants employés dans les distilleries de betteraves, les usines pour l'extraction des huiles, les fabriques de sucre est en décroissance. Il était pour les fabriques et raffineries de sucre de 1031 en 1902, de 547 en 1903, de 507 en 1906; pour les distilleries de betteraves il est tombé de 108 en 1904, à 79 en 1906. Dans ces conditions, comme l'écrivait avec autorité M. Martin Saint-Léon, il me paraît impossible de soutenir sérieusement que l'interdiction du travail de nuit des adolescents porterait un coup sensible à ces industries. D'autre part la décroissance même du travail infantile d'année en année prouve bien qu'il ne répond à aucune nécessité technique. En interdisant complètement le travail de nuit des enfants, la loi ne ferait que hâter une évolution qui s'accomplit.

Ici donc, sans aucun doute, l'abrogation de toute dérogation doit être réclamée.

Mais si le petit nombre des enfants employés dans ces différentes industries rend la réforme facile, il en limite aussi l'intérêt ; c'est seulement 890 enfants sur 11.000 qui seraient libérés par la suppression du travail de nuit.

Reste, en effet, les trois catégories d'usines qui emploient le plus grand nombre d'enfants et d'adolescents :

Les papeteries,

Les usines métallurgiques,

Les verreries.

C'est ici que les difficultés commencent et que la question se complique. Si, en général, on est d'accord pour supprimer le travail de nuit dans les usines et fabriques que nous venons d'étudier, ici l'accord cesse et les meilleurs esprits sont divisés. M. l'abbé Lemire, M. Raoul Jay croient possible la suppression immédiate et radicale du travail de nuit dans les usines à feu continu et réclament que la France en prenne l'initiative.

M. Faguot ne croit cette suppression possible pour les verreries et usines métallurgiques que par un accord international. M. A. Fontaine, directeur du travail, l'homme qui a été en France le principal promoteur de la législation ouvrière, le déclare impossible pour le moment du moins, et M. Martin Saint-Léon propose comme transaction de reporter de 13 à 15 ans l'âge d'admission au travail de nuit dans les usines à feu continu.

Au milieu de ces tentatives et de ces contradictions, essayons de nous faire une opinion.

D'abord les papeteries — La plupart des industriels intéressés protestent contre cette interdiction.

M. le sénateur Outhenin Chalande, président de l'Union des fabricants de papier de France, répondant à l'enquête ouverte par M. Martin Saint-Léon en 1906, écrivait :

« La nécessité du gamin de machine s'impose au double point de vue de la nécessité de l'apprentissage, si long et si compliqué du poste de conducteur de machine à papier...

Partout où l'on remplace le gamin de machine par un homme, on s'aperçoit que dix-huit ans est un âge trop avancé pour apprendre le poste de conducteur, qui est de beaucoup le plus difficile de la papeterie et l'on revient à la formation des gamins. »

M. Outhenin Chalande concluait donc à l'impossibilité *technique* de supprimer le travail de nuit des enfants dans la papeterie.

Depuis, un document récent est venu jeter sur la question un jour nouveau.

M. Faguot, enquêteur à l'Office du travail, a interrogé sur la question le directeur des papeteries Darblay et Cie à Essonnes. Les papeteries Darblay sont les plus considérables de France. Elles occupent 2.500 ouvriers, dont 200 enfants travaillant alternativement de jour et de nuit. Comme le nombre total des enfants occupés dans les papeteries au travail de nuit est de 858, c'est donc près du quart qui est employé aux Fabriques d'Essonnes. L'avis du directeur de ces fabriques était par conséquent particulièrement intéressant à recueillir.

Or le directeur des papeteries Darblay a déclaré à M. Faguot que la

suppression du travail de nuit des enfants ne lui paraissait pas irréalisable ; qu'au contraire cette suppression lui paraissait possible, à la seule condition qu'il y soit procédé par étapes, par *paliers*, la loi interdisant d'abord le travail de nuit des mineurs de 15 ans, puis de ceux de 16 ans, enfin de ceux de 17 ans, par exemple de deux ans en deux ans.

Une telle déclaration peut, à cause de l'importance des papeteries Darblay, être considérée comme décisive. Là encore, par conséquent, la suppression du travail de nuit doit donc être réclamée.

Nous arrivons aussi aux deux dernières catégories d'industries autorisées à faire travailler la nuit, les enfants et adolescents de moins de 18 ans : les *usines métallurgiques*, hauts fourneaux, forges et aciéries et les *verreries*. Nous sommes au cœur des difficultés et des contradictions.

Deux fois, dans ses assemblées de Genève et de Lucerne, en 1906 et en 1908, l'Association pour la protection légale des travailleurs a eu examiner la question, et elle s'est prononcée en des sens, sinon contradictoires, du moins sensiblement différents. C'est dire combien le problème, même pour les esprits les plus sincèrement dévoués aux réformes ouvrières et les plus hostiles à tout ce qui peut ressembler à une exploitation de l'enfance, est délicat.

En 1906, à Genève, l'assemblée des délégués de l'Association pour la protection légale des travailleurs, prenaient les résolutions suivantes :

1° Le travail de nuit est interdit pour les jeunes ouvriers d'une manière générale jusqu'à 18 ans ;

2° L'interdiction est absolue jusqu'à 14 ans ;

3° Au-dessus de 14 ans, des exceptions peuvent être faites :

a) En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles,

b) Dans les industries où les matières sont exposées à se gâter en vue d'éviter une perte absolue.

Ainsi le travail de nuit était condamné dans les usines à feu continu. La décision n'avait été prise, il est important de le dire, qu'à la majorité de 5 Etats contre 4 et 1 abstention, sur les dix Etats représentés.

L'Assemblée de Genève laissait à une Commission spéciale le soin de rechercher les voies et moyens de réaliser cette décision de principe.

En 1908, à l'assemblée de Lucerne, cette Commission déposait son rapport et après une discussion longue et passionnée, on arrivait à se mettre d'accord sur les résolutions suivantes :

1° Le travail de nuit des jeunes ouvriers est interdit d'une manière générale jusqu'à l'âge de 18 ans révolus, dans les entreprises industrielles.

2° L'interdiction est absolue pendant la période d'obligation scolaire, et en tous cas jusqu'à l'âge de 14 ans révolus.

3° Au-dessus de 14 ans des exceptions peuvent être faites :

a) Dans le cas de force majeure lorsque dans une entreprise se produit une interruption d'exploitation impossible à prévoir et n'ayant pas un caractère périodique.

b) Dans le cas où le travail s'applique soit à des matières premières, soit à des matières en évaporation qui seraient susceptibles d'altération très rapide lorsque cela est nécessaire pour sauver ces matières d'une perte sans cela inévitable.

c) Dans l'industrie verrière pour les adolescents employés à cueillir

le verre aux fours de fusion. Ces adolescents pourraient être occupés la nuit à condition:

a) Que la durée de leur travail de nuit soit limitée par la loi.

b) Que leur nombre soit limité à celui qui est nécessaire pour le recrutement des ouvriers.

L'Assemblée ajoutait que cette exception n'était admise qu'à titre provisoire.

Enfin, sur la proposition de M. Raoul Jay, l'Assemblée affirmait que « l'emploi des enfants et des adolescents au travail de nuit restait un « abus qu'on ne saurait, en aucun cas, tolérer, et en attendant qu'il « soit possible de faire disparaître cet abus par convention internatio- « nale, invitait les sections nationales à travailler énergiquement à la « suppression ou tout au moins à la diminution d'un pareil abus. »

Depuis, et en exécution de cette résolution, la section française de l'Association, sur un rapport de M. l'abbé Lemire s'est prononcée pour la suppression immédiate et absolue en France du travail de nuit des enfants.

Que penser au milieu de ces avis opposés, et que conclure?

En fait, les objections opposées à la suppression du travail de nuit dans les usines métallurgiques et les verreries se ramènent à deux :

1° La suppression du travail de nuit des enfants mineurs de 18 ans supprimera, dit-on, tout travail infantile et partant, nuira à l'apprentissage.

A la réunion de Genève, M. Arthur Fontaine, délégué du gouvernement français, résumait l'objection dans cette formule très nette :

« Ordinairement, les équipes se remplaceent de douze en douze heures. Une équipe travaille de jour pendant huit jours, et de nuit pendant les huit jours suivants. Or, si la nuit elle ne peut pas employer d'enfants, il est à peu près certain qu'elle ne pourra pas en employer davantage de jour. L'interdiction du travail de nuit aura donc pour résultat d'interdire le travail de jour comme de nuit aux enfants de moins de 18 ans. »

2° La seconde objection est tirée des nécessités de la concurrence internationale.

La suppression du travail de nuit des mineurs de 18 ans, entraînera nécessairement l'obligation de les remplacer par des adultes, d'où une augmentation du coût de la production qui mettrait l'industrie française déjà très lourdement handicapée, en état d'infériorité notoire vis-à-vis des industries étrangères si la mesure n'était pas généralisée par une entente internationale.

Voilà les objections.

Deux remarques sont à faire immédiatement.

1° On n'oppose pas d'impossibiliés techniques. Personne ne prétend que le travail infantile soit d'une nécessité absolue. Techniquement, il pourrait être remplacé par le travail d'adultes, ou tout au moins d'adolescents majeurs de 18 ans. C'est suivant l'expression d'un industriel métallurgiste du Nord, une question de temps, d'argent et de bonne volonté.

2° Les objections ne valent pas pour tout le personnel infantile employé. Dans les verreries à bouteilles, par exemple, il est certain que les enfants employés au transport des bouteilles du four de fusion au four à recuire, peuvent être remplacés par des transporteurs mécaniques.

Déjà de tels transporteurs sont en service dans les usines du Nord. Cet usage pourrait être généralisé sans dommage pour l'industrie : « L'opération serait pour nous, dispendieuse la première année, écrivait à M. Martin Saint-Léon, un industriel du Sud-Ouest; mais avantageuse, ensuite, puisque nous n'aurions plus à nous occuper du recrutement toujours difficile de ce personnel encore plus difficile à diriger.

La loi pourrait donc, dès maintenant, interdire le travail de nuit des enfants aux transporteurs dans les verreries à bouteilles. Il en résulterait déjà une réduction importante du nombre des enfants assujettis au travail de nuit.

Mais les autres? Les autres, c'est-à-dire en fait, les enfants employés comme cueilleurs dans les verreries et comme porteurs dans les verreries autres que les verreries à bouteilles, les enfants employés aux trains de laminoir dans les industries métallurgiques, ceux-là, resteront-ils encore soumis à la servitude du travail de nuit? Que la suppression radicale du travail de nuit des enfants soulève des difficultés ; cela est incontestable. Comment, cependant, se résigner à maintenir des enfants de 12, 13, 14 ans, courbés sous ce travail exténuant et desséchant, qui tue leur vie naissante à la fournaise ardente des hauts fourneaux ou de fours à verrier?

Il faudrait pour s'y résoudre qu'il fût démontré d'une façon certaine, évidente, que la suppression du travail de nuit des enfants dans ces industries est irréalisable. Et cette démonstration n'est pas faite ; seule une enquête contradictoire dans laquelle seraient entendus les délégués des syndicats patronaux et des syndicats ouvriers pourrait la faire.

Même à supposer impossible dans l'état actuel des industries intéressées la suppression immédiate et radicale du travail de nuit des enfants, la question ne serait pas insoluble. La pratique de ces dernières années a montré l'heureux résultat du système dit « des paliers » dans l'application des lois ouvrières. C'est dans ce sens qu'il faudrait chercher une solution transactionnelle.

En reportant progressivement à 15, 16, 17 et 18 ans, l'âge d'admission au travail de nuit, il serait possible d'arriver à supprimer complètement, dans un laps de temps mesuré, un abus qui n'a que trop duré, sans porter atteinte, semble-t-il, aux intérêts de l'industrie française.

Concluons donc :

Le travail de nuit des enfants est un abus intolérable. Il doit donc être supprimé, absolument partout où cette suppression n'est pas radicalement impossible.

Dès maintenant il peut et par conséquent il doit être supprimé dans les distilleries de betteraves, les fabriques d'objets de fer et de fonte émaillés, les usines pour l'extraction des huiles, les fabriques et les raffineries de sucre et les papeteries.

Il peut également être supprimé dans les verreries à bouteilles pour le transport des bouteilles.

Pour le surplus, à supposer démontrée l'impossibilité d'une suppression immédiate et radicale, il faut en réclamer la suppression progressive, et d'abord le recul à 15 ou à 16 ans de l'âge d'admission au travail de nuit.

Ainsi sera réalisée la libération complète de l'enfance d'une tâche manifestement nuisible pour elle. Un des plus douloureux abus de l'industrie moderne aura vécu.

La Représentation Professionnelle

Cours de M. LEFAS

Mesdames, Messieurs,

Puisque je dois traiter devant vous de la représentation professionnelle, qui est un mode d'organiser le suffrage unversel, il est un point que je suis obligé de vous demander d'admettre avec moi : c'est qu'il est utile, c'est qu'il est nécessaire que nous travaillions à l'organisation du suffrage universel. C'est là évidemment l'idée qui domine toute cette conférence.

Quant à moi, c'est une vérité qui m'apparaît évidente, mais je ne puis oublier qu'il y a parmi les catholiques, des hommes qui n'admettent pas le suffrage universel, qui le regardent comme une institution funeste, qui travailleraient volontiers à le supprimer, mais qui ne feront jamais rien pour l'organiser ; au contraire, ils redoutent de voir son organisation s'améliorer, parce que, pensent-ils, ces progrès seront toujours des palliatifs insuffisants, qui ne serviront qu'à masquer le côté funeste de l'institution, à faire illusion sur elle et à tromper plus facilement les esprits sur son compte. Les hommes qui raisonnent ainsi, ne comprendront pas évidemment notre effort.

A côté d'eux, il est un nombre peut-être plus grand de catholiques qui subissent le suffrage universel, qui l'admettent comme une nécessité des temps, mais qui ne l'aiment pas, qui ne s'y intéressent pas, qui ne comptent sur lui pour aucune amélioration. De ceux-là encore nous ne pouvons espérer un concours bien efficace, toute réforme exige de la part de ses promoteurs une somme d'activités et de dévouements, qui ne peuvent être engendrés que par des convictions fermes et nettes. Si l'on pense qu'en dépit des efforts que nous proposons de faire, le suffrage universel reste une base d'action médiocre, donnant des résultats à peine passables, évidemment on ne trouvera pas en soi les ressources nécessaires pour propager, pour imposer les réformes que nous croyons indispensables à cette grande institution.

Si nous nous entretenons de ces réformes, c'est que notre sentiment général est autre, que celui que nous venons de décrire. Je suis, pour ma part, de ceux qui reconnaissent, avec joie, dans le suffrage universel, dans le suffrage populaire, une vieille institution bien connue de l'antiquité chrétienne, bien connue également du moyen âge chrétien ; qui l'aiment, qui le voient fonctionner avec confiance. Je suis, en un mot, de ceux qui croient au suffrage universel.

Vos applaudissements me prouvent que je suis compris de vous, Messieurs, et cela me dispense de prolonger à son sujet une discussion qui,

d'ailleurs, serait inutile. J'ai raison, me semble-t-il de dire qu'il s'agit en quelque sorte d'un sentiment et d'un acte de foi. Oui : en politique, aussi bien qu'en religion, les convictions sont nécessaires, il faut avoir une foi ! et je ne saurais trop déplorer, en passant, l'effort de quelques éducateurs, qui regardent la foi comme quelque chose de suranné, d'inutile à notre époque, qui travaillent à la déraciner de l'âme des enfants, et qui, sous prétexte de développer l'intelligence, nous préparent une génération dépourvue de toute conviction. Je dis que cette génération, si elle devait jamais exister, serait, par définition, un génération stérile et inactive. La conviction est nécessaire à toute initiative, quand on a regardé, quand on a raisonné, il faut que l'on prenne un parti pour agir ; et lorsque vous prenez parti dans un sens, lorsque, même en vous appuyant sur l'expérience du passé ou du présent, vous vous élancez dans l'inconnu, vers l'avenir: vous faites un acte de foi. C'est ainsi, qu'on le veuille ou non, que cela s'appelle; de ces actes de foi, nous en commettons sciemment ou instinctivement, tous les jours, dans la vie courante, dans la vie économique, comme dans la vie politique. Nous en avons besoin même dans le domaine des sciences mathématiques, puisque toute géométrie est obligée de s'appuyer, à son point de départ, sur des postulats, et que le postulat, qui ne se démontre pas, c'est une manière d'acte de foi que le professeur demande à l'élève. Ainsi, Mesdames et Messieurs, l'usage du raisonnement et de l'observation ne peut nous dispenser de recourir aux convictions; et c'est toujours là qu'il en faut arriver, quand on veut agir et créer un mouvement nouveau. C'est la conviction seule qui peut engendrer les énergies nécessaires. C'est elle, qui nous fait affronter sans reculer, toutes les difficultés, les hésitations, les répugnances, l'indifférence de la foule. C'est elle, c'est la foi qui soulève les montagnes ; lorsqu'aux élections dernières nous avons vu tout le peuple, jusque-là comme amorphe et indifférent, gagné, transformé par les partisans de la réforme du suffrage universel, de la représentation proportionnelle, au point de déplacer cette montagne, qui est la majorité de notre pays, je dis que tous ceux qui ont coopéré à ce grand mouvement ont puisé leur énergie dans la foi qu'ils avaient à cette réforme. Ils ont parlé, ils ont agi avec foi et par la foi : en tout, voyez-vous, Messieurs, c'est la foi qui sauve !

C'est donc à ceux qui partagent cette foi très sincère que j'ai dans le suffrage universel, que je m'adresse en ce moment. En le déclarant, je n'ai d'ailleurs pas l'intention de froisser les autres, je ne voudrais pas qu'on suppose que ce préambule a pour but de nous séparer d'eux, de les rejeter en quelque sorte au dehors. Il n'a pour but que d'introduire plus de clarté dans nos explications. Je suis très partisan de la bonne entente de toutes les forces catholiques ; mais je crois que la première nécessité de toutes les ententes, est de bannir toute équivoque.

J'ai connu des gens d'idées et de convictions très différentes, de tempérament très divers, qui n'ont jamais eu un mot de difficulté entre eux, qui se sont même souvent prêté concours autant qu'ils le pouvaient, dans les circonstances qui les rapprochaient, parce qu'il n'y avait jamais eu d'équivoque entre eux ; ils avaient toujours eu leur franc-parler vis-à-vis l'un de l'autre, et cela leur évitait tout malentendu. J'ai connu, au contraire, des hommes très rapprochés les uns des autres, par le tempérament, par les idées, et qui, faute d'avoir eu cette loyauté d'explications,

faute d'avoir mis au jour nettement ce qui pouvait les séparer, d'en avoir pris leur parti, se sont mépris, froissés, et en sont arrivés parfois à des dissensions irréconciliables. Eh bien! lorsque je mets au jour ce qui peut nous séparer de certains autres catholiques, c'est simplement une question de loyauté entre eux et nous. Ils ne peuvent pas se froisser, puisque je n'entreprends même pas de discuter ici les motifs de la conviction que j'ai dans la cause du suffrage universel. Je pose simplement cette conviction comme le postulat nécessaire des développements qui vont suivre. Je dis qu'une première condition, pour travailler à l'organisation du suffrage universel, c'est de le comprendre et de l'aimer : ce qui est tout un, car on ne comprend bien que ce qu'on aime ; et du postulat dont nous sommes partis, je vais déduire immédiatement deux conséquences, qui nous amèneront au cœur de notre sujet.

La première conséquence de notre foi au suffrage universel, c'est qu'aucune modification, proposée aux moyens d'exprimer ce suffrage, ne peut nous laisser indifférents. Quand on pose devant nous, une question relative au suffrage universel, elle doit *à priori* nous intéresser. Tel est, par définition, le cas de la représentation professionnelle.

Un second corollaire de la confiance, que nous avons au suffrage universel, c'est que nous sommes particulièrement attirés vers celles de ces réformes qui sont mises en mouvement par l'opinion publique, qui sortent pour ainsi dire elles-mêmes du suffrage universel, ou, si vous préférez, du sentiment universel des citoyens, avant même que quelqu'un ait pris soin de le formuler en projet ou en proposition de loi. Par ce côté encore, la représentation professionnelle s'impose à notre attention. Comme nécessité, comme actualité, elle se place, dans l'ordre des réformes utiles, immédiatement après la représentation proportionnelle; et je crois qu'en d'autres circonstances, elle aurait presque pu la devancer : car si la représentation proportionnelle répond aux besoins et au sentiment des masses, c'est grâce à l'effort des intellectuels, et des mathématiciens, qui l'ont dégagée de leurs réflexions, de leurs calculs, et mise à la portée du pays. Tandis qu'il suffit de prononcer les mots de représentation professionnelle devant n'importe quel auditoire, pour en être immédiatement compris et approuvé.

Quand il s'agit d'un auditoire cultivé, tel que celui auquel je m'adresse, la chose est toute naturelle. Le cours si intéressant, si nourri de M. Duthoit, que vous venez d'entendre, ne vous a-t-il pas démontré, une fois de plus, combien d'intérêts professionnels sont en souffrance devant les assemblées parlementaires? Ainsi, dans la question des marchés à termes, vous avez vu tout ce que font les organisations professionnelles, et comment elles ne trouvent pas toujours au Parlement le concours immédiat qu'elles devraient y trouver ; car le Parlement, pour des raisons que j'aurai peut-être le temps de vous exposer tout à l'heure, craint un peu les lois d'affaires, ne s'y connaît pas beaucoup ; et, dans tous les cas, est trop souvent porté à donner le pas à la politique sur les affaires. De là, pour tout homme instruit, la nécessité d'instituer, en face ou à côté du Parlement, des assemblées qui feront entendre la voix des intérêts professionnels, et qui imposeront la prise en considération de ces intérêts au Parlement lui-même.

Mais placez-vous devant un auditoire populaire, n'importe où, n'importe quand. Dites-lui que, sur mille membres qui composent le Parle-

ment, il y en a peut-être deux cents qui appartiennent à une profession autre que les professions libérales; que cela fait que le Parlement ne donne pas assez d'attention aux affaires ; qu'il y a là un abus à réformer ; et vous verrez aussitôt monter de l'auditoire le plus inculte qui soit, une rumeur et des applaudissements, qui prouvent que vous êtes compris par lui. Il n'en peut être autrement. Tous ceux qui vivent exclusivement de leur profession, agriculteurs, commerçants, ouvriers, industriels, tous ceux-là sont soumis à la loi de la compétence professionnelle, d'une manière rigoureuse, inexorable. Le menuisier, le charpentier, le tapissier, malgré l'accointance étroite de leurs professions, sont cantonnés chacun dans leur travail, par cette loi de la compétence professionnelle. Il n'est pas étonnant que ces hommes soient choqués de ce que la représentation professionnelle n'a aucune place dans les conseils du pays.

Ils exagèrent d'ailleurs, je dois le dire, l'incompétence générale des parlementaires. Nous verrons que le recrutement du Parlement est soumis, lui aussi, dans un autre sens, à une loi de compétence professionnelle : si le suffrage universel choisi, de préférence, des hommes de culture générale, plutôt que des techniciens, d'une profession déterminée, cela tient à ce que la fonction propre du Parlement est de représenter les intérêts généraux de la nation. Mais, en ramenant à de justes proportions, les reproches faits à l'état de choses actuel, il n'y faut pas moins reconnaître une lacune: à côté des mandataires d'intérêts généraux du pays, devraient exister les mandataires de ces intérêts spéciaux, qui sont les intérêts professionnels ; et des corps élus, non seulement par les professionnels, mais pour eux, pour représenter les besoins de chaque profession.

C'est, Mesdames et Messieurs, cette lacune que la représentation professionnelle a pour but de combler. Je crois vous en avoir assez dit, pour vous démontrer le bien fondé du sentiment populaire auquel nous voulons donner satisfaction. Je me suis efforcé de vous montrer le point de vue élevé, qui domine toute la question: c'est le principe de l'organisation du suffrage universel, organisation que je considère comme devant être l'œuvre véritable de notre génération. Ceci fait, la partie théorique de cet exposé étant terminée, il nous reste à examiner, et à discuter la question d'application pratique.

Nous sommes d'accord pour chercher à instaurer une représentation professionnelle. Mais comment allons-nous nous y prendre pour y arriver? Quel système allons-nous choisir parmi les méthodes qui sont proposées? Tel est le problème pratique qui nous reste à résoudre, et dont je diviserai la discussion, pour plus de clarté, en deux parties : d'abord la critique des systèmes que je crois ncesssaire d'écarter ; et ensuite les conclusions positives qui nous amèneront à un système d'organisation professionnelle en harmonie avec l'organisation politique et générale de notre pays.

I

Nous commençons par rencontrer, dans le domaine des applications pratiques, deux systèmes qui, je crois, doivent être écartés tous les deux. Ce sont deux systèmes excessifs, aux antipodes l'un de l'autre, et qui por-

tent en eux, par leur excès même, leur condamnation pour tout auditoire réfléchi.

Il y a un premier système qui veut qu'on bouleverse tout le Parlement ; plus de légistes ni de jurisconsultes ; plus de médecins pour tâter le pouls à l'opinion publique ; un bon coup de balai, et boutons dehors tous ces fainéants (d'aucuns disent : cette canaille !) A cette opération, il n'est qu'un obstacle : c'est que, malgré l'ardeur avec laquelle on la préconise, nous voyons les prétendus fainéants revenir en aussi grand nombre, sinon même en plus grand nombre au Parlement. Il faut bien, par conséquent conclure que cette méthode recèle au moins une difficulté d'application ; et, en effet, il y a une cause, que nous verrons tout à l'heure, pour laquelle le suffrage universel a tendance à ne pas choisir des professionnels comme représentants. La Révolution complète, préconisée par ce premier système, ne semble donc pas devoir s'opérer d'ici longtemps tout au moins.

Quant à l'autre système, nous tombons avec lui dans un excès inverse. Tout à l'heure on nous proposait de faire table rase de tout ce qui existait, et de tout renouveler au point de vue parlementaire. Le système que je vous expose maintenant, ne veut toucher à rien du tout. A quoi bon, disent ses adeptes : nous n'avons besoin d'aucune loi pour faire la réforme; elle ne dépend que de nous-mêmes. Il y a des professionels en France ; à eux tous, agriculteurs, ouvriers, commerçants, industriels, ils composent la majorité du corps électoral; ils ont des syndicats ; ils n'ont qu'à s'entendre entre eux, et ils n'ont qu'à présenter un plus grand nombre de candidats professionnels aux élections législatives. Ils n'ont, en un mot, qu'à utiliser à leur profit le jeu des institutions parlementaires, tel qu'il fonctionne actuellement, et qu'à tailler aux candidats professionnels, dans le nombre total des élus du suffrage universel, une représentation *proportionnelle à leurs intérêts.* » Je vous cite la formule même : elle est d'un commerçant. M. Alexis Muzet avait publié sur ce sujet un article à la veille des élections dernières, dans la « Semaine Politique et littéraire ». A cet article, je me permis de répondre que je ne partageais pas son sentiment, et que s'il était une chose dont il fallait se garder, en fait de réformes — surtout en France où la forme a une importance particulière et l'emporte quelquefois sur le fond, — s'il est une chose dont il faut se garder, c'est de jouer sur les mots...

Or, c'est jouer sur les mots que de confondre et de mélanger ici deux questions absolument distinctes : celle de la représentation *professionnelle* et celle de la représentation *proportionnelle.* Ce sont deux ordres d'idées différents. Ce sont deux réformes qui répondent à deux besoin absolument distincts. La proportionnelle, cela s'entend de l'ordre des choses politiques : la professionnelle, de l'ordre de choses économiques. La représentation proportionnelle répond au besoin d'assurer, en même temps que l'équilibre entre les partis politiques, le respect des lois qui sont à la base de notre démocratie : c'est-à-dire l'organisation d'un suffrage égal pour tous les citoyens, d'un suffrage vraiment universel, d'une part; et, d'autre part, le gouvernement de la majorité des citoyens. Voilà ce que la proportionnelle se propose d'arriver à faire. La représentation professionnelle, au contraire, ne s'adresse pas du tout aux Français en tant que citoyens jouissant d'un droit égal d'un bout à l'autre du territoire : elle les envisage comme appartenant à des professions détermi-

nées, et je dirai, en quelque sorte, comme parqués dans cette profession, comme exerçant un contrôle public particulier à cette profession. Ce sont, vous le voyez, deux sphères d'idées, deux conceptions absolument différentes ; elles peuvent, elles doivent se réaliser l'une après l'autre : mais il ne faut pas les confondre toutes deux, sous peine de n'aboutir à rien.

Certes, une fois réalisées, ces deux réformes s'harmoniseront très bien ensemble. Nous pouvons en poursuivre l'avènement de concert. Je veux même bien concéder que la représentation proportionnelle à elle toute seule, forme un petit progrès, dans le sens des intérêts que la représentation professionnelle se propose de défendre. La proportionnelle protégera mieux les partis politiques contre l'esprit de surenchère électorale ; et, par là, permettra peut-être aux lois d'affaires de prendre un peu plus de place dans leurs préoccupations. Il est encore possible que la proportionnelle donne naissance à certains partis, qui se recruteront particulièrement dans la masse des commerçants et des industriels, et qu'ainsi, elle puisse amener au Parlement quelques professionnels de plus. Mais tout cela est insuffisant pour répondre à la lacune véritablement trop grande que nous avons signalée, dans notre organisation législative, au point de vue de la protection sûre et complète des intérêts professionnels.

Il faut donc faire quelque chose de plus complet. Jamais la représentation proportionnelle, à elle toute seule, ne donnera satisfaction aux vœux des professionnels, et en effet, j'arrive à la démonstration que je vous avais promise : la question de savoir pourquoi les candidats appartenant aux professions libérales l'emportent si facilement sur d'autres devant le suffrage universel.

Il y a là un fait, que nous devons constater. On peut le regretter, mais non pas le nier. Ce fait est d'ailleurs fort explicable en lui-même. Il n'est qu'une application de ces lois générales de la compétence professionnelle, dont nous parlions tout à l'heure.

Qu'est-ce, en effet, qu'un collège électoral du suffrage universel? Il ne se compose pas de gens appartenant exclusivement à une profession. Il se compose parfois, dans de très rares circonscriptions, d'une majorité appartenant à une profession déterminée : il en est ainsi dans tel ou tel quartier de la ville où il n'y aurait que des usines de même catégorie. Mais, à part ces quelques très rares circonscriptions, un collège électoral, en France, comprend une quantité de gens de professions différentes, qui tous ont besoin de voir leurs intérêts simultanément défendus. Eh bien ! ces hommes appartenant aux professions les plus variées, quand ils votent pour un candidat, de quoi ont-ils besoin, et que vont-ils lui demander? Ils lui demanderont surtout et avant tout, non pas d'être *à priori* au courant de tous leurs besoins : ils savent bien que ce serait impossible; mais ils lui demanderont de se mettre très rapidement au courant de leurs besoins, le cas échéant, pour représenter et défendre successivement les divers intérêts de ses électeurs.

J'insiste sur ce fait, que les intérêts qu'il s'agit de défendre, sont incroyablement variés. On en a même souri quelquefois. On a parlé des députés que l'on accommode à toutes les sauces. Je vous avoue, Messieurs, que je ne suis pas de ceux qui sourient. Les intérêts, sur lesquels on vient nous consulter sont éminemment respectables et il est naturel

que l'on nous en saisisse. Cela est même une marque de confiance à notre égard ; et les électeurs mettent beaucoup plus de discernement qu'on ne le dit généralement, dans les demandes qu'ils adressent à leurs élus.

Je n'ai jamais entendu parler de commissions à faire au Bon Marché ; et je suis porté à croire qu'elles sont du domaine de la légende, à moins qu'il n'y ait eu des parlementaires possédant une compétence quasi professionnelle en cette matière.

En règle générale, le suffrage universel apporte beaucoup plus de discrétion dans ses rapports avec les élus, et il ne leur demande que les services qu'il doit attendre d'eux ; seulement il les leur demande tous, comme c'est son droit; et c'est ainsi que successivement vous voyez venir à vous : un brave employé de chemin de fer qui vous soumet les doléances de cette corporation si intéressante ; un fermier ou un petit propriétaire agricole, qui vous indique des difficultés de contribution ou de bornage; des ouvriers qui viennent au sujet de la législation du travail ; des fonctionnaires qui sollicitent une interprétation de règlement, ou une modification dans un sens plus équitable. S'il s'agit d'une interprétation ou d'un règlement nouveau, il faut pouvoir s'en occuper utilement auprès des Pouvoirs compétents. Dans les cas où l'administration ou le ministre ne peuvent pas intervenir, il faut alors pouvoir soi-même établir une proposition de loi et tâcher de la faire adopter. Voilà donc le genre de services, d'ordres extrêmement variés qu'on nous demande, à nous, élus du suffrage universel.

Eh bien ! Messieurs, il ne vous échappe pas que se mettre au courant des intérêts les plus différents, plaider les causes des clients qui se succèdent dans votre cabinet, quelque variées que soient ces causes, interpréter les règlements, chercher à formuler un texte de loi : cela, c'est la besogne journalière de l'avocat, du notaire, de l'homme de loi ! Il n'est donc pas étonnant qu'à ses professions libérales, le suffrage universel réserve une faveur particulière en raison même des intérêts qu'il va leur confier.

J'en dirai autant pour le médecin. Ce n'est pas seulement la variété de sa clientèle, qui le met en rapport avec beaucoup d'électeurs, ce sont aussi des raisons plus profondes qui portent le suffrage universel à voter pour un homme qui a fait des études complètes, qui a fait un peu de tout, et qui est plus à même par là d'accomplir le mandat législatif tel qu'on le comprend aujourd'hui. Il est un homme capable de recevoir, de répondre aux questions posées, de causer avec l'életceur qui vient le voir. L'électeur ne demande pas qu'on lui fasse toujours donner satisfaction, il sait que ce n'est pas toujours possible; mais il demande qu'on lui réponde quelque chose : c'est son droit, n'est-il pas vrai? Eh bien ! savoir causer, savoir répondre aux hommes, cette qualité qu'on appelle « l'entregens », le médecin l'a, et c'est donc naturel qu'il se trouve désigné à l'attention de ses concitoyens, de préférence à un professionnel très capable, mais qui a passé sa vie dans l'exercice de sa profession, et qui en dehors de l'exercice de sa profession ne s'est pas préoccupé d'autre chose.

Le propriétaire, qui, dans beaucoup de campagnes est resté l'homme à qui on a recours pour beaucoup d'intérêts différents, et qui, par conséquent s'intéresse à des idées générales, à beaucoup d'individus, le propriétaire même se trouve par là plus désigné souvent que le profession-

nel; et voilà comment les élections législatives infligent aux professionnels cette injure qu'ils ne méritent certainement pas, cette injure qu'il faut faire cesser, de les maintenir ordinairement à l'écart des fonctions législatives.

Il y a là quelque chose à quoi nous devons remédier, mais nous n'y remédierons pas par la voie du suffrage universel, puisque ce serait s'adresser à ceux qui préfèrent justement des hommes à culture générale, aux mandataires à connaissance professionnelle et spéciale, qu'on voudrait leur présenter.

Il y a là une tendance naturelle au suffrage universel, contre laquelle vous n'obtiendrez pas qu'il réagisse. Si vous vouliez l'entreprendre à ce sujet, il vous répondrait en invoquant l'attitude au Parlement, des quelques élus professionnels qui s'y trouvent. Certes ! ces professionnels ont tout ce qu'il faudrait pour agir ; ce sont certainement des hommes de grande valeur, puisque, je viens de vous l'expliquer, ils ont dû pour être élus, faire preuve de connaissances générales, en outre de leurs connaissances professionnelles. Cependant, une fois qu'ils sont arrivés au Parlement, constatez-y leur œuvre ; elle est très utile, elle est très importante aux yeux de leurs collègues ; mais elle est la plupart du temps cachée au public, qui ne peut pas se rendre compte de la part utile que ces professionnels prennent à l'élaboration des lois. En effet, ils travaillent bien dans les commissions ; mais quand il s'agit d'exposer leurs textes, quand il s'agit de monter à la tribune, ces professionnels sont les premiers à recourir à un avocat, plus habile qu'eux à ces débats législatifs ; et alors, c'est l'avocat qui garde aux yeux du public tout le mérite de la réforme. Prenez la question ouvrière : les députés qui concentrent sur eux l'attention des ouvriers, ce ne sont pas les quelques ouvriers qui siègent sur le banc de la Chambre : ce sont des avocats, les Millerand, les Viviani ; ce sont des médecins comme Vaillant ; ce sont des propriétaires comme Sembat, ou des professeurs comme Jaurès. C'est à eux qu'est échue la mission officielle de défendre les intérêts professionnels des travailleurs. Du côté des commerçants, c'est exactement la même chose. Quand nous avons abordé la discussion de l'impôt sur le revenu, qui donc les commerçants ont-ils chargé de représenter leurs intérêts à la tribune? De bons avocats d'affaires, comme Puech et comme Thierry. Et dans la question douanière, où tant d'industries étaient intéressées, nous avons eu cette fortune encore, d'être mis à contribution par nos collègues professionnels, qui venaient eux-mêmes nous demander de prendre en mains leurs intérêts, et qui préféreraient nous voir intervenir plutôt que d'intervenir eux-mêmes. Je m'excuse de me mettre en cause ; mais il n'y a rien de plus suggestif que les réalités vécues ; si donc, je rappelle mes souvenirs à ce sujet, je vois que j'ai dû dans la discussion douanière, m'occuper d'abord de la défense des oranges : cela fut à la vérité une surprise de séance pour moi, mais enfin cela ne m'en a pas moins valu les remerciements de MM. les commerçants des Halles, et l'honneur d'assister à un banquet que Maurice Barrès présidait, non pas comme membre de l'Académie française, mais comme défenseur attitré des lièvres, des poires, etc. Après les oranges, j'ai défendu successivement les verreries, les granits, les fontes de deuxième fusion de la région de l'Ouest, enfin les chaussures ; et tout ceci était très naturel, puisque toutes ces industries intéressaient la circonscription que j'ai l'honneur de représenter.

Il m'est cependant arrivé, au sujet du tarif douanier des chaussures, une aventure amusante et bien typique. Nous avions à la Chambre des collègues fabricants de chaussures. Craignant de fatiguer la majorité à force d'intervenir, je suis allé les trouver pour les supplier de prendre en mains leur propre cause : ils n'ont jamais voulu ! Il faut vous dire que je combattais certaines prétentions excessives des tanneurs, et qu'il pouvait être délicat pour un fabricant de paraître intervenir contre ses fournisseurs. Ce sont donc, en définitive les professionnels qui se sont récusés et qui m'ont prié de défendre les intérêts de leur profession.

Ce rapide exposé peut vous paraître humoristique ; il est profondément exact et vécu, bien qu'il vous ait fait sourire. Dans la vie, il est permis quelquefois de sourire, même en causant d'intérêts graves. Ce que l'on fait allègrement, on le fait aussi bien que si on le faisait d'une façon triste; on le fait même mieux; ceci est pour m'excuser de ce que j'ai pu momentanément dérider l'auditoire. Je suis sûr qu'il y a ici des personnes qui se disent : « Ce Monsieur-là n'est pas sérieux, oh! c'est bien un parlementaire ! »

Vous voyez cependant que nous arrivons à des conclusions très bien appuyées et très sérieuses : à savoir que devant le suffrage universel, dans les circonscriptions aujourd'hui organisées, — qu'il s'agisse du scrutin de liste départemental, qu'il s'agisse du scrutin d'arrondissement uninominal, — la loi de la compétence professionnelle se retourne en réalité contre les candidats professionnels, et les empêche d'arriver par ce chemin. Si, d'aventure l'un vient à être élu, il l'est alors, non pas à cause de ses connaissances techniques spéciales, mais à cause de ses connaissances générales, c'est-à-dire que même lui, professionnel élu, il ne sera pas un élu professionnel !

Ceci doit suffire à nous orienter vers d'autres occupations, ceci doit nous convaincre que des deux systèmes que je vous ai exposés tout à l'heure, celui qui consistait à faire table rase du Parlement pour le remplacer uniquement par des représentants professionnels, et celui au contraire qui consiste à ne vouloir rien changer aux institutions, mais à demander seulement aux électeurs d'élire davantage de professionnels ; ces deux systèmes-là sont inapplicables, sont inopérants ; à une chose nouvelle d'ailleurs, il faut un cadre nouveau. Voilà pourquoi, partisans très convaincus de la représentation professionnelle, nous disons et nous concluons qu'il ne faut pas essayer d'utiliser à son profit les vieux moules de nos institutions parlementaires. Il faut lui donner des racines nouvelles et fécondes, desquelles elle puisse jaillir spontanément, en quelque sorte, pour se développer ensuite selon les besoins, selon l'inspiration du moment.

II

Nous voici parvenus à la seconde partie de notre développement ; nous devons définir la méthode à suivre. Nous avons critiqué, nous avons fait œuvre négative. Cela ne suffit pas : il faut tâcher maintenant de faire œuvre de construction positive. A cet effet, pour bien concevoir la méthode à suivre en vue d'introduire dans nos mœurs une représentation professionnelle véritable, commençons par nous rappeler la définition que nous avons donnée de la représentation professionnelle.

Nous avons dit qu'il s'agissait de créer à côté, ou au sein du Parlement un représentation professionnelle : c'est-à-dire des assemblées de professionnels élus, et non pas seulement élus par des professionnels, mais élus pour représenter des professions, pour défendre les intérêts professionnels, soit dans leur ensemble, soit quand il s'agit de professions déterminées.

Voilà le but qu'il faut atteindre, et la nécessité de cette réforme résulte, je vous l'ai déjà dit, de bien des constatations trop récentes pour que j'aie besoin de les rappeler longuement. Je n'en veux comme exemple, que les nombreuses lois d'affaires qui sont en souffrance au Parlement. En souffrance pourquoi? Pour une raison très simple et que vous comprendriez de suite, si vous étiez députés. C'est qu'à moins d'avoir du goût pour les affaires, ou d'y avoir quelques connaissances ou accointances, — ce qui se rencontre je dois dire, non seulement parmi les professionnels, mais encore parmi les bourgeois, pour peu qu'ils soient un peu travailleurs, et pour peu qu'ils aient dans leur ascendance, quelques agriculteurs ou commerçants, comme c'est le cas ordinaire de notre bourgeoisie française, à moins, dis-je, d'être dans ce cas particulier, si vous étiez simples politiciens, vous verriez toujours avec terreur arriver une discussion de loi d'affaires. Une discussion de loi d'affaires, c'est l'obligation pour tout le monde, d'étudier, de se renseigner, d'assister aux séances, d'écouter les discours, et enfin, chose terrible pour les politiciens, de prendre parti dans un scrutin, qui va forcément contenter les uns, mécontenter les autres, et diviser ainsi leur majorité politique. Vous comprenez donc l'attitude des politiciens vis-à-vis des lois d'affaires, et pourquoi ils leur préfèrent ces bonnes lois politiques, où l'on n'a pas besoin même d'assister à la discussion, puisque chacun sait à l'avance qu'il votera avec son parti et qu'il est sûr ainsi de lui faire plaisir.

Je vous demande pardon de démontrer devant vous le taximètre parlementaire, mais c'est le sujet qui m'y amène !

Il y a donc une lacune à combler au point de vue des intérêts professionnels. Il faut instituer en leur faveur une représentation particulière, à côté, en face ou au sein du Parlement. C'est d'ailleurs une grande partie de la discussion que de savoir si ce sera à côté ou au sein du Parlement qu'il faudra installer cette représentation.

J'estime, pour ma part, que c'est une superstitution, que de vouloir introduire tout ce qui sera utile au jeu des intérêts parlementaires, dans le Parlement lui-même. Je vous ai déjà démontré que, pratiquement, vouloir introduire la représentation professionnelle dans notre organisation politique actuelle, cela n'est pas possible. Ce qu'il faut donc, c'est, à côté du Parlement, une représentation véritablement et uniquement professionnelle, telle que nous l'avons définie, ayant pour cadre nouveau, des institutions professionnelles nouvelles.

Est-ce que c'est très difficile à créer? Est-ce que cela n'existe pas déjà en partie? Est-ce qu'il faut un grand effort pour faire de ce qui existe un ensemble capable de répondre à notre définition? Mais non, Messieurs, le cadre nouveau dont je parle, son organisation, je ne vous l'apporte pas sortant de pied en cap de mon cerveau ; j'en ai trouvé les grandes lignes dans la réalité autour de nous.

Nous disions qu'il faut d'abord pour créer la représentation professionnelle, des assemblées élues au premier degré exclusivement par des

professionnels, pour défendre les intérêts professionnels. Eh bien ! mais dans le commerce, il me semble que vous avez déjà quelque chose qui répond à cette définition, ce sont les Chambres de commerce. Je ne vous dis pas qu'elles rendent tous les services que l'on est en droit d'attendre d'elles, je ne vous dis pas qu'elles n'auraient pas besoin d'être perfectionnées, et mises au point, pour arriver à jouer le rôle nouveau que nous voulons leur confier. Mais enfin, ce sont bien des assemblées professionnelles, élues par les commerçants, et telles que nous pouvons en désirer pour asseoir les bases de la future représentation professionnelle. Une loi de 1908 a même commencé à remanier ces Chambres de commerce, dans le but d'y faire entrer le petit et le moyen commerce, qui, jusque-là comme vous le savez, en étaient exclus, ces Chambres de commerce ayant d'abord été créées uniquement pour représenter les intérêts du grand commerce. Je dis donc que la loi de 1908 est venue mettre fin à cet état de choses, et orienter cette institution dans un sens démocratique. Nous avons donc dans les Chambres de commerce, le principe, l'embryon, d'un représentation professionnelle, au premier degré, pour les intérêts commerciaux.

Nous avons plus même et mieux dans certains départements : à côté des Chambres de commerce, nous y voyons fonctionner des Chambres consultatives des arts et manufactures, qu'une loi de 1908 est venue également réformer et mettre au point.

Voilà pour le commerce, et même pour l'industrie envisagée au point de vue commercial. Pour l'industrie envisagée au point de vue du travail, sans doute me dira-t-on qu'il y a les syndicats professionnels. Je les considère avec beaucoup de sympathie, et je les envisage comme des collèges électoraux tout désignés pour nommer les assemblées, qui seront appelées à représenter les intérêts du travail industriel. Mais le Syndicat lui-même ne peut pas, à mon avis, prétendre être lui-même cette assemblée du premier degré, qui représentera les intérêts communs industriels : d'abord parce que chaque Syndicat ne représente que des intérêts trop étroits, et ensuite parce que ces syndicats ne sont pas des assemblées élues, ils se composent d'adhérents, non pas de mandataires. Ils sont d'ailleurs trop nombreux pour qu'on puisse les consulter avec fruit. Dans une enquête on ne peut plus obtenir d'eux qu'une foule de réponses fragmentaires, qui, juxtaposées l'une à côté de l'autre, ne nous donnent pas du tout un tableau d'ensemble des intérêts de l'industrie française, ni même, la plupart du temps, des intérêts d'une seule région. J'ajoute que, lorsque les syndicats ne se montrent pas divisés entre eux par leurs préoccupations et par leurs vues professionnelles, c'est, en ce cas, qu'ils se sont mis d'accord sur une question politique, et alors ils sont au contraires, unitaires à l'excès, et pas du tout guidés par des intérêts professionnels.

Il nous semble donc que l'assemblée du premier degré qui représentera les intérêts professionnels du travail industriel ne sera pas à proprement parler le syndicat, mais plutôt un nouveau rouage qu'une loi du 17 juillet 1908, encore trop peu connue, a créé, et qui s'appelle : le Conseil consultatif du travail. Ce sont des éléments de représentation professionnelle déjà connus et expérimentés au dehors. Ce sont eux qui président aux destinées des Bourses du travail Belges et Hollandaises. Ces conseils sont composés pa. moitié, d'ouvriers et de patrons, élus chacun par leurs pairs. La loi qui les a créés, leur confère la mission « d'être les

organes des intérêts matérels et moraux de leurs mandants ; de donner soit d'office, soit sur la demande du Gouvernement, des avis sur toutes les questions qui concernent ces intérêts, de répondre aux enquêtes. » Je ne vois pas que l'on puisse mieux définir le rôle qui revient précisément à des assemblées du premier degré, représentatives d'intérêts professionnels. Je dis que ces Conseils du travail qui peuvent être institués, d'après la loi, partout où l'utilité en sera connue, soit à la demande des intéressés, soit d'office, après avis du Conseil général, des Chambres de commerce, et des Chambres consultatives des Arts et Manufactures du département, je dis que ces Conseils consultatifs du Travail me paraissent être la représentation des intérêts professionnels du travail industriel, telle que nous voulons l'instituer au premier degré.

Enfin, pour l'Agriculture, Messieurs, voici assez longtemps, je crois, qu'on parle des Chambres d'agriculture, pour que la question ne semble pas nouvelle. Il y a beau temps déjà — depuis 1902 au moins — que le Gouvernement a déposé, en faveur de leur création, un projet qui devait être discuté immédiatement. Je ne sais ce qui s'oppose si longtemps à cette réforme. Il me paraît, quant à moi, qu'une Chambre consultative d'Agriculture, dans chaque arrondissement, remplacerait avantageusement notre Conseil d'arrondissement, dont l'inutilité est démontrée par lui-même, pouvons-nous dire, puisque ce sont aujourd'hui les Conseils d'arrondissement qui émettent des vœux en faveur de leur propre suppression, Au lieu de conseils d'arrondissement, qui ne servent plus à rien du tout, qui n'ont plus aucun rôle dans notre administration, ni dans notre organisation politique, que l'on nous donne dans chaque arrondissement agricole une Chambre de l'Agriculture représentative des intérêts agricoles, de ceux des ouvriers aussi bien que de ceux des patrons.

Nous aurons ainsi ce qu'il nous faut : pour les commerçants, des Chambres de commerce, pour l'industrie des Conseils consultatifs du travail ; pour l'Agriculture, des Chambres d'agriculture. Ce sont bien, Messieurs, les assemblées du premier degré que nous cherchons pour représenter les intérêts professionnels, et c'est bien le cadre nouveau que nous vous proposons de donner comme base à cette institution de la représentation professionnelle. Celle-ci n'est donc pas, vous le voyez, une utopie ; ce n'est pas une création de mon esprit; c'est une chose qui existe déjà, qui est à notre portée. Il s'agit simplement de savoir nous nous servir des éléments qui existent, de les coordonner, de les généraliser. Dès que ces assemblées représentatives des intérêts professionnels existeront partout où il y a des intérêts professionnels à défendre, elles comprendront, par leur nombre et leur juxtaposition, qu'elles ont à jouer un rôle nouveau, un rôle extrêmement important : ce sera d'être, en face du Parlement et à côté de lui, la représentation des intérêts professionnels, trop sacrifiée quelquefois aux préoccupations politiques par les parlementaires.

Et ensuite, Messieurs? Mais d'abord, nous aurons peut-être fait suffisamment avec ce que je viens de vous décrire. Je ne suis pas très partisan, voyez-vous, de créer à priori des systèmes dont le moins que l'on puisse dire, c'est qu'ils ne sont pas vivants. Lorsque je vois à ma portée des institutions vivantes, elles, qui peuvent se développer, je les mets en jeu, je verrai ce qu'elles donneront ensuite comme résultat. Si les résul-

tats sont suffisants, si ces assemblées arrivent à se faire suffisamment écouter des mandataires d'intérêts généraux, dont le Parlement se compose, si elles atteignent ainsi tout leur but, et qu'on puisse les soustraire aux divisions et aux querelles politiques que suscitent toutes les élections parlementaires, il vaudra mieux s'en tenir, pour la représentation professionnelle du pays, à ces assemblées du premier degré. Elles auraient l'avantage d'être assez près de leurs électeurs pour se tenir à l'écart dans la plupart des cas de toutes discussions politiques et pour se consacrer uniquement à des questions d'affaires ce qui doit être leur but...

Maintenant, me direz-vous, peut-être n'arriveront-elles pas à remplir leur rôle, peut-être faudra-t-il leur donner une expression plus haute, une expression directe, vis-à-vis du Parlement, ou au sein du Parlement? Si cela est nécessaire, Messieurs, nous le ferons alors ; et ce sera très simple : il suffira de faire élire par ces assemblées professionnelles du premier degré, considérées comme collèges électoraux, des mandataires qui seraient ainsi des élus du second degré, analogues à nos sénateurs actuels. Je préfère de beaucoup ce système à celui qui préconise une troisième Chambre, spécialement composée de professionnels. Quand il y a trois pouvoirs et trois assemblées il arrive toujours que deux de ces pouvoirs, fussent-ils très hostiles l'un à l'autre, s'unissent entre eux pour faire tomber le troisième. Après cela, on se retrouve à deux, et, comme on dit, ce n'est pas la peine d'avoir changé de Gouvernement.

Il est inutile de renouveler ce fait, qui s'est déjà répété bien des fois dans notre histoire. Il est inutile de chercher à créer une troisième assemblée politique. Mais on pourrait peut-être à la rigueur, et si cela devenait nécessaire, ajouter au Sénat un certain nombre de représentants élus au second degré par les assemblées professionnelles du premier degré. La dualité d'origine ne serait pas très grande, puisqu'il s'agirait toujours de mandataires élus au second degré. J'ajoute que, le Sénat n'étant pas très nombreux, au contraire de la Chambre des députés qui est déjà trop nombreuse, le Sénat pourrait admettre la présence d'un certain nombre de représentants des intérêts professionnels, sans que la discussion et le travail parlementaire en souffrent.

Mesdames et Messieurs, j'ai terminé cet exposé, il est très simple, et je ne m'excuse que d'une chose, c'est d'y avoir consacré tellement de temps, et d'avoir retenu ainsi votre attention. Je souhaite tout simplement vous avoir convaincus, de ce qui est pour moi une conviction personnelle et profonde, à savoir que la représentation professionnelle, cette chose dont on commence à peine à parler, n'est cependant pas une utopie, qu'elle n'est même pas une réforme lointaine : mais bien une réforme immédiatement réalisable. Je puis dire qu'elle en est en chantier, il suffit de la comprendre, de la faire comprendre et se mettre à l'œuvre.

Les conséquences de cette œuvre, une fois réalisée ne seront pas négligeables : elles se feront sentir directement dans le domaine des affaires et parmi les citoyens laborieux, les travailleurs qui souffrent de se voir tenus à l'écart des affaires du pays, sans moyen de pouvoir faire entendre leur voix. Il y a là un besoin des classes laborieuses, tout naturel, Messieurs. Ces classes laborieuses répugnent de plus en plus à voir des mandataires choisis exclusivement dans les professions libérales ; elles veulent avoir aussi leurs élus, et, comme le dit une vieille locution italienne

« fara da se » ; elles veulent faire par elle-même quelque chose ; elles veulent coopérer à l'œuvre commune. C'est un sentiment trop naturel, pour que nous ne souhaitions pas voir la représentation professionnelle leur apporter directement ce moyen d'y arriver ; et c'est une raison de plus pour nous d'y travailler.

Et quand le résultat de cette œuvre serait de donner un peu plus de confiance à ces classes laborieuses, dans le jeu de nos institutions politiques, ce serait encore quelque chose à noter comme résultat.

Nous avons souri tout à l'heure de certains petits travers des parlementaires. Vous les avez soulignés au passage. La critique des élus est toujours bien venue des électeurs. Mais aussi me permettrez-vous de dire en terminant, qu'il ne faut pas exagérer la portée des critiques de détail que nous avons pu adresser en passant à notre organisation parlementaire Il ne faut pas tomber dans l'excès, qui consisterait à vitupérer le Parlement au sujet de tout ce qu'il fait : il ne mérite ni cet excès d'honneur, ni cette indignité. Ajoutons-lui quelque institution professionnelle, pour le corriger de ses erreurs, pour le ramener à un sentiment plus exact des réalités, dans le cas où il serait tenté de les méconnaître ;et nous lui aurons rendu service, et nous aurons rendu service au pays.

En terminant, et à côté de ces conséquences directes de la réforme qui s'appelle la représentation professionnelle, je m'en voudrais de ne pas vous signaler aussi deux de ses conséquences plus lointaines. Nous avons dit en commençant, qu'un des mérites de cette entreprise, c'est de nous faire travailler à l'organisation du suffrage universel. J'en parlais amicalement, avant cette conférence, avec le principal organisateur de vos Semaines sociales, avec M. Henri Lorin. Il faut rendre à chacun ce qui lui appartient. Et c'est un plaisir pour moi de vous indiquer la morale que M. Henri Lorin, déduisait lui-même de nos données précédentes, en ce qui touche l'organisation du suffrage universel. Très préoccupé,comme un grand nombre de bons esprits, de la question du referendum, et des difficultés qu'elle présente, dans un pays aussi étendu que la France, M. Henri Lorin me signalait qu'à concevoir la représentation professionnelle comme entièrement réalisée par des Assemblées élues au premier degré, Chambres de commerce, d'Agriculture et Conseils du travail, on y gagnait ceci : de rapprocher de l'électeur les organes professionnels qui le représentent. Ces assemblées, élues au premier degré, sont si proches des électeurs, qu'il leur serait possible d'user souvent du référendum. Ce peut être un moyen de l'acclimater dans nos mœurs, ou de lui trouver une formule applicable à nos mœurs, ou tout au moins d'en supprimer la nécessité, en rapprochant l'élu de l'électeur. Au lieu du référendum général, nous aurions tout au moins de petits référendums partiels qui seraient intéressants.

D'autre part, à un autre point de vue, mais qui vise toujours l'organisation du suffrage universel, je vous ai montré tout à l'heure que nos collèges électoraux politiques ne peuvent pas être homogènes comme composition. Il y a là certainement un défaut très grand, et auquel sont attribuables une partie des résultats défectueux des consultations du suffrage universel. Par notre organisation de la représentation professionnelle vous voyez que nous remédions à ce défaut. En appelant tous les professionnels à voter, nous nous adressons néanmoins à des cadres d'électeurs homogènes pour chacune des assemblées professionnelles élues.

Messeurs, je souhaite d'avoir pu vous conquérir à cette réforme, ou tout au moins vous y intéresser. Je conclus par les paroles que je prononçais au début : Je souhaite que notre génération ne passe pas sans avoir accompli ce que je considère, quant à moi, comme sa tâche essentielle, celle à laquelle tous les citoyens de notre démocratie doivent coopérer avec la plus grande joie : l'organisation de l'institution, qui est la base même de notre démocratie, l'organisation complète du suffrage universel.

Le Minimum de Salaire dans le Travail à domicile

Cours de M. Raoul JAY.

MESDAMES,
MESSIEURS,

Ce n'est pas une synthèse, une synthèse comme celle que, hier encore, M. Duthoit vous présentait si large, si pleine, si lumineuse que je vous apporte ce matin.

Nous n'avons à étudier ensemble qu'un cas particulier, une question spéciale, celle de savoir comment il est possible de remédier efficacement aux maux dont souffrent un grand nombre de travailleurs à domicile. J'estime cependant, et j'espère que vous estimerez avec moi, que ce cas particulier et cette question spéciale sont dignes de retenir votre attention.

Le nombre des travailleurs à domicile est grand. M. l'Abbé Mény qui, l'année dernière, s'occupait de la même question et que plus d'un, j'en suis sûr, regrettera de ne pas voir à ma place, cette année encore, M. l'Abbé Mény vient d'écrire sur le travail à domicile, ses misères et ses remèdes, un livre remarquable, dont je ne saurais trop vous recommander la lecture. C'est un exposé magistral de l'état actuel de la question en France. Dès les premières pages de ce livre, M. Mény essaye de fixer approximativement le nombre des travailleurs à domicile en France, et il aboutit à cette conclusion qu'il y aurait en France, tout près d'un million et demi de travailleurs à domicile. Il est, d'autre part, incontestable que c'est parmi les travailleurs à domicile, que se rencontrent aujourd'hui les pires conditions du travail. Il y a là évidemment une seconde et forte raison à l'amélioration de la situation de ces travailleurs particulièrement malheureux.

Ce n'est pas tout, l'étude que nous entreprenons va nous mettre en présence d'évolutions législatives remarquables. Elle va nous montrer la législation du travail entrant dans des voies nouvelles jusque-là inexplorées, et, en même temps, qu'elle nous ouvrira ainsi sur l'avenir des horizons presque indéfinis, elle nous fera aussi par une fortune singulière mieux comprendre le passé, mieux comprendre pourquoi et comment la législation protectrice des travailleurs est née, il y a bientôt cent ans. Ce sont les raisons mêmes qui, au commencement du XIXe siècle, ont fait éclore la législation du travail, qui aujourd'hui obligent cette législation à entrer dans des voies nouvelles.

Le développement progressif de la législation protectrice des travailleurs apparaît, tous le reconnaissent, aussi bien ceux dont ce développement éveille les inquiétudes et les défiances que ceux qui le suivent avec une ardente sympathie, comme un des traits caractéristiques des temps que nous vivons. Malgré tout, cette législation protectrice des travailleurs reste singulièrement insuffisante. On vous a signalé tout le long de la semaine qui va finir de tristes exemples de cette insuffisance et M. Lerolle vous a montré notamment cette législation permettant encore de faire dans les plus malsaines, les plus dangereuses des usines, travailler une nuit sur deux, des enfants qui peuvent n'avoir que douze ans ! Combien d'autres exemples pourrait-on ajouter à celui-là? Nous avons visité hier une boulangerie, le directeur même de cette boulangerie, ceux qui ont assisté à la visite ne me démentiront pas, nous a signalé d'autres insuffisances de cette législation, presque aussi cruelles que celle que stigmatisait M. Jean Lerolle. Mais parmi ces insuffisances de la législation protectrice des travailleurs, il y en a une plus extraordinaire, plus inexplicable, du moins à mon sens, que toutes les autres.

Vous savez quel intérêt, quelle importance a pour l'ouvrier, le taux du salaire, c'est le plus ordinairement le seul revenu de l'ouvrier. La question du salaire, du taux du salaire est, par conséquent, pour lui, pour sa famille, une question de vie ou de mort. Les statistiques nous apprennent que plus de 60 % des grèves sont chaque année dues, en totalité ou en partie à des revendications relatives au taux des salaires. Il en est ainsi et pourtant la législation du travail, la législation protectrice des travailleurs, s'est jusqu'à présent presque complètement désintéressée de ce taux du salaire.

Sans doute, il y a eu, dans divers pays, et notamment en France des mesures prises pour protéger contre certains abaissements les salaires des ouvriers employés à satisfaire les besoins de l'Etat, des départements, des communes, des établissements publics. Ç'a été en France l'œuvre tentée par les décrets du 10 août 1899.

Mais, dans les cas que ces mesures prévoient, l'Etat intervient comme consommateur, et non pas comme législateur : jusqu'à présent en France, et presque dans tous les pays, le législateur n'a pas voulu réglementer le taux du salaire. Il y a quelques mois encore, il aurait fallu traverser les mers, pousser jusqu'aux antipodes, aller jusqu'en Australie pour trouver des minima de salaires légalement obligatoires dans les entreprises privées. Cette insuffisance de la législation protectrice des travailleurs me paraît inexplicable. L'importance primordiale du salaire pour l'ouvrier ne saurait être contestée. Je ne vois pas, d'autre part, pourquoi au point de vue des raisons qui légitiment l'intervention de la loi, on ferait une différence essentielle entre l'intervention fixant un taux de salaire minimum et l'intervention limitant la journée de travail, interdisant le travail de nuit des enfants. Enfin, au point de vue même des intérêts de l'industrie, de l'industriel, une législation limitant la durée du travail, interdisant le travail des enfants, imposant des règles d'hygiène et de sécurité qui peuvent dans certains cas entraîner l'obligation de transformer même l'établissement industriel, aura parfois pour le budget de l'industrie ou de l'industriel, des conséquences au moins aussi graves que la fixation d'un taux minimum de salaire.

Malgré tout le fait est là. Le législateur ne s'est jusqu'à présent préoc-

cupé que de régler les conditions de travail à l'atelier, l'hygiène et la sécurité de l'atelier, l'âge d'admission dans l'atelier, la durée du travail, que sais-je? Et chose plus remarquable, vous rencontriez, vous rencontrerez aujourd'hui encore nombre d'hommes qui ne font aucune opposition à cette réglementation des conditions du travail à l'atelier, l'acceptant avec sympathie, qui comptent quelquefois même parmi les promoteurs de cette réglementation, et cependant se dressent, intransigeants, dès qu'on leur parle de faire intervenir la loi pour assurer aux travailleurs un minimum de salaire.

J'en pourrais citer bien des exemples, j'en citerai deux seulement qui me semblent curieux parce qu'ils font tenir exactement le même langage à M. Waldeck-Roussseau, et aux représentants officiels de l'Empereur d'Allemagne.

Waldeck-Rousseau, était, il y a quelques années, président du Conseil. A ce moment, une agitation se dessina parmi les mineurs du Nord. Ces ouvriers formulaient surtout deux revendications : l'une était la journée de huit heures, l'autre le minimum de salaire. Les ouvriers envoyèrent des délégués au président du Conseil, des interpellations obligèrent le même président du Conseil à s'expliquer devant le Parlement, M. Waldeck-Rousseau tint à peu près ce langage : Pour ce qui est de la journée de huit heures, nous nous entendrons, et vous savez qu'en effet la loi, aujourd'hui, limite à huit heures la durée du travail dans les travaux souterrains des mines de combustibles. Pour ce qui est du minimum de salaire, jamais, jamais, c'est une question de principe, l'intervention de la loi dans les taux des salaires serait intolérable. L'année dernière, une commission du Reichstag allemand était saisie d'un projet de loi relatif au travail à domicile, projet de loi prévoyant l'enregistrement des industries à domicile, l'application à ces industries de certaines règles d'hygiène et de sécurité, etc... Le centre, les députés catholiques qui, unis aux députés socialistes, formaient la majorité de cette commission proposèrent d'introduire dans le texte qui leur était soumis l'institution de comités mixtes chargés de fixer des salaires minimum. Quelques jours après, la commission vit paraître devant elle le chancelier, le représentant du gouvernement impérial qui venait déclarer qu'il ne pouvait accepter l'établissement d'un minimum légal de salaire, qu'il y avait là une question de principe sur laquelle le gouvernement impérial ne pouvait transiger.

Sans cesse refoulés les adversaires de l'intervention légale dans le contrat du travail avaient trouvé là, dans la question du salaire, comme une citadelle, un réduit suprême dans lequel, hier encore, ils pouvaient se croire en sûreté, inexpugnables.

Aujourd'hui, la même confiance ne leur est plus permise, la brèche est ouverte, encore un effort, encore un coup d'épaule et la citadelle croulera, c'est la bonne nouvelle que je suis venu vous annoncer ce soir.

Parmi les causes de l'évolution que j'ai à vous signaler, il faut faire une place, une large place au mouvement des consciences et des idées. On dit souvent, helas très justement, souvent aussi avec quelque exagération beaucoup de mal de l'époque où nous vivons, mais on ne peut méconnaître, et j'ai été heureux de le voir constater au cours des leçons auxquelles j'ai assisté depuis quatre jours, on ne peut méconnaître qu'il se fait sous nos yeux comme un réveil, je dirai volontiers comme un rafraîchissement

des consciences. Les preuves abondent. Ne sont-ce pas des preuves saisissantes de mon affirmation que ces campagnes organisées par le Sillon, par l'Association catholique? Rappellerai-je le succès du mouvement en faveur de la suppression du travail de nuit dans les boulangeries, de ce mouvement auquel les plus hautes autorités religieuses ont donné les encouragements que vous savez. Grâce à l'énergie de M. Justin Godart, aux concours qu'il a trouvés, on peut, aujourd'hui, espérer le triomphe prochain de cette revendication de justice sociale.

Il suffirait peut-être d'ailleurs d'évoquer le développement des Ligues sociales d'acheteurs pour démontrer la réalité de ce réveil, de ce rafraîchissement des consciences.

Elles deviennent plus délicates, plus exigeantes, elles n'acceptent plus des choses qui ne soulevaient jadis aucune protestation. Les grandes idées chrétiennes, l'idée du droit à la vie, tous ces postulats de justice sociale que nous proclamons ici, pénètrent et impressionnent un nombre croissant des consciences contemporaines. L'encyclique de Léon XIII sur la *Condition des ouvriers* a eu, à ce point de vue, une importance capitale que tous les hommes sincères sont obligés de proclamer. Les plus optimistes ne sauraient dire quelles bienfaisantes répercussions pourront avoir, même pour les temps prochains, les déclarations du grand Pontife sur le juste salaire.

C'est, en réalité, par l'acceptation de plus en plus générale de la notion de juste salaire que s'explique le développement de l'assurance obligatoire. La loi sur les retraites ouvrières et paysannes n'en est qu'une nouvelle application.

M. Duthoit vous montrait comment sous l'influence de la même idée, on tendait à transformer le rôle du juge en je ne sais quelle haute magistrature sociale. Malgré tout, quelle que soit la place qu'il faut, parmi les causes de cette évolution que nous étudions, faire à l'action des idées, au réveil des consciences, le législateur ne se serait peut-être pas encore de longtemps, décidé à entrer dans les voies nouvelles dans lesquelles nous le voyons s'avancer, s'il ne s'était trouvé en présence d'un angoissant problème, en présence de misères vraiment excessives, et intolérables, auxquelles il était impossible de porter un efficace remède par les méthodes jusque-là suivies et que seul l'établissement du minimum de salaire paraît pouvoir soulager. Et c'est par là que le mouvement qui va amener l'intervention du législateur pour garantir un minimum de salaires à certains travailleurs, présente de singulières analogies avec celui qui il y aura bientôt un siècle amena le vote des premières lois de protection ouvrière.

Pourquoi, au commencement du XIXe siècle, le législateur est-il en Angleterre, en Prusse, en France, en Autriche, intervenu dans le contrat de travail? Pourquoi s'est-il alors décidé à imposer à la grande industrie naissante, une première réglementation? Il y en a peut-être encore parmi vous, qui croient que cette législation du travail est apparue comme l'application des doctrines et des théories dont s'inspirait le législateur de cette époque, d'autres peut-être n'y voient qu'une législation électorale, votée par des députés désireux de satisfaire leurs électeurs. Combien la réalité est loin de pareille supposition !

Une seule et même doctrine inspirait alors l'immense majorité de ceux qui pouvaient influer sur l'œuvre de la législation : ministres, membres

s deux Chambres, publicistes, etc., la doctrine de la liberté absolue du avail, d'une liberté du travail excluant toute intervention légale. Et membres de la Chambre des députés étaient élus au suffrage des nsitaires, c'est-à-dire élus par des hommes dont un grand nombre néficiaient directement ou indirectement des abus que la législation uvelle était destinée à faire disparaître.

Et, cependant, cette législation nouvelle triompha de toutes les résis-nces qui lui furent opposées. Pourquoi? parce que l'homme n'est pas ut raisonnement, parce qu'il y a autre chose dans l'homme que le souci ses intérêts, parce que quand on vint dire à ces doctrinaires de la liberté solue du travail, à ces bourgeois intéressés à toutes les affaires indus-elles : il y a dans les usines des enfants de 8, 7, 6 quelquefois même 5 ans, enfants travaillant aussi longtemps que les adultes des 13 et 14 heures rfois ; laissés à eux-mêmes les industriels n'y peuvent rien, ils sont, sous pression de la concurrence, incapables d'empêcher ces enfants de souf-r et de mourir. ils le proclament eux-mêmes, tout a été oublié et le res-t des doctrines et la préoccupation des intérêts, on n'a plus pensé à une chose, sauver les pauvres petits.

C'est l'abus du travail des enfants qui, en 1841, donnait naissance à la islation française du travail, c'est l'extrême misère d'un grand nom- d'ouvrières à domicile qui aura demain pour effet d'ouvrir à cette islation une ère nouvelle. C'est d'une explosion de pitié que, la législa-n protectrice des travailleurs est née au commencement du XIXe siècle. ntroduction du minimum légal de salaire en Europe, au commence-nt du XXe siècle n'aura pas eu d'autres origine.

Je ne dirai pas à nouveau ces « horreurs » du *sweating system* ; le mot a été enté par les sillonistes qui ont, à travers Paris, promené un musée de « horreurs » pittoresque et saisissant. Elles sont aujourd'hui connues. Rouen particulièrement, elles ont été à maintes reprises, signalées à inion publique par les Monod, les Moutiers, les Georges Renard.

Il serait, hélas, trop facile d'amener des larmes à vos yeux, en rappe-t quelques-uns des faits relevés dans les enquêtes, en évoquant la ire de ces femmes qui passent leur vie dans des taudis attachées à travail incessant sans arriver à autre chose qu'à ne pas mourir de n.

Dans bien des cas, même Paris, le salaire ne dépasserait pas 15 centimes ure.

Et en province ! Prenez les enquêtes de l'Office du travail sur la lingerie province, on y trouve des salaires de 50 centimes par jour ; et alors lle misère ! C'est une entrepreneuse de Bourges qui déclare : « Ah ! vois de la misère, c'est en hiver qu'il faut voir cela. Il est des ouvrières dès qu'elles ont gagné trois sous, accourent bien vite chez moi pour aire payer, afin de pouvoir acheter un peu de pain ou de charbon. » e pareilles conditions de travail n'ont pas seulement, on le devine z, des misères physiques pour conséquences.

Un député, M. Bonnevay, a publié sur les ouvrières à domicile à Lyon, les livres les plus précis, les plus consciencieux que je connaisse. Il écrit : nous affirmons que c'est à l'insuffisance du salaire qu'est due l'incon-e de la plupart de celles qui tombent, ce n'est pas une simple hypothèse nous avançons, c'est un fait dont la vérification est facile. » Comparez oralité générale des ouvrières qui travaillent pour des industries de

luxe où les salaires sont ordinairement rémunérateurs avec celle de
malheureuses filles qui, sur le tulle, le corset, la culotte, la chemise d
vent se contenter de 0 fr. 75 à 1 fr. par jour, et vous verrez la différen

« Interrogez sur ce point les patrons, les contremaîtres, tous ceu
du moins, qui sont en rapport direct avec leurs ouvrières, ceux qui app
tiennent aux industries où le salaire est le plus bas seront ceux qui p
clameront le plus haut l'indignité de leur personnel. » Il est évident q
telle qu'on l'a jusqu'à présent entendue et limitée, la législation du t
vail est incapable de porter efficace remède à des maux que nul pourta
ne saurait considérer comme tolérables.

Il est sans doute possible, facile même, de rendre d'un trait de plun
la réglementation des conditions du travail applicable à toutes les forn
du travail à domicile.

Certaines législations sont entrées plus ou moins hardiment dans ce
voie. Mais ce qui paraît impossible, c'est d'assurer l'application et le co
trôle de cette réglementation des conditions du travail, là,-où, comi
c'est le cas, le domicile se confond avec l'atelier. Oui, il est possible, fac
même, je le répète, de dire : l'ouvrière à domicile ne travaillera pas plus
dix heures par jour, elle ne travaillera pas la nuit, elle ne fera pas travail
son enfant avant treize ans, etc. Mais comment contrôler l'application
cette règle? Il faudrait, pour y réussir, mettre un inspecteur du travail
permanence dans chacune de ces chambres où se poursuit le travail
l'ouvrière. Il serait, je le reconnais, moins difficile de soumettre le trav
à domicile à la législation concernant l'hygiène et la sécurité. On pourr
interdire le travail dans toute chambre ne remplissant pas certaines co
ditions de salubrité, ne serait-ce pas singulièrement cruel, tant qu'
n'aura pas relevé le taux du salaire?

Voilà une femme à qui son travail ne donne que de trop insuffisan
ressources pour pouvoir se loger ailleurs que dans un taudis. Pouv
vous améliorer sa situation, lui fermer le taudis, et lui interdire par c
même de continuer le travail, qui l'empêchait de mourir complètem
de faim ?

C'est l'insuffisance extrême du salaire qui est ici le nœud, les Angl
ont dit d'une façon saisissante, la racine de la question ; c'est parce q
le salaire est lamentablement insuffisant, que la femme se l
dans les bouges, que nous décrivent les enquêteurs, c'est parce que le s
laire est lamentablement insuffisant que la femme se livre à un surr
nage excessif, et c'est encore parce que le salaire est lamentablement i
suffisant et ne permet pas à la veuve, à la femme abandonnée de faire
vre ses enfants, que la malheureuse se résout à imposer à ses enfants
labeur épuisant et prématuré.

Tant qu'on n'aura pas réussi à relever le taux de leur salaire, on n'a
rien fait de suffisamment général, de suffisamment efficace, pour
centaines de mille d'ouvriers qui nous appellent à leur secours.

C'est là une vérité, aujourd'hui reconnue, par la presque unanim
de ceux qui ont sérieusement étudié le problème.

On n'a pas tout de suite nettement distingué la cause essentielle
cette fréquente et extrême insuffisance du salaire des travailleu
domicile. Lorsque la question se posa devant l'opinion publique angla
au moment de la grande enquête de la Chambre des Lords beauc
croyaient que la cause principale, sinon unique, de cette insuffisa

t le rôle joué dans l'industrie à domicile par les sous-entrepreneurs sous-entrepreneuses, les retenues ou prélèvements que ces sous-entre- ieurs ou sous-entrepreneuses exerçaient sur les salaires. C'est alors le journal anglais *Le Punchon* représentait la sous-entrepreneuse s la forme d'une araignée dévorant une mouche. Il faut reconnaître l y a des cas où les bénéfices faits par la sous-entrepreneuse sont une causes de la misère de l'ouvrière à domicile.

ependant les enquêtes ont démontré que souvent les sous-entre- neuses étaient aussi misérables que les ouvrières, plus misérables fois.

)n a vu dans certaines industries ou certaines villes, supprimer l'in- nédiaire sans que le salaire augmentât.

)n n'admet plus aujourd'hui que le rôle joué par les sous-entrepre- ses, pas plus que le travail des ouvroirs et des couvents suffise à liquer le *sweating system*.

)n sait, aujourd'hui, que c'est aux conditions particulières de la con- rence dans l'industrie à domicile qu'il faut demander la véritable se de l'insuffisance du salaire payé à un grand nombre de ceux qui y t occupés. On peut dire que partout, quelle que soit la forme que nne le travail, la concurrence est la principale cause des abus contre quels nous avons à protéger la classe ouvrière.

lais ici, dans le travail à domicile, cette concurrence a des conséquen- plus funestes que partout ailleurs. Elle est ici plus intense, plus primante, pourquoi?

)'abord parce que plus nombreux peuvent être ici les concurrents, concurrentes. Pour simplifier, ne parlons que des femmes. Il y a ucoup de femmes qui ne pourraient pas, ou encore ne voudraient entrer à l'usine ou à l'atelier, et qui sont cependant immédiate- nt sur les rangs dès qu'il s'agit de faire du travail à domicile, du vail chez elles. Celles qui ne pourraient pas : ce sont les mères chargées nfants, ce sont les infirmes, etc., celles qui ne voudraient pas, ce it toutes les petites bourgeoises qui penseraient déchoir si elles raient à l'atelier, mais qui sont heureuses de pouvoir faire chez elles, s ou moins en cachette, un travail lucratif.

Voilà la première raison pour laquelle la concurrence est ici plus in- se, plus déprimante, ce n'est peut-être pas la raison décisive ; si la icurrence est ici plus intense, plus déprimante, c'est surtout parce que mi ces concurrentes, plus nombreuses, un grand nombre peuvent tre pas exigeantes, ne demandent pas au travail un salaire qui les fasse re. Je pense à toutes celles qui, assurées du nécessaire par le salaire le traitement d'un père, d'un mari, seront satisfaites dès que le pro- it de leur travail leur permettra d'apporter un peu plus de bien-être is le ménage ou peut-être seulement de s'offrir une toilette plus élé- ite, un chapeau plus coquet.

Elles sont légion ces femmes ou filles d'ouvriers, d'employés de com- rce, d'employés de chemins de fer, de petits fonctionnaires qui ne herchent qu'un salaire d'appoint.

\ côté, en face de ces femmes, il en est d'autres qui n'ont pour vivre la rémunération de leur labeur quotidien, mais sur le marché du tra- l qui les met aux prises, un seul taux de salaire s'établira pour les es et les autres.

Comment s'étonner alors que dans certaines régions, dans certaines industries, on se trouve en présence d'une baisse constante du salaire. La loi d'airain, cette loi inexorable qui, au dire de quelques économistes et socialistes, limiterait la rémunération de l'ouvrier à ce qui est nécessaire à la satisfaction de ses indispensables besoins, serait pour certaines ouvrières à domicile une loi protectrice : mais elle ne joue pas en leur faveur.

La cause principale de l'insuffisance du salaire, la cause principale des maux extrêmes dont souffrent un grand nombre de travailleurs à domicile : la voilà. Elle est dans l'intensité particulière de la concurrence entre ces travailleurs. Et dès lors le problème se précise. Comment marquer des limites, imposer des freins, à cette concurrence. Il ne s'agit pas, remarquez-le bien, de supprimer la concurrence, elle a ses avantages. Il s'agit seulement de lui fermer certains domaines réservés, de mettre hors de ses atteintes, le droit à la vie des travailleurs.

A la fin d'un de ses beaux articles, M. de Mun résumait à peu près ainsi le problème : à cette concurrence déchaînée, qui imposera la justice?

L'expérience démontre qu'on ne peut attendre pareille œuvre des initiatives individuelles. Que d'entrepreneurs submergés par la concurrence, sont les premiers à le reconnaître et à le déplorer ! Les Ligues Sociales d'acheteurs ont, nous le disions tout à l'heure, éveillé les consciences, fait connaître la gravité du problème. Il est des coopératives qui font du bien, beaucoup de bien autour d'elles. Ni les promoteurs des Ligues Sociales d'acheteurs, ni les organisateurs de ces intéressantes coopératives ne peuvent penser qu'ils apporteront à eux seuls, au problème une solution suffisamment générale et efficace, qu'ils seront en état de renfermer dans certaines limites la furieuse concurrence que se font les travailleurs à domicile.

Défendre le taux du salaire contre la concurrence, c'est l'œuvre propre, du contrat collectif de travail, c'est là la raison de l'immense intérêt que présente au point de vue social le développement de ce contrat collectif. Son action répond exactement aux conditions que nous formulions, il y a un instant. Le contrat collectif du travail ne supprime pas la concurrence, il laisse aux patrons la liberté d'essayer de l'emporter sur leurs concurrents par une meilleure organisation de la production ou de la vente. Il n'interdit pas aux ouvriers de lutter entre eux de capacité et de zèle, mais il ne permet pas à l'ouvrier de prendre la place de son camarade en acceptant un salaire inférieur à celui déterminé dans le contrat et ne permet pas davantage à un patron d'essayer de vaincre un rival en imposant à ceux qu'il emploie ce salaire inférieur au taux fixé dans l'accord collectif.

Oui, nous serons sur ce point tous d'accord. Le contrat collectif de travail apparaît ici comme la solution normale, mais le contrat collectif de de travail est-il actuellement possible pour les ouvrières à domicile? D'intéressantes tentatives ont été faites pour organiser les ouvrières à domicile. On vous a, ces jours-ci, cité l'exemple de M[lle] Behm qui est en Allemagne arrivée à grouper quelques milliers d'ouvrières à domicile. Ces tentatives n'ont jusqu'à présent donné que des résultats tout à fait insuffisants et celles qui ont été les initiatrices réclament elles-mêmes, comme indispensable, l'intervention de la loi.

Mais dans la grande industrie, où la situation des travailleurs est, en

général, très supérieure, l'organisation ouvrière et la formation du contrat collectif de travail se heurtent à de redoutables difficultés. Mais ici ces difficultés sont considérablement aggravées. Comment réussir à grouper pour une œuvre commune des femmes dispersées dans les mansardes et les caves d'une grande ville, que tout sépare, la diversité de leurs situations sociales comme la diversité de leurs intérêts, qui ne se connaissent pas et ne veulent souvent pas se connaître ? Que reste-t-il alors sinon que la loi organise elle-même pour les travailleurs à domicile, le nécessaire contrat collectif ou plus exactement remplace le contrat collectif libre qu'on attendrait vainement de l'initiative des intéressés par une sorte de contrat collectif obligatoire formé sous la surveillance et avec l'appui des pouvoirs publics?

C'est là la solution qui a été, dès 1896, adoptée en Australie dans la colonie de Victoria. A Victoria, depuis 1896, des commissions mixtes sont dans toutes les industries, où sévit le *sweating system* chargées de déterminer des salaires minima légalement obligatoires et pénalement sanctionnés. Les commissions mixtes sont composées d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers, présidées et au besoin départagées par un arbitre que le gouvernement ne désigne qu'à défaut d'entente entre les patrons et les ouvriers. On peut discuter sur l'importance des relèvements réalisés par ces comités de salaires, on ne saurait dans l'ensemble contester les succès de la législation de 1896, succès que démontrent notamment et le nombre croissant des comités de salaires institués — ils sont aujourd'hui plus de 50 — et l'adoption de cette législation, d'abord par certaines colonies australiennes voisines puis récemment par la métropole anglaise elle-même.

S'il n'y a pas toujours eu un relèvement considérable de salaire, la baisse a été arrêtée et une sécurité nouvelle introduite dans les industries réglementées, sécurité dont les entrepreneurs ont été les premiers à sentir le bienfait.

C'est dans l'institution de comités de salaires analogues à ceux de Victoria que je vois aujourd'hui le plus efficace des remèdes à essayer contre les maux dont souffrent tant de travailleurs à domicile, le seul qui puisse actuellement donner des résultats suffisants. Et cette opinion, elle est de plus en plus l'opinion de tous ceux qui étudient la question. En 1908, se tenait à Lucerne la cinquième assemblée générale de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs. Il y avait là les représentants d'une douzaine de nations, des hommes de toutes professions, de toutes les classes. C'est à l'unanimité des votants qu'après avoir déclaré que « la mauvaise situation des travailleurs à domicile, provient principalement de l'insuffisance des salaires », l'Assemblée priait les sections nationales, « dans le cas où l'organisation professionnelle s'est montrée inefficace et où les circonstances le permettent, d'inviter leur gouvernement à faire en s'inspirant des propositions britanniques l'essai de l'application d'un minimum de salaire établi sous la forme de séries de prix par des comités mixtes. »

C'était un mot d'ordre donné à toutes les nations que préoccupent la protection légale des travailleurs, le mot d'ordre a déjà été entendu par une nation. L'Angleterre a, depuis le 20 octobre 1909, une législation instituant pour certaines industries des comités chargés d'établir des tarifs minima obligatoires.

Nous pouvons espérer que la France ne tardera pas trop à suivre l'exemple ainsi donné, M. de Mun (*applaudissements prolongés*) et en prononçant son nom, je pensais bien que vous me donneriez l'occasion de reposer un peu ma voix, M. de Mun a rendu aux catholiques le plus éminent des services, en prenant ici l'initiative, en déposant, dès le 2 avril 1909, une proposition prévoyant la constitution de comités de salaire analogues aux comités anglais. Depuis, le gouvernement a saisi la commission permanente du Conseil supérieur du travail d'un avant-projet visant au même but. La commission permanente a étudié cet avant-projet et lui a substitué un texte nouveau, texte sur lequel j'aurais personnellement bien des réserves à faire. Le Conseil supérieur du travail discutera ce texte au mois de novembre.

Il est incontestable que les résultats déjà obtenus ne sont pas faits pour nous décourager. S'il y a seulement deux ans, je vous avais dit : dans deux ans, le gouvernement prendra l'initiative d'un projet établissant des salaires minima, légalement obligatoires, et la Commission permanente pourra confier à un patron, à un ancien directeur des magasins du Louvre, le soin de défendre une proposition qui, quelque contestable qu'elle soit, accepte malgré tout le principe du minimum de salaire, vous auriez eu, certes, le droit de considérer ma prophétie comme plus que téméraire. Il ne faut pas, cependant, se faire trop d'illusions, nous pouvons rencontrer, au dernier moment, de fortes résistances, et puis comme je l'indiquais déjà, certains des projets à l'ordre du jour sont loin d'être satisfaisants. Je ne puis pas, en ce moment, entrer dans les détails. Je puis dire seulement qu'à mon avis, la loi à faire devrait être en même temps, très souple et, ne criez pas à la contradiction, très énergique. Elle devrait être très souple : il serait bien difficile à faire entrer dans un cadre trop rigide, la population mouvante et désorganisée que nous voulons secourir. Les Anglais l'ont compris. Leur loi laisse une large place à l'arbitraire gouvernemental. Ses auteurs ont notamment compris qu'il serait parfois, au moins au début, bien difficile de former avec les ouvriers et ouvrières à domicile un corps électoral régulier, et ils ont voulu que le gouvernement pût, lorsque ce serait nécessaire, désigner la totalité ou une portion des représentants des parties ; sous la même inspiration, le législateur a voulu que les comités de salaires continssent des représentants du gouvernement chargés d'aider et de guider ces comités.

Mais en même temps que très souple, la loi nouvelle devrait être très énergique. Je veux dire très énergiquement sanctionnée : si nous demandons une législation particulière pour les travailleurs à domicile, c'est qu'ils nous apparaissent comme moins en état que les autres de se défendre eux-mêmes. Il serait, dans ces conditions, quelque peu dérisoire de subordonner l'application de la loi à l'exercice d'initiatives qu'ils sont incapables de prendre. A ce point de vue, il sera tout d'abord nécessaire de reconnaître aux syndicats, qui pourraient exister, le droit d'exercer toutes les actions naissant de la réglementation nouvelle.

Mais ce ne serait pas suffisant, c'est un des plus graves défauts de notre législation du travail actuelle que de n'être pas assez énergiquement sanctionnée. Qu'est-ce que par exemple qu'une amende de 5 à 15 fr. pour des infractions qui peuvent entraîner la maladie ou même la mort d'un enfant. Aux termes de notre code pénal, celui qui a abattu des arbres à

autrui sera puni d'un emprisonnement qui ne sera pas au-dessous de six jours, ni au-dessus de six mois par chaque arbre abattu. Serait-il excessif de demander qu'une sérieuse amende frappât ceux qui auraient sciemment commis des infractions pouvant compromettre la santé ou la vie des ouvriers? Serait-il de même excessif de demander qu'en pareil cas la peine de la prison pût être prononcée contre les récidivistes? Dès 1873, M. Keller demandait que la peine de la prison pût atteindre certaines violations des lois de protection ouvrière.

Mais si l'insuffisance des pénalités est déjà aujourd'hui un des grands obstacles auxquels se heurte l'application des lois ouvrières, combien cette insuffisance serait plus fâcheuse encore le jour où les lois tenteraient d'assurer un minimum de salaire aux travailleurs à domicile?

Le contrôle d'une pareille réglementation sera toujours difficile. Bien des évasions lui échapperont. Il y aura des ouvriers et plus encore des ouvrières qui se feront les complices des entrepreneurs. Il faut que lorsque la contravention aura pu être saisie, la répression soit vraiment exemplaire. Il le faut aussi bien pour protéger contre une déloyale concurrence les industriels qui observent la loi que pour assurer aux travailleurs la réalité de la protection loyale. Il y a encore, vous le voyez, un grand effort à faire : on peut, pour cet effort, compter sur tous ceux. qu'ont émus des spectacles d'intolérable misère. Mais dans cette nécessaire campagne, les catholiques sauront, nous n'en doutons pas, rester pour l'honneur de leur foi, au premier rang.

Syndicats ou Associations en quête du Statut syndical

Cours de M. Eug. DUTHOIT

Pendant le dernier tiers du dix-neuvième siècle les entraves qui ligotaient en France le droit d'association, depuis la période révolutionnaire, n'avaient pas encore été brisées. Il n'était pas loisible, en principe, à plus de vingt personnes de s'associer, d'unir leurs forces en vue d'un but commun, sans l'autorisation du gouvernement. En vain, les auteurs de la Constitution du 4 novembre 1848 avaient-ils contresigné une solennelle promesse, en affirmant (art. 8) que « les citoyens ont le droit de s'associer ». Les vicissitudes politiques, les défiances ombrageuses du pouvoir, sous les régimes les plus divers, firent longtemps protester la signature du législateur constituant : le dix-neuvième siècle devait entrer dans l'histoire, sans que le droit commun d'association ait été ni organisé ni garanti.

Mais une brèche considérable n'en avait pas moins été faite à l'individualisme. A une époque où le droit d'association n'était pas encore reconnu, en 1884, le droit d'association professionnelle était consacré par un pouvoir, non encore totalement dégagé du point de vue individualiste, mais assez clairvoyant pour comprendre les leçons et les exigences de la réalité. A l'heure où le législateur s'apprêtait à faire la loi du 21 mars 1884, il existait, à Paris, malgré la loi de 1791, malgré l'article 291 du Code pénal et la loi de 1834, 138 Chambres syndicales de patrons avec 15.000 adhérents, 155 syndicats ouvriers avec 60.000 membres, en province 850 syndicats avec 240.000 membres. Avec les forces que représentaient ces groupements spontanés le parti qui arrivait au pouvoir avait à compter. Et puisque, malgré la loi, tant d'éléments étaient parvenus à se coordonner spontanément, n'était-ce pas la preuve manifeste du fait de la solidarité naturelle entre personnes d'une même profession, du besoin irrésistible qu'ont celles-ci d'organiser cette solidarité, dès lors, de l'impossibilité pour le pouvoir politique, le voulut-il, d'enrayer un mouvement aussi conforme à la nature des choses. A tant de groupements déjà constitués ou en puissance, il convenait de donner un statut légal : ce fut la loi du 21 mars 1884 : statut privilégié en un sens, puisque ceux-là seulement qui se rattachaient à une même profession pouvaient s'associer en vue de l'étude et de la défense de leurs intérêts professionnels communs. Toute association, moins homogène dans sa composition, moins précise quant à sa fin, restait interdite.

Il n'en est plus ainsi depuis la loi du 1er juillet 1901, dont l'article 2 proclame que « les associations de personnes pourront se former librement ».

Mais alors s'est posée la question qui va faire précisément l'objet de cet entretien. La loi du 21 mars 1884 sur les syndicats garde-t-elle sa raison d'être? N'est-elle pas comme absorbée dans la loi, plus large en apparence, qui crée le droit commun associationnel? A unifier le régime des associations dans la loi générale de 1901, ne gagnera-t-on pas en simplicité et en clarté? Mais tandis que ces questions étaient posées dans certains milieux, on pouvait noter chez beaucoup d'intéressés la prétention hautement manifestée, d'exercer, dans l'ordre des intérêts professionnels, non un droit d'association quelconque, mais *le droit syndical.* Est-ce seulement une question de mot ou est-ce que sous ces dénominations se cacheraient, en réalité, des différences profondes entre le concept d'association et le concept de syndicat? Et si ces différences existent, est-ce que loin de vouloir unifier de force le statut légal des syndicats et celui des associations, il ne conviendrait pas de diversifier ces régimes, autant que la réalité l'exigerait?

C'est ce que nous voulons, examiner, en considérant : 1° en quoi le statut syndical actuel diffère du statut associationnel de droit commun ; 2° comment se manifestent deux tendances, d'importance et de force inégales, du reste, l'une vers l'absorption du statut syndical dans le statut associationnel, l'autre vers le maintien et l'élargissement d'un statut syndical indépendant ; 3° pourquoi un statut syndical particulier est désirable et comment, en un sens, il est impossible qu'il n'y en ait pas un ; 4° quel est, dans ses grandes lignes, le plus récent projet de mise au point du statut syndical : le projet élaboré par le Conseil supérieur du Travail dans sa session de 1909.

I. — Différences juridiques entre le statut syndical actuel (1884) et le statut associationnel de droit commun (1901).

L'auteur d'un récent traité sur les Associations écrivait que l'intérêt du « droit au syndicat » n'est « ni d'ordre juridique, ni d'ordre économique ; il est exclusivement d'ordre politique (1) ».

Qu'il y ait beaucoup d'a-priorisme dans ce jugement sommaire, c'est ce que permet de constater une comparaison rapide des deux régimes celui de 1884 et celui de 1901.

Une simple inspection des textes permet de constater qu'au point de vue légal la composition des syndicats est plus homogène que celle des associations. Une association peut comprendre des membres de toutes conditions. Les syndicats ne peuvent être composés que de personnes exerçant la même profession, des métiers similaires ou des professions connexes concourant à l'établissement de produits déterminés. Et la jurisprudence applique très rigoureusement cette condition d'homogénéité professionnelle. C'est ainsi que par un arrêt du 11 novembre

(1) Clunet, *Les Associations*, t. I. Paris, Marchal et Billard, 1909, p. 236.

1901 (1), la Cour de Douai a réformé un jugement du tribunal correctionnel de Lille, qui avait reconnu légale, l'*Union médico-pharmaceutique*, Association professionnelle de médecins et de pharmaciens. Le tribunal de Lille s'était appuyé sur la *connexité* des professions. La Cour, pour déclarer illégale l'Union dont il s'agit, s'est fondée, d'une part sur la différence foncière des deux professions, l'une exclusivement libérale, l'autre commerciale, circonstance exclusive de la connexité. Plus récemment (2), le Conseil d'Etat jugeait qu'un syndicat formé par tous employés des deux sexes, occupés dans le commerce, l'industrie, le bâtiment, le transport, la banque, les administrations, ne remplit pas les conditions prescrites par la loi de 1884.

Voilà une première différence entre le statut syndical et le statut associationnel de droit commun. Des deux situations légales quelle est la plus avantageuse à la défense des intérêts professionnels? C'est ce que pour l'instant nous n'avons pas à examiner. Poursuivons l'examen parallèle des deux régimes.

Limité quant à la composition de son personnel, le syndicat l'est également quant à son objet, à la sphère d'activité qui lui est légalement ouverte. « Les syndicats professionnels, dit l'article 3 de la loi de 1884, « ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts éco- « nomiques industriels, commerciaux et agricoles. » L'association, au contraire n'est pas enfermée dans un domaine légalement défini : la loi ne détermine pas son rôle et ses attributions, laissés à la libre volonté des parties ; l'association fait donc ce qu'elle veut, tout au moins ce que ses statuts intérieurs l'autorisent à faire.

Le régime légal des deux institutions diffère encore quant à la capacité conférée aux syndicats d'une part, aux associations de droit commun de l'autre. La capacité de l'association de droit commun est plus ou moins étendue, suivant que celle-ci est non déclarée, déclarée, reconnue d'utilité publique. L'association déclarée, mais non reconnue d'utilité publique (faveur qui dépend du bon plaisir gouvernemental), n'a pas qualité pour recevoir des dons et legs. Quant au syndicat, dont la capacité n'est pas sujette aux graduations prévue par la loi de 1901, il a, en vertu, d'une jurisprudence bienveillante, aptitude à acquérir par don ou par legs : c'est un avantage sur l'association déclarée. Quant au droit d'ester en justice, faculté précieuse, également reconnue au syndicat et à l'association déclarée, les textes ne font pas de distinction, mais la jurisprudence le plus généralement suivie marque une différence quant à l'étendue du droit reconnu au syndicat et du droit reconnu à l'association déclarée. Tandis que le syndicat, même non lésé dans ses intérêts de personne morale, est admis par d'assez nombreux arrêts, à exercer des actions en dommages-intérêts dans l'intérêt général de ses membres, l'association, si elle n'est pas personnellement lésée, n'est pas reçue, en général (3), à demander réparation pour défendre l'intérêt collectif en vue

---

(1) D. 1901. 2. 504. L'arrêt de Douai a été confirmé par la Cour de Cassation, Ch. Crim. (28 février 1902. 1. 203).
(2) 3 août 1907. D. 1909. 3. 42.
(3) Nous disons *en général*, car plusieurs jugements récents de tribunaux de première instance ont déclaré recevable l'action d'*Amicales* d'instituteurs contre divers membres de l'épiscopat. Cette jurisprudence, non unanime du reste, n'a pas encore été confirmée en appel ; si elle l'était, il en résulterait une atténua-

duquel elle s'est constituée et qui est en même temps l'intérêt individuel de tous ses membres.

Quant aux formalités requises pour la constitution, soit d'un syndicat professionnel, soit d'une association déclarée, elles sont sensiblement les mêmes : déclaration des noms des directeurs ou administrateurs, dépôt des statuts. Toutefois, un décret d'administration publique (16 août 1901) relatif aux associations veut que toute personne « puisse prendre « communication, au secrétariat de la préfecture ou de la sous-préfec- « ture des statuts et des déclarations ; elle peut même s'en faire délivrer « à ses frais expédition ou extrait (1). Ainsi en matière d'association, n'importe qui peut prendre communication des statuts et de la composition du bureau. En matière syndicale, la publicité n'est pas aussi large ; les statuts et les noms des administrateurs doivent être communiqués à l'autorité administrative, mais celle-ci n'est nullement obligée de faire connaître aux tiers ce qui lui a été déclaré ; nous dirons même qu'elle ne le doit pas. Et on comprend facilement qu'un syndicat, notamment pendant la période souvent difficile des débuts, puisse avoir le plus grand intérêt à ne pas révéler ses statuts et surtout la composition de son bureau, soit à une organisation professionnelle parallèle et rivale, soit sutout, s'il s'agit d'un syndicat ouvrier, à l'élément patronal qui peut être hostile à l'institution naissante et vis-à-vis duquel il peut importer au plus haut point de laisser dans l'ombre les noms des administrateurs (2).

Les sanctions pénales et civiles édictées par les deux statuts que nous comparons sont également assez différentes. La loi de 1884 prévoit des amendes de 16 à 200 francs, exceptionnellement de 500 francs, pour les syndicats qui violent l'une ou l'autre des dispositions de la loi qui les régit. La loi de 1901 élève jusqu'à 5.000 fr. le taux de l'amende et édicte un emprisonnement de six jours à un an pour les fondateurs, directeurs

---

tion sensible de la différence jusqu'ici posée par la jurisprudence entre le syndicat et l'association au point de vue du droit de plaider.

Le conseiller Douarche, rapporteur dans l'affaire du syndicat national de la viticulture française (Cas. crim., 27 juillet 1907, D. 1909. 1. 129), s'exprimait ainsi : « Il n'y a aucune assimilation possible à faire entre les droits appartenant aux *syndicats professionnels* et ceux qui peuvent appartenir aux Sociétés « pour la répression du braconnage ou pour la protection de la moralité publi- « que, qui ne constituent pas et ne peuvent pas constituer des syndicats pro- « fessionnels, puisqu'elles ne rentrent pas dans les catégories limitativement « indiquées par la loi de 1884. C'est ce qui explique *la différence de traitement* « qui leur est réservée par la jurisprudence. L'association, qui n'est pas per- « sonnellement lésée, n'est pas reçue à se porter partie civile dans l'intérêt géné- « ral, qui est en même temps celui de ses membres... Elle peut tout au plus in- « tervenir officieusement et prendre la direction du procès sous le nom de l'in- « dividu ».

La thèse du conseiller rapporteur fut confirmée par la Cour et l'annotateur, dans Dalloz, de l'arrêt précité du 27 juillet 1907, M. Planiol s'élève contre *la différence de traitement* consacrée par cette jurisprudence entre le syndicat et l'association.

On peut noter aussi, dans le sens de la suppression de la différence de traitement entre syndicats et associations, quant au droit de plaider, des jugements rendus dans des affaires où des « associations de fonctionnaires » étaient intéressées.

(1) Décret du 16 août 1901, art. 2.

(2) Dans ce sens, observations de M. Keufer devant le Conseil Supérieur du Travail, session de novembre 1909. *Compte rendu*, 1 vol., Paris. *Imprimerie nationale*, p. 86.

ou administrateurs d'une association qui se serait maintenue ou reconstituée illégalement après le jugement de dissolution. Mais encore — et c'est la différence essentielle quant aux sanctions — tandis qu'un syndicat ne peut jamais être dissous que par jugement, ce qui est une garantie contre l'arbitraire toujours possible du gouvernement, une association peut l'être par décret, si elle est composée en majorité d'étrangers ou si elle a des administrateurs étrangers et si ses agissements sont « de nature soit à fausser les conditions normales du mar- « ché des valeurs ou des marchandises, soit à menacer la sûreté intérieure « ou extérieure de l'Etat. »

Enfin, si nous ajoutons que seuls les syndicats sont qualifiés (il s'agit de syndicats professionnels d'ouvriers ou d'employés) à concourir à l'élection du Conseil supérieur du Travail ; que seuls ils sont aptes à occuper un local dans les Bourses du Travail et qu'ils tiennent par leurs délégués le gouvernement de celles-ci ; qu'enfin tout membre d'un syndicat professionnel peut se retirer à tout instant de l'association, tandis que cette faculté n'appartient au membre d'une association qu'autant que celle-ci n'a pas été formée pour un temps déterminé, nous aurons énuméré à peu près toutes les différences qui séparent la loi syndicale de la loi des associations.

Pour l'instant, disons, simplement, sans prendre parti, qu'elles sont sensibles, et qu'on conçoit facilement que les organisations syndicales veuillent y regarder à deux fois avant de délaisser la position qu'elles tiennent de la loi de 1884, pour se placer, comme certains les y invitent, sous l'égide du droit commun.

II. — Tendances soit à l'unification soit à la dualité du statut syndical et du statut associationnel de droit commun.

Quand on parle de l'unification du droit de l'association, actuellement dispersé et fragmenté dans trois ou quatre lois fondamentales, qui se réfèrent aux sociétés de secours mutuels, aux syndicats professionnels, au contrat d'association, on vise ordinairement un résultat plus profond que la mise en harmonie et la disposition symétrique de ces statuts divers dans un Code général et unique de l'association. A cette unification de pure forme chacun peut souscrire. Qu'il y ait une loi spéciale sur les syndicats, ou qu'on leur consacre seulement un chapitre d'une loi ou d'un Code sur l'association ; qu'il y ait même des dispositions communes aux syndicats et aux associations ; nous irions même plus loin et il nous semble admissible que la loi sur les associations s'applique, comme l'a proposé le Conseil supérieur du Travail, aux syndicats, en tout ce qui ne déroge pas aux règles particulières édictées pour ceux-ci, tout cela est acceptable et tout cela n'a pas au fond une sérieuse importance, puisqu'il s'agit d'une simple agencement, d'une concordance plus ou moins parfaite des textes.

Mais la tendance à l'unification du droit associationnel a souvent une toute autre portée ; il s'agit ni plus ni moins que de noyer le droit du syndicat dans le droit de l'association, d'effacer juridiquement le concept du syndicat pour ne laisser subsister que celui d'association en général,

de soumettre l'association professionnelle aux mêmes formalités, aux mêmes conditions de capacité, aux mêmes sanctions, aux mêmes responsabilités civiles et pénales que les associations d'ordre intellectuel, artistique, moral ou simplement sportif.

Déjà on pourrait noter dans la loi et dans la doctrine juridique quelques symptômes de cette tendance à une unification non de forme mais de fond. Dans la loi, disons-nous : ainsi, jusqu'à la loi du 14 mars 1904, sur les bureaux de placement, seuls, les syndicats professionnels pouvaient « librement créer et administrer des offices de renseignements pour les « offres et demandes de travail », tandis que les bureaux de placement créés par les associations restaient soumis aux prescriptions du décret du 25 mars 1852 ; depuis la loi du 14 mars 1904, les bureaux de placement gratuits, créés soit par des syndicats professionnels, soit par des associations légalement constituées ne sont soumis à aucune autorisation. Autrement dit, la loi invite de simples associations à s'occuper de placement, fonction éminemment professionnelle, au même titre que les syndicats et ouvre à ceux-là comme à ceux-ci les mêmes facilités.

Parfois ce sont les juristes qui invitent la jurisprudence à unifier, autant qu'il peut dépendre d'elle le régime des associations et celui des syndicats. Ainsi de ce que certains arrêts ont admis des syndicats à exercer des actions en justice en vue non pas de défendre en tant que personnes morales leurs droits patrimoniaux, mais de soutenir l'intérêt collectif de la profession, des auteurs considérables. M. Planiol entre autres, ont argué qu'il y avait lieu de reconnaître le même droit aux associations ; on peut, font-ils remarquer, rencontrer des associations ayant besoin pour remplir leur but de posséder le même pouvoir d'action collective qui est reconnu aux syndicats : pourquoi ne pas le leur reconnaître (1) ? Il en résulterait que sur un point important le droit commun d'association ne se distinguerait plus du droit syndical.

C'est surtout au cours des récentes délibérations du Conseil supérieur du Travail (session de novembre 1909) que s'est manifestée avec éclat la tendance unificatrice. Le rapporteur de la section patronale, M. Eugène Touron (2) a fait valoir dans ce sens un certain nombre de considérations qui ont soulevé dans le Conseil de vives discussions. La loi de 1884 n'aurait été qu'une loi d'attente, le prologue de la loi générale sur les Associations : le jour où cette loi générale a été promulguée, la loi préparatoire n'avait plus sa raison d'être et aurait dû disparaître. Ainsi le veut l'égalité des citoyens devant la loi. D'ailleurs, la loi de 1901 est beaucoup plus explicite et complète que celle de 1884, et M. Touron insiste, tout particulièrement sur les sanctions pénales inscrites dans celles-là et « destinées à maintenir les associés dans les limites des droits « qui leur sont conférés (3) ». « C'est, ajoute-t-il, à l'absence d'une sanction « suffisante, dans la loi de 1884, contre les administrateurs de syndicats « ou d'unions de syndicats dissous pour agissements illégaux, que le « Gouvernement s'est trouvé désarmé devant une association révolu-

---

(1) Voir les observations de M. Planiol en note sous Cass., 27 juillet 1907, *Ar. cit.*

(2) *Rapport présenté au nom des représentants des Chambres de commerce et des prud'hommes patrons.*

(3) Rapport précité, p. 5.

« tionnaire tristement célèbre. Un ministre de l'Intérieur songe-t-il à « dissoudre cette association? Il se trouve immédiatement quelques-« uns de ses collègues, plus enclins en l'espèce à la tolérance, pour lui « faire observer que la loi de 1884 ne contient aucune disposition empê-« chant une Union, légalement dissoute, de se reconstituer le lendemain. « C'est une des raisons pour lesquelles nous pensons que la loi de 1901, « offrant à l'ordre public des garanties que celle de 1884, lui refuse, doit « lui être préférée (1). » Enfin, M. Touron espère que l'abrogation de la loi de 1884 dissipera dans l'esprit public l'association d'idées, funeste à son sens, qui s'est établie principalement pour des raisons historiques entre le droit syndical et le droit à la grève : « Si, dit-il, les employés « de l'Etat et des administrations publiques s'obstinent à réclamer le « droit syndical, c'est qu'une équivoque déconcertante plane sur le « débat ; c'est qu'ils s'imaginent que le droit de se syndiquer équivau-« drait pour eux au droit à la grève (2). » Qu'on substitue le droit commun à la loi de 1884 qui est un statut privilégié, chacun comprendra mieux, notamment les fonctionnaires, que s'associer entre gens d'une même profession et provoquer une cessation concertée du travail sont des actes de nature différente et que l'un ne découle pas nécessairement de l'autre.

Telles sont les considérations invoquées par M. Touron, avec l'appui de la plupart des représentants du patronat dans le Conseil supérieur du Travail. On voit qu'elles procèdent en grande partie des appréhensions qu'inspirent, suivant le langage de M. Touron « bien des crises funestes « aux intérêts économiques du pays, bien des agitations singulièrement « périlleuses pour sa sécurité (3) » qu'on peut porter au passif de certains syndicats.

Cette thèse a soulevé de vives objections sur lesquelles nous aurons à revenir, non seulement de la part de la délégation ouvrière, mais de membres indépendants (ni patrons ni ouvriers) du Conseil, et même d'un représentant éminent du patronat, M. Isaac, qui se demandait si « après « avoir préparé la substitution de la loi de 1901 à la loi de 1884, on ne « serait pas amené à conclure : Somme toute, c'est encore la loi de 1884, « avec quelques amendements qui est la meilleure (4) ».

D'ailleurs, si certains voudraient voir disparaître et se fondre dans le droit commun le statut syndical, il y a d'autre part dans le monde du travail une poussée vigoureuse non vers l'association de droit commun, mais vers le syndicat ; il y a dans les masses une sorte de compréhension instinctive de tout ce que signifie le syndicat, des forces qu'il recèle, et par contraste des lacunes de l'association.

Trois faits significatifs permettent de constater cette tendance non à l'unification, mais à la différentiation du statut syndical d'avec le statut associationnel. C'est d'abord la volonté qui se manifeste dans le monde des fonctionnaires et employés de l'Etat à user non du droit d'association, mais du droit syndical. On sait le mauvais accueil fait par les intéressés au projet de loi du 11 mars 1907 sur les « associations de fonction-

(1) *Ibid.*, p. 6.
(2) *Ibid.*, p. 6, *in fine.*
(3) *Ibid.*, p. 6, *initio.*
(4) Conseil Supérieur du Travail, 1909. *Compte rendu*, p. 91.

naires ». Quel que soit le sens, révolutionnaire peut-être, qu'une partie des intéressés attache à cette conquête des libertés syndicale, la tendance n'en est pas moins manifeste et prouve que les partisans de l'unification du droit associationnel n'effaceront pas aisément de la conscience nationale les aspirations que synthétise l'idée syndicale. D'ailleurs ce ne sont pas seulement les fonctionnaires, ce sont les professions libérales qui revendiquent non des associations vagues, mais des syndicats mieux armés pour la défense des intérêts professionnels. Il a bien fallu par la loi du 30 novembre 1892 céder aux réclamations des médecins et rendre légaux leurs syndicats. D'autres professions libérales, les artistes dramatiques, par exemple (profession libérale au dire de la jurisprudence), ont voulu user du syndicat. Enfin lorsque la question de la réforme des syndicats s'est posée devant le Conseil supérieur du Travail, une vive opposition s'est manifestée de la part de l'élément ouvrier contre l'idée de soumettre désormais les associations professionnelles à la loi de 1901. Finalement, on a reconnu presque unanimement, patrons aussi bien qu'ouvriers, qu'il était impossible de faire rentrer purement et simplement les syndicats dans le cadre des associations de droit commun ; qu'à tout prendre des dispositions particulières conformes au but de ces « syndicats et nécessaires à leur fonctionnement (1) » étaient de rigueur. C'était reconnaître la nécessité d'un statut syndical distinct. Nous allons dire pourquoi nous aussi le croyons indispensable.

III. — Nécessité d'un statut syndical distinct.

A être soumis à la loi de 1901, les syndicats perdraient, nous l'avons dit, certains avantages qu'ils tiennent de la loi de 1884 ou de la jurisprudence, le droit de recueillir des dons et legs, peut-être même le droit de plaider pour la défense des intérêts collectifs de la profession ; en revanche ils risqueraient d'encourir les amendes qu'édicte l'article 8 de la loi de 1901 et la dissolution par décret que prévoit l'article 12 de la même loi. A vrai dire ces points de vue, qui ont une sérieuse importance dans l'état actuel du droit ne sont pas absolument déterminants quant à la nécessité d'un statut syndical distinct, car rien n'empêcherait, dira-t-on, que la loi étende à toutes les associations les droits dont les syndicats sont seuls à jouir et atténue les sanctions des articles 8 et 12. Et alors quelles raisons auraient les syndicats à vouloir garder un statut distinct?

Nous croyons que ces raisons subsisteraient pleinement : s'il faut demander le maintien de la loi de 1884, ce n'est pas tant à cause des différences juridiques actuellement existantes et susceptibles de disparaître entre le syndicat et l'association, qu'à raison de la nature même des deux institutions et du danger qui résulterait d'une confusion tout artificielle. Un syndicat est autre chose et plus qu'une association. Celle-ci repose tout entière sur un contrat qui détermine à la fois la composition du groupe, l'objet et l'étendue de son activité, les droits et les obligations réciproques des membres. Dans le syndicat, la composition du groupe

(1) Conseil Supérieur du Travail, 1909. *Compte rendu*, p. 92.

n'est pas laissée à la liberté des conventions, elle a le droit, par la force même des choses, d'attirer à elle tous les ressortissants d'une profession, mais elle ne peut pas s'étendre au delà. Le droit pour le syndicat de se recruter cesse là où la profession finit. Le but à poursuivre en commun n'est pas davantage matière d'arrangement libre ; il s'impose et exclut naturellement toute autre finalité. Sans doute quant aux moyens les plus propres à la poursuite du but naturel de l'association, le syndicat a pleine liberté, mais cette liberté est restreinte aux moyens, elle ne s'étend pas à la fin qui est commandée par l'institution même du syndicat.

Or, il importe au plus haut degré que la loi tienne compte de cette différence naturelle et foncière, entre l'association, que la volonté des hommes compose et oriente à son gré, et le syndicat, qui étant « l'ex-« pression réalisée chez ses fondateurs du sentiment plus ou moins cons-« cient de l'interdépendance et de la solidarité professionnelles (1) », ne peut grouper que des hommes déjà unis par les liens de cette solidarité, se proposant purement et simplement, à l'exclusion de toute autre fin, de la régler et de la discipliner. Si la loi positive n'avait pas égard à ces exigences naturelles, c'en serait fait bien vite de la solidité et de la force de résistance des organisations professionnelles : il faut donc que la loi écarte du syndicat toute personnalité étrangère au syndicat et qu'elle cantonne rigoureusement l'activité syndicale dans la défense des intérêts collectifs de la profession. C'est ce qu'une loi générale sur les associations ne peut pas faire : elle ne peut pas déterminer les conditions d'admission dans les groupements qu'elle régit, pas plus qu'elle ne peut circonscrire l'activité de ces groupements. C'est ce que peut faire au contraire un statut syndical distinct et c'est ce qui rend ce statut nécessaire.

Au Conseil supérieur du Travail, M. Keufer a insisté avec une très grande force sur les bienfaits de l'homogénéité syndicale. L'application de la loi de 1901 aux syndicats permettrait, disait-il, « l'accession des « membres de différentes professions aux syndicats professionnels, ce « qui risquerait de leur enlever le caractère d'homogénéité qu'ils doi-« vent avoir. En perdant cette homogénéité, ils perdraient également « la compétence nécessaire pour défendre leurs intérêts et l'autorité dont « ils ont besoin auprès des patrons... J'estime qu'il est indispensable « que nos associations ouvrières restent homogènes, qu'elles soient com-« posées uniquement d'ouvriers appartenant à la même profession. On « nous fait remarquer que nous avions la liberté de mettre dans nos sta-« tuts syndicaux une disposition dans ce sens ; mais la faculté inscrite « dans la loi pourra provoquer un désir d'associer des professions di-« verses dans le même syndicat et, par suite, de faire naître les inconvé-« nients que je signalais tout à l'heure. S'il doit y avoir une réunion de « professions diverses, ce n'est pas sous la forme du Syndicat, c'est « sous la forme de l'Union ou de la Fédération ; alors, chaque syndicat

---

(1) Henri Lorin, *Existence de la Société professionnelle comme société naturelle*, leçon donnée à la Section des sciences sociales et politiques de l'Université catholique de Lille, le 9 novembre 1909, extrait de la *Chronique sociale de France*, p. 8 ; Cf. du même auteur *le dynamisme de l'idée syndicale*. (*Chronique sociale de France*, avril 1909).

« conserve son caractère homogène et son entière liberté d'action (1) ».

Nous avons voulu citer tout au long cette appréciation d'un homme dont on ne peut pas contester l'expérience en matière syndicale : elle démontre le danger qu'il y aurait à substituer à la charte actuelle des syndicats une charte plus générale. Ce danger apparaît à un autre point qu'au Conseil supérieur du Travail plusieurs orateurs ont su bien mettre en lumière (2). Le syndicat a besoin dans une certaine mesure d'une charte privilégiée pour remplir sa mission ; il lui faut des droits particuliers, comme seraient par exemple un droit de posséder très large, plus large même que celui qu'il tient de la loi de 1884, la faculté d'accomplir à certaines conditions et sous certaines réserves, des actes de distribution, comme ceux que font habituellement les syndicats agricoles, voire même de faire des actes de commerce. Que les associations en général réclament les mêmes droits et qu'on les leur accorde, cela pourrait se soutenir, mais il est à craindre que le législateur hésite à en investir des associations quelconques, quel que soit le but qu'elles se proposent. Au contraire l'association professionnelle par cela même qu'elle est légalement confinée dans un domaine dont elle ne peut pas sortir, qu'elle renonce par son institution même à déployer son activité dans tous les sens, peut plus facilement obtenir de la loi ou de la jurisprudence des facultés spéciales, que certains appelleront peut-être des privilèges, mais qui n'en seront pas moins nécessaires ou utiles à son fonctionnement. Mais cela suppose que l'association professionnelle est, en quelque sorte, canalisée dans une réglementation faite pour elle, qui endigue les excès toujours possibles et les déviations de son activité.

D'ailleurs s'il faut au syndicat des droits particuliers et adaptés à sa mission, il n'importe pas moins que ses responsabilités soient définies, et celles-ci ne le seront avec mesure et efficacité que dans un statut édicté pour l'association professionnelle, pour elle seule, et non pour l'association en général. L'Etat doit avoir le juste souci de maintenir l'ordre public contre les excès et les violences qui peuvent marquer le déploiement de l'associationnisme sous tous ses aspects, mais il convient que les sanctions soient mises en harmonie avec le rôle particulier de chaque genre d'association : à cette condition seulement, elles garantiront la paix sociale, sans entraver aucune forme légitime d'activité. D'autre part les responsabilités civiles que peuvent encourir les syndicats à raison des signatures qu'ils apposent sur les actes réglementant les conditions du travail sont délicates à déterminer : elles ne peuvent l'être utilement que dans un statut légal directement adapté à la situation et par conséquent spécial aux syndicats. Les règles du droit commun sont ici manifestement insuffisantes, car il saute aux yeux que ce n'est pas un contrat, au sens individualiste que passe un syndicat professionnel ouvrier, lorsqu'il fixe par voie de convention collective avec le patronat les conditions du travail. C'est essentiellement un acte de réglementation, un acte qui détermine et crée *un usage industriel*, et le syndicat intervenu à l'acte apparaît moins comme *un contractant*, que comme le représentant public de la collectivité que la nouvelle réglementation concerne. Dira-t-on

(1) Conseil Supérieur du Travail, 1909. *Compte rendu*, p. 86.
(2) Principalement M. Raoul Jay, *Compte rendu*, p. 73.

que dès lors ce syndicat n'a plus à assurer chez ses ressortissants le respect du statut corporatif? Qu'il peut impunément les inciter à le violer? Que les patrons ne peuvent pas attacher de signification juridique à la signature du syndicat ouvrier? Que la convention ne doit avoir « d'autre sanction que la grève, quand le patron refuse de s'y conformer, ou « le renvoi des ouvriers qui n'accepteraient pas les conditions établies(1)? Soutenir l'irresponsabilité absolue des parties intervenues à l'acte serait, nous paraît-il, bien mal servir, dans l'état actuel des choses, la cause du contrat collectif, les idées d'organisation et de progrès pacifique qu'il évoque. L'avenir du contrat collectif dépend dans une certaine mesure de la confiance que cette institution inspirera au patronat, des garanties de respect de la parole donnée, de fidélité aux engagements pris, qu'à charge de réciprocité il est en droit d'attendre des syndicats ouvriers. Le contrat collectif de travail doit donc comporter certaines sanctions. Lesquelles? Ce n'est pas ici le moment de le dire. Contentons-nous de remarquer que ces sanctions doivent être bien adaptées à la situation et au rôle véritable que le syndicat a joué dans l'acte en tant qu'organe réglementaire des conditions du travail pour l'élément salarié de la profession : elles ne garderont la mesure que si elles sont énoncées dans le statut légal qui définit le caractère et les attributions du syndicat.

En résumé qu'il s'agisse de la composition du syndicat, de sa fin propre, de ses droits, de ses responsabilités, la nécessité d'une loi spéciale se fait sentir à tous les points de vue. Comme le disait M. Gide au Conseil supérieur du Travail « les grands modes-types de l'activité humaine ont « besoin chacun d'un vêtement qui soit adapté à leur taille, qui soit « fait sur mesure. L'association professionnelle est un type d'association « assez important et assez spécialisé pour avoir droit à une législation « qui lui soit propre et non à un cadre de passe-partout. »

Il nous reste à examiner rapidement les retouches que le dernier projet de statut syndical, celui du Conseil supérieur du Travail propose d'apporter à la loi de 1884.

IV. — Projet du Conseil Supérieur du Travail (Novembre 1909) (2)

Quand le Conseil supérieur du Travail aborda, en novembre 1909, la discussion d'un projet de réforme de la loi syndicale il se trouvait saisi de propositions nettement contradictoires, émanant les unes de l'élément patronal, les autres de l'élément ouvrier de sa commission permanente. L'idée maîtresse des propositions patronales était de définir rigoureusement les responsabilités syndicales ; le maintien des articles 414 et 415 du Code pénal, qui punissent de peines exceptionnelles certaines infractions commises en vue d'amener la cessation du travail, était demandé ; bien plus, on proposait d'assimiler aux actes délictueux déjà prévus par ces articles « les interdictions rendues publiques ou actes d'intimidation en vue d'amener une cessation concertée du travail (3) » ;

(1) Planiol, *Traité élémentaire de Droit civil*, II, p. 591.
(2) Voir sur ce projet le très intéressant exposé critique de M. Zamanski, dans *Mouvement social en quête du statut syndical*, décembre 1909, p. 1393.
(3) Rapport précité de M. Touron, p. 58.

d'autres pénalités étaient prévues pour le cas de reconstitution d'un syndicat dissous ; enfin, l'une des sanctions de l'article 9 de la loi de 1884 (dissolution éventuelle du syndicat) était rendue applicable à *tout acte ou manœuvre illicite* du syndicat, et spécialement à la provocation d'un des actes prévus et punis par les articles 414 et 415 du Code pénal. A côté de ces « garanties et sanctions » le projet patronal conférait « des droits nouveaux (1) » aux syndicats professionnels, droits nouveaux d'ordre essentiellement patrimonial, destinés principalement à rendre effective leur responsabilité pécuniaire : tels le droit d'acquérir à titre gratuit comme à titre onéreux, sans limitation, meubles et immeubles ; le droit d'acheter pour les céder, louer ou prêter à leurs membres les matières premières, machines, instruments de travail, etc. ; le droit de prêter son entremise pour la vente des produits du travail de ses membres. Par contre le droit d'ester en justice était singulièrement restreint : « Tout « syndicat peut ester en justice dans les instances intéressant le syn- « dicat personne morale ; il ne peut exercer les actions individuelles « appartenant à l'un ou plusieurs de ses membres (2). »

Sur presque tous ces points, les propositions ouvrières étaient en contradiction absolue avec les propositions patronales. Bien loin de demander l'extension des articles 414 et 415 du Code pénal aux cas de mise à l'index ou d'intimidation, les représentants ouvriers réclamaient l'abrogation de ces articles. Ils ne protestaient pas moins contre les autres pénalités nouvelles que l'élément patronal proposait d'introduire dans le statut syndical. Enfin, ils se méfiaient des « droits nouveaux » d'ordre patrimonial, qui constituaient dans le projet patronal le support nécessaire d'une responsabilité élargie : le texte ouvrier interdisait toute opération voisine du commerce, maintenait la restriction posée par la loi de 1884 touchant le droit de posséder. En revanche il élargissait le droit d'ester, en faveur *de tout intérêt professionnel ;* il appelait notamment le syndicat à exercer l'action en réparation du préjudice, causé par le *refus d'embauchage* ou le renvoi d'un ouvrier syndiqué.

Il semble qu'entre tendances aussi divergentes toute conciliation soit impossible. Et cependant c'est à une solution modérée et transactionnelle que le Conseil supérieur s'est arrêté dans son Assemblée plénière : preuve manifeste du rôle bienfaisant que ne peut pas manquer de jouer tout Conseil mixte de patrons et d'ouvriers, qu'il s'agisse d'un rôle consultatif à jouer, comme c'est le cas, ou même d'une fonction de conciliation ou d'arbitrage.

Tout d'abord les propositions qui auraient irrémédiablement divisé le Conseil, celles qui tendaient au renforcement des articles 414 et 415 du Code pénal, furent écartées : les patrons reconnurent que ces questions n'étaient pas du ressort du Conseil, mais du seul Parlement, représentant des intérêts généraux et gardien de l'ordre public.

La loi du 1er juillet 1901 sur les associations est rendue applicable aux syndicats professionnels, mais sous la réserve d'un certain nombre de dispositions particulières conformes au but de ces syndicats et nécessaires à leur fonctionnement. Ces dispositions visent principalement : 1° la

---

(1) Rapport Touron, p. 26.
(2) Rapport Touron, p. 57.

composition des syndicats, rendue plus large que sous le régime de la loi de 1884 ; 2° l'extension de leur capacité civile ; 3° l'admission de la personnalité morale au profit des Unions de syndicats.

Ainsi, quant à la composition des syndicats, le projet stipule que « pourront continuer à faire partie d'une association ou syndicat pro« fessionnel les personnes qui auront abandonné la profession » ; et que « pourront entrer dans l'association professionnelle les personnes qui, « ayant exercé la profession pendant dix ans au moins, ne l'auront pas « quittée depuis plus de cinq ans, à condition de ne pas en exercer une « autre (1) ».

Les droits patrimoniaux du syndicat sont élargis, comme le demandaient les propositions patronales : il peut acquérir, à titre gratuit et à titre onéreux, des biens, meubles ou immeubles ; prêter son entremise pour la vente des produits du travail. En revanche le droit d'ester est également renforcé, dans le sens des propositions ouvrières ; le syndicat peut « ester en justice tant pour les questions relatives au patrimoine « de la personne morale que pour la défense des intérêts économiques « professionnels ou moraux définis par les statuts (2) ».

Tandis que sous le régime de la loi de 1884, les Unions de syndicats ne peuvent posséder aucun immeuble ni ester en justice, le projet confère la même capacité aux syndicats et aux « Unions professionnelles « concernant la même profession ou des professions similaires ou con« nexes (3) ».

Notons enfin une disposition très intéressante qui soumet tout membre d'un syndicat qui se retire de l'association à l'obligation « d'exé« cuter les décisions et de remplir les engagements pris par l'association, « pendant qu'il en faisait partie (4) ». Cette règle se rattache à une question qu'a soulevée la pratique du contrat collectif de travail. Les obligations nées d'un contrat collectif continuent-elles à peser sur les personnes qui ont quitté le syndicat partie au contrat après la conclusion de ce contrat? Certains projets législatifs tendent à délier, à certaines conditions, les membres du syndicat qui se résolvent à le quitter. Ainsi l'article premier du projet Viviani, déposé sur le bureau de la Chambre le 11 juillet 1910, traite comme non adhérents au contrat collectif les membres d'un syndicat qui « dans un délai de trois jours francs à dater du dépôt de la « convention se sont retirés du syndicat par une démission donnée de « bonne foi et notifiée au secrétariat ou greffe où le dépôt a été effectué ». Le projet de statut syndical que nous analysons veut, au contraire, que tout syndiqué soit tenu par les engagements pris par l'association pendant qu'il en faisait partie : il donnerait donc une portée plus grande aux réglementations édictées par voie de contrat collectif, une sécurité plus ferme aux parties contractantes.

Ainsi sont résolus avec modération et avec des formules acceptables quelques-uns des problèmes que soulève la réforme du statut syndical.

Est-ce à dire qu'il suffira d'un vêtement juridique taillé à leur mesure, adapté à leur fonction, pour donner aux syndicats professionnels plus

(1) Conseil Supérieur du Travail, *Compte rendu*, *Op. cit.*, p. 195.
(2) *Ibid.*, p. 195 et suiv.
(3) *Ibid.*, p. 196.
(4) *Ibid.*, p. 196.

de force et de cohésion, les détourner des violences inutiles et coupables, les rendre capables d'exercer dans le sens de la justice leur fonction de représentants et de défenseurs-nés des intérêts professionnels? Non, si important que soit le statut légal des syndicats, il ne suffit pas à leur insuffler la vraie vie, à leur donner une âme. Comme le disait l'an dernier, à la Semaine Sociale de Bordeaux, M. l'abbé Thellier de Poncheville, « le monde du travail ne fera vivre et grandir ses associations qu'au prix « de profondes réformes intérieures. Si l'organisation professionnelle « ne fait que mobiliser des égoïsmes et embrigader des appétits, elle est « vouée à l'humiliation des éternelles défaites. La victoire ne pourra « venir à elle que le jour où, faisant acquérir une plus-value morale à ses « troupes, organisant la levée en masse des dévouements, elle substi- « tuera à la solidarité fragile des intérêts l'invincible solidarité que noue « entre les hommes l'esprit de sacrifice et la passion du devoir (1) ».

(1) *Semaine Sociale de Bordeaux*, *Compte rendu*, p. 469.

LES LOIS SOCIALES

Le Nouveau Régime Douanier et ses Conséquences Sociales

Cours de M. MARTIN SAINT-LÉON

MESSIEURS,

Avant de vous parler, ainsi que je m'y suis engagé, du *nouveau tarif douanier et de ses conséquences au point de vue social*, je vous demande la permission de répondre par avance à la critique qui pourrait m'être adressée en ce qui touche le choix même du sujet que je suis appelé à traiter aujourd'hui.

Le nouveau tarif douanier?... dira-t-on peut-être, mais c'est là une question d'économie industrielle et commerciale et non pas une question d'ordre social. Le débat sur la protection et le libre échange? mais c'est, — passez-moi l'expression, — une vieille guitare sur laquelle nous avons entendu jouer trop d'airs connus dont notre oreille est fatiguée. Il est maintenant admis au surplus par le grande majorité des hommes de bon sens et de bonne foi que libres échangistes et protectionnistes intransigeants commettent une égale erreur. La politique commerciale d'un Etat ne doit pas se déterminer d'après des principes à priori, mais uniquement en tenant compte de l'intérêt particulier et actuel de chaque nation. La solution d'aujourd'hui ne sera pas celle de demain. Tout dépend des circonstances, du degré de développement industriel et agricole du pays, de ses ressources, de ses besoins d'échange et de sa population. La doctrine sociale catholique n'a donc pas d'enrichissement sensible à espérer d'une étude qui a pour objet le gouvernement des intérêts, mais qui laisse de côté ces problèmes de justice et de fraternité sociale proposés à nos études et à nos méditations.

A cette critique éventuelle voici, Messieurs, quelle sera ma réponse :

Oui, sans doute, il est parfaitement exact de dire que l'ère des controverses théoriques entre partisans et adversaires du libre-échange est close. Oui, la détermination du régime douanier d'un pays ne doit pas

être influencée par des considérations abstraites et dogmatiques, mais bien dictée exclusivement par une appréciation consciencieuse des faits et des intérêts en cause. Je concède tout cela : mais que résulte-t-il de cet aveu et quelle conclusion est-il possible d'en tirer? De ce qu'une telle étude porte sur des données mobiles et contingentes, non sur des concepts nécessaires et immuables, s'ensuit-il qu'elle soit indigne de notre attention, étrangère aux fins de progrès social que nous nous efforçons d'atteindre ?

Je ne le pense pas, Messieurs, et pour vous dévoiler le fond de ma pensée, — car aussi bien il ne s'agit pas ici d'un cas particulier, mais d'une délibération intéressant notre méthode tout entière, — je vous dirai franchement qu'à mon avis, *ce ne sont pas seulement les questions d'économie sociale mais aussi les questions d'économie politique appliquée, d'économie industrielle, commerciale, agricole et financière qui doivent préoccuper les catholiques sociaux* et que nous avons le droit toujours, et souvent le devoir, d'inscrire à notre programme d'études.

Oh ! sans doute, — et je n'aurais garde de l'oublier, — nous avons avant tout l'obligation de proclamer ces idées maîtresses et bienfaisantes qui font la force et la parure des sociétés chrétiennes ; le respect de la famille, l'amour de la patrie, l'organisation professionnelle, l'égale justice due au fort et au faible, au riche et au pauvre, non pas cette justice illusoire qui consiste à dire au déshérité : « Je ne t'empêche pas de gagner ta vie; je te donne toute liberté de te relever et de t'affranchir, sans toutefois t'aider en rien dans cette tâche... » mais cette justice large, haute et agissante qui est un effort continu vers le mieux social, qui est la fraternité en plein exercice. — Mais après avoir affirmé ces idées directrices, si nous voulons les réaliser, les traduire en actes, il nous faut bien quitter les sphères pures et sereines de la philosophie sociale, descendre les degrés de ces temples érigés par la science des sages :

Edita doctrina sapientûm templa serena,

pour porter nos regards sur les êtres et les choses qui nous environnent. « — Notre vie, — nous disait ce matin Mgr l'Archevêque de Rouen dans sa belle et pénétrante allocution, — notre vie ne pose pas dans l'abstrait ou le vide ; elle est essentiellement relation : relation de l'homme à Dieu, relation de l'homme à homme ». La relation de l'homme à Dieu, d'autres beaucoup plus autorisés que moi ont eu mission de la définir et de la préciser. Mais nous devons déterminer ensemble la relation d'homme à homme. Nous avons souvent et très justement reproché à l'école libérale orthodoxe d'avoir fondé une doctrine égoïste et matérialiste, uniquement attachée à l'étude des lois qui président à la production et à la circulation des biens, fermée à la conception du juste et de l'injuste, du droit et du devoir social.— Gardons-nous d'encourir le reproche inverse, celui d'avoir perdu le contact avec les faits et d'avoir ainsi laissé notre doctrine se fondre en une idéologie généreuse sans doute, mais purement abstraite et par là même inefficace. Il nous faut donc étudier les milieux, tenir compte des besoins matériels, adopter les lois et les institutions projetées au caractère, aux mœurs, aux habitudes, parfois même aux préjugés des hommes, prendre souci de l'incidence probable non pas seulement d'une réforme sociale, mais aussi d'un événement économique, d'une crise de

surproduction ou d'un traité de commerçe par exemple. La sociologie doit demander son concours à l'économie politique et cette collaboration est si nécessaire, elle doit être si intime qu'un de nos docteurs les plus qualifiés, le Père Antoine, va jusqu'à faire de l'économie politique et sociale une seule et même science ainsi définie par lui :

« *La science qui établit les rapports de l'activité humaine dans l'ordre des intérêts matériels de la société subordonnés au bien social.* »

Or, Messieurs, parmi ces questions économiques dont la liaison avec les questions sociales est évidente, encore qu'indirecte, l'une des plus importantes est celle qui a trait aux échanges internationaux, au régime douanier pour l'appeler par son nom.

A toutes les époques, la politique commerciale est apparue comme l'une des plus grandes tâches assignées aux hommes d'Etat. Un Colbert s'est illustré pour avoir consacré au développement de cette politique toutes les ressources de son beau génie. Mais c'est surtout à l'époque contemporaine, pendant la seconde moitié du XIXe siècle et au début du XXe que ce problème a passionné les esprits ; dans certains pays, en Angleterre, aux Etats-Unis, il a même paru dominer toutes les autres préoccupations. Ainsi aux dernières élections anglaises, on discutait avec moins d'ardeur sur les questions pourtant d'un intérêt si capital : la suppression ou la réorganisation de la Chambre des Lords, le Home Rule pour l'Irlande, ou même les réformes promises par le ministère libéral dans son budget populaire — *the People's Budget* — que sur ce grand débat entre le libre échange et la protection, entre le « *Free Trade* » qui assure aux ouvriers le pain, la viande, le thé à bon marché par l'admission en franchise des produits étrangers et la « *Tarif Reform* », qui sans doute ferait hausser le prix de ces mêmes denrées, mais qui assurerait par contre, d'après ses partisans, du travail et un salaire raisonnable à l'ouvrier anglais. « A quoi bon, disaient les protectionnistes, avoir la vie à bon marché, si l'on est condamné au chômage et si l'on ne gagne même pas un salaire suffisant pour se nourrir? »

C'est qu'en effet, Messieurs, avec la révolution industrielle accomplie au XIXe siècle, avec le machinisme, avec le chemin de fer, avec la navigation à vapeur, avec le télégraphe électrique, les conditions de la production et des échanges se sont radicalement transformées. Autrefois le commerce international ne pouvait guère avoir pour objet que des marchandises ou des denrées d'une valeur relativement élevée : soies et velours, draps fins, glaces, vins de prix. La lenteur et la difficulté des communications eussent grevé de trop de frais le transport des denrées communes et de poids lourd ; chaque pays et même, sauf exceptions, chaque province vivait sur les ressources de son sol. Aujourd'hui, tout est changé. Le blé nous arrive des Etats-Unis, de la Russie et de l'Inde ; la houille nous est expédiée d'Angleterre ou de Belgique, les machines dont se servent nos cultivateurs sont américaines, nous buvons la bière de Munich, de Vienne, de Pilsen, tandis que l'étranger boit nos bordeaux et nos champagnes, achète nos soïeries lyonnaises, nos modes et nos articles de Paris. Le prix de vente de nos céréales est influencé par les résultats de la récolte dans la vallée du Gange, du Mississipi ou du Volga. — L'infériorité du taux des salaires de l'ouvrier belge ou allemand, l'infériorité du prix de revient du charbon de terre et du coke dans le bassin

de la Ruhr ou dans celui de Charleroi permet à la métallurgie étrangère de faire concurrence à la nôtre, de fournir, par exemple des locomotives à nos chemins de fer français. Le prix de la vie, l'offre et la demande du travail, le taux des salaires en France peuvent donc être modifiés par les variations de cours survenues sur le marché mondial. De là pour un pays la nécessité de surveiller, au point de vue commercial comme au point de vue militaire, l'activité des Etats étrangers; de là la nécessité d'opposer certaines digues à l'invasion du marché national par les produits venus du dehors, de même que par la construction de forts d'arrêt on a protégé notre frontière contre le péril d'une autre invasion.

Nous diviserons cette étude en deux parties :

Dans la première, nous étudierons notre régime douanier d'hier — celui de 1892 — et celui d'aujourd'hui, je veux dire le tarif promulgué le 29 mars 1910.

Dans la seconde partie de cette conférence, nous tenterons de mettre en évidence les conséquences sociales de l'évolution économique caractérisée par le retour au système de protection douanière.

I. — La politique douanière de la France avant et après 1892 Le nouveau tarif douanier (mars 1910).

Sans remonter plus haut que 1789, on peut distinguer trois périodes bien distinctes dans l'histoire de la politique commerciale de la France.

Au cours de la première de ces périodes qui s'étend de 1789 à 1860, la politique protectionniste l'emporte en France et dans toute l'Europe. Les guerres de la Révolution et de l'Empire paralysent tout d'abord les échanges internationaux ; le blocus continental interrompt même violemment toute communication entre l'Angleterre et le continent européen qui, de l'Elbe au Tage et de Lubeck à la Sicile et à l'Illyrie, est soumis à la domination napoléonienne.

Sous la Restauration et sous la monarchie de Juillet, notre tarif douanier reste éminemment protecteur. C'est le temps où le machinisme commence à transformer notre industrie c'est le temps où l'on construit nos chemins de fer, où on lance dans nos ports nos premiers navires à vapeur. Ces industries naissantes ne sont pas encore assez fortes pour se mesurer avce l'industrie anglaise qui a un demi-siècle d'avance sur la nôtre. Aussi, lorsqu'en 1846,l'Angleterre sous l'inspiration de Robert Peel fait un grand pas dans la voie du libre-échange, en admettant en franchise les céréales, la France, malgré les adjurations de Bastiat et des économistes, se garde bien de suivre cet exemple.

C'est le second empire qui inaugure une politique nouvelle en signant en 1860 avec l'Angleterre, un traité de commerce aux termes duquel les taxes douanières sont abaissées à un taux qui n'excède pas en général 15 % de la valeur des produits et qui, pour les produits métallurgiques ne dépasse pas 30 %. Une série de traités analogues sont ensuite conclus avec la Belgique, la Confédération germanique, l'Italie, la Suisse, la Suède et la Norvège, la Hollande, l'Autriche. Cette période de notre histoire commerciale comprise entre 1860 et 1892 peut donc être qualifiée de période libre-échangiste.

LA LOI DU 11 JANVIER 1892

En 1892 s'ouvre la troisième période qui dure encore et ne paraît pas près de se clore. Le protectionnisme que l'on aurait pu croire écrasé en 1860 reprend faveur et c'est un tarif douanier nettement protecteur qui est établi en 1892. Dès 1879 au surplus, l'Empire allemand nous avait donné l'exemple en relevant notablement les droits de son tarif.

Quelles causes avaient déterminé cette grave évolution? Avant tout, la crise agricole qui s'était déclarée dans toute l'Europe centrale et occidentale par suite de l'entrée en ligne de pays nouveaux : la Russie, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie. On admettait vers 1892 que le prix de revient du blé en France était en moyenne de 15 à 16 francs l'hectolitre,soit environ 20 francs le quintal. Or, d'après un rapport de M. Henri de Vilmorin publié par le Ministère de l'Agriculture en 1893, le prix de revient de l'hectolitre de blé n'était alors dans le Kansas, l'un des principaux Etats américains producteurs de céréales, que de 7 fr. 25 l'hectolitre ou 9 fr. 40 le quintal à Chicago, et de 10 fr. 76 rendu à New-York. En 1896 le blé argentin eût pu, sans le droit de douane, être offert à la consommation française au prix de 12 francs le quintal. Les conséquences de cette crise furent désastreuses. Le prix moyen annuel du blé tomba de 22 fr. 90 l'hectolitre en 1880 à 16 fr. 80 en 1885 ; la diminution de valeur vénale des terres labourables varia de 1882 à 1892 suivant les régions de 16 fr. 75 à 19 fr. 12 % ; celle des prés et herbages de 14,19 à 17,24 % ; celle des vignes de 9,51 à 13,91. A la baisse de la valeur en capital correspondit celle de la valeur locative ; la diminution des loyers fut en moyenne pendant ces dix ans de 10 à 15 % pour les terres labourables, de 35 à 10 % pour les prés et herbages. Et cependant une loi du 28 mars 1883 avait déjà institué sur le blé étranger une taxe de 3 francs par quintal portée en 1887 à 75 francs. En même temps que le phylloxera ruinait nos vignes, l'Italie et surtout l'Espagne commençaient à importer leurs vins en France par quantités et pour des sommes considérables.

Aux plaintes de notre agriculture et de notre viticulture s'ajoutaient celles de nos principales industries : de notre métallurgie, de nos filatures et de nos tissages, notamment dans la région rouennaise si profondément éprouvée par les traités de 1860, de nos fabricants de jouets et de nos brasseurs ruinés par la concurrence allemande, etc... C'est alors que fut votée la loi du 11 janvier 1892 qui nous a régis jusqu'en mars 1910 et dont il nous faut maintenant analyser les dispositions.

Le régime économique inauguré par la loi de 1892 a pour fondement les trois idées suivantes :

1° *Renonciation au système des traités de commerce à longue échéance* fixant avec précision les taxes douanières et enchaînant pour une période donnée — dix ans par exemple — la liberté d'un Etat.

2° *Etablissement d'un régime douanier à deux tarifs, tarif général* applicable aux marchandises importées des pays qui ne sont liés par aucun arrangement avec la France ; tarif minimum applicable aux marchandises importées de pays qui ont traité avec la France et qui, en échange d'avantages déterminés, ont obtenu de nous le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée, c'est-à-dire la concession de notre tarif minimum.

3° *Faculté* pour notre pays de *modifier* à tout moment en tout ou en partie soit son tarif général, soit son tarif minimum, pouvu que cette modification ait lieu par mesure générale applicable à tous les produits étrangers. C'est ce que l'on exprime en disant qu'en 1892 la France a recouvré la maîtrise de ses tarifs. »

Voici, du reste, comment l'auteur même du tarif de 1892 M. Méline s'expliquait le 15 janvier 1906 à la Fédération des Industriels français, sur le caractère et la portée exacte de ce tarif.

« Le régime de 1892 repose sur quelques idées très simples. La première c'est « que dans l'état économique du monde, au milieu des évolutions vertigineuses « qui s'accomplissent autour de nous, des transformations incessantes que la « science amène dans toutes nos industries, il est impossible, il est imprudent « en tous cas, de régler pour dix années de suite le sort d'une industrie. On s'ex- « pose à commettre des erreurs irréparables, à faire au bout de quelques années « des concessions qui sont en opposition complète avec l'intérêt des industries.

« La seconde idée-base, c'est qu'aujourd'hui il devient de plus en plus diffi- « cile de faire des traités ; c'est une œuvre formidable, complexe ; reviser le « régime économique d'un pays tout entier, c'est un monde à soulever.

« Aux traités de commerce, nous avons donc substitué ce que j'appellerai « des arrangements ou des conventions commerciales. Les conventions diffè- « rent des traités par deux points essentiels : d'abord elles ne contiennent pas de « tarifs annexés ; ensuite elles n'ont pas de durée limitée. On peut à tout moment « dénoncer la convention. Un an après, elle cesse ses effets. »

Un double tarif fut donc établi : tarif général, tarif minimum, en même temps que d'une manière générale les taxes douanières étaient notablement augmentées sur les denrées alimentaires et les objets fabriqués. L'exemption fut maintenue pour la plupart des matières premières : peaux, laines, cotons bruts, soies grèges, graines oléagineuses.

Depuis 1892 quelques modifications avaient été apportées à notre tarif douanier ; toutes ces modifications accusaient une tendance nettement protectionniste. Ainsi en 1894 le droit de 5 francs par quintal de blé établi en 1887 était porté à 7 francs. En 1887, la loi dite du cadenas décide que tout projet de loi discuté par le Gouvernement et tendant au relèvement des droits sur les céréales, les vins, les viandes, sera suivi d'un décret ordonnant l'exécution immédiate, sauf remboursement ultérieur de la majoration si le projet n'est pas adopté ; on rendait ainsi impossibles certaines spéculations qui, dans le passé, avaient paralysé pendant des mois l'effet d'un relèvement de tarif. Des lois ultérieures augmentaient les droits sur les vins (loi du 4 février 1899), sur le bétail (loi du 9 avril 1898 et du 31 juillet 1903), sur les soies pures (loi du 28 février 1899).

Le revirement survenu dans la politique commerciale de la France devait alarmer et alarma en effet, les nations étrangères. Elles ne pouvaient plus espérer conclure avec nous de véritables traités de commerce leur garantissant pendant dix années la stabilité de nos tarifs. Elles étaient néanmoins grandement intéressées encore à s'entendre avec la France en vue d'obtenir pour leurs produits la concession de notre tarif minimum qui, en tout état de cause devait rester sensiblement plus réduit que notre tarif général.

Des pourparlers furent donc engagés et le résultat de ces négociations fut la signature de toute une série de conventions commerciales entre la France et la presque totalité des Etats civilisés, si bien que les seuls pays avec lesquels nous ne sommes liés par aucun arrangement et dont

les marchandises sans exception demeureront soumises à notre tarif général sont : le Portugal, les colonies anglaises de Malte et de Gibraltar et l'île d'Helgoland, ancienne possession anglaise devenue allemande.

Presque toutes ces conventions se ressemblent. La France et l'Etat étranger se concèdent mutuellement pour tout ou partie de leurs marchandises exportées le bénéfice de leur tarif le plus réduit tout en conservant réciproquement le droit d'augmenter ou de diminuer ce tarif par mesure générale. Il est stipulé que cette convention pourra être dénoncée soit immédiatement, soit à bref délai. Par exception — et c'est là une grave dérogation aux principes proclamés en 1892, une dérogation contre laquelle M Méline n'a cessé de protester, — nous avons consenti dans deux conventions : celle avec la *Russie* (29 septembre 1905) et celle avec la *Suisse* (20 octobre 1906) — des *consolidations* c'est-à-dire que nous nous sommes engagés à à ne pas augmenter, pendant une certain temps le tarif de diverses taxes douanières. Ainsi vis-à-vis de la Russie nous nous sommes engagés à ne pas augmenter non seulement pendant toute la durée de la convention, qui, du reste, peut être dénoncée à tout moment, mais encore pendant l'année qui suivra la dénonciation, les droits sur les bois, les pétroles, les céréales et les bois russes, c'est-à-dire sur des produits qui représentent environ les trois quarts de l'importation russe en France.

Conséquences économiques du régime douanier de 1892.

Telle était résumée à grands traits l'économie de notre régime douanier jusqu'au début de l'année 1910. Le régime a-t-il en somme été favorable aux intérêts de la France? Naturellement libre-échangistes et protectionnistes discutent à perte de vue sur cette question. Il semble bien qu'à tout considérer l'événement ait donné raison aux seconds. Il n'est pas douteux pour tout esprit non prévenu que notre agriculture se trouve aujourd'hui après 15 ans d'expérience du régime protecteur établi en 1895 par le vote du droit de 7 francs sur le blé étranger, dans une situation bien meilleure qu'en 1895. Sans doute d'autres causes ont contribué au relèvement de notre agriculture et surtout l'action économique si intelligente et si persévérante des syndicats agricoles. Il n'en est pas moins vrai que la protection accordée à nos blés et à nos vins a puissamment contribué à améliorer la situation de nos cultivateurs et de nos viticulteurs.

Au point de vue du commerce extérieur la statistique paraît également donner raison aux auteurs de la loi de 1892. En dépit de l'augmentation des droits de douane notre commerce extérieur s'est remarquablement développé et symptôme très favorable, nos exportations ont crû beaucoup plus vite que nos importations. La valeur moyenne de ces exportations qui était pour la période de 1884-1892 de 3.386.000.000 fr. par an s'est élevée à 4.594.000.000 francs pour la période de 1900 à 1907. La France a exporté en 1909 pour 5.511, 638,000 francs, pendant le premier semestre de 1910 pour 2.976.383.000 francs, ce qui laisse prévoir pour l'année 1910 tout entière, si le second semestre répond au premier, un chiffre voisin de 6 milliards. Le déficit commercial, c'est-à-dire l'excédent des importations sur les exportations s'est abaissé d'une moyenne

de 901.000.000 (période 1884-1892), à une moyenne de 308.000.000 (période 1900-1907). Encore convient-il d'observer que les achats à l'étranger portent de moins en moins sur des objets d'alimentation ; la France assure maintenant, ou peu s'en faut, avec les ressources de son propre sol, la nourriture de ses enfants ; ses achats consistent surtout en matières premières nécessaires à notre industrie qui ont représenté en 1909 une valeur de 3.888.000.000 de francs sur un chiffre de 5.972.000.000 de francs valeur totale de nos importations. Pas contre nos ventes à l'étranger d'objets fabriqués et de colis postaux ont considérablement augmenté. Nos exportations pour cette catégorie ne s'élevaient pas à 1.800.000 fr. pour la moyenne des années 1884-1891, elles ont atteint en 1909 un chiffre de 3.130.000.000 de francs.

Il est évident, Messieurs, qu'il serait tout à fait injuste de faire honneur de ces résultats au seul régime protecteur. D'autres causes expliquent en grande partie cet essor économique de notre pays, essor qui, du reste, n'est pas comparable à celui de l'Allemagne et des Etats-Unis, pays eux aussi du reste très protectionnistes. Nous avons le droit de conclure cependant qu'à tout prendre, le tarif douanier de 1892 a exercé une influence favorable sur les destinées de ce pays.

Si ce tarif a fait ses preuves, dira-t-on peut-être, pourquoi l'avoir changé?

Pourquoi, Messieurs? Parce qu'ici-bas, rien n'est éternel ; parce que la législation douanière comme la législation civile ou sociale est un effort perpétuel en vue d'adapter les institutions aux faits, tout en dirigeant les hommes, dans la mesure du possible, vers des fins supérieures.

La revision du tarif de 1892 s'imposait pour deux raisons :

L'une d'ordre technique,

L'autre d'ordre politique et économique.

Disons un mot tout d'abord de la *raison technique*. Depuis 1892 la science a réalisé des progrès extraordinaires : les inventions se sont succédé avec une rapidité déconcertante; leurs applications ont créé de toutes pièces des industries nouvelles et en ont transformé radicalement d'autres. Faut-il rappeler la construction des voitures automobiles, l'emploi chaque jour perfectionné de l'électricité pour l'éclairage, pour le transport de la force motrice, pour la production des hautes températures, l'utilisation de la houille blanche, l'installation d'usines hydro-électriques ; les turbines à vapeur et à gaz, inconnues il y a vingt ans ; les machines à écrire; les phonographes ; les parfums synthétiques (acétate de benzyle, essences synthétiques de jasmin, de rose, de néroli) les soies artificielles, le tannage des peaux aux sels de chrome. Notre tarif de 1892 se trouvait vieilli par suite de ces inventions dont la découverte ou la vulgarisation lui sont postérieures ; ses tarifications étaient devenues trop générales, trop vagues, trop incomplètes. Pour les aciers par exemple une véritable révolution s'est opérée depuis 1892. Les anciens aciers au carbone ont été pour un grand nombre d'usages militaires ou industriels remplacés par des aciers spéciaux obtenus par le mélange de la fonte et du fer avec des ferro-alliages, alliages de différents métaux avec le nickel, avec le chrome employé pour les obus, les plaques de blindage, les pièces d'automobile, — avec le tungstène qui sert à faire des machines-outils, avec le vanadium, le manganèse, etc. Ces aciers spéciaux valant de 300 à 500 francs les 100 kilos ne paient que 15 francs de droit de

douane, droit tout à fait insuffisant pour protéger nos aciéries françaises. On a créé des spécifications nouvelles avec des droits gradués plus en rapport avec la valeur des métaux.

La revision des tarifs de 1892 s'imposait encore pour des *raisons politiques et économiques.*

Depuis 18 ans, en effet, presque toutes les grandes nations ont révisé leurs tarifs douaniers et ont fortement accusé leurs tendances protectionnistes. Il en a été ainsi de l'Allemagne (25 décembre 1902), de la Suisse (10 octobre 1902), de la Russie (26 janvier 1903), de l'Autriche-Hongrie (1903), de l'Espagne (23 janvier 1906), des Etats-Unis (1909). Seules l'Angleterre et la Belgique demeurent encore attachées au libre-échange et encore on sait quels assauts ont été donnés depuis dix ans à ce système par les conservateurs et les unionistes anglais ralliés aux idées de M. Chamberlain.

Ces nouveaux tarifs étrangers lésaient nos intérêts en surtaxant nos produits. Les conventions signées avec l'étranger ne nous protégeaient pas ; elles nous assuraient bien le bénéfice du tarif le plus réduit ; mais si ce tarif dit le plus réduit était augmenté, nous n'avions aucun moyen de réclamer, même si, ce qui était le cas, en général, nos marchandises se trouvaient plus frappées que ne l'étaient chez nous les marchandises étrangères similaires, notre tarif de 1892 étant moins élevé que les nouveaux tarifs étrangers. Cette infériorité de notre tarif douanier nous plaçait dans une situation très désavantageuse. Selon l'heureuse expression de M. Sayous, dans ces transactions internationales, « la France manquait d'une monnaie de change ».

Ce n'est pas tout. Tandis que notre tarif de 1892, malgré ses 654 articles, n'édictait qu'une classification assez générale, les nouveaux tarifs étrangers étaient nettement spécialisés. Chaque type d'un produit y était décrit, distingué, tarifé à part et cela dans des intentions qui, souvent, nous étaient très hostiles. Ainsi l'Allemagne, *qui en vertu de l'art.* 11 *du traité de Francfort nous doit, comme nous lui devons, l'application de son tarif minimum,* l'Allemagne rendait en ce qui nous concernait cet avantage illusoire en édictant un tarif minimum très élevé pour les variétés plus spécialement fabriquées par les Français et un tarif beaucoup plus bas pour les variétés que nous ne produisons pas. Voici quelques exemples de cette manœuvre passablement déloyale.

D'après le nouveau tarif allemand du 25 décembre 1902 les droits d'entrée sur les vins de liqueurs sont en principe de 37 fr. 50 les 100 kilos. Voilà toute une catégorie de vins italiens avantagés par rapport à nos Lunel et nos Frontignan.

Les chevaux ayant une valeur supérieure à 2.500 marks paient un droit de 450 francs par tête au tarif général allemand et de 150 fr. au tarif conventionnel ; mais ce tarif conventionnel est réservé aux chevaux de race pure flamande, brabançonne, ardennaise et norique, c'est-à-dire aux chevaux belges et austro-hongrois. Conséquence : la valeur de notre exportation en chevaux en Allemagne a diminué entre 1902 et 1904 de [illegible].600.000 francs.

Les tissus de soie non serrés sont taxés à 18 fr. 75 le kilo s'ils ne pèsent pas plus de 20 grammes au mètre carré et à 12 fr. 50 seulement s'ils pèsent plus. Or, ces tissus de soie légers ainsi surtaxés comme par hasard, ce sont nos mousselines lyonnaises, nos tissus clairs. Cet article allemand a

fait baisser de plus de 5 millions de francs nos exportations de soieries : de 18.448.000 francs en 1902 elles sont tombées en 1904 à 13.224.000 fr. ; on pourrait citer d'autres exemples pour les éventails, les fromages, etc...

Manifestement, la France était désarmée ; il fallait lui forger de nouvelles armes. Cette nécessité apparut encore plus évidente lorsque l'an dernier les Etats-Unis revisant leur tarif douanier augmentèrent notablement tous les droits et menacèrent d'une surtaxe de 25 % les Etats qui appliqueraient aux produits américains des tarifs différentiels. Sans cette initiative brutale des Etats-Unis, nos Chambres en seraient encore à discuter le nouveau tarif douanier. La nécessité de donner à nos négociateurs une monnaie de change, d'opposer tarif à tarif n'était plus discutable. Notre nouvelle loi douanière du 29 mars 1910 a été en quelque sorte dictée à nos législateurs par cette leçon de choses.

LE NOUVEAU TARIF (mars 1910).

Que devait être, quel a été ce tarif? il ne pouvait évidemment être question de revenir au libre-échange et un économiste éminent dont le témoignage n'est pas suspect, M. Paul Leroy-Beaulieu l'a nettement reconnu. « Il ne s'agit plus, écrivait M. Leroy-Beaulieu (*Economiste français*, numéro du 28 mars 1909) de l'antique querelle entre le libre échange et la protection. Il est clair que dans l'état présent du monde, le *libre échange ne fait pas partie de la politique pratique.* Le choix est seulement entre une protection modérée, équitable, rationnelle et une protection outrancière. » Dès lors, la fixation de nos droits de douane devenait une question d'espèces. Il n'est évidemment pas possible d'entrer ici dans le détail des dispositions du tarif promulgué le 29 mars 1910. D'une manière générale, ce tarif peut toutefois s'analyser comme il suit :

Tout d'abord, les matières premières nécessaires à l'industrie (les peaux brutes, le coton, les minerais, etc.) continuent à être admises en franchise. Au contraire, en ce qui touche les objets fabriqués, nombre de droits sont augmentés.

Ainsi les machines agricoles qui ne payaient au tarif minimum que 9 francs les 100 kilos paieront de 12 à 15 francs. Pour les machines à vapeur fixes, le droit qui était de 12 à 20 francs sera de 14 à 40 francs. Il y a relèvement de droits sur les armes, les meubles en bois courbé, les huiles d'olive, les viandes salées de porc et de bœuf, les verres et glaces, les produits chimiques, les articles de modes.

2° Le tarif général est augmenté dans la grande majorité des cas de manière à laisser un écart de 50 % entre ce tarif général et le tarif minimum. Ainsi relevé le tarif général est une arme qui peut servir en cas de guerre commerciale.

3° Le nouveau tarif comporte toute une série de spécifications nouvelles qui n'ont pas, comme celles du tarif allemand, un caractère tendancieux, mais qui donnent plus de souplesse à notre taxification et qui correspondent mieux à la variété des types et des qualités créées par les progrès de l'industrie contemporaine.

4° Enfin, la loi nouvelle confère au Gouvernement français des pouvoirs considérables. L'art. 3 en effet autorise le Président de la Répu-

lique à appliquer par décret des surtaxes pouvant atteindre jusqu'au louble des droits inscrits au tarif général ou égales à la valeur de la narchandise, à tout ou partie des marchandises originaires des pays qui ppliqueraient à des marchandises françaises des surtaxes ou des droits articulièrement élevés — ou encore à appliquer des surtaxes équiva-entes, à tout ou partie des marchandises originaires de pays qui traite-aient les produits français moins favorablement que les produits d'autres ays. Dans les deux cas le Gouvernement pourra frapper d'un droit *ad alorem* jusqu'à concurrence de 50 %, tout ou partie des articles exempts, l'après le tarif général. — Bien plus : il pourra prendre d'urgence, dans cas où les mesures arrêtées par des pays étrangers seraient de nature à ntraver le commerce français, « toutes dispositions appropriées aux irconstances ». Sans doute, ces dispositions rigoureuses ne seront appli-uées que dans des cas tout à fait exceptionnels et peut être même ja-nais. Elles n'en constituent pas moins un ensemble de précautions, ne sorte de plan de mobilisation qui, en cas de guerre économique, don-erait aux pouvoirs publics, toute latitude pour défendre efficacement os intérêts nationaux.

Telle est exposée à grands traits l'économie essentielle, l'économie de otre nouveau tarif douanier. Demandons-nous maintenant quelles ourront être ses conséquences sociales.

II. — Les conséquences du nouveau tarif au point de vue social.

Il me faut, Messieurs, vous entretenir maintenant des conséquences u nouveau tarif douanier. — Comment, me dira-t-on peut-être, pou-ez-vous former des conjectures sur les conséquences futures d'un tarif ouanier qui n'a que quatre mois d'existence? Seriez-vous, par hasard rophète et auriez-vous la prétention de rivaliser sur le terrain de l'éco-omie sociale avec les faiseurs d'almanachs et devins qui prophétisent temps un an d'avance et qui, dès le mois de décembre 1909 nous pré-isaient pour 1910 un été très chaud et très sec?

Voici, Messieurs, ma réponse. Tout d'abord notre nouveau tarif ne ate que de quatre mois, c'est vrai, mais en réalité, ce tarif n'est que le rolongement de celui de 1892 dont les conséquences se sont déjà mani-stées depuis dix-huit ans au point de vue social, comme au point de ue économique. Nous possédons par suite des données positives sur les-uelles nous pouvons, dans une certaine mesure, fonder une opinion.

En second lieu, si une prophétie dogmatique est toujours ridicule de part des simples mortels que nous sommes, il n'est pas défendu d'in-rroger l'avenir comme le pilote scrute l'horizon, pour tenter d'y décou-ir des indices qui confirment la promesse du beau temps ou dénoncent pproche de la tempête. Nous userons ensemble de ce droit et voilà tout.

Les conséquences sociales dès à présent acquises du tarif de 1892 et s conséquences probables du tarif de 1910 peuvent être étudiées au iple point de vue : 1° des producteurs (industriels, agriculteurs, commer-nts) ou si l'on préfère des employeurs ; 2° des ouvriers ou employés, est-à-dire des salariés, et 3° enfin des consommateurs.

En ce qui touche les *industriels et agriculteurs*, nous avons précédem-

ment examiné la question de savoir si le régime protecteur leur avait été profitable et nous avons d'une manière générale conclu affirmativement. Mais il est, pour cette catégorie des employeurs, une autre conséquence sociale du régime protecteur qui se révèle à qui prend la peine de réfléchir et d'observer. Le régime détourne de plus en plus les industriels, commerçants et agriculteurs, de l'individualisme ; il les oriente de plus en plus vers l'organisation professionnelle. Il est aisé de s'en convaincre.

Le libre échange est la lutte pour la vie, moins encore de nation à nation que d'individu à individu. Aucune entente n'est possible sous un régime qui suscite à chaque producteur des concurrents venus de toutes les parties du monde. En vain nos agriculteurs, nos viticulteurs essaieraient-ils de perfectionner leurs méthodes de culture si les denrées produites à bien meilleur compte, si le blé américain ou indien, si le vin espagnol peuvent nous arriver en franchise. Avec ce système, toutes prévisions sont impossibles ; car les concurrents ne sont soumis ni aux mêmes charges, ni aux mêmes risques. Le fermier de l'Indiana et de l'Illinois n'a pas à supporter les mêmes impôts que le fermier français ; la récolte a pu être mauvaise en France, excellente en Russie. Sur quelles bases serait conclue une entente ou formé un syndicat? Si cette entente intervenait entre producteurs français, elle serait inefficace ; entre producteurs de tous pays, elle serait impossible. Les importateurs étrangers favorisés par les circonstances et mis à même de vendre à meilleur compte ne seraient évidemment pas assez niais pour renoncer à un tel avantage. Le libre échange aboutit donc à l'individualisme. Chacun pour soi et l'économie politique pour les plus forts !

Le régime protecteur a des résultats tout différents. Il conduit directement au rapprochement entre les producteurs nationaux, à l'organisation des intérêts. Il a pour premier effet de resserrer les marchés en écartant du marché national un certain nombre de concurrents étrangers ou en les replaçant tout au moins par le jeu des droits de douane, dans la même situation que le producteur indigène ; *les conditions de la production sont dans une large mesure égalisées*, ce qui facilite déjà grandement la formation de syndicats et l'accord sur des mesures d'intérêt commun.

Il y a plus. — L'entente, en vue de proportionner la production aux besoins de la consommation, en vue d'éviter l'écrasement des cours, s'impose sous un régime de protection. Le nombre des producteurs est limité ; les industriels et les agriculteurs sont donc amenés à se syndiquer. Ils y sont amenés encore par la nécessité de se concerter sur la réponse à faire aux revendications ouvrières ; par la nécessité de s'occuper des questions de tarifs ; par la nécessité de s'organiser en vue de l'exportation devenue d'autant plus difficile que les autres pays, eux aussi, se sont entourés de barrières douanières. Pour que l'exportation se développe, il faut que les producteurs s'associent, créent à frais communs des agences à l'étranger, abaissent au besoin leurs prix de vente sur ces marchés pour soutenir la concurrence internationale. Quelquefois, — et les Allemands sont passés maîtres dans cette pratique, — on va jusqu'à vendre à l'étranger le produit indigène, la fonte par exemple, à un cours à peine supérieur ou même égal au prix coûtant : on se débarrasse ainsi des stocks, on évite la surproduction et l'on vise à conquérir de haute lutte la clientèle étrangère. C'est ce qu'on nomme le dumping,

opération parfois profitable, souvent aussi dangereuse pour le pays qui y recourt.

Les conséquences ne sont pas toujours immédiates. Parfois, l'élévation des droits de douane agit d'abord comme une prime à la concurrence à l'intérieur, fait surgir des entreprises nouvelles. Mais bientôt un tassement s'opère. L'industrie nationale s'organise et tend à unifier ses conditions de fabrication et de vente.

Passons aux ouvriers. — Quelle influence le régime protecteur a-t-il exercée sur le taux des salaires? Il est difficile de le dire avec précision car bien d'autres influences sont ici entrées en jeu et notamment le mouvement syndical ouvrier. Un fait est certain cependant. Les salaires n'ont cessé de s'élever au cours des 18 ans qui se sont écoulés depuis 1892. D'après une enquête de l'Office du travail portant sur 43 professions à Paris, la moyenne des salaires dans ces professions était par heure : en 1896 de 0 fr. 67 cent. et en 1906 de 0 fr. 75 centimes ; par jour : en 1896 de 6 fr. 37 et en 1906 de 7 fr. 19. En attribuant la valeur 100 à la moyenne de toute une série de salaires de la grande et de la petite industrie en 1900, la direction du travail a été amenée à conclure que le taux moyen du salaire, qui s'élevait en 1890 à 98, était, en 1905, de 104. Depuis 1905, la hausse s'est encore accélérée. Il est certain que le nouveau tarif n'est pas pour enrayer ce mouvement. Les industriels mieux protégés devront compter de plus en plus avec leur personnel ouvrier qui leur réclamera une part de cette aubaine. Sous un régime libre échangiste nos industries de transformation pouvaient faire venir facilement leurs produits mi-ouvrés de l'étranger ; c'était autant de travail retiré à l'ouvrier français qui vit de la fabrication de ces produits. Avec les droits de douane, au contraire, l'ouvrier français est affranchi de cette concurrence, il devient indispensable, il le sait, il le sent. Mais pour exploiter à fond cet avantage, il lui faut s'associer, s'unir, se syndiquer et il ne manque pas de le faire.

Voilà pourquoi nous avons le droit de dire que l'évolution de notre politique douanière doit contribuer à développer et à accélérer le mouvement syndical ouvrier autant, sinon plus que le mouvement syndical patronal.

Reste le consommateur. Ici, la question devient des plus délicates. D'une manière générale, il est indiscutable que le prix de la vie a renchéri en France depuis 20 ans bien que ce renchérissement soit beaucoup moins considérable qu'on ne le pense et qu'on ne le dit couramment. Si l'on représente par le chiffre 100 le prix de 21 produits indispensables : blé, viande, vin, sucre alcool, café, charbon, pétrole, etc... on constate que la hausse générale survenue de 1890 à juin 1910 est comme 100 est à 105, 60 (1).

Il y a eu hausse sur l'alcool, le charbon, le pétrole, la viande de porc, le fer et l'acier. — Par contre, le prix du blé n'a pas augmenté. Le blé valait 25 fr. 44 les 100 kilos en 1890 ; il ne vaut plus que 25 fr. 25 les 100 kilos au 12 juillet dernier. — La viande de mouton est exactement au

(1) La hausse notable survenue en août 1910 n'infirme en rien les observations qui précèdent. Cette hausse a pour cause les mauvaises récoltes dues aux conditions climatériques exceptionnelles de l'été 1910. Nous raisonnons *sur des moyennes*, sur des périodes décennales et *non sur des cours exceptionnels*.

même prix qu'en 1890 : 2 fr. 09 le kilo. Il y a baisse sur le prix de la viande de bœuf, 1 fr. 65 le kilo en 1890, 1 fr. 51 juillet 1910 ; sur la viande de veau 2 fr. 12 en 1890.— 1 fr. 65 en juillet 1910 ; sur le beurre, sur le café et sur le sucre.

Ce sont là les prix de gros. Il est certain que les prix de détail ont augmenté dans une proportion plus forte. Au total il y a hausse. Cette hausse est-elle imputable au régime inauguré en 1892? Les protectionnistes le nient. Ils font observer que dans les années qui ont suivi 1892, en 1895, en 1897, le prix des denrées loin de s'élever avait diminué. C'est seulement depuis 1900 et surtout depuis 1906 que l'on a constaté une hausse sensible des prix des denrées. Cette hausse, ils l'expliquent par l'accroissement du bien-être général, par l'augmentation générale de la demande. La statistique ne nous apprend-elle pas que la consommation moyenne par tête d'habitant a crû à Paris entre 1891 et 1906 de 48,2 % pour le poisson, de 35,5 % pour les œufs, de 13,5 % pour la bière, de 27,9 % pour le vin, de 4,7 % pour la viande. On gagne plus, on se nourrit mieux, les prix montent, tout s'enchaîne.

Malgré tout, on doit, à notre avis, admettre que le renchérissement de la vie est pour partie imputable au régime protectionniste ; le prix des denrées est loin d'avoir monté en Angleterre et en Belgique pays libre-échangistes comme en France, en Allemagne et aux Etats-Unis pays protectionnistes. Le consommateur serait donc fondé à se plaindre de notre tarif douanier ; mais le consommateur, ne l'oublions pas, se double presque toujours d'un travailleur, — industriel, agriculteur ou salarié qui profite directement ou indirectement (l'accroissement de la consommation par tête d'habitant en est une preuve), de l'amélioration de la situation industrielle et agricole.

Quant au consommateur qui ne travaille pas, ou c'est un riche désœuvré qui ne nous intéresse pas ou un être incapable de se suffire et en faveur duquel doit s'exercer la fraternité sociale.

Je résume, Messieurs, et je termine. L'évolution survenue dans la politique commerciale de la France tend de plus en plus à favoriser le travail national auquel elle réserve le marché français. Mais cette évolution amène industriels, commerçants, agriculteurs, comme aussi employés et ouvriers, à se rapprocher, à se concerter, à se syndiquer. Par contre, en déterminant un certain renchérissement des prix, elle rend plus évidente pour l'Etat le devoir de venir en aide à ceux qui souffrent de ce renchérissement sans pouvoir obtenir une augmentation compensatrice de leur salaire ; par exemple aux vieux travailleurs, aux infirmes, aux ouvrières à domicile pour lesquelles l'organisation syndicale est presque impossible.

Telles seront les conditions de notre étude qui, vous l'avez déjà observé, Messieurs, confirme avec une précision presque mathématique bien que par un procédé différent, les conclusions de notre école catholique sociale. Organisation professionnelle, législation sociale ne sont-ce pas là, en effet, les deux colonnes sur lesquelles reposent nos constructions, n'est-ce pas la base même de notre doctrine? N'est-ce pas aussi pour nous un réconfort de constater que loin d'être réfuté par l'économie politique sainement entendue, le catholicisme social trouve bien plutôt en elle, suivant la formule diplomatique célèbre, une amie et alliée? La contre-épreuve a confirmé l'exactitude de nos propositions et leur a donné une sanction nouvelle : celle des faits.

Ah ! sans doute, Messieurs, il nous reste à triompher de bien des difficultés, à franchir bien des obstacles ; sans doute, nous devons encore nous attendre à bien des contradictions, à bien des attaques injustes et passionnées, mais si nous savons persévérer, la victoire est à nous. Dans l'un de ces contes arabes qui ont émerveillé notre enfance, un voyageur fatigué par une longue et dure étape est arrivé sur le bord d'un torrent écumant que traverse un pont de verre, lorsqu'il aperçoit au milieu du chemin un éléphant de pierre sur lequel est gravée cette étrange inscription : « Qui que tu sois, si tu veux voir de grandes choses, prends l'éléphant dans tes bras et passe le pont. » Le voyageur hésite un instant. S'engager sur cette fragile passerelle avec un tel fardeau, vraiment c'est folie ! Enfin, il se décide, il saisit l'éléphant de pierre, il passe, il a passé. A peine cependant a-t-il posé le pied sur l'autre rive, le pont s'écroule avec fracas. Effrayé notre voyageur ferme un instant les yeux, puis les rouvre. Miracle ! Le décor a changé ! Il est maintenant dans une riante campagne aux portes d'une ville dont les moindres maisons sont plus belles que le palais des khalifes. Les portes de la ville s'ouvrent ; une multitude d'hommes, de femmes et d'enfants richement vêtus en sort et le salue roi !

Messieurs, la morale de cet apologue symbolique est transparente. Elle peut se résumer en deux mots : Travail, confiance. Travail ! car ici-bas rien ne se fait de grand et de durable sans un effort patient et hardi. — Confiance ! car l'espérance est un viatique incomparable. L'avenir est à ceux qui espèrent !

Les Retraites ouvrières et la Loi du 5 avril 1910

Cours de M. A. BOISSARD

MESDAMES, MESSIEURS,

Voici cinq ans qu'il n'avait plus été question aux Semaines Sociales des retraites ouvrières.

Lorsqu'en août 1905, à Orléans, je commentais la « loi sur l'Assistance aux vieillards infirmes, incurables et indigents » qui venait d'être promulguée, le 14 juillet précédent, j'exprimais la crainte que la mise en expérimentation de la loi nouvelle, nécessaire pour qu'on pût se rendre compte de ce qu'elle donnerait, des maux qu'elle atténuerait et des sacrifices qu'elle entraînerait, n'eût pour résultat de retarder l'adoption d'un régime d'ensemble des retraites d'invalidité et de vieillesse pour les travailleurs.

De fait, l'élaboration de ce régime général des retraites a traîné cinq années encore.

Cependant, les travaux parlementaires ont fini par aboutir ; et si le texte qui est sorti des délibérations de la Chambre et du Sénat, (ou plus exactement des délibérations du seul Sénat, puisque la Chambre a dû enregistrer sans discuter), n'apparaît pas comme réalisant de prime abord, — beaucoup s'en faut, — la perfection dans tous ses détails, du moins nous trouvons-nous, depuis le 5 avril dernier, en possession non plus seulement d'une législation d'assistance en faveur des vieux indigents, mais encore d'une organisation complète d'assurance contre le risque-vieillesse au profit de tous les salariés de France.

Il est peu de joie, Mesdames et Messieurs, à la fois plus légitime et plus grande que celle que l'on éprouve à constater que les idées auxquelles on s'est attaché et que l'on a défendues avec une foi profonde et désintéressée, ont acquis — peu à peu — l'adhésion des hommes compétents et pénètrent les institutions nationales.

Cette joie, nous sommes en droit de la ressentir et de l'avouer, en présence de la *loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes,* car cette loi fait éclater l'excellence de nos doctrines par ce qu'elle crée de bon et de durable, comme aussi et mieux encore, peut-être, par ce qu'elle contient de défectueux et de transitoire.

Aussi bien, au lendemain de sa promulgation et à la veille de sa mise en application pouvons-nous affirmer :

Cette loi vivra par ce qu'elle a de conforme à nos principes ; elle se révélera déficitaire et fautive, et elle devra — conséquemment — être amendée sur les points où, à la lumière de ces mêmes principes, nous la devons déclarer dès aujourd'hui insuffisante et critiquable.

Les préliminaires de la loi

Constatons, tout d'abord et pour n'y plus revenir, que cette loi des retraites peut être prise comme un exemple frappant de l'incohérence et de la stérilité trop habituelles des méthodes de travail pratiquées par notre Parlement, au cours de ces dernières années.

Lorsque, en effet, au printemps 1906, la huitième législature étant sur le point de prendre fin, il fut bien évident que l'intérêt électoral imposait à la Chambre mourante de voter avant l'expiration de son mandat au moins un projet de loi de retraites, alors que les travaux parlementaires préparatoires traînaient depuis vingt ans déjà ; comme, par ailleurs, il était tout aussi évident que le Sénat ne ratifierait point sans modifications profondes le texte ainsi bâclé *in extremis* par les députés sortants, il parut qu'il importait peu que le texte voté fût ou non applicable et que l'essentiel était donc, seulement, qu'il fût aussi généreux dans ses dispositions que peu dangereux dans ses répercussions, puisque aussi bien il était mort-né par définition. Et c'est dans ces dispositions d'esprit que nos législateurs d'alors transmirent à la Chambre Haute, le 23 février 1906, une proposition de loi qui, pour être supérieure sur bien des points à la loi actuelle — nous aurons l'occasion de le faire ressortir — n'en aurait pas moins eu pour conséquence d'entraîner pour le service des seules retraites obligatoires une charge annuelle, en période normale, de 850 millions environ à partager entre les employeurs, les salariés et l'État : c'est-à-dire — et étant donné l'écart des populations — une somme notablement supérieure au sacrifice total imposé annuellement, en Allemagne, aux budgets publics et privés par l'ensemble de toute la législation d'assurance sociale : assurances accidents, maladies, invalidité et vieillesse.

C'était trop, Mesdames et Messieurs, vraiment trop pour commencer. Du moins les députés sortants pouvaient-ils faire sonner bien haut, devant les électeurs, leurs intentions libérales.

Au printemps dernier, la situation avait changé.

Ce n'était plus simplement le vote d'une proposition de loi que les députés devaient pouvoir inscrire à leur actif, avant de se présenter à nouveau devant le corps électoral : il leur fallait, cette fois, de toute nécessité apporter une loi, une bonne loi dûment promulguée et publiée aux électeurs.

Mais, le Sénat sur lequel la Chambre avait voulu faire peser l'impopularité du rejet de son texte primitif et inappliquable, le Sénat tenait sa revanche.

Aussi, lorsque le 23 mars 1910, après quatre années de laborieuses études et de mûres délibérations, il renvoya à la Chambre un texte absolument différent de celui qu'il en avait reçu, restait-il aux députés, à la veille du renouvellement, tout juste l'alternative entre le rejet pur et simple de ce texte du Sénat et son adoption en bloc sans modifications r

discussion : c'est à ce dernier parti que devait se ranger la Chambre huit jours plus tard.

La loi qui devenait de ce fait définitive devait coûter, du chef des assurés obligatoires, à peine 300 millions aux employeurs, aux salariés et à l'État réunis.

Cette fois, c'était véritablement trop peu. Et c'était la réponse non dépourvue de malice de l'Assemblée prudente et parcimonieuse des deniers publics, de ce Sénat dont nous ne voudrions d'ailleurs pas contester le considérable effort de travail et de scrupuleuse loyauté.

Ceci noté, nous allons rappeler d'abord sur quelles bases solides devrait être établi un régime de retraites ouvrières conforme à la justice et sans lacunes.

Nous verrons, ensuite, dans quelle mesure les dispositions de la loi du 5 avril 1910 se conforment à cet idéal.

* * *

La pension d'invalidité et de vieillesse est une portion différee du juste salaire.

Le droit à la pension d'invalidité ou à la retraite de vieillesse n'est qu'un des aspects du droit à la vie.

Nombreux, très nombreux sont ceux qui ne peuvent compter absolument que sur le travail de leur intelligence ou de leurs bras pour réaliser leur droit à la vie.

Et c'est pourquoi — normalement — le travail professionnel, quel qu'il soit, doit nourrir celui qui s'y livre, dans le présent, et lui permettre d'assurer sa subsistance pour les jours de la vieillesse et de l'impuissance.

De même que l'industriel ou le propriétaire foncier cherchent légitimement dans leurs bénéfices le moyen, non seulement de vivre au jour le jour, mais encore de s'assurer une retraite honorable et des facilités d'existence pour le moment où ils sortiront des affaires et cèderont leur exploitation, de même l'ouvrier, industriel ou agricole, devrait trouver dans son salaire, non seulement de quoi subsister matériellement, dans le présent, mais de quoi, aussi, assurer son avenir.

En principe, la garantie du risque invalidité-vieillesse fait donc partie intégrante de la juste rémunération de tout travail professionnel : du profit légitime, si le travailleur accomplit sa tâche pour son propre compte ; du salaire intégral, vital, si le travailleur a aliéné par contrat son activité au bénéfice d'autrui.

En fait, les choses ne se passent point ainsi, et il se produit tous les jours que le travailleur — industriel, commercial ou agricole — dont le labeur professionnel a lentement ou prématurément usé les forces arrive à l'incapacité de travail dénué de toutes ressources et qu'il tombe, après toute une vie de courage et d'activité productrice, à la charge de l'assistance publique ou privée. Or, ceci est tout à fait inadmissible. Et l'on ne saurait tolérer que, dans une proportion un peu étendue, celui qui fut toute sa vie un honnête homme, un

laborieux, un citoyen productif et dévoué se voie, la vieillesse venue, acculé à la même situation et soumis au même régime que l'indigent quelconque, l'indigent par sa faute, l'intempérant, le fainéant endurci et le vétéran de la correctionnelle.

C'est pourquoi, il importe — dans nos sociétés capitalistes contemporaines — de pourvoir à l'organisation d'un régime d'assurance qui évite au travailleur vieilli ou prématurément usé l'assimilation avec les indigents quelconques et qui lui garantisse un traitement meilleur, s'il est possible, que celui qu'on accorde aux déchets sociaux et — en tous cas — *distinct* de l'assistance banale, et cela au titre de son travail professionnel antérieurement exercé et non au titre de sa seule et actuelle indigence.

Ce régime d'assurance, à la charge de qui doit-il être mis?

L'assurance invalidité-vieillesse doit donc être à la charge de qui doit le salaire

Evidemment, à la charge des professions qui ont bénéficié de l'activité de ces vétérans et de ces invalides du travail.

Si les salaires d'activité étaient à l'heure présente, en France et ailleurs, suffisamment élevés pour être censés contenir déjà, en tout ou même seulement en partie, la prime d'assurance de tous les risques divers d'incapacité de travail encourus par les travailleurs, les employeurs pourraient se prétendre partiellement ou totalement libérés de ce chef, suivant les hypothèses. Et c'est des travailleurs eux-mêmes qu'il pourrait être question d'exiger l'effort de prévoyance nécessaire pour assurer la sécurité de leurs vieux jours.

Mais, en fait, il n'en est pas ainsi dans la généralité des cas ; et à part quelques professions où le travail est mieux payé, et où un certain nombre de salariés peuvent être considérés comme touchant des salaires d'activité suffisants pour leur permettre de se placer eux-mêmes à l'abri des divers risques qu'ils encourent, on doit considérer comme tout à fait impossible au travailleur courant, ordinaire, moyen, de se garantir par ses propres ressources contre ces risques.

C'est donc aux employeurs qu'il incombe, *au titre du salaire*, du salaire complet, intégral, vital, de pourvoir, par un régime d'assurance approprié, à des pensions alimentaires au bénéfice des invalides de la profession.

Il ne s'agit évidemment ici, en effet, que de *pensions alimentaires*, et non de grasses prébendes. Mais, de ce que ces pensions doivent demeurer alimentaires, il ne s'en suit pas qu'elles doivent être absolument uniformes.

Portion différée du salaire, ces pensions doivent être dans une certaine proportion avec ce salaire.

En effet, c'est le salaire d'activité qui détermine la condition du même travailleur, qui engendre ses habitudes de vie, qui crée et enracine par l'accoutumance ses besoins. La rente d'invalidité-vieillesse doit donc, tout en demeurant alimentaire, varier dans son quantum proportionnellement avec ce salaire d'activité.

Ainsi, Mesdames et Messieurs, les *pensions et retraites des travailleurs doivent être intimement liées au salaire.*

Cette Assurance devrait être organisée professionnellement.

Elles doivent être aussi intimement *liées à la profession.*

Les risques de toutes les professions ne sont pas les mêmes. Certaines professions usent leurs travailleurs beaucoup plus rapidement que d'autres, elles comptent une beaucoup plus grande proportion d'invalides prématurés ; telles devraient abaisser raisonnablement le point de départ du repos définitif à 60 ans, à 55 ans ou même au-dessous, alors que d'autres peuvent maintenir l'âge de la retraite normale à 65 ans, parfois même à 70.

Il est tout à fait injuste et irrationnel d'uniformiser la charge de ces risques si divers dont — en principe et sauf atténuations — chaque profession doit conserver la responsabilité propre.

Si, d'ailleurs, la profession doit l'assurance de ses risques, il est normal et juste que ce soit elle qui organise cette assurance et la fasse fonctionner au mieux des particularités et des besoins qu'elle peut connaître et apprécier plus exactement que quiconque, dans les limites générales tracées par l'obligation légale.

La société actuelle, nous le constatons tous les jours, se débat dans le chaos et l'anarchie, en l'absence d'une organisation corporative adaptée aux exigences de la vie professionnelle présente. C'est seulement, Mesdames et Messieurs, par une pratique intensément active des services de prévoyance et d'assurance professionnelles, — comme aussi par l'élaboration et la révision périodique de réglementations fixant les conditions générales du travail, — que pourront arriver à se reconstituer, peu à peu, les corporations modernes, sous les modalités appropriées aux besoins auxquels elles doivent satisfaire : une fois de plus, c'est la fonction qui — naturellement — reconstituera et revivifiera l'organe.

Et c'est pourquoi c'est aller à l'encontre de la nécessité sociale actuellement primordiale que tenter l'organisation de l'assurance ouvrière par un procédé qui fasse totale abstraction du rôle qui, normalement, appartient à la seule corporation.

Nous avons esquissé, ailleurs, ce que pourrait être l'organisation de l'assurance invalidité-vieillesse sur les bases professionnelles.

Ceux d'entre vous que cela pourrait intéresser retrouveraient cette esquisse dans un numéro de la *Quinzaine* du 16 septembre 1901. Le résumé s'en trouve dans mon ouvrage : *Contrat de travail et Salariat*, récemment paru chez Bloud, au chapitre IV.

Il y a quelques années, on qualifiait encore cette doctrine de reviviscence utopique du passé ; plus récemment, M. Millerand y voyait une idée d'avenir. — Pour notre part, nous prétendons qu'elle constitue éminemment une directrice opportune du présent le plus immédiat.

Le rôle normal de l'Etat

Quel serait le *rôle de l'État* dans ce système?

Le rôle de l'État apparaît comme double. Il doit intervenir pour *obliger* et pour *contribuer*.

L'État peut intervenir — d'abord — pour obliger les employeurs à procurer la sécurité des invalides de leur profession, et cela à un triple titre :

1° Dans l'intérêt des deniers publics et du bon ordre social ; car si l'assistance des déchets sociaux lui incombe (à défaut d'institutions religieuses ou humanitaires exerçant déjà et suffisamment cette assistance), il ne saurait être tenu d'assumer la charge de tous ceux auxquels un travail assidu durant les années d'activité eût dû assurer le pain de leurs vieux jours.

2° Dans l'intérêt de la justice, comme *custos justi* et pour faire donner aux travailleurs vieillis ce à quoi ils ont droit.

3° Enfin, et dans l'intérêt même bien entendu de ceux qui doivent l'assurance, c'est-à-dire des employeurs, car l'assurance obligatoire et par conséquent généralisée est beaucoup moins coûteuse que l'assurance facultative et à bases étroites.

L'État, Caisse de secours, doit encore intervenir, de sa contribution, mais d'une manière limitée et dans deux cas seulement :

1° Pour majorer les pensions d'invalidité ou les retraites de vieillesse insuffisantes des anciens travailleurs de professions saisonnières ou à salaires extrêmement réduits ;

2° Pour venir — exceptionnellement — en aide aux professions trop grevées par des risques trop lourds auxquels elles ne pourraient seules faire face.

Les encouragements à la prévoyance libre

Nous n'avons parlé jusqu'ici que d'assurance obligatoire de pensions alimentaires et à la charge des employeurs seulement.

N'y aurait-il donc pas lieu pour l'État d'encourager les efforts de prévoyance des intéressés eux-mêmes, c'est-à-dire des salariés : de ceux, d'une part, dont les salaires assez élevés libèrent leurs employeurs de toute responsabilité par rapport à leur avenir ; et de ceux aussi, d'autre part, qui garantis du strict nécessaire par les versements patronaux voudraient, par des sacrifices actuels, s'assurer pour plus tard un peu mieux que la pension strictement alimentaire?

Il est incontestable, Mesdames et Messieurs, qu'il est tout à fait dans le rôle de l'État d'encourager ces efforts de prévoyance des intéressés et qu'il peut même lui appartenir de rendre ces sacrifices obligatoires (au moins pour certaines catégories de travailleurs). Seulement, ce sont ici toutes les formes diverses de la prévoyance libre qui me paraissent mériter les encouragements de l'État : assurance en cas de décès ; acquisition d'une terre ou d'une habitation et autres modes d'épargne ; au même titre que la retraite mutualiste et même préférablement à cette dernière.

Voici, en effet, une remarque que je soumets à toute votre attention, parce qu'elle va à l'encontre du préjugé communément reçu et des palabres officielles ou officieuses habituelles.

La mutualité-retraite est loin d'avoir — à mon sens — un fondement aussi moral, aussi généreux que les mutualités qui tendent à garantir les autres risques. En effet, dans la mutualité-accidents ou dans la mutualité-maladie, ou encore dans la mutualité-incendie, ce sont les heureux qui paient pour les malheureux : les indemnes pour les blessés, les bien portants pour les malades, les épargnés pour les sinistrés.

Dans la mutualité-retraite (et c'est grâce à cela qu'elle est relativement peu coûteuse), ce sont les malheureux — de beaucoup les plus nombreux — qui paient pour les heureux ; c'est la longue théorie des morts qui se trouve avoir versé au bénéfice des rares survivants. Et ces morts, cependant, auraient pu faire des sommes consacrées à la mutualité-retraite tel autre emploi qui eût été avantageux à des êtres qui leur tiennent de bien plus près que les camarades privilégiés qui leur survivent.

Je ne voudrais pas paraître faire ici le procès implacable et la critique absolue et intransigeante de la mutualité-retraite. Il me semble néanmoins évident que cette forme de la mutualité n'est pas — beaucoup s'en faut — la plus belle, la plus généreuse, la plus recommandable : c'est une sorte de tombola où l'égoïsme trouve, en somme, son compte.

Les dangers de la capitalisation

Il est encore un point où l'État, gardien de l'équilibre social, a son mot à dire : c'est en vue d'empêcher que le système d'assurances sociales adopté n'entraîne une telle accumulation de capitaux que les inconvénients de notre régime capitaliste contemporain, et l'asservissement de l'homme à l'argent ne s'en trouvent encore considérablement aggravés.

Le système proposé à la Chambre par sa commission, en 1906, devait avoir pour résultat d'entraîner l'accumulation — en période normale — d'un capital s'élevant au moins à *vingt milliards*.

* * *

La loi du 5 juillet 1910

Dans quelle mesure, Mesdames et Messieurs, la loi du 5 juillet 1910 a-t-elle tenu compte de ces multiples desiderata d'une sage politique sociale ?

Si l'on s'en tenait à l'impression qui se dégage des premières lignes, il semblerait que ces desiderata doivent se trouver pleinement satisfaits.

La loi, en effet, débute très bien.

L'article premier affirme, de prime abord, le caractère essentiel des dispositions nouvelles qui constituent bien moins une mesure générale de prévoyance obligatoire au profit de tous ceux qui risquent de connaîtr une vieillesse dépourvue de ressources qu'une prescription impérative

d'assurance intimement liée à la rémunération du travail salarié, de tout travail salarié.

La loi française, en effet, à la différence des autres lois d'assurance obligatoire du risque invalidité-vieillesse — lois allemande et autrichienne — garantit obligatoirement tous les salariés et rien que les salariés.

La retraite légale est soudée au fait du salariat

Et d'abord elle garantit tous les salariés.

Article Premier. — « Les salariés des deux sexes, de l'industrie, du commerce, des professions libérales et de l'agriculture, les serviteurs à gages, les salariés de l'État qui ne sont pas placés sous le régime des pensions civiles ou des pensions militaires, et les salariés des départements et des communes bénéficieront, dans les conditions déterminées par la présente loi, d'une retraite de vieillesse ».

N'échappent au régime de l'assurance obligatoire établi par la loi nouvelle, parmi les salariés, que ceux qui bénéficient déjà d'un régime spécial de retraite et ceux dont la rémunération annuelle dépasse trois mille francs (art. 10). Ces derniers sont considérés comme trouvant, dans le salaire d'activité qu'ils touchent, la prime d'assurance leur permettant de pourvoir eux-mêmes à la garantie des risques d'incapacité de travail par eux encourus.

D'autre part, seuls, les salariés bénéficient du régime de l'assurance obligatoire. Pour tous les autres travailleurs, aussi modestes soient-ils, mais qui demeurent leurs maîtres, qui n'aliènent pas, moyennant un forfait, leur capacité de travail et de gain (fermiers, métayers, cultivateurs, artisans et petits patrons, femmes et veuves non salariées d'assurés obligatoires), la loi organise, sous certaines conditions, un régime d'assurance facultative, mais qui est proposé seulement à leur libre enrôlement.

La loi, d'ailleurs, prétend bien ne poursuivre que l'attribution de pensions strictement alimentaires à ses assurés obligatoires. En effet, des calculs provisoires qui viennent d'être établis, il résulterait que ces pensons, pour lesquelles — notez-le — aucun minimum n'est prévu, ne sauraient s'élever, en aucun cas, au-dessus de 408 fr. 19, retraite maximum des hommes pour lesquels les primes auraient été versées sans interruption, depuis 12 ans jusqu'à 65 ans.

Mais, voilà le chapitre des éloges déjà à peu près épuisé.

La loi nouvelle n'est qu'un timide complément de la loi d'assistance

En effet, Mesdames et Messieurs, la loi des retraites ouvrières et paysannes loin de constituer, — ainsi que son titre le laisserait supposer,— une loi autonome complète et indépendante, se présente en somme comme une timide anticipation et comme un très modeste complément, au profit des travailleurs usés, *de la loi d'assistance des vieillards indigents.*

Les deux lois sont intimement soudées l'une à l'autre.

La loi nouvelle apporte des ressources si minimes aux invalides du travail que le cumul de ces ressources avec les allocations de la loi d'assistance sera presque toujours admis et comme nécessité, à partir du moment où seront réalisées les conditions qui permettent à cette dernière loi de jouer.

Ainsi, la loi des retraites, loin de diminuer le contingent des clients de la loi d'assistance, l'augmentera au contraire de tous ceux qui se trouveront par elle comme automatiquement acheminés vers ses secours complémentaires, alors que, sans cette suggestion directe, plusieurs d'entre eux eussent peut-être hésité à venir grossir la masse amorphe des secourus, des miséreux officiels. La nécessité de recourir à la législation d'assistance apparaîtra, notamment, dans presque tous les cas d'invalidité prématurée.

En effet, la loi nouvelle est exclusivement en réalité (et combien modestement encore !) une loi d'assurance contre la vieillesse et non contre l'*invalidité à tout âge :* et c'est là une considérable erreur.

Le droit à la pension s'ouvre, en principe, à 65 ans, pour le travailleur. La retraite peut bien être liquidée, par anticipation, à partir de 55 ans et même auparavant, à n'importe quel âge, en cas d'incapacité absolue et permanente de travail (contractée en dehors des cas prévus par la législation sur les accidents du travail) ; mais, en ces hypothèses, la pension sera ce qu'elle sera, ce que l'auront faite les versements opérés déjà au nom de l'assuré, à peine majorés par l'État et sans aucun minimum garanti. En fait, le plus souvent, ces retraites liquidées seront absolument dérisoires. Quant à l'invalidité prématurée, la loi de 1910 est donc une loi de pure façade.

Or, en intelligente équité, ce n'est pas l'âge plus ou moins avancé qui ouvre le droit au salaire d'inactivité, c'est l'incapacité de travail. Ainsi que l'a judicieusement fait observer M. l'abbé Lemire, « l'invalidité n'a pas d'âge. C'est elle qu'il faut préserver de la faim et de la dernière misère ». Et, quant à la vieillesse, comme l'a dit aussi M. Mirman, « elle doit être seulement, à un âge déterminé, une présomption d'invalidité ».

C'est le système qu'a adopté la législation allemande. C'était également le point de vue auquel se ralliait le projet voté par la Chambre.

La loi du Sénat n'a pas consacré cette manière de voir.

La pension de retraite n'est pas proportionnelle au salaire d'activité

La loi nouvelle des retraites n'est, d'ailleurs, pas défectueuse à ce point de vue seulement.

Elle l'est encore de ce chef que, liant le droit à la retraite au fait du salariat, elle n'a rendu — malgré cela — ni les primes d'assurances, ni par conséquent les pensions proportionnelles aux salaires d'activité. Que le salarié gagne beaucoup ou peu, il versera et il sera versé pour lui une somme uniforme de six centimes (0 fr. 06) par jour de travail et par homme adulte (contribution patronale et retenue sur le salaire réunies), quatre centimes (0 fr. 04) par journée de travail pour une femme et trois centimes (0 fr. 03) pour un enfant au-dessous de 18 ans (soit 18 fr., 12 fr. et 9 fr. par an).

Il en résulte naturellement que les pensions seront, elles aussi, uniformes pour les travailleurs de n'importe quelle catégorie.

Or, une pension de 200 francs par an représente une valeur tout à fait différente suivant qu'elle est touchée par un ouvrier qui gagnait 900 francs ou 1.000 francs de salaire annuel, ou par un autre qui arrivait à se faire 3.000 francs de salaire ; et suivant aussi qu'elle est touchée à la ville ou à la campagne, par le travailleur retraité là où il avait son emploi actif.

La législation allemande est bien plus conforme à la réalité en prévoyant des cotisations ouvrières et des contributions patronales différentes suivant un certain nombre de classes de salaires. Et ce système est plus pratique que celui de la Chambre des députés qui prévoyait des versements rigoureusement proportionnels au salaire (2 %).

Et puis, et du moment que les versements à faire pour le compte des assurés obligatoires ne pouvaient pas monter à plus de 18 francs par an, la loi aurait véritablement dû en laisser la charge intégrale au patron, au lieu d'autoriser celui-ci à en récupérer la moitié sur le salaire du travailleur.

Mode défectueux de la contribution de l'État

La contribution de l'État à la constitution des retraites est un des côtés les plus mal conçus de la législation nouvelle.

Le rôle normal de l'État, nous l'avons dit, consisterait surtout à majorer les retraites par trop faibles.

On peut comprendre encore le système allemand qui majore uniformément toutes les pensions de 62 fr. 50 par an, ce qui constitue une majoration proportionnellement plus forte des petites que des grosses pensions.

Mais le système imaginé par le Sénat est tout à fait paradoxal qui consiste à faire verser par l'État une allocation viagère uniforme de 60 francs par an à tous les assujettis qui seront arrivés à s'assurer une pension dans les 200 francs et au-dessus et à *réduire proportionnellement*, et jusqu'à zéro, cette allocation, en cas de liquidation anticipée pour invalidité prématurée, c'est-à-dire dans l'hypothèse de pensions très minimes, alors précisément que l'intervention pécuniaire de l'État eût été la plus indiquée et la plus indispensable.

Organisation étatique de l'assurance

Le législateur de 1910 a failli encore gravement à l'utilité sociale manifeste en donnant à l'assurance du risque vieillesse-invalidité une organisation étatique et non corporative.

Sans doute, l'article 14 de la loi autorise que le service des retraites ouvrières et paysannes soit assuré non seulement par la Caisse nationale de retraites, mais encore par les Sociétés ou Unions de Sociétés de secours mutuels, par les Caisses départementales ou régionales qui se pourront créer, par les Caisses patronales ou syndicales, par les Caisses de syndicats de garantie et par les Caisses de retraites de syndicats professionnels

Il n'en est pas moins certain que ces divers organismes laissés à la libre initiative des individus ou des collectivités, sans aucun encouragement spécial vraiment déterminant, ne pourront soutenir la concurrence de l'institution d'État qui apparaît bien comme la clef de voûte de tout le système.

Et cela est infiniment regrettable car, du moment où on liait la garantie du risque incapacité de travail au juste salaire d'activité du travailleur, il fallait logiquement confier la gestion de l'assurance à la profession et donner à l'organisme corporatif constitué à cet effet toutes les latitudes conciliables avec les principes généraux posés par la loi, en vue d'établir cette assurance dans les conditions les mieux adaptées aux particularités du risque dans la profession.

Par ailleurs, et pour obtenir — vous le voyez — de bien médiocres résultats, le système finalement adopté par le Sénat reposant sur la capitalisation de tous les versements ouvriers et patronaux, les capitaux accumulés s'élèveront, en période normale, à un total relativement considérable. C'est ce que tendaient à éviter les propositions primitives de la Commission sénatoriale qui comportaient la capitalisation des versements ouvriers et la *répartition annuelle et immédiate* de la contribution patronale.

La loi n'est pas parfaite, mais elle est améliorable

Telle est l'économie de la loi du 5 avril 1910.

Sans doute, cette loi n'est pas parfaite.

Malgré tout, malgré l'insuffisance et les illogismes, réjouissons-nous, Mesdames et Messieurs, de ce qu'elle ait été votée et promulguée, parce que *être* est la condition préalable et indispensable *pour pouvoir être améliorée.*

Et après avoir appelé de tous nos vœux sa promulgation même sous une forme imparfaite et provisoire, préparons-nous à contribuer, de toute notre bonne volonté, à sa prochaine mise en application, et aussi à sa prompte et efficace amélioration.

L'Application de la Loi d'Assistance aux Vieillards

Cours de M. GAND

Mesdames,
Messieurs,

Il y a trois ans, Mgr l'Archevêque de Rouen adressait à son clergé une ıdmirable lettre (1) sur la coopération du clergé aux œuvres légales d'as-sistance sociale, que beaucoup sans doute, parmi vous connaissent. L'émi-ıent prélat y résumait, à grands traits, les dispositions essentielles de ıotre législation d'assistance, puis, s'adressant à ses prêtres, il les exhor-ait, de la manière la plus instante, à apporter à l'application de ces lois ociales leur collaboration la plus empressée. Ce même appel, Messieurs, l vous a été adressé bien des fois dans nos Semaines Sociales. Il y a deux ıns — certains d'entre vous s'en souviennent — MM. Boissard et Des-andres, parlant à Marseille, l'un des lois de justice sociale, l'autre des ois d'hygiène et d'assistance sociale, mettaient en relief, d'une manière articulièrement frappante, ce devoir de collaboration qui incombe à ous les bons citoyens.

On m'a chargé, Messieurs, d'insister de nouveau, ce soir, sur ce point, n prenant comme exemple une loi récente et importante : la loi du 14 juil-et 1905 sur l'assistance aux vieillards, aux infirmes, et aux incurables.

Cette question de l'assistance aux vieillards est intimement liée, vous e comprenez, à celle des retraites ouvrières, dont vous entretenait ce natin, mon ami Boissard. L'assistance, l'assurance, l'une et l'autre en léfinitive, par des moyens différents, tendent au même but : garantir u vieillard l'exercice du droit à la vie. L'une et l'autre sont également ıécessaires : à côté, en effet, des bénéficiaires d'une loi des retraites, il aura toujours un certain nombre de malheureux qui, pour diverses aisons, ne profiteront pas de la loi, et pour qui l'assistance s'impose. 'est pourquoi on a pensé qu'il était utile que ces deux questions con-exes vous fussent exposées cette année parallèlement. Mais tandis que ı question de l'assurance est à peine ébauchée, puisque la loi sur les re-raites vient d'être seulement votée, la question se pose, au contraire, n ce qui concerne l'assistance, dans des termes tout différents. Nous ommes ici en présence d'une loi qui existe depuis cinq ans, qui fonctionne

---

(1) Paris, Roger et Chernoviz.

depuis trois ans, puisque c'est dans le courant de l'année 1907 que la loi a commencé à être appliquée ; nous sommes donc en présence de résultats. Ce sont ces résultats que j'ai à vous exposer. La loi sur l'assistance obligatoire a donné lieu, vous le savez, sans doute, à un certain nombre d'abus. Ces abus sont bien connus. La loi, permettez-moi cette expression, dans l'opinion du public a très généralement une mauvaise presse. Eh bien ! Messieurs, je crois qu'on est inujste envers une loi qui est bonne; je crois que ces abus proviennent beaucoup moins de la loi même, que de la manière défectueuse dont celle-ci a été appliquée ; je crois qu'ils viennent surtout de ce que la loi n'a pas rencontré suffisamment chez les bons citoyens cette collaboration nécessaire, dont je parlais à l'instant. C'est du moins, Messieurs, ce que je voudrais vous montrer. Pour cela, je vous exposerai, d'abord, dans une analyse sommaire, le mécanisme de la loi de 1905. Nous verrons ensuite comment la loi fonctionne en pratique, et quels résultats elle a donnés? Enfin, dans une troisième partie, et c'est sur ce point naturellement que j'insisterai, puisque c'est l'objet principal de ma conférence, je vous montrerai comment les bons citoyens peuvent, en lui donnant leur concours, faciliter l'application de la loi.

I

Et d'abord, Messieurs, que dit-elle cette loi de 1905?

M. Deslandres vous en a exposé le mécanisme, dans sa leçon de Marseille, avec une telle clarté que je pourrais supposer que vous l'avez tous présente à la mémoire. Mais peut-être n'est-il pas inutile que je rafraîchisse vos souvenirs. Je vais donc le faire ; vous m'excuserez, si fatalement je tombe dans quelques redites. Un principe domine toute l'économie de la loi de 1905. Cette loi institue en faveur de ses bénéficiaires, c'est-à-dire des vieillards, infirmes et incurables, privés de ressources, un droit nouveau, un droit considérable : le droit à l'assistance. Je dis, Messieurs, un droit ; et, en effet, — c'est là la caractéristique de la loi — toute personne réunissant les conditions légales pour être secourue a droit à être assistée, droit qu'elle peut faire valoir le cas échéant, devant certaines juridictions établies spécialement pour lui faire justice. C'est là, je le répète, un principe considérable et dont vous apercevez immédiatement toute la portée.

Je n'ai pas à vous apprendre, Messieurs, que ce principe du droit à l'assistance a été très vivement critiqué par certains, par certains catholiques en particulier. On lui a fait de multiples objections; vous les connaissez ; après la magistrale réfutation qu'en a faite, il y a deux ans, M. Deslandres, je crois, en vérité, qu'il serait tout à fait superflu de m'y arrêter. Quant au principe lui-même, vous me dispenserez, n'est-ce pas de le justifier. On ne justifie pas, parlant à des catholiques sociaux, une loi qui suivant la très belle formule de M. Deslandres, ne fait pas autre chose que « déduire la conséquence juridique du principe de fraternité qui unit les hommes entre eux ». Le principe de la loi, M. de Gailhard Bancel l'a dit à la tribune de la Chambre, et il n'est personne ici, j'en suis convaincu, qui ne soit prêt à faire siennes ses paroles : « il est bon, il est juste, il est chrétien ».

Je n'insiste donc pas, Messieurs, sur le principe de la loi. Voyons comment ce principe a été appliqué, et demandons-nous : A qui et par qui l'assistance est due? Comment et sous quelle forme elle est accordée?

Et d'abord, à qui l'assistance est-elle due?

L'article premier (primitif) de la loi de 1905 accordait l'assistance à deux catégories de personnes : aux septuagénaires, aux infirmes et incurables, et cela, pour les uns et pour les autres, à une triple condition qu'ils soient Français, privés de ressources, dans l'incapacité de subvenir par leur travail à leurs besoins. Une disposition, pas très heureuse à mon sens, introduite par voie d'amendement dans la loi du budget 1907, a supprimé pour les septuagénaires seulement cette dernière condition. Dorénavant, un septuagénaire privé de ressources, a droit à l'assistance, alors même qu'il serait en état de subvenir à ses besoins par son travail (1).

Par qui l'assistance est-elle due? Si l'assisté a un domicile de secours communal, par la commune; s'il n'a qu'un domicile de secours départemental, par le département ; s'il n'a aucun domicile de secours, par l'Etat. Le domicile de secours s'acquiert suivant l'un des modes prévus par la loi de 1893 sur l'assistance médicale gratuite, c'est-à-dire par la résidence, par la filiation, par le mariage, avec cette différence que le délai de la résidence qui, en matière médicale est d'un an est porté ici à cinq ans. Vous comprenez la raison de cette différence : comme il s'agit d'accorder un secours permanent, le délai est plus long. En fait, Messieurs, le plus souvent ce sera donc, comme vous le voyez, la commune qui sera débitrice de l'assistance. Nous verrons plus loin que ceci ne veut pas dire que ce sera toujours elle qui supportera la majeure partie de cette charge.

Comment l'assistance est-elle accordée? La loi institue toute une procédure qui est assez longue ; je la résume. Les demandes écrites des intéressés sont examinées d'abord par le bureau d'assistance, lequel n'est autre dans la plupart des communes que le bureau de bienfaisance. Ce bureau arrête tous les trois mois, une liste de propositions qu'il transmet au Conseil municipal, et c'est le Conseil qui statue, en comité secret bien entendu, sur l'admission des demandes ainsi que sur le mode et la quotité des secours qui seront alloués.

N'y a-t-il donc, demanderez-vous, aucun recours possible contre les décisions du Conseil municipal? La loi n'a pas commis cette imprudence. Pendant vingt jours, la liste des assistés ainsi arrêtée est déposée à la Mairie, à la disposition du public, lequel en est avisé par affiche ; pen-

(1) L'auteur de l'amendement, M. Dumont a fait valoir cette considération, que retirer le bénéfice de l'assistance à un septuagénaire, sous prétexte qu'il est encore assez courageux pour se livrer à quelque travail, ce serait encourager la paresse et donner une prime à l'oisiveté. La préoccupation d'encourager les vieillards laborieux est assurément très louable. Il ne faudrait pas oublier un principe essentiel : à savoir, que ceux-là seuls ont droit à l assistance, qui sont dans l'impossibilité de travailler. Tant qu'il y a possibilité de travail, c'est par le travail que se réalise le droit à la vie. Je crois donc qu'on a été trop loin en votant un texte qui permet d'admettre à l'assistance, sous prétexte qu'ils sont privés de ressources, des septuagénaires ouvriers qualifiés, employés de commerce, concierges d'immeubles, gagnant, comme cela se voit quelquefois, des salaires de 3 à 4 francs par jour. On songe, d'ailleurs, à faire machine en arrière. Le gouvernement a déposé un projet de loi limitant à 360 francs par an le montant des gains d'un septuagénaire n'entrant pas en compte pour l'évaluation de ses ressources.

dant le même délai, un recours peut être formé par tous les intéressés et, notez bien ceci, par tout habitant ou contribuable de la commune. Devant qui? Devant une Commission cantonale de composition assez bigarrée, contituée par le sous-préfet, le conseiller général et le conseiller d'arrondissement, le juge de paix, un délégué du préfet, un délégué des bureaux d'assistance et un délégué des sociétés de secours mutuels du canton. Enfin, les décisions de cette Commission cantonale sont elles-mêmes susceptibles de recours devant une juridiction supérieure, dite Commission centrale, qui siège au Ministère de l'Intérieur et est composée de très gros personnages. Comme vous le voyez, la loi n'a pas ménagé les garanties. Un dernier point : en quoi consiste l'assistance? La loi prévoit différents modes. En principe, l'assistance est donnée à domicile au moyen d'allocations mensuelles, dont le taux est arrêté pour chaque commune par le Conseil municipal et peut varier de cinq à vingt francs par mois. Si l'assisté a quelques ressources, celles-ci naturellement sont déduites ; toutefois, afin d'encourager l'esprit d'épargne, il est fait un régime de faveur au profit des ressources provenant de l'épargne de l'assisté. Celles-ci, suivant qu'elles dépassent ou non un certain taux, ne sont déduites que partiellement ou même ne sont pas déduites du tout? Je ne puis pas entrer dans les détails, et vous renvoie au texte de la loi. Enfin quant aux assistés qui ne pourraient être secourus utilement à domicile et qui ont besoin d'être hospitalisés, ils peuvent être du moins avec leur consentement, placés dans un hospice, soit public, soit privé, ou même chez des particuliers.

II

Telle est, Messieurs, dans ses grandes lignes, l'économie de notre loi sur l'assistance aux vieillards. L'exposé bien aride que je viens de vous en faire, n'a sans doute rien appris à bon nombre d'entre vous ; il était pourtant nécessaire pour éclairer notre route. Voyons maintenant, comment la loi fonctionne et quels résultats elle a donnés.

Une première constatation s'impose, et les adversaires de la loi n'ont pas manqué de s'en emparer, c'est que les charges résultant de l'application de la loi ont sensiblement dépassé les prévisions des moins optimistes. Les prévisions en cette matière étaient évidemment particulièrement difficiles, ainsi qu'en témoigne l'écart considérable entre les diverses évaluations proposées. La proposition initiale, déposée en 1895 par MM. Rey et Lachièze évaluait le nombre des assistés à 151.000. Une note de l'Office du travail de 1901 portait ce chiffre à 456.000. En définitive, le Ministère de l'Intérieur et la Commission des Finances du Sénat s'arrêtèrent au chiffre de 330 à 350.000 assistés. Eh bien ! Messieurs six mois après la mise en vigueur de la loi, le 1er juillet 1907, ce chiffre était déjà atteint. Depuis il a subi une progression continue, passant à 469.000 au 1er mai 1908, à 548.000 au 1er juillet 1909, à 569.456 au 1er juillet 1910 (1).

(1) Ce dernier chiffre tout récent, que je dois à l'obligeante communication de M. Campagnole, chef de bureau au ministère de l'Intérieur se décompose ainsi : 525.730 assistés à domicile, 43.726 hospitalisés.

La progression comme vous pouvez le remarquer, a subi depuis un an un ralentissement assez sensible, dû certainement à l'action du contrôle dont je vous parlerai dans un instant. Toutefois il est permis de croire que la loi n'a pas encore atteint son maximum, et que nous ne sommes pas encore au point où suivant l'expression consacrée, la loi sera étale. Même progression naturellement dans le chiffre de la dépense. La Commission des Finances du Sénat prévoyait une charge nette de 66.000.000. Or, le rapporteur du budget de 1909 évaluant, pour cette année, la dépense résultant de la loi, l'appréciait à 103.000.000. Sans doute, Messieurs, la charge de l'assistance va se trouver assez sensiblement allégée, quoique dans une mesure qu'il est difficile encore de prévoir par l'application de la nouvelle loi sur les retraites, puisque celle-ci décide comme c'est tout à fait juste, d'ailleurs, que la retraite sera déduite de la pension d'assistance (art. 8) de la loi du 5 avril 1910, mais cet effet ne se fera pas sentir avant quelques années. Bien plus, une nouvelle charge, provisoire, je le veux bien, va résulter de l'article 7 de cette même loi, lequel étend, sous certaines réserves, le bénéfice de la loi de 1905 à toutes les personnes relevant de la loi des retraites, ayant de soixante-cinq à soixante-neuf ans, au moment de l'entrée en vigueur de cette loi et remplissant, bien entendu, les conditions légales d'assistance (1).

Il est donc certain que la loi d'assistance fait peser et fera peser longtemps encore sur nos finances une lourde charge. Laissez-moi vous avouer, Messieurs, en toute franchise, que ce côté financier de la question n'a pour moi qu'une importance secondaire. Les prévisions ont été trop optimistes : je le regrette évidemment comme vous, mais n'étant pas ministre des Finances, j'avoue que je prendrai encore aisément mon parti, s'il m'était démontré qu'il n'y a là qu'une erreur d'évaluation budgétaire, désagréable, j'en conviens, mais que, si lourd qu'il soit, le poids qui pèse sur le contribuable, n'est que la nécessaire rançon d'une loi juste en elle-même, et par conséquent excellente. La loi est-elle bien appliquée? profite-t-elle à tous ceux, et à ceux-là seuls qui légalement doivent en bénéficier? Voilà pour moi la vraie question.

Les derniers rapports budgétaires de MM. les députés Jeanneney et Arago et de M. le sénateur Denoix, le très remarquable rapport de M. l'inspecteur général Constantin, inséré au *Journal Officiel* du 2 août 1909, nous fournissent à cet égard d'utiles renseignements.

J'ai pensé, Messieurs, qu'il serait intéressant de contrôler ces témoignages officiels par l'avis de personnalités indépendantes, au moyen d'une petite enquête pour laquelle j'ai fait appel au dévouement de nos amis. J'ai adressé à cet effet un questionnaire (2) — assez long je m'en excuse — à une cinquantaine de correspondants connus ou inconnus, disséminés dans toute la France. Bien qu'ayant entrepris cette enquête un peu tard, j'ai reçu des réponses pour une trentaine de départements.

Vous voyez, Messieurs, que l'esprit de collaboration aux lois sociales, que je suis chargé de vous prêcher ce soir, n'a nul besoin d'être stimulé chez bon nombre de nos amis. Ces réponses émanent de personnalités

(1) Par cette mesure transitoire, on a voulu, il est facile de le comprendre, venir en aide à une catégorie de vieillards qui, sans cela, n'eussent pu profiter ni de la loi sur les retraites, puisqu'ils ont passé l'âge légal de soixante-cinq ans ni de la loi d'assistance puisqu'il n'ont pas encore atteint soixante-dix ans.

(2) Ce questionnaire est reproduit dans la partie documentaire.

très diverses : Maires, conseillers généraux, députés, anciens députés, sénateurs, propriétaires ruraux, cultivateurs, journalistes, avocats, président de jeunesse catholique, étudiants, ecclésiastiques, directeurs de secrétariats sociaux, etc... Certaines de ces réponses sont assez sommaires; d'autres, au contraire, sont très développées et constituent de véritables mémoires. La plupart du temps, les réponses envoyées par les correspondants d'une même région concordent. Je remercie, Messieurs, ceux de nos amis qui ont bien voulu répondre à cette enquête, et se faire ainsi, pour notre commun profit, les collaborateurs de ce cours. Peut-on affirmer d'abord, Messieurs, — c'est la première question — que le bénéfice de la loi d'assistance soit assuré présentement à tous ceux qui légalement y ont droit.

Il est certain, Messieurs, qu'au début, certaines communes, par crainte des charges financières, ont essayé de se soustraire à l'application de la loi. La plupart de ces résistances ont cessé devant cette constatation que la charge incombant à la commune était beaucoup moins lourde que celle-ci ne se l'était imaginé d'abord. Toutefois, il est permis de croire que ces résistances n'ont pas complètement disparu. C'est ce que m'écrit par exemple, un ancien député d'un département de l'Est... « Bon nombre de communes, dit-il, s'ingénient à échapper à la loi. Les municipalités, en général, évitent de la faire connaître, et en tout cas se gardent de provoquer son application. Le motif? crainte des charges financières ; secrète antipathie pour les bénéficiaires éventuels de l'assistance, que beaucoup considèrent comme des ivrognes et des paresseux.

Beaucoup plus nombreuses, Messieurs, sont les communes, où la loi est appliquée en principe, mais détournée de son véritable esprit si je puis dire : je fais allusion à toutes celles où le taux de l'allocation est notoirement insuffisant. L'allocation mensuelle est définie par la circulaire du 16 avril 1906... La « somme théorique nécessaire, mais suffisante pour assurer dans une commune l'existence d'une personne privée de toutes autres ressources ». Légalement, comme je vous l'ai dit, le taux de cette allocation peut varier de cinq à vingt francs. Il est évident, Messieurs, que, même dans les régions les plus pauvres, très rares doivent être les communes où il est possible de vivre avec cinq francs par mois. Et cependant, il y a plusieurs départements, comme les Hautes-Pyrénées, la Haute-Garonne, le Morbihan, où le taux supérieur à cinq francs est un taux exceptionnel. Il n'est pas douteux, Messieurs, ainsi que le fait remarquer très justement un de mes correspondants, que bon nombre de municipalités n'ont pas encore compris le caractère véritable de la loi d'assistance. Elles envisagent évidemment les allocations, non pas ainsi que cela devrait être, comme l'accomplissement d'une dette sociale, mais comme de simples secours destinés à améliorer, dans la mesure de leurs ressources, telle ou telle situation matérielle particulièrement intéressante. Il suffit d'indiquer ce point, pour vous faire apercevoir qu'il y a là toute une éducation des esprits à entreprendre, toute une mentalité à redresser.

Je passe, Messieurs, à la seconde question. Y a-t-il des personnes secourues, qui légalement ne devraient pas bénéficier de l'assistance? Y a-t-il des abus?

Hélas ! oui, vous le savez, cela n'est pas douteux. Il y a, Messieurs, dans toute commune, une catégorie de gens toujours prêts à vivre aux

dépens d'autrui, enclins à exploiter toutes les formes de l'assistance, de l'assistance publique, aussi bien que de la charité privée. Il était facile de prévoir que si une garde vigilante n'était pas montée autour de la loi par les conseils municipaux, les abus se produiraient. Les abus se sont produits, souvent, il faut le dire avec la complicité des assemblées locales elle-mêmes.

M. Jeanneney, M. l'inspecteur général Constantin, dans les deux rapports que je viens de citer, ont relevé à cet égard certains faits absolument stupéfiants, sur lesquels vous me dispenserez d'insister, car ils ont été reproduits dans toute la presse.

Tantôt il s'agit de pseudo-indigents, c'est-à-dire d'individus qui ne sont nullement privés de ressources. Dans un département de l'Est, par exemple, on a relevé sur les listes d'assistance : une femme propriétaire de deux maisons et de plusieurs pièces de terre, un vieillard titulaire d'une pension de retraite de 750 francs ; un veuf qui, en mourant, laisse 80.000 francs par testament à son neveu. Tantôt, ce sont des assistés dont les enfants sont dans une situation relativement aisée, et pourraient par conséquent subvenir à leurs besoins ; tels, par exemple, dans les Pyrénées, ce vieillard, dont un fils était officier, un autre garde-général ; dans la Dordogne, cet autre, dont un fils, contremaître, gagnait 300 francs par mois et possédait un immeuble d'une valeur de 16.000 francs. Tantôt enfin, ce sont des pseudo-infirmes, des pseudo-incurables dont l'infirmité ou l'état d'incurabilité résultent seulement d'après les constatations du certificat médical lui-même de gibbosité, gastrite, myopie, presbytie, etc...

Voici, Messieurs, quelques cas délicieux, qui ont été relevés par le service du contrôle, dans une commune du Midi.

1° H..., âgé de 44 ans, inscrit comme incurable. Le motif? j'en demande bien pardon aux dames : il a des hémorroïdes. Du jour où il a touché son premier secours, il a cessé de travailler et il s'est remarié.

2° Mlle Y..., 22 ans, incurable : claudication de la jambe droite. Grâce au secours que cette claudication lui a fait obtenir elle aussi se marie.

3° Z..., 58 ans, assisté comme incurable, motif : commencement d'anémie.

M. Jeanneney signale une commune des Pyrénées-Orientales, où sur quatorze individus assistés comme incurables, il y en avait treize dont le certificat portait simplement comme diagnostic : douleurs rhumatismales.

Il est évident, Messieurs, que de pareils abus sont déplorables, non seulement parce qu'ils gaspillent l'argent destiné aux vrais malheureux, mais parce qu'ils risquent de jeter le discrédit sur une loi qui est bonne, et que l'opinion publique est naturellement portée à juger par ces abus.

Je dois cependant reconnaître, pour être tout à fait juste que la loi elle-même n'est peut-être pas ici, à l'abri de tout reproche. A mon avis, du moins, une faute a été commise : les communes ne sont pas assez intéressés financièrement au bon fonctionnement de la loi. Chose curieuse, en effet, Messieurs, alors que c'est la commune qui admet à l'assistance, en fait, la plupart du temps, ce n'est pas elle qui paie, ou du moins, elle ne le fait que dans une mesure très restreinte. Théoriquement, sans doute la charge de l'assistance est bien une charge communale, à laquelle la commune devrait faire face au moyen de différentes ressources prévues

par la loi : produit des fondations (s'il en existe), allocation du bureau de bienfaisance (si celui-ci consent à en voter), enfin recettes ordinaires de la commune. Mais la plupart du temps ces ressources sont insuffisantes, ou même presque toujours n'existeront pas. En effet, Messieurs, vous le savez, il y a très peu de communes qui ne soient obligées de recourir aux centimes additionnels et où, par conséquent, existeront « ces ressources ordinaires » sur lesquelles on compte pour assurer l'application de la loi? Toutes les fois qu'il en est autrement — et c'est, je le répète, le cas le plus fréquent — la charge de l'assistance cesse d'être supportée le plus exclusivement par la commune, elle se partage entre la commune, le département et l'Etat, suivant une proportion variable, calculée par des barèmes d'après la richesse respective de la commune et du département. Là où le centime est faible, la part contributive de la commune descend jusqu'à 10 %. N'est-il pas évident Messieurs, que pour ces communes, les allocations mensuelles ne constituent plus, à proprement parler, une charge, mais deviennent, au contraire, ainsi qu'on l'a dit, presque « une bonne affaire » ? Une allocation de cent vingt francs par an (10 fr. par mois) coûtera seulement douze francs au budget communal, mais par contre, fera venir dans la commune cent huit francs qui seront dépensés sur place, et dont profitera le commerce local. Les communes ont vite fait ce calcul. Comment voulez-vous, après cela qu'elles résistent aux sollicitations des candidats à l'assistance (1)?

Une autre cause, il faut bien l'avouer, a contribué aussi çà et là, à vicier le fonctionnement de la loi : c'est la politique, l'odieuse politique. Il est assez rare, nous dit-on, que des considérations politiques interviennent pour priver un ayant droit du bénéfice de l'assistance. Il n'est malheureusement pas rare, au contraire, du moins dans certains départements, que celle-ci soit accordée indûment par la faveur. C'est surtout au moment des luttes électorales, que ces abus se manifestent : tantôt, c'est une municipalité qui, à la veille des élections, procède à des admissions en masse ; tantôt, ce sont des candidats qui font de la surenchère pour se faire nommer, promettent le relèvement du taux de l'allocation. Aux dernières élections législatives, dans un département du Centre, un député sortant a parcouru, nous dit-on, toute sa circonscription, escorté de son secrétaire, portant un registre assez gros, m'écrit-on, pour y inscrire toute la population du département, sur lequel il inscrivait, afin, disait-il, de leur faire obtenir le bénéfice de l'assistance, tous les vieillards qu'il rencontrait ou qu'on lui signalait. Ailleurs, on exerce une pression sur les assistés, en les menaçant s'ils votent mal, du retrait de l'allocation. Plusieurs élections municipales ont été annulées, il y a deux ans pour ce motif. Aux dernières élections du mois de mai, dans une commune de la région du Nord tous les assistés ont reçu la veille du scrutin de ballottage une lettre contenant un bulletin portant un signe intérieur de reconnaissance, les prévenant que si ce bulletin n'était pas retrouvé dans l'urne ils perdraient le bénéfice de l'assistance. Dans la même circonscription, un juge de paix a été faire des démarches dans

---

(1) Que faire ? Relever le taux de la contribution communale ? Mais, ne va-t-on pas, par là, rendre le fonctionnement de la loi particulièrement difficile dans toutes les petites communes dont le budget est très modeste ? Certains le pensent. La question est très délicate,

le même sens au domicile de plusieurs assistés. Il se produit donc, Messieurs, çà et là, des actes de répression abominables, et qu'on ne saurait trop flétrir.

Mais, je suis heureux de le dire — c'est l'impression très nette qui se dégage pour moi des réponses reçues — ces abus paraissent, en somme, plus exceptionnels qu'on ne le croit généralement. Dans bon nombre de départements, on paraît satisfait de la manière dont bureaux d'assistance et conseils municipaux appliquent la loi ; on rend hommage à leur esprit consciencieux, à leur impartialité. Sauf dans les communes où, à raison de rivalités politiques très vives, la lutte entre conseil municipal et bureau de bienfaisance est à l'état endémique, les rapports entre ces deux assemblées sont ordinairement bons.

Et pourtant, Messieurs, combien délicate est, quand on y réfléchit, la tâche de ces modestes assemblées communales. C'est au conseil municipal qu'il appartient d'abord, ainsi que nous l'avons vu, de fixer le taux de l'allocation mensuelle pour la commune. Deux écueils sont à éviter : fixer le taux à un chiffre trop bas, le fixer à un chiffre trop élevé? Dans le premier cas, c'est le but de la loi qui est manqué ; dans la seconde hypothèse, ce sont les finances communales qui sont inutilement gaspillées. Mais il ne suffit pas de fixer, une fois pour toutes, le taux théorique de l'allocation ; il faut, de plus, dans chaque cas particulier déterminer le montant de l'allocation effective qui sera accordée à chaque assisté, et pour cela opérer les déductions légales d'après les ressources de l'ayant-droit. Ces ressources, il faut les connaître, et comme il n'est pas rare que l'intéressé essaiera de les dissimuler, il faut les rechercher avec discrétion sans doute, mais aussi avec toute la vigilance nécessaire (1).

Enfin, Messieurs, c'est encore au Conseil municipal qu'il appartient, toutes les fois qu'il est saisi d'une demande, d'apprécier la situation du candidat à l'assistance, vis-à-vis des personnes tenues à son égard de la dette alimentaire, et nous touchons ici, vous le devinez, à un des côtés de la loi des plus délicats.

Il est à peine besoin de dire, Messieurs, que la loi du 14 juillet 1905, en prenant sous sa protection les vieillards et infirmes privés de ressources n'avait nullement l'intention de libérer de leur devoir d'assistance ceux auxquels ce devoir incombe en vertu de la loi comme de la morale, c'est-à-dire les proches, la famille. Agir autrement, ç'eût été décharger la famille d'un devoir naturel. Le législateur n'y a pas songé ; loin d'abroger les articles 205 et suivants du Code civil qui consacrent ce devoir fondamental, il s'y réfère, au contraire, par une disposition expresse, article 5. Ce n'est qu'à défaut de la famille que la collectivité a ce devoir d'assistance. Le principe est clair. Mais comment l'appliquer?

La solution la plus logique, la plus rigoureuse aussi, consistait à refuser l'assistance à tous ceux qui ont des parents en état de les secourir, et à laisser aux intéressés le soin de faire valoir eux-mêmes leur droit devant les tribunaux. On n'a pas voulu aller jusque-là, et c'est une autre solu-

---

(1) La loi n'est pas toujours observée, à ce point de vue comme elle devrait l'être. Certains conseillers municipaux déclarent ne faire aucune déduction, et renoncent par principe à rechercher les ressources personnelles des assistés, sous prétexte qu'il est difficile de connaître ces ressources et que d'ailleurs l'opinion publique n'admettrait pas les différences de traitement entre assistés.

tion qui a prévalu. L'assistance est accordée à tout postulant, justifiant de son indigence, mais la collectivité qui la donne a contre les personnes tenues de la dette alimentaire un recours, limité d'ailleurs par la loi à cinq années de secours seulement. En définitive, c'est donc à la commune, au département ou à l'Etat, c'est-à-dire en somme au Maire et au Préfet qu'est confié le soin de poursuivre les enfants récalcitrants. Ai-je besoin de dire, Messieurs, que c'est là une mission dont ni l'un ni l'autre — pour des raisons que vous devinez — ne seront très tentés de s'acquitter? De fait, il n'est pour ainsi dire, pas d'exemple, nous dit-on, que des recours aient été exercés par des maires et quant aux recours des préfets, si on en signale dans certains départements, ils ont été jusqu'à présent assez rares (1). A l'abri de cette situation, des abus qu'il était facile de prévoir se sont produits, abus assez fréquents pour que M. l'Inspecteur général Constantin ait pu écrire que la loi de 1905 avait « amené un certain relâchement dans les liens de famille ». Le Gouvernement s'en est ému. A diverses reprises il a cherché à intervenir auprès des maires et des préfets (circulaire du 14 juillet 1908, décret réglementaire du 3 août 1909). La question a attiré aussi les préoccupations de plusieurs Conseils généraux (2). Sous une forme ou sous une autre, il est certain qu'il y a quelque chose à faire, mais il serait puéril de croire qu'une simple modification de texte suffira à supprimer tout abus. L'œuvre à accomplir est évidemment plus profonde. Sous la poussée de l'esprit individualiste, la famille désagrégée se dérobe à sa tâche ; c'est la famille elle-même qu'il faut commencer par restaurer sur ses bases naturelles. « Tant qu'on n'aura pas raffermi la constitution de la famille, c'est en vain que des textes isolés lui rappelleront ses devoirs ». Ainsi, Messieurs, la reconstitution des organismes sociaux nous apparaît, une fois de plus comme l'œuvre essentielle, celle qui, avant toutes les autres, doit solliciter nos efforts.

J'ai insisté longuement, Messieurs, sur le rôle des conseils municipaux dans l'application de la loi. Il est, en effet, essentiel. Un mot sur les autres organes appelés à compléter l'action de ces conseils : commission cantonale, commission centrale, service du contrôle.

Quels résultats d'abord, ont donnés les commissions cantonales? A parler franc, pas grand chose. Dans bon nombre de cantons, ces commissions n'ont jamais fonctionné. Les intéressés vraisemblablement en ignorent l'existence. Là où elles fonctionnent, on se plaint souvent que ces commissions n'offrent pas toutes les garanties désirables. On regrette, par exemple, que les délégués de la Préfecture ne soient pas toujours choisis parmi les personnalités étrangères aux coteries locales.

---

(1) Sur les difficultés d'ordre juridique que peuvent soulever ces recours, consulter l'article de MM. Bouffard et Mignon, dans la *Revue générale d'administration*, avril 1910.

(2) Le Conseil général du Loiret a émis, sur la proposition de M. de Larnage, un vœu demandant que tout père ou mère de famille, candidat à l'assistance soit tenu de produire en même temps que sa demande, une décision du juge de paix, fixant s'il y a lieu, le montant de la pension alimentaire que devront lui fournir ses descendants ; que recette du montant de ces pensions soit opérée mensuellement par le percepteur du domicile de l'assisté, lequel en verserait le montant à l'assisté en même temps que l'allocation d'assistance. Un vœu analogue a été émis par le Conseil général de la Marne, au mois d'août 1909. Sur la réforme de la loi de 1905, cf. un article de M. Merlin, conseiller général de la Marne, dans la *Revue politique et parlementaire* du 10 septembre 1910.

Ailleurs, on incrimine la présence des élus dans ces commissions. D'une façon générale, il ne semble pas que les commissions cantonales aient rempli, vis-à-vis des conseils municipaux, cet office de contrepoids, qui dans l'économie de la loi leur était dévolu. Loin d'exercer vis-à-vis des assemblées locales une action modératrice il n'est pas rare que les commissions cantonales aient encouragé, quelquefois même provoqué les abus (1).

Par contre, Messieurs, on ne peut que rendre hommage aux très grands services rendus par la Commission centrale, instituée, comme je l'ai dit, au Ministère de l'Intérieur pour être le régulateur suprême de cette loi. C'est à cette commission, composée de personnalités tout à fait éminentes, qu'a été confié le soin de trancher les nombreuses et très délicates questions de principe soulevées chaque jour, par l'application de la loi ; lourde tâche dont elle s'est acquittée avec un zèle, une science, un souci d'équité et d'impartialité au-dessus de tout éloge (2).

Enfin, Messieurs, je dois vous signaler un dernier service, institué aujourd'hui dans la plupart des départements : celui du contrôle. Les abus dont je vous ai parlé ont fait constater, en effet, au bout de peu de temps la nécessité de créer dans chaque département un service de contrôle, chargé d'assurer le bon fonctionnement de la loi. Ce service est organisé différemment suivant les départements. La plupart du temps il est confié à des fonctionnaires de la Préfecture, par exemple, à l'inspecteur des enfants assistés. Généralement, Messieurs, nos correspondants nous écrivent que là où il existe, il fonctionne d'une manière impartiale et qu'il a produit de bons résultats. Je vous citerai un exemple, celui du département du Pas-de-Calais, dans lequel, grâce aux radiations opérées par le service du contrôle, le chiffre des inscrits, loin de croître comme dans la plupart des départements a été ramené de 16.525 (31 mars 1909) à 15.702 (31 mars 1910).

Je vous ai exposé, Messieurs, en toute franchise, les résultats donnés depuis trois ans par notre loi d'assistance aux vieillards. Je ne vous en ai pas dissimulé les côtés faibles, je ne vous en ai pas caché les abus. Si regrettables qu'ils soient ceux-ci ne doivent pas vous empêcher de reconnaître qu'une grande œuvre a été accomplie. Près de 600.000 vieillards et infirmes qui autrefois eussent été réduits à mendier, sont aujourd'hui assurés du nécessaire, sont certains de ne pas mourir de faim. C'est quelque chose, cela, Messieurs.

Certes, je ne prétends pas que la loi de 1905 soit une loi parfaite. Je crois, au contraire, qu'il y aurait plus d'une retouche à y opérer. Je trouverais tout naturel, par exemple, qu'une disposition pénale, analogue à celle qui existe dans notre loi sur l'assistance judiciaire, vienne frap-

---

(1) Le chef d'un service départemental d'assistés me citait un canton où la loi avait été appliquée très sagement par tous les conseils municipaux, le conseiller général étant intervenu, a monté la tête à tous les vieillards du pays, leur a fait faire appel à la Commission cantonale, et celle-ci, par ses décisions extravagantes, a réussi à fausser complètement l'application de la loi dans ce canton.

(2) Sur les travaux de cette Commission, voir le rapport de son Président, M. le conseiller d'Etat, Hébrard de Villeneuve (*Journ. offic.* de janvier 1910). Les principales décisions de la Commission sont publiées dans le *Recueil de jurisprudence et des actes de la Commission centrale*, éditée par les soins de la Direction de l'assistance publique ; 2 fascicules parus.

per ceux qui, par des déclarations mensongères, par la simulation d'infirmités ou tout autres manœuvres frauduleuses, auraient tenté d'obtenir indûment leur admission à l'assistance. Il y aurait de même certaines mesures à prendre pour assurer plus efficacement de la part des enfants, l'accomplissement de leurs devoirs envers leurs vieux parents. L'expérience a montré encore que dans certaines régions l'assistance a été frauduleusement obtenue, au moyen de certificats de complaisance délivrés par certains médecins peu consciencieux. On pourrait ici encore introduire certaines garanties, par exemple réserver aux médecins seuls agréés par le bureau d'assistance le droit de délivrer ces certificats. Toutes ces réserves, Messieurs, ne doivent pas nous empêcher de rendre hommage à une loi qui est bonne, qui est juste, disons-le, qui est bien nôtre, puisque nous n'avons pas de peine à reconnaître à sa base un principe chrétien.

Quant aux abus, Messieurs, la loi en vérité en est-elle bien responsable? Ou, de toute évidence, ne faut-il pas en accuser plutôt ceux qui, ayant mission de l'appliquer, par complaisance, par faiblesse ou par tout autre motif, n'ont pas su faire leur devoir? Si certains conseils municipaux, par égoïsme, ont cherché à se soustraire à l'application de la loi, si la passion politique a pu priver certains indigents du bénéfice de l'assistance, si d'autres qui n'y avaient pas droit se la sont vu accorder par faveur, si certains enfants ont manqué à leur devoir à qui la faute? Je vous le demande.

Nous-mêmes, d'ailleurs, Messieurs, avons-nous toujours fait ce qui était en notre pouvoir, pour aider, comme cela nous eût été facile, à l'application de la loi, pour empêcher ces abus dont nous nous plaignons aujourd'hui? Soyons francs, Messieurs, presque tous nous nous en sommes complètement désintéressés. Nous avons applaudi à la loi, oui; nous l'avons inscrite avec orgueil sur la liste, déjà longue de ces lois sociales dont notre démocratie est fière ; les plus courageux ont poussé l'effort jusqu'à la lire et puis c'est tout, nous n'y avons plus pensé, nous l'avons oubliée, nous l'avons laissée dormir de son sommeil, et aujourd'hui, nous sommes surpris que la loi n'ait pas produit tout le bien que nous en attendions, et que par notre indifférence certains abus s'y soient glisssés. En vérité, Messieurs, il serait surprenant qu'il en fût autrement, et c'est notre surprise qui étonne. Eh bien ! non, Messieurs, on vous l'a dit bien des fois, aucune loi n'a cette vertu mystérieuse de produire le bien par elle-même, toutes attendent notre collaboration, et il est heureux, d'ailleurs, qu'il en soit ainsi, car, suivant la belle formule de M. Deslandres : « Ce qui vaut, en définitive, c'est le bien voulu, c'est le bien cherché, plus que le bien dont la possession nous est donnée sans travail de notre part. »

Je voudrais, Messieurs, insister un moment sur ce point et vous montrer — ce sera la troisième partie de cette leçon — quelle coopération la loi sur l'assistance aux vieillards peut attendre de chacun de nous.

III

Et d'abord, Messieurs, une première forme de collaboration consiste à *gagner à la loi l'opinion publique.* On vous montrait, Messieurs, ces jours-ci, par une très fine analyse, le rôle considérable que joue dans le

choses de la vie sociale cette fée, tantôt bienfaisante, tantôt malfaisante qu'est l'opinion publique. La puissance de l'opinion publique, ne la vérifions-nous pas ici, Messieurs? Si des abus se sont produits dans l'application de la loi, si celle-ci n'a pas toujours produit les résultats qu'elle devait qui donc, je vous le demande, en est responsable, sinon l'opinion publique, qui par son silence a toléré, a couvert ces abus?

Eh bien ! Messieurs, c'est à vous d'éclairer cette opinion, à vous de la rectifier de la mettre en garde contre d'involontaires injustices. Ici vous vous heurterez à des préjugés contre le principe de la loi lui-même, là vous entendrez dire que les assistés sont tous des ivrognes, des paresseux. Ailleurs, au contraire, il faudra réagir contre certains entraînements, mettre un frein au gaspillage, faire comprendre qu'on n'a pas le droit de faire des largesses avec l'argent de tous. Dans chacun de ces cas, il faut que vous sachiez dire les paroles nécessaires, faire appel au bon sens, à la raison, à la justice. Ainsi vous créerez autour de la loi une atmosphère de sympathie, dont celle-ci profitera, ainsi l'opinion publique, par vous conquise, ira comme d'instinct aux solutions justes.

Voilà, Messieurs, un premier effort à faire. Il y en a un second : il faut aussi *connaître la loi*. « L'apostolat social, écrivait, il y a quelques jours, mon collègue, M. Boucaud, exige pour son service non pas des juristes proprement dits, des techniciens du droit, mais des compétences pratiques teintées de juricité. L'expression est assez jolie. Eh bien, Messieurs, vous voulez être des compétences pratiques, commencez d'abord, vous dirai-je, par connaître la loi, vous pourrez ainsi en faire profiter les autres, et venir en aide à nombre de pauvres gens, qui peut-être n'attendent qu'une indication, un conseil de votre part pour en bénéficier.

Il est certain, en effet, Messieurs, que bien que nul, comme disent les juristes, ne soit censé ignorer la loi, souvent, les lois les meilleures, et, en particulier, les lois d'assistance, restent ignorées de ceux-là mêmes au profit de qui elles sont faites. Le pauvre lit peu, vous le savez, les lois moins que tout le reste. Quant à ceux qui connaissent leurs droits, ne sont-ils pas presque toujours dans l'impossibilité de les faire valoir par eux-mêmes? Leur timidité, leur ignorance des choses juridiques et administratives les paralysent et les livrent à la merci d'hommes d'affaires sans scrupules, qui ne craignent pas d'exploiter leur crédulité. Tous ces pauvres gens ont donc besoin de conseils, d'un appui désintéressé. Qui les leur donnera, je vous le demande, si ce n'est vous, Messieurs?

Est-ce donc si difficile? Ecoutez ce qu'a pu faire, à Paris, l'initiative intelligente de quelques personnes dévouées. Dès le lendemain du vote de la loi de 1905, un prêtre bien connu pour son activité charitable, et dont le nom est très justement populaire auprès des pauvres, M. l'abbé Violet, avait été frappé des services que l'initiative privée pourrait rendre, en facilitant par ses conseils, ses démarches, l'obtention du bénéfice de l'assistance à la foule des vieillards, infirmes et incurables privés de ressources, si nombreux à Paris. Il s'en ouvrit à quelques amis et n'eut pas de peine à les convaincre.

Par les soins de l'un d'eux, le Dr Mornet, un premier bureau de consultations fut ouvert à Paris, dans le XIVe arrondissement. L'essai ayant réussi, d'autres suivirent. Aujourd'hui, des bureaux ont été créés dans tous les arrondissements de la capitale. Ces bureaux de consultations,

grâce aux concours dévoués qu'ils ont su provoquer, ont rendu partout de réels services, et contribué pour une large part à faciliter l'application de la loi. Dans les neuf premiers mois de l'année dernière, ils ont, m'écrit-on, donné plus de 200 consultations à Paris, et 60 dans le reste de la France. Ces bureaux entretiennent avec les mairies, avec les bureaux de bienfaisance d'excellents rapports. Comme on sait qu'ils n'appuyent jamais que des demandes justifiées, ils jouissent partout d'un très grand crédit.

Au bout de peu de temps, Messieurs, l'expérience démontra la nécessité de créer, au-dessus de tous ces comités locaux, un comité central, chargé d'étudier et de suivre toutes les questions présentant un intérêt général, et de provoquer le cas échéant, par ses démarches l'intervention des pouvoirs publics. Ce comité, qui a son siège : 88, rue du Moulin-Vert, prit le nom de *Comité d'assistance aux vieillards et aux incurables.* Le Comité a fait appel à des personnalités charitables, de toutes opinions. J'y relève les noms de MM. Gide, Barthélemy, Jay, Perreau, professeurs à la Faculté de Droit de Paris, de MM. Ferdinand Dreyfus, Louis Rivière, l'abbé Lemire.

Le Comité était présidé primitivement par M. le Conseiller d'Etat, Hébrard de Villeneuve. Ayant été désigné pour présider la Commission centrale officielle qui siège au Ministère de l'Intérieur, M. Hébrard de Villeneuve a dû se démettre de ces fonctions ; il a été remplacé par M. Barboux, l'éminent bâtonnier, récemment décédé. Mais je puis bien dire, Messieurs, que bien qu'il cherche à se dissimuler dans les modestes fonctions de secrétaire-adjoint, c'est toujours M. l'abbé Violet qui est l'âme du Comité.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que tous les patronages que je viens de dire, ont valu immédiatement au Comité d'assistance l'accueil le plus bienveillant des pouvoirs publics. Le Comité a été assez heureux pour obtenir par ses démarches plusieurs améliorations très utiles (1).

Son avis a été sollicité à différentes reprises par les pouvoirs publics dans des questions d'intérêt capital. Et voilà, Messieurs, ce qu'a pu faire pour faciliter l'application d'une loi sociale, l'initiative intelligente d'un prêtre, et de quelques catholiques dévoués. L'exemple n'est-il pas assez suggestif? Et nous, Messieurs, nous contenterons-nous d'applaudir? Ne ferons-nous donc rien, pour imiter cet exemple, pour venir en aide chacun dans notre sphère, aux malheureux près de qui nous vivons et de qui nous devrions être les protecteurs naturels?

Oh ! la chose est bien simple. Point n'est besoin pour cela de créer des comités, des organismes nouveaux. Il suffit la plupart du temps, d'utiliser ce qui existe : secrétariats du peuple, bureaux de renseignements de tout ordre. A la campagne ce sera plus simple encore : un conseil, une démarche personnelle de votre part suffiront.

Certains de nos amis nous signalent, que, pour des raisons politiques ou autres, de malheureux vieillards auraient été çà et là victimes d'injustices et privés abusivement de l'assistance à laquelle ils ont droit. A-t-on seulement fait quelque chose pour empêcher ces injustices? Est-

---

(1) C'est lui qui a obtenu, par exemple, qu'un récépissé soit délivré à tout indigent, qui fait une demande d'assistance.

on intervenu auprès du maire, auprès des membres du Conseil municipal?

Oui, me direz-vous, mais nous nous sommes heurtés au parti-pris, tous nos efforts ont échoué. — Fort bien. Mais n'avez-vous plus rien à faire? Avez-vous fait bon appel à la Commission cantonale? Les commissions cantonales, je ne l'ignore pas, n'offrent pas toujours toutes les garanties qu'on pourrait désirer. Mais ici encore, Messieurs, n'est-ce pas un peu notre faute? En serait-il ainsi, si ces commissions s'étaient senties plus contrôlées par l'opinion publique, si nous-mêmes nous étions un peu plus intéressés à la loi?

En tout cas, il est une juridiction suprême dont l'absolue indépendance, dont la haute impartialité ne sont discutées par personne : c'est la Commission centrale. L'avez-vous saisie d'un recours? Si vous ne l'avez point fait, de quoi vraiment vous plaignez-vous?

Je signalais tout à l'heure, Messieurs, les actes de pression exercés dans certaines communes, au moment des élections, sur les vieillards assistés. On menace ces malheureux s'ils votent mal, de leur retirer l'assistance. Vous protestez avec indignation contre ces abus, et vous avez mille fois raison, mais n'avez-vous donc rien de mieux à faire que de protester? Mais dites donc à tous ces pauvres gens qu'on les trompe, qu'on spécule sur leur ignorance, que s'ils remplissent les conditions légales pour être secourus, ils ont droit à l'assistance, un droit dont personne ne peut les priver, et qu'il leur est facile de revendiquer, le cas échéant devant les juridictions compétentes. Faites-leur entendre surtout que vous serez là, s'il en est besoin, pour les défendre, pour leur faire rendre justice. S'ils ont foi en vous, si vous avez su leur montrer votre dévouement, autrement que par vos paroles, par vos actes, ils vous croiront, vous leur aurez rendu la joie de se sentir libres, et ils vous béniront.

Vous pouvez rencontrer d'autres abus.. Des maires complaisants font inscrire indûment leurs créatures sur les listes d'assistance. C'est un scandale, contre lequel tout le monde proteste, sans que, d'ailleurs, personne ne bouge. Ici encore, êtes-vous désarmés? Nullement ; la loi vous donne, je vous l'ai dit, ainsi qu'à tout électeur ou contribuable, le droit de former un recours. Et, sans doute, Messieurs, je ne l'ignore pas, il faut quelque courage pour user de ce droit, pour protester contre un acte, contre une injustice qui ne vous atteint pas directement, pour se jeter dans la mêlée alors qu'aucun intérêt personnel ne vous y oblige. Prendre en mains l'intérêt général, se poser en redresseur de torts, c'est très beau, mais c'est un rôle que bien peu ambitionnent, car on sait comment le public l'apprécie, en général, par un sourire. Ceux qui luttent contre l'envahissement de la pornographie en savent quelque chose. Et cependant, Messieurs, il faudrait être logique avec nous-mêmes, car, vous l'admettrez bien, il y a quelque inconséquence à réclamer chaque jour, ainsi que nous le faisons, le droit pour les citoyens d'apporter leur collaboration à l'application des lois sociales, et, lorsque ce droit nous est accordé, par indifférence, par peur des responsabilités à n'en point faire usage, à nous cantonner dans une abstention facile, et à nous contenter de gémir. Tous, qui que nous soyons, chacun dans notre sphère, nous pouvons donc, comme vous le voyez, apporter à la loi une collaboration utile. Mais combien plus directe est, de toute évidence, l'action que peuvent exer-

cer ceux-là mêmes à qui revient le soin d'appliquer la loi, c'est-à-dire les conseils municipaux. Peut-être parmi ceux qui m'écoutent en est-il qui sont investis du mandat modeste de conseiller municipal. Qu'ils me permettent de leur adresser un appel très pressant. C'est sur eux, en définitive, que repose toute la loi. Eh ! oui, Messieurs, pourquoi tous les abus que je vous ai signalés, sinon parce que, par peur des responsabilités, disons le mot : par crainte de l'électeur — ce qui n'est pas toujours le commencement de la sagesse — certains conseils municipaux n'ont pas su faire leur devoir? « Si je n'avais pas conscience de mon devoir, me disait un de mes amis, qui est maire de sa commune, il me serait aisé de me faire, à bon compte, une popularité facile avec la loi d'assistance, mais je ne suis pas un homme à payer mon élection de cette monnaie-là ». Plaise à Dieu, Messieurs, qu'il y ait en France, bon nombre de maires, bon nombre de conseillers municipaux capables de tenir ce langage !

J'ai fini, Messieurs, et je m'excuse d'avoir si longtemps retenu votre bienveillante attention.

Avant-hier, je rencontrais sur les quais de Rouen un éminent professeur de la Semaine Sociale. Comme il me paraissait un peu préoccupé, je lui demandai la cause de cette préoccupation : Ce que j'ai, me dit-il, je vais vous le dire sans aucun détour, je cherche une péroraison. Je ne sais si l'éminent professeur a trouvé sa péroraison ; s'il en était autrement, qu'il me permette de lui donner une recette — elle est très simple — c'est de s'en passer. C'est ce que je vais faire. Dispensez-moi, Messieurs, de tout mouvement d'éloquence, et laissez-moi vous dire très simplement : Messieurs, soyons un peu plus logiques avec nous-mêmes. Le zèle que nous affirmons chaque jour pour les lois sociales, manifestons-le un peu moins par nos paroles un peu plus par nos actes : ce sera plus utile, ce sera plus fécond !

Le Contrat Maritime du Travail

Cours de M. BRUNE.

Mesdames, Messieurs,

La réglementation du travail par voie législative est une conséquence directe et immédiate de la prédominance, de plus en plus accusée dans le droit moderne, de l'idée sociale sur le principe individualiste.

Cette conception nouvelle du droit a été étudiée, par mes distingués et savants collègues, soit en elle-même, soit dans ses répercussions sur les principales branches de l'industrie.

Le comité d'initiative de la *Semaine Sociale* a introduit dans l'enseignement de cette session, un cours sur l'une des lois industrielles et sociales, sinon les plus parfaites, dans le détail de ses prescriptions, du moins les plus complètes dans l'ensemble de ses dispositions. Je veux parler de la loi des 17 et 22 avril 1907 sur le contrat maritime de travail.

Le travail maritime, c'est-à-dire celui effectué par les hommes qui concourent à l'utilisation technique ou à l'exploitation commerciale des navires, est d'une nature toute spéciale, qui le faisait considérer jusqu'ici comme en dehors des entreprises de la loi. L'engagement même des travailleurs de la mer avait bien quelque peu préoccupé le législateur, et faisait l'objet de quelques articles du Code de Commerce.

Mais le contrat étant conclu, le salaire étant fixé et le paiement garanti, l'action légale disparaissait pour laisser l'ouvrier en face d'une autorité sans limites et à peu près sans contrôle.

Une expression traditionnelle vraiment saisissante déclare « Maître après Dieu, celui qui en est investi. L'exercice de cette autorité est sanctionné par des dispositions sévères et souvent rigoureuses d'un code disciplinaire et pénal, qui assure au capitaine du navire une maitrise presque absolue sur son équipage.

Jusqu'à ces derniers temps, les rapports des travailleurs de la navigation avec ceux qui les emploient étaient exclusivement des rapports d'autorité et non des rapports de droits. Ils devaient obéissance au commandement, qui disposait de leurs services à son gré, suivant qu'il les jugeait utiles. Et à l'encontre des ordres même abusifs à eux donnés, les ouvriers ne pouvaient invoquer ni les prohibitions d'une loi protectrice, ni les clauses d'une convention librement débattue.

Telles étaient, Mesdames et Messieurs, d'une façon générale jusqu'à ces dernières années, les conditions dans lesquelles s'exerçait le travail sur les navires de la marine marchande. Elles se rapprochaient, vous le

voyez, assez sensiblement, de celles imposées par les nécessités de la discipline militaire, sur les vaisseaux de guerre.

Aujourd'hui, une modification radicale est intervenue. Le travail à bord des bateaux de commerce est réglementé : une durée maxima lui a été assignée ; des mesures d'hygiène et de sécurité ont été prescrites. Enfin, un arbitrage permanent a été organisé pour solutionner les conflits qui surgissent entre les travailleurs maritimes et les armateurs, leurs patrons. Jamais transformation plus rapide et plus radicale ne fut accomplie dans l'exercice d'une profession, jamais non plus, révolution plus complète ne fut réalisée dans un régime légal.

C'est cette transformation que nous devons étudier avec les causes qui l'ont préparée, les conséquences qu'elle a produites, et l'avenir qui lui est réservé.

Et véritablement, c'est bien ici, Mesdames et Messieurs, dans cette magnifique capitale de la Normandie, près de ces rivages où atterrirent les hardis navigateurs qui devaient initier nos pères, venus des forêts de la Germanie, aux choses de la mer; c'est bien ici, dis-je qu'il convient de parler des lois qui régissent notre marine. A une époque où l'opinion admet comme un axiome incontesté que l'avenir des peuples est sur mer, où trouver un cadre plus adéquat à un entretien sur les entreprises maritimes, que ce pays normand d'où s'élança celui que la postérité appelle le Conquérant, que cette ville où naquit Cavalier de la Salle, l'explorateur du Mississipi et le fondateur de la Nouvelle-Orléans, que ces rades d'où sont sortis et d'où sortent encore chaque jour, tant d'hommes courageux, qui vont au loin porter notre drapeau, répandre notre influence, donnant ainsi un superbe et permanent démenti à ceux qui feignent de croire que le Français n'est pas colonisateur.

Le silence de la loi à l'égard du contrat maritime de travail, n'est pas le fait d'un hasard inconscient ou d'une négligence voulue, il s'explique par des considérations rationnelles et aussi par des survivances historiques. Les lois relatives au travail industriel ont apparu dans un ordre, qui était en raison directe des dangers inhérents aux travaux qu'elles se proposaient de réglementer. C'est ainsi que les premières lois industrielles que nous rencontrons dans nos codes, sont celles faites en vue des travaux souterrains des mines. Le législateur avait été frappé des risques graves auxquels étaient exposés les ouvriers travaillant dans les entrailles de la terre. De là cette législation d'ensemble aujourd'hui à peu près parfaite, qui régit dans ses diverses phases et jusque dans le détail, le travail des ouvriers mineurs.

Effectivement, les travailleurs de la mine ont vu, bien avant leurs camarades des autres industries, leurs heures de labeur quotidien fixées, des conditions de sécurité et d'hygiène imposées et leur retraite assurée. Mais si le danger couru par les ouvriers a été la mesure de la vigilance du législateur, on s'explique bien les lois tôt venues pour le travail des mines, mais on comprend alors encore moins l'indifférence législative à l'égard des travailleurs de la navigation. Car c'est bien un travail périlleux entre tous, que celui qui met constamment ceux qui s'y livrent à la merci des océans en courroux !

Considérons un peu la nature des choses, cette sage raison inspiratrice des lois, au dire de notre bon girondin, de Montesquieu, et nous comprendrons pourquoi le travail à la mer, quels que soient ses risques et

ses périls, resta aussi longtemps en dehors des prescriptions légales.

Le travail sur les navires consiste essentiellement en la collaboration étroite et coordonnée d'un certain nombre d'hommes, en vue d'assurer la sécurité du bâtiment confié à leurs soins, et en même temps que celle des personnes et des choses qu'il transporte. Cette coordination des efforts est dirigée par un chef responsable, possédant des connaissances techniques et une expérience professionnelle officiellement consacrées. Ce chef, c'est le capitaine. En dehors de l'application journalière des règles de la navigation normale, l'équipage d'un navire doit également faire face à ce que dans le langage de la pratique, on appelle les événements de la mer.

Il ne sied pas ici de frapper votre imagination, ou d'émouvoir votre sensibilité, pour vous représenter des circonstances propres aux voyages en mer, qui, en même temps qu'elles nécessitent la collaboration sans réserve de tout l'équipage, exposent celui-ci aux plus redoutables périls.

Il y a longtemps que de lugubres statistiques nous ont appris, et nous apprennent tous les jours, le nombre effrayant de victimes que font les professions maritimes !

La caractéristique des risques de mer est d'être imprévus, de survenir soudainement, en dehors de toute prévision et de toute périodicité. Lorsque le danger se présente il faut y faire face , toute affaire cessante, sans discussion ni retard ; il faut agir et manœuvrer en vue de résister dans la mesure du possible, aux événements qui compromettent la sécurité du navire, de son personnel et de sa cargaison. Cette résistance au danger ne sera efficace que si tous les hommes du bord exécutent, chacun en ce qui le concerne, les ordres du chef compétent et responsable, à qui sont confiées la conduite et la direction du navire.

De là, Mesdames et Messieurs, les pouvoirs quasi exorbitants donnés au capitaine ; de là aussi, la soumission aveugle, l'obéissance passive exigée du personnel. On comprend dès lors pourquoi, en faveur des travailleurs maritimes, aucune loi n'était venue fixer la durée du labeur quotidien, prescrire telle mesure de sécurité ou d'hygiène, imposer tel temps de repos. Sans doute le travail à la mer est tout au moins aussi dangereux que celui des mines ; mais pour ce dernier, alors que les précautions commandées par la prudence et la science sont prises, le danger ne vient que d'une fatalité inéluctable et aveugle, impossible le plus souvent à prévoir. Ces précautions, le législateur les a imposées ; il a prescrit les mesures d'hygiène, il a réglementé le travail et organisé la prévoyance. Pour le travail à la mer on a bien organisé la prévoyance, mais quant à la règlementation, on paraissait jusqu'ici n'en avoir pas aperçu même la possibilité.

Le travail à la mer est changeant et irrégulier, le matelot pourra couler longtemps sur le pont des heures de douce rêverie, et se voir contraint à des veilles prolongées pour résister à la tempête, ou éviter dans la brume l'abordage menaçant. La navigation maritime est une lutte de tous les instants contre les éléments perfides ou déchaînés. Or, dans la lutte il n'y a pas de droits, pas de conventions qui tiennent, cela est bon en temps de paix : il y a un chef qui commande, et des soldats qui obéissent. Sur mer, le chef doit avoir la possibilité d'obtenir au moment voulu et sans réserve, la collaboration de tout son équipage, en vue d'assurer le salut commun. Telle était la raison fondamentale qui avait, jusqu'en

1907, empêché l'établissement d'un régime de droit, pour le travail à bord des navires de commerce.

Les faits avaient ici conservé tout leur empire, et réduit presque à néant le champ d'intervention de la loi positive. D'ailleurs, la conception ancienne du travail maritime, qui avait survécu à travers les âges, était bien faite pour maintenir longtemps ce travail, en dehors de toute expression légale.

Dans l'antiquité, la conduite des bateaux était le travail servile par excellence ; elle était confiée à des esclaves, et le travail à la mer était même pour eux un des plus sûrs moyens d'amasser un pécule et de parvenir à l'affranchissement.

Après la disparition de l'esclavage, le travail sur les bâtiments de mer eut au moyen âge le caractère pénal. La condamnation aux galères n'était pas une figure ou une métaphore ; les condamnés suppléaient par la force de leurs bras aux caprices des vents, à bord des vaisseaux du roi.

Sans doute, à côté des vaisseaux royaux ou des grands seigneurs, il y avait des bateaux naviguant librement pour le compte des particuliers. C'étaient des bâtiments de faibles dimensions, conduits par un équipage peu nombreux, et que dirigeait un patron ou capitaine.

Galères romaines, caravelles levantines, gallions de Venise, de Marseille ou d'Espagne, représentent assez exactement les différents types de ces navires marchands du moyen-âge. Entre celui qui les commande et les hommes sous ses ordres, il ne devait pas exister des rapports juridiques bien compliqués. Le pouvoir absolu, reconnu par le droit romain au « magister navis » était bien celui de tous les navigateurs du moyen-âge, aussi bien dans la Méditerranée que dans l'Océan et ses dépendances.

Les Coutumiers du moyen-âge n'ont cependant pas ignoré complètement la navigation maritime, mais ils s'en sont occupés à un point de vue strictement commercial, et non au point de vue social. Les dispositions que nous trouvons dans le Consulat de la mer ou dans les rôles d'Oloron, rappellent celles du Code de Commerce sur l'engagement des gens d'équipage, les obligations et la responsabilité des capitaines ; mais encore une fois, quant aux droits de l'équipage, à la façon dont il devait être traité, nous ne trouvons aucun texte révélant une organisation légale du travail maritime même rudimentaire.

Après l'exemple des grandes découvertes du xve et du xvie siècles, les peuples de l'Europe vont se lancer dans la voie des conquêtes coloniales Chacun d'eux voudra consolider et étendre sa domination autour de rivages où auront abordé ses explorateurs. Pour poursuivre ses entre prises, il leur faudra une marine militaire puissamment organisée ; i leur faudra aussi des bâtiments de commerce nombreux, pour trans porter dans la métropole les produits des colonies. Mais où trouver l personnel suffisant pour équiper tous les navires de guerre et les navire marchands, que va demander l'extension au dehors. Ce personnel exis tait bien, le long de nos côtes, mais à l'état inorganique. De ces popula tions de navigateurs, de mariniers et de pêcheurs, éparses sur les bord de nos mers ou de nos fleuves, Colbert va faire un grand corps, cohérent homogène et discipliné. A tous ceux qui exercent une profession mari time, qui tirent leurs moyens d'existence de la vie sur l'eau, il va impose

des obligations et concéder des avantages, en vue de les attacher au service de l'Etat : tel sera le but de l'inscription maritime.

Le travailleur de la mer sera d'abord tenu de fournir à l'Etat un temps déterminé sur les vaisseaux de guerre. Ce temps écoulé, l'inscrit maritime restera encadré à la disposition du Gouvernement, qui pourra le rappeler et l'obliger à des périodes d'instruction ; il sera soumis à certains appels et à une surveillance des agents de l'Administration de la marine. En compensation, les marins inscrits auront le monopole de la pêche maritime et fluviale, ils formeront les équipages de navires de commerce.

L'Etat a, en outre, organisé pour eux la prévoyance, en fondant cette institution admirable, qui est la Caisse des Invalides de la Marine, qui assure leurs vieux jours à tant de vétérans de la navigation, et qui après les catastrophes de chaque hiver, apporte aux veuves et aux orphelins, le pain que ne leur donnera plus le père ou le mari disparu au cours de la dernière tempête. Si bienfaisante que soit l'inscription maritime, avec les institutions de prévoyance qui la complètent, elle n'en contribue pas moins à donner au travail à bord des navires une sorte de caractère militaire et administratif, qui était la négation du caractère juridique et quasi contractuel, que nous lui connaissons aujourd'hui ; car, même en dehors de son service, l'inscrit restait dans une certaine situation dépendante vis-à-vis de l'administration. De là la difficulté pour tous les intéressés de considérer le travail maritime comme un travail industriel ordinaire, on l'envisageait comme une sorte de travail spécial, accompli sous l'égide et le contrôle des pouvoirs publics.

Il a fallu l'industrialisation de la navigation, pour faire entrer le travail maritime dans le domaine juridique et pour le soumettre à l'empire du droit. Cette transformation est due en grande partie à l'emploi, de plus en plus généralisé, des machines et à l'augmentation du tonnage des navires de commerce.

L'emploi de la vapeur a effectivement transformé le travail des hommes de bord. Le salut du navire réside aujourd'hui beaucoup plus dans la puissance des chaudières et la perfection des machines, que dans l'utilisation des forces humaines ; d'où une moindre nécessité de cette obéissance passive, qu'au temps où les hommes accomplissaient ensemble les manœuvres, pour le maniement des voiles d'où dépendait la marche du bâtiment. Sur les navires de commerce, les machines ne sont pas seulement appliquées aux organes propulseurs du navire, mais encore à nombre d'appareils accessoires, actionnés par des forces mécaniques, tels que treuils, monte-charges, gouvernails, chaînes de descente, des ancres, etc.

Sur les navires modernes, le rôle du matelot est réduit à son strict minimum et tout comme celui de l'ouvrier dans l'industrie ordinaire ; il devient surtout un metteur en mouvement de machines et d'appareils mécaniques. Le travail n'est donc plus le même, la situation du marin à bord n'est plus ce qu'elle était autrefois, au temps où tout l'équipage devait concourir à la manœuvre des voiles, ou à tel mouvement destiné à assurer le salut du bâtiment. De plus, avant la construction des bateaux à vapeur, sauf quelques rares exceptions, le tonnage des navires de commerce était relativement faible ; ils étaient montés et maniés par un équipage d'un effectif restreint. Aujourd'hui les paquebots de fort tonnage réunissent à leur bord des équipages nombreux, plusieurs cen-

taines d'hommes s'y trouvent agglomérés, comme en de véritables ateliers flottants. On comprend que les agglomérations ouvrières qui y vivent, aient voulu jouir des avantages accordés aux travailleurs des autres industries.

Antérieurement à la loi du 17 avril 1907, il n'existait à vrai dire, dans la législation française, aucune réglementation d'ensemble destinée à assurer la sécurité de la navigation. Çà et là, dans ces amas confus et nébuleux que forment les lois, dont nous ont gratifiés les différents régimes politiques, on rencontrait quelques dispositions éparses inspirées par le souci de parer aux risques inhérents aux voyages en mer.

Une loi quelque peu désuète, des 9 et 13 août 1791, visée par l'article 225 du Code de Commerce, donnait bien à des experts la mission de vérifier si les navires nouvellement construits présentaient des garanties suffisantes de sécurité et de solidité. Une seconde visite était également prescrite lorsque les navires armés devaient prendre un chargement, et encore cette visite avant l'embarquement d'une cargaison, avait-elle été remplacée par une simple visite annuelle, depuis une loi du 30 janvier 1893.

Au surplus, ces dispositions que je rappelle d'un mot, n'étaient-elles applicables qu'aux navires construits en vue de la navigation au long cours, et ne visaient nullement les navires destinés au cabotage. Pour ces derniers, il fallait remonter à une déclaration royale du 17 août 1779, pour trouver le principe d'une expertise obligatoire en vue de constater leurs qualités de navigabilité. Ajoutons à ces dispositions, celles relatives aux conditions de capacité exigées des capitaines appelés à un commandement, celles imposées pour la vérification des machines, chaudières et appareils à vapeur, quelques textes réglementaires visant des points de détail et nous aurons à peu près la législation française de la navigation maritime à la fin du XIXe siècle.

Il était impossible de laisser se perpétuer une pareille situation ; aussi dès 1892, une commission dite de la sécurité de la navigation avait-elle été instituée. Son président, M. Félix Faure, déposa un rapport, dans lequel il fit ressortir l'insuffisance de la législation de 1793 et du Code de Commerce.

L'œuvre de la commission comme celle de beaucoup d'autres se borna à la rédaction et au dépôt de ce rapport, et d'une proposition de loi, qui ne vinrent jamais en discussion. Le même sort avait été réservé à un projet d'initiative gouvernementale, que déposa en mars 1901, M. de Lannessan, alors ministre de la marine.

Cependant l'opinion se préoccupait de la situation faite aux travailleurs maritimes. En 1902, des grèves éclatèrent à Marseille et dans les principaux ports de France. Les inscrits travaillant sur les navires de certaines compagnies de navigation se plaignaient du surmenage qui leur était imposé, de l'abus que l'on faisait de leurs forces. Ils signalaient leur nombre insuffisant, qui, en les obligeant à des heures de travail et de service trop prolongées, occasionnait une fatigue, laquelle, malgré toutes les bonnes volontés, pouvait être dangereuse pour la conduite et par conséquent, pour la sécurité du navire, de son équipage et des passagers.

Précisément, au mois de juin 1903, une catastrophe au cours de laquelle périrent près de deux cents personnes, vint attirer d'une façon particu

lièrement pressante l'attention des pouvoirs publics sur la question de la sécurité de la navigation.

Le paquebot *Liban* courrier de la Corse, sombra par un très beau temps et par une mer calme, à la sortie du port de Marseille. L'enquête à laquelle il fut procédé, démontra que le naufrage était dû à l'insuffisance du personnel, et notamment à l'insuffisance du nombre des officiers. Il n'y avait, paraît-il, sur le navire qu'un seul officier, qui, au lieu de surveiller la sortie du port avec les périls qu'elle présente, était occupé à une besogne de comptabilité ou de bureaucratie. Les matelots présents sur le pont ne possédaient pas les qualités nécessaires pour diriger le navire à sa sortie du port de Marseille.

Ce sinistre ne justifiait que trop les griefs des inscrits maritimes, visant l'insuffisance des équipages. Dès le 3 juillet 1903, M. Camille Pelletan, ministre de la marine, déposait un projet de loi dont l'exposé des motifs indiquait qu'il s'inspirait de deux considérations inséparables : la sécurité des passagers et de l'équipage, et une réglementation équitable du travail sur les navires de commerce. Sur ce dernier point, le projet reconnaissait l'impossibilité d'appliquer sans restriction, au travail maritime, la législation en vigueur pour les industries s'exerçant à terre. Dans cet exposé, il était dit : « Pour des hommes livrés à tous les « hasards de la mer, un labeur sans restriction de temps, fixé à l'avance « est une des conditions du salut commun aux heures de périls. On « faisait remarquer en outre qu'il y a dans le travail maritime une consé- « quence de la nature des professions, devant laquelle tous doivent « s'incliner, mais qu'il importe cependant de maintenir dans les limites « des raisons qui la justifient. Tous les citoyens de la République, était-il « dit, sont égaux et on n'a pas le droit de priver les travailleurs de la « marine des garanties accordées aux autres travailleurs, au-delà des « exigences étroites de la force des choses. Le souci des existences hu- « maines confiées à nos navires de commerce se confond avec cette pre- « mière considération. Il est évident que la sécurité pour ceux qui sont « embarqués sur un vaisseau, est compromise si l'équipage est trop « peu nombreux, et par conséquent soumis à un véritable surmenage. »

En ce qui concerne spécialement le nombre d'heures de travail, le projet de loi de 1903, disait : « Pour les heures de travail, il est impos- « sible de la limiter de la même façon que pour les industries qui s'exer- « cent sur terre ; tout ce qu'il est possible de faire, c'est d'empêcher « autant que possible, qu'on abuse de cette considération de force ma- « jeure, pour imposer aux équipages, au-delà d'un usage raisonnable des « forces humaines un surcroit de travail dans l'intérêt de l'employeur. « Il n'y a qu'un moyen pour arriver à ce résultat, c'est d'exiger au-delà « la durée normale du labeur à bord, un supplément de solde propor- « tionnel, en faveur des hommes à qui un travail supplémentaire est « imposé. »

La Commission de la Marine marchande examina ce projet avec le souci de tenir compte de tous les intérêts en présence. Elle procéda à une vaste enquête, au cours de laquelle, les représentants des vingt-cinq Chambres de commerce du Syndicat des Armateurs de France, de la Fédération nationale des Inscrits maritimes, du Syndicat des mécaniciens brevetés de la marine de commerce, de l'association fédérative des capitaines à long cours et des officiers de la marine marchande et de bien

d'autres organisations patronales et ouvrières, furent entendus ou adressèrent des mémoires écrits. La Chambre des députés, après cette enquête, vota sans discussion le projet gouvernemental, à l'adaptation duquel la Commission avait conclu.

Celle-ci s'était bornée à ajouter un seul article au projet qui avait été déposé par le Ministre ; c'est l'article 10, qui instituait des récompenses honorifiques en faveur des capitaines, qui, en dehors des heures de service, feront des cours aux matelots pour développer leur instruction. On voulait ainsi ménager ces deux grandes puissances de notre démocratie : la pédagogie et la décoration.

Le projet voté par la Chambre des députés était modeste. Il ne contenait comme dispositions originales que celles qui étaient relatives à la fixation du nombre minimum de l'effectif des équipages. Quant aux mesures de précautions visant le matériel, elles étaient à quelques détails près celles prescrites par les lois antérieures.

Le projet ainsi voté par la Chambre, fut envoyé au Sénat, qui le trouva insuffisant. Nous ne sommes pas habitués à voir le Sénat trouver trop timides des réformes sociales déjà adoptées par la Chambre issue du suffrage universel direct, c'est cependant ce qui advint pour le projet de loi sur la navigation ; la Commission de la marine du Sénat trouva tout à fait incomplet et inopérant le projet voté par la Chambre, et, par conséquent, le projet déposé par le Gouvernement. La Commission sénatoriale se mit à l'œuvre et ajouta au texte à elle soumis, un titre troisième, dans lequel étaient comprises des prescriptions relatives à la réglementation des heures de travail, des dispositions relatives au logement, à la nourriture des équipages ; un titre quatrième contenait les sanctions pénales destinées à réprimer les infractions à la loi.

Le Sénat adopta le texte élaboré par la Commission ; le projet fut renvoyé à la Chambre, qui l'adopta à son tour sans discussion: il devint, par la promulgation, la loi du 17 avril 1907.

On a fait, Mesdames et Messieurs, à cette loi, bien des objections; et en parcourant les travaux de la Commission d'enquête, on se rend compte des difficultés presque insurmontables que présentaient les questions qu'elle avait résolues. On fit tout d'abord une objection de principe : les représentants des grandes Compagnies de navigation, le Président du Syndicat des Armateurs de France contestèrent le principe même, sur lequel est basée la loi. Ils firent des réserves au point de vue de la légitimité de l'intervention législative, en matière de réglementation du travail industriel.

Inutile de vous dire que cette objection n'arrêta pas très longtemps les Commissions, et ce n'est pas devant vous, Mesdames et Messieurs, auditeurs des Semaines Sociales, que j'aurai à justifier, une fois de plus, la légitimité de l'intervention du législateur, en matière d'organisation du travail.

Les armateurs semblaient méconnaître la transformation radicale du travail à bord des navires, que j'avais l'honneur de vous signaler tout à l'heure. Ils ne voyaient pas que le travail était désormais un travail industriel, différent de celui qu'ils effectuaient autrefois sur les vieux bâtiments à voiles ; ils ne comprenaient pas que l'on ne pouvait plus refuser aux travailleurs de la mer, les avantages et les améliorations institués en faveur de leurs camarades des industries terrestres. D'ail-

leurs, la législation française elle-même offrait un précédent d'un travail à la mer réglementé.

Le travail des marins à bord des navires, qui se livrent à la pêche sur le banc de Terre-Neuve, était depuis longtemps réglementé. Des mesures protectrices, des précautions sanitaires étaient depuis longtemps imposées à ceux qui arment des bateaux en vue de la pêche dans ces parages dangereux.

On avait parfaitement admis la légitimité de cette réglementation, malheureusement inefficace. Pourquoi la contester, alors qu'elle s'applique à un travail qui a beaucoup plus le caractère industriel, que le travail des pêcheurs ou des marins de Terre-Neuve?

Enfin, un navire, même marchand n'est-ce pas un peu de la personnalité nationale qui se répand au loin? Il porte à sa poupe le pavillon emblème de la souveraineté de la patrie, qui lui assure le respect de la puissance étrangère, et dans une certaine mesure l'inviolabilité. La loi applicable sur un navire, doit être l'image, le reflet des idées et des principes qui inspirent la politique générale de la Mère-Patrie. Et on comprend mal un pays qui promulgue pour ses nationaux une législation sociale, de plus en plus complète, et qui en refuse le bénéfice à ceux qui vont au loin à l'ombre de son drapeau, augmenter sa richesse et affirmer sa grandeur.

. On fit remarquer également que les améliorations proposées étaient inutiles, sous prétexte que dans la marine française les naufrages sont moins nombreux que dans la marine étrangère. Tout va bien, disait-on, à quoi bon augmenter le nombre des officiers, multiplier les marins des équipages? A quoi bon nous imposer des charges nouvelles? Il n'y a environ que 12 % de naufrages par année, alors que dans les autres pays, cette proportion est élevée et atteint 17 % en Angleterre. Cette raison n'en est pas une.

Les améliorations proposées n'auraient-elles pour résultat que d'éviter un seul naufrage qu'il ne faudrait pas manquer de les réaliser.

Enfin, les armateurs agitèrent surtout les considérations financières; ils représentèrent les conditions précaires de l'industrie de l'armement en France ; ils essayèrent de démontrer, par les bilans de leurs exploitations, que l'armement français ne pouvait plus supporter de charges nouvelles.

Cette raison est évidemment des plus préoccupantes, et il y a un moyen terme difficile à trouver pour assurer la vitalité des grandes industries maritimes, et donner en même temps aux travailleurs les avantages auxquels ils ont droit. Cette question a été examinée avec grand soin par la Commission de la Chambre, et par celle du Sénat. La Chambre haute, qui est généralement réservée en matière de réformes sociales et qui ne veut compromettre aucun des grands intérêts du pays, a estimé que les charges imposées à l'armement, du chef de la loi nouvelle, pouvaient être supportées par lui. Elle n'a pris de dècision définitive qu'après avoir fait dresser un rapport spécial sur les répercussions financières de la loi.

On a d'ailleurs laissé entendre qu'une meilleure répartition des primes de la marine marchande, et le dégrèvement de certaines taxes spéciales pourraient fournir à l'armement une juste compensation. La réforme du travail maritime, n'est-elle pas commandée par l'exemple des nations étrangères? Les peuples étrangers les plus jaloux de la prospérité de

leur marine marchande, l'Allemagne notamment, nous avaient devancés dans la voie de la réglementation du travail maritime. Le Code de commerce allemand promulgué en 1897, et en vigueur depuis 1900, a organisé, tout comme notre loi de 1907, la visite des navires préalablement à leur départ. Il reconnaît à un officier ou trois hommes d'équipage le droit de provoquer une visite par expert du navire, si celui-ci n'est pas en état de prendre la mer, et si sa solidité n'est pas absolue. Lorsqu'en cours de route, l'équipage du pont ou de la machine est diminué dans une certaine proportion, le capitaine est tenu de le compléter, et s'il ne peut le faire, si les circonstances l'empêchent de trouver les hommes qui manquent, il doit augmenter la solde des hommes valides, qui restent à bord. Enfin, le temps du travail est fixé à un maximum de dix heures en temps ordinaire, et à huit heures sous les tropiques.

La législation anglaise du « Board trade » quoique moins complète et moins efficace que la législation allemande, contient des prescriptions relatives à la sécurité du personnel et du matériel naviguant bien avant qu'intervînt chez nous la loi de 1907. Les lois maritimes scandinaves, communes à la Suède, à la Norwège et au Danemark, stipulent qu'avant de prendre la mer, le capitaine doit veiller à ce que le navire soit pourvu d'un équipage suffisant.

La loi italienne sur la marine marchande donne aux autorités maritimes et aux agents consulaires, le droit d'exiger que tout bâtiment soit pourvu d'un équipage qui, comme nombre et comme composition, réponde aux exigences de la sécurité de la navigation. Et si nous voulions traverser les océans, et aller aux antipodes, nous trouverions dans la législation de la Nouvelle-Zélande, une loi du 24 octobre 1894, qui a pris soin d'imposer par avance à chaque catégorie de navires un effectif minimum d'équipage. Ici ce n'est pas une Commission, ni même des experts, qui détermineront le nombre des officiers, des chauffeurs et des matelots : c'est la loi néerlandaise elle-même qui, en termes exprès et impératifs, fait cette fixation.

L'exemple de l'étranger était donc susceptible de faire disparaître toutes les hésitations. Toutes les puissances qui ont, pour objectif principal de leur action, le développement de la marine marchande, avaient estimé qu'il était indispensable de réglementer le travail à la mer et de prévoir des conditions d'hygiène et de sécurité pour ceux qui s'y livrent. La France ne pouvait rester en dehors de ce grand mouvement, qui faisait entrer le travail maritime dans le domaine juridique. La loi du 17 avril 1907 n'est peut-être pas l'expression parfaite et définitive de la législation du contrat maritime du travail, mais elle est une affirmation nouvelle de la prédominance de l'idée sociale dans le droit.

Je ne veux pas étudier en détail la loi de 1907, mais je tiens à vous signaler la manière dont elle a concilié les deux termes d'un problème en apparence assez contradictoire. Il fallait, d'une part, continuer à assurer en cas de besoin l'obéissance passive de l'équipage, et, d'autre part, soustraire celui-ci à l'arbitraire du capitaine et au surmenage.

La loi de 1907 a créé une réglementation assez sévère pour empêcher une trop longue durée de la journée de travail, et assez souple pour obtenir en face des éventualités et des dangers de la vie maritime, l'exécution des ordres nécessaires au salut commun. La loi a fort heureusement résolu ce difficile problème ; elle fixe la durée normale du

travail à bord du navire à 10 heures, et elle exige pour toutes les heures supplémentaires, sauf le cas où le sort du navire ou de la cargaison est en jeu et où il faut faire face à un risque de mer, une augmentation de solde proportionnelle.

De même et sauf le cas d'absolue nécessité, les hommes de l'équipage ne peuvent être astreints à des travaux étrangers à leur spécialité professionnelle : l'exécution de ces travaux entraînerait en tous cas une rémunération supplémentaire.

La loi nouvelle respecte donc les nécessités pratiques. Elle est technique en ce sens que les matelots ne peuvent refuser d'exécuter un ordre qui leur est donné.

Le principe d'autorité indispensable est donc sauvegardé !

Mais la loi nouvelle est aussi sociale. Elle fixe un maximum d'heures de travail : 10 heures.

Si les circonstances l'exigent, le capitaine peut imposer un nombre d'heures de travail supérieur. Mais alors, il y a lieu d'envisager deux hypothèses :

A) Ou bien le supplément d'heures de travail est la conséquence d'un cas de force majeure, du besoin de parer à un danger, d'éviter un péril, et les marins doivent le fournir gratuitement.

B) Ou bien le supplément de travail demandé n'est pas nécessité par un besoin absolu. Dans ce cas, tous les marins devant l'obéissance, auront droit à un supplément de solde.

La loi nouvelle est aussi sociale par les mesures hygiéniques qu'elle impose dans l'intérêt des équipages, de leur logement et de leur alimentation. Elle prescrit aussi le repos hebdomadaire.

La loi de 1907, dont je ne vous expose ici que la trame générale, n'est pas parfaite, elle n'a pas eu la prétention de résoudre et d'empêcher surtout, toutes les difficultés. Les capitaines n'abuseront-ils pas des heures supplémentaires, sans solde, justifiées par de prétendus cas de force majeure? Ne seront-ils pas portés à voir le cas de force majeure partout, et à s'en prévaloir, pour exiger, sans rémunération supplémentaire, un travail du matelot, en dehors du temps légal?

Une difficulté vient de se produire précisément au point de vue de l'appréciation de ce cas de force majeure.

Un navire à vapeur est en même temps muni de voiles ; le vent est propice, le capitaine commande de hisser les voiles, cela lui permettra de faire des économies de charbon, et de ne pas utiliser l'entière puissance de sa machine. Les matelots protestent ; le capitaine invoque le cas de force majeure : « Vous devez travailler, vous devez m'obéir, c'est un cas exceptionnel, il y a bon vent, il faut en profiter. » Il est certain que là, il n'y a pas force majeure, et que le capitaine abuse effectivement de son autorité, en voulant imposer aux marins un travail supplémentaire, sans l'augmentation de solde prévue par la loi.

La pratique n'a pas tardé à révéler encore bien des lacunes de cette loi de 1907 ; les incidents provoqués par ses imperfections ont amené le législateur à lui donner son complément indispensable, par l'institution de l'arbitrage permanent.

On a beaucoup parlé, et plutôt en mal, je le comprends, des grèves d'inscrits maritimes, de celles de Marseille notamment. Le fait est qu'elles ont été nombreuses, et le vote de la loi du 17 avril 1907, loin

de les faire disparaître a paru en susciter de nouvelles et de plus graves.

Ces grèves si préjudiciables aux intérêts généraux du pays, comme aux intérêts des individus, auront eu peut-être cette conséquence heureuse de se rendre impossibles elles-mêmes à l'avenir, si du moins l'arbitrage organisé par la loi du 22 juillet 1909 peut arriver à fonctionner dans des conditions d'indiscutable autorité qui en imposent les décisions aux deux parties en présence.

La loi du 17 avril 1907 n'entrait en vigueur que le 27 mars 1909, c'est-à-dire deux ans après sa promulgation. Mais son application allait immédiatement susciter des incertitudes et des hésitations aggravées par l'absence de tout organe susceptible de recueillir les doléances des intéressés et de concilier les prétentions contraires des parties en présence. Il est bien difficile de discerner exactement les causes invoquées pour justifier les grèves qui ont éclaté à Marseille et dans les grands ports. Mais on peut les résumer, et voir qu'elles sont surtout relatives à la composition du personnel des chauffeurs, au repos hebdomadaire, au travail par roulement, à l'augmentation ou à l'unification des soldes.

En 1909, un conflit éclata qui prit une tournure particulièrement grave. Je ne veux pas même vous rappeler les principales phases de ce long et douloureux conflit, qui, pendant près de deux mois, arrêta la navigation dans notre grand port de la Méditerranée, et provoqua des incidents dans tous les ports de la Manche et de l'Océan, entre autres à Dunkerque et à Saint-Nazaire.

C'est à Marseille que le conflit évolua avec le plus d'acuité. Les pouvoirs publics intervinrent ; le Préfet provoqua l'arbitrage ; le ministre de la marine d'alors, M. Picard, négocia personnellement, et sur un ordre du jour voté par l'unanimité de la Chambre des députés, il parvint à organiser un arbitrage qui fut confié à M. Ditte, président du Tribunal civil de la Seine.

Vous dire exactement les points soumis à l'arbitrage et la solution donnée aux difficultés m'entraînerait trop loin. Je vous dirai seulement que les Inscrits maritimes, après avoir paru accepter la décision arbitrale, soulevèrent des litiges nouveaux sur des points qui n'avaient pas été prévus au compromis organisant l'arbitrage. La grève commença ; il appartenait au nouveau Sous-Secrétaire d'Etat de la Marine, M. Chéron de tenter l'entreprise dans laquelle avait échoué le Ministre du précédent gouvernement. Il put, à un moment, avoir l'illusion du succès, mais les événements ne tardèrent pas à faire évanouir cet espoir. Au fur et à mesure que les difficultés étaient solutionnées, de nouvelles surgissaient, reculant ainsi l'apaisement si nécessaire à la prospérité du premier port de notre pays.

M. Chéron frappé de l'insuffisance des expédients momentanés, constitua, au ministère de la marine, une Commission chargée d'étudier les questions se rattachant à l'application de la loi de 1907, et de préparer en même temps un projet d'arrêté ministériel qui devait élucider les points laissés obscurs par le texte de la loi. Cette Commission, composée de représentants des armateurs et des inscrits maritimes se réunit et se mit à l'œuvre ; mais des incidents éclatèrent dans son sein.

Au mois de janvier 1910, le Président du Comité des Armateurs de France, dans une lettre qui fit grand bruit, et qui motiva une interpellation à la Chambre, déclara que les armateurs membres de la Commission

consultative, se refusaient à lui continuer désormais leur collaboration. Au cours du débat provoqué par l'interpellation de M. Guernier, il fut révélé que les représentants de l'armement se plaignaient de ne pas voir leurs interventions accueillies avec impartialité et indépendance. Le Sous-Secrétaire d'Etat n'eut pas de peine à justifier son attitude : il exposa très exactement l'état des rapports entre les armateurs et les inscrits.

Au moment où se déroulaient ces événements, le remède à un tel état de choses existait au moins en principe. Mieux que toutes les délibérations de commission, la loi du 22 juillet 1909 permettait d'espérer de solutionner par l'arbitrage les conflits surgissant dans l'exercice du travail maritime. Mais cette loi n'était pas encore applicable dans le premier mois de 1910. Il nous reste à étudier les circonstances dans lesquelles elle fut votée, et les résultats qu'elle peut produire.

Les grèves de Marseille entraînaient l'interruption par trop fréquente et prolongée des communications entre l'Algérie, la Corse et la France. Le service des transports, le service postal subissaient des arrêts par trop renouvelés. De là une situation éminemment préjudiciable aux intérêts de nos possessions; lorsque les grèves survenaient au printemps, l'Algérie ne pouvait expédier en France ses fruits et ses primeurs et subissait de ce chef une perte considérable.

Cette situation avait préoccupé le Gouvernement, qui, en vue d'y mettre fin, avait institué au Ministère de l'Intérieur une mission chargée d'étudier les mesures propres à sauvegarder les intérêts commerciaux et agricoles de l'Algérie, au cas d'interruption des transports maritimes.

Le rapport de cette Commission fut déposé en 1905. Il concluait à l'application d'une double mesure : 1° A l'abolition du monopole de pavillon entre la France et l'Algérie ; 2° A l'arbitrage obligatoire pour solutionner les conflits entre les inscrits et l'armement. Le monopole de pavillon est le régime légal par lequel un Etat réserve à ses nationaux et aux navires battant son pavillon la navigation sur son littoral. Ce régime était celui établi entre la France et la Corse, par une loi du 21 septembre 1793, entre la France et l'Algérie par une loi du 2 avril 1889. La Commission proposait de donner au gouvernement la faculté de le suspendre par décret en cas d'événements exceptionnels ayant pour effet d'interrompre temporairement les relations maritimes sous pavillon français.

En présence de la persistance de l'état de grève à Marseille, on songea à traduire, sous forme de proposition de loi, les conclusions que la Commission spéciale avait formulées dès 1905. La discussion s'ouvrit le 10 juillet 1909 ; M. Paul Boncour déposa une proposition en vue d'étendre l'arbitrage, seulement prévu pour les conflits intéressant les transports avec l'Algérie et la Corse, à tous les litiges survenant entre les armateurs et leur personnel. Les deux discussions furent jointes et aboutirent en très peu de temps au vote par les deux Chambres et à la promulgation de la loi du 22 juillet 1909.

L'article 1er de cette loi conférait au Gouvernement le pouvoir de suspendre le monopole de pavillon pour la navigation entre la France, l'Algérie et la Corse. L'article 2 instituait un conseil permanent d'arbitrage qui devait être saisi sans délai des différends d'ordre collectif entre les Compagnies de transport et leurs équipages. Un décret du 19 mars 1910 instituait ce conseil, en fixait la composition, déterminait le mode d'élec-

tion de ses membres et organisait la procédure à suivre pour le saisir des différends et le mettre à même de rendre ses sentences.

L'organisation de ce conseil n'a pu se terminer que par la nomination des membres devant en faire partie. Et c'est tout récemment, dimanche dernier 31 juillet, que les organisations professionnelles et les inscrits maritimes étaient appelés à élire leurs délégués au Conseil permanent d'arbitrage suivant le mode prévu par le décret du 19 mars 1910.

Que faut-il attendre de cette institution d'un arbitrage permanent et obligatoire? Envisagée en elle-même, cette innovation constitue un progrès immense et peut apporter le salut.

Mais sera-t-elle appliquée? Telle est la première question qui se pose.

L'arbitrage loyalement accepté et sincèrement pratiqué est le seul moyen de parvenir à la solution pacifique des conflits désastreux qui surgissent périodiquement dans l'industrie des transports maritimes. Les premiers renseignements sommaires et incomplets que nous possédons sur les élections de dimanche dernier ne paraissent pas dénoter, de la part des intéressés, un bien vif enthousiasme pour le conseil d'arbitrage. Les électeurs sont restés indifférents et les suffrages exprimés dans les diverses sections de vote sont en nombre très restreint. A mon sens, il ne faut pas s'étonner outre mesure de l'inertie de ce nouveau corps électoral. L'abstentionisme est un mal qui sévit d'autant plus que les appels aux électeurs se multiplient davantage. La désertion des urnes par les inscrits maritimes n'a rien de surprenant dans une année qui a vu des élections législatives et cantonales. Sans doute, les organes électifs possèdent une autorité d'autant plus considérable que la désignation de leurs membres sera consacrée par des suffrages plus nombreux. Mais l'expérience nous apprend que la pauvreté des scrutins dont ils sortent ne porte pas atteinte à l'activité de certains d'entre eux.

La Chambre des députés, les Conseils généraux et autres conseils locaux se croient-ils diminués parce qu'un bon tiers des électeurs ne prennent pas part à leur nomination? Les Tribunaux de Commerce et les Conseils de Prud'hommes, pour l'élection desquels on ne parvient souvent pas à former les bureaux de vote, n'en rendent pas moins la justice à d'importantes catégories de citoyens. D'ailleurs, en dehors des éléments révolutionnaires puissants, surtout sur le littoral de la Méditerranée, et qui, eux, sont à priori opposés à toute régularisation des rapports entre patrons et ouvriers, l'indifférence des inscrits à l'égard du conseil d'arbitrage est le résultat d'une organisation défectueuse du mode de scrutin plutôt que d'une hostilité de principe. En premier lieu une publicité suffisante n'a pas été faite pour annoncer les élections au conseil d'arbitrage : nombre de journaux ne les ont même pas signalées ; beaucoup d'inscrits maritimes ignorent encore qu'elles aient eu lieu. Contrairement à ce qui se passe pour toutes les autres consultations du suffrage populaire, des cartes spéciales n'ont pas été remises au domicile de électeurs. Il faut enfin reconnaître que rien n'a été fait pour facilite aux intéressés l'exercice de leurs droits. En décidant que des section de vote seraient établies seulement dans les communes chefs-lieux d quartier de l'inscription maritime, on faisait le vide autour des urnes C'est ainsi que dans le 4e arrondissement maritime qui s'étend des Sables d'Olonne à Bayonne, il y avait à peine 14 bureaux de vote. Quand o veut rassembler des électeurs, on ne leur impose pas un déplacemen

de 60 à 80 kilomètres aller et retour, pour leur permettre de déposer leur bulletin. On critiquait également les dispositions de l'art 16 du décret du 19 mars 1910, qui rendait le vote impossible aux marins absents à la veille du scrutin, alors que les opérations électorales s'ouvraient trois mois à l'avance pour les équipages des bâtiments qui justifieraient ne pouvoir être de retour au jour fixé pour les élections. En définitive, il n'y a pas lieu de s'alarmer sur le quasi échec de la consultation électorale du 31 juillet 1910. Et de même qu'il serait puéril de nier l'influence que les agitateurs et les violents ont pu exercer en prêchant l'abstention, de même il serait déraisonnable de lui donner plus d'importance qu'elle n'en mérite. Je suis convaincu qu'en comblant les lacunes qu'a révélées la pratique, en faisant connaître aux intéressés, qui, pour la plupart l'ignorent, cette constitution d'un conseil arbitral par eux élu, en tenant compte des desiderata exprimés, et surtout en supprimant ce que l'exercice du droit de vote a d'incommode et d'onéreux, on arrivera à constituer une commission d'arbitrage jouissant de la confiance et de l'autorité morale qui assureront le respect de ses décisions.

Plus on réfléchit et plus on est convaincu de la nécessité impérieuse de l'arbitrage ; en dehors de lui il n'y a que violences et représailles, c'est-à-dire la ruine et la misère pour tous.

Considérons par exemple, la dernière grève de Marseille celle qui a éclaté au mois d'avril 1910,— il y en a tellement qu'il en faut vraiment dresser une chronologie particulière —. Cette grève fut provoquée par l'interprétation d'un décret du 22 avril 1872 qu'il s'agissait de concilier avec les termes de l'acte de navigation du 21 septembre 1795. Le point en litige était de savoir si on pouvait embarquer sur des navires français des matelots africains ou asiatiques. Les inscrits invoquant le décret de 1872 prétendaient que cet embarquement n'était possible qu'à titre exceptionnel et seulement pour la navigation dans la mer Rouge et l'océan Indien. Les Compagnies, au contraire, se prévalant de la loi de 1793, affirmaient leur droit de voir les équipages comprendre un quart de marins étrangers.

Devait-on, en un mot, faire une distinction entre les étrangers européens et les indigènes non français des côtes d'Afrique ou d'Asie? Tel était le débat qu'a provoqué la dernière grève de Marseille en mars et avril 1910. C'était une prétention contradictoire sur la portée d'un texte de loi, c'était bien le type par excellence de la question litigieuse susceptible d'être solutionnée par un juge ou par un arbitre, mais le conseil permanent d'arbitrage n'était pas encore organisé. Les inscrits maritimes, à l'instigation des meneurs révolutionnaires, eurent le tort de trancher la difficulté en mettant sacs à terre et en abandonnant leurs bords dans les conditions qui constituaient la désertion prévue et réprimée par le Code disciplinaire et pénal de la marine marchande. L'attitude des inscrits fut d'autant plus regrettable qu'au fond ils avaient raison, et que leur prétention à ne pas se voir supplanter, dans la formation des équipages des navires ne quittant pas la Méditerranée, par des Arabes ou des Somalis, était pleinement justifiée en fait et en droit. En fomentant une nouvelle grève, ils attirèrent sur eux les rigueurs de la loi et s'aliénèrent l'opinion publique. La réglementation du travail à bord des navires par la loi de 1907, l'institution de l'arbitrage par la loi de 1909 constituent deux réformes sociales de la plus haute importance qui peuvent amener la pacification au sein de ces populations maritimes,

sympathiques à bien des égards et vraiment dignes d'intérêts. Sans doute la première de ces lois n'est pas définitive. Elle peut être amendée sur bien des points, que les intéressés et les gens compétents n'ont pas manqué de signaler. Pour certaines catégories de bateaux, notamment pour ceux de faible tonnage se livrant à la pêche, la réglementation de la loi est trop sévère et en fait inapplicable. Certaines de ces dispositions au contraire, sont inefficaces et peuvent être par trop facilement éludées. Des propositions de modification à la loi du 17 avril 1907 ont été déposées et ont fait l'objet de rapports favorables de M. Le Bail, député du Finistère, qui doit en demander la discussion à bref délai. Quant au conseil d'arbitrage prévu par la loi de 1909, il faut coûte que coûte le mettre sur pied quels que soient les obstacles et les résistances qui contrarient sa constitution. Si de nouveaux conflits venaient à surgir, il ne faut pas que le Gouvernement se trouve en présence des révolutionnaires, obligé de confesser l'échec de l'arbitrage et l'impuissance de la loi. Il est de toute nécessité que le conseil élu dans les conditions où il a pu l'être, soit prêt à fonctionner, offrant aux parties en présence la suprême garantie de sa haute indépendance et de son indiscutable impartialité.

Amélioration de la loi de 1907, application de la loi de 1909, telles sont les conditions primordiales de la régularisation des rapports entre patrons et salariés dans le monde du travail maritime.

Mais pouvons-nous au moins compter sur l'indispensable concours des parties? Il n'est pas douteux qu'en présence de la bonne volonté du législateur, les armateurs ne favorisent le fonctionnement des nouvelles lois sociales maritimes et qu'ils n'acceptent loyalement l'arbitrage. Peut-être au cours des derniers événements ont-ils fait preuve de mauvaise humeur plutôt que de mauvaise volonté. On ne se dépouille pas sans hésitation et sans heurt d'une situation, d'une manière d'être consacrée par les siècles. Les armateurs ont trop l'intelligence de leur temps pour nier et contrecarrer une évolution que rien ne saurait arrêter. Quant au côté financier de leur industrie, ils auront foi en la sollicitude du pays et en la solidarité nationale. Les exemples venus de l'étranger inciteront le Parlement et le Gouvernement à donner un appui plus effectif aux hommes d'initiative et d'énergie, qui exposent leur fortune pour répandre au loin avec les produits du sol et du travail français, nos idées généreuses et notre civilisation. Et surtout, point de représailles ! que l'armement français ne se laisse pas séduire par ceux qui prétendent aplanir toutes les difficultés en supprimant l'inscription maritime, et en liquidant la caisse des Invalides de la Marine. Ce serait une erreur très grave et un véritable anachronisme social. Il n'est pas douteux qu'au premier rang des préoccupations de notre époque, on trouve la réalisation de la retraite des travailleurs par l'organisation professionnelle. Est-ce le moment d'abolir une institution qui, en dépit de ses origines remontant à près de deux siècles, donne satisfaction aux aspirations de 225.000 travailleurs. Je suis le premier à reconnaître qu'en ces derniers temps, les inscrits maritimes ont pu faire regretter les faveurs qui leur sont accordées et les sacrifices que l'on fait pour eux. Peut-être ont-ils perdu de vue les devoirs corrélatifs à la situation privilégiée qui leur est créée. Ce n'est point une raison pour supprimer une organisation qui encadre une partie de la classe laborieuse,

pourvoit aux risques graves qu'elle court et lui assure le pain de la vieillesse. Il faut envisager les institutions en elles-mêmes et non d'après les déformations qu'elles subissent et les abus que l'on en fait.

Et si maintenant nous nous tournons vers les ouvriers de la navigation, pouvons-nous espérer d'eux une coopération à l'œuvre d'apaisement que commande l'intérêt supérieur de la patrie? J'en suis fermement convaincu. Il y a parmi les inscrits maritimes des hommes qui comprennent tout ce que renferment de vain et de stérile ces appels perpétuels à la violence. Je n'en veux d'autres preuves, Mesdames et Messieurs, qu'un manifeste adressé à la veille des élections au Conseil permanent d'arbitrage par le bureau de la fédération des inscrits maritimes du Sud-Ouest. Cette fédération représente la très grosse majorité des inscrits de toutes catégories, dans l'arrondissement qui a pour chef-lieu Rochefort et qui comprend des centres particulièrement vivants d'activité maritime, comme la Rochelle, les îles de la côte de Saintonge, Royan, Pauillac, Bordeaux, Saint-Jean-de-Luz, avec la côte basque. C'est dire que le document que je rapporte émane d'un groupe important qui possède d'ailleurs un organe permanent de défense de ses intérêts professionnels : « *Le Prolétariat maritime* ».

Voici dans quel état d'esprit les inscrits du Sud-Ouest envisagent la création du Conseil d'arbitrage :

« Dans un ordre d'idées absolument démocratiques, et de tendance « vers l'apaisement, les pouvoirs publics ont voulu qu'en cas de conflits « ou de désaccord avec vos employeurs, vous puissiez, au lieu de toujours « avoir recours aux convulsions prolétariennes, aux grèves regrettables, « ruineuses souvent pour le commerce et toujours funestes aux équi- « pages, choisir à l'avance vos arbitres et les envoyer défendre et discuter « contradictoirement vos cas litigieux.

« Le temps des démonstrations bruyantes est passé ; tout citoyen « exempt d'ambition ou de profit personnel doit condamner les moyens « de révolte ou d'émeute, et n'employer pour la défense de ses intérêts « que la voie légale, celle que le bon droit autorise et commande, celle « enfin, qui est digne de toute organisation professionnelle se rendant « compte de sa force, mais n'oubliant jamais qu'il lui est interdit d'en « abuser pour contraindre la liberté et le droit des autres.

« L'institution du conseil permanent d'arbitrage est une heureuse « innovation des pouvoirs publics, capable de rendre à tous dans l'avenir « de très grands services. »

Le document se termine par un appel aux 15.000 électeurs d'avoir à accomplir leur devoir.

Pourquoi dans tous les ports n'essayerait-on pas de promouvoir un mouvement analogue à celui que nous révèle le manifeste que je viens de vous lire?

Une législation empreinte d'un esprit social vient d'être promulguée. Elle n'est pas sans défaut, bien des perfectionnements peuvent lui être apportés. Ne croyez-vous pas que des réunions où l'on ferait connaître aux travailleurs maritimes les lois nouvelles, où l'on recueillerait leurs doléances en vue des modifications à y apporter n'auraient pas pour résultat de leur faire comprendre l'inanité des solutions violentes, et de les convaincre que c'est par la loi préparée dans un esprit généreux et pra-

tique, appliquée loyalement et sans arrière-pensée, qu'ils arriveront améliorer leur sort.

C'est alors qu'il y aurait lieu pour nous de nous féliciter d'avoir contri bué à restaurer la réglementation sociale du contrat de travail maritime d'avoir ouvert les yeux des intéressés sur les bienfaits qu'ils peuven en retirer. Nous ferions aussi une œuvre éminemment patriotique e ramenant la confiance et la paix, indispensables au développement d cette industrie des transports maritimes dont la prospérité est l'un de facteurs essentiels dela fortune nationale et du rayonnement de la puis sance française dans le monde.

INSTITUTIONS SOCIALES

Les Syndicats féminins

Conférence de M. de CONTENSON.

Mesdames, Messieurs,

Parmi les faits économiques contemporains l'un des plus importants et des plus gros de conséquences au point de vue social est assurément l'extension de plus en plus considérable du travail féminin. Depuis la fin du XVIIIe siècle, où notamment en Angleterre, les progrès du machinisme précipitèrent en masse les femmes et les jeunes filles dans les filatures et les usines de tissage, un prolétariat féminin n'a cessé de grandir et de se développer à côté du prolétariat masculin.

Mais le mouvement ne s'est pas borné à la manufacture. Le XIXe siècle a vu les femmes de tous les pays non seulement s'adonner aux métiers manuels, à l'usine et à l'atelier, mais encore embrasser les professions libérales, concurrencer les hommes dans les sphères intellectuelles, gagner des droits au point de vue économique, commercial, universitaire, administratif, municipal, politique, dans les pays qui sont en tête de la civilisation.

La pénétration des femmes dans tous les métiers, carrières ou administrations est un fait qui tend à se généraliser de plus en plus et que l'on n'arrêtera pas, malgré, hélas ! les vœux contraires que nous pourrions formuler à cet égard, car il tient à des conditions et à des besoins qui font partie intégrante de l'évolution sociale contemporaine.

La question féminine ou féministe, le mot ne me fait nullement peur, et je trouve même le mot féministe d'un sens plus complet pour ce qui nous occupe spécialement, que le mot féminin, la question dis-je, se pose à l'heure actuelle sous divers aspects. Nous estimons qu'en raison du développement de l'instruction chez les femmes, en raison de la condition lamentable, économique et morale, d'un trop grand nombre de travailleuses et même de filles de la bourgeoisie, la question va devenir de plus en plus pressante d'ici à peu d'années. Or quels sont les moyens d'étudier d'abord avec quelque précision la question du travail féminin? Quels sont ensuite les remèdes qu'il convient de porter à la condition fâ-

cheuse d'un trop grand nombre de travailleuses? On peut être aidé assurément dans cette tâche par des enquêtes individuelles ; mais nous comptons davantage sur l'avis raisonné, l'expérience et l'action sociale et économique des associations professionnelles de femmes. Aussi la création et le développement des syndicats professionnels féminins comptent-ils parmi les premiers buts que nous devons poursuivre dans le milieu social où nous nous mouvons.

L'extension de plus en plus considérable du nombre de femmes qui travaillent pour gagner leur vie est d'ailleurs un fait constant et général. Dans la plupart des pays d'Europe, les femmes représentent en moyenne 30 % de la population ayant une profession. Partout on constate un afflux de population féminine vers les fabriques, notamment dans les régions où l'agriculture ne fournit pas aux femmes une occupation rémunératrice. Plus de la moitié des domestiques est aujourd'hui fournie par les femmes ; dans l'industrie du vêtement plus de la moitié des ouvriers, dans certains pays, appartient à la population féminine. L'industrie textile suit de près dans cet ordre d'idées. L'agriculture prend également parmi les femmes un tiers de ses ouvriers, le commerce un quart environ, toujours si l'on considère les nations civilisées de l'Europe soumises à des conditions économiques sensiblement analogues. Je lisais récemment une statistique qui vient de paraître des professions en Allemagne. Elle accuse sur ses devancières un accroissement notable du nombre des femmes se livrant à une profession ? Partout enfin, en raison de nouvelles découvertes de la science, il s'ouvre aux femmes des carrières, autrefois inconnues pour elles, et qui sont aussitôt encombrées, telles que les postes, télégraphes, téléphones, où les femmes sont en majorité dans certains pays.

Dans les carrières libérales le développement de l'instruction a multiplié le nombre des femmes vouées à l'enseignement sous toutes ses formes : littéraire, scientifique, artistique, professionnel, dans des proportions extraordinaires. Mais, pour en trouver d'étonnants exemples, il faut aller aux Etats-Unis. Là, si le nombre des femmes ayant une profession manuelle est moins considérable que dans les Etats européens, en revanche, celles qui sont adonnées à des carrières intellectuelles occupent une place proportionnellement bien plus considérable. Je vous fais grâce des statistiques américaines où vous verriez figurer des milliers de femmes avocats, médecins, dentistes, ingénieurs, architectes, mécaniciens, vétérinaires, barbiers. La statistique serait amusante si elle n'était profondément instructive.

Dans les divers Etats de l'Union il y a une tendance à employer de plus en plus des femmes dans l'administration, de même dans les services municipaux. Ceci s'explique dans un pays où la population masculine est presque exclusivement adonnée aux affaires.

Pour prendre enfin quelques vues sur une autre partie du monde que l'Europe et l'Amérique, notons qu'au Japon les femmes constituent les 3/5 de la population ouvrière des fabriques et les hommes 2/5 seulement. Dans les industries textiles la totalité de la main-d'œuvre est pour ainsi dire fournie par les femmes et l'avilissement des salaires féminins est effrayant dans ce pays.

Telle est la situation rapidement entrevue en France et à l'étranger. Devons-nous supposer qu'elle aura un jour une tendance à se modifier

dans le sens d'un moindre travail de la femme par suite de l'accroissement des salaires masculins? Si l'homme, en effet, gagne un salaire suffisant pour nourrir sa famille, son épouse n'aura plus besoin elle-même de travailler au dehors pour subvenir aux besoins communs. C'est le vœu que nous pouvons formuler sans grand espoir d'ailleurs de le voir jamais réaliser.

Théoriquement cela est vrai, mais quand en serons-nous là? En outre, si, dans le prolétariat, la femme se marie tôt parce qu'elle apporte son travail, il n'en est pas de même dans la petite bourgeoisie où le poids de la famille retombe souvent presque en entier sur le père. C'est pourquoi les femmes y ont maintenant une tendance à embrasser une carrière commerciale, intellectuelle ou libérale, pour augmenter les maigres revenus de leurs maris? Combien de jeunes filles sans fortune de la bourgeoisie ne peuvent se marier actuellement par suite de l'insouciance des parents qui ne leur ont pas enseigner de métier! Mais l'expérience amènera peu à peu à modifier ce point de vue. Le mouvement est déjà commencé. L'invasion des professions bourgeoises par les femmes ne fera que s'accentuer, favorisée par ce fait que le coût de la vie devient de plus en plus considérable dans les ménages moyens.

Enfin, il est une autre raison qui, il est vrai, n'a aucune action sur certaines femmes, mais qui, au contraire, sur d'autres d'un caractère différent, ne manque pas d'exercer une notable influence. Le travail assure l'indépendance, et il est des femmes qui, pour des raisons que l'on ne saurait blâmer, tiennent à conserver cette indépendance et préfèrent ne pas se marier. Que le nombre de ces femmes diminue en France, malgré la suppression des ordres religieux, cela est peu vraisemblable, et c'est encore une raison pour que notre attention soit sollicitée vers l'organisation future du travail féminin dont la base doit être l'association professionnelle ou syndicale.

Avant d'examiner le fonctionnement proprement dit d'un syndicat féminin, voyons d'abord quel est l'état actuel du mouvement syndical féminin en France?

D'après l'Annuaire des syndicats professionnels, il existait, au 1er janvier 1908 116.652 syndiquées, dont 7518 dans les syndicats patronaux. 88.906 dans les syndicats ouvriers, 6.933 dans les syndicats mixtes de patrons et d'ouvriers, et 13.295 dans les syndicats agricoles. La proportion des femmes est de 20,1 % dans les syndicats patronaux, de [illegible].2 % dans les syndicats ouvriers, et de 2,2 % dans les syndicats mixtes.

Parmi les femmes syndiquées moins de la moitié appartient à des syndicats purement féminins. La majorité est répartie dans les syndicats d'hommes et ne constitue généralement à côté de ceux-ci, qu'une infime minorité. Il faut en excepter les ouvrières des manufactures de tabacs et d'allumettes qui sont fréquemment en majorité dans les syndicats de ces professions.

L'organisation syndicale chez les cigarières et les allumettières en France, est d'ailleurs plus avancée que dans n'importe quel autre métier féminin. Sur 15.000 ouvrières environ, réparties dans les vingt manufactures de tabacs de l'Etat, plus de la moitié sont syndiquées. Dans cette profession l'apprentissage est long et dure plusieurs années, aussi le fait d'un renvoi cause-t-il un grave préjudice à celle qui en est la victime.

L'admission y est d'ailleurs recherchée et l'administration favorise cet égard les filles des anciens ouvriers. Les conditions d'hygiène et d sécurité sont bonnes dans ces établissements, le travail suffisamment ré tribué. De nombreuses institutions d'assistance et de prévoyance son ouvertes aux syndiquées.

Après cette industrie, on trouve surtout des femmes mélangées ave les hommes dans les syndicats de l'habillement, des fournitures mili taires, des arsenaux, de la chaussure, des textiles, des gens de maison de l'imprimerie, de la blanchisserie, de l'alimentation en gros, des chif fonniers.

Dans la région du nord de la France principalement, il y a un certai nombre de syndicats féminins de l'industrie textile : laine, soie, coton mais, si l'on considère l'ensemble du territoire national, c'est dans l'in dustrie du vêtement qu'il convient de chercher les organisations syndi cales féminines les plus importantes. Ouvrières de l'aiguille, couturières, modistes, fleuristes, blanchisseuses, gantières ont déjà fourni quelques associations solides. Dans plusieurs villes de France, il existe maintenant des syndicats d'ouvrières de l'habillement créés par l'initiative de nos amis et dont la tendance est de former aujourd'hui une vaste Union ou Fédération appelée à servir de point de contact et de centre d'éducation et d'instruction pour une foule de bonnes volontés encore dispersées. J'y reviendrai tout à l'heure.

Moins étendu par le nombre, mais généralement plus fortement organisés, mieux pourvus de dirigeantes expérimentées et plus réguliers dans le paiement des cotisations, comme recevant de plus forts salaires, viennent par ordre d'importance après les ouvrières de l'habillement, les syndicats d'employées du commerce et de l'industrie, des caissières, comptables, sténo-dactylographes, gardes-malades. Dans les professions libérales on trouve des syndicats d'institutrices libres, particulièrement florissants et cela s'explique tant par suite de leur composition d'élite que par la situation nouvelle qui résulte pour elles de la suppression de l'enseignement congréganiste. Aussi les syndicats d'institutrices méritent-ils une mention spéciale ; il y a aussi les syndicats de femmes de lettres, d'artistes.

Tel est le coup d'œil, forcément très restreint, que nous avons cru devoir donner en passant à la situation où se trouve actuellement en France le mouvement syndical féminin. Bien restreint est encore le nombre des associations féminines constituées sous la forme syndicale par rapport au nombre des travailleuses. On en est encore qu'à la première aurore d'un mouvement, mais celui-ci peut devenir fécond si nos amis savent, par l'entente et l'union, grouper les différents efforts syndicaux de chaque profession de façon à former des unions de syndicats destinés à devenir des centres de vie professionnelle.

Comme preuve des bienfaits que l'on pourrait attendre d'une entente de ce genre, se concrétisant par la création d'un plus grand nombre d'unions de syndicats, car il en existe déjà, je dois vous citer ce qui s'est passé aux dernières élections au Conseil supérieur du Travail, où il y avait lieu de nommer une femme comme membre représentant le groupe du vêtement. Spontanément, sans organisation préalable, une trentaine de syndicats féminins appartenant aux professions intéressées et recrutées parmi nos amis, ont porté leurs voix sur une candidate se présentant ave

e programme de nos revendications et peu s'en est fallu qu'elle n'obtînt la majorité. On a pu regretter alors de n'avoir pas procédé à une organisation préalable et l'on aperçoit les avantages qu'il y aurait à avoir une ouvrière représentante de nos idées et de nos revendications professionnelles au Conseil Supérieur du Travail.

Mais vous devez bien penser qu'entre les nombreuses associations féminines il y a une diversité considérable : diversité de tendances, de buts, de moyens, d'esprit, de composition. A ce sujet les syndicats masculins sont loin d'arriver à une bigarrure comparable à celle que présentent les syndicats féminins.

Tout d'abord si, dans les milieux de mentalité chrétienne, pour des raisons sur lesquelles nous reviendrons, l'opinion est favorable à la création de syndicats féminins, il n'en est pas de même dans les milieux socialistes. A la Bourse du travail de Paris, l'hostilité est visible contre les syndicats exclusivement féminins et le mot d'ordre du parti est qu'il ne devrait pas y avoir de syndicats féminins, les revendications des hommes et des femmes, au point de vue du travail et du salaire devant se confondre entre elles. C'est ainsi que certains syndicats féminins socialistes se sont dissous ou bien ont fusionné avec des syndicats d'hommes pour former des syndicats mixtes, ou syndicats tout courts. Aussi ne reste-t-il à la Bourse du travail de Paris qu'un nombre infime de syndicats féminins, notamment les couturières et les fleuristes.

Ai-je besoin de vous rappeler l'hostilité que les typographes syndiqués ont longtemps témoignée aux travailleuses qui désiraient embrasser leur profession, sous prétexte qu'elles amèneraient avec elles un avilissement de la main-d'œuvre ! Depuis, ce sentiment s'est relâché, mais, dans d'autres professions syndiquées, si ce n'est plus de la malveillance à l'égard des travailleuses, c'est quelque chose qui ne vaut pas mieux, je veux dire l'oubli et le silence. Les femmes, après avoir fait partie pendant quelque temps d'un syndicat d'hommes, finissent par reconnaître qu'elles n'ont rien d'utile à en attendre. Quelquefois, mécontentes de la façon dont elles y sont traitées et des promiscuités auxquelles elles y sont exposées, elles cessent de le fréquenter. Les seuls syndicats mixtes avantageux pour les femmes sont ceux où elles détiennent la majorité ou sont du moins en nombre imposant.

Les socialistes reprochent autre chose aux syndicats féminins. Ils prétendent que des femmes ne sauraient mener à bien une grève et que, par conséquent il est inutile de les syndiquer. Je vous prie de lire à ce sujet le récit de la grève de la chemisette que vous trouverez dans le *Mouvement social* de juin 1910, sous le titre : « Une grève de femmes en Amérique », par Claire Gérard. Suivant ce récit il paraît bien maintenant établi que, sans le concours des hommes, des femmes peuvent se mettre en grève et obtenir ce qu'elles demandent. Cette question dit M[lle] Claire Gérard, si souvent discutée dans le monde du travail est maintenant résolue à New-York, où vient de se terminer en pleine victoire la grève des confectionneuses de la chemisette de dames, une des grèves les plus marquantes dans l'histoire des conflits industriels de l'Amérique. C'est un soulèvement soudain et formidable, absolument sans précédent parmi les ouvrières américaines.

Cette grève engagea à New-York 30 à 35.000 jeunes ouvrières âgées de 18 à 25 ans, pour la plupart juives, russes et italiennes. Elles furent

soutenues dans leurs revendications contre les industriels par les mem
bres du Colony-Club, le cercle de femmes le plus riche et le plus fermé de
Etats-Unis, aussi bien que par les étudiantes des Universités. Des femme
et jeunes filles de toutes les classes de la société participèrent aux fond
de la grève. Celle-ci avait pour but l'amélioration des conditions san
taires des ateliers, la répartition des heures de travail, la fixation d'u
tarif des salaires, la modification du système de la sous-entreprise. L
grève a donné la victoire aux ouvrières qui rentrèrent aux ateliers au
conditions demandées. Les chemisettes confectionnées à New-Yor
portent aujourd'hui une marque, un label indiquant que l'objet a ét
confectionné dans les conditions débattues et arrêtées par les trade
unionistes.

En réalité, pour certains, le grief le plus important contre les synd
cats féminins, grief d'ailleurs souvent imaginaire, c'est leur féminism
c'est de faire passer les revendications des droits de la femme au poin
de vue de l'égalité civile et des droits politiques et électoraux, avant l
revendication des droits proprement dits des travailleuses. Mon Dieu
sans aller jusqu'à l'extrême des doctrines féministes et je m'en défend
devons-nous faire un crime aux femmes de commencer par le commence
ment? et leur tâche, dans leurs revendications, ne serait-elle pas grande
ment facilitée si elles possédaient voix au chapitre dans une plus larg
mesure auprès des pouvoirs publics? ceci est l'évidence même. En don
nant déjà l'éligibilité aux femmes, par exemple dans les élections pr
dhommales, le législateur français semble être entré dans cette voie. Il
aussi réservé une place aux femmes dans le Conseil Supérieur du Travai
ce qui est assurément le minimum de ce qu'il pouvait concéder à ce su
jet. La France n'est d'ailleurs pas en avance en ce qui concerne les droi
de la femme, par rapport à bien d'autres pays civilisés. Sans aller ju
qu'en Australie, en Nouvelle-Zélande, ainsi qu'en Norvège et en Fir
lande, dans certains Etats de l'Union Américaine, où les femmes joui
sent de droits politiques égaux à ceux des hommes, ne voyons-nous pa
à côté de nous, en Angleterre et plus loin, en Suède, les femmes être éle
teurs et éligibles dans les élections municipales? Je ne saurais choqu
les moins féministes d'entre vous en faisant remarquer que c'est de
simple justice.

Dans les milieux chrétiens, où la femme par éducation, est probabl
ment de caractère plus soumis qu'ailleurs, je veux le supposer, la que
tion féministe ne se pose pas avec la même acuité, pour le moment
moins, car elle viendra à son heure, même dans les milieux catholique
n'en doutez pas ! Dans ces dernières années les femmes françaises o
montré, dans certaines œuvres sociales, un entrain et une allure qui fo
présager chez elles d'autres initiatives au fur et à mesure que leur esp
s'ouvrira davantage à l'étude des problèmes contemporains et, je vo
avoue que, pour ma part, je m'en réjouis fort.

Bien des socialistes contestent l'opportunité de la création de syn
cats exclusivement féminins, sous prétexte que l'on risque ainsi de fa
dévier le mouvement de lutte de classe ou plus simplement les reven
cations relatives au travail pour les noyer dans le mouvement fémini
Or, nous, au contraire, sommes partisans résolus du Syndicat fémi
à côté du Syndicat masculin. Il nous semble impossible de faire abstr
tion de la condition spéciale de la femme dans la société quand on pa

du travail. M. Lerolle a d'ailleurs développé hier cette idée devant vous. Pour nous, qui plaçons la famille à la base de toute organisation sociale et qui considérons la femme elle-même comme la pierre angulaire de cette famille, avec ses devoirs spéciaux de mère et d'épouse, il ne nous semble pas permis d'assimiler entièrement l'ouvrière avec l'ouvrier. Au surplus il existe des métiers exclusivement féminins et dont les syndicats ne peuvent être gérés que par des professionnelles femmes. La condition de la femme constitue un chapitre spécial de l'histoire de la civilisation et en particulier de l'histoire du christianisme. Pour l'étude du problème du travail féminin et pour fournir un premier remède à beaucoup de maux surgis dans le siècle écoulé, je ne vois pas de moyen plus efficace que la constitution de fortes associations professionnelles de femmes.

Et d'ailleurs, la base de l'organisation du travail, pour les femmes comme pour les hommes, n'est-elle pas l'organisation syndicale elle-même, avec le droit d'intenter l'action civile? Malgré tout le respect que l'on doit avoir pour les juristes, les professeurs et les législateurs, il est certain que leur œuvre restera sans effet ou du moins d'un effet très passager si les intéressés, groupés légalement, c'est-à-dire par le Syndicat, ne sont pas appelés à veiller eux-mêmes à l'application de la loi. On l'a dit depuis longtemps, une loi ne saurait être efficace que si elle tombe sur un terrain préparé, que si elle est appuyée par l'opinion publique et sanctionnée par elle. Or, pour maintenir cette opinion publique en haleine, il est besoin de la pression morale des intéressés. Dans l'application des lois ouvrières il s'agit de la vie journalière, de détails de métiers enserrant minutieusement le patron et l'ouvrier à chaque heure du jour et même de la nuit. Le contrôle et l'inspection ne peuvent suffire. Vous savez que, pour arriver à un résultat satisfaisant, il faudrait probablement décupler le nombre des inspecteurs du travail. Or cela ne semble pas possible. La loi restera lettre morte si l'association professionnelle ne veille à son application et si l'action civile n'est pas largement mise à sa disposition. La législation concernant le travail des femmes, quelque ingénieuse qu'elle soit, restera sans effet, si des syndicats féminins ne veillent à son application ; sinon l'impuissance des lois deviendra un thème de plus en plus facile et justifié, avouons-le, pour l'école individualiste.

Le syndicat au surplus, doit-il être uniquement un organe de revendication et de défense professionnelles? Nous ne le pensons pas, surtout quand il s'agit d'un syndicat féminin. On ne vit pas de revendications. Ce n'est pas un lien suffisant, car, sous l'empire des événements, les revendications peuvent recevoir satisfaction ou changer de forme et ne former en tous cas qu'un lien provisoire entre associés ou syndiqués. Il est donc indispensable de créer à côté du syndicat des œuvres annexes qui sont le ciment permanent nécessaire. En résumé, dans son ensemble, on peut dire qu'il y a lieu d'assigner au syndicat un triple but : professionnel, économique et social. Nous passerons assez rapidement sur une partie des œuvres annexes au syndicat, qui sont plutôt des œuvres mutualistes et coopératives, et, de ce chef, sont familières à beaucoup d'entre vous. D'autres, plus proprement syndicales, en ce sens qu'elles contribuent plus directement à la défense des intérêts des travailleuses, retiendront davantage notre attention.

Sans y insister, il est clair que le bureau de placement est la cellule

initiale du syndicat. Les ouvrières seront tout d'abord attirées au synd cat par l'espoir d'y trouver de l'ouvrage et le premier registre à ouvr sera logiquement le registre de placement. Mais, quand des ouvrières plaignent de n'avoir pas d'emploi ou de gagner des salaires insuffisant il y a malheureusement une chose qu'elles oublient souvent d'ajoute c'est qu'elles sont fort peu expertes en leur métier, que l'apprentissa a fait défaut et que les employeurs chez lesquels elles se sont déjà pr sentées, ont été mal satisfaits de leurs services. Il est rare qu'une tr bonne ouvrière reste longtemps sans emploi. Donc les cours de coup de couture, de broderie pour les ouvrières du vêtement par exemple, fabrication de fleurs pour les fleuristes, de comptabilité et de sténo-da tylographie pour les employées, d'enseignement ménager pour les gens maison, sont des institutions de toute nécessité dans les syndicats pr fessionnels.

Mais, à la travailleuse une fois mise en possession d'un emploi moyen du bureau de placement, instruite en son métier au moyen d cours professionnels, il faut assurer la tranquille jouissance de sa situ tion. Il peut lui arriver quelque difficulté contentieuse avec son patro au sujet de son contrat de travail. Nous pensons qu'il sera excelle d'attacher un conseil judiciaire à chaque syndicat. Il ne manque pa dans les villes, d'avocats, de jeunes avocats, qui seront ainsi heureux rendre service aux associations ouvrières.

Le cadre de notre conférence ne nous permet pas d'insister sur les ava tages que présente, au point de vue professionnel, un journal syndic périodique Ils sont évidents. Les membres d'un syndicat n'ont pas loisir d'assister à toutes les réunions. Il est donc indispensable qu'un o gane périodique, ne fût-il que trimestriel, les mette au courant de la v syndicale.

Parmi les avantages économiques auxquels doit tendre l'institutic syndicale, il y a lieu de mettre en première ligne l'amélioration des s laires. Des moyens de parvenir à ce résultat, du contrat de travail, de la f çon de régler les conflits entre patrons et ouvrières, je n'ai pas à vous pa ler. La Semaine Sociale consacre chaque année des leçons entières à c questions. Par le fait seul qu'un syndicat féminin a été créé et se trou constitué, il lui appartient d'entrer dans la pratique de la protection salaire dont on vous développe la théorie au cours des Semaines S ciales.

Mais, nous l'avons dit, la lutte économique ne constitue pas l'obj unique du syndicat ; il lui faut les institutions annexes propres à améli rer le bien-être des travailleuses : assurances contre les accidents, la m ladie et le chômage, et les mutualités de diverses sortes, lesquelles peuvent être logiquement que professionnelles. Ce sont celles que l' doit particulièrement recommander. Cette vérité que l'on ne doit p cesser de préconiser, trouve sa confirmation en ce moment où, faute vouloir opérer sur la base professionnelle, on se débat dans l'anarcl à propos de la loi sur les retraites.

La coopération mérite d'attirer l'attention parmi les institutions do le syndicat peut, par extension de ses attributions, prendre l'initiati Il y a une forme du travail, celle des ouvrières à domicile, où l'insti tion syndicale se transforme en réalité en une organisation ayant po but de faciliter la création de certaines organisations coopératives. Cell

ci ont elles-mêmes pour objet la suppression des intermédiaires et la mise en commun du travail pour arriver à des marchés collectifs plus avantageux que le marchandage individuel.

Les syndicats d'ouvrières à domicile ne possèdent pas la même composition, ils ne poursuivent pas le même objet que les syndicats d'ouvrières en ateliers. Bien que ces deux sortes d'associations puissent participer à des œuvres communes de mutualité et d'entraide, elles ont chacune un objet propre au point de vue économique. Les ouvrières à domicile recherchent surtout un rémunération plus élevée de leur main-d'œuvre, laquelle s'exerce dans des conditions de temps et de lieu les plus variables. Les ouvrières en ateliers sont enserrées, au contraire, dans le réseau de la législation ouvrière et leur champ d'action et de revendications, au point de vue des conditions du travail, ne saurait être le même que celui des ouvrières à domicile, libres chez elles. Je me hâte toutefois d'ajouter qu'elles ont forcément de nombreux terrains d'action qui leur sont communs. Il appartient, par exemple, aux syndicats d'ouvrières en ateliers comme aux syndicats d'ouvrières à domicile de poursuivre l'obtention du minimum de salaire, sous les formes propres à chaque mode de travail, minimum à la journée pour les ouvrières en ateliers, minimum à la tâche pour les ouvrières à domicile.

Un syndicat d'ouvrières à domicile comprenant plusieurs milliers d'adhérentes, est dirigé à Berlin par M[lle] Boehm. Celle-ci a fourni une communication fort intéressante sur le fonctionnement de son syndicat au Congrès des Ligues sociales d'Acheteurs de Genève en 1908. Vous en trouverez le compte rendu dans la relation de ce Congrès.

Les syndicats d'ouvrières à domicile sont des institutions d'un genre tout à fait spécial. Ils ne sauraient vivre et se développer que s'ils se trouvent dans des conditions locales favorables et surtout s'ils ont chacun à leur tête une ou deux femmes d'un dévouement absolu, ayant des loisirs suffisants pour s'y consacrer tout entières et mues elles-mêmes par un idéal supérieur, et c'est bien là une noble tâche digne de tenter des femmes chrétiennes.

Les ouvrières à domicile, retenues à la maison par les devoirs de famille et de ménage, éprouvent de grandes difficultés à se rendre à des réunions. Il faut que la secrétaire du syndicat y supplée en allant chez elles, et vous devinez les qualités que requiert un tel emploi. C'est donc un dur métier que d'être la cheville ouvrière d'une institution de cette sorte. Vous connaissez des femmes qui, avec un dévouement absolu, à Paris et en province, ont embrassé cette belle mission et nous devons espérer qu'elles en seront récompensées.

L'action sociale des syndicats féminins peut être immense, si elle est bien dirigée ; mais les conditions indispensables pour qu'elle se fasse sentir, c'est qu'elle parte d'un centre intelligent et vivant, d'un foyer qui rassemblera l'élite des travailleuses. J'insiste sur ce point qui me paraît capital, la formation des élites, le développement et le perfectionnement de l'esprit syndical chez les travailleuses et particulièrement chez les dirigeantes, car en matière syndicale, comme en toute association, l'œuvre ne vaut que par ceux ou celles qui s'en occupent.

La tâche peut sembler difficile au début dans les milieux catholiques et cela tient à des causes générales et particulières. Les premières sont le manque d'initiative et la passivité naturelle des femmes françaises,

encore bien insuffisamment libérées de la législation d'origine romaine
Il y a ici une vue d'éducation et d'instruction contre laquelle il y a lieu
de réagir, mais j'en viens de suite à des raisons particulières aux milieux
catholiques et qui, si l'on n'y prenait garde, risqueraient de compro-
metre gravement le développement des institutions syndicales fémi-
nines.

En face de quelle matière en quelque sorte, se trouvent les catholiques
quand il s'agit de créer les syndicats professionnels féminins. La plupart
du temps ils n'ont devant eux que des jeunes filles venant de sortir du
patronage ou sur le point d'en sortir. Le patronage est la seule forme d'as-
sociation que celles-ci soient habituées à considérer. Or, cette jeune fille
dirigée jusqu'alors par d'autres et de façon passive, aidée par la bienfai-
sance de personnes d'œuvres, devra, en entrant dans un syndicat, pren-
dre les fonctions d'un être lui-même actif et dirigeant et constituer dé-
sormais une partie agissante d'une collectivité se conduisant elle-même
Il y a là une transition à préparer et qui demande une certaine habileté
Faute d'en comprendre la portée, on risque de ne faire du syndicat
qu'une prolongation du patronage et alors, autant valait lui laisser son
ancien nom.

Pour la formation de ces élites de dirigeantes, tirées du métier lui-
même et qui sont destinées à constituer les bureaux des syndicats fémi-
nins, nous pensons que rien n'est plus avantageux que les commissions
syndicales d'études, où les syndiquées se mettront au courant des points
de la législation ouvrière, en vigueur ou en préparation, les concernant
spécialement. Ainsi du cœur des syndicats pourront partir des mouve-
ments féconds en vue de l'amélioration des conditions ou en vue de l'ob-
servation des lois ouvrières concernant le travail féminin. Combien de
fois, notamment, n'a-t-on pas regretté, dans les réunions d'études des
catholiques sociaux que les syndicats féminins de certaines professions
n'aient pas encore la compétence et l'autorité nécessaires pour venir
éclairer sur certaines questions ceux qui sont chargés de préparer et me-
ner l'opinion !

Sans chercher au loin les exemples il y a aujourd'hui des questions
spécialement à l'ordre du jour : veillée, repos hebdomadaire, fermeture
des magasins à sept heures, semaine anglaise, minimum de salaire. Com-
ment les résoudre si les premiers intéressés ne viennent pas vous dire
leur avis, et un avis pesé et étudié? On dit bien que l'on fait des enquêtes
individuelles. Mais que valent celles-ci au regard de l'opinion soli-
dement étudiée et étayée d'associations professionnelles d'une certaine
importance? Toutefois, si les syndicats féminins veulent décider dans
un sens ou dans un autre un mouvement de l'opinion, ce devra être après
mûre étude et préparation sous peine d'aboutir à un échec.

Trois points de vue me semblent donc intimement liés : d'abord néces-
sité pour les syndicats féminins de se diriger eux-mêmes et d'adopter
une organisation qui, forcément et légalement d'ailleurs, devra être au-
tre que celle des patronages, sans vouloir diminuer le moins du monde
les mérites de ceux-ci dans la sphère où ils sont appelés à se mouvoir; En
second lieu, formation d'une élite de dirigeantes pour constituer les bu-
reaux des syndicats, ce qui est une conséquence de l'autonomie syndi-
cale. Enfin, dernier point, fonctionnement, au sein des syndicats, de
commissions d'études ayant pour but de mettre les syndiquées, notam

ment les dirigeantes, au courant de leurs devoirs et de leurs droits en face des questions ouvrières les concernant spécialement.

Je vous ai parlé de certaines causes de faiblesse que j'aperçois dans les syndicats féminins se recrutant dans les milieux catholiques et notamment dans les patronages qui sont la pépinière indiquée. Je vous ai dit qu'ils couraient de graves dangers de ne rester qu'une bonne œuvre soutenue par de charitables personnes. L'inconvénient serait assurément d'importance pour ceux qui, avec nous, envisagent le mouvement d'un large point de vue social, comme devant être l'œuvre des travailleuses elles-mêmes, se soutenant par leurs propres ressources et restant par conséquent indépendantes.

Mais je me hâte d'ajouter que cet inconvénient, s'il existe dans quelques milieux catholiques, est compensé, d'autre part, par un avantage considérable, celui de l'homogénéité. Si, dans un syndicat féminin, vous avez tenté de rassembler indistinctement des femmes chrétiennes et libres penseuses, religieuses et athées qui, les unes et les autres, ont, sur la conduite habituelle de la vie et sur les devoirs d'épouse et de mère des conceptions différentes, vous aurez essayé de faire vivre ensemble des éléments qui s'excluent, vous aurez amené des contacts qui ne pourront pas durer, vous aurez fait une œuvre non viable et la maison tombera en ruines avant d'avoir été achevée.

Mais si, au contraire, vous avez soin de ne recruter vos syndicats que dans les milieux franchement chrétiens ou de mentalité chrétienne, vous créerez des groupements homogènes. « Le Saint-Siège n'a-t-il pas d'ailleurs manifesté son désir de voir s'affirmer nettement le caractère confessionnel des œuvres sociales ? Chacun y possédant les mêmes idées sur les principes directeurs de la vie, toute discussion sur ce sujet sera écartée d'elle-même et non seulement ce sera du temps gagné, mais vous voyez encore quelle force considérable il en résultera pour aborder certains problèmes de l'existence, tels que la question du travail et de l'organisation professionnelle. Marcher en communion absolue avec ses compagnes et collaboratrices dans la grande question du problème lui-même de l'existence constitue un élément de force déjà considérable dans les groupements d'actions de femmes chrétiennes.

Toutefois on ne saurait repousser, il convient même de pleinement approuver l'initiative prise par d'excellentes et notoires chrétiennes, qui ont créé des syndicats féminins dans des milieux où elles exigent simplement que les adhérentes soient de bonne vie et mœurs. Personne n'ignore, dans ces milieux généralement indifférents au point de vue religieux, qu'elles-mêmes sont des croyantes. On les admire d'abord quoique catholiques. Ensuite on se demande si elles ne puisent pas précisément leur force de dévouement dans leur foi et leur conception chrétienne de la vie. Elles font ainsi de l'apostolat par exemple et cela en est souvent la meilleure forme. Elles arrivent ainsi à faire tomber bien des préjugés et à faire pénétrer la pensée chrétienne, sous une excellente forme qui est la forme sociale, dans des milieux où elle ne serait pas connue autrement.

La question de la composition et du recrutement des syndicats féminins est donc une affaire de lieu et d'espèce, et, en cette matière, comme en beaucoup d'autres, il faut se garder des opinions à priori. Quoi qu'il en soit, les catholiques devraient mieux se pénétrer qu'ils ne le font de

la puissance dont ils disposent et qui est considérable surtout au poin de vue féminin avec les œuvres dont ils entourent l'enfance : écoles, pa tronages, institutions post-scolaires ; avec la hiérarchie qui règne dan l'Eglise et le clergé, avec l'influence que possède encore ce dernier su l'âme de la femme et de l'enfant, avec certains dévouements inlassable de fidèles qui ne recherchent de rémunération que dans la conscience du devoir accompli.

A Paris et en province il est des femmes et des jeunes filles, souven des favorisées de la fortune, qui se sont modestement établies secré taires de syndicats féminins et qui dépensent, dans cette situation, de trésors d'intelligence et de dévouement, multipliant les démarches de toutes sortes pour recruter le personnel, l'installer dans un local conve nable, lui procurer des cours professionnels, opérer le placement des in téressés, tenter d'améliorer leurs salaires et les conditions de travail e d'hygiène où elles se débattent dans la dure lutte pour l'existence.

Nous saluons ces vaillantes dont je tairai les noms pour ne pas offense leur modestie. D'autres remplissent la même tâche admirable à l'égard de la classe ouvrière et qui portent ou ont porté l'habit religieux, ou qu ont été elles-mêmes ouvrières ou employées et connaissent par expé rience la vie des travailleuses. Elles rendent d'inappréciables services à d'autres femmes occupées du matin au soir aux travaux de leur profes sion. Ce sont elles qui mettent sur pied les syndicats féminins, en atten dant que l'éducation des dirigeantes soit achevée, que ces nouvelles as sociations féminines puissent vivre, se recruter, s'administrer elles-mêmes, se suffire par leurs propres ressources, devenir nettement et ex clusivement professionnelles, afin de rester dans les limites de la loi qui leur permet d'exister.

Quelques mots encore en terminant, mais ils sont d'une importance capitale, car ils ont pour but de donner à cette conférence une conclu sion pratique sur l'initiative des généreuses femmes et aussi des hommes qui m'entendent. Je suppose que toute une floraison de syndicats fé minins va s'épanouir à travers la France à l'imitation de ceux, trop rares encore, hélas ! qui s'y dressent déjà. J'en vois qui se recrutent chez des jeunes filles à la sortie des écoles libres, d'autres dans des patronages formés d'éléments provenant des écoles laïques ; d'autres encore sont constitués par des femmes d'un âge déjà mûr, travaillant à domicile, à l'usine ou à l'atelier. Comme chevilles ouvrières de ces diverses organi sations d'origine congréganiste, paroissiale ou laïque, j'aperçois des femmes d'œuvres aussi dévouées les unes que les autres, toutes animées d'esprit chrétien. Cependant ces dirigeantes du début proviennent sou vent des milieux intellectuels et sociaux bien différents.

Faudra-t-il alors essayer de fusionner ensemble les syndicats d'origines diverses fréquemment créés après mille difficultés et qui portent chacun l'empreinte des fondatrices du début? Nous ne le pensons pas. Que cha que Syndicat conserve son autonomie dans la sphère où il est né et à laquelle il saura le mieux s'adapter. Mais, ce que nous désirons, c'est que le plus tôt possible, il s'organise pour chaque profession des Unions de syndicats féminins à la tête desquelles seraient placées des déléguées des syndicats adhérents.

Prenons, par exemple, pour préciser les syndicats des ouvrières de l'habillement qui semblent devoir être particulièrement nombreux.

Une question alors se pose. Y aurait-il lieu de grouper leurs syndicats en une grande union dont le siège serait à Paris, ou bien, au contraire, divisera-t-on la France en un certain nombre d'unions régionales des syndicats de l'habillement, reliés à Paris en une Union centrale ou Fédération? Nous penchons pour ce dernier système de la division par régions qui est déjà employé avec succès par les syndicats agricoles adhérents à l'Union centrale des syndicats des agriculteurs de France. D'après le même système d'unions ou sections régionales, sont aussi groupées les Sociétés de secours mutuels, créées par l'initiative de l'union mutualiste des Françaises et ressortissant à l'Union centrale mutualiste. Donc le système de la division des associations par Unions régionales a fait ses preuves en ayant soin de les réunir encore à un degré plus élevé par un lien fédératif. Puis, cela va sans dire, on organiserait des congrès annuels des syndicats ou Unions de syndicats adhérents à la Fédération et se tenant successivement dans différentes villes : dans ces Congrès seraient mises en commun les lumières et l'expérience de chacun.

Mais, ce qui serait particulièrement utile aux syndicats féminins, ce serait la création à Paris et dans les principaux centres de province, de Bourses de travail féminin. Puis si ce mot effraie, appelons, si vous le voulez bien, ces organes des Offices du travail féminin. Le mot importe peu à la chose.

Mais, Mesdames et Messieurs, je m'arrête ; je n'en finirais pas si je tentais de vous détailler tous les avantages qui résulteraient, pour les syndicats féminins, de ces Offices du travail, de ces bureaux de renseignements et d'informations permanentes, où l'on viendrait s'enquérir des moyens et des possibilités de créer d'abord des syndicats féminins de diverses professions et ensuite de les faire vivre et prospérer. C'est une initiative que pourraient prendre avec fruit les secrétariats sociaux qui, maintenant, commencent à s'organiser. Il va sans dire que le siège des syndicats serait fort utilement placé dans certaines villes, à l'Office du travail féminin.

Le plus pressé actuellement, c'est que les bonnes volontés féminines se multiplient sur les divers points du territoire, que des noyaux importants d'ouvrières et d'employées se groupent dans chaque profession et dans différentes villes ou dans de moindres localités. Quand nous posséderons sous la main la matière elle-même, la communauté de vues qui existe entre nous permettra de l'organiser rapidement sur des bases rationnelles.

L'Association Agricole

Cours de M. L. de CLERMONT-TONNERRE

Mesdames, Messieurs,

Si les organisateurs de la Semaine Sociale ont voulu voir figurer à l'ordre du jour de cette dernière séance l'étude d'une question agricole, ce n'est pas seulement dans la pensée de vous offrir par avance la clef des champs en symbole, et je devine, par delà l'ironie de cette coïncidence, la volonté très nette de donner à l'agriculture une place dans l'œuvre de doctrine et de pratique sociales qui s'élabore ici.

La profession agricole mérite bien, en effet, le droit de cité que vous lui avez ainsi accordé. En dépit de la prodigieuse extension que ces dernières années ont vu prendre aux relations commerciales, en dépit de l'essor industriel qui semble être avec les conditions nouvelles créées par lui dans notre état social, le fait caractéristique du dernier siècle, l'agriculture, transformée, il est vrai, et devenue elle-même industrielle, demeure encore au premier rang des préoccupations des nations. C'est elle qui nous fait vivre tous, puisque tous, sans distinction de race, de nationalité, de fortune, nous consommons ses produits à la formation desquels beaucoup d'entre nous travaillent. En France, la profession agricole occupe aujourd'hui encore plus de la moitié de la population. C'est dire qu'à sa prospérité s'attache une importance capitale.

Notre patrie, pays au climat tempéré et fécondant, au sol riche et facile à ameublir, aux altitudes, aux sites et aux expositions variées, concourt à la production des denrées les plus réputées et les plus diverses : le blé de la Beauce y voisine avec la vigne de Champagne, de Bourgogne et du Bordelais : la betterave du Nord y rivalise avec le colza de l'Ouest, l'orange et l'olive méditerranéennes : les fleurs les plus belles y voient le jour, à côté des fruits les plus divers et les plus savoureux : semblable à la terre promise que décrit le livre des Nombres, « c'est un pays où coulent le lait et le miel ».

Passons, car l'agriculture est autre chose et mieux encore qu'une source de richesses : elle est la réserve où viennent s'alimenter nos vertus nationales les plus pures, l'amour du sol des pères, le respect des leçons qui s'en dégagent et des traditions qui y reposent, la passion de la liberté, l'attachement à l'indépendance, la fierté de l'âme et la noblesse du cœur. Dans le commerce habituel avec la nature, la conscience humaine s'épanouit, se purifie et s'élève : le travail du laboureur est un tête à tête avec Dieu : comme l'aigle habitué à contempler le soleil des hauteurs sereines où nul ne saurait l'atteindre, l'homme des champs que n'inti-

mide pas l'infini des horizons regarde passer les grandeurs humaines et, sans se détourner ni s'abaisser devant elles, continue de creuser son sillon : son caractère se trempe à une telle école : à l'instar du Gaulois, son ancêtre, il ne craint qu'une chose, c'est que le ciel ne lui tombe sur la tête. Que peuvent, à son égard, les puissants de ce monde? « Dieu seul compte les nuées et penche les urnes du ciel, dit le livre de Job, et comme l'ajoutent les Rabbins de la Judée antique : « lui seul tient en sa main la clef de la pluie et même il ne la prête à personne, pas même aux anges... » (1).

Une classe d'agriculteurs est dès lors pour un pays plus qu'un trésor, c'est un rempart, c'est une sauvegarde aux jours de crise. Jeanne d'Arc nous vint de la prairie lorraine et c'est à la charrue que 1814 alla chercher ces enfants de 16 ans, les « Marie-Louise » comme on les appela d'abord par dérision, nom qu'ils inscrivirent en lettres de sang sur l'une des pages les plus glorieuses de notre histoire... La France peut être fière de ses paysans : les nations étrangères en sont jalouses, et l'on comprend les regrets de cet homme d'Etat anglais (2) qui déplorait naguère à la tribune de la Société des agriculteurs de France que sa patrie ne possédât pas, comme la nôtre, une classe d'hommes des champs cultivant leurs domaines, libres, vaillants et fiers.

Approchons-nous et considérons de plus près la profession agricole : elle est peut-être la plus noble à laquelle puisse se livrer l'homme parce qu'elle le fait participer à l'œuvre de la création. L'industriel transforme, le commerçant échange, le savant découvre, l'artiste embellit... semblable au penseur, l'agriculteur, avec l'aide de Dieu, crée, et c'est son plus beau titre de gloire.

Aussi, les poètes ont-ils dans tous les temps chanté l'agriculture et les agriculteurs. Le Christ même n'a pas craint d'emprunter à la vie rurale les scènes et les personnages de ses paraboles. « Le Royaume du ciel, dit-il, est semblable à un grain de sénevé qu'un homme prend et sème dans son champ. C'est la plus petite de toutes les graines ; mais quand il a poussé, il devient un arbre, et les oiseaux du ciel viennent se loger dans ses branches. » et ailleurs : « Je suis la véritable vigne, mon Père est le vigneron. »

Ce sont là les titres de noblesse de la profession agricole : il en est peu qui puissent en revendiquer de plus illustres et de plus anciens.

* * *

En voilà assez, semble-t-il déjà, pour faire des agriculteurs d'un pays une même famille. La commune fierté, l'amour des traditions glorieuses de la maison, ne sont-ils pas entre tous ceux qui portent un même nom, autant de liens indissolubles? Mais d'autres causes encore concourent à rapprocher les fils de la même terre et à les fondre dans une intime association.

Sans doute, l'association est la plus générale des lois qui régissent l'univers, puisqu'elle se manifeste jusque dans les rapports qui unissent les

(1) R. P. Schwalm, *La vie privée du peuple juif à l'époque de Jésus-Christ.*
(2) L'hon. Jesse Collings, membre du Parlement, ancien ministre.

planètes en systèmes solaires, les cellules en corps organisés, les animaux, abeilles, fourmis, castors, en sociétés faites à l'image des nôtres. L'homme est porté d'instinct à rechercher la société de ses semblables, à s'unir à eux dans les diverses circonstances de sa vie : il ne peut ni s'isoler d'eux, ni s'en passer : ses actions et les leurs ont les unes sur les autres une répercussion continuelle ; notre liberté individuelle ne saurait être considérée sans les conséquences qui en résultent pour nos concitoyens. De là, entre eux et nous, une dépendance réciproque. Mais c'est peut-être dans la vie agricole que ces relations et cette dépendance se manifestent le plus clairement.

Entrons au village et arrêtons-nous sur la place un dimanche : à l'ombre des tilleuls séculaires, taillés aujourd'hui à la manière dont ils l'étaient jadis, les jeunes gens, descendants directs des fondateurs de la commune, héritiers du passé et espoir de l'avenir, jouent au ballon, à la paume ou à la pelote, jeux traditionnels où leurs pères ont trouvé depuis des siècles un délassement commun. Le cadre du tableau n'a jamais changé, si ce n'est quand les chaumières ont fait place peu à peu à des maisons nouvelles de briques, de moellons ou de pierre, signe d'une étape parcourue dans l'ascension de la famille : sur les enseignes se lisent les mêmes noms qu'autrefois : ceux qui les portent ont toujours vécu côte à côte, mêlant souvent leurs sangs. Ainsi, le village forme une grande famille : tous les habitants y sont cousins et ils ne l'ignorent pas.

Mais voici que la cloche de l'église invite à la prière du soir d'une voix qui tinte depuis des siècles : rendons-nous à son appel. Là, dans ce monument antique, bâti, restauré et entretenu par la foi généreuse des ancêtres toutes les familles du pays se sont fondées et perpétuées : il n'en est pas une dont l'église ne puisse conter l'histoire. Les fonts baptismaux ont vu passer les générations successives marquées au front du sceau du Christ : les bancs de chêne où s'agenouillent les fidèles portent l'empreinte des genoux des ancêtres, les dalles de la nef sont creusées de leurs pas : l'autel où ils venaient adorer le Créateur, la chaire où ils venaient chercher la parole de vie, demeurent à la même place, et c'est à la même source que leurs descendants viennent aujourd'hui demander à leur tour la même force et le même soutien. Les voici eux-mêmes, ces ancêtres, à quelques pieds sous terre, les mains jointes sous leurs dalles funèbres, au cimetière dont les croix de toutes époques et de tous styles se pressent autour du clocher comme les brebis autour du pasteur : leurs prières et celles de leurs fils se joignent, montant au ciel, avec la fumée de l'encens ; la chaîne est ininterrompue, le passé s'unit au présent et à l'avenir. Quelle influence un pareil lieu n'a-t-il pas sur la formation morale de ceux qui le fréquentent !

Quittons le village et gagnons les champs. Chemin faisant, nous croisons les troupeaux qui rentrent : les moutons, contenus par les chiens, s'écrasent comme nous les voyons faire déjà sur les tableaux des Primitifs, les clochettes des vaches égaient comme autrefois le silence du soir. Ici l'œil découvre les horizons immuables, les coteaux arrondis, les lointains bleuâtres, la plaine sur laquelle se traîne une brume légère, le vallon sombre au fond duquel la voix du ruisseau chante son éternelle mélodie. C'est le cadre familier à tous les habitants du village, celui sur lequel se reposèrent successivement les yeux de tous leurs ascendants ; c'est là que, depuis des siècles s'écoulent côte à côte les existences des

mêmes familles, dans la pratique des mêmes labeurs, l'espoir des mêmes récoltes, la crainte des mêmes fléaux ; le soleil y luit comme jadis, dispensant à chacun les mêmes bienfaits : la pluie et la rosée y fécondent de même tous les héritages, l'orage et la grêle apportent à chacun les mêmes déboires, les années bonnes et mauvaises y sont les mêmes pour tous. Là plus encore qu'ailleurs, les hommes du village sentent leurs intérêts communs et leur dépendance réciproque : il n'indiffère pas au propriétaire d'un coin de terre que son voisin cultive bien ou mal, qu'il plante ou non des arbres dans son champ, qu'il le tienne propre et sarclé ou le laisse envahir de chardons et d'épines : les bornes, les fossés, les haies qui séparent les héritages donnent lieu à autant de relations réciproques entre leurs possesseurs : combien peuvent atteindre leur domaine sans passer sur celui d'un autre? Quel est le cultivateur qui peut ignorer son voisin?

Aussi, lorsque les besoins de la culture n'ont pas imposé d'autres conditions d'habitation, les maisons du village se pressent-elles autour de la place où l'on se réunit pour traiter ses communs intérêts, de l'église où l'on vient demander ensemble le pain de chaque jour. Le riche propriétaire lui-même ne redoutait pas jadis un tel voisinage, et c'est au milieu des demeures des paysans ses frères et ses amis qu'il bâtissait son château. L'œil aime à se reposer sur ces vieux bourgs de France d'où émergent le château et l'église : réunion symbolique, souvenir d'un temps où tous les campagnards sentaient leur communauté d'origine, de mœurs et d'intérêts, leur attachement et leur dépendance réciproque... Les agriculteurs d'un même pays forment une grande famille et il ne saurait exister de liens aussi étroits entre les membres des autres professions.

L'histoire des nations agricoles témoigne de cette union naturelle et nécessaire. A l'origine, sur les hauts plateaux, dans les steppes et dans les déserts, la communauté des biens est le régime propre de la vie pastorale nomade, véritable fraternité, système familial où descendants des collatéraux vivent côte à côte dans le partage égal des tentes et des troupeaux.

A mesure que les sociétés se fixent au sol, se développent et se civilisent, le groupement pastoral se transforme en groupement agricole, et la propriété foncière apparaît, commune tout d'abord à la tribu, au clan ou à la maison comme le montre le livre de Josué : « La part échue par le sort à la tribu des enfants de Juda, selon leurs familles... Voici la frontière des fils d'Ephraïm, selon leurs familles... (1) » Où trouver un régime plus familial, des relations plus fraternelles entre enfants d'une même tribu?

Mais voici qu'apparaît dans l'histoire la propriété individuelle, conséquence d'abord du progrès de l'agriculture, puis nécessité de ce progrès. L'idée qu'un coin de terre doit appartenir à celui qui l'a défriché, labouré sarclé, s'impose peu à peu : comment cet homme accepterait-il d'en partager les fruits avec ceux qui n'ont pas travaillé ou qui travaillent ailleurs? Comment persisterait-il à faire à cette terre des avances si elle devait lui échapper un jour? Le sol devient dès lors objet de possession individuelle, les murs en pierres sèches s'élèvent, les fossés se creusent, séparant les domaines, la propriété individuelle s'établit dans les mœurs

(1) Josué, xv, 1 ; xvi, 5, cité par le R. P. Schwalm.

les lois la sanctionnent et la protègent ; il semble que l'association agricole soit à la veille de céder la place à un nouveau régime... et c'est à cette heure que la législation elle-même intervient pour la sauver en l'adaptant aux conditions nouvelles.

« Si ton frère est devenu pauvre, dit le Lévitique, et vend une portion de sa propriété, son *goël*, son parent le plus proche pourra venir et racheter ce qu'a vendu son frère. » Ainsi, la terre demeurera dans la tribu, dans la famille, et l'étranger qui romprait l'unité familiale, apportant au pays d'autres traditions et d'autres attaches s'en trouve écarté : les parcelles de l'ancien domaine commun resteront aux mains de proches parents, c'est-à-dire d'hommes naturellement portés à s'entr'aider et à s'unir : le principe de l'association survivra à cette première crise.

Mais ce droit de rachat facultatif de la loi juive, perpétué au moyen âge sous le nom de retrait lignager dans notre droit français, est bientôt impuissant à maintenir l'équilibre au sein du groupement agricole : le paresseux et le débauché ne savent pas conserver leur bien : « J'ai longé le champ du paresseux et la vigne de l'insensé : les épines croissaient partout, le mur de pierre était écroulé. J'ai regardé, j'ai réfléchi en moi-même : j'ai bien considéré et j'en ai tiré cette leçon : un peu de sommeil, un peu d'assoupissement : un peu se croiser les mains pour dormir, et la pauvreté te surprendra comme un rôdeur, et la misère comme un bandit armé. » (1). Car une fois le champ vendu, la maison le suit de près, et l'argent, ainsi réalisé, se dissipe bientôt entre des mains malhabiles : vient une heure où l'homme ne possède plus que ses bras et où il les vend, comme il a vendu le reste, s'offrant en servitude à celui dont les affaires sont demeurées prospères ; en même temps apparaît l'accapareur, avide d'accroître sa fortune et d'agrandir son domaine : « malheur à ceux qui ajoutent maison à maison et champ à champ, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'espace et que, seuls ils possèdent un domicile dans le pays (2). » Et voici que la loi revient à la rescousse pour refaire l'association agricole, rappelant à ce riche et à ce miséreux qu'ils sont les fils de la même terre, issus de la même souche, faits de la même chair et du même sang, et que la fraternité doit être la base de leurs rapports.

« Tu n'oppprimeras point le mercenaire pauvre et indigent » commande le Deutéronome (3) au maître : « Chaque jour tu lui donneras son salaire, sans laisser le coucher du soleil passer sur cette dette... car il est pauvre et sa vie attend ». Et la loi ajoute, à l'intention de ce pauvre : « Lorsque tu entreras dans la vigne de ton prochain, tu pourras manger des raisins selon ton désir et t'en rassasier ; mais tu n'en mettras pas dans ton panier. Si tu entres dans les blés de ton prochain, tu pourras cueillir des épis avec la main ; mais tu ne mettras pas la faucille dans la moisson de ton prochain ! » Ainsi s'établit sur les biens, respectant la proprieté privée, une manière de jouissance commune et pour en imposer l'idée, la loi spécifie que chaque septième année les champs ne seront pas ensemencés, qu'aucun soin ne sera donné à la vigne, et que si la terre nourricière produit spontanément des fruits et des récoltes, tous y auront des droits égaux.

(1) Proverbes xxiv, 30, 34.
(2) Isaïe, v, 8.
(3) Deut., xxiv, 14.

Mais ce n'est pas tout, et la loi juive va plus loin encore pour corrige les inégalités sociales, pour refouler le paupérisme qui détruirait la fra ternité en engendrant la guerre des classes. Le prêt à intérêt est inter dit entre Israélites : chaque septième année le créancier accorde rémis sion pour ce qu'il a prêté à son prochain ; chaque septième année le ser viteur hébreu peut reprendre sa liberté, sans payer aucun rachat. « S'i est entré seul, il sortira seul ; s'il avait une femme avec lui, sa femm sortira (1) ». Ainsi se limite la propriété du maître sur l'esclave : e comme cet esclave libéré risquerait de retomber dans la misère et l servitude s'il s'en allait les mains vides, le Deutéronome recommand au maître de lui donner « quelque chose de son menu bétail, de son air et de son pressoir... une part des biens dont Yahvé, son Dieu, l'aur béni (2) ». Enfin, après sept semaines d'années, la loi jubilaire ordonn le retour des paysans expropriés dans leurs anciennes terres ou celles d leurs familles, de sorte que l'homme qui vend son champ n'en alièn que la jouissance pour un temps déterminé. Sans doute, ces différente lois rencontraient-elles bien des obstacles dans la pratique : sans dout étaient-elles souvent fraudées, tournées, inobservées. Elles demeuraien pourtant en vigueur au temps de Jésus-Christ, comme l'atteste la prièr sublime qu'Il enseignait à ses disciples : « Remets-nous nos dettes comm nous les remettons à nos débiteurs ». Et leurs Tables témoignent de efforts tentés par leurs auteurs pour maintenir l'Association agricole e conserver entre les agriculteurs hébreux les relations étroites qui exis tent dans une même famille entre les enfants d'une même maison.

Ce sentiment très vif de la famille agricole se retrouve chez tous le peuples primitifs et chez ceux qui ont conservé sans altération leur mœurs anciennes. Il n'y a pas longtemps encore qu'en Bretagne le petits ménagers auxquels leur champ unique ne suffisait pas à donne toute l'année du travail venaient en aide aux grands propriétaires e leur servaient d'ouvriers volontaires, tandis que ceux-ci les rémunéraien en nature, leur donnant ce dont ils pouvaient manquer, les associant leurs expériences ; et, quand l'heure était venue de faucher le blé noi de cueillir les pommes ou de donner des soins aux pâturages, tout le vil lage se transportait, un jour chez l'un, le lendemain chez l'autre, pou le plus grand bénéfice de chacun : le père fermait la maison, toute la fa mille se mettait en route ; les enfants travaillaient à côté de leurs pa rents s'ils en avaient la force : les plus petits jouaient sous leurs yeux les berceaux étaient déposés au bord du champ et la mère ne les quitta pas de vue, interrompant son travail quand l'heure de l'allaitement éta venue. Jeunes et vieux se partageaient le repas que le propriétaire pr nait à sa charge ; c'était là déjà, une manière de salaire familial. Lor qu'un membre d'une telle communauté agricole tombait malade chacu s'ingéniait à lui venir en aide : la mort même ne brisait pas ces liens jusqu'à l'heure où le défunt était descendu dans sa dernière demeure s compagnons se relevaient auprès de son cercueil. Laissait-il des orphelin les voisins en prenaient soin. Et cette coutume touchante se retrouve a jourd'hui encore dans les villages du Canada français, où les familles

(1) Exode, xxi, 1, 3.
(2) Deut., xv, 13, 14.

plus de douze enfants ne sont pas rares et où, néanmoins, les orphelins sont recueillis aux foyers proches du leur et traités en enfants de la maison.

* * *

L'idée de l'Association agricole a cependant failli disparaître et les liens qui unissaient les membres des professions rurales se sont relâchés de nos jours. L'indifférence s'est implantée là où règnait jadis le mutuel intérêt : au dévouement a succédé l'égoïsme ; à la confiance réciproque, la défiance ; à l'union intime, la division. La société n'y a pas gagné, loin de là, et l'agriculture en a souffert.

L'affaiblissement du sentiment religieux et l'individualisme, puis la formation de la grande propriété aux dépens de la petite, l'absentéisme, l'habitude de considérer la terre comme un placement et le paysan comme un instrument de travail sont les causes principales de cette révolution dans les mœurs agricoles.

Le recul de la religion dissipe la notion de la fraternité humaine ; celle-ci repose, en effet, sur la croyance en un Dieu créateur, père commun de tous les hommes et sur l'idée des âmes immortelles, toutes égales parce que faites à l'image de Dieu, toutes appelées à la même destinée, élevant au même degré de noblesse les corps qui en sont les temples, quelle qu'en soit la distinction ou la rudesse, les parures ou les haillons. La notion de la charité et des devoirs envers le prochain découle de cette source : qu'elle tarisse, et les hommes ne sont plus que des groupements de cellules assemblées par l'effet du hasard, étrangers les uns aux autres et ne connaissant pas de liens entre eux, si ce n'est ceux qu'impose la nécessité de vivre en commun. Les lois de la sélection s'appliquent dès lors à leur espèce comme à toute autre : la lutte pour la vie élimine le faible au profit du fort ; l'homme s'habitue ainsi à voir dans son semblable un concurrent, sinon un adversaire. Et quand des hommes d'Etat, effrayés des conséquences d'une telle doctrine, viennent prêcher au nom d'une charité laïcisée la solidarité et la justice, ils ne rencontrent plus d'écho dans les cœurs desséchés par l'égoïsme et fermés à l'amour dont la source n'est qu'en Dieu.

L'individualisme venant à la rescousse de l'indifférence religieuse achève chez les hommes l'œuvre de division : le libre développement de l'individu étant le but suprême, toutes les entraves, toutes les barrières doivent tomber autour de lui ; il naît naturellement bon ; c'est la société qui le gâte ; il ne faut mettre aucun frein à son initiative personnelle : laissez faire, laissez passer. L'homme ainsi abandonné à lui-même est la proie de l'orgueil, il croit n'avoir de devoirs qu'envers soi-même, et jugeant à chaque instant ses droits méconnus ou contrariés par ses semblables, il s'arme contre ces derniers, sème le désordre et la haine, jusqu'au jour où, victime de son isolement splendide, atome perdu dans l'espace, il implore contre ses frères l'appui de l'Etat. Et il ne semble pas, à lire l'histoire contemporaine, que l'intervention de l'Etat Providence, conséquence naturelle de l'individualisme, ait pour résultat immédiat de faire régner entre les hommes plus de fraternité et plus d'amour.

Ce sont là des phénomènes généraux dont les effets, destructeurs de l'esprit d'association, se font sentir également dans toutes les professions.

Mais d'autres causes encore tendent à affaiblir cet esprit d'association dans la profession agricole.

Pour que les agriculteurs d'un pays forment d'eux-mêmes une famille où les intérêts et les sentiments soient communs comme l'origine, il faut que tous se trouvent placés les uns vis à-vis des autres dans une situation d'égalité à peu près complète, comme l'est celle qui règne entre des frères et cette condition se réalise en effet chez les peuples primitifs où chacun possède une parcelle du sol et où personne n'en détient une immense étendue. La répartition de la propriété vient-elle à se modifier, quelles qu'en soient d'ailleurs les causes, malheur ou paresse des uns, économie ou accaparement des autres, ceux-ci voient-ils s'accroître indéfinement leurs domaines, tandis que ceux-là sont expulsés de leurs champs, l'équilibre est rompu, deux classes bien différentes apparaissent, celle des grands propriétaires et celle des miséreux, les uns comme les autres perdant l'habitude de se considérer mutuellement, comme les enfants d'une même maison. C'est ainsi que sans médire des grands propriétaires et tout en louant ceux d'entre eux qui usent de leur force et de leur influence pour faire l'éducation de leurs concitoyens, l'on est appelé à penser que la formation de la grande propriété est une des causes particulièrement dissolvantes de l'Association agricole. La France du XVIII[e] siècle et l'Angleterre moderne offrent à l'appui de cette hypothèse des exemples bien connus.

Devenu possesseur d'une vaste étendue de terre et d'une fortune considérable, le riche n'a plus assez de temps pour s'y consacrer utilement, et il en abandonne l'exploitation ou l'administration à un intendant salarié : de là à profiter de sa liberté reconquise pour s'absenter souvent, il n'y a qu'un pas, et le désir vient vite au maître de quitter la campagne pour la cour ou la ville : c'est là que les faveurs et les honneurs attendent le grand, là que le revenu du domaine fructifie aux mains du financier, ou fond entre les doigts du prodigue. Ainsi, le contact se perd peu à peu entre le grand propriétaire et les villageois : aux lieu et place du châtelain connu de tous, averti des besoins du pays et expérimenté dans toutes les questions locales, désireux de maintenir avec ses voisins les bons rapports dont il profite lui-même, c'est désormais un régisseur étranger au pays dont il ignore les mœurs et les aspirations, désireux d'accroître le plus possible le revenu de la terre pour plaire au maître. Et si ce dernier « tarde à venir », comme dans la parabole célèbre, et si l'intendant sûr de n'être pas surveillé sort de la voie droite et attire sur sa tête l'indignation et le mépris, il en rejaillit une part sur le châtelain absent. « Sans doute, le voit-on à la belle saison, ce châtelain, quand il vient respirer la brise à l'ombre des berceaux de vigne : les seules fins de son plaisir l'attirent à séjourner temporairement sur ses terres ; mais sous le rapport de la propriété elles ne lui représentent plus qu'un placement de fonds, et nullement un atelier, exigeant sa présence (1). » Comment, dès lors, maintenir l'esprit d'association chez les hommes qui n'ont plus aucun point de contact et dont les intérêts semblent si opposés?

Enfin, à côté du propriétaire héréditaire que l'absentéïsme a séparé de ses compatriotes, voici le propriétaire étranger, celui que la loi juive vou-

---

(1) R. P. Schwalm, *La vie privée du peuple juif.*

lait écarter à tout prix : c'est l'homme qui a fait un « placement en terres » achetant un bien dans un pays où il n'a pas d'attache, comme il ferait d'une valeur de bourse, parce qu'il y trouve pour son capital un intérêt rémunérateur : c'est l'homme que les conséquences d'un prêt hypothécaire mettent en possession du champ et de la maison du débiteur insolvable : que le débiteur ait été acculé à la ruine par l'infortune ou la débauche, peu importe : son successeur n'en est pas moins l'étranger, l'ennemi peut-être, dont l'accès à la propriété résulte de la misère de l'enfant du pays. Quel lien naturel peut exister entre les paysans du village et ce nouveau possesseur?

Voilà comment, au lieu d'être cultivées côte à côte par des hommes de commune origine, solidaires les uns des autres et étroitement associés, les terres d'un même pays se trouvent de nos jours aux mains de citoyens absolument étrangers les uns aux autres et bien convaincus tous qu'il ne saurait exister entre eux aucun point de contact. La famille agricole est dès lors dissoute, chacun ne songeant plus qu'à son intérêt personnel. Vienne une heure où tous ces intérêts semblent opposés, c'est la guerre au pays, ce sont les mesures de rigueur d'un côté, de l'autre les représailles : c'est la haine guettant l'un, la misère écrasant l'autre : c'est l'exode des plus faibles vers une contrée plus heureuse et plus hospitalière : c'est la dépopulation des campagnes, la dépréciation de la propriété terrienne, l'abandon des champs, le recul de la civilisation : un maître a dit : c'est la terre qui meurt. Mal économique sans doute, mais aussi et surtout mal social auquel il s'agit de remédier.

* * *

Puisque la cause initiale de la rupture de l'équilibre au sein du monde agricole est dans l'apparition d'une classe de prolétaires évincés de toute propriété, un premier remède sera de relever la situation matérielle de ces prolétaires de les rattacher à la terre et de faire prospérer la propriété aux mains des plus humbles pour qu'elle ne puisse plus leur échapper.

Mais plus le paysan est pauvre, et plus il lui est difficile de surmonter les difficultés de toutes sortes qu'il rencontre dans l'exploitation de son champ. Veut-il acheter de bonnes semences, bien entretenir sa terre, veut-il lui donner les éléments qui lui manquent et sans lesquels la récolte serait maigre, comment s'y prendre, à qui s'adresser? Achetant toutes choses en petites quantités il les paie un prix très élevé; pas n'est besoin d'être agriculteur pour connaître les prix du détail : il est à la merci de l'intermédiaire, du courtier, du commerçant plus ou moins honnête qui lui vendront des objets de qualité médiocre ; manquant lui-même d'instruction et d'expérience, il ne sait comment amender ou enrichir son sol, il ignore les qualités de blé, d'avoine ou de blé qu'il réclame. La sécheresse ou l'humidité, l'apparition de plantes ou d'animaux parasites nécessitent elles des soins spéciaux ? le pauvre ne peut les donner : il n'a ni les connaissances ni les ressources dont le grand agriculteur dispose. Une avance de capital devient-elle nécessaire — et l'agriculture ne vit que par de telles avances — le pauvre en est incapable, et s'il recourt au prêteur c'est à des conditions fort onéreuses puisqu'il ne peut

offrir à ce dernier aucune garantie. Sa vache ou son cheval viennent-i à mourir, le voilà ruiné sans espoir de pouvoir en acheter d'autre Est-il lui-même atteint par la maladie, les frais de médecins joints a effets d'un repos prolongé ont vite raison de ses maigres économies l'endettent; l'âge vient-il, il ne peut plus subvenir à ses besoins tombe à la charge de sa famille ou de sa commune ; la mort le surpren elle, il laisse après lui une veuve et des enfants dans la détresse. I c'est ainsi que la vie du cultivateur pauvre, quand il est isolé et livré lui-même, n'est qu'une longue lutte, un long calvaire : c'est ainsi qu'u famille tombe au dernier degré de l'échelle sociale.

Mais ce que ne peut faire un homme isolé devient possible à plusieu hommes réunis en vue d'un effort commun, et c'est la nécessité to d'abord qui restaure le groupement agricole. Que vingt agriculteurs s'a socient pour acheter ensemble des engrais ou des graines, ils les paient a prix du gros, et chacun y réalise une économie, sans ajouter qu'ils pe vent dès lors, s'adresser à une maison éloignée et sérieuse en évitar le courtier local, l'intermédiaire de passage, qui les eût trompés peu être sur la qualité de ses denrées. Il leur devient facile de supporter e semble les frais que nécessiteront une analyse, une expérience, un dépla cement, voire même une leçon donnée par un homme compétent qui ser venu les instruire : ils peuvent acheter des instruments coûteux dor ils partageront la jouissance, entreprendre des travaux de marnage o d'irrigation dont chacun recueillera les fruits.

Nous avons vu ailleurs le paysan pauvre à la merci du premier risqu venu. Les risques ne sont-ils pas plus légers lorsqu'ils sont partagés répartis entre plusieurs? Et s'il est désastreux pour un agriculteur d perdre un jour un animal de grand prix, n'est-il pas moins onéreux pou lui de sacrifier chaque année une modique prime d'assurance pour êtr désormais à l'abri de ce danger éventuel? C'est ainsi que l'assurance ren au pauvre la sécurité et le repos d'esprit qui en résulte, et de toutes le formes qu'elle peut revêtir, il n'en est pas de plus économique que l'assu rance mutuelle. Une fois l'idée appliquée avec succès au risque de mor talité du bétail elle s'étend d'elle-même aux autres, risques d'accidents d'incendie, de maladie, de vieillesse, ou de mort... et l'association agricol renaît encore, sous le nom de mutualité, d'une nécessité impérieuse.

Nous avons vu enfin le paysan toujours à court d'argent de poch incapable d'acquérir de ses propres deniers le capital indispensable san lequel s'évanouit tout espoir de bénéfices futurs. Voulait-il emprunter, l crédit lui manquait parce qu'il n'avait rien à offrir en gage, et il s voyait réduit à ce dilemme : ou de ne pas faire les avances nécessaires sa terre ou de se livrer pieds et poings liés aux mains de l'usurier. L'ass ciation entre-t-elle en jeu, la responsabilité solidaire de tous se subst tuant à la responsabilité personnelle de chacun, et le prêteur accour rassuré et peu exigeant : il se découvre même plus près qu'on ne pou rait le croire, et les économies des bonnes années, qui dormaient dar le bas de laine ou devenaient un appât aux placements peu sûrs, tro vent à la caisse de crédit un débouché à la fois utile et rémunérateur.

C'est ainsi que l'association ramène l'aisance au village et rétabl l'équilibre social que compromettrait gravement la formation d'un pr létariat agricole. S'il est de l'intérêt de tous les paysans d'entrer da de tels groupements, la même raison pousse le grand propriétaire à n'e

pas demeurer à l'écart. Sans doute, ce dernier n'a pas besoin de s'unir à d'autres pour acheter à des conditions avantageuses et avec toutes les garanties les objets qui lui sont nécessaires : il lui est facile d'avancer des capitaux, de réaliser toutes les améliorations, tous les perfectionnements désirables : en matière de risque il peut préférer demeurer son propre assureur, l'éventualité d'un accident n'étant pas plus onéreuse pour lui que la somme d'un grand nombre de primes ; le crédit même lui est aisé. Cependant la stabilité et la sécurité de son revenu dépendent en grande partie de la prospérité de l'agriculture, et aucun moyen de contribuer à cette prospérité ne saurait lui être indifférent. Où trouveraient-ils des ouvriers si la misère dépeuplait les campagnes? Comment son fermier lui paierait-il la somme convenue s'il ne réussissait pas dans ses affaires? Que partagerait-il avec son métayer si la récolte venait à manquer? Sa terre ne perdrait-elle pas toute valeur si elle avait la réputation de ruiner son tenancier? L'association des cultivateurs prévenant de semblables maux, l'intérêt même du riche le détermine à s'y montrer favorable : il y va de sa propre fortune de sortir de sa tour d'ivoire, de renoncer à l'absentéisme, de vouer son temps, son argent et son influence à l'éducation et au progrès de cette démocratie rurale qui l'entoure : et c'est ainsi qu'il est amené à prendre contact avec les groupements agricoles là où ils existent, à les promouvoir là où ils tardent à se former.

L'aisance, sans doute, rend plus accessible la vertu. Mais pour importants que soient, même au point de vue social, les services d'ordre matériels rendus par un premier groupement agricole, il n'est pas en notre pensée qu'à cela puisse se borner le rôle de l'association.

« Souvent, entre voisins, entre propriétaires et fermiers, entre maîtres et journaliers, a écrit un des apôtres de l'association agricole, Emile Duport (1), des difficultés surgissent qui font aller les uns et les autres devant le juge de paix quand ce n'est pas devant le tribunal. Loin de nous la pensée de médire de la Justice, mais nul ne me contredira si je dis qu'elle est lente et coûteuse. Ne paraît-il pas aussi que dans les questions purement agricoles les usages locaux ont une importance prédominante qu'un juge de paix arrivé souvent la veille de Lille ou de Bayonne ne saurait ni connaître, ni apprécier? Faut-il rappeler qu'au tribunal il en est forcément de même car à l'Ecole de Droit les usages locaux qui changent souvent avec les cantons ne peuvent être étudiés, et pourtant, dans un différend agricole, c'est là seulement que réside la justice... Il résulte de tout cela des brouilles et des haines qu'on eût évitées par un arbitrage... » Mais qui donc oserait prendre l'initiative d'une telle intervention, qui donc aurait pour jouer ce rôle de médiateur assez d'ascendant, d'autorité, d'indépendance, sinon l'Association agricole, synthèse de toutes les forces vives de la profession, représentation de tous les intérêts, de toutes les aspirations de ses membres ! C'est ainsi qu'au syndicat de Belleville, Emile Duport organise un tribunal arbitral « qui fournira à chacun des arbitres tout désignés, ayant pour mission de donner rapidement leur jugement et de le donner gratuitement, ce qui ne gâte rien ; car le plaideur battu qui, comme conso-

---

(1) Emile Duport, *La leçon de ses œuvres*, par le Comte DE VOGUÉ.

lation doit passer chez l'avocat et l'avoué pour payer les honoraires, san compter les copies de l'huissier, sera certes plus aigri que celui qui, jug par ses pairs, n'aura pas à ajouter à la perte de son procès la perte de s bourse... » Voilà certes une économie réalisée et le service matériel rend par l'Association apparaît à fleur d'écorce : mais voilà aussi un froisse ment évité, une brouille écartée, une haine conjurée peut-être, voilà l concorde et l'union maintenues au village : et l'institution qui a produi de tels effets n'a-t-elle pas bien mérité du pays? Le rôle social de l'Asso ciation agricole apparaît ici en pleine lumière ; en rapprochant les un des autres les fils de la même terre, en les portant à étudier ensembl leurs communs intérêts, en règlant leurs différends, en leur montran que l'union fait la force et qu'ils ne peuvent rien les uns sans les autres elle réveille l'esprit de fraternité, développe l'idée de justice sociale, e fait germer au cœur des hommes l'amour créateur et fécond.

Ce n'est pas tout encore, et l'action de l'association agricole se fai sentir aussi par la sélection qu'elle établit entre les individus et par l facilité qu'elle donne à chacun de pratiquer ses devoirs professionnels e sociaux.

Le sélection qu'établit l'Association agricole entre les individus n'es pas douteuse et il en résulte le progrès moral du pays. Elle ne doit, e effet, admettre que d'honnêtes gens, sous peine de compromettre gra vement les intérêts matériels de ses membres. Comment se grouper e vue d'achats en commun avec des hommes prodigues ou débauchés notoirement insolvables? Comment accepter de partager la responsabilit solidaire d'un voisin malhonnête ou mauvais payeur? Comment laisse entrer dans une mutuelle bétail un homme qui ne prend pas soin de so étable? dans une mutuelle incendie un homme dont la moralité n'est pa au-dessus de tout soupçon? Tel qui craindra que sa réputation passé ne l'exclue de ces œuvres mutuelles cherchera sans doute à amender s conduite pour mériter un jour d'y être admis : après quoi, l'intérêt d sa bourse et le souci de ne pas perdre une bonne renommée reconquis le maintiendront dans la voie droite. C'est ainsi que l'Association agri cole est un élément de moralisation dans un pays.

Elle est enfin un élément de progrès social, parce qu'elle donne à tou ses membres le moyen de pratiquer, selon la condition où ils sont placés les devoirs que Dieu leur a imposés en les appelant à la vie, le devoir d travail et le devoir de l'amour.

Le devoir du travail s'impose à tout homme ici-bas dans la mesur où Dieu lui a prêté des capitaux à mettre en œuvre. Que ces capitau s'appellent naissance, fortune, intelligence, science, talent, ou qu'il consistent seulement en une paire de bras robustes, l'homme qui en joui n'a pas le droit de les laisser improductifs. Celui que sa naissance a plac dans une situation privilégiée doit être l'éducateur, le conseiller dévoué le guide sûr de ses frères, et son influence doit s'employer à faire règne ici-bas plus d'ordre et plus de justice : c'est là la tâche des grands. Celu qui possède la fortune doit s'en servir comme d'un levier, d'un instru ment qui lui permette de faire le bien, de promouvoir et de soutenir le œuvres utiles : c'est là le travail imposé aux riches. Celui qu'une grand intelligence distingue doit étudier sans trêve ni repos et faire profite ses concitoyens de ses connaissances et de ses découvertes : c'est là l'im pôt levé par Dieu sur le savoir humain. Celui qui a reçu le talent doi

mettre sa parole ou sa plume au service des grandes causes et ne se taire qu'au jour où le surprend la mort : c'est là l'œuvre commandée à l'écrivain et à l'orateur. Et lorsqu'un homme, privé de ces différents dons, a du moins reçu de Dieu des bras robustes, il a le devoir de s'en servir pour gagner son pain et le pain des siens, pour améliorer sa condition, franchir une étape, et assurer, s'il est possible, un avenir meilleur à ses enfants. C'est ainsi que la loi du travail enveloppe chacun de nous : nul n'a le droit de s'y soustraire.

L'association agricole est pour ceux qu'elle groupe un encouragement efficace à la pratique de cette sainte loi. Arrachant à l'oisiveté le grand propriétaire qui peut en devenir le promoteur, le soutien, et la cheville ouvrière ; mettant le riche en contact avec toutes les injustices, toutes les inégalités, toutes les misères humaines, et lui procurant ainsi le moyen le plus efficace de faire valoir ses biens aux yeux de Dieu ; donnant à l'ingénieur agronome et au savant de fréquentes occasions de vulgariser la science agricole et de la mettre à la portée de tous ; offrant au sociologue et au conférencier un terrain fécond pour y semer les idées de fraternité et de justice, elle incite enfin au travail l'humble ouvrier lui-même puisqu'elle lui donne le moyen de vivre au meilleur marché et de s'élever à l'aide de ses bras à une condition plus indépendante et plus haute. L'Association agricole est génératrice de travail.

Elle est aussi l'école de la charité fraternelle et du mutuel amour ; la camaraderie y règne comme au collège entre condisciples, comme entre frères d'armes au régiment. Se connaître les uns les autres, se voir à l'œuvre chaque jour, c'est déjà s'aimer un peu, surtout quand l'œuvre est belle. Sentir la communauté de ses intérêts et de son origine, vivre de la même vie, dans l'attente de mêmes succès, partager les mêmes labeurs, les mêmes peines et les mêmes joies, les mêmes espoirs et les mêmes angoisses ; c'est voir naître entre son prochain et soi-même des liens de mutuelle sympathie. S'appuyer les uns sur les autres, se rendre de mutuels services, travailler les uns pour les autres, c'est porter cette sympathie à son degré le plus haut, c'est s'oublier soi-même, se dévouer, se donner.

« Se dévouer, a écrit Emile Duport, aider ses semblables sans autre pensée, c'est une passion. C'est aussi une force, un facteur puissant que rien ne saurait remplacer, ni le profit, ni les honneurs ! Le dévouement, d'ailleurs, porte en lui-même sa récompense la plus précieuse, celle que donne la satisfaction de ne pas avoir été un être inutile, un égoïste ! »

Ce sont là les sentiments que développe l'Association agricole. Fussent-ils le seul résultat obtenu par elle, fussent-ils son fruit unique, ils suffiraient à l'honorer et à lui marquer sa place parmi les sources les plus pures auxquelles il ait été donné à notre pauvre humanité souffrante d'étancher sa soif de justice et d'amour.

* * *

Parmi tous les groupements agricoles, le syndicat est l'expression la plus parfaite et la plus pure de cette association dans l'effort. Ouvert à tous ceux qui ont quelque intérêt dans l'agriculture, depuis le grand propriétaire non exploitant jusqu'au plus humble ouvrier, il rapproche les hommes de toutes les conditions, facilite à chacun l'accomplissement de ses devoirs d'état, ramenant ainsi l'union à la place de la discorde,

la confiance mutuelle à la place de la défiance, l'amour à la place de la haine, et, à la place de l'égoïsme le dévouement.

Les services économiques qu'il rend à ses membres sont importants. Maître d'acheter en leur nom les matières nécessaires à l'exercice de la profession, il abaisse pour eux le coût de la vie et les aide à bien mener leurs affaires. Mais il n'est pas seulement une boutique où l'on s'approvisionne, il est encore une école d'enseignement et d'exemple où chacun peut venir s'instruire gratuitement de tout ce qui concerne les progrès de l'agriculture: il est enfin la cellule d'où germent successivement toutes les œuvres annexes, mutuelles-accidents, mutuelles-bétail, mutuelles-incendie, mutuelles retraites, coopératives et caisses de crédit.

Là n'est pas cependant son but suprême, et c'est sa fonction sociale qui appelle avant tout l'attention : car tout effort est vain qui ne tend pas au progrès de la société par le perfectionnement moral de l'homme. D'autres œuvres agricoles peuvent rendre plus de services matériels, la coopérative, par exemple, pour n'en citer qu'une ; car le Syndicat ne peut qu'acheter pour ses membres les objets nécessaires à l'exercice de la profession, engrais, graines de semences, aliments pour le bétail, outillage agricole, tandis que la coopérative étendant l'association à toutes les opérations d'achat et de vente, procure à ses adhérents plus d'économies et plus de bénéfices. La Coopérative est une association d'intérêts, le syndicat est une association de personnes, et c'est son mérite : l'opération commerciale est le but unique de la première : les achats sont pour le second non pas une fin mais un moyen : s'il en use, c'est que les hommes, une fois groupés par le souci de leurs intérêts matériels, le suivront d'autant plus volontiers dans la voie de l'idéal social qu'il leur propose : « *Primo vivere, deinde philosophari.* » La multiplication des pains n'est que la préface du Sermon sur la Montagne.

Et cet idéal que le syndicat agricole propose à ses disciples peut se résumer en quelques mots : Liberté, égalité, fraternité, travail, désintéressement.

La Liberté ! le syndicat agricole la respecte et la développe, car, à l'inverse des corporations de l'ancien régime ou des conceptions de l'étatisme moderne, il ne groupe que des individus venus volontairement à lui, sachant où ils vont et ce qu'ils veulent, libres de s'en servir ou non, d'y demeurer ou d'en sortir : loin d'étouffer la liberté individuelle il la met en valeur et lui donne le moyen de produire son plein effet par l'association.

L'Egalité ! Le syndicat la fait régner en mettant à la portée des plus humbles de ses membres les ressources ailleurs réservées aux seuls riches, prix de faveur et garanties, leçons de la science et de l'expérience, et par les œuvres qu'il engendre, sécurité, assurance et crédit.

La Fraternité ! le syndicat la fait naître en rapprochant les uns des autres ceux qui vivent de la terre, en leur faisant toucher du doigt leur communauté d'aspirations et d'intérêts, en les animant de l'esprit de charité et de concorde qui assure la paix sociale et le progrès de la profession.

Le Travail ! le syndicat le facilite à chacun selon la condition où il se trouve. Au pauvre, il rend le travail agréable et facile, parce que rémunérateur. Au privilégié de la vie, il donne le moyen d'employer au profit des humbles sa situation, sa fortune, son expérience, son savoir, ses loisirs

Le Désintéressement ! Le syndicat le sème à travers tous les milieux, au château comme à la chaumière : car il n'est vraiment efficace et fécond que si ses chefs se dévouent à lui pour le seul amour du bien public et sans arrière-pensée. Il est sans doute des syndicats en France qui sont nés de l'idée de mettre l'association professionnelle au service d'une cause politique : il en est que des ambitieux, de nuances diverses, ont pu exploiter, pour s'en faire un instrument électoral ; ces syndicats portent en eux un germe de mort : c'est un esprit de secte et non plus l'esprit de fraternité qui les anime : l'Association agricole ne peut pas les compter au nombre de ses enfants.

Le syndicat agricole conçu comme il vient d'être dit, est l'instrument le plus parfait que la loi et les mœurs aient donné à l'agriculture et aux hommes qui en vivent. Le comte de Chambrun l'appelait il y a quelques années « le chef-d'œuvre de la sociologie », ajoutant que « son œuvre serait dans notre pays la meilleure et la première. » Il reçut un jour de M. Méline, alors ministre de l'Agriculture et président du Conseil ce suprême hommage : « C'est de ce monde agricole qu'est partie l'étincelle qui doit régénérer le monde moderne. C'est lui qui, le premier a compris et appliqué la grande formule de solidarité et de mutualité qui contient la vraie, la seule solution possible du problème social. C'est d'elle que procède ce mouvement immense qui est en train de s'accomplir sur tous les points du territoire et qui ne fait que commencer... Rien n'effraie ni ne décourage le syndicat agricole : dès qu'un problème se pose, il en cherche tout de suite la solution pratique, et il la trouve presque toujours (1). »

* * *

Ces lignes contiennent, en même temps qu'un hommage, un enseignement et une indication. Donner la solution pratique de tous les nouveaux problèmes qui aujourd'hui se posent, c'est bien là le couronnement de l'œuvre de l'Association agricole; c'est vers cette tâche, déjà ébauchée, que sans rien négliger de ses habituels services, ses promoteurs et ses chefs devront désormais l'orienter.

La représentation de la profession agricole, la mise en chantier et l'application des lois sociales nécessaires à son épanouissement, sont parmi les questions actuelles celles qui méritent au premier chef de fixer notre attention. « S'il est une chose surprenante, écrivait Emile Duport, c'est assurément que dans un pays aussi agricole que la France, alors que toutes les professions sont ou privilégiées ou représentées, l'agriculture seule ne le soit pas... Les négociants et les industriels sont merveilleusement représentés et défendus par de puissantes Chambres de commerce qui savent faire entendre leurs voix : seuls les dix-huit millions d'agriculteurs n'ont qu'un seul droit, celui de travailler silencieusement pour suffire à payer l'impôt. »

Il est temps de doter l'agriculture d'une véritable représentation professionnelle, et c'est dans l'Association agricole qu'il faut chercher la base de cette organisation aujourd hui nécessaire : elle sera à la hauteur de

(1) Cité par le Comte de Rocquigny, dans son livre, *Les Syndicats agricoles*.

de sa tâche si, comme l'ont voulu ses plus clairvoyants apôtres, el demeure *mixte*, c'est-à-dire ouverte à tous, patrons et ouvriers, sans di tinction de fortune ni de classe ; *professionnelle*, c'est-à-dire fondée su les seules relations que la communauté de travail établit entre les homm quels que soient sur d'autres questions leurs sentiments personnels *libre*, c'est-à-dire également éloignée de toute ingérence politique et d toute tutelle administrative. Issus des entrailles mêmes de la terre, v vant au contact de ceux qui la cultivent, instruits de leurs besoin attentifs à leurs désirs et à leurs plaintes, les mandataires de l'Associ tion agricole ont seuls qualité pour faire prévaloir les justes revendic tions de l'agriculture et donner un avis décisif sur toutes les questio où se trouvent engagés les intérêts de la profession.

Il ne semble pas que les gouvernements aient hâte de donner aux agr culteurs cette représentation que la simple équité exige. Et quand c parle en haut lieu d'en faire l'essai c'est pour la vicier en la faisant sort de l'arbitraire ministériel, ou d'un mode d'élection où l'emportent l considérations politiques, donnant prise au pouvoir central et refoulan toute indépendance. Mais si les agriculteurs ont été jusqu'à ce jour leurr de vaines promesses, s'ils ont été une proie facile aux politiciens et au administrations despotiques, c'est qu'ils étaient plus isolés, plus divis que d'autres. L'association leur donne le courage de protester, la force d se faire entendre, et s'ils veulent enfin triompher de l'inertie et de l mauvaise volonté des législateurs, c'est à une puissante organisatio qu'ils devront en demander le secret. Que l'union se constitue donc entr les groupes comme elle s'est faite entre les individus. Que ces unions r gionales à leur tour se fédèrent en une Union Centrale, et leurs revend cations présentées en commun auront quelque chance d'émouvoir le gouvernements les plus obstinés.

La mise en chantier et l'application pratique des lois agricoles seron la tâche principale d'une représentation professionnelle ainsi organisé Sans doute, on a déjà parfois simulé des consultations professionnelles, o a fait des enquêtes auprès des syndicats agricoles sur les questions q touchaient à leurs intérêts : ils ont répondu à ces enquêtes, donné de avis motivés... et l'on s'est empressé de n'en pas tenir compte. Mais leu union étroite, leur organisation solide auront bientôt raison de tels pro cédés, inconciliables avec les principes de liberté et le self-governmen qui régissent les démocraties modernes. Un jour viendra où l'Associa tion agricole sera appelée à statuer elle-même sur toutes les choses d son ressort, à coopérer à la législation qui régira l'agriculture et la pro fession agricole. Il dépend d'elle d'en hâter l'avénement.

Qu'elle se mette donc à l'œuvre et qu'elle montre tout d'abord au pouvoirs publics qu'il peuvent compter avec elle et sur elle. Déjà, lors que le législateur a institué les diverses formes de mutualité et de pré voyance, il a trouvé en elle un aide précieux, un interprète avisé et acti Déjà, lorsque des lois ou des traités ont menacé les intérêts agricoles, ell a élevé la voix : on l'a vue récemment, lors de la nouvelle évaluation de propriétés non bâties, prendre l'initiative d'éclairer tous les agr culteur sur leurs devoirs et sur leurs droits, faisant ainsi la mei leure des œuvres éducatrices : elle a su formuler leurs griefs, fai entendre leurs plaintes et c'est aux observations judicieuses de plusieu présidents d'Unions que sont dues les améliorations et les garanties no

velles apportées dans la pratique de ces opérations d'évaluation. L'Association agricole est en bonne voie ; qu'elle poursuive sa route : à son activité s'offre un vaste champ. Dans le dédale incohérent que nous ont laissé les dernières législatures se cachent quelques lois excellentes, dont on ne saurait trop vulgariser l'application. L'Association agricole elle-même est née d'une de ces lois libératrices et fécondes : il lui appartient maintenant de faire éclore les germes bienfaisants contenus ailleurs.

Je voudrais voir l'Association agricole s'emparer de tous les principes fécondants, de toutes les idées d'avenir, et en jeter au loin la semence pour la faire germer jusque dans les cerveaux les plus réfractaires et dans les milieux les plus reculés. Qu'il s'agisse d'hygiène ou d'habitation à bon marché, de crédit individuel à long terme, de bien de famille insaisissable, de retraites de vieillesse, je voudrais lui voir prendre l'initiative de tous les progrès sociaux pour en répandre partout la théorie et en faciliter à tous l'application pratique. Elle serait alors comme on l'a dit de la Mutualité, « l'instrument préféré parce que préférable » : les gouvernements les plus obstinés rechercheraient son concours ; elle serait entre l'individu et l'Etat l'intermédiaire nécessaire et ainsi verrions-nous peut-être jeter les bases de cette organisation professionnelle qui rétablirait l'équilibre social, remédiant à la faiblesse des isolés, opposant aux progrès de l'Etatisme une barrière, développant les libres initiatives pour les contenir dans les limites fixées par les intéressés eux-mêmes, régénérant la profession agricole à l'abri de la politique et des politiciens.

ÉDUCATION SOCIALE

L'Education Sociale dans la Famille

Cours de M. l'Abbé Eug. BEAUPIN

Mesdames, Messieurs,

Maintes fois déjà, vous avez entendu les professeurs de la Semaine Sociale se plaindre de l'esprit individualiste, qui a si longtemps présidé, presque exclusivement à la confection de nos lois, et qui continue à régir nos mœurs (1). C'est donc bien, quand on y réfléchit, dans l'égoïsme, qu'il convient de chercher la cause des injustices commises par un si grand nombre de nos contemporains. C'est donc bien l'égoïsme qu'il importe de dénoncer et de combattre.

Or, l'homme fait est, dans une très large mesure, le produit de l'édution qu'il a reçue pendant son enfance et sa jeunesse. C'est pourquoi, nos généreux efforts, voyez-vous, pour introduire dans nos codes et dans nos habitudes de vie, un respect plus général et plus parfait des droits de chacun, resteront, en partie, lettre morte, tant que ceux qui ont accepté de Dieu la mission redoutable de développer dans les âmes les germes de toutes les vertus ne seront pas plus préoccupés qu'ils ne le sont d'ordinaire, de préparer les générations nouvelles à l'accomplissement intégral de tous leurs devoirs sociaux.

C'est pourquoi encore, le problème de l'éducation sociale est digne au premier chef de retenir votre attention.

Ce problème délicat, je ne me propose pas, vous le comprenez bien, de le résoudre ou de l'étudier dans son entier. Mais puisque c'est dans la famille que l'enfant acquiert d'abord les principes qui, plus tard, lui serviront à diriger sa conduite, il est logique, que nous commencions par nous demander de quelle manière il y doit être élevé, si nous voulons qu'il puisse devenir l'homme social que nous rêvons qu'il soit.

---

(1) Voir, sur ce sujet, *Semaine sociale de Bordeaux :* 1° La déclaration de M. Henri Lorin : *Idée individualiste et idée chrétienne, comme fondement du droit,* et le cours de M. Crétinon : *Le point de vue individualiste et le point de vue social dans le droit.*

Nous essaierons, Mesdames et Messieurs, si vous y consentez, de faire ensemble ce soir, une œuvre positive. Nous ne nous contenterons pas, ce qui est trop facile, de critiquer la façon dont un trop grand nombre de parents élèvent leurs enfants, ni de déterminer ainsi les causes qui expliquent comment ces enfants se trouvent si souvent incapables de respecter la justice, dans leurs rapports avec leurs semblables. Ce travail au reste, nous l'avions entrepris ensemble, l'année dernière, en étudiant à Bordeaux, la *préparation à l'action* (1). Aujourd'hui, essayons de découvrir par quels procédés pratiques, un père et une mère peuvent mettre ceux qui leur doivent la vie, à même de se comporter dans la société, comme des êtres soucieux de ne léser les droits de personne et de contribuer, pour leur part au bonheur général de l'humanité.

Tout éducateur véritable doit se proposer un triple but : réprimer, et, s'il le peut, détruire les tendances mauvaises qui se manifestent dans celui qu'il veut former, développer ensuite les aspirations généreuses qu'il rencontre en lui, jusqu'à les faire prédominer sur les autres ; enfin, le placer dans un milieu favorable à l'accomplissement de ce double travail et à l'éclosion de ces difficiles vertus. Pour concrétiser encore ce plan général, j'ajouterai que pour préparer l'enfant à devenir un homme social, nous avons trois questions à nous poser :

1° Quels germes d'égoïsme convient-il d'étouffer en lui?

2° Quelles vertus est-il urgent de cultiver dans son âme?

3° Enfin, quelle ambiance reste-t-il à lui créer?

Telles sont les trois questions auxquelles nous allons nous efforcer de trouver une réponse claire et satisfaisante.

I

Au dire des psychologues, la vie affective débute chez l'enfant par une sorte d'égoïsme instinctif, qui le porte tout simplement à rechercher tout ce qui peut être pour lui une source de plaisir. Les mères sourient de bonheur, lorsqu'elles voient leurs enfants tout petits encore, tendre les bras vers elles.

Mais, Mesdames et Messieurs, ne vous y trompez pas. Si ce petit être pousse des cris joyeux, quand il vient de se gorger de lait, s'il agite les bras pour appeler sa nourrice, c'est tout simplement qu'il commence à s'attacher à la personne humaine, pourvoyeuse ordinaire de sa vie ; ce n'est pas encore parce que l'amour filial s'est éveillé en lui ; ce sentiment ne viendra que plus tard. L'enfant affirme uniquement son vouloir vivre et ne songe pas encore, car il n'en est pas capable, à exprimer sa reconnaissance.

Bientôt, cette tendance égoïste se manifestera par des signes plus caractéristiques.

Ce sera d'abord le *désir de la possession*, premier rudiment de l'instinct de propriété qui s'accroîtra en raison même des jouissances éprouvées par l'enfant, une fois qu'il sera devenu maître des objets convoités par lui.

(1) Voir *Semaine Sociale*, de Bordeaux : E. Beaupin, *La préparation à l'action*.

Bien vite, ce besoin d'appropriation se compliquera d'imprévoyance et de désordre. L'enfant s'empresse, vous le savez, de jeter, de casser, de salir ces objets même, qui venaient tout à l'heure, de lui procurer tant de plaisir. Il se montrera donc, selon son tempérament, ou bien avare, ou bien encore enclin à la prodigalité.

Certains bambins se fâchent, quand on fait mine de toucher à ce qu'ils nomment si plaisamment « leurs affaires ». D'autres, au contraire, d'un geste dédaigneux, font cadeau au premier venu, de leurs jouets aussi bien que de tout ce qu'ils ont. Ils vous donnent le gâteau dans lequel ils viennent de mordre, et dont ils ne veulent plus.

Il faut réglementer de bonne heure ces tendances mauvaises et ne pas leur laisser le temps de s'organiser en habitudes. Comment s'y prendra-t-on, pour aboutir à ce résultat?

Le premier travail à faire, c'est d'accoutumer l'enfant au respect des choses, c'est-à-dire de lui enseigner qu'il n'a pas les mêmes droits sur ce qui est à lui et sur ce qui appartient aux autres. Il ne faut pas lui permettre de porter la main sur tout, en riant, comme on le fait parfois, de sa manie de tout casser et de tout salir. C'est de cette manière, qu'à la longue, on parviendra à faire, en lui, l'éducation du sens de la propriété.

Mais, pour mener à bien, pendant la petite enfance, cette éducation, quels moyens employer? En voici deux, entre beaucoup d'autres, que je conseillerais aux parents d'adopter.

Il serait bon, qu'ils fassent sentir à l'enfant, les conséquences vraies de ses actes. Ces vêtements déchirés dans un mouvement de colère, dites-lui qu'il les portera raccommodés. Ces objets perdus, ne les remplacez pas trop vite. Remplacez-les, si vous le jugez nécessaire, et si ce sont des objets indispensables, mais avertissez l'enfant qu'il faudra que son père travaille pour solder le prix de ce qu'il a détérioré. A ces jouets brisés, n'en substituez pas trop tôt d'autres qui auraient le même sort. Ce petit a dispersé à travers la chambre, des papiers, des chiffons, obligez-le à les ramasser. Vous me direz, ce sont là des détails ! Sans doute, mais de ces détails est faite l'éducation dans la première enfance, car c'est ainsi que se produisent pour l'enfant les conséquences vraies de ses fautes.

Peut-être n'apercevra-t-il pas tout de suite la valeur de cette leçon de choses, mais au moment où il désirera le jouet qu'il a détérioré, au moment où son désir de le posséder sera plus impérieux, l'association des idées lui permettra de mieux sentir l'impression première qu'il a déjà reçue. Elle aura son effet (1).

Quand l'enfant sera parvenu à l'adolescence, il sera utile de l'accoutumer à régler ses dépenses et à rendre compte de l'emploi de son ar, gent. J'aimerais qu'il fût initié de bonne heure aux affaires de la famille-c'est-à-dire qu'il ne fût pas tenu dans une ignorance systématique des ressources exactes de la maison, et qu'on discutât même, devant lui, toutes précautions prises d'ailleurs, les graves mesures qui intéressent la communauté à laquelle il appartient.

---

(1) On lira, avec profit, sur ce sujet, l'Etude de M. Bernard Pérez : *L'Education morale dès le berceau.* Paris, Alcan, et spécialement les chapitres intitulés : *La sympathie humaine*, *L'Instinct de propriété.*

Vous savez qu'on agit rarement de cette manière ; beaucoup de parents croient plus sage de dissimuler aux yeux de leurs enfants, le chiffre de leurs revenus. Ils laissent ainsi, jeunes gens et jeunes filles dans une déplorable illusion. Ceux-ci en arrivent à dépenser l'argent avec insouciance et avec frivolité, sans en connaître le prix, sans se soucier qu'il est le fruit d'un labeur intense, et sans se demander, de quelle manière et à la suite de quels efforts, il a fini par aboutir entre leurs mains. Plus tard, ils seront incapables de bien gérer ce qui leur appartiendra.

Le second moyen de régulariser l'instinct de propriété, chez le jeune enfant, ce serait peut-être de lui faire don d'un jardin minuscule qu'il devrait cultiver lui-même.

Cette idée, Mesdames et Messieurs, ne saurait vous déplaire, à vous qui avez applaudi jadis, et qui applaudissez encore aujourd'hui aux initiatives terrianistes prises par M. l'abbé Lemire. L'enfant, en effet, par ce moyen, ne tardera pas à acquérir, avec le sentiment de ses droits, celui de ses devoirs. Il s'attachera à ses fleurs et à ses légumes, et lorsqu'un petit camarade viendra en jouant détruire le fruit de son labeur, il saura bien se défendre et protester contre cette entreprise sur son droit de propriété. Mais surtout, il acquerra ainsi la conscience de la peine qu'il faut pour cultiver la terre. Il respectera le travail humain, il perdra le goût de tout salir et de tout détruire. Il songera à traiter les autres, comme il veut qu'on le traite lui-même, et il recevra de la nature, sa première leçon de solidarité (1).

Peut-être, découvrirez-vous bientôt chez l'enfant, les premiers symptômes d'une autre forme de l'égoïsme, je veux parler de la *jalousie*. Cette douleur qu'éprouvent certains hommes, du bien fait aux autres, ou du bonheur qui leur arrive, se manifeste dès le début de la vie. Mais elle est soit innée, soit acquise. Si elle est innée, il n'y a qu'un procédé à employer pour la faire disparaître : habituer peu à peu l'enfant à être maître de lui, et le décider à supporter la présence de ceux dont il est jaloux, en combattant avec ménagement, mais avec fermeté, ses répugnances, jusqu'à ce qu'elles s'apaisent.

Mais c'est surtout sur la jalousie acquise, que je voudrais retenir, un instant seulement, votre attention.

Il me semble, que trop souvent, ce sont les parents eux-mêmes qui, par leur maladresse involontaire, font naître ce défaut dans le cœur de leurs enfants. Combien les rendent envieux, par exemple, parce qu'ils le sont eux-mêmes, parce que dans leurs propos, ils ne cessent de glorifier le luxe et la fortune des autres, parce qu'ils excitent encore leur colère par des préférences injustifiées ou des comparaisons maladroites. Vous la connaissez cette phrase, vous avez entendu souvent adresser à des enfants dont on veut s'attirer les caresses, cette phrase malheureuse que prononcent inconsidérément le père et la mère : « Ah ! s'écrient-ils, si le petit Pierre, notre voisin était mon fils ! comme je l'aime-

---

(1) Lire sur ce sujet les articles publiés dans le *Bulletin de l'Union familiale* (185 rue de Charonne, Paris, XIe), en mai et juin 1910, et dans la Revue l'*Education*, dirigée par M. Bertier, directeur de l'Ecole des Roches, par Verneuil (Eure), l'étude de Mme Bertinot. A citer encore : DE MONTENACH : *La fleur et la Ville*, Payob, Lausanne. Ch. VI, La fleur et l'Ecole.

rais ! Vois donc, il est bien plus affectueux que toi. » Désormais, le petit Pierre sera détesté par votre enfant, et la jalousie naîtra et se développera dans ce cœur par votre faute.

Veillez surtout à tenir la balance égale entre vos propres enfants, si vous en avez plusieurs. Que l'aîné, ne se sente pas moins aimé à la naissance d'un frère ; qu'il n'y ait pas au foyer un benjamin, auquel, pour une raison ou pour une autre, on donne toujours raison quand il est méchant pour les autres. Car selon une formule très heureuse, « un fils préféré est toujours un frère détesté » (1).

L'enfant doit faire dans la famille, l'apprentissage des vertus qu'il devra pratiquer un jour dans la vie sociale. Voilà pourquoi, il faut surveiller avec vigilance les relations qu'ont entre eux vos enfants. Habituez le grand frère à donner l'exemple aux plus jeunes et à les protéger. Demandez à la sœur aînée, de faire, comme on dit en usant d'une expression si gracieuse, « la petite maman ». Invitez-les tous au partage des jouets et des friandises, et à l'usage commun de certains objets (2). Un enfant jaloux, sera fatalement un homme malheureux, il se croira toujours la victime de quelque injustice, et il conservera dans son cœur des sentiments de haine qui le pousseront à la vengeance et qui le rendront impropre à la vie sociale.

Mais, la source empoisonnée de tous les égoïsmes, c'est surtout la *gâterie*. L'enfant gâté ne réfléchit pas aux conséquences de ses exigences. Consentir à lui accorder tout ce qu'il demande sous prétexte de se l'attacher, ou de lui adoucir l'existence, c'est lui préparer une âme de tyran. Analysant les consèquences de la faiblesse paternelle et maternelle à l'égard d'un enfant, Jean Aicard a pu écrire ces lignes très justes : « Les gâteries, au lieu de le trouver reconnaissant et dévoué, devaient le rendre importun, impertinent à ses heures, âprement personnel... » (3).

Je ne referai pas devant vous, Mesdames et Messieurs, le portrait de l'enfant gâté. Assez de psychologues s'y sont essayés avant moi avec un succès et avec une verve auxquels je n'ai pas la prétention d'atteindre, pour que je sois dispensé de recommencer leur œuvre (4), j'insisterai seulement sur les effets sociaux de cette déplorable éducation, qui fait presque toujours le malheur de ceux qui l'ont subie.

Elle les prédispose, à n'en pas douter, à devenir des révoltés. En vous faisant les pourvoyeurs dociles de leurs fantaisies saugrenues, en leur laissant croire que toute volonté doit s'incliner devant la leur, vous leur préparez pour l'avenir les plus cruelles désillusions. Un jour viendra où ces enfants se heurteront à d'autres égoïsmes, aussi intransigeants que le leur ; leurs rêves de domination seront dissipés par l'opposition d'autrui revendiquant son droit ; ils s'exaspéreront de leur impuissance ; ils

---

(1) F. NICOLAY, *Les Enfants mal élevés*, Paris, Perrin, 31e éd. La jalousie, p.325. Lire aussi dans B. PÉREZ : *L'Education morale dès le berceau*, le chapitre intitulé : La jalousie.

(2) Voir . WAGNER, *Pour les Petits et les Grands*, le chapitre intitulé : *Entre frères et sœurs*.

(3) Jean AICARD, *Tata*.

(4) F. NICOLAY, *Les Enfants mal elevés*. Livre Ier. Portraits d'enfants mal elevés.

finiront par maudire la société parce qu'elle ne consentira ni à les admirer, ni à les applaudir, ni surtout à satisfaire les besoins factices qu'ils se seront créés. Il est dangereux de donner à l'enfant trop de désirs, de l'élever dans l'ignorance des lois de notre mutuelle défense, de l'inciter à croire qu'il réussira sans efforts à se procurer tout ce qu'il voudra acquérir; il n'est pas impossible que l'enfant gâté devienne un raté, c'est-à-dire un homme incapable de se faire une place dans la vie, faute de la force nécessaire pour la conquérir; un déclassé, c'est-à-dire un homme condamné à l'impuissance, parce qu'on a excité en lui trop d'ambition démesurée; que même il finisse par sombrer dans l'anarchie, par tomber dans les pires folies, à cause de cette colère qu'il éprouvera contre ceux qui élevés comme lui, avec les mêmes instincts tyranniques et égoïstes, n'obéiront plus qu'aux suggestions de leurs passions déchaînées.

Au reste, pourquoi tant de nos contemporains sont-ils uniquement préoccupés d'eux-mêmes, dédaigneux de la répercussion de leurs actes dans la vie d'autrui, leurrés d'espoirs impossibles, sinon parce que pendant le temps de leur petite enfance, on ne leur a pas enseigné le respect du droit des autres, de ce droit sacré qui limite toujours l'exercice du nôtre?

Nous touchons ici, Mesdames et Messieurs, au point capital du problème. Ceux qui acceptent qu'on travaille et qu'on se dévoue pour eux sans se croire pour cela obligés de travailler eux-mêmes et de se dévouer, ou de se sacrifier pour leurs frères ; ceux qui veulent tout recevoir, mais ne consentent à rien donner ; ceux qui ne semblent pas se douter que d'autres sont les douloureux artisans de leur bonheur ; cette maîtresse de maison qui déclare la vie impossible parce que l'on veut supprimer le travail de nuit dans la boulangerie et l'empêcher de satisfaire à bon compte ses goûts de luxe en achetant dans les grands magasins, au plus bas prix possible des vêtements fabriqués par une pauvre femme dans la misère ; cette maîtresse de maison, qui accepte pour ses serviteurs la promiscuité du sixième étage ; ce commerçant qui s'irrite quand on parle de l'application de la loi sur le repos hebdomadaire ; cette épouse de petit fonctionnaire qui avilit la main-d'œuvre, afin d'avoir le moyen d'étaler des parures vaniteuses ; ces ouvriers qui trahissent la cause du prolétariat parce qu'ils jugent leur salaire suffisant pour eux et les leurs ; qui vous dit, Mesdames et Messieurs, que tous, ils n'ont pas été des enfants gâtés, de ces enfants à qui on a soigneusement caché leur responsabilité sociale, qui, dans le détail de la vie, brutalisaient des chiens, maltraitaient leurs bonnes, méprisaient et détestaient les pauvres, dépensaient tout leur argent en bonbons et en friandises, et qui avaient obtenu de leurs parents aveuglés une obéissance admiratrice?...

Il faut donc au père et à la mère une main ferme, pour réprimer toutes les tendances à la sensualité et à l'orgueil.

Leur autorité bienfaisante devra agir non seulement pendant l'enfance, mais encore au moment difficile de l'adolescence. A cet âge de la vie l'égoïsme s'exaspère et s'enracine, à moins que grâce à certaines influences la conscience du devoir social s'éclaire et se fortifie dans l'âme (1).

---

(1) Voir P. Mendousse, *L'Ame de l'adolescent.* Paris, Alcan, 1909. Livre II, Les facultés nouvelles. Ch. I, L'Amour.

Il se rencontre des adolescents qui considèrent la pauvreté comme une honte, ce fut le cas de Michelet. A seize ans, il achetait avec le sou que ses parents lui donnaient pour son déjeuner, un gâteau plutôt que du pain, et il le grignotait en silence, pendant la classe. Quand ses camarades lui demandaient : Michelet, que manges-tu? » il répondait : « Je mange mon dessert », quoiqu'il fût sur le point de tomber d'inanition. Voilà la honte de la pauvreté. On rougit de la condition de ses parents, on méprise le travail manuel, et on recherche la société de ceux qui sont plus élégants et plus fortunés (1).

Le riche, lui, tombe dans d'autres excès. Il a l'esprit de caste, il est fier de sa naissance ; il fait sentir durement au surveillant de son collège, au valet de chambre de son père, au précepteur qui l'instruit, qu'il se croit né pour leur commander. « Monsieur, disait un jeune homme à son surveillant, vous nous commandez aujourd'hui, soit ; mais demain nous reprendrons la supériorité sociale à laquelle nous avons droit (2). »

« Madame, disait une bonne à sa maîtresse, occupée au premier étage de sa maison, il y a en bas un Monsieur qui vous demande. » La maîtresse descend l'escalier et se trouve en face d'ou ouvrier, en habit de travail, elle se tourne alors vers sa bonne, et, d'un ton arrogant et furieux, elle s'écrie : « Mon enfant, un ouvrier n'est pas un Monsieur, il ne fallait pas me faire descendre. »

Je pourrais, Mesdames et Messieurs, multiplier ces exemples. A quoi bon? Nous savons maintenant comment on fausse une éducation en laissant la paresse, la jalousie, la gâterie, le caprice s'emparer peu à peu d'une âme d'enfant, au point de la rendre incapable d'un autre sentiment que du plus stérile et du plus impertinent amour de soi-même.

II

Pour vaincre l'égoïsme, il ne suffit pas de le réprimer, il faut encore essayer de l'étouffer sous la poussée d'idées nobles et généreuses.

Nous voilà donc amenés à nous demander par quels procédés d'éducation on peut faire de l'enfant un homme social, utile à ses frères, jaloux de ne pas empiéter sur leurs droits, apte à pratiquer tour à tour la charité et la justice.

Pour résoudre cette partie difficile du problème que nous avons posé, je me suis beaucoup servi, je vous l'avoue, d'un petit livre, dont je me permettrai de vous conseiller la lecture, parce que j'y ai trouvé moi-même plaisir et profit. Je veux parler de ce roman délicat, publié il y a quelques années, dans la *Quinzaine* d'abord, et ensuite à la librairie Plon, par mon ami Paul Renaudin, et qui est intitulé *Mémoires d'un petit homme* (3).

Voilà un livre que vous pourrez utilement mettre dans votre valise pour le temps des vacances, c'est une sorte de morale sociale en action, où il n'y a pas beaucoup de théorie, mais où il y a surtout des exemples

(1) Cité par MENDOUSSE, p. 180. Voir aussi MICHELET, *Ma Jeunesse*, p. 119.
(2) MENDOUSSE, *loc. cit.*, p. 180.
(3) Paul RENAUDIN, *Mémoires d'un petit homme*, Paris, Plon.

et des faits. Je le crois très capable d'aider des parents sérieux, dans l'accomplissement de leur tâche délicate.

J'avoue que je lui ai emprunté quelques-unes des pensées que je veux maintenant développer devant vous. J'insisterai d'abord sur les *tendances sociales* qu'il convient de cultiver chez l'enfant et chez le jeune homme. Inculquez-leur le sentiment de leur dépendance, vis-à-vis des autres êtres, et dégagez cette première et nécessaire leçon du spectacle même de la vie, et pour cela, interprétez les expériences quotidiennes que la vie nous apporte, montrez aux enfants qu'ils doivent tout aux autres, à commencer par l'existence elle-même.

Rappelez à l'enfant qu'il est absolument incapable de se suffire sans les soins que lui donnent ses parents, et sans l'aide que ceux-ci reçoivent de la société ; vous lui expliquerez ainsi la grande loi de la division du travail, vous lui apprendrez comment le labeur des uns complète le labeur des autres. Il faut qu'il voie comment s'emboîtent et se commandent les divers rouages sociaux ; qu'il sache que l'un ne peut s'arrêter sans causer dans tout l'ensemble de redoutables perturbations.

L'heure venue pour l'adolescent de prendre contact avec les sciences d'une façon moins rudimentaire, il sera plus aisé encore de lui faire comprendre jusqu'à quel point il profite des gigantesques efforts accomplis. par nos devanciers. La langue qu'il parle, d'autres l'ont créée, perfectionnée ; l'univers dont il découvre à la fois la richesse et les ressources, d'autres, n'est-il pas vrai; l'ont cultivé et aménagé. Histoire, philosophie, beaux-arts, tout est un héritage dont chacun de nous a la garde et qu'il doit accroître pour le transmettre aux générations futures.

C'est ainsi qu'on enseigne à la jeunesse le respect du passé qu'elle n'est que trop portée à mépriser ; c'est ainsi qu'on l'accoutume à voir dans l'œuvre des ancêtres un échelon qu'il était nécessaire de franchir. Ce sont ceux qui ont vécu avant nous, nous le savons bien, qui ont rendu le présent possible, et ceux qui viendront après nous, attendent de nous que nous leur facilitions, par tous les moyens que la Providence met à notre disposition, la tâche rude et splendide qui les attend.

L'enfant n'a pas seulement besoin de connaître l'interdépendance des choses et des êtres, il faut encore qu'il soit instruit de la *vraie hiérarchie des valeurs*. Si nous l'abandonnions à lui-même, trompé par les apparences, il jugerait des hommes sur leur mine, sur leur langage, sur leur fortune ; il s'attacherait à ceux qui le flatteraient et il se détournerait malheureusement de ceux qui tentent de le corriger de ses défauts. Il faut donc qu'il soit bien convaincu que la première valeur c'est la valeur sociale, c'est la valeur morale, que la vertu a plus de prix que la science, qu'elle n'est ni l'apanage du riche, ni le patrimoine du pauvre, et qu'elle mérite d'être honorée quels que soient le nom, le rang et l'habit de celui qui la pratique. En donnant le pas à la vertu sur la science, vous le guérirez du pédantisme, vous l'empêcherez de se croire supérieur à ses parents parce qu'il est plus instruit qu'eux, ou bien encore de se préférer à ses camarades, parce que, doué d'une bonne mémoire, il passe plus brillamment tous ses examens.

Surtout, vous le voudrez, cet enfant, chrétien, pour qu'il soit détaché de la richesse et de la gloire, pour qu'il considère l'argent comme un moyen et non comme un but, pour qu'il ne soit pas un jour déçu et trompé, parce qu'il aura mis toutes ses espérances de bonheur dans la possession

des biens de ce monde, qui passent, et qu'il ne se sera pas soucié de ces réalités éternelles, que réclame son âme et qui, elles du moins, demeurent.

Quand vous l'aurez conduit jusqu'à ces sommets la grande loi de la fraternité humaine se découvrira. pour ainsi dire, d'elle-même, sous ses yeux, il comprendra les magnificences du plan prodvientiel, il s'agenouillera devant le Père auteur de toute vie, devant Celui qui nous a placés les uns à côté des autres, pour que nous devenions meilleurs les uns par les autres, devant Celui qui a voulu, en nous distribuant inégalement ses dons, faire de chacun de nous son collaborateur dans l'œuvre de l'ascension grandiose des hommes jusqu'à Lui.

De ces considérations naîtra son respect pour toute faiblesse. L'enfant saura que toute supériorité engendre une responsabilité, que quiconque a reçu doit donner tout ce qu'il a reçu, que les plus délaissés sont ceux qui ont droit à plus de pitié, parce qu'ils sont plus éloignés du but vers lequel nous marchons tous, et qu'il faut leur offrir, en toute rencontre, si déchus soient-ils, une main secourable, respecter leur dignité native, parce que c'est le seul moyen de leur en rendre la conscience, et leur prodiguer un amour indulgent et fort, parce qu'« ils n'ont pas eu de chance au grand partage des destinées » (1).

« Ce sont là, me direz-vous, Mesdames et Messieurs, de nobles sentiments, mais comment arriverons-nous à les faire adopter par nos fils et par nos filles? » Je vais essayer de vous répondre en vous proposant, à titre d'exemple, quelques procédés d'éducation sociale.

Ne pourriez-vous d'abord apprendre à vos enfants à faire la charité? Quand un pauvre sonne à votre porte, quand un mendiant vous croise sur le chemin, pourquoi n'associez-vous pas votre fils ou votre fille à votre aumône, en les chargeant de la distribuer eux-mêmes? Ainsi vous leur enseignerez à ne pas éprouver, en face de la misère et des haillons, un dégoût orgueilleux et à donner avec naturel et avec simplicité. L'enfant qui sait sourire à la souffrance, possède déjà le secret de la guérir. Vous ne serez pas de ceux qui font du vagabond, un croque-mitaine, qui emporte les petits enfants qui ne sont pas sages.

Les orphelins et les misérables auront toujours leur part dans les jouets, les friandises, les récompenses que vous offrirez à vos enfants à l'occasion de Noël ou du Nouvel An, ou pour souligner une bonne note, ou un effort fait vers la réforme du caractère.

Je me souviens, à ce propos, d'une délicieuse réponse que me fit, il y a quelque temps, une fillette de trois ans. Je lui avais vu entre les mains, auparavant, une poupée à laquelle elle paraissait beaucoup tenir ; un jour je lui demandais ce qu'elle en avait fait. Elle se tourna vers moi, et gentiment, elle me fit cet aveu : « Je l'ai donnée pour les petits pauvres. » Cette première initiation à la charité, révélera discrètement à l'enfant l'existence de l'indigence, et lui fera prendre l'habitude de la soulager ; il sera désormais entendu que l'on doit se priver de joies légitimes, pour venir au secours de ceux qui sont dénués de tout.

Quand l'enfant aura grandi, vous poursuivrez cette éducation de la

---

(1) P. Renaudin, *Mémoires d'un petit homme*, p. 309.

charité. Il pourra vous accompagner au domicile des pauvres si vous en visitez. Vous choisirez naturellement avec soin ceux chez qui vous aurez décidé de le conduire, afin de ne pas blesser inutilement sa sensibilité ou sa pudeur. Ces démarches seront pour vous, l'occasion de lui expliquer par les faits et les exemples qu'il aura sous les yeux, les conséquences mauvaises de certaines actions humaines, et de réformer ainsi son jugement sur tout ce qu'il voit, et sur tout ce qu'il entend.

Plus tard, vos enfants pourront avoir leurs pauvres à eux, des pauvres qu'ils secourront avec l'argent que vous leur donnerez chaque mois pour cela. Pour cette œuvre d'assistance, ils pourront avoir recours à vos conseils, car, Mesdames et Messieurs, rien n'est plus difficile que de savoir aider ceux qui sont dans le besoin, sans les blesser. Vous mettrez aussi vos enfants au courant des œuvres sociales qui ont pour but de relever le pauvre, de le faire sortir de sa misère, car il est bien entendu, n'est-ce pas, que nous ne tomberons pas dans l'erreur de ceux qui s'imaginent qu'il suffit, pour être en règle avec le devoir social. d'avoir versé un peu d'argent dans la main de ceux qui n'en ont pas. L'aumône, pour nous, n'est qu'une des formes de la charité, répondant à des exigences immédiates et impérieuses bien déterminées. Elle n'est pas toute la charité.

J'aimerais encore à voir les enfants de condition aisée, mêlés aux autres dans les patronages, dans les écoles ménagères, dans les colonies de vacances, pourvu toutefois qu'ils fussent préparés à cet apostolat et qu'ils soient appelés à l'exercer sous la surveillance de personnes sages et expérimentées Il ne faut pas risquer de pareilles aventures au petit bonheur. Il faudrait donc écarter d'eux tout danger, et qu'on leur expliquât que, s'ils se mêlent au peuple, ce n'est pas pour prendre les vices du peuple, mais pour le relever. Ce n'est pas pour s'abaisser à son niveau, mais pour s'imprégner de ses vertus — car il en a — et non de ses défauts; pour lui donner l'exemple, et non point pour subir une détestable influence. Ce serait là un bon apprentissage de l'action sociale, une efficace préparation au labeur futur des cercles d'études, que l'on pourrait déjà commencer. Là se créeraient les premiers liens de ces relations fraternelles, qui doivent s'établir entre toutes les classes de la société, et servir de point de départ aux efforts que tous doivent accomplir, pour résoudre d'un commun accord les difficiles problèmes économiques qui nous angoissent (1).

Mais voici, Mesdames et Messieurs, encore un autre procédé d'éducation sociale que je voudrais vous signaler en passant et qui me paraît, quoique peu important, digne d'attention.

Quelques pédagogues — et c'est ici leur opinion que j'expose — se sont demandé s'il ne serait pas bon d'imposer à l'enfant, à l'adolescent même de condition aisée, de faire un peu de travail manuel ne fût-ce que par manière de distraction et de jeu. Ils y voient d'abord un moyen de corriger le surmenage intellectuel, plus utilement peut-être et plus habilement que par les sports, et de diminuer, comme s'exprime l'un d'eux, — et je vous prie de souligner cette expression, car elle est caractéristique — « ce snobisme qui fait considérer à la petite bourgeoisie le port du bour-

(1) Voir Renaudin P., Ouvr. cité. *Passim.*

geron comme une déchéance ». On pourrait donner ainsi plus d'habileté et de souplesse au sens de cet enfant, qui risque de sombrer dans l'amour exclusif des livres et de devenir un petit pédant, afin de l'amener, comme dit encore le même pédagogue, « à se rendre compte de l'indépendance matérielle et morale des hommes (1).

Ces avantages ne sont pas à dédaigner. Nous pourrions même appuyer cette thèse par d'illustres exemples. Sans parler de Louis XVI, qui était horloger, nous pourrions rappeler le souvenir de saint Paul et des Juifs de son temps. En tous cas, cette expérience vaudrait la peine d'être tentée, et je crois, pour ma part, que bien conduite, elle ne manquerait pas de nous donner de bons résultats.

Enfin, pour mettre mieux à même l'enfant de pratiquer les vertus sociales, il serait à désirer que la famille le fît entrer de bonne heure dans des associations ou dans des ligues.

Nous avons déjà des initiatives de ce genre, j'en nomme seulement quelques-unes. Citons les mutualités scolaires, les sections cadettes des Sociétés de tempérance, les innombrables variétés d'associations sportives. Il faut dire à l'avantage de ces dernières, qu'elles peuvent contribuer efficacement à donner à l'enfant le sens de la discipline et mettre en valeur sous ses yeux, la puissance des efforts combinés. Je considère les associations de sports pour les enfants, comme un excellent moyen d'éducation sociale, à condition toutefois que l'on sache les maintenir à leur place, et qu'elles ne deviennent pas, soit pour la famille, soit pour le patronage, soit pour toute autre œuvre de jeunesse, des organes absorbants.

Les institutions mutualistes sont plus éducatrices encore, puisque par elles l'enfant peut apprendre l'économie. Elles lui révèlent aussi par quels liens étroits, nos intérêts personnels et sociaux, se rattachent aux intérêts de tous.

Cependant, Mesdames et Messieurs, quelle que soit l'indiscutable utilité de ces leçons de choses, j'oserai prétendre que l'adhésion à une Société de tempérance, avec le consentement des parents, sera pour l'enfant plus précieuse encore que l'adhésion à toute autre espèce d'association.

L'alcoolisme est un des plus déplorables fléaux, parmi ceux qui existent. Sur ce point, nous sommes tous d'accord, nous savons cela, en France, et nous autres, en Normandie, nous le savons davantage encore. Or, préserver l'enfant de ce fléau, c'est sauvegarder son corps, et son âme, c'est lui rendre mille fois plus aisée la lutte contre les tentations de la débauche, c'est l'empêcher peut-être de sombrer un jour dans la plus lamentable des déchéances physiques et morales. L'enfant trouvera donc dans une Société de tempérance, l'occasion de pratiquer des vertus qui serviront à sa formation sociale. Vous l'accoutumerez ainsi au courage, parce que vous lui fournirez le moyen de se délivrer d'un préjugé tyrannique, vous le dresserez à l'esprit de sacrifice, puisque vous l'habituerez à se refuser volontairement, par principe, par discipline et par prévoyance, voire dans un but d'apostolat, une satisfaction à laquelle

---

(1) MENDOUSSE, Ouvr. cité, p. 286 et suivantes.

d'autres ne tardent pas, hélas ! à prendre facilement goût. Enfin, si vous parvenez à le gagner à la cause de la lutte contre l'alcoolisme, il fera du prosélytisme parmi ses petits camarades, et vous le préparerez à faire ses premières armes dans la carrière de propagandiste et de militant.

Ces espoirs, Mesdames et Messieurs, ne sont pas chimériques, je vous le prouverai par un fait tout à l'honneur de cette province de Normandie qui donne à notre Semaine sociale une si magnifique hospitalité. Au Havre les sections cadettes de la *Croix-Blanche*, ligue catholique de tempérance, comptent maintenant, recrutés parmi la jeunesse de nos écoles libres, plus de 200 adhérents, qui ont signé leur engagement avec l'autorisation de leurs parents, et qui le tiennent, et qui se recrutent eux-mêmes à l'occasion avec un entrain merveilleux. Voilà une preuve de l'efficacité des associations pour aider à l'esprit social, à se développer, à grandir et à conquérir l'être tout entier (1).

Je suis loin d'avoir épuisé cette seconde partie de mon sujet ; je crois cependant que je me suis expliqué assez longuement pour avoir mis en lumière la vraie méthode de l'éducation sociale dans la famille. Elle consiste à interpréter sous les yeux de l'enfant la vie dans la richesse de ses spectacles et dans la complexité de ses conflits, à provoquer ainsi chez l'enfant comme s'expriment les pédagogues, « des réactions altruistes ». Voilà le vrai moyen de développer dans son âme l'amour de ses frères, et le respect de la justice.

Mais, pour mener à bien une tâche pareille, pour vaincre les résistances de l'égoïsme, pour exciter les élans vers la générosité, il ne faut pas être soi-même une âme vulgaire. J'ose donc prétendre que le succès définitif dans l'œuvre de l'éducation sociale dépend en dernière analyse de la valeur morale et sociale des parents qui la donnent, et de l'ambiance familiale dans laquelle elle est donnée. Force nous est donc, avant de conclure, d'envisager maintenant en quelques mots ce dernier aspect du problème dont nous avons entrepris de chercher ensemble la solution.

III

Au foyer domestique, Mesdames et Messieurs, l'enfant entend parler, il voit agir, enfin, il subit le contre-coup des relations qu'on entretient avec lui. Que doivent être les conversations, les exemples, les rapports familiaux, pour que les principes d'éducation sociale que nous avons exposés produisent les fruits que nous en attendons?

Les *conversations* d'abord. — Vous n'ignorez pas que nous enfermons dans nos propos, à notre insu, parfois, une véritable philosophie de la vie qui ne peut manquer de frapper l'esprit neuf et curieux d'un enfant. Sans doute, nous ne faisons pas, à l'ordinaire, à table, au salon, de grandes théories, mais nous parlons, et nous jugeons par là même les hommes et les choses. Eh bien, ce sont ces jugements que l'enfant entend d'abord, qu'il retient ensuite, et qui, peu à peu tombant goutte à goutte sur son

(1) Le lecteur me permettra de le renvoyer à ma brochure : *Comment lutter contre l'Alcoolisme? La Croix-Blanche havraise*, *Action populaire*, 5, rue des Trois-Raisinets Reims.

esprit, finissent par fabriquer à notre insu sa mentalité. Or, trop souvent les paroles que l'on prononce devant lui sont imprégnées du plus pur égoïsme ; on répète, par exemple, à chaque instant, que l'homme qui ne cherche pas à se faire une belle situation est un sot, un maladroit, que l'exercice de telle ou telle profession ne va pas sans que l'on soit obligé d'avoir recours à des procédés que, sans doute, la morale condamne, mais qu'il faut pourtant en passer par là, parce qu'il n'y a pas moyen de faire autrement. Bref, ce que l'on prêche, c'est un arrivisme sans scrupule.

Et les pauvres, et les domestiques, et les ouvriers, comment les jugeons-nous? Tantôt, avec une impitoyable dureté, tantôt avec une déplorable ignorance. Ce sont, dit-on, des paresseux, des envieux, des gens sans intelligence qu'il ne faut pas songer à relever. Il n'y a rien à faire avec eux, sinon les contraindre par la force à travailler et à obéir. Et c'est ainsi que l'on donne à l'enfant, avec une idée fausse de sa supériorité, le mépris de la faiblesse et de la misère.

Et ceux qui se dévouent au bien social, ceux qui travaillent pour leurs frères, ceux qui veulent avoir d'autres mobiles d'action que les exigences d'un intérêt personnel insatiable, les hommes d'œuvres, les hommes de dévouement, écoutez, Mesdames et Messieurs, comme on les raille : « Ce sont des naïfs, des utopistes, des fous dangereux. » Vous en avez entendu prononcer devant des enfants, mille fois, des phrases comme celle-ci : « Vraiment, dira-t-on, je ne comprends pas comment M. X... a laissé son fils entrer au Séminaire ». Ou bien encore : « Vous savez que la petite Y... épouse le petit Z... qui n'a pas le sou, mais vraiment c'est inconcevable », ou bien encore : « Voilà maintenant que le fils de M. Z... qui est si bien, qui est si posé, laisse son jeune garçon de quinze ans aller tous les jeudis au patronage, où il n'y a que de petits loqueteux, mais c'est absolument ridicule ! »

Prenez garde encore, en blâmant tout, en critiquant tout, en répétant sur tous les tons que le monde est mauvais, que la société est pourrie, qu'il n'y a rien à faire, vous finissiez par tuer dans l'âme de l'enfant l'optimisme nécessaire. Il en arrivera à maudire son siècle, à se replier sur lui-même, à cesser de croire et d'espérer dans un avenir meilleur ; surtout, il ne lui viendra plus à l'idée de penser qu'il doit travailler au relèvement social et à l'amélioration des institutions. C'est ainsi le citoyen de demain que vous tuez et que vous rendez incapable d'accomplir son rôle.

Enfin, vous n'êtes pas seuls, pères et mères de famille, à parler au foyer domestique ; vos parents, vos amis font comme vous ; ils dissertent, ils jugent, ils approuvent, ils condamnent. Quand leur langage est antisocial, osez-vous les contredire? Je sais bien que cela n'est pas toujours facile, mais enfin quand ils sont partis, remettez-vous devant vos enfants qui ont été attentifs, les choses au point? Avez-vous le courage de rectifier devant eux les erreurs qu'ils ont entendues, et qui ont pu leur causer une si déplorable impression?

Mais tout ceci, Mesdames et Messieurs, vous le comprenez, n'est encore que négatif. Des parents sociaux ont une œuvre plus positive à faire, il faut qu'ils commentent la vie.

Cette tâche délicate et passionnante, ce sera la mère d'abord qui l'entreprendra : non pas en faisant de grandes théories, mais en s'inspirant

simplement dans la pratique ordinaire des choses des quelques idées qu
j'ai développées devant vous. En répondant aux questions qui lui son
posées par l'enfant, elle trouvera le moyen de donner à son fils ou à s
fille un enseignement de vie sociale.

Puis, quand vos enfants auront grandi, vous tiendrez devant eux de
conversations qui soient de nature à leur ouvrir l'esprit; vous utilisere:
de même, les promenades, les voyages. Vous conduirez vos fils et vo
filles aux assemblées des associations dont ils feront partie. Et c'es
ainsi qu'insensiblement, au fur et à mesure qu'ils s'affermiront sur leur
petites jambes, vous les préparerez à prendre le chemin de nos Semaine
sociales, où nous nous achèverons de les instruire.

Que n'essayez-vous, enfin, Mesdames et Messieurs, des lectures faite
en famille, l'été, à la campagne, et qui remplaceraient avantageusemen
certaines interminables parties de croquet. Vous choisiriez des livres
la portée de vos jeunes enfants, et vous en tireriez la leçon sociale qu'i
contiennent.

Tenez-vous sur vos gardes, à l'époque dangereuse de l'adolescence
c'est à ce moment-là, au dire des psychologues, que l'enfant et le jeun
homme sont tentés de prendre en dégoût la vie de famille. Cette répu
gnance, vous l'accentuerez encore si ce jeune collégien ne vous enten
proférer que des puérilités, si vous ne lui dites jamais une parole sérieus
si vous ne vous intéressez pas au développement de ses idées
si vous ne cherchez pas à démêler ce qu'il y a de confus dans ses aspir
tions intimes, s'il finit par ne plus voir en vous que des dillettantes q
s'amusent, ou des censeurs moroses qui condamnent et réprimandei
sans cesse. Vous aurez besoin alors de tout votre tact, de tout votre s
voir-faire pour rendre votre foyer agréable, sans pédantisme, sans qu
soit la continuation des classes auxquelles les enfants assistent au co
lège. Ce foyer, il faudrait encore l'ouvrir aux amis de vos enfants, to
jours dans le même esprit, et en poursuivant le même but, afin qu'
soient bannis l'ennui et la monotonie, et que ceux qui y résident, s
sentent peu à peu rattachés par le meilleur de leur âme.

Mais l'enfant, je vous l'ai déjà dit, n'entendra pas seulement au foy
des paroles, il y verra des actes, ces perpétuelles prédications muett
les plus efficaces, les plus puissantes de toutes. Sans cesse, il aura so
les yeux l'éloquente leçon de vos exemples. Il verra, en vous regarda
vivre, comment vous traitez vos domestiques, vos fournisseurs, de que
manière vous gouvernez, Madame, votre intérieur, de quelle façon vo
dirigez, Monsieur, vos affaires.

Pour lui apprendre à ne pas être dur avec les inférieurs, il faudra q
vous soyez bon et juste avec les vôtres, et vous ne tolérerez jamais q
l'enfant se montre avec eux vaniteux et exigeant, vous ne souffrirez p
qu'il leur parle avec colère, qu'il leur impose des fatigues inutiles, et po
l'y accoutumer, vous serez indulgent et calme dans vos réprimand
sage aussi dans la répartition du travail.

L'enfant saura, de bonne heure, par votre conduite, qu'on ne to
mente pas les employés de magasin, et qu'on évite de faire s
commandes, sans nécessité, au dernier moment. Vous apprend
ainsi à votre fille la prévoyance et l'ordre ; vos enfants s'inscrir
d'eux-mêmes, d'un geste naturel, dans les ligues d'acheteurs, ils s'ap

queront à observer les prescriptions de ces opportunes associations.

La simplicité de votre vie, d'où vous aurez banni un luxe futile et coûteux, votre souci d'un judicieux emploi de votre temps, votre collaboration personnelle au mouvement social, influeront enfin sur vos enfants et les disposeront à vous imiter. Dans une famille où l'on ne songe qu'au plaisir, où les domestiques sont surmenés, où les fournisseurs sont obligés à se plier à toutes les exigences de ceux qui sont leurs clients, où le gaspillage des heures et des ressources règne en maître, quelle éducation sociale voulez-vous que reçoivent les enfants? comment ne prendraient-ils pas, dans un pareil milieu, les déplorables habitudes de sans-gêne et d'égoïsme, contre lesquelles nous avons nous, maintenant, tant de peine à réagir?

Reste la question des *relations des parents et des enfants*. Que doivent-être ces rapports, au point de vue social, qui est le nôtre? C'est un problème qui demanderait encore une longue étude, contentons-nous de deux ou trois remarques.

Disons seulement que ces relations doivent réellement exister, et qu'il ne faut pas qu'elles soient conventionnelles, banales et superficielles. Vous me direz : « C'est là une réflexion de bon sens ». Je le sais bien, mais j'y insiste, parce que c'est une réflexion des plus nécessaires et des plus opportunes.

Dans combien de foyers ne trouvons-nous que des êtres juxtaposés, qui sont unis les uns aux autres par les liens du sang, mais dont les cœurs ne sont point rapprochés dans un commun amour pour le même idéal?

La mère, la première, est puissante sur le cœur de l'enfant, mais qu'elle ne l'oublie pas, elle risque de perdre avec le temps, beaucoup de son autorité si elle ne travaille pas à être l'instigatrice des pensées généreuses, et la conseillère prudente, si c'est d'elle que viennent, hélas! comme cela arrive trop souvent, les excitations à l'égoïsme, si son amour est déprimant au lieu d'être une source d'énergie et de force, si elle ne fait rien enfin pour s'intéresser aux idées de ses fils et de ses filles quand ils auront grandi. Il y a des mères qui se plaignent de l'indifférence de leurs enfants, qui les accusent d'ingratitude. Et pourtant elles sont parfois coupables parce qu'à un moment donné, elles ont continué de leur tenir un langage puéril et qu'elles n'ont rien fait pour poursuivre leur propre formation intellectuelle et morale, au fur et à mesure que s'accroissaient leurs responsabilités.

Quant au père, c'est à l'âge de l'adolescence qu'il pourra, lui, marquer ses fils de son empreinte, et que ceux-ci seront le mieux disposés à l'entendre et à le comprendre. « La tendresse filiale, a dit un pédagogue, surtout à l'égard du père, devient chez le nouvel homme, un des sentiments qui le tiennent le plus aux entrailles (1). » Or, le père, absorbé par d'autres soucis, néglige trop volontiers de se conquérir l'esprit et le cœur de ses fils, quand ceux-ci seraient à même d'apprécier ses conseils et de profiter de ses leçons. Il contrôle le travail scolaire, il réprime les écarts de conduite, mais il s'en tient là. C'est vraiment trop peu ; il faut

---

(1) Mendousse, *L'Ame de l'adolescent*, p. 70.

qu'il cause avec son fils, qu'il dirige au besoin ses lectures, qu'il lui serve de guide, sans être pour cela un maître d'une autorité intransigeante, il faut qu'il l'oriente dans la chasse aux idées. Je l'engagerais à faire preuve de sagesse, à convaincre sans vouloir jamais rien imposer au-delà du nécessaire. Je lui rappellerai enfin que son intervention resterait vaine s'il tentait d'orienter son fils devenu son disciple, dans une voie qui ne serait pas celle de l'effort vers plus de justice et de progrès, s'il ne faisait rien pour l'aider à comprendre les légitimes aspirations des générations nouvelles, pour rectifier au contact du savoir et de l'expérience, ce que pourrait avoir de périmé ses propres conceptions sociales, s'il n'était, pour tout dire d'un mot, un éveilleur d'enthousiasme et un conseiller de dévouement.

Mesdames et Messieurs, ma tâche est achevée ; je m'excuse de l'avoir accomplie si mal, et de ne vous avoir apporté qu'un plan fort incomplet d'éducation sociale dans la famille. J'espère cependant vous avoir laissé cette impression que la question que nous avons étudiée ensemble, est des plus pratiques et des plus graves. L'attention d'ailleurs avec laquelle vous m'avez écouté me prouve que vous en êtes convaincus comme moi.

Du moins, si je ne vous ai pas appris grand chose de nouveau, je souhaite que vous partiez d'ici en gardant dans l'esprit le souvenir de deux vérités capitales.

Voici la première : nous devons tous coordonner nos efforts pour faire de la famille une école de vie sociale. Le programme dont je vous ai tracé les grandes lignes, les plus âgés d'entre vous travaillent déjà depuis longtemps à le réaliser à leur propre foyer ; c'est à leur labeur, c'est à leurs sacrifices, il faut le dire, que nous devons l'esprit nouveau dont sont animés aujourd'hui les meilleurs parmi les représentants des jeunes générations.

C'est à ces derniers, les époux et les épouses d'hier et de demain, que je voudrais maintenant adresser un dernier appel, avec toute ma conscience de prêtre, toute mon âme de Français. L'avenir des idées que nous avons décidé de propager et de défendre est, Mesdames et Messieurs, entre vos mains. En multipliant la vie, je vous en conjure, multipliez en même temps la valeur sociale de ceux auxquels vous donnez cette vie, versez dans ces âmes, avec le sang de vos veines, le souci de la justice et de l'amour dont vos propres cœurs sont eux-mêmes animés ; ne reculez devant aucun sacrifice, et souvenez-vous, heureux collaborateurs de l'œuvre divine, que la société attend de vous des fils qui vaudront mieux que vous, quoique vous-mêmes vous valiez déjà beaucoup.

Enfin, — et ce sera là ma seconde et ma dernière remarque, — n'oublions, Mesdames et Messieurs, ni les uns ni les autres, que le secret suprême du succès dans toute œuvre d'éducation, c'est de s'améliorer soi-même, afin de donner à ceux que l'on veut élever, un modèle toujours plus achevé des vertus que l'on travaille à leur faire acquérir. Cette loi magnifique de tout effort humain qui veut qu'on ne fasse du bien aux autres que dans la mesure où on s'en est fait d'abord à soi-même, je vous en prie, appliquons-la à notre propre vie. Pour intervenir dans la vie d'un enfant, souvenez-vous bien qu'il est nécessaire que nous ayons vaincu

d'abord notre propre égoïsme, que nous ayons discipliné nos énergies, que nous nous soyons imposé le sacrifice d'habitudes fâcheuses, que nous soyons capables d'habiter notre foyer, de nous priver des satisfactions mondaines auxquelles nous aurions droit peut-être, bref, de nous corriger nous-mêmes en luttant d'abord contre nos propres défauts, afin d'avoir l'autorité nécessaire pour pouvoir condamner les défauts des autres.

Et pour mener à bien cette œuvre rude et grandiose, nous nous tournerons, Mesdames et Messieurs, vers le Précepteur divin de l'humanité, vers Celui qui, à force d'amour, de patience et de bonté, fit de quelques pauvres pêcheurs de Galilée, ignorants et grossiers, les apôtres de son Evangile et les fondateurs de son Eglise. Vos enfants sauront son nom béni avant même de pouvoir le lire et l'écrire, et le leur ayant appris, nous aurons posé — n'est-il pas vrai — la base de toute éducation, de l'éducation sociale tout aussi bien que de l'éducation morale ou religieuse, puisqu'il est pour nous la divine et vivante incarnation de cette justice et de cet amour dont nous voulons faire la loi de la cité du temps, en attendant qu'elles soient la récompense et la joie de celle de l'Eternité.

La Formation de l'Élite ouvrière

Cours de M. VIEILLEFONDS

Lorsque les organisateurs des Semaines Sociales m'ont fait le grand honneur de me demander ma collaboration, à moi, simple ouvrier, j'ai d'abord hésité avant d'accepter, et vous n'en serez pas étonnés.

A Dijon, à Amiens, à Bordeaux, j'ai entendu les maîtres de l'Economie Sociale catholique exposer les principes qui doivent présider à la réorganisation sociale, et j'ai mieux compris que jamais que ma place était sur les bancs de l'élève et non dans la chaire des professeurs.

Cependant, au chemin de fer où je travaille, je vois des jeunes gens très instruits, sortant des grandes écoles avec les premiers numéros, solliciter une place de chauffeur sur une locomotive, s'initier à sa conduite sous la direction d'un simple mécanicien, qui ajoute à leurs connaissances théoriques les fruits de son expérience pratique.

C'est ce qui m'a rassuré, et engagé à essayer de remplir auprès de vous, qui êtes mes maîtres dans la science sociale, le modeste rôle du mécanicien.

On m'a demandé de vous parler de la nécessité d'une élite ouvrière ; je le ferai, non en homme de science, mais en ouvrier observateur.

Dans une première partie, — par une description attentive de l'état d'âme de la classe laborieuse —, nous établirons la nécessité de la formation d'une élite ouvrière et nous exposerons le rôle qu'elle est appelée à jouer.

Ensuite, dans une seconde partie, nous dirons les moyens et les méthodes à employer pour former cette élite ouvrière. Nous nous inspirerons des essais tentés dans ce sens en France et à l'étranger, et nous proposerons au besoin d'autres initiatives à promouvoir.

Nécessité d'une élite ouvrière chrétienne

Je commence donc par vous demander la permission de vous décrire, en quelques mots, l'état d'âme de la classe ouvrière.

De tout temps le sentiment de la justice a été vivant au cœur de l'humanité, même dans ses couches les plus profondes, et aux époques les plus tristes de son histoire.

Lorsque les esclaves se soulevèrent, jadis, sous la conduite de Spartacus, ce ne fut pas pour conquérir la liberté, mais pour obtenir des conditions d'existence plus humaines et plus justes.

Pendant une longue série de siècles chrétiens, la classe des travailleurs

avait entre les mains un outil de justice, merveilleusement adapté à sa condition économique, je veux parler de l'organisation professionnelle appelée « Corporation ».

Sous prétexte de liberté, nos ancêtres ont renversé, il y a un siècle, cet édifice grandiose, mais vieilli, qu'il eût suffi de réformer, en l'adaptant aux transformations économiques et sociales de l'époque.

Les ouvriers ont conquis, il est vrai, une liberté politique grandissante, dont souvent ils n'ont que faire ; mais, par contre, ils ont dû subir un siècle durant les chaînes morales ou plutôt immorales d'une sorte d'esclavage économique.

Cet esclavage est un fait qu'essayèrent de légitimer les théories économiques issues du matérialisme.

Mais contrairement à l'esclave antique, l'ouvrier moderne a conscience de sa dignité.

Aux yeux de beaucoup, il n'est qu'une machine à produire et on le lui fait sentir : il en souffre.

Au sentiment de la justice trop souvent blessé, se joint celui de la dignité humaine qui veut être respectée.

La classe ouvrière industrielle a été traitée par les meilleurs, en enfant, en mineure.

Aujourd'hui, elle croit que l'âge de sa majorité est venu et prétend à une légitime émancipation.

Le peuple ouvrier s'instruit tous les jours davantage non pas seulement à l'école primaire où on lui forge l'instrument de sa formation ultérieure ; mais aussi chez lui, par le journal, par les livres, dans les réunions publiques aujourd'hui multipliées.

La classe ouvrière contemporaine a conscience de sa force. Et elle prétend ne confier ses destinées qu'à ceux qui semblent le mieux connaître ses aspirations.

Aussi échappe-t-elle aux braves gens qui se posent en tuteurs.

On a beaucoup parlé de l'influence de la classe dirigeante sur la classe dirigée.

Si on entend par là que les hommes éclairés, en mettant leurs lumières au service du peuple, lui peuvent rendre de nos jours et à la société toute entière un service inappréciable, on peut dire que c'est une vérité de premier ordre qui, grâce à Dieu, gagne tous les jours du terrain.

Mais pour ceux qui ne sont pas ouvriers, il est assez difficile de se rendre compte de la mentalité qui règne parmi nous.

A ne considérer que le dehors, on serait tenté de croire que toute la classe ouvrière marche ou marchera bientôt toute entière derrière les meneurs révolutionnaires.

Heureusement l'apparence est trompeuse.

Les ouvriers contemporains peuvent être divisés en trois catégories

La première, de beaucoup la plus nombreuse, se compose de la multitude des indifférents, au point de vue religieux, qui, tout en reconnaissant que « l'ouvrier vit souvent de misère imméritée » n'ont pas assez d'énergie pour travailler utilement à l'amélioration de leur condition

Ils aspirent cependant, mais très confusément, au mieux-être et se contentent de suivre (quand il existe) le mouvement provoqué par les socialistes.

La seconde catégorie, la moins nombreuse, mais de beaucoup la plus active, se compose des meneurs socialistes.

Quant à la troisième, elle groupe les ouvriers catholiques, qui malheureusement sont trop souvent en matière économique et sociale à peu près aussi ignorants et indifférents que les premiers.

Cependant, de ci de là, émergent de ce groupe, quelques rares camarades qui, tout en affirmant la foi qui les guide, prennent une part active au mouvement ouvrier.

L'inertie de la masse, qui s'explique par le manque de formation et d'éducation sociale, a laissé le champ libre aux meneurs socialistes qui dirigent à leur gré leurs camarades.

N'ayant aucune notion sociale, la foi ébranlée au cœur par la propagande de ceux qui prétendent que le prêtre ne sert plus à rien — quand il n'est pas un obstacle au bonheur du peuple —, les ouvriers se sont laissés embrigader par ceux qui, pour les mieux entraîner, épousent leurs aspirations, les mettent en lumière, incarnent en quelque sorte leurs revendications, de manière que le peuple se reconnaît en eux, et dès lors les suit aveuglément.

Mais cela ne prouve pas du tout que la classe ouvrière soit collectiviste; elle suit les meneurs collectivistes parce qu'il n'y en a pas d'autres capables de prendre en mains ses intérêts.

C'est ce que disait jadis Charles Dickens, dans son livre « Temps difficiles », dont le public anglais s'arrachait littéralement les éditions à leur apparition : « A défaut de médecins, le peuple écoute les charlatans ».

Je voudrais pouvoir vous relater, pour le prouver, la foule de traits qui me viennent à la mémoire.

Que de conversations instructives à ce sujet avec des camarades ouvriers de contrées les plus diverses.

Permettez, Messieurs, qu'en passant je vous recommande ces causeries familières ; elles sont extrêmement utiles, elles permettent de scruter les consciences ouvrières, et aident puissamment à acquérir le sens social.

Un jour donc, attendant à la porte de l'atelier, que la cloche en sonnât l'ouverture, une dizaine de camarades devisaient. — L'un d'eux, socialiste militant, surnommé « L'Avocat » à cause de son bagout, nous dit : Depuis que les députés du parti ont décidé de verser à la caisse de propagande, « on agite dur », et le camarade X... fait une tournée de conférences au pays des montagnes. Figurez-vous que les journaux réactionnaires de l'endroit, dans le but d'enrayer la propagande et de conserver leurs privilèges, racontent que les socialistes, lorsqu'ils seront au pouvoir, prendront, voleront le champ du propriétaire. C'est-il canaille d'aller raconter des choses comme cela.

— « Voyons, mon vieux, lui dis-je : Qu'est-ce que le collectivisme?

— Ah ! je ne sais pas, répondit-il, l'air embarrassé, moi je n'ai pas été à l'école comme toi.

— Le collectivisme, dis-je, c'est la transformation de la propriété privée en propriété collective. Voilà la définition donnée par vos théoriciens Karl Marx et Jules Guesde, ce qui revient à dire que personne, en régime socialiste, ne pourra plus rien posséder en propre, tous les biens devront retourner à l'Etat qui régira tout et sera le père nourricier universel. Le collectivisme ne reconnaît pas davantage la famille, une des bases

fondamentales de la société, les enfants seraient élevés dans des sortes de haras sans jamais connaître leurs parents.

— Non, non, s'écria l'un des camarades, ce n'est pas cela que nous voulons.

— Et l'Avocat, écoutait avec les yeux autant qu'avec ses oreilles, visiblement gêné de ne pas mieux connaître la théorie sociale de son parti.

— Je ne suis pas si instruit que toi, répétait-il tout décontenancé. »

Cela prouve, Messieurs, et vous pouvez en faire l'expérience que la classe ouvrière est ignorante des véritables doctrines socialistes, et j'ajoute que, lorsqu'on expose aux ouvriers clairement, simplement les doctrines révolutionnaires, ils refusent d'y souscrire.

— Nous voulons être mieux traités, mieux considérés, mais nous ne croyons pas au partage, le partage disent-ils, ça n'est pas vrai, ça ! »

Les ouvriers ne sont pas davantage antireligieux ; ils rangent indistinctement et les vrais catholiques, et ceux, trop nombreux, qui n'appartiennent plus à l'Eglise que par la façade extérieure de leur vie.

Toutefois, les ouvriers en général ne s'attaquent ni à l'Eglise ni à sa doctrine.

D'ailleurs le grand nombre de baptêmes, de mariages, d'enterrements religieux dans les centres les plus troublés, prouve que le flambeau de la foi n'est pas éteint dans la classe ouvrière.

Au moment de la séparation de l'Eglise et de l'Etat plusieurs camarades et moi nous avons fait signer une pétition contre la Séparation et nous avons été surpris du grand nombre de signatures recueillies et surtout de l'accueil qui nous fut fait par la population ouvrière de notre commune qui passe pour un fief socialiste.

Ici encore je voudrais faire parler de nombreux ouvriers devant vous, je me contenterai de vous rapporter ce que me disait l'un d'eux.

C'était au moment de l'expulsion des religieux.

— « C'est malheureux, disait-il, de voir expulser de braves femmes qui ne font de mal à personne ; étant soldat, des religieuses m'ont soigné à l'hôpital avec un dévouement maternel.

— Mais alors, lui dis-je, pourquoi votez-vous contre M. X... partisan du maintien des religieuses, et pour M. Y..., qui veut les chasser ?

— Tu ne voudrais tout de même pas, me répondit-il, que je vote pour un adversaire des ouvriers? Or, M. X... a voté contre toutes les lois de protection ouvrière ; je n'en veux ni aux curés ni aux sœurs, et la preuve, c'est que ma petite va à l'école des Sœurs et à la messe ; mais je ne peux pas voter pour un homme qui travaille contre nous, ouvriers. »

Je pourrais multiplier ces citations, mais je crains d'être trop long.

Cependant, permettez-moi, de vous citer un fait significatif.

Aniche, bourg important du Nord, connu par ses charbons et ses verreries, avait un Conseil municipal absolument fermé aux libéraux depuis vingt-cinq ans. Il y a quinze ans environ, les électeurs firent exception pour un catholique très pratiquant, mais social avisé ; et tous les quatre ans toute la population ouvrière lui renouvelle sa confiance, le porte en triomphe, acclame, trois jours durant, l'ami des travailleurs.

J'ai été témoin d'une de ces manifestations ; j'en ai été d'autant plus ému que l'élu est un de nos amis et que, jadis nous nous sommes assis sur le même banc au cercle d'études sociales, le premier fondé en France, après celui de Reims.

C'était la preuve par les faits que M. Léon Harmel, le véritable promoteur des Cercles chrétiens d'études sociales, avait vu juste.

Comme le disait le bon Père des ouvriers : « Un malentendu, mince comme une pelure d'oignon, nous sépare de la classe ouvrière, qui n'est ni socialiste, ni antireligieuse. »

Ce que veulent les ouvriers, et ce qu'ils vont demander au socialisme, c'est que les relations créées par le travail soient réglées avec plus de justice, ou si vous aimez mieux, avec plus d'équité.

Un point, c'est tout, comme nous disons familièrement.

Seulement, pour s'attirer les sympathies ouvrières, les meneurs révolutionnaires s'apitoyent sur les misères ouvrières, appuient sur cette corde de la justice qu'ils savent faire vibrer douloureusement, et comme les révolutionnaires sont presque seuls à connaître à fond la situation de l'ouvrier, ils en profitent.

Mais le jour où les catholiques, clergé en tête, reconnaissant la justesse des revendications populaires, se feraient l'écho des plaintes formulées à bon droit par le peuple, ce jour-là ils reprendraient l'ascendant légitime que l'Eglise s'était acquis par la multitude de bienfaits de toutes sortes dont elle est la source, et dont elle n'a cessé de combler l'humanité depuis dix-neuf siècles.

Si les ouvriers s'éloignent de la religion, c'est qu'on leur en a fait « la caricature, non le portrait ».

En effet, on fait croire au peuple que l'Eglise prêche uniquement la résignation, afin de permettre au patronat de le pressurer tranquillement.

Et c'est le motif ordinaire de ces regards de mépris et de haine que le prêtre surprend souvent dans les centres industriels sur le visage des ouvriers qu'il rencontre.

Les préjugés, les préventions constitueraient-ils une montagne, avec de la ténacité, de la persévérance, nous la percerions, car les bras abondent et nos outils sont bien trempés.

A l'œuvre donc, et dès maintenant, car la génération qui lève sera plus difficile à regagner. On a perdu trop de temps en discussions, en hésitations.

Les catholiques étrangers, prêtres et laïques, nous ont ouvert la voie et réussissent ; pourquoi ne réussirions-nous pas? La foi n'est-elle plus capable de transporter les montagnes, la foi qui crée cette pléiade de missionnaires que le monde nous envie?

A l'œuvre donc !

Il s'agit de la restauration, plus que cela, de la reconstitution d'une société où les principes chrétiens puissent normalement produire leurs fruits en apportant à tous, patrons et ouvriers, la paix dans la justice.

Mais avant de poser les jalons de cette œuvre colossale qui n'avait jamais été méthodiquement entreprise jusqu'ici, il fallait déblayer le terrain.

A la fin du XVIIIe siècle, des architectes sociaux s'appuyant sur les données incomplètes d'une science matérialiste avaient préconisé une sorte d'anarchie sociale résumée dans cette formule célèbre : « Laissez faire, laissez passer ».

Un siècle entier, ils ont fait la loi et la classe ouvrière a payé chèrement les frais de l'expérience.

Depuis quarante ans environ, certains catholiques de France tels les de Mun, les de La Tour du Pin, les Thellier de Poncheville ont scruté les idées et les faits pour mettre les choses au point.

Et lorsqu'ils voulurent relever l'édifice professionnel dont les philosophes matérialistes et les économistes, leurs disciples, avaient fait table rase, ils se trouvèrent aux prises avec une mentalité généralement faussée, avec une ignorance presque universelle des conditions pitoyables faites au peuple par l'industrie moderne socialement inorganisée.

Il fallait avant tout faire la lumière dans le public lettré ; des revues sociales s'y employèrent d'abord qui ne purent toucher qu'une fraction restreinte de l'opinion, mais la plus attentive.

Et, à ce propos, permettez-moi, d'adresser ici l'hommage de notre profonde reconnaissance à tous ceux qui furent les premiers pionniers de cette œuvre, parce qu'ils furent les plus violemment combattus.

A leur tour, les Semaines Sociales, d'une portée immense, répandent plus abondamment la lumière parmi les tenants des classes libérales, afin que jamais ils n'opposent une barrière infranchissable à l'action sociale chrétienne.

Nous ouvriers, nous vous devons, Messieurs, les organisateurs des Semaines Sociales, une reconnaissance éternelle pour avoir entrepris cette œuvre capitale, condition première d'une action sociale efficace.

Mais aussi, vous avez compris que cela ne suffit pas, et qu'il faut avant de pouvoir réaliser le plan social chrétien pénétrer les couches profondes du peuple à peine effleurées.

La classe ouvrière, en général, ne sait pas la masse de travaux exécutés par les catholiques sociaux en sa faveur, malgré les efforts des plus avisés ; elle ignore tout de nos doctrines et de leurs déductions, ce qui explique, en partie, pourquoi le mouvement ouvrier chrétien est à peine esquissé dans notre pays.

— C'est honteux, disait récemment un de nos amis à un ouvrier, c'est honteux d'avoir laissé sur le carreau aux dernières élections l'un de ceux à qui les travailleurs doivent la législation de protection ouvrière : M. Thellier de Poncheville.

Et l'ouvrier de répondre :

Mais les ouvriers ignorent que M. le Comte Thellier de Poncheville fut autrefois à la tribune de la Chambre, l'un de leurs défenseurs les plus écoutés ».

Qui donc le leur a dit?

Et la question se pose immédiatement. Comment faire pénétrer la lumière sociale chrétienne parmi les couches épaisses du peuple? C'est ici, que nous touchons du doigt la nécessité d'une élite ouvrière. On avait sans doute eu l'idée d'agir par la presse, par les tracts, par les conférences populaires, tout d'abord.

Car la Presse en elle-même est l'artillerie de la pensée : sa portée est énorme.

Mais combien sont-ils les journaux qui s'occupent d'une façon sérieuse et suivie des questions intéressant le monde ouvrier?

Les conférences sociales se multiplient heureusement, et rien ne captive comme la parole.

« Le peuple est à qui lui parle. »

Cependant l'ouvrier qui assiste à une conférence trouvera le lendemain sur son chemin un camarade qui rétorquera à sa façon la thèse du conférencier, ou bien il sera en butte aux railleries de tout un atelier.

Presque toujours en pareil cas, cet ouvrier ne pourra se défendre parce qu'il n'a pas d'idées précises, parce qu'il n'a pas l'habitude de la discussion.

Les révolutionnaires, au contraire, collectivistes ou anarchistes bien que pauvres d'arguments, discutent, poursuivent avec une ténacité digne d'une meilleure cause les camarades d'atelier qui ne partagent pas leurs idées.

Ils profitent de toutes les circonstances pour démontrer aux camarades que le temps de l'inaction est passé, qu'il faut entrer dans leurs associations pour obtenir gain de cause auprès du patron, et forcer le gouvernement à intervenir en faveur des ouvriers.

Il faut leur rendre cette justice que, dans la plupart des cas, ce sont eux qui prennent l'initiative des réclamations, ils acquièrent de ce fait une influence considérable.

On s'imagine à tort que le débit de boissons est le lieu où se fait l'éducation sociale et politique du travailleur ; c'est vrai parfois, mais par exception.

L'atelier, où l'ouvrier passe la plus grande partie de sa vie, voilà la véritable école sociale et politique du peuple, où se discutent, de même que sur la route qui y conduit, toutes les questions qui ont trait à la profession ou aux affaires publiques, c'est là que se forment les idées de tout un monde, c'est là que l'apprenti, le jeune homme fera son éducation sociale et politique.

C'est une école où abondent les propagandistes du socialisme : qui ne comprend dès lors les progrès faciles du socialisme, non pas du socialisme soi-disant scientifique à la Karl Marx, mais de ce socialisme qui se résume en deux mots pour la majorité des travailleurs : Le mieux-être.

Progrès d'autant plus assurés que ces propagandistes rouges ont le champ libre, d'ordinaire ; il n'y a personne dans les ateliers capable de leur répondre.

Les bons baissent la tête et se taisent, non pas par lâcheté, mais parce qu'ils ne savent que répondre.

Vous, Messieurs les professeurs et bon nombre d'auditeurs, vous luttez contre les théories décevantes du collectivisme par la plume et la parole, mais vous atteignez bien plus les classes élevées que les travailleurs.

Loin de ma pensée de vous en blâmer ; j'admire au contraire votre science et votre inlassable dévouement et je crois à la nécessité d'une élite supérieure, son rôle est important, c'est l'état-major de l'armée que vous préparez.

Et cet état-major saura conquérir, parce que toutes ses idées directrices, tous ses actes sont animés du souffle divin de la charité.

Mais, dans une armée, entre les officiers et les simples soldats, il y a tout un corps de sous-officiers qui n'a pas toute la science militaire de ses supérieurs, mais qui rend néanmoins d'importants services.

Eh, Messieurs, l'armée sociale que nous voulons organiser possède déjà ses chefs supérieurs, dont le recrutement est assuré par l'œuvre admirable des Semaines Sociales.

Mais le corps des sous-officiers, indispensable pour instruire et diriger le simple soldat,... où est-il?

Où est ce corps d'ouvriers chrétiens possédant la doctrine sociale catholique et capable de jouer un rôle efficace?

L'atelier est à la société ce qu'est la chambrée à l'armée.

Or, que deviendrait une armée dont les officiers seraient remplacés par des disciples d'Hervé?

Poser la question, c'est la résoudre.

Je vous ai fait pénétrer dans l'atelier, Messieurs, afin de vous montrer l'état d'esprit de mes camarades et la situation lamentable dans laquelle se trouve celui qui n'a pas de principes directeurs, afin de vous faire comprendre pourquoi il est exposé à perdre sa foi et comment il est la proie facile des meneurs.

Il n'y a qu'un moyen préconisé et employé par M. Léon Harmel, — Dieu sait avec quel succès — je veux dire l'apostolat de l'ouvrier par l'ouvrier.

Toute l'action du patriarche du Val-des-Bois, pendant quarante ans, a convergé vers la formation de ce corps d'élite.

Que ne l'a-t-on écouté? Ou plutôt que n'a-t-on plus généralement répondu à ses appels?

Cependant on commence à comprendre qu'il faut encadrer la masse. Mais les meneurs du bien dont le nombre tend plutôt à s'accroître sont encore trop peu nombreux et n'ont point la formation sociale qu'ils reconnaissent nécessaire pour réfuter victorieusement les utopies révolutionnaires, pour clouer le bec au grossier anticlérical d'atelier, pour exposer notre programme social, et montrer que le christianisme est le fondement du progrès social.

Quel beau rôle ces ouvriers pourraient jouer à l'atelier.

Qu'il se rencontre à l'atelier un bon père de famille pour qui le salaire est sacré, qui veille à l'éducation et à l'instruction de ses enfants dont l'honneur est intact, dont l'autorité morale par suite est grande, son intervention est toute indiquée, et d'ordinaire efficace, avec un peu de doigté.

Son devoir est tout tracé : il doit prendre l'apprenti sous sa protection, le considérer comme son fils, arrêter les conversations déplacées, lutter contre l'alcoolisme et s'opposer à la propagande pornographique.

Il arrive que les pères de famille, par faiblesse et par crainte de représailles, tolèrent que dans un atelier leur enfant soit circonvenu sous leurs yeux par des impies et des débauchés.

Dans tel atelier que je pourrai vous citer, un chrétien sans reproche, ne put contenir à bon droit son indignation : « — Comment dit-il à un camarade, tu laisses pervertir ton fils sous tes yeux ? » — Le père encouragé, quitta sa place et donna aux misérables, avec une énergie indignée, une leçon qui profita.

Le chrétien, qui encouragea le père de famille à remplir son devoir tremblait jadis, lui aussi, et baissait la tête parce qu'il ne savait que répondre aux philosophes et aux économistes en sabot de son atelier.

Mais depuis que le cercle d'études sociales de sa paroisse lui a donné des armes, il s'en sert et tient tête aux beaux parleurs.

Bon nombre de meneurs socialistes sont d'un parti-pris révoltant. Suivant eux, tout ce que fait l'employeur est mal ; le patron est l'être

exécrable qu'il faut écraser à tout prix ; la haine seule les inspire, la lutte des classes les aveugle.

Sans nous faire l'avocat du capital, la loyauté nous oblige à reconnaître que si certains patrons manquent à leur devoir, d'autres, au contraire, sont irréprochables.

Dès lors pourquoi ce parti-pris, sinon afin de pousser l'ouvrier à la révolte?

La justice est une : elle doit s'appliquer aux patrons comme aux ouvriers et régler leurs relations.

Mais le meneur matérialiste et jouisseur qui cherche dans le métier de gréviculteur de quoi satisfaire sa haine ou son ambition, ne sera jamais ou rarement du moins l'apôtre de cette justice dont il a sans cesse le mot sur les lèvres.

L'ouvrier chrétien, au contraire, n'écoutera que la voix de sa cons-cience ; non seulement il repoussera avec énergie les pratiques honteuses du sabotage, mais encore il fournira le travail équivalent à son salaire et se dressera contre ces démagogues qui voient tout en noir et enveniment les différends à dessein.

Franc, loyal, habile dans sa profession, il aura l'indépendance nécessaire pour élever la voix quand ses droits ou ceux de ses camarades seront lésés ; foncièrement bon, il rendra volontiers service à ses camarades leur donnant de bons conseils, ou faisant des démarches en leur faveur.

Il forcera l'estime et la confiance de tous ceux qui l'entourent et acquerra, dès lors, une influence considérable qu'il mettra au service des âmes de ses frères qui vivent d'une vie sans espoir.

Il emploiera son influence au rapprochement des deux facteurs de la production en fondant les organismes sociaux qui permettront, un jour, à la justice de fonctionner régulièrement.

Mais ce n'est là qu'une action isolée, individuelle ; il faut songer à une action plus puissante.

On a pu dire avec raison que tout est dans l'organisation.

L'anarchie qui règne aujourd'hui dans le monde du travail est favorable à tous les pêcheurs en eau trouble.

Organiser la classe ouvrière, canaliser son activité suivant les principes de la justice et de la charité chrétienne, c'est y mettre l'ordre, la sécurité, la paix.

Non seulement le prolétariat, mais le patronat, mais la société tout entière sont intéressés à l'organisation normale de la profession.

Mais qui donc assumera la tâche lourde et délicate d'organiser la classe ouvrière?

Ce n'est pas le clergé : il se trouverait entre le marteau et l'enclume.

Ce n'est pas le patronat : il se heurterait à des défiances insurmontables, assez naturelles d'ailleurs.

Notre conviction profonde à nous, ouvriers, est que le salut de notre classe viendra de nous-mêmes.

Que le clergé, que les classes supérieures, comme le disait naguère, à Paris, M. Roosewelt, l'ancien Président des Etats-Unis « aident le peuple à s'aider lui-même ».

Ainsi entendue, leur action peut devenir féconde et j'ajoute qu'elle est nécessaire.

Le R. P. Noguera de la Compagnie de Jésus l'a parfaitement compris, lui qui disait dernièrement au Congrès de Grenade :

« Les exigences de l'époque nous obligent à donner dans les cercles d'ouvriers, en même temps qu'une solide formation religieuse, une formation sociale et économique. »

Et il ajoutait : Il faut cultiver l'esprit de classe pour donner conscience aux ouvriers de leur responsabilité, des droits et des devoirs que leur impose la place qu'ils occupent dans la hiérarchie sociale.

Il l'a compris, ce patron catholique, M. Franz Brants, le Harmel allemand, le véritable promoteur et le président du Volksverein, qui, loin de trouver mauvais que ses huit cents ouvriers aient fondé un syndicat proprement dit, et chrétien d'ailleurs, les encourage et estime tout naturel qu'ils réclament leurs droits.

Et tous ceux qui connaissent bien l'ouvrier et ses aspirations vraies n'entendent pas différemment les choses.

D'ailleurs, de tout temps et en tous pays, les hommes écoutent plus volontiers leurs égaux et s'en laissent plus facilement persuader.

M. Léon Harmel, dont l'expérience fait autorité, s'est toujours attaché à provoquer l'initiative de ses ouvriers. Il n'a établi aucune institution que sur la proposition et avec la coopération des membres de ses œuvres.

Les ouvriers écoutent plus volontiers un de leurs camarades qui vit de leur vie et souffre de leurs souffrances ; ce qui est imaginé, organisé, administré par l'un d'eux leur inspire plus de confiance.

L'action directe du clergé et des classes dirigeantes échoue, au moins à notre époque où la classe ouvrière a pris une certaine conscience d'elle-même et s'imagine, à tort ou à raison, pouvoir faire ses affaires elle-même.

Donc pour toutes ces raisons, la nécessité s'impose, au sein du peuple, d'une élite capable tout à la fois de lui faire aimer les grands principes de la religion, de la famille, de la propriété, de la patrie, de l'organiser conformément à ces principes.

Cette élite dont nous venons de reconnaître la nécessité et d'esquisser à grands traits le rôle possible, — quelle formation lui donner pour qu'elle soit à la hauteur de sa tâche. C'est, si vous vous en souvenez, Messieurs, notre seconde partie.

Formation d'une Élite.

Il s'agit d'un véritable apostolat : rôle élevé qui ne convient pas à tout le monde. Voyons d'abord les qualités générales d'esprit et de cœur qu'il exige.

Pour devenir apôtre ouvrier, il faut avoir une âme ardente, un cœur généreux, une intelligence ouverte, un jugement droit, et une compétence professionnelle qu'apprécient beaucoup les ouvriers.

A nous tous il appartient de rechercher celui qui, possédant ces qualités indispensables, pourra devenir un ouvrier de la bonne cause.

J'ai souvent rencontré des prêtres, des hommes d'œuvres qui me disaient : Ah ! chez vous, dans votre paroisse, comme il est facile de travailler, de faire des œuvres, vous avez des hommes dévoués, vous av

une élite. — Mais, Monsieur, répondais-je, vous ne vous figurez pas par hasard, que ces dévoués, cette élite sont descendus du Ciel, un beau matin, et qu'ils se sont mis à l'œuvre avec entrain à la grande satisfaction de notre cher curé.

Mais non, mais non, cette élite ne s'est pas découverte elle-même, elle ne s'est pas formée toute seule.

Et si vous désirez avoir chez vous des gens travaillant utilement sur le terrain religieux et social, il y a un moyen bien simple et à la portée de tous, formez des apôtres.

N'est-ce pas ce que font les Missionnaires en formant des catéchistes? Ce n'est pas si difficile, il suffit de vouloir. Qui veut, peut.

Permettez que je vous cite un fait :

Un jeune ouvrier, fils d'un petit boulanger, allait, les jours de chômage, porter du pain chez le curé d'une petite paroisse voisine.

M. le Curé conversait volontiers avec lui, de tout un peu, mais surtout de la profession du jeune mécanicien, et comme l'apprenti avait l'esprit ouvert et s'exprimait avec facilité, M. le Curé lui posait maintes questions pour essayer de déchiffrer l'âme ouvrière, énigme vivante pour ceux qui ne vivent pas de la vie de l'atelier.

Comment se comportent vos camarades vis-à-vis de vous qui êtes catholique pratiquant?

Sont-ils antireligieux?

Que reprochent-ils aux catholiques?

Quels sont leurs griefs?

Se plaignent-ils de leur situation?

Quel est le taux de leur salaire?

Quelle est l'attitude des directeurs et contremaîtres vis-à-vis des ouvriers?

Les ouvriers désirent-ils améliorer leur situation?

Quels moyens préconisent-ils pour atteindre ce but?

Sont-ils au courant des lois ouvrières et sociales?

Ont-ils entendu parler de l'action sociale de M. de Mun, du programme des catholiques sociaux?

Toutes ces questions et bien d'autres encore amorçaient des discussions extrêmement intéressantes pour tous deux.

Au fur et à mesure que l'ouvrier exposait le mal, le curé opposait le remède, ils devinrent de bons amis, des intimes mêmes ; et l'ouvrier alla chaque dimanche, dans la suite, recevoir sans s'en douter, sa leçon d'économie sociale... à bâtons rompus.

Croyez-vous que le bon curé ait perdu son temps?

Pas du tout.

Le jeune ouvrier est devenu apôtre. Sans la rencontre de ce curé de village, ce jeune ouvrier, catholique pratiquant sans doute, mais par routine, comme beaucoup, ne sachant rien de l'application des principes chrétiens à la situation particulière et relativement nouvelle des ouvriers d'usine, se fût livré très probablement corps et âme, étant donné son tempérament ardent, au socialisme le plus révolutionnaire.

Vous tous qui m'écoutez, vous surtout prêtres, vous pouvez, ce n'est pas à moi de vous dire que vous devez, travailler à la formation d'une élite dans l'intérêt de votre paroisse et de vo s œuvres.

Si votre action ne repose que sur vous, si elle n'est pas appuyée sur le

roc d'une élite, si le bataillon que vous êtes parvenus à former, n'est pas encadré par de bons sous-officiers, le résultat de vos travaux sera éphémère.

Nous n'avons vu jusqu'ici que les qualités générales d'esprit et de cœur nécessaires à tout apôtre, mais quels moyens employer pour former plus spécialement cette élite ouvrière dont nous parlons?

« Mettre dans une âme la foi chrétienne, disait M. l'abbé Beaupin à la Semaine Sociale de Bordeaux, et en même temps l'ardeur du dévouement, c'est la rendre capable d'une action profonde.

La foi chrétienne est à la base de notre vie sociale et l'ouvrier doit s'instruire le plus possible de sa religion, afin de pouvoir répondre aux objections, il doit étudier la religion, pour aimer davantage la vérité, afin de se transformer, d'être un modèle vivant, une intelligence, un cœur et une volonté imprégnés de christianisme ; quiconque veut faire de l'action sociale doit avoir une vie morale très profonde. »

Les Cercles chrétiens d'études sociales peuvent donner cette formation indispensable. Mais quelle méthode suivre?

Il ne m'appartient, à moi, simple ouvrier, de vous dire comment il faut enseigner la religion et la sociologie. Vous trouverez la réponse dans les ouvrages des catholiques sociaux.

Cependant, s'il m'est permis d'émettre deux vœux : je demanderai d'abord que MM. les professeurs de Collège et même d'Université, instituent au moins l'hiver un cours populaire d'apologétique religieuse et sociale, puis que l'un d'eux édite un catéchisme du propagandiste, de format de poche qui puisse être consulté à tout instant.

Un de nos camarades a conservé ainsi sur lui un exemplaire de l'Encyclique sur la « Condition des Ouvriers » pendant plusieurs années, jusqu'au jour où il s'aperçut qu'il la savait par cœur.

Mais si la science éclaire les esprits, la grâce seule ébranle les cœurs et les dispose aux sacrifices nécessaires.

Pour se donner plus utilement aux hommes, il faut s'être donné pleinement à Dieu.

C'est dans la solitude et le silence des retraites fermées que Dieu parle au cœur, brise les derniers liens qui rattachent l'homme à lui-même, s'unit à lui de telle sorte qu'il devient, dans sa main, un instrument docile de salut et de conquête.

Il faut avoir suivi une de ces retraites, pour avoir une idée du bien profond et durable qui s'y réalise, c'est là qu'on prend d'énergiques résolutions, qu'on se trempe comme l'acier, qu'on s'arme pour la lutte.

Qu'ils soient bénis, ces catholiques fortunés qui ont compris l'importance de ces retraites et défraient, au moins en partie, les ouvriers qui vont, chaque année, s'y retremper !

Plaise à Dieu qu'ils aient de nombreux imitateurs car la moisson est immense et trop peu nombreux encore les moissonneurs !

A la formation religieuse, doit se joindre la *formation sociale*.

Pour répondre aux adversaires, pour faire tomber les préjugés, l'ouvrier chrétien, l'apôtre ouvrier doit d'abord connaître la doctrine sociale de l'Eglise dont l'Encyclique sur la « Condition des Ouvriers » lui révélera la solidité. L'Histoire sociale de l'Eglise lui apprendra ensuite tous les bienfaits dont elle a été la source à travers les âges, notamment au moyen âge. Enfin la connaissance de la législation ouvrière est également

requise à l'apôtre-ouvrier ; elle lui donnera une autorité toute particulière sur ses camarades, car il pourra les aider à en obtenir une application plus complète, plus fréquente et plus fructueuse.

Les œuvres sociales et leurs méthodes doivent lui être familières, de telle sorte qu'il puisse devenir un collaborateur entendu, voire même un promoteur.

La connaissance des théories collectivistes lui serait utile (bien qu'elles perdent tous les jours du terrain, battues qu'elles sont en brèche par quelques-uns de leurs anciens partisans).

Enfin, il doit se tenir au courant de toutes les manifestations de la vie syndicale et dans ce but s'abonner à quelques journaux d'éducation et d'action sociale chrétienne, tel que le *Social* de Lyon ou le *Petit Démocrate de Limoges.*

Voilà, Messieurs, quelques-uns des moyens à employer pour former cette élite ouvrière indispensable. Mais il ne suffit pas de former les individus, il faut encore les grouper. Il faut unir entre eux par des liens puissants ces ouvriers conscients que vous avez éduqués religieusement et socialement.

C'est ce qui s'est fait en Allemagne.

Vous connaissez tous l'admirable mouvement des Syndicats chrétiens allemands qui comprennent aujourd'hui plus de trois cent mille membres et pèsent déjà d'un poids respectable dans la balance des destinées sociales des régions d'Outre-Rhin.

Or, à l'origine de ce mouvement, il y a deux victimes de leur dévouement, Rosenkranz et Fischer, deux ouvriers mineurs.

Rosenkranz, catholique convaincu et pratiquant, doué d'une énergie de fer, s'y prit à plusieurs fois pour créer le premier syndicat chrétien de mineurs. « Traité de socialiste, dit M. l'abbé Cetty, et renié par les catholiques, condamné par le Gouvernement, il se vit réduit à la misère, victime de l'ingratitude. »

Fischer ne fut pas plus heureux.

Or, la tâche est bien plus lourde en France.

Aujourd'hui que le mouvement syndical chrétien est lancé en Allemagne, les syndiqués ont compris que la grande propagande nécessaire et la direction « ne peuvent pas être exécutées, dit le député Schiffer, par des membres qui doivent gagner par ailleurs leur pain comme ouvriers salariés ».

Aussi les syndicats chrétiens ont-ils libéré leurs agents de tous soucis matériels, en leur accordant de 1500 à 3000 marks — soit de 1875 à 3750 fr. suivant leur position et les années de service.

Schiffer attribue en partie les progrès des syndicats socialistes allemands à la situation indépendante de leurs nombreux agents qui sont au nombre de plus d'un millier.

D'après lui, l'essor des syndicats chrétiens date de 1900, époque où ils ont libéré environ deux cents de leurs membres choisis parmi les ouvriers ; et le nombre augmente, il est actuellement de 260.

Et un syndicaliste zélé lui disait un jour : « Il faut que nous établissions davantage de meneurs indépendants. C'est un des moyens les plus urgents et les plus actifs du progrès de nos fédérations ».

De leur côté, les cercles catholiques d'ouvriers d'Allemagne, qui comptent environ trois cent mille membres, ont également un certain

nombre d'agents — actuellement quatre-vingts — rétribués par les di verses fédérations diocésaines ou centrales.

Toutes proportions gardées, il en est de même en Belgique.

Ces hommes constituent l'élite d'une élite.

Rosenkranz et Fischer étaient de ceux-là.

Vivant au milieu de populations foncièrement et pratiquement reli gieuses, plus ou moins organisées déjà sur le terrain professionnel, ils ont pu aborder la profession, Dieu sait cependant au prix de quels sa crifices, heureusement féconds.

Tous nous sentons la nécessité de constituer d'abord une élite, mais notre tâche serait inachevée si nos efforts s'arrêtaient là : ce n'est qu'une étape, étape nécessaire, indispensable, sans laquelle nous ne ferons rien de sérieux. Nous devons faire plus, nous devons grouper autour de l'élite, la masse des ouvriers encore animés de sentiments chrétiens.

A vouloir fonder de prime abord des syndicats, on se heurte d'ordi naire à des impossibilités pratiques, et, réussirait-on, par suite de cir constances particulières, à grouper un noyau important de profession nels, l'absence de formation préalable constituera une lacune qu'il sera difficile, pour ne pas dire impossible de combler, au grand détriment de l'action syndicale chrétienne.

On se plaint de n'avoir pas eu de matériaux pour élever l'édifice syn dical chrétien.

Les matériaux ne font pas défaut, mais ont besoin d'être dégrossis équarris.

Avant de songer à fonder des syndicats ouvriers aptes à faires régner la jutice et la paix sociale, il est important d'établir des œuvres prépa ratoires, telles que des secrétariats du peuple, des jardins ouvriers des cours professionnelsl, des conférences populaires, des mutualités des coopératives d'achats, c'est le moyen de prendre contact avec les ouvriers, de leur réapprendre à s'organiser et cela est très important en présence de l'individualisme qui règne encore dans la masse.

La fédération de ces organisations s'imposera et avec elle la création de postes d'agents rétribués, tirés du peuple, nécessaires pour une pro pagande intensive.

Un des rôles de ces agents sera d'orienter ces organisations ouvrière vers l'association professionnelle dont les catholiques sociaux, et c'es leur honneur, ont proclamé les premiers la nécessité urgente.

Les collectivistes d'abord hostiles à l'organisation syndicale, se son ravisés : ils en ont pris la tête et de ce fait ont acquis une influenc énorme dont profite leur parti de désorganisation sociale.

« Le but direct des syndicats chrétiens, dit Schiffer, n'est certes pa de combattre le socialisme, mais de représenter et défendre les intérêt ouvriers sur le terrain de la légalité et conformément aux principes chré tiens.

Mais en créant de bonnes organisations chrétiennes et bien dirigées nous portons grand préjudice au socialisme. »

Enfin une institution qui fleurit en Allemagne me paraît aussi néces saire pour l'organisation de l'élite ouvrière.

Le Volksverein de Gladbach, la fameuse organisation d'éducatio sociale des catholiques allemands, prend un soin tout particulier d

l'élite intellectuelle ouvrière ; depuis 1901 fonctionne, à leur intention, un cours annuel.

Envoyés par leurs organisations ouvrières qui les défraient, ces travailleurs risquent souvent leur emploi, mais grâce aux connaissances acquises dans ces cours, ils sont recherchés par les patrons avisés, par les cercles ouvriers, les secrétariats du peuple, les syndicats qui trouvent en eux des agents précieux.

Voici le programme du Cours social de vacances, donné l'an dernier à Munich.

On pourrait l'appeler : Cours social pratique populaire.

Il dura quinze jours, du 1er au 16 août et fut institué par la grande Fédération des Cercles catholiques d'ouvriers de l'Allemagne du Sud, la Fédération des ouvrières, celle des servantes et celle de la jeunesse.

Première semaine. — Pour les ouvriers.

Lundi : Définition et situation de la question ouvrière. — La protection légale des ouvriers et l'inspection du travail. — Le socialisme.

Mardi : Revendications sociales communales. — Fédérations de patrons et Fédérations d'ouvriers. — But et rôle des syndicats. — Discussion sur le sujet à 8 heures du soir.

Mercredi : Question des ouvriers ruraux. — Les cercles catholiques d'ouvriers dans le présent. — Visite au Musée ouvrier.

Jeudi : Formation religieuse des ouvriers. — Formation intellectuelle des ouvriers. — Efforts d'éducation populaire. — *A 8 heures*, discussion sur les cercles catholiques d'ouvriers.

Vendredi : La protection légale. — La question des Associations de compagnons. — L'encaisse de nos cercles.

Samedi : Hygiène populaire.

Deuxième semaine. — Pour les ouvrières, servantes, jeunesse.

Dimanche : Fête champêtre à 3 heures.

Lundi : Fédération des Associations ouvrières. — La question des ouvrières en Allemagne.

Mardi : Formation religieuse des ouvrières. — Education ménagère. — Associations catholiques d'ouvrières. — A 8 heures, discussion.

Mercredi : La question des domestiques. — Les Associations de servantes.

Jeudi : La question de la jeunesse. — *Situation et rôle du soin moderne de la jeunesse.* — Associations catholiques de jeunes gens.

Vendredi : Religion et mouvement de jeunesse. — Position et tâches des amis de la jeunesse. — Les Patronages. — A 8 heures. *Discussion sur le sujet.*

Samedi : Les Tribunaux pour jeunes gens. — Jeux et sports pour Associations de jeunes gens.

Dimanche (15 août) : A 3 heures, Fête sportive des Associations catholiques de jeunes gens.

Lundi : Congrès de la Fédération des Associations catholiques de

jeunes gens. — La Fédération et les Associations fédérales de jeune gens. — La coopération des jeunes gens dans les Associations.

Les catholiques belges ont compris eux aussi l'importance de la for mation d'une élite syndicale, d'agents rétribués. Ils reçoivent au moin 1.800 francs et sont une trentaine.

Un cours spécial a été fondé pour eux, dans la maison de retraite des RR. PP. Jésuites de Fayt-lès-Manage.

Voici le programme de ces cours qui durent quatre jours :

Théorie syndicale.
Pratique syndicale belge.
Pratique syndicale étrangère.
Etude des lois sociales belges.
Les pensions ouvrières.
Le chômage involontaire.
Les accidents du travail.
La comptabilité socialiste.
La comptabilité industrielle.
Les enquêtes industrielles et les Cercles d'études.

En 1909, la Semaine Sociale Flamande réunissait plus de 300 adhé rents, les organisateurs espèrent en avoir 500, cette année, et le jour nal *Le XX*e *Siècle*, qui donne ces chiffres, ajoute : « Toute organisa tion ouvrière sérieuse devrait avoir à cœur d'y envoyer au moins un de ses membres-ouvriers les plus intelligents ».

Le journal socialiste *Vooruit*, du 7 juin dernier, apprécie en ces termes les cours des Belges :

« Les catholiques nous devancent dans l'organisation de leurs Se maines Sociales dont les rapports, véritables volumes, forment une documentation d'une importance et d'un intérêt extrêmes ».

Le seul Français qui a suivi ces cours, M. Croisile, d'Amiens, veut bien nous donner ses impressions dans la *Croix*, en voici un extrait :

« Les organisateurs n'ont pas cherché au loin des orateurs à effet. des sociologues en vedette. Ils ont pris, à côté d'eux, des hommes pra tiques à qui ils ont demandé de parler simplement, ayant toujours prin cipalement en vue les membres des syndicats ouvriers, à la formation desquels tout a été subordonné avec raison.

« Pour permettre à des auditeurs peu habitués à prendre des notes de conserver des notions exactes, à chaque auditeur, il a été remis une brochure résumant (par avance) en genre de tableaux synoptiques, tous les cours avec les principaux textes législatifs et la bibliographie. On y a ajouté des modèles de comptabilité syndicale.

« Surtout le choix des sujets a été admirablement ordonné. Il n'y a eu par jour qu'une leçon sur la théorie syndicale. Les trois autres leçons ont été réservées à des questions d'application. Nous avons entendu expliquer la comptabilité syndicale, et celle des Sociétés anonymes pour connaître leur vraie situation avant de déclarer grève ; apprendre à faire une enquête industrielle ; nous avons étudié avec le distingué avocat et représentant suppléant, Hanoteau, de Mons, la législation sociale belge et notamment leurs lois sur les accidents, celle sur les pen sions, jugée très insuffisante ; on nous a retracé la pratique des Syn dicats anglais et allemands, le fonctionnement des fonds de chômage involontaire de Gand. »

Nous devons mentionner spécialement le succès si mérité du secrétaire, J. Ardent. Avec un humour flamand qui ne le cède pas à l'humour anglais, il nous a montré les méthodes et les succès de la Fédération, et appris à faire une conférence de propagande, vraiment populaire et efficace.

Après chaque leçon, quelques questions fournissaient aux professeurs l'occasion d'expliquer certains points. Mais les discussions étaient réservées aux deux réunions de la fin de l'après-midi et de la soirée. C'était peut-être la partie la plus captivante de la journée. Les ouvriers y prirent part, et notamment Victor Pary, le président de la Fédération du centre, membre de la Grande Commission extra-parlementaire d'enquête sur la durée des heures de travail dans les mines. La neutralité politique des Syndicats, les motifs économiques des ouvriers de préférer le parti catholique, la réforme des pensions, la limitation des stocks charbonniers, le taux élevé ou minime des cotisations syndicales ont donné lieu à des ébats très animés, où chacun a mis à contribution la douce et pacifique intervention de P. Rutten, et l'inépuisable expérience pratique du secrétaire Ardent. Tous deux ont manifesté la double et fondamentale disposition d'esprit des Syndicats chrétiens. Vouloir la justice pour le travail, la vouloir énergiquement même par les grèves pacifiques. Mais vouloir aussi la justice pour les patrons. Pas de réclamations et d'exigences injustifiées, pas de procédés contraires à la morale chrétienne, pas d'impatiences téméraires ni de généralisations tendancieuses des griefs particuliers. Collaboration à la prospérité de l'industrie dans la répartition juste de ses profits : Salaire juste et bon travail ».

En France, je ne vois aucune institution semblable pour les ouvriers. Le moment ne serait-il pas venu de la créer?

La force est au centre, disait la *Croix*, du 19 juin dernier, dans un excellent article où l'auteur, M. H. L. fait parler un étranger.

« Je vois en France, dit-il, comme une lacune énorme, un trou que rien ne comble : d'une part, ceux qui donnent toujours, les mêmes, et ceux qui reçoivent, aussi toujours les mêmes.

« Entre les deux, le puissant ouvrier qui rendrait l'œuvre vivante est absent du chantier où la France est en reconstruction... oui, le laborieux, qui vit de la sueur de son front, du travail de ses bras, il est le nombre, il est la loi.

— Mais que lui demander? Il n'a pas de loisir, il n'a pas d'argent.

— Il a mieux. Il a le sentiment de la justice, de l'ordre, une manière à lui de parler qui se fait très bien comprendre et tout de suite.

Et le résultat immédiat?

Il n'y en aura pas. Il n'y a pas de résultat improvisé ; il y aura cependant, à longue échéance, un résultat appréciable, peut-être immense.

... De cette masse aujourd'hui confuse, incohérente, demain se détacheront, du moins, c'est notre espoir, quelques unités prêtes à un bon travail.

Les vraies réserves du pays sont au centre, là où nous n'allons pas les chercher.....

Alors les choses changent d'aspect. La clientèle de l'Eglise n'est plus faite uniquement de miséreux, elle se compose des plus avertis, des plus robustes.

Les meilleurs prennent la tête du peuple, en marche vers les réformes salutaires et nécessaires.

Le bonheur, le mieux-être ne seraient plus l'aumône d'une élite à une multitude : ils seraient la conquête de chrétiens conscients de leur devoir et de leur action.

L'étranger qui a dit ces paroles, a dit la vérité, et l'écrivain qui les a rapportées, nous a rendu à tous un signalé service.

Cette masse cherche sa voie. Elle suit, un peu vaguement, il est vrai, mais elle sait où elle veut aller et appelle, non pas des chefs mais des guides.

Vous autres, Messieurs, des classes éclairées, vous serez comme les poteaux indicateurs. C'est d'après vous que se dirigeront les guides du peuple qu'il s'agit de choisir, de former et même d'entretenir, au moins au début.

Qui veut la fin veut les moyens.

Quand les catholiques seront convaincus du concours puissant qu'ils peuvent trouver dans la coopération des ouvriers, la partie sera gagnée.

A l'œuvre donc, Messieurs, travaillons sans relâche à la formation de cette élite ouvrière, elle est indispensable pour atteindre le but que nous poursuivons.

Il suffit, d'ailleurs, de savoir lire les leçons de l'histoire.

Sur qui donc se sont appuyés les Papes pour établir la trêve, puis la paix de Dieu?

Sur le peuple.

Sur qui donc s'est appuyé Grégoire VII pour amener l'Empereur d'Allemagne à Canossa?

Sur le peuple.

Et qui donc a fait le succès de la Ligue qui sauva la France de l'hérésie protestante?

Le peuple organisé dans ses corporations.

Nous sommes tous solidaires dans l'Eglise de Dieu.

Venez en aide au peuple, il vous sera reconnaissant et saura vous le montrer.

CONFÉRENCES GÉNÉRALES

Les Aspirations Sociales contemporaines et le Catholicisme

Conférence de M. l'Abbé THELLIER DE PONCHEVILLE

Dans un retentissant discours prononcé au Parlement le 21 janvier dernier (1), M. Jaurès faisait sommation à l'Eglise d'avoir à s'unir à l'esprit de son siècle, faute de quoi, affirmait-il, il n'était plus pour elle en ce monde moderne d'espoir de salut.

Son argumentation brillamment conduite se résumait en ces pensées. Toujours en retard sur le mouvement de l'humanité, toujours hostile dès l'abord à ses élans vers des progrès nouveaux, le catholicisme, par besoin de vivre, a été perpétuellement condamné à des accommodements humiliés avec les conquêtes successives de la civilisation. Ses dogmes n'ont cessé de se mettre en harmonie avec les conceptions dominantes de chaque époque, même celles qu'il avait commencé par combattre comme contraires à sa foi. Car les exigences de la vie sont plus fortes que son intransigeance : il lui est impossible de durer sans marcher dans le sens du mouvement qui entraîne le monde. Aujourd'hui, comme hier, comme demain, comme toujours, sous peine de tomber dans la torpeur d'une puissance morte, l'Eglise doit se mouvoir dans le sens du siècle, et par conséquent s'accommoder aux lois de la démocratie.

L'appel était éloquent, émouvant, presque sympathique ; il avait l'accent d'un cri d'espoir déçu et d'amour blessé, plutôt que d'un cri de colère et de malédiction. A la Chambre comme dans la foule il produisit quelque émoi.

Mais une autre voix tient aux oreilles catholiques un langage contraire. Elle monte d'un cœur où vibre aussi l'amour des hommes de ce temps, dilaté par la conscience de ses responsabilités universelles, ma-

(1) *Journal officiel*, 22 janvier 1910.

gnifié par le sentiment de sa paternité religieuse. Elle s'adresse à nous, non plus avec l'ascendant de l'éloquence humaine, mais avec l'autorité d'une mission divine, et notre pensée s'incline devant la sagesse supérieure qui s'exprime par elle dans le gouvernement des choses de Dieu. C'est la voix du Pape Pie X.

Or, cette parole pontificale ne cesse de dénoncer avec une rare vigueur les erreurs de l'esprit moderne. Elle combat impitoyablement les déformations qu'il menace de faire subir au dogme. D'une sollicitude inquiète, elle met en garde les fidèles contre le péril de ses entraînements. Hier encore elle réprouvait ceux d'entre eux qui « se laissent séduire par l'illusion que l'Eglise puisse amicalement s'accorder avec les maximes du siècle » (1). Entre la sommation jetée de la tribune du Parlement français et cette condamnation qui descend de la chaire de Pierre, l'antagonisme apparaît irréductible.

Aussi bien ne s'agit-il pas de confronter ces deux langages, puisqu'ils ne sont pas sur le même plan. De savoir qui croire et qui suivre, la question ne se poserait que par une impertinence qui serait la négation même de notre foi. Elle est résolue par une loyale et filiale obéissance qui est l'affirmation victorieuse de notre absolue fidélité au Pasteur suprême de la société religieuse en laquelle nous voulons vivre et mourir.

Mais il est permis, il peut être utile de rechercher, à la lumière même des enseignements de l'Eglise, ce que vaut la thèse de l'orateur socialiste et par quelle interprétation ou modification elle deviendrait acceptable à l'orthodoxie la plus jalouse d'elle-même. C'est le dessein de cette conférence.

En quoi le catholicisme reste immuable dans le flux et le reflux des opinions humaines, en quoi il accorde sa vie et sa pensée avec celles des hommes et des régimes qui passent : tel sera donc l'objet d'une première thèse d'ordre général. Un examen plus spécial de notre temps et de notre pays la complétera en étudiant la possibilité d'un accord entre leurs aspirations sociales et nos croyances chrétiennes.

I. — DANS QUELLE MESURE L'ÉGLISE S'HARMONISE AVEC SON TEMPS

1° Son immutabilité doctrinale

ELLE EST UN FAIT

Le catholicisme doit-il varier pour s'accommoder au goût changeant de chaque époque et acquérir au prix de ces perpétuelles concessions le droit de vivre avec les vivants?

Du point de vue rationaliste, la réponse est nécessairement impérative. Si le dogme n'est que la représentation mystique d'un milieu social donné, s'il n'a d'autre raison d'être que de répondre aux exigences du sentiment religieux dont il est l'expression mouvante, œuvre hu-

---

(1) Encyclique *Editæ sæpe Dei.*

maine, il doit se modeler à tout instant sur la vie économique et l'état d'âme de l'humanité. C'est trop peu encore que de parler ici de transformations successives : cette foi capricieuse qui se produit et se renouvelle sous l'action des besoins indéfiniment variables de l'homme n'est plus qu'une création incessante de sa nature. Thèse inacceptable à priori pour des croyants qui saluent en l'Eglise l'œuvre même de Dieu.

Sans doute, et c'est de là qu'une méprise peut venir, il entre un élément humain, par conséquent modifiable, dans l'exposé que le catholicisme fait de sa doctrine à chaque génération. Mêlé à leur vie courante, il subit dans son langage l'influence du temps où il parle, il est dans le travail de ses écoles tributaire du milieu où pensent ses docteurs. Les idées philosophiques d'une époque, l'état des sciences, les courants d'opinion et même les théories personnelles des théologiens mettent à des degrés divers leur reflet sur son enseignement et contribuent comme facteurs secondaires, sous l'action régulatrice de l'Esprit qui vit en lui, à en orienter le développement.

Mais cette empreinte n'est que de surface. Même s'il varie dans la forme humaine de sa traduction populaire, dans quelques interprétations accidentelles et dans quelques constructions théologiques, son dogme demeure toujours en son fond identique à lui-même. Il garde sous d'autres mots le même sens substantiel. Il conserve en se développant sa ressemblance inviolée à travers les âges : les années qui passent ne font que marquer plus nettement dans sa virilité les traits déjà dessinés dans l'enfance. Le Christ est aujourd'hui le même qu'il était hier et qu'il sera dans tous les siècles (1). Vivrait-elle des millions d'années, l'humanité le retrouverait toujours inaltéré en face d'elle. C'est le *Credo* de nos aïeux que nous chantions ce matin en notre messe d'ouverture de la Semaine Sociale : nos fils en rediront encore une à une toutes les syllabes quand depuis longtemps nos corps seront tombés en poussière au fond de nos tombeaux.

Les écoles les plus fameuses disparaissent, remplacées par d'autres qui héritent un instant de leur éphémère renommée ; les thèses les plus retentissantes, acclamées à leur naissance comme de définitives conquêtes, s'écroulent parfois l'une sur l'autre ; les rêves les plus brillants dont s'est enthousiasmée l'âme sans consistance des foules s'évanouissent souvent dans l'oubli ; toutes les créations fugitives de la pensée humaine peuvent être balayées comme feuilles mortes ; les erreurs passent, le monde passera avec ses blasphèmes et ses folies, le ciel et la terre passeront, l'éphémère passera : les paroles divines de l'Eglise ne passeront pas, car elles sont de la vie éternelle.

ELLE EST UN DEVOIR

Les transactions de doctrine qu'on sollicite de ses chefs au nom des idées du jour, ils ne peuvent les accorder. En y consentant, ils trahiraient la sainteté de leur charge, et avec elle leur temps qui ne serait pas sauvé par ce sacrifice, et avec lui l'avenir qui serait perdu par cette

(1) Epître aux Hébreux, XIII, 8.

abdication. Dans le titre même de l'Encyclique où il pratiquait avec une hardiesse courageuse ce devoir de l'intransigeance dogmatique, Pie X rappelait la grandeur et la responsabilité de cette mission : *Pascendi dominici gregis*. Le dépôt divin a été confié au pasteur pour assurer entre ses mains le salut du troupeau. Il en a la garde ; il n'en est pas le maître, mais le serviteur, le défenseur et, quand il le faut, la victime. A tout prix, fût-ce au prix de sa popularité ou de sa vie, il doit maintenir intact l'héritage reçu des Apôtres et le transmettre sans défaillance à ses successeurs, afin que le message révélé retentisse sur leurs lèvres, jusqu'à l'avènement nouveau du Verbe éternel, tel que le Fils de Dieu l'apporta aux Douze de Galilée.

Avant d'être moderne, le catholicisme est donc, par obligation d'état, traditionnel. Son premier souci n'est pas de se conformer aux opinions d'aujourd'hui, mais de demeurer fidèle aux enseignements de son passé. Sa doctrine n'est pas abandonnée aux interprétations libres des hommes, ni subordonnée à leurs aspirations changeantes, mais étroitement assujettie à la parole de Dieu qui, par son interprète autorisé, la préserve de toute déformation.

Au lieu de prétendre plier la vérité à leurs besoins réels ou factices, les générations successives, même celles des âges les plus modernes, sont tenues comme leurs aînées à se soumettre elles-mêmes aux immuables et souveraines exigences de cette Vérité qui leur vient d'En-Haut. L'Eglise ne peut donc approuver l'attitude d'un indifférentisme timide ou d'un libéralisme pacifique à l'excès que l'amour des conciliations universelles, prêt à tout sacrifier pour éviter un conflit, conduirait à chercher d'impossibles transactions entre des systèmes en irréductible opposition. Elle doit refuser l'alliance qui lui est offerte avec l'erreur aux mille formes séduisantes, elle doit parfois la regarder en face malgré sa puissance et lui déclarer la guerre.

ELLE EST UN ACTE DE COURAGE ET UN BIENFAIT

Peu lui importe que tous la favorisent ; elle la combattra seule avec une sereine et intrépide fermeté. Les autres pouvoirs courtisent l'opinion dont ils ont besoin pour se maintenir : ne cherchant qu'en Dieu son inébranlable appui, elle résiste aux engouements qui sacrent dogme intangible le caprice intellectuel dont s'enchante un siècle et dont peut-être il se meurt. Ni la certitude d'être incomprise, ni la crainte de préventions et d'hostilités plus vives contre elle, ni les périls mêmes de cette lutte pour les âmes qui s'y trouveront mêlées et en seront troublées, rien n'arrête ses Papes quand leur conscience leur a dicté une affirmation nécessaire, dût-elle heurter de front les préjugés les plus violents. « Il est des heures où il faut avoir le courage d'être impopulaire en faisant son devoir », déclarait M. le Président du Conseil, il y a quelques jours (1). L'Eglise pratique constamment cette forme de courage civique en se mettant au travers de certains mouvements d'opinion qui

(1) Séance de la Chambre, 28 juin 1910.

entraînent tout et semblent devoir l'entraîner elle-même dans leurs colères exaspérées par sa résistance.

Elle le fait par seul souci de la vérité à laquelle elle se doit et des hommes auxquels elle doit la vérité. En leur tenant tête, elle ne se montre pas l'ennemie de leurs conquêtes bienfaisantes, mais de l'erreur cachée qui les vicie, compromet leur bien et perd leurs âmes. Elle les trahirait en sacrifiant sa croyance pour leur plaire, car les mutilations de sa doctrine sont des diminutions de force. L'effacement d'un article du Symbole serait un affaiblissement de vie pour le monde. Aussi sa grande charité pour son temps n'est-elle pas de sourire à ses erreurs, mais de l'aider à s'en guérir en s'en préservant elle-même et en préservant de leur contagion débilitante les principes sauveurs seuls capables de remédier un jour au mal engendré par le désordre des esprits.

Pour cette obstination salutaire, on l'accuse d'aveuglement ; c'est elle qui voit plus loin que ses détracteurs. Ce que leurs yeux éblouis par l'éclat de la nouveauté ne découvrent pas encore dans leur enthousiasme sans réserve, les siens, instruits par une expérience séculaire et éclairés de Dieu, l'ont déjà pressenti. Elle discerne la première la déviation de principe que la foule ne reconnaîtra que plus tard, lorsque sa logique se sera manifestée dans les faits, et elle dénonce le germe funeste dans le système à peine éclos pour qu'il ne donne pas son fruit de mort dans la société.

La puissance d'une aspiration populaire n'est pas devant elle la mesure de sa valeur, ni même le signe de sa durée. Une tendance ne devient pas légitime parce qu'elle est universelle, bonne et viable parce qu'elle semble irrésistible. L'humanité peut être entraînée par un débordement d'idées fausses, la vérité n'en demeure pas moins un point fixe auquel il faudra revenir pour ne pas périr. Comment retrouverait-elle sa route vers le port, si les phares chancelaient à tous les vents et se laissaient emporter au gré des tempêtes sur les flots déchaînés? « Pourquoi reprochez-vous à l'Eglise d'être immobile? Où en seriez-vous s'il y avait des tremblements de la vérité comme il y a des tremblements de terre » ? (1).

Debout sur son roc battu par les grandes eaux, l'Eglise fait briller sur l'océan sa clarté qu'aucun souffle n'éteint, qu'aucun blasphème n'affaiblit. Elle a confiance dans les réparations de l'avenir et attend tranquillement que le mouvement du monde ramène un jour les peuples égarés vers la lumière de sa doctrine libératrice (2).

Quand Pie IX publia son Syllabus, la génération de 1860 y vit un anathème jeté aux idées de son siècle qui portait alors au paroxysme la souveraineté de l'individu et l'absolutisme de l'Etat. Nos contemporains commencent à reconnaître ce qu'il y eut de perspicacité et de courage à proclamer en face du pouvoir déifié qu'il y a d'autres droits que ceux qui sont concédés par son bon plaisir, en face de la liberté exaltée sans limite qu'il y a des devoirs découlant de la vie en société, en face des

---

(1) Mgr Dupanloup, *Lettre sur le futur concile*.

(2) « Il n'y a pas de preuve plus claire de la puissance de l'Eglise que cette faculté qu'elle a de poser fièrement ses principes indépendamment du scandale que le monde peut y voir et d'attendre ensuite qu'une sorte de gravitation universelle s'organise autour de cet enseignement ». Chevalier et Legendre, *Le Catholicisme et la société*, p. 164..

foules enorgueillies de leur puissance que le nombre n'est pas maître du juste ni la force la mesure du droit. Par cette opposition hardie aux doctrines de son temps, l'Eglise préparait l'affranchissement de la concience humaine des tyrannies du césarisme politique et du libéralisme économique. L'histoire lui aurait reproché sa complaisance pour l'erreur triomphante : la postérité lui sera reconnaissante de n'avoir pas sacrifié au goût de ses contemporains d'alors des principes de vitalité pour les jours qui devaient suivre et d'avoir conservé inviolés les éléments de résurrection qui assurent les vrais progrès.

Si le catholicisme avait fait des prétendus besoins de son siècle la règle de ses croyances, non seulement il eût sacrifié le divin à l'humain, mais l'avenir au présent. Cette solidarité illégitime avec une époque dont il eût épousé toutes les conceptions, même erronées, aurait rendu impossible l'alliance qu'il doit toujours être prêt à offrir aux générations futures. Il serait mort depuis longtemps de cette absorption dans les idées particulières et inconciliables des âges divers qu'il a traversés. Les esprits ayant évolué retrouveraient en lui aujourd'hui un assujettissement à des pensées déjà lointaines, frappées de caducité, convaincues de fausseté, et ils s'en détourneraient comme d'une doctrine manifestement incompatible avec leurs propres pensées, avec l'éternelle vérité.

L'indépendance de l'Eglise en face de son temps sauvegarde donc sa possibilité d'extension à travers tous les temps. Elle n'est l'esclave d'aucun siècle, se prêtant sans réflexion et sans contrôle à tous leurs désirs, parce qu'elle doit demeurer l'auxilaire de tous les siècles, collaborant à l'œuvre indéfinie de progrès qui, sous des formes précaires, se poursuit en chacun d'eux.

2º Sa puissance d'adaptation à tous les âges.

Mais si notre loyauté en face des incroyants et notre fidélité à l'Eglise nous font un devoir d'affirmer son intransigeance doctrinale, c'est aussi œuvre droite et bonne que de dire en quoi elle est apte à se modifier pour remplir dans l'humanité mouvante sa mission de salut.

L'immutabilité de l'Eglise est là, dans cette obstination jalouse à garder au milieu et en dépit des systèmes mortels une immortelle vérité. Hors de là commence sa faculté non moins étonnante d'accommodation aux nécessités de chaque temps.

Car elle n'est pas seulement une foi qui se transmet sans variations d'âge en âge : elle est une société qui vit avec tous les âges. Si rien ne change dans sa doctrine ni dans son organisation essentielle, autour d'elle tout évolue, et les évolutions qui s'accomplissent au sein des peuples ont leur retentissement naturel dans sa manière de se comporter en face d'eux. Elle est composée d'hommes dont l'activité intellectuelle, au-delà du cercle étroit des dogmes intangibles, se répand sur tous les domaines de la pensée libre et infaillible ; dont le cœur, à travers l'amour du Christ éternel, s'ouvre à toutes les affections périssables qui sont de la terre. Elle vise à atteindre l'universalité des incroyants qui ne lui étant pas attachés par la communauté de ses traditions, sont plongés entièrement dans le souci des choses du présent. Or choses et hommes se

transforment de jour en jour. Le monde se renouvelle incessamment. Les générations s'y succèdent sans se ressembler. A mesure qu'elles passent, l'humanité grandit. Elle lève ses regards vers de plus vastes horizons. Des ambitions ignorées des pères naissent au cœur des fils. Des espoirs autrefois inconnus les font tressaillir. Les cieux s'ouvrent à leur vol hardi, la terre elle-même semble sous leurs pieds tourner plus vite.

Du haut de ses inébranlables assises, comme d'une forteresse sûre d'elle-même, l'Eglise regardera-t-elle ce flux et ce reflux des agitations humaines sans tenir compte des changements qu'elles produisent, les ignorant, les dédaignant, Eglise lointaine, presque hautaine, demeurant étrangère aux pensées et aux labeurs de ses fils, au risque de les rendre en retour étrangers à sa foi? Laissera-t-elle passer les siècles qui surgissent avec leurs préoccupations et leurs passions diverses sans faire effort pour entrer en contact, en conversation et en communion avec chacun d'eux?

Se tenir à l'écart, dans cette attitude immobile et cet isolement indifférent, sans lien vivant, sans rapport cordial avec les nations auxquelles elle doit porter sa vie, ce serait les exposer à s'égarer sur leurs routes humaines, où elles seront privées de guide. Pour que ses enfants la voient, la suivent et soient sauvés, elle doit descendre au milieu d'eux, aussi près qu'il dépend d'elle. Elle s'avancera donc à leur rencontre par toutes les avenues qui les rejoignent, elle ira les chercher jusqu'au seuil des abîmes où ils risquent de tomber pour les ramener dans le droit sentier, elle les accompagnera dans leurs fantaisies qui ne sont pas périlleuses ni coupables, cheminant à leurs côtés, mesurant son pas sur le leur, « marchant avec eux d'un pas ferme vers le progrès » (1). C'est Léon XIII qui parle ainsi, et il reprend ailleurs la même image : « L'Eglise suit avec une vigilance pleine d'amour la marche de l'humanité, et ne se refuse pas de s'accommoder dans la mesure du possible aux besoins raisonnables du temps présent (2)... Elle a de tout temps réglé sa discipline, sans toucher à ce qui est de droit divin, de façon à tenir compte des mœurs et des exigences des nations si diverses qu'elle réunit dans son sein » (3). Pie X a renouvelé cette déclaration en formules aussi fortes : « L'Eglise, en sa longue histoire, a toujours lumineusement démontré qu'elle possède une vertu merveilleuse d'adaptation aux conditions variables de la société civile. Sans jamais porter atteinte à l'intégrité ou à l'immutabilité de la foi et de la morale, en sauvegardant toujours ses droits sacrés, elle se plie et s'accommode facilement, en tout ce qui est contingent et accidentel, aux vicissitudes des temps et aux nouvelles exigences de la société » (4).

Deux revues d'une orthodoxie indiscutée, examinant la thèse de Jaurès, y ont répondu dans les mêmes termes : « L'Eglise adapte sa conduite pratique aux situations qui se transforment, et c'est le secret de son éternelle jeunesse » (5). « Société d'hommes, donc humaine, contingente, donc variable, au service moral de l'humanité, donc subordonnée à ses

---

(1) Longinqua Oceani.
(2) Lettre au Cardinal Rampolla, 8 octobre 1895.
(3) Lettre au Cardinal Gibbons, 22 janvier 1899.
(4) Encyclique sur l'Action catholique.
(5) *Les Etudes*, 5 mai 1910.

besoins... la mutabilité, l'adaptabilité de l'Eglise aux évolutions éven tuelles des mœurs populaires est plus encore que son meilleur titre d gloire : c'est tout simplement sa raison d'être évangélique... On fein d'être scandalisé des concessions faites par l'Eglise à « l'esprit du siècle » On aimerait mieux sans doute qu'elle n'en fît point et se montrât ain transcendante, étrangère à la vie courante de l'humanité ; ce qui serai en effet, pour elle la bonne populaire manière de s'avilir, de se suicider de trahir sa mission » (4).

S'adapter aux besoins de son temps, qu'est-ce à dire? C'est pou l'Eglise tout d'abord se dégager dns le passé de ce qui n'est pas sa trad tion religieuse, seule immuable, se détacher de l'humain qui est délaiss par les hommes et qu'elle abandonne avec eux pour être plus libremen à leur société vivante d'aujourd'hui; c'est ensuite faire bon accueil a présent en ne s'effrayant pas du nouveau et en se réjouissant du bien qu s'y trouve ; c'est aller plus loin encore et entrer spontanément dans l partage de ses pensées et de ses œuvres partout où elles n'offrent pas u péril pour sa foi.

ELLE ABANDONNE AU PASSÉ L'HUMAIN QUI MEURT AVEC LUI

Dans toutes les questions livrées par Dieu aux disputes des hommes et sur lesquelles leurs goûts varient d'âge en âge, l'Eglise n'a pas de so lution qui lui soit propre. Elle laisse les constructeurs de la cité terrestr régler à leur convenance ses formes politiques ou économiques en tou ce qui n'est pas son domaine. Les positions qu'ils prennent sur ce terrain ni elle ne les a choisies, ni elle ne veut les contredire et les détruire.

Mais, quand il leur plaît de les modifier, leur évolution faite, l'Eglise s rallie à l'ordre nouveau aussi naturellement qu'elle avait accepté l'an cien, sans dédain pour celui qui n'est plus, sans défiance pour celui qu surgit à sa place. A ces régimes périssables elle avait adapté son actio sans y inféoder sa vie. C'était son devoir, tant qu'ils subsistaient légiti mement, de leur prêter son concours impartial. C'est son devoir, quan ils dépérissent, de ne pas enchaîner son sort au leur, si respectables qu'il aient été, de couper même les liens apparents qui les unissent l'un à l'autre et menacent de les entraîner tous deux dans le même déclin. Ca sa mission n'est pas de maintenir ce qui est mortel et qui meurt, mais d faire vivre ce qui est, mieux encore de faire naître, de ce qui est, ce qu doit être.

On la croit enfermé dans ce passé où sont ensevelies les institution disparues qui furent ses associées d'un jour. « Que cherchez-vous les vi vants parmi ces tombeaux? » (1). La voix de son Maître l'appelle ver la vie : « Laisse les morts ensevelir les morts; pour toi, va et annonce l royaume de Dieu » (2).

Fidèle à cet ordre, depuis qu'elle se leva au nom du Christ sur le so de la Palestine pour parcourir les siècles, l'Eglise a poursuivi sa march

---

(1) *L'Ami du Clergé*, 26 mai 1910.
(2) S. Luc, XXIV, 5.
(3) S. Luc, IX, 60.

glorieuse sur toutes les terres, sous tous les cieux, à travers l'effondrement de l'empire romain, l'établissement des barbares, la société féodale, la France monarchique, le chaos révolutionnaire, les agitations politiques qui remplirent le siècle dernier. Parmi les écroulements et les ruines, toujours elle est demeurée debout, n'étant jamais rivée à un régime passé, à aucun régime humain, mais au seul régime de Dieu qui est perpétuellement à venir.

A toutes les générations qui montent à la vie, quelles que soient leurs préférences politiques et leurs tendances sociales, elle ouvre aussi largement qu'il dépend d'elle les portes du salut. Elle les reçoit dans ses cathédrales en fête pour les triomphantes assemblées du peuple chrétien comme pour les sacres des rois. Elle a dans ses baptistères de l'eau pour les monarchies comme pour les démocraties, dans ses tabernacles du pain de vie pour les républiques comme pour les empires, elle, la grande Eglise catholique de tous les âges et de tous les pays, représentant immortel de Dieu au milieu des agitations éphémères d'ici-bas, la seule institution qui demeure parmi les régimes qui se succèdent et les siècles qui passent, ne demandant à chacun que la liberté de leur prêcher son Evangile, source de toutes les vertus en même temps que de tous les progrès.

INQUIÉTUDES ET INCOMPRÉHENSIONS CONSERVATRICES

Ses fils ne comprennent pas toujours cette souplesse d'allures et quelques-uns accuseraient volontiers d'infidélité ce détachement des amitiés anciennes, de modernisme ce ralliement aux réalités d'aujourd'hui. Ils n'ont connu le catholicisme, dans leur courte existence et leur plus courte sagesse, que mêlé à un ordre de choses donné, sans y discerner avec précision ce qui était de lui, et, en lui, ce qui était absolu d'avec tout le relatif qui l'entoure et même superficiellement le pénètre. Ils ont peine à croire que ce qui existe n'ait pas toujours été et ne doive durer toujours. Ils conçoivent mal que le monde qui vivait autrement hier puisse leur survivre différemment demain. Le prenant tel qu'il se présente à eux, ils en font un bloc où s'amalgament des matériaux très divers, quelques-uns très caducs. L'Eglise entière leur semble menacée si quelque fragment se détache de cette masse, si quelque pan de mur chancelle en cet édifice. Parce qu'ils ne distinguent pas la divine pierre angulaire des constructions qui sont l'œuvre des hommes, ils tremblent que la cathédrale ne s'écroule si l'on jette bas les masures collées à ses flancs et dont ils voudraient la rendre solidaire pour prêter à leur décrépitude l'appui de son immortalité.

A l'étroitesse de leurs vues humaines, se mêlent parfois, à leur insu, d'autres étroitesses, celles des intérêts humains qui leur inspirent de souhaiter que ce qui est demeure, parce qu'ils en sont et s'en trouvent bien. La peur de se réformer, d'agir, d'aller de l'avant, un égoïsme inconscient qui attache aux situations acquises, une certaine paresse d'esprit qui renonce à examiner les changements en cours et à chercher de quelles impulsions ils proviennent, tous ces sentiments leur persuadent qu'au lieu de s'agiter dans la poursuite laborieuse du règne de Dieu, il est plus sage de s'immobiliser dans la tranquillité de l'ordre, même si

Dieu n'y est pas. Des chrétiens en viennent ainsi à muer leur activité religieuse en inertie conservatrice.

Et tandis que par devoir, avec amour, le regard tourné vers l'avenir, l'Eglise se meut à l'aise au milieu d'un monde qui perpétuellement se transforme, ces découragés demeurent fixés à un présent qui chaque jour devient déjà le passé. Refusant de faire effort pour se mêler à leur temps, n'essayant pas de le comprendre, cessant de l'aimer, ils s'en trouvent de plus en plus distancés, ils s'y sentent de plus en plus isolés. Ils voient disparaître peu à peu en lui ce qui en faisait à leurs yeux la beauté, et ne découvrent pas qu'il y apparaît, sous d'autres formes, de nouvelles vertus, des espoirs et des grandeurs par où il mérite encore qu'on s'attache à lui et qu'on lui fasse confiance. Ne retrouvant plus dans cette société nouvelle qui se forme autour d'eux les traits de l'ancienne à laquelle leur enfance fut associée, avec laquelle un peu de leur vie s'en va, ils en veulent à celle-là d'avoir supplanté celle-ci. Dans ce monde auquel ils deviennent étrangers, ils se sentent vieillir. Ils font figure de gens d'un autre âge, égarés dans un milieu plus jeune qui ne les connaît plus, survivants incompris de pensées lointaines et d'affections oubliées (1). Rejetés par cette sensation de tristesse et de solitude vers le passé qui les a aimés, ils s'attachent à lui d'une affection que peut-être ils n'avaient pas quand il leur était présent. Leur tendresse reflue vers les âges disparus, ne leur laissant pour l'époque où ils vivent que compassion attristée, lamentation désolée, malédiction amère. Des uns ils ne retiennent que les vertus agrandies par le recul, de l'autre ils ne veulent apercevoir que les tares rendues plus visibles et pénibles par la proximité. A la faveur de l'éloignement, autrefois, contemplé dans un idéalisme de légende, finit par leur apparaître plus magnifique que ne l'ont vu ses propres contemporains. Railleurs des optimismes et des illuminismes de leurs frères plus confiants, ils sont eux-mêmes victimes d'un mirage à rebours. Car s'il y a des chimériques de l'avenir, au regard desquels demain revêt les splendeurs du paradis terrestre, ils existent aussi les utopistes du passé pour lesquels hier s'auréole des clartés de l'âge d'or.

Des deux erreurs d'optique, la seconde n'est pas la moins funeste. De croire, même avec excès, que l'avenir sera merveilleux, c'est du moins un stimulant à le rendre tel. Mais de se redire avec obstination que le passé fut enchanteur et que sa beauté est pour toujours perdue, c'est une invitation à se réfugier dans la torpeur des stériles regrets.

Ce découragement accroît le mal. Il pèse de tout son poids sur ces âmes qui perdent dans cette atmosphère mélancolique le goût et la force d'agir. Imaginant des désolations sans nombre qui vont fondre sur la cité agonisante, ils en viennent à souhaiter que l'Eglise s'enferme dans une chapelle de plus en plus étroite où des fidèles, de plus en plus rares,

---

(1) Chateaubriand exprimait déjà, il y a près d'un siècle, ces sentiments qu'on pourrait croire particuliers à notre époque : « Les vieillards d'autrefois étaient moins malheureux et moins isolés que ceux d'aujourd'hui..... Peu de choses avaient changé autour d'eux. Etrangers à la jeunesse, ils ne l'étaient pas à la société. Maintenant, un traînard dans ce monde a vu non seulement mourir les hommes, mais il a vu mourir les idées. Principes, mœurs, goûts, plaisirs, peines, sentiments, rien ne ressemble à ce qu'il a connu. Il est d'une race différente de l'espèce humaine au milieu de laquelle il achève ses jours ». *Mémoires d'outre-tombe*, II, 66.

pleureront sur des ruines de plus en plus irréparables, en attendant la fin du monde qui ne peut tarder. Saint Jérôme l'annonçait déjà au IVe siècle : « L'univers tout entier s'écroule » écrivait-il au lendemain de la prise de Rome par les bandes sauvages d'Alaric. Ce qu'il croyait être une catastrophe à laquelle la terre ne pourrait survivre, c'était l'arrivée de ces barbares dont la Providence allait se servir pour régénérer l'humanité.

ELLE ACCUEILLE AVEC CONFIANCE LES AGES NOUVEAUX

L'Eglise ne fait pas siennes ces lamentations de fils timides qui ne songent pas que manquer de confiance en l'œuvre de salut à faire dans leur siècle, c'est manquer de foi en la puissance vivifiante de leur mère.

Elle a entendu souvent ces voix apeurées : « le malheur des temps a été la plainte de tous les temps (1). » Mais cette ambiance de gémissements et d'accablement ne lui a jamais paru bonne pour ses chrétiens qui ont besoin, pour faire leur rude besogne, qu'un optimisme joyeux soutienne leurs bras et anime leurs cœurs.

Aussi, malgré les scepticismes, les prédictions funèbres, les mécontentements des satisfaits qu'on dérange, les oppositions des égoïsmes froissés, elle fait bon accueil aux âges nouveaux. Elle reporte sur eux son dévoûment et ses espérances souvent trahies par leurs aînés. Toujours penchée sur les berceaux de l'humanité, dans un large geste d'affection maternelle, elle a des espoirs et des sourires pour chaque siècle qui naît. Même s'il n'est pas semblable à son frère d'hier, dès sa naissance il prend sa place dans son amour. A la différence des mères dont le cœur, enseveli avec leur enfant mort, garde pour lui des partialités douloureuses qui se traduisent en indifférence, parfois en haine contre ses autres fils, l'Eglise a un parti pris d'affection pour les générations qui arrivent à la face du soleil avec leurs rêves, leurs ambitions, leurs illusions, et auxquelles sans condamner le passé, sans engager l'avenir, elle donne toute sa sollicitude, car c'est en elles qu'il y a des âmes à sauver.

Elle n'est ni effrayée, ni même surprise de tout ce qu'elles apportent de nouveau avec elles dans l'ordre des choses humaines, car elle sait qu'une loi de croissance régit le monde, et qu'elle a pour mission d'aider elle-même à ce travail d'enfantement qui l'agite incessamment. Dans son œuvre qu'il a faite progressive, le Créateur a voulu un perpétuel effort vers le mieux. Il a commandé à l'homme de mettre en valeur le domaine confié à ses mains et d'en épanouir sans cesse les richesses, pour que s'embellisse sa demeure, s'étende l'empire de sa race sur les puissances de la nature, se dégagent et s'élèvent les âmes, et que la terre, de plus en plus gouvernée par l'esprit, décrive dans sa course à travers l'espace comme une ascension continue vers le ciel. Le progrès humain ce n'est que la création continuée.

A cet essor initial donné au monde par son auteur, le Christ est venu ajouter une seconde impulsion, plus vive que la première, *ecce nova fa-*

(1) Mgr d'Hulst, carême de 1891, 6e conférence.

cio omnia, en lui révélant un idéal de perfection religieuse et sociale « qui donne un recul infini aux aspirations de l'homme » (1). Idéal tellement au-dessus du paganisme que dix-neuf siècles n'ont pu suffire à l'atteindre, tellement au-dessus des forces humaines que son intégrale réalisation ne sera jamais achevée ici-bas. Bien des choses en notre état social devront changer pour nous en rapprocher. Bien des choses auront disparu de notre civilisation imparfaite quand ces suprêmes transformations seront accomplies. Lentement, mais indéfiniment, le levain fait fermenter la pâte ; l'Evangile pénètre et soulève l'humanité, *donec fermentatum est totum*, jusqu'à ce que tout entière, par cette activité victorieuse, elle soit régénérée. *Et tunc veniet consummatio* (2). Alors seulement, l'œuvre divine sera consommée.

Le Sauveur est venu pour que ses frères aient la vie et l'aient en plus grande abondance. Toutes ses paroles sont exhortation à collaborer à cet accroissement indéfini en poursuivant l'avènement de son règne qui doit multiplier le bien, la vérité, la justice parmi les hommes. Si le message divin n'est pas lettre morte, si l'Eglise est l'ouvrière de ce progrès, si l'esprit de Dieu est demeuré vivant et agissant dans le monde pour le renouveler sans cesse, ainsi que le demande la prière liturgique *Renovabis faciem terrae*, le développement de la civilisation chrétienne doit rajeunir de jour en jour la face des sociétés humaines.

L'Eglise connaît en son propre sein cette loi de croissance. Œuvre de Dieu, elle n'est pas susceptible de perfectionnements humains. Mais ambitieuse de mettre en plus vive lumière les vérités contenues dans le cycle clos de la révélation, elle ne cesse d'inventorier à de plus grandes profondeurs le trésor qui lui est confié et dont les âges anciens n'ont pas épuisé toute la valeur. Elle en retire à chaque époque, avec les traditions qui ne vieillissent pas, des richesses qui paraissent neuves parce qu'elles étaient encore cachées (3). A mesure qu'elle relit ses textes sacrés, elle y découvre ces beautés nouvelles qu'elle manifeste aux hommes :

> Les siècles page à page épellent l'Evangile,
> Vous n'y lisiez qu'un mot et vous en lirez mille :
> Vos enfants plus hardis y liront plus avant (4).

Elle sait d'ailleurs que certaines apparentes innovations doctrinales ne sont que des rénovations légitimes et nécessaires d'enseignements quelque temps négligés, et qu'inversement il y a des traditions passagères et accidentelles qui sont des déviations de contrebande et qu'il est salutaire de laisser tomber.

Elle n'ignore pas non plus qu'il y a hors d'elle « des nouveautés avantageuses, propres à faire avancer le royaume de Dieu dans les âmes et dans

---

)1) Henri Lorin.
(2) S. Matthieu, XXIV, 14.
(3) Profert de thesauro suo nova et vetera. S. Matthieu, XIII-52.
(4) Lamartine. Ce progrès relatif du dogme catholique, non dans son essence, mais dans la connaissance que l'Eglise en a fait l'objet d'une savante étude du R. P. Lepicier, dont le titre seul indique la conciliation de ce développement de la doctrine avec son caractère immuable, « *De stabilitate et progressu dogmatis* ».

la société » (1). Aussi « applaudit-elle à toute recherche de la vérité, à tout effort vers le bien qui contribue à accroître le patrimoine de la science et à étendre les limites de la félicité publique (2). Elle embrasse de grand cœur les progrès que chaque jour fait naître, si vraiment ils contribuent à la prospérité de cette vie, acheminement vers l'éternelle vie. Dire qu'elle voit de mauvais œil le statut moderne des cités, et qu'elle repousse en bloc tout ce qu'a produit le génie de ce temps, c'est une calomnie sans fondement » (3). Et pour achever de faire tomber l'accusation qui dénonce l'Eglise comme hostile au progrès humain, la grande voix de Léon XIII s'élève avec insistance, demandant aux catholiques de n'être ni indifférents, ni retardataires, mais précurseurs : « Dans le mouvement si rapide des esprits, quand le désir de savoir, louable et bon en lui-même, est si largement répandu, il convient que les catholiques marchent à la tête, non à la suite des autres (4). Ils doivent prendre avec clairvoyance et courage l'initiative de tous les vrais progrès sociaux » (5).

Cet élan qui pousse les hommes à aller toujours de l'avant, en quête de mieux, l'Eglise ne le réprime donc pas comme un désordre, elle ne s'y résigne pas comme à un mal qu'il faut subir, elle l'accepte comme un bien, et malgré les excès et les périls qui s'y mêlent, elle l'encourage avec joie. La marée roule dans son flux des épaves et de l'écume, des colères et des tourbillons : elle est bonne cependant, purifiante et vivifiante à la surface des océans. La Providence a voulu de même ce mouvement de la marée montante à la surface de son œuvre. Elle a préféré une humanité mouvante avec ses fièvres, à une humanité stagnante avec ses torpeurs de mort. Gouvernant tout avec patience et suavité, se servant des fautes mêmes des hommes pour les mener à ses fins, elle prépare, jusque dans leurs évolutions déconcertantes et leurs soubresauts désordonnés, de nouvelles conquêtes du bien.

SON INTELLIGENCE AFFECTUEUSE DE SON TEMPS

Sans doute le mal y a aussi sa place et y trouve son profit : l'Eglise ne l'oublie jamais. Rien des tares ni des dangers de chaque époque n'échappe à sa clairvoyance maternelle. Mais elle ne fait pas porter à son temps la responsabilité décourageante des impuissances qui viennent de l'éternelle et incurable faiblesse humaine. Elle ne fait pas reproche à son siècle et au régime qu'il préfère des défauts qui sont de l'homme et non du régime ou du siècle. Surtout elle ne le blesse pas en méconnaissant ses qualités, ses grandeurs, du moins sa bonne volonté.

Que d'autres, le jugeant d'un regard superficiel et prévenu, l'accablent de leur dédain sévère : pour être juste, et parce qu'elle l'aime, elle visite son âme d'un regard qui cherche à lire en son fond et à découvrir ce qu'il y a de meilleur en lui, en remontant de ses réalisations impar-

---

(1 Léon XIII, lettre au Clergé de Frgnce, 8 septembre 1899.
(2) Lettre au Cardinal Gibbons, 22 janvier 1899.
(3) Immortale Dei.
(4) Longinqua Oceani.
(5) Lettre au Cardinal Langenieux, 6 janvier 1896. Et encore : « L'Amérique paraît appelée à de hautes destinées. Nous voulons que l'Eglise catholique participe et concoure à cette grandeur ». Longinqua Océani.

faites à son rêve plus beau, de sa parole inexacte à sa pensée plus vraie, de sa pensée encore discutable à l'intention qui est plus juste et où elle s'efforce de retrouver un rayon de l'éternelle vérité et du divin amour(1).

Même en ses égarements inacceptables, elle ne désespère pas de lui. Elle trouve des excuses à ses erreurs. Compatissante à ceux qui ignorent et se trompent (2), indulgente à son inexpérience, miséricordieuse à ses fautes, elle ne le croit pas condamné à errer incurablement. Elle a foi dans sa conversion possible, elle garde confiance en ses bons désirs pour amender ses tendances mauvaises; c'est en cultivant le bien qui est en lui qu'elle le guérira du mal qui s'y trouve mêlé. Mais elle n'attend pas qu'il soit corrigé pour l'aimer, elle commence par l'aimer pour pouvoir le corriger (3).

Les âmes affaiblies ont besoin d'être traitées avec délicatesse et affection, de sentir qu'on les comprend et qu'on leur veut du bien. L'insistance des âpres reproches exaspère sans rendre meilleur, les railleries humilient sans amender, la sévérité continue rebute, les plaies vives s'irritent lorsqu'on les touche brutalement. Au contraire, la bienveillance qu'on témoigne et le crédit d'estime qu'on accorde donnent plus de droit pour adresser les critiques, plus d'autorité pour faire reconnaître les torts, plus d'influence pour obtenir leur réparation.

C'est parfois pour n'avoir pas été enveloppés de cette amitié prévenante, que nos frères s'en sont allés sur les voies de perdition. Il la leur faut d'autant plus témoigner qu'ils ont davantage besoin aujourd'hui de cette attirance de la charité chrétienne pour s'arracher aux périls qui les ont séduits.

L'Eglise s'emploie en face de son siècle à cette œuvre de patience et de condescendance qui est bien dans la manière de Jésus. Dans son âme, comme dans le champ de l'Evangile, l'ivraie se trouve mélangée au bon grain, mais de crainte qu'en arrachant brusquement l'un, on empêche l'autre de croître (4), elle use de ménagements aussi longtemps qu'elle le peut. Elle compte sur le temps pour l'aider dans cet effort patient de clarté et de pénétrante bonté. En attendant, et sans s'attarder à se demander jusqu'à quel point chaque génération est bonne ou mauvaise, elle se hâte de tirer d'elle tout le bien qu'elle renferme et de son mal lui-même le meilleur parti possible pour son bien.

---

(1) Cf. Gratry, *Logique*, I, 3.

(2) Epître aux Hébreux, v, 1.

(3) Peut-être, se montrent-ils pires qu'ils ne sont... Au fond, leur volonté n'est pas aussi dépravée qu'ils se plaisent à le croire. Pourquoi n'espérerions-nous pas que la flamme de la charité dissipera enfin les ténèbres de leur âme et y fera régner la lumière avec la paix de Dieu? » Pie X, E supremi apostolatus. « Rechercher dans une âme, dans une nation, dans un siècle, tout ce qui reste du sens divin pour rallumer le feu qui couve sous la cendre ; ne jamais laisser tourner contre soi une idée juste ni une passion généreuse ; étudier son temps avec un esprit ouvert, un cœur compatissant, une sérénité impitoyable contre le sophisme et une miséricorde infinie pour les personnes... telles sont les nécessités de l'apostolat moderne ». Cardinal Mathieu, Discours de réception à l'Académie française.

(4) S. Matthieu, xiii, 29.

ELLE ENTRE DANS LE PARTAGE DE LA VIE DE SON SIÈCLE

Accueillante à son siècle, confiante en lui, bonne pour lui, l'Eglise aspire à vivre en pleine harmonie avec lui.

Etre de tous les temps ne l'empêche pas d'être sans cesse de son temps. Si elle n'est jamais enchaînée à ce qui se passe, ni surtout retenue à ce qui est passé, il est bien vrai cependant qu'elle s'attache au présent Indifférente à ses thèses où sa doctrine n'est pas en jeu, elle ne demeure pas insouciante de ses réalités où la vie de ses enfants est engagée. Elle ne se tient pas vis-à-vis de lui dans une réserve dédaigneuse où percerait un regret de ce qui n'est plus, et comme l'attente d'un changement silencieusement espéré. Elle se donne à tout instant, de plein cœur, à chaque pays, à chaque peuple, vivant en contemporaine de toutes les époques et en concitoyenne de toutes les nations, toujours de l'âge des hommes à qui elle parle et à portée desquels elle se met. Elle s'établit près d'eux, parmi eux, entrant dans l'intimité de leurs pensées, de leurs affections et de leurs œuvres, autant qu'elle le peut sans compromettre les siennes, se faisant toute à vous, et, quoique par son indépendance divine libre envers tous, devenant l'esclave de tous (1) par ses sollicitudes humaines, afin qu'en cette conformité volontaire d'esprit et de cœur entre eux et elle, naisse la confiance et grandisse l'amour.

A cette similitude de vie et de vues avec ses enfants, l'Eglise est autorisée et même conviée par l'exemple de son fondateur qui a pris le premier en lui l'image de l'homme pour l'amener à sa propre ressemblance.

Dieu était comme étranger à l'humanité par sa transcendance infinie. Il s'est humanisé pour se rapprocher d'elle : *homo factus est. Apparuit et humanitas.* Il est devenu un Dieu de la terre, *terrenus Deus*, un Dieu de chez nous. Il s'est incarné en une nature identique à la nôtre, par laquelle il s'incorporait à la grande famille humaine, devenant l'un de ses fils par la race et par le sang, l'un de nos frères, pleinement nôtre par son âme qui était en lui ce qu'elle est en nous, pensant et voulant conformément aux lois auxquelles est soumis notre esprit, nôtre par son cœur de chair dont les apôtres ont senti les battements rythmés par les mêmes affections qui palpitent en nos poitrines.

Sa personnalité divine s'est abaissée à notre taille, sa grandeur a revêtu notre humilité, sa gloire s'est voilée sous nos infirmités. Il a condescendu au partage de toutes nos misères, sauf de celles qui portent si profonde l'empreinte du péché qu'elles étaient incompatibles avec sa sainteté, *similitudinem absque peccato.* Il a poussé jusqu'au bout sa conformité volontaire avec l'homme, jusqu'aux limites de l'inconciliable, le mal moral contradictoire au souverain bien, et l'Eglise chante avec joie : « Nous n'avons pas un Pontife qui ne puisse compatir à nos faiblesses, au contraire, il a été éprouvé comme nous, de toutes manières, sans commettre le péché » (2). Car ce Dieu est bien notre prochain. Il porte en sa nature humaine des sentiments qui ne pouvaient avoir leur plein équivalent dans sa pure essence incréée : les attendrissements de la pitié, les sollicitudes inquiètes de l'affection, les larmes de l'amitié en deuil,

---

(1) Première Epître aux Corinthiens, IX, 19.
(2) *Epître aux Hébreux*, IV, 15.

les troubles de la souffrance. Malgré l'empire absolu que sa volonté divine exerçait sur ses facultés sensibles, dans son ardent désir que les hommes retrouvent en lui tout ce qui était en eux, il a consenti à éprouver quelque chose de nos passions et l'approche même de nos défaillances. Il a ressenti nos frémissements de révolte en face de la douleur, le dégoût, la peur, l'effroi en face du calice d'amertume, l'accablement désespéré de l'agonie, la répugnance de notre être à mourir. Il s'est fait semblable à nous jusque-là pour nous être plus miséricordieux : *debuit per omnia fratribus assimilari ut misericors fieret* (1).

Dominant de sa divinité tous les horizons de la terre, et de sa haute taille humaine tous les siècles qui saluent en lui le Fils de l'Homme, l'homme parfait, éternel, divin, il a ajouté cependant à cette assimilation générale à notre nature une parenté particulière au milieu où il a vécu.

En tout ce qui ne contrariait pas l'universalité de sa mission, il s'est prêté à la manière de sentir et d'agir qui était celle de sa terre et de son heure. Les Juifs de la Palestine romaine ont reconnu en lui leur compatriote, le fils du charpentier de Nazareth, le frère des bateliers et des bergers dont il faisait sa compagnie, l'homme de la foule, petit avec les petits, infirme avec les infirmes, associé à toutes leurs joies et à toutes leurs tristesses, vivant de plain-pied parmi eux, gardant l'empreinte de sa race dans les traits de son visage et le goût de terroir de sa prédication, aimant comme eux, plus qu'eux, malgré ses crimes, la patrie commune, rebelle à ses accents d'amour, qui tue les prophètes envoyés pour son salut et dont les ruines entrevues faisaient couler ses pleurs.

En cela Dieu se diminuait-il? Cette condescendance de sa charité était-elle une abdication de sa grandeur, une minimisation de sa divinité? Elle faisait au contraire apparaître aux yeux des hommes la toute-puissance d'un Dieu capable de cette adaptation prodigieuse de l'infini au fini, la toute bonté d'un Pére heureux de s'épancher dans ces avances sublimes à ses fils.

C'est par ces abaissements ineffables qu'il devait descendre jusqu'à la porte de nos cœurs et leur devenir si proche, si intime, que rien ne pourra jamais affaiblir à travers les siècles la révélation de sa vérité ni la séduction de son amour, que rien désormais ne nous séparera plus de lui, puisqu'il a comblé l'abîme de l'infranchissable infini et de l'irréparable péché qui nous en tenait éloignés.

SEMBLABLE EN TOUT, SAUF LE PÉCHÉ

Ainsi se comporte l'Eglise, héritière de son œuvre de salut et des audaces de son amour.

Elle a comme lui, besoin de contact, désir d'accord et de similitude avec les hommes. A son exemple, elle continue de s'incarner comme il l'a fait dans la chair vivante de l'humanité et de s'unir à l'âme mobile des siècles, en s'harmonisant le plus possible avec chacun d'eux.

Attentive aux dispositions régnantes dans les esprits et aux évolu-

---

(1) *Epître aux Hébreux*, II, 17.

tions triomphantes dans les mœurs, elle s'y conforme dans son attitude autant qu'il lui est légitime pour se faire semblable en toutes choses aux frères du Christ : *per omnia fratribus assimilari.* « Dès sa naissance, elle a fait volontiers ce que l'apôtre saint Paul disait de lui-même : Je me suis fait tout à tous pour les sauver tous (I Cor., IX, 22) » (1).

Soucieuse de conserver les formules dogmatiques qui enferment la moelle de la tradition, elle s'efforce cependant de parler le langage de son temps, car elle sait que parfois l'on ne se comprend plus faute d'employer la même langue, et que, pour régler les désaccords nés de ces malentendus, des explications suffisent sans que des concessions soient nécessaires. Elle transpose donc, là où elle le peut, son vocabulaire ancien pour se faire mieux entendre des oreilles nouvelles, en traduisant en expressions modernes sa pensée traditionnelle. Elle puise dans son trésor de vérité les richesses qui sont les plus attirantes aux yeux de son siècle, désireuse de témoigner que sa foi a réponse à tous ses besoins, remède à toutes ses souffrances, lumière pour toutes ses obscurités et qu'il n'est pas une de ses belles aspirations qui ne soit tournée vers Celui qui demeure éternellement la Voie, la Vérité et la Vie (2). Elle recommande à ses fidèles « de donner à la parole de Dieu, dont elle a reçu la garde, une exposition plus lumineuse suivant les besoins des temps et des nations(3) ». Elle désire que leurs œuvres « répondent de telle sorte aux besoins de la société actuelle, s'adaptent si bien à ses intérêts moraux et matériels... qu'elles soient par tous facilement comprises et volontiers accueillies » (4). Elle bénit la Semaine sociale comme « une nouvelle institution apte à répandre dans les masses, sous une forme sainement et opportunément moderne, les principes chrétiens qui seuls répondent aux besoins sociaux d'aujourd'hui » (5).

Tout ce que ses contemporains pensent de juste, tout ce qu'ils veulent de bien, tout ce qui les enthousiasme sans contredire le Christ, elle invite ses propres fils à l'aimer comme eux, renonçant s'il le faut à leurs idées personnelles, triomphant de leurs naturelles répugnances pour acquérir par ce sacrifice, non de leur conscience, mais d'une part de leur caprice ou de leur égoïsme, une action plus bienfaisante sur leur temps.

Dans les questions libres où ils sont en désaccord avec lui, elle souhaite que d'eux-mêmes ils se mettent à son unisson afin qu'on ne puisse les accuser de trouver dans leur foi le principe de cette dissonance. Sous l'influence de cette préoccupation apostolique, saint Paul ordonnait à ses chrétiens de s'abstenir des prescriptions mosaïques encore en vi-

---

(1) Lettre de Léon XIII au Cardinal Gibbons, 22 janvier 1899. Le même texte est rappelé par Pie X : « Le véritable apôtre doit se faire tout à tous pour les sauver tous ». Encyclique sur l'Action catholique.

(2) « Nous ne désirons qu'une chose : vous convaincre de la réalité d'une révélation faite par Dieu à l'homme... de sa mystérieuse correspondance avec toutes les aspirations nobles de l'âme humaine, de son harmonie avec l'ordre du monde. Dieu qui est le principe de l'univers, le créateur de notre âme et l'auteur de la révélation, ne peut se contredire. Toutes les parties de son œuvre, qu'elle soit naturelle ou surnaturelle, matérielle ou pensante, doivent être merveilleusement adaptées entre elles et prouver par cette mutuelle convenance l'identité de leur auteur ». Lettre de Mgr l'évêque de Verdun, à l'occasion de la prise de possession de son siège, 29 juin 1910.

(3) Lettre de Pie X à Mgr Commer, 14 juin 1907.

(4) Pie X, Encyclique sur l'Action catholique.

(5) Lettre de Pie X à la *Semaine Sociale de Pistoie*, 24 septembre 1907.

gueur en certaines Eglises qui les singularisaient inutilement et éloignaient les infidèles du salut. « Si à cause de ce que tu manges, ton frère est contristé, tu ne marches plus dans la charité. Ne perds pas par tes aliments celui pour qui le Christ est mort... Il est bon de ne pas faire ce qui offense ton frère ou le scandalise... Nous devons, nous qui sommes les plus forts, supporter les faiblesses des infirmes et ne pas nous plaire à nous-mêmes. Que chacun de nous plaise à son prochain dans le bien, pour l'édification..., comme je complais moi-même à tous en toutes choses, cherchant ce qui est avantageux non à moi, mais aux autres, pour qu'ils soient sauvés » (1).

Ce même souci de charité, l'Eglise aime à le retrouver à toute époque en ses fils. Ils s'en inspirent lorsqu'ils cherchent « à plaire à leur prochain dans le bien, pour son salut » en évitant que leurs préférences particulières dans les choses humaines ne contrarient gravement les pensées de leurs frères et n'écartent par défiance leurs âmes du Christ, en se conformant à leurs aspirations légitimes pour devenir plus proches d'eux et les rapprocher plus aisément de la vérité. Toujours préoccupée de les défendre contre les erreurs de leur temps qui affaibliraient la vitalité de leurs croyances, l'Eglise désire cependant qu'ils s'associent à ses labeurs utiles pour y manifester la fécondité de leur foi. Elle veut par ses mesures de vigilance non pas les retirer du monde mais les préserver du mal qui est dans le monde (2). Ayant resserré, des fidèles aux pasteurs, le lien de l'obéissance religieuse qui est leur sauvegarde, elle les convie à rivaliser de dévouement avec leurs contemporains pour la prospérité de la cité commune, afin d'apparaître parmi eux comme les témoins sympathiques de sa bienfaisance sociale (3).

Elle ne leur demande donc pas de s'isoler ni de se différencier complètement de leur milieu incrédule, mais seulement de se distinguer de lui par leurs certitudes et leurs observances chrétiennes qui les aideront à collaborer à son œuvre bonne et à fraterniser avec lui dans tout son travail humain conciliable avec leur loi divine. Catholiques avant tout, ils le sont nécessairement, logiquement, leur vie surnaturelle étant le premier de tous leurs biens. Catholiques tout court, elle n'exige pas qu'ils le soient si par cette formule équivoque on entend qu'ils se dépouillent de toute autre pensée, de toute autre affection que celles uniformément imposées par la foi à tous les fidèles, comme s'ils ne tenaient qu'à la société religieuse et par aucune fibre à une société temporelle déterminée, n'appartenant à aucun âge ni à aucun lieu particuliers, étrangers à leur temps, émigrés au sein de leur pays, vivant parmi leurs frères dans l'anachorétisme civique et social, dans l'incompréhension de leurs désirs et l'indifférence à leurs travaux, hommes en dehors de l'humanité.

---

(1) Epître aux Romains, XIV, 15, 20, 21 ; XV, 1, 2 ; 1re Epître aux Corinthiens, X, 33.

(2) S. Jean, XVII, 15.

(3) « Les constitutions actuelles des Etats donnent à tous la faculté d'exercer une influence sur la chose publique : les catholiques, tout en respectant les obligations imposées par la loi de Dieu et les prescriptions de l'Eglise, peuvent en user en toute sûreté de conscience pour se montrer, autant et mieux que les autres, capables de coopérer au bien-être matériel et civil du peuple, et acquérir ainsi une considération qui leur permette de promouvoir les biens de l'âme qui sont d'un ordre plus élevé ». Pie X, Lettre sur l'Action catholique.

N'être que catholique dans ce sens exclusif et mutilé, ce ne serait pas être intégralement catholique : notre religion même nous enseigne que nous sommes en même temps membres de l'Eglise et de la cité et qu'il n'est pas bon chrétien celui-là qui ne remplit pas tout son devoir de bon citoyen (1).

Mais nous serons pleinement catholiques, si, fidèles à la tradition et respectueux de la discipline de l'Eglise, nous nous faisons, en tout ce qui n'est pas condamné par son dogme ou interdit par son autorité, une âme sœur de l'âme de nos contemporains, éprise des mêmes rêves, vibrant des mêmes affections, sympathisant à leurs efforts ; si de leur programme d'avenir terrestre nous nous montrons les meilleurs partisans et artisans, en rivalisant de zèle avec eux dans leurs entreprises humaines, ambitieux d'établir que le catholicisme apporte un appui efficace à toutes leurs œuvres honnêtes et désireux de n'en laisser grandir aucune sans la vivifier par la grâce du Christ.

L'ÉTERNELLE VIVANTE

Cette incessante adaptation aux goûts profanes de son temps, sa foi étant sauve et son organisation divine respectée, n'est pas pour l'Eglise une tactique de conquête : c'est un devoir de charité. Il ne s'agit plus de ce goût de concession doctrinale qui diminuerait la force de la vérité en la sacrifiant, par courtisanerie, aux idées régnantes : l'abnégation qui s'y manifeste accroît au contraire la puissance de la vérité en sacrifiant l'esprit propre et l'amour-propre des chrétiens au bien de leurs frères à éclairer.

Aussi ces perpétuels dépouillements des opinions libres qu'elle abandonne d'âge en âge en faveur des pensées humaines des âges nouveaux, l'Eglise les regarde non comme des capitulations consenties de mauvaise humeur, mais comme des prévenances maternelles prodiguées avec joie. Loin de faire preuve d'impuissance par chacun de ces renoncements au précaire dont se revêtent ses générations successives, elle y témoigne d'un dévouement sans limite et d'une activité sans lassitude toujours prête à répondre aux besoins de tous les temps qui réclament son concours.

Elle n'en garde pas dans l'histoire figure de vaincue, comme si chaque fois elle avait perdu une bataille. Elle fait au contraire grande et belle figure de victorieuse sur toutes les puissances d'affaiblissement, d'immo-

---

(1) « Refuser de prendre aucune part aux affaires publiques serait aussi coupable que de n'apporter à l'utilité commune, aucun concours. D'autant plus que les catholiques, en vertu même de la doctrine qu'ils professent, sont obligés de remplir ce devoir en toute intégrité et conscience..... Ils doivent le faire non pour approuver ce qu'il peut y avoir de blâmable présentement dans les institutions publiques, mais pour en tirer, autant que faire se peut, le bien public sincère et vrai, en infusant dans les veines de l'Etat, comme une sève et un sang réparateur, la vertu et l'influence de la religion catholique.

Ainsi fut-il fait aux premiers âges de l'Eglise. Rien n'était plus éloigné des maximes et des mœurs de l'Evangile que celles des païens. On voyait, cependant, les chrétiens incorruptibles en pleine superstition et toujours fidèles à eux-mêmes entrer courageusement partout où s'ouvrait un accès ». Léon XIII, *Immortale Dei.*

bilisation et de destruction qui jamais n'ont eu prise sur elle. Eternelle force de rajeunissement et de renouvellement, vivante qui ne sait pas vieillir, *Ecclesia insenescibilis*, elle donne essor aux sociétés naissantes, ranime les languissantes et demeure plus jeune que toutes, gardant sa ressemblance impérissable même en se faisant semblable à elles dans leur variété et leur caducité, poursuivant en tout temps l'œuvre de chaque temps, s'associant toujours au présent et toujours préparant l'avenir.

Privilège unique des œuvres de Dieu, vitalité merveilleuse qui éclate dans la cathédrale dont Rouen se glorifie.

Il n'a pas été bâti, le somptueux édifice, comme un monument de pierres mortes, mais il se dresse au cœur de la cité et au cours de son histoire comme un être vivant. A travers les phases nombreuses de sa destinée, ses assises restant inébranlables, ses grandes lignes inaltérées, il s'est développé de siècle en siècle et de style en style ; il s'est transformé du fondement au faîte dans la construction de ses portails, l'épanouissement de sa façade, l'élancement de ses tours ; il a reçu l'empreinte diverse des générations qui l'une après l'autre sont passées sous ses porches, poursuivant toutes à leur manière, selon leur science et leur goût, l'œuvre séculaire toujours inachevée, la modelant à leur image, l'ornant de leurs richesses, laissant quelque chose de leur empreinte sur ses murs comme elles laissaient un peu de leur poussière sous ses dalles et de leur âme sous ses voûtes, aucune ne rompant l'unité essentielle de sa structure et toutes s'y sentant chez elles, comme toutes se trouveront harmonieusement rassemblées dans l'unité des nefs mystiques du ciel.

II. — DANS QUELLE MESURE LES ASPIRATIONS SOCIALES CONTEMPORAINES S'HARMONISENT AVEC LE CATHOLICISME

Comme leurs pères l'ont fait en leur temps, les catholiques du xxe siècle ont donc le droit de se rapprocher avec sagesse et amour, sous le contrôle de l'Eglise, des aspirations de leurs contemporains afin de mieux poursuivre parmi eux l'œuvre éternelle du salut. Mais ces aspirations, quelles sont-elles? Se développent-elles dans un sens sympathique, indifférent ou hostile à notre *Credo?* Faut-il renoncer à l'espoir de nous accorder avec elles ou même nous résigner à les combattre? Serait-il vrai que l'apostasie ait pénétré si profondément notre société moderne qu'il n'y ait plus rien en elle à quoi le catholicisme, en ses contingences humaines, puisse s'assimiler?

On l'affirme parfois, tantôt pour en tirer gloire et tantôt pour s'en désespérer. Ce siècle se croit loin du Christ, et c'est un malheur. Plusieurs d'entre nous l'en croient totalement éloigné, et ce second malheur est plus regrettable encore, car ce serait à nous de déchiffrer son âme complexe et de lui expliquer sa pensée confuse, de retrouver la lumière affaiblie qui brille au fond de ses ténèbres et de lui révéler la foi obscure qu'il porte toujours en lui. Il n'est pas aussi étranger à nos croyances qu'il le semble d'abord. S'il n'est pas nôtre dans ses conceptions philosophiques, il tend du moins à le devenir dans son action sociale par l'esprit qui l'anime

et l'affection qui l'aimante, souvent sans qu'il s'en rende compte lui-même.

De toutes les ambitions qui ont remué le monde dans les diverses périodes de son histoire, hors des grands âges religieux qui jetaient spontanément l'humanité aux pieds de son Sauveur, il n'en a pas été de plus favorables que celles d'aujourd'hui pour le rapprocher de notre idéal et préparer l'expansion du règne de Dieu.

D'autres générations se sont enthousiasmées pour la gloire militaire, la beauté littéraire, la conquête des libertés civiques. Ces amours de nos pères ne valaient pas, pour notre œuvre chrétienne, la passion dominante d'un siècle qui veut s'appeler non plus le siècle des belles-lettres, le siècle des épopées guerrières, le siècle des révolutions politiques, mais le siècle social. C'est, en effet un principe évangélique qui se retrouve, en dépit d'altérations accidentelles, à l'origine du double sentiment qui inspire toute son organisation de la cité : le respect grandissant de la personne humaine et le culte de la fraternité.

1° Les tendances sociales de notre siècle.

LE RESPECT DE LA VIE HUMAINE

Au fond de la société contemporaine, donnant un démenti inconscient à son apparent matérialisme, retentit un acte de foi dans la valeur transcendante de l'homme. Elle proclame que « tout être humain a son droit et doit être mis en état de l'exercer poûr qu'il devienne en fait ce qu'il est par vocation : une personne libre » (1). Tout homme, c'est son affirmation fondamentale, vaut par cela seul qu'il est homme. Il occupe un rang hors pair dans le monde. Il ne peut être réduit à la condition d'un moyen, utilisé comme une machine à produire. La société est tenue à lui fournir des garanties d'existence et d'indépendance qui assurent le respect de sa vie, et à favoriser par ses institutions économiques et politiques tout le développement dont il est susceptible.

Un esprit différent dominait l'ordre social au siècle dernier. Le souci prépondérant de la prospérité économique faisait subordonner aux exigences de l'industrie les droits de ses manœuvriers qu'elle broyait sans scrupules dans ses brutalités de fer. Le pouvoir se préoccupait de l'accroissement de la richesse plus que de la protection du travailleur. Il appréciait une entreprise à son rendement financier, ne tenant guère compte des valeurs humaines qu'elle mettait en péril. Pourvu que les actions fussent en hausse à la Bourse, sa conscience était satisfaite, même si par répercussion la vie morale et familiale se trouvait en baisse dans les classes laborieuses.

Contre les cruautés de cette économie païenne, notre législation se réforme dans le sens d'une sauvegarde des faiblesses ouvrières et d'un

---

(1) Jaurès, Discours du 21 janvier 1910. Cf. Ferdinand Buisson, *La politique radicale socialiste* (*Revue hebdomadaire*, 12 février 1910) : « Il faudra donc rechercher tous ceux qui ne sont... pas en possession de leur droit d'homme, et s'il est reconnu que leur état d'infériorité vient de l'organisation sociale, corriger l'organisation sociale ».

appui pour leur relèvement. A l'obsession du bénéfice capitaliste à procurer, la société substitue aujourd'hui la hantise du droit populaire à défendre. Elle n'hésite même pas à compromettre les intérêts de l'industrie quand elle croit y voir un profit pour l'agent de chair et d'âme attelé à ses machines du labeur de ses bras. Il n'est pas de sacrifice devant lequel elle recule pour assurer son bien. S'il y a excès, elle préfère celui-ci, et que l'activité économique soit entravée mais que l'être humain s'épanouisse plus librement, car elle estime que la vraie richesse de l'humanité c'est l'homme, que son premier devoir c'est de l'aider à vivre et à grandir. Aussi, malgré que, dans un triste illogisme pratique, son manque de courage limite criminellement l'éclosion de nouvelles existences, partout où elle trouve de la vie humaine elle l'enveloppe jalousement d'une armature de mesures destinées à la défendre, ne voulant en laisser périr aucune, même inutile, même coûteuse, faute de secours, de pain ou d'abri. Vie de l'enfant avant sa naissance, protégé dès le sein de sa mère, et plus tard par toutes les sollicitudes légales étendues sur ses premières années ; vie de l'apprenti écarté du labeur trop précoce, des journées trop longues, du travail de nuit débilitant ; vie de l'ouvrier d'usine entourée d'un réseau croissant de réglementations protectrices ; vie du travailleur à domicile qu'un minimum légalisé de salaire arrachera bientôt à une exploitation meurtrière ; vie du vieillard, de l'indigent, de l'abandonné pour le sauvetage desquels s'organise la bienfaisance publique et privée ; vie de la famille à qui on assure la trêve commune du dimanche, la facilité d'un coin de terre et d'un insaisissable foyer.

A travers les résistances de la routine et de l'égoïsme, malgré les divergences d'écoles, toute l'activité sociale s'oriente de plus en plus vers cette sauvegarde de la personne humaine contre les rigueurs du sort et l'oppression des cupidités. Le pouvoir se constitue le tuteur vigilant des faibles ; les partis font trêve à leurs querelles pour inscrire à leurs programmes les mêmes projets d'assistance ; l'impôt cherche une formule qui décharge les classes pauvres en grevant progressivement la richesse ; les cadres juridiques se plient à une conception moins individualiste du travail et de la propriété ; la notion du devoir social s'affermit dans les consciences ; les œuvres philanthropiques se répandent, provoquées par une charité plus soucieuse du bien d'autrui ; les réformes démocratiques s'élaborent, réclamées par un souci plus exigeant de son droit ; et sous la poussée de ces efforts multipliés, comme à l'appel d'un nouvel évangile conviant l'universalité des hommes à la plénitude de la vie, s'annonce partout l'éveil de la vie ouvrière au seuil des ateliers, de la vie rurale au creux des sillons, de la vie civique au forum des cités.

L'ASCENSION DÉMOCRATIQUE

Ces existences qu'elle préserve de l'écrasement, notre société aspire en outre à les élever. Elle prétend réaliser dans les foules laborieuses un nouveau développement de la personne humaine, comportant une vie matérielle plus assurée, une culture plus haute, une situation moins dépendante dans l'usine, un rôle plus actif dans l'Etat.

Dans la profonde évolution qui s'accomplit en elle, il y a autre chose

que le brisement superficiel des anciennes formes économiques : à la faveur d'un régime nouveau du travail, c'est un exhaussement total de la vie ouvrière qui se poursuit. Au terme de l'organisation syndicale s'entrevoit sans doute une répartition des bénéfices industriels plus favorable aux travailleurs, mais aussi leur collaboration plus personnelle aux affaires publiques, La crise se résoudra pour eux moins par un accroissement de profit que par une augmentation de puissance. Ils vont apparaître au rang de dirigeants par la conquête du pouvoir qu'ils prétendent même parfois accaparer tout entier entre leurs mains et absorber dans leurs groupements professionnels.

Fait historique d'une gravité émouvante, d'une incalculable portée. Cet accès du peuple à la suprématie politique est l'aboutissement d'un long effort séculaire, un pas décisif qui marque une étape considérable dans sa marche en avant et introduit l'humanité dans un monde nouveau dont nous ne faisons qu'entrevoir le seuil.

De régime en régime, par voie d'évolution ou de révolution, la société s'est constamment modifiée, malgré des arrêts passagers et des reculs accidentels, dans le sens d'une participation plus étendue de tous les citoyens au pouvoir et à la richesse (1). Successivement féodale, aristocratique, bourgeoise, elle assurait en chacune de ces formes particulières le maintien de l'influence et de la fortune entre les mains d'une classe où les moins favorisés ne pouvaient pénétrer qu'individuellement. Démocratique, elle ne se contente plus d'élargir ce milieu privilégié, elle veut promouvoir une diminution de distance, et, autant qu'il se peut, une compénétration entre les classes par l'élévation générale et intégrale de celles qu'on disait inférieures. Elle ne vise plus à fortifier la situation de l'élite, mais elle appelle les plus humbles de ses membres à une part plus large des bienfaits et des responsabilités de la civilisation. Sans prétendre supprimer la différence irréductible des capacités ni la bienfaisance diversité des fonctions, sans méconnaître la subordination nécessaire à la vie sociale — thèses égalitaires et révolutionnaires dont son bon sens a préservé la masse — elle veut réduire l'importance des classifications extérieures, ramener à leur minimum les inégalités qui sont le fait de la liberté, non de la loi de nature, pour que malgré les contrastes de fortune et les distances de conditions, et sans jamais pouvoir devenir complètement égaux, les hommes se rapprochent dans une croissante similitude de valeur et de vie

Elle conteste la perpétuité et affaiblit l'importance de la hiérarchie sociale actuelle basée sur l'argent. Dans le régime capitaliste absolu, ceux qui possèdent sont les maîtres de ceux qui travaillent, libres de fixer sans discussion le réglement d'atelier et le prélèvement de chacun dans le produit de l'entreprise commune. L'homme y est livré au bon plaisir de l'or, la classe ouvrière à la merci des détenteurs de la fortune de qui dépend son labeur et son pain. Son droit à la vie est suspendu à leur vouloir souverain.

---

(1) « Si l'on veut bien jeter un coup d'œil général sur l'histoire des temps chrétiens, on reconnaîtra, à n'en pas douter, que la marche progressive de la civilisation est toujours dans le sens de la démocratie. Elle tend à rendre le peuple de plus en plus maître de lui-même, maître de son gouvernement ». Ch Antoine, *Cours d'économie sociale*, 3e édition, p. 287.

Ce privilège économique s'est déjà restreint dans l'usine moderne. Nous en voyons le déclin progressif, nos petits-neveux en verront peut-être la disparition totale. La richesse mettra moins de différence entre les hommes, elle donnera moins de pouvoir à l'homme sur l'homme. Les possédants continueront de posséder, non de dominer. Les capitalistes ne seront pas dépoullés de leurs biens, mais le capital de son omnipotence. Les travailleurs ne deviendront pas d'ici de longues années, les maîtres de leurs instruments de travail, mais ils cesseront d'être eux-mêmes les serviteurs du capital. L'association ouvrière tiendra en échec la prépondérance patronale. La subordination du salariat déjà tempérée aujourd'hui par le syndicat, sera encore restreinte par le contrat collectif, puis par d'autres formes plus complètes de coopération, par lesquelles se fortifiera la part d'action de l'ouvrier, non pas immédiatement dans la propriété de l'usine, mais dans l'organisation du travail. La direction de la vie économique se partagera ainsi entre les possesseurs d'or et les manieurs d'outils, jusqu'à ce que, dans la profession organisée, se réalise l'alliance harmonieuse qui mettra à leur place logique tous les éléments de la production : le labeur humain, celui de l'intelligence et des bras, devenant le maître, et l'argent l'auxiliaire (1).

Que ce régime ne soit aujourd'hui viable ni économiquement ni moralement, c'est fort possible. Que bourgeoisement il ne soit pas souhaitable, c'est très probable. Mais il est bien le terme lointain, plus ou moins acessible, vers lequel tend l'évolution économique contemporaine, vers le quel surtout le prolétariat tourne ses regards, ses vouloirs, ses convoisises ardentes, parfois ses colères furieuses. Il réclame son droit à poursuivre cette transformation. Il a grandi, il a pris conscience de sa force et veut s'émanciper. A son horizon, cette immense espérance l'attire d'une fascination presque irrésistible. Debout, les yeux fixés dans l'attente de ces jours meilleurs qu'il voit venir, les bras tendus vers cette terre promise qu'il a hâte de conquérir, il s'avance d'un mouvement grandissant, envahissant, incompréhensible. Les œuvres qui ne seraient que des dérivatifs, les réformes qui ne seraient que des palliatifs, n'apaiseront pas son désir et n'arrêteront pas son élan. Les barricades les plus massives, ni même les plus académiques, jetées au travers du chemin, ne contiendront pas indéfiniment ses prétentions impatientes qui s'exaspèrent.

Ce serait se méprendre sur la portée de ce mouvement d'émancipation ouvrière que de n'y voir qu'une surexcitation d'appétits. S'il soulève,

---

(1) M. Georges Blondel, Vers quel état social allons-nous? « Le mouvement syndical se développera... C'est par l'intermédiaire de syndicats fortement constitués que l'on arrivera à ce capitalisme ouvrier qui est un des ardents désirs des classes laborieuses... C'est aussi par l'intermédiaire du syndicat qu'on arrivera à des combinaisons entre le régime du salariat et celui de la coopération. » M. Paul Deschanel, « Le salariat se transformera pour faire place à un état supérieur, celui où les hommes qui produisent seront entre eux dans des rapports, non plus de dépendance, mais d'association, et où l'homme ne sera plus un instrument aux mains d'un autre homme ». (Congrès de la mutualité, Bordeaux, 21 octobre 1900). M. le Marquis de La Tour du Pin, dont on connaît les remarquables études de sociologie chrétienne, a été plus loin encore dans ses pronostics : « Jusqu'ici le capital achetait le travail. Bientôt ce sera le travail qui, maître du métier, y dictera ses conditions ». (*Essai sur la possibilité de faire l'économie d'une révolution.*)

avec des convoitises moins nobles, tant de ferveur mystique au cœur des foules socialistes, c'est qu'elles se représentent cette cité future de leurs rêves, cité d'abondance et de joie, où le monde du travail cessera d'être soumis à quelques hommes pour se conduire lui-même, comme la manifestation magnifique et la consécration suprême de ce principe dont vit notre temps : le respect presque religieux de la dignité humaine (1).

LE RAPPROCHEMENT FRATERNEL

Avides de s'émanciper les uns des autres, les hommes d'aujourd'hui aiment cependant s'associer les uns aux autres. Cette double aspiration se mêle et se corrige en eux. S'ils veulent se délivrer de toute entrave d'oppression injuste, s'affranchir de tout lien de dépendance qui n'est plus nécessaire, ils veulent aussi s'attacher par la libre fédération de leurs forces en vue de leurs intérêts communs, dans une fraternité indéfinie qu'ils espèrent faire pénétrer aux profondeurs de la vie sociale et étendre jusqu'aux extrémités du monde.

Relevant d'une profonde crise d'individualisme, fatiguée de ses excès de liberté, ramenée par la souffrance de ses égarements et l'instinct de sa vie à la vraie notion de ce qu'elle doit être, notre société retrouve le goût et le sens de l'association. Elle connaît mieux la loi de solidarité qu'elle porte en elle, elle éprouve davantage le retentissement des actions de chacun sur l'activité de tous. Elle s'était organisée, ou plutôt désorganisée, pour maintenir comme le premier de ses biens la liberté individuelle. Elle se reconstitue en ce moment sur de nouvelles bases, pour établir l'aide mutuelle où elle voit la condition primordiale du développement de tous ses biens. Après avoir beaucoup démoli, elle se remet à reconstruire : l'ère de l'anarchie révolutionnaire est close, l'ère d'une nouvelle réorganisation sociale s'ouvre pour ne plus se fermer.

Les hosannas dont les pères avaient salué la liberté sans limites, source de tout bonheur, les fils les chantent à l'association, créatrice d'ordre et de progrès. Les vieux liens sociaux rompus par colère ou détendus par insouciance, ils les renouent activement, les resserrent avec joie, les multiplient dans tous les domaines. Ils associent leurs activités pour se soutenir mutuellement dans leurs tentatives de progrès ; ils mêlent leurs risques pour se secourir les uns les autres dans les vicissitudes de l'existence, heureux de cette mise en commun de leurs vies où se restreint leur indépendance et se mortifie leur caprice, au profit de l'avantage collectif dont les renoncements individuels sont la nécessaire rançon.

A mesure qu'elles s'unissent, leurs âmes deviennent plus capables

---

(1) « Il est permis, sans passer pour utopiste, de regarder avec Mgr de Ketteler l'association coopérative de production comme un idéal magnifique qui mérite au plus haut point notre attention et notre sympathie ». De Pascal, *Philosophie sociale*, II, 419. — « On ne triomphera du socialisme qu'en lui opposant un idéal moral et supérieur à celui qui présentement fait sa force, et à cet égard, la première chose à faire est de consentir à voir en lui quelque chose de plus qu'une révolte d'intérêts ». Brunetière, *La renaissance de l'Idéalisme*, p. 81. Du même auteur : « On ne se tromperait guère moins si l'on ne voyait dans le socialisme que le déchaînement des appétits grossiers ou de l'avidité de jouir ». *Sur les chemins de la croyance*, p. 228.

et plus désireuses de nouvelles unions. Leur sens social se développe. De jour en jour grandit le souci de leurs responsabilités réciproques, leur préoccupation des œuvres et des souffrances communes, leur aptitude à se concerter pour y répondre. En face de chaque entreprise à poursuivre, de chaque réforme à promouvoir, les groupes surgissent, les ligues se créent. Près de chaque calamité qui demande secours, les ententes fraterelles s'établissent spontanément. Ce n'est encore qu'un début : tout se fera de plus en plus par coopération, jusqu'à des hauteurs aujourd'hui insoupçonnées. Comme l'aviation, l'association ouvre à nos contemporains des voies nouvelles qu'aucun obstacle ne limite. Elles franchissent déjà les frontières de chaque peuple : elles atteindront les limites mêmes de la terre, l'enlaçant dans un immense réseau d'universelles sollicitudes.

L'humanité devient une. Elle s'est rassemblée à travers l'espace : les distances se sont réduites, les moyens de communication accélérés. Elle fait en quelques semaines le tour de sa planète, en quelques heures les nouvelles y circulent partout. Elle se voit presque entière d'un seul coup d'œil. A travers les océans, les âmes communiquent, se parlent, se sentent davantage sœurs. Sur ce globe qui ne fait plus qu'une demeure, les nations commencent à former une famille qui malgré ses querelles héréditaires, ses conflits de races et d'intérêts, ses frontières hérissées de menaces de mort, se rend de plus en plus solidaire et se sent de plus en plus unie.

Toute catastrophe qui frappe un peuple fait passer à travers le monde un frisson de douleur et affluer de tous les rivages un courant de sympathie. Autour de Messine écroulée, de Paris envahi par les eaux, du *Pluviôse* englouti en rade de Calais, tous les cœurs ont des battements fraternels, toutes les voix des accents de pitié, toutes les mains, les plus pauvres et les plus lointaines, des gestes de générosité. Dans la poursuite du bien, comme dans la lutte contre le mal, les activités internationales s'associent. Les chefs d'Etat entremêlent leurs alliances, les législateurs se rencontrent pour élaborer un code mondial de protection ouvrière, les assemblées de la paix s'efforcent d'organiser entre nations le respect juridique du droit ; de pays à pays, les ligues de moralité se concertent pour réprimer l'odieux trafic des entrepreneurs de débauche ; les Semaines sociales se font écho, de France en Belgique, en Suisse, en Italie, en Espagne, au-delà des mers ; les groupements de travailleurs se tendent la main à travers les continents et les océans...

Si ces manifestations de fraternité grandissante sont à l'honneur de notre temps, l'initiative en est presque toujours à la gloire de notre France, patrie de désintéressement, terre d'audace et d'élan, où toutes les entreprises généreuses sont assurées de trouver un accueil cordial et toutes les grandes idées un rayonnement universel.

Nous nous demandions où allait notre siècle? Ce sont là ses espérances.

Il va à la dignité humaine, à la justice sociale, à l'ascension démocratique, à la fraternité. Le seul son de ces mots l'enchante, le grise, leur vue sur un drapeau le fait tressaillir. A leur aspect, il se soulève, il veut entraîner l'humanité à leur conquête, sans se demander s'ils sont accessibles, sans se soucier toujours de savoir si ceux-là qui les acclament sont prêts à les réaliser.

Rêves, délires, folies, duperies de naïfs, miroitement de formules pour les foules, murmurent les sceptiques.

Et quand cela serait? C'est un grand peuple que celui dont on ne peut ravir la confiance et conquérir l'amour qu'en lui proposant de si vastes ambitions, dont la foi est si profonde et la générosité si vive, qu'il persiste à y croire toujours malgré tant de déceptions, à s'y attacher toujours malgré tant d'insuccès, préférant être naïf que sceptique et retomber sans cesse que de renoncer à prendre son vol vers les hauteurs où brille son idéal : magnifier l'homme et unifier l'humanité.

Ses rêves ont des aspects de chimère : mais les chimères d'aujourd'hui deviennent parfois les espérances de demain. Ses désirs sont appesantis de convoitises grossières, mais les désirs exercent une attirance purifiante sur les cœurs, et peuvent leur donner force pour briser les lourdes entraves des basses passions. Sur les voies où il s'avance, les clartés sont mêlées d'ombre : mais ce n'est pas l'ombre du crépuscule qui descend, ne serait-ce pas plutôt la clarté de l'aurore qui se lève et dont le catholicisme prépare au lointain le resplendissant midi?

2° Les thèses évangéliques correspondantes.

« C'est Dieu qui veut la liberté croissante de tous les peuples dans la justice et la vérité. Sans doute le mauvais siècle pervertit de mille manières le mouvement qui vient de Dieu. Mais c'est cette perversion qu'il faut vaincre, et non ce mouvement. Et s'il est quelque chose d'assuré c'est que nous ne vaincrons la perversion qu'en nous aidant du mouvement lui-même, et de son principe qui est Dieu. »

Gratry disait vrai : c'est en Dieu qu'il faut rechercher l'origine première des aspirations dont vit notre temps. S'il y a des réserves à faire sur les déviations qui les ont altérées, je l'indiquerai tout à l'heure, il y a aussi des affinités chrétiennes à constater, des sympathies catholiques à affirmer. Ce double désir de l'homme qui veut grandir dans le respect de son droit et de sa dignité, de l'humanité qui veut s'unir dans la concorde fraternelle, l'Eglise, loin de le condamner en soi, l'approuve spontanément. Ascension démocratique et cohésion humaine ne sont pas des conséquences nécessaires de son message divin, mais de ce double progrès, il a été l'auxiliaire presque indispensable. Sans lui, ces idées auraient eu peine à naître dans les esprits et plus encore à se réaliser dans les faits (1).

(1) « Entendu comme l'entend l'Eglise, le concept démocratique non seulement s'accorde à merveille avec les principes révélés et les croyances religieuses, mais encore il est né du christianisme, il a été développé par lui et répandu par la prédication évangélique à travers le monde. Athènes et Rome ne l'ont pas connu, si ce n'est quand elles eurent entendu la voix divine qui disait aux hommes : « Vous êtes tous frères, et votre Père commun est dans les cieux ». Paroles de Léon XIII aux Pèlerins français, 23 décembre 1902.

LA DIGNITÉ CHRÉTIENNE

Par une doctrine dont rien n'égale la hardiesse, le catholicisme a révélé la valeur incommensurable de la personne humaine. La vieille ambition du paradis terrestre, toujours latente au cœur des fils d'Adam, il l'a dépassée. L'orgueil impuissant de l'homme ne pouvait le faire Dieu qu'en rabaissant Dieu à sa chétive mesure : par l'action de la grâce, le voici grandi à la taille infinie de Dieu lui-même.

Baptisé, le chrétien entre dans la parenté de l'Etre divin. Il porte en lui sa ressemblance, sous son enveloppe de chair sa participation réelle, et dans cette existence périssable l'anticipation de sa vie éternelle. Son âme en reçoit une beauté incomparable, tout son être un caractère sacré. Désormais sa vraie dignité lui vient non plus de son vêtement, de sa fortune ou de son nom, de sa science ou de sa puissance, de tout ce qui différencie dans l'ordre naturel, mais de cette noblesse surhumaine qu'il a reçue à l'égal de ses frères. A travers les ombres de sa pauvreté native, malgré les infériorités et les servitudes de sa nature, rayonne à son front cette splendeur qui fait de tous, des plus humbles comme des plus superbes, les enfants du même Père, les associés du même Dieu, présent à chacun dans cette intimité et cette réalité. « Les divergences particularistes de la chair et du sang disparaissent, les âmes s'égalisent et prennent une valeur infinie (1). »

Plus que toutes les revendications formulées au nom des droits de l'homme, cette transcendance religieuse assure le respect de tout être humain qu'elle consacre au nom même des droits de Dieu. Elle l'arrache à l'absorption dans ce monde visible où l'ensevelissaient les philosophes matérialistes, où le panthéisme le diluait. Elle le défend contre l'exploitation de l'esclavage jusqu'alors proclamé naturel et nécessaire (2), contre toute mise en servage, toute domination d'autrui. L'adorable mystère de l'adoption divine ne découvre pas seulement à l'humanité les horizons d'une existence surnaturelle qui dilate indéfiniment ses puissances et ses espérances. Il ouvre aux civilisations des perspectives sans fin vers les ascensions sans limites. Car l'exaltation des âmes soulèvera la cité. La vie nouvelle apportée dans l'intime de l'être refluera jusque dans les relations publiques pour les transformer. Elle exige et

---

(1) *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, janvier 1909, de Poulpiquet, O. P. — Cf. cette page de Mgr DUPANLOUP : « Le christianisme n'est pas seulement la Rédemption, c'est la glorification, l'ascension à une hauteur inattendue, impossible à prévoir, de l'homme, de la nature humaine en Jésus-Christ... Ce qui est remarquable, c'est à quel point tout, dans le christianisme, tend à l'honneur, au bonheur, à la dignité de cette pauvre nature humaine. Tout... La création à l'image de Dieu ; la résurrection ; puis cette ascension prodigieuse à la droite de Dieu : *Divinæ facti consortes naturæ*. où a-t-on jamais rien vu d'analogue?... Ce qui me frappe, c'est à quel point tous ces mystères élèvent l'homme, en venant, y retournant, y devenant semblable, y participant, *similes, consortes*... Toujours la dignité, la grandeur. A moins d'être la bassesse même, comment ne pas se réjouir de cette élévation de notre nature? Comment ne pas sentir que la vraie dignité est là? » Mgr DUPANLOUP, *Journal intime*, p. 300.

(2) « On ne trouve jamais exprimé dans un écrivain antique, ni comme une espérance éloignée, ni comme une hypothèse invraisemblable, cette pensée que l'esclavage pourra un jour être aboli ». BOISSIER, *La religion romaine*, II, 359.

prépare un ordre social où aucun homme ne sera plus délaissé ni opprimé puisque Dieu habite au cœur du plus infime d'entre eux, où tous au contraire devront être aidés dans la poursuite de leurs destinées immortelles et favorisés dans l'essor de leurs facultés, afin de réaliser, jusque dans leur condition terrestre, une manifestation moins imparfaite de l'invisible beauté qui intérieurement les transfigure.

Plus cette conception sera comprise et pratiquée, plus grandira dans les mœurs, les lois et les institutions, le respect de la personne humaine. Un jour les tyrannies s'écrouleront et les fers de l'esclave seront brisés (1). Sur les ruines de l'absolutisme césarien, des régimes nouveaux s'instaureront plus conformes aux droits des citoyens, et leur permettant « de conserver jusque dans l'obéissance cette juste fierté qui convient à la grandeur de la nature humaine » (2). Les régimes économiques se transformeront pour faire au travailleur un rang digne de cette noblesse dont le Christ a marqué son front. Ils devront sauvegarder dans le jeu des forces naturelles et des intérêts opposés son inviolable respectabilité. Maîtres, il vous sera interdit « de traiter vos ouvriers en esclaves, d'en user comme d'un vil instrument de lucre, ne les estimant qu'en proportion de la vigueur de leurs bras... Vous respecterez en eux la dignité de l'homme relevée par celle du chrétien... Car cette dignité humaine que Dieu traite avec un si grand respect, il n'est permis à personne de la violer » (3).

L'Eglise y veillera. Elle s'opposera à tout ce qui avilit la créature libre. Par ses traditionnelles doctrines sur les charges sociales de la propriété, l'usage de la richesse, le juste salaire, l'équité dans les contrats, par sa législation répressive de l'usure, par son action en faveur des faibles, elle ne cessera de revendiquer pour le travailleur un rang plus honorable dans la cité. « Tout ce qui intéresse la personnalité humaine, la sauvegarde des droits égaux de chaque citoyen (*aequabilitas juris*), elle en a toujours pris l'initiative, souvent le patronage (4). Elle a été la propagatrice en même temps que la gardienne de la liberté véritable et de la seule égalité qui soit possible ici-bas... Elle a affranchi l'humanité du joug de l'esclavage en prêchant au monde la grande loi de l'égalité et de la fraternité humaine. Dans tous les siècles elle a pris en mains la défense des faibles et des opprimés contre l'arrogante domination des forts... Elle a restitué à la femme et à l'enfant la dignité et les prérogatives de leur noble nature, en les faisant participer, au nom même du droit, au respect et à la justice. Elle a largement concouru ainsi à introduire et à maintenir la liberté civique et politique au sein des nations » (5).

C'est au nom de cette même dignité chrétienne que l'Encyclique *Re-*

---

(1) Lire le développement superbe de cette pensée dans l'Encyclique *In Plurimis*, de Léon XIII, à propos de la suppression de l'esclavage au Brésil. On y relève des expressions qui, sous d'autres plumes, sont parfois critiquées : « La fraternelle égalité des hommes dans le Christ..... Il est ordonné aux maîtres de reconnaître la dignité humaine dans les serviteurs... les considérant comme n'étant pas d'une nature différente, mais égaux à eux par la religion et la communauté de servitude envers la majesté de Dieu ».

(2) Léon XIII, *Diuturnum*.

(3) Léon XIII, *Rerum novarum*.

(4) Léon XIII, *Immortale Dei*.

(5) Léon XIII. Parvenu à la 25e année.

rum Novarum, éleva dans les temps modernes sa magnifique protestation contre « le joug presque servile » qui pèse sur les prolétaires et contre les spéculateurs sans conscience qui « déshonorent la personne humaine par des conditions dégradantes ». Et Pie X n'était que l'écho de la tradition catholique quand il se félicitait de voir ratifié par l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs « le principe si souvent évoqué par Léon XIII, à savoir celui du respect qui est dû à la dignité humaine » (1).

LE RELÈVEMENT POPULAIRE

Le bienfait de cette fière doctrine ne se limite pas à assurer le respect de l'homme mis par elle en possession de son droit. Elle tend à l'élever sans cesse en lui faisant conquérir son maximum de puissance : ouvrière de justice, elle est aussi artisan de progrès.

Toute la conception évangélique de la société est inspirée par cette loi que le supérieur y est au service de l'inférieur. Toute l'organisation de la cité chrétienne converge donc vers le développement de celui-ci par l'action de celui-là. « Les chefs des nations les tyrannisent et les grands les dominent. Il n'en sera pas de même au milieu de vous. Mais quiconque veut être grand parmi vous, qu'il soit votre serviteur, et quiconque veut être le premier, qu'il soit votre esclave. — C'est ainsi que le fils de l'homme est venu, non pas pour être servi, mais pour servir. Moi, je suis au milieu de vous comme celui qui sert » (2).

Par ces solennelles déclarations du Christ, le pouvoir a cessé d'être une domination pour devenir un bienfait. Il n'a plus désormais pour raison d'être le profit de celui qui le détient, mais le bien de ceux qui lui sont soumis. Ce n'est donc pas au peuple à porter sur ses épaules le fardeau déprimant d'une aristocratie oisive et jouisseuse : c'est aux grands à se faire les auxiliaires laborieux d'un sort meilleur pour les petits. Ils tourneront vers eux leurs générosités dans une sollicitude constante, faite de respect, d'estime, de désir de ressemblance, d'efforts de relèvement. Ils les soutiendront dans leur montée continue vers une existence plus aisée, dans leur conquête du savoir et l'extension de leur pouvoir. En développant graduellement leur capacité à se conduire eux-mêmes, ils les mettront en état de porter peu à peu leur part des responsabilités civiques et d'être associés à la direction des entreprises sociales. Témoins et agents de ce progrès, ils se réjouiront même de constater que leur supériorité relative diminue et que leur patronage se rend moins nécessaire, à mesure que, sous l'influence de leur mission éducatrice, la foule, grandissant en valeur, s'initiera à la pratique de ses propres affaires et des affaires du pays.

Loin de consacrer les dominations héréditaires indéfinies, les dispari-

---

(3) Lettre du Cardinal Merry del Val au conseiller national Scherer, 24 mars 1904. Dans ce même document, S. E. le Secrétaire d'Etat exprimait la sympathie du souverain Pontife pour les efforts destinés à « protéger le travailleur contre les abus ne tenant pas un compte effectif de sa dignité humaine ».

(1) Saint Matthieu, XX, 25 ; XXIII, 11 ; Saint Luc, XXII, 26 ; Saint Marc, IX, 35.

tés de sort intangibles, le statu quo social à perpétuité, ainsi que l'on en accuse ou que parfois on l'en loue, l'action propre du catholicisme favorise donc, non pas, le nivellement absolu des classes, mais leur rapprochement progressif, non pas la supression de toute autorité, mais une diminution de dépendance des travailleurs et des sujets par l'accroissement de leur puissance dans la société. Elle oriente sans cesse la marche de la civilisation vers une moindre inégalité, non en abaissant les sommets, mais en acheminant vers les hauteurs ceux qui gisaient en bas. Elle tend à amener, sous quelque régime que ce soit, une participation croissante de la masse aux charges et dignités publiques, comme aux avantages sociaux, répondant à l'élévation constante de son niveau intellectuel et moral.

De par l'Evangile, existe donc dans le monde un principe permanent d'ascension du peuple (1). Son application évolutive doit modifier une à une les contingences historiques pour réaliser toujours moins imparfaitement, dans des ordres de choses successifs et toujours réformables, la vraie fraternité des enfants de Dieu. Placés à des conditions diverses et inégalement doués, ils sont par cette doctrine appelés à s'entr'aider mutuellement, destinés à se réunir graduellement, et à faire de l'humanité une famille où les différences sociales s'atténuent de plus en plus, en réduisant grâce au Christ les conséquences séparatrices du péché originel et en restaurant autant qu'il se peut, sous l'action de l'Eglise, le plan de l'humanité primitive (2).

Plus leurs cités s'inspireront de cette doctrine, plus leurs âmes s'imprégneront de ces énergies surnaturelles, plus aussi elles deviendront fortes et libres, en mesure d'établir elles-mêmes, sur les bases immuables du droit chrétien, l'organisation sociale qui doit les régir. Une autorité leur demeurera toujours nécessaire pour le bon ordre de leur vie publique (3).

---

(1) Le professeur Toniolo a exposé cette idée avec ampleur dans une savante étude sur la *Notion chrétienne de la démocratie* : « Dès le jour où un tel programme fut annoncé, commença un ensemble de relèvements graduels au point de vue civil, économique et politique... Partout où l'Eglise étend son influence, la démocratie est un fait virtuellement perpétuel. Elle se transforme en une loi de la civilisation, loi qui contrairement à la prétendue évolution en faveur des plus forts et des privilégiés, se traduit par une graduelle élévation des plus faibles... » (pages 27 et 40). A rapprocher des textes pontificaux : « Le zèle ardent des catholiques à soulager et à *relever* le peuple est pleinement conforme à l'esprit de l'Eglise ». Léon XIII, *Graves de communi*. — « L'œuvre essentiellement catholique du *relèvement* populaire ». Pie X. Lettre à la *Semaine Sociale de Pistoie*, 24 septembre 1907.

(2) « Les riches ne sont qu'administrateurs dans le but de remettre l'égalité parmi les hommes, et il faut en venir à cela qu'il n'y aura plus proprement ni riches ni pauvres, mais toutes les conditions deviendront à peu près semblables ». BOURDALOUE, *Sermon sur l'aumône*.

(3) Cette conférence a été donnée avant que la lettre de Pie X sur le *Sillon* ne vint apporter une précision nouvelle à la thèse catholique de l'origine du pouvoir. Le document pontifical condamne toute théorie qui, s'inspirant de l'erreur du Contrat social, ferait de l'autorité une simple délégation de la volonté populaire ou la maintiendrait au sein de la multitude. Même désigné par le peuple, même contrôlé par lui, le souverain ne tire pas de lui son droit à lui commander. Le peuple n'est pas le principe du pouvoir et n'en peut demeurer le détenteur.

Cet enseignement ne restreint en rien « la liberté laissée aux nations de se donner le gouvernement qu'elles estiment le plus avantageux pour leurs intérêts »,

Ils l'accepteront donc comme une exigence inéluctable et d'ailleurs bienfaisante de leur nature. Mais ils en choisiront le sujet et en fixeront l'étendue selon leurs convenances et leurs aptitudes grandissantes aux régimes populaires. L'unique prescription qui leur soit faite par la loi divine est de maintenir l'origine de ce pouvoir en Celui qui a seul le droit plénier de commander à l'homme. Pour le reste, rien ne leur interdit de se dégager des tutelles secondaires dont ils arrivent à pouvoir se passer (1). Dieu qui a confié l'homme aux mains de son conseil n'exige pas qu'il abdique, sans nécessité, entre les mains d'autrui. Il n'a pas donné à tous ses enfants l'intelligence et la liberté pour qu'une classe conserve jusqu'à la fin des temps la gestion unique des intérêts de tous, quand sa régence n'est plus requise par le bien commun. Que les petits ambitionnent donc de faire un jour eux aussi figure de dirigeants, que les citoyens étendent le domaine de la liberté dans leurs institutions publiques, se rendant dignes par leurs vertus de ces glorieuses destinées qui sont lourdes à porter : des chrétiens n'y peuvent contredire, ils ont le droit de s'en féliciter (2). Si cette aspiration du peuple à s'élever au rang d'une classe autonome, si sa capacité à collaborer aux choses de la cité ne sont pas une résultante directe de la doctrine du Christ, ni une condition requise pour le plein épanouissement de sa civilisation, comment ne pas reconnaître cependant que l'Evangile a contribué à leur développement? Comment ne pas se réjouir de ce que dans les soulèvements confus qui, sous son influence lointaine, remuent encore le monde, s'ébauche un ordre social où les hommes se rapprocheront du plan divin?

« J'aime mon siècle, disait Mgr Touchet. La poussière vivante foulée par la barbarie et par la féodalité, méprisée par les philosophes superbes, a pris une voix d'homme. Montée depuis longtemps à la prospérité, elle

---

ni leur droit de confier aux citoyens l'élection de leurs gouvernants. Pie X le déclare en rappelant la doctrine de Léon XIII, citée dans la note suivante. Dans le cérémonial de l'ordination sacerdotale, l'Eglise, en interrogeant le peuple sur ses nouveaux prêtres, reconnaît elle-même qu'il y a intérêt, pour obtenir la soumission loyale des sujets, à leur accorder leur part dans la désignation de leurs chefs : « Nos pères ont établi à bon droit de consulter les fidèles pour le choix de ceux qui sont préposés au service des autels... car celui qui a donné son assentiment à l'ordinand obéira ensuite plus facilement au prêtre ordonné ». L'application de ce principe est encore plus naturelle dans la société civile où le pouvoir ne vient pas aussi immédiatement de Dieu que dans la hiérarchie ecclésiastique.

(1) « Les catholiques vont chercher en Dieu le droit de commander et le font dériver de là comme de sa source naturelle et de son principe nécessaire. Toutefois, il importe de remarquer que s'il s'agit de désigner ceux qui doivent gouverner la chose publique, cette désignation pourra, dans certains cas, être laissée au choix et aux préférences de la multitude, sans que la doctrine chrétienne y fasse la moindre répugnance..... Rien n'empêche que l'Eglise n'approuve le gouvernement d'un seul ou celui de plusieurs, pourvu qu'il soit juste et appliqué au bien commun. Aussi, la justice étant sauve, il n'est pas interdit aux euples de se donner telle forme politique qui s'adaptera mieux à leur génie propre, ou aux traditions et aux coutumes de leurs ancêtres »..Léon XIII, *Diutrnuum.*

(2) « Qu'il ait été pourvu par la loi à ce que tous ceux qui se trouvaient encore dans la condition d'esclaves soient désormais admis au rang et au droit d'hommes libres, cela nous semble en soi bon, heureux, salutaire, et nous y voyons l'espérance d'un bien pour l'avenir des intérêts civils et religieux ». Léon XIII, *In Plurimis.*

est montée ensuite à la participation du droit politique. La voilà qui monte à l'intelligence. La vie humaine est devenue un objet de respect. Le travail affirme sa valeur et sa puissance. Quelle âme chrétienne ne tressaillirait en voyant ces victoires et ces progrès dont bénéficie le grand nombre? Ce sont là, tout bonnement, les conclusions appliquées de l'Evangile (1) ».

Parce que dans l'effort d'organisation des masses ouvrières éclatent des violences, dans leurs langages des erreurs, dans leurs revendications des excès, une bourgeoisie désemparée crie avec épouvante : c'est la révolution qui vient ! Ne nous est-il pas permis de penser que, malgré les écarts des hommes, c'est un progrès nouveau qui se prépare dans l'œuvre de Dieu? Envisagé à l'angle d'un coffre-fort, ce soulèvement ouvrier est représenté comme un péril et flétri comme un déchaînement de convoitises : jugé à la lumière de l'Evangile, ne pouvons-nous, sans approuver pour cela ses tares ni méconnaître ses dangers, pressentir en lui un accroissement de vie?

Dans ces légions prolétariennes qui se lèvent du pavé des villes, nous nous refusons à dénoncer une nouvelle arrivée des barbares. Quels que soient leurs égarements, nous saluons au contraire, en leurs formations syndicales, l'arrivée à une étape supérieure de ce monde du travail que le Christ a trouvé voici dix-neuf cents ans, gisant dans l'oppression et la honte, plèbe avilie, troupeau humilié et exploité par quelqes forts, qu'il a relevé de sa déchéance, moralisé, instruit, virilisé, et qui, allant toujours de siècle en siècle sur les voies qui lui furent ouvertes, surgit devant notre société pour y réclamer une place plus grande, lui, le foulé aux pieds des tyrannies antiques, devenu le souverain des démocraties modernes !

C'est chose bonne pour un peuple que d'avoir sa part au gouvernement du pays (2). Car tout agrandissement de puissance civique est pour l'homme une prérogative glorieuse par laquelle s'accroît sa ressemblance avec son auteur. Plusieurs siècles avant la philosophie moderne, saint Thomas avait célébré en termes magnifiques cet honneur d'être cause que Dieu, dans l'abondance de sa bonté, accorde à ses créatures, afin qu'elles agissent, elles aussi, pour le bien des autres, et par là se rapprochent de lui. Tout ce qui développe chez l'homme ce caractère de causalité libre en étendant le champ de son activité dans la vie sociale est donc souhaitable au regard d'en haut. Cette augmentation de valeur humaine affine la matière à laquelle la grâce apportera une forme divine : dans ces natures plus riches et plus agissantes, elle réalisera des chefs-d'œuvre de surnaturelle beauté. Quels que soient les sentiments immédiats sous l'inspiration desquels se poursuit ce progrès, quelle que soit l'impiété des hommes par l'opération desquels il se réalise, un bien religieux peut en sortir. Car la splendeur grandissante de l'œuvre tourne à la gloire de son auteur. En mettant plus en relief à la surface du monde la transcendance de la personne humaine, cette dignité nouvelle fait se réfléchir plus lumineuse de siècle en siècle, sur son visage, l'invisible image de son Père des cieux. A mesure qu'elle se développe en intelligence et

(1) Discours de clôture du Congrès de Lyon, septembre 1900.
(2) S. Thomas, I, II, 105, art. 1.

en puissance, son hommage monte avec plus d'éclat vers celui de qui lui viennent tous ces biens.

Si c'est une vertu que de vouloir faire de grandes et belles choses, n'est-ce pas une forme de la magnificence chrétienne que de travailler à cet ennoblissement de l'humanité afin que, s'élevant dans ses masses profondes à une vie plus haute, elle devienne un agent toujours moins imparfait de glorification pour son Dieu?

LA FRATERNITÉ DANS LE CHRIST

Cette première aspiration de notre temps vers une vie plus haute, le catholicisme est donc à l'aise pour l'accepter, sinon dans tous ses rêves qui sont mêlés, du moins dans son principe où il reconnaît l'influence de ses doctrines et dans ses résultats qui sont utilisables pour sa propre mission.

Mais comment ne serait-il pas encore plus sympathique à l'autre tendance de l'âme contemporaine vers la fraternité? Ce sentiment plus vif des solidarités naturelles que l'humanité porte en soi, ce désir plus universel d'union, c'est l'œuvre très ancienne et toujours très chère de l'Eglise (1). En un temps où le monde n'avait pas le sens de l'association elle le lui a donné. Elle l'a gardé seule durant les périodes où il l'avait perdu. Elle le développe avec joie aujourd'hui dans une génération qui se reprend à l'aimer.

Divisée par les fatales conséquences de son état déchu et les nécessaires discordances de ses égoïsmes en lutte, encastée par toutes ses barrières de clan et ses frontières de race, la grande famille humaine s'ignorait, se haïssait, s'entredéchirait aux jours où le Christ vint en ce monde rassembler en un seul les fils de Dieu dispersés (2). En rattachant l'homme à Dieu, le Sauveur affirmait sa dignité ; en rattachant l'homme à l'homme son frère en Dieu, il instaurait la fraternité humaine fondée sur cette parenté divine.

« Vous êtes tous frères », tous enfants du même Père qui est aux Cieux et que vous invoquerez les uns pour les autres dans la prière commune ; tous rachetés par le sang du même Christ, participant à la même vie surnaturelle, cohéritiers du même royaume, invités à vivre sous la loi du mutuel amour (3). « Aimez-vous les uns les autres. C'est mon commandement que vous vous aimiez entre vous. C'est à cela que l'on vous

---

(1) « Le christianisme part d'un principe tout différent (de celui du paganisme individualiste) : celui de l'égalité, de la fraternité et par conséquent de la solidarité humaine en Dieu. *Storia sociale della chiesa*, U. Benigni, page 323.

(2) S. Jean, XI, 52.

(3) Le Catéchisme du Concile de Trente fait un devoir au prêtre « d'exhorter fortement tous les fidèles, sans distinction de rang ni de condition, à ne jamais oublier qu'ils sont unis entre eux par les liens d'une fraternité universelle, et que par conséquent ils doivent se traiter comme des amis et des frères et ne pas chercher à s'élever orgueilleusement les uns au-dessus des autres... Ce point veut être traité avec le plus grand soin. Les Pasteurs devront y revenir souvent comme sur une vérité bien propre à relever et à encourager les pauvres et les malheureux, et en même temps capable de réprimer et d'abattre l'arrogance des riches et des puissants », IVe partie, IXe chapitre, 28-30.

reconnaîtra pour mes disciples, que vous aurez au cœur de l'affection les uns pour les autres. Soyez un comme mon Père et moi nous sommes un... » Ainsi parlait Jésus.

Pour que cet émouvant appel à l'unité, jeté de la Palestine lointaine à tous les peuples en mêlée furieuse, à tous les âges en interminables conflits, se répercutât d'onde en onde, de rivage en rivage, de siècle en siècle, le Christ demeurera parmi les hommes comme leur centre vivant d'union dans la présence multpliée du tabernacle qui resserre entre ses fidèles le lien de l'amitié religieuse, dans le renouvellement quotidien du sacrifice offert pour toute la communauté chrétienne, dans la prodigalité de la communion qui est l'adorable sacrement de la charité, faisant de tous un seul corps puisqu'ils ne sont qu'un seul pain (1).

Il institue en outre une société visible, ouvrière d'union et de réconciliation, qui sera la messagère de cet Evangile à tous les peuples, la distributrice de cette Eucharistie à toutes les âmes, l'artisan de cette fraternité dans tous les rapports sociaux, et par dessus les exclusivismes, les particularismes, les haines de races ou de classes, l'affirmation publique de l'unité.

Qu'elles tombent donc les murailles de séparation et d'inimitié entre les créatures humaines ! (2). Qu'elles s'abaissent les montagnes, qu'elles se comblent les vallées, et que les hommes se regardent en face et se reconnaissent frères dans l'assemblée internationale des âmes !

Le temple juif est détruit, les dieux nationaux renversés dans la poussière, la religion nouvelle se proclame catholique, c'est-à-dire universelle. Aussi ample que l'humanité, aussi vaste que la terre, prête à embrasser tous les siècles et à contenir toutes les nations, elle ne connaît de limite ni dans l'espace ni dans le temps, de distinction de juif ni de gentil, d'homme libre ni d'esclave. Elle les appelle tous et les fait tous un dans le Christ (3).

Elle ne les rassemble pas en une foule inorganique dans sa trop large enceinte où ce serait encore pour chacun la solitude dans la multitude, l'isolement dans l'éparpillement ; elle les groupe en communautés religieuses plus intimes autour du prêtre et de l'évêque, comme en des foyers de vie fraternelle où ils s'initient par l'amour de leur petite chrétienté à l'amour plus étendu de la catholicité. Puis elle rapproche entre elles toutes ces chrétientés en les rattachant à l'Eglise mère et maîtresse de toutes les églises, à Rome, la patrie commune de toutes les âmes, le cœur où le sentiment de l'unité se vivifie et d'où il reflue jusqu'aux extrémités du monde.

Dans ce vaste organisme, elle réalise la communion des saints, l'incessante communication de mérites et de prières, l'échange universel des services, pour que l'indigence des uns soit soulagée par l'abondance des autres, que le superflu de ceux-ci fournisse aux besoins de ceux-là, et que s'établisse l'égalité (4). Ainsi s'édifie sous son effort à travers la terre, au cours des âges, le corps mystique du Sauveur.

---

(1) I[re] Epître aux Corinthiens, x, 17.
(2) Aux Ephesiens, ii, 14.
(3) Aux Galates, iii, 28 ; Aux Colossiens, iii, 11.
(4) 2[me] Epitre aux Corinthiens, viii, 13.

Car nous avons tous été baptisés en un seul esprit, pour former un seul corps, nous dit l'Apôtre (1) et ce corps doit grandir et s'achever. Le Christ veut prendre de l'accroissement dans ses membres épars qu'il appelle à s'unir à leur chef et à se nouer plus intimement entre eux, afin qu'il n'y ait plus de division, mais que tous aient souci les uns des autres (2). Il travaille à s'attacher l'humanité entière qui s'incorpore à lui par l'Eglise en vivant de sa grâce, en s'organisant selon son esprit, en palpitant de son amour, en se faisant à sa ressemblance et en se développant à sa taille jusqu'à ce qu'elle arrive à la mesure de sa plénitude et soit par lui consommée dans l'unité (3).

De l'ordre religieux, cette envahissante fraternité va retentir dans la vie sociale. Du sanctuaire elle débordera dans la cité. La médiation d'une société spirituelle façonnera les hommes à la compréhension et à la pratique des sociétés temporelles. Le lien divin des âmes resserera le nœud de leurs unions temporelles. Pénétrant dans les rapports privés et publics d'homme à homme, de peuple à peuple, la thèse évangélique de l'assistance mutuelle renouvellera la face du monde en « scellant la fraternité des peuples et réunissant l'humanité entière dans une sorte de grande famille » (4).

Saint Paul en fait la proclamation solennelle aux jeunes chrétientés : « Vous qui autrefois étiez éloignés, vous avez été rapprochés par le sang du Christ. Car il est notre paix, lui qui des deux peuples n'en a fait qu'un, détruisant dans sa chair leur inimitié... afin de les réconcilier à Dieu en en seul corps par sa croix... Vous n'êtes plus des étrangers, mais concitoyens des saints et de la maison de Dieu... Le mystère du Christ qui n'a pas été découvert aux enfants des hommes dans les autres générations est révélé maintenant... Les peuples sont cohéritiers, membres du même corps, participants à la même promesse de Dieu par Jésus-Christ... (5).

VERS L'UNITÉ

La civilisation chrétienne, c'est le progrès de cette union des hommes entre eux par leur union croissante à Dieu. Son histoire c'est l'expansion de cette doctrine du Christ qui pénètre de plus en plus les esprits, le resserement du lien de sympathie qui se noue chaque jour entre ses frères, l'élargissement du bercail où il appelle sans cesse les brebis errantes pour faire un seul troupeau sous un unique pasteur, la construction de la cité de Dieu qui s'élève pierre par pierre, de siècle en siècle, préparant dans les ombres de l'exil les assises de la Jérusalem céleste aux indestructibles murailles bâties de pur amour.

Tout ce qui rapproche les hommes converge vers cet idéal. Tout ce qu'ils gagnent dans le sens de l'association, c'est au profit de cette œuvre, et leur union en se fortifiant prépare les éléments d'une plus belle chrétienté.

---

(1) 1re Epître aux Corinthiens, XII, 13 ; aux Romains, XII, 14.
(2) 1re Epître aux Corinthiens, XII, 25.
(3) Aux Ephésiens, IV, 13.
(4) Léon XIII. Parvenu à la 25e année.
(5) Aux Ephésiens, II, 13 ; III, 6.

Dans les voies romaines tracées à travers les régions encore barbares conquises à l'empire, Dieu dessinait les avenues par où passeraient les pas de ses missionnaires. De même, la communauté d'intérêts et de sympathies qui rassemble aujourd'hui les peuples à travers les continents, ouvre les cœurs à son esprit de paix. Le monde est conduit par le développement de sa vie collective à une connaissance nouvelle de l'unité chrétienne. Il n'en a jamais eu plus grand besoin, il a été rarement mieux disposé à la comprendre et à l'aimer.

Au sortir des conflagrations qui devaient diviser pour longtemps la vieille Europe, Joseph de Maistre prophétisait sa réconciliation à venir. « La Providence préparant je ne sais quoi d'immense, a, par de si terribles bouleversements et de si affreuses calamités, comme broyé et pétri les hommes, pour les rendre propres à former l'unité future, qu'il est impossible de méconnaître le mouvement divin auquel chacun de nous est tenu de coopérer... Tout annonce je ne sais quelle grande unité vers laquelle nous marchons à grands pas (1) ».

Et le regard clairvoyant de Léon XIII qui aimait à planer sur ces hauteurs contemplait à l'horizon de notre siècle les mêmes apaisantes perspectives : « A la propagation de l'Evangile les temps que nous traversons semblent éminemment propices, car jamais le sentiment de la fraternité n'a pénétré plus avant dans les âmes, jamais âge ne vit l'homme plus attentif à s'enquérir de ses semblables pour les connaître et les secourir » (2).

Des sommets d'où les Papes regardent la terre, découvrant au-delà des déviations passagères les mouvements de fond, derrière les hommes qui en abusent les idées qui les inspirent même à leur insu, sous les événements qui s'agitent Dieu qui les mène ; de ces hauteurs sereines d'où s'aperçoivent les voies royales par où la Providence conduit l'humanité, quelle éblouissante vision !

Ces innombrables êtres humains, poussière dispersée sur le vaste globe, qui multiplient leurs tentatives de cohésion; ces peuples qui s'avancent sur toutes les routes de la fraternité, à la recherche d'une cité pacifique dont l'enceinte soit assez dilatée pour que toutes les nations y vivent dans la concorde ; ces foules en pèlerinage vers l'unité, elles arrivent du fond de l'histoire, mises en branle par le souhait de Jésus mourant : *sint unum :* je prie afin qu'ils soient tous un ! Sans le savoir, elles vont au-devant du Dieu qui les attend, les bras grands ouverts, qui les attire le cœur plein d'amour : « Ah ! si vous vouliez ouvrir les yeux et reconnaître celui qui peut vous donner la paix ! » (3).

Comme à l'entrée d'un monde nouveau, une grande espérance fait palpiter leur cœur. Après de longues périodes de chaos sanglants, après tant de siècles nécessaires à cette lente transformation de la terre, il semble qu'un soulèvement irrésistible doive un jour arracher l'humnité à ses discordes sans fin. Ses fils cesseront d'être séparés par le fer et par le feu... Leurs rivalités meurtrières seront remplacées par l'émulation féconde. le tumulte horrible de la guerre par le bourdonnement

(1) Cité dans : *Un siècle : vers l'unité*, du Cardinal RICHARD, page 887.
(2) *Præclara.*
(3) Saint Luc, XIX, 42.

joyeux de l'industrie. Déjà sur les cimes blanchissantes de l'avenir, ils croient voir se lever cette aube d'une ère fraternelle.

C'est le Christ qui a marqué en rayons d'impérissable clarté les chemins qui montent vers ces hauteurs. C'est lui qui met au firmament cette lumière, dans les cœurs ce désir. C'est vers lui que tendent ces recherches incertaines et ces pas impatients. L'humanité ne sera pleinement réconciliée que dans son amour, quand elle aura vivifié le sentiment de l'union humaine par celui de la communion divine. Alors, s'étonnant d'avoir été si longtemps divisée, elle le bénira de l'avoir mise enfin en possession de son intime et impérissable unité.

3° Où l'Union se fait.

Un siècle qui s'enchante de rêves si proches des siens, comment l'Eglise ne l'aimerait-elle pas? Quelle difficulté aurait-elle, sur le terrain social, à s'entendre avec lui?

Il n'y a même plus ici, pour nous catholiques, un effort d'adaptation laborieuse à des vues humaines qui différeraient des nôtres. L'harmonie est presque établie. Il n'y a pas à craindre en ce domaine un antagonisme irréductible : l'accord paraît au contraire inévitable. Nous n'avons qu'à suivre notre tradition pour marcher sur les mêmes routes que nos contemporains. Les avenues où ils sont engagés prétendent sans doute se limiter à la terre, tandis que les nôtres se prolongent au delà; mais toutes ont au moins des directions convergentes et au premier plan les mêmes horizons.

Sans doute la morale chrétienne a toujours à lutter contre les passions individuelles qui, de l'indestructible germe de la concupiscence originelle, renaissent en chaque âme et se retrouvent aussi vives en chaque génération. Mais elle n'a plus à combattre de front les aspirations publiques qui ont fini par s'infléchir dans son sens.

Individuellement, les hommes ne sont peut-être pas meilleurs, beaucoup sont moins croyants, mais leur conception de la cité est plus chrétienne qu'autrefois. L'Eglise au milieu d'eux n'a pas à substituer complètement un idéal de civilisation à un autre ; elle peut accepter les préoccupations sociales régnantes, sauf à en rectifier les détails et à en préciser les contours ; il ne lui reste qu'à faire reconnaître la réalité divine d'où elles tirent leur origine et où elles trouvent leur meilleur appui.

Que la bassesse des vies inflige souvent un démenti douloureux à l'élévation des idées, que l'égoïsme des cœurs ne corresponde pas assez à la générosité des paroles, il y aurait sottise à le nier. Mais c'est quelque chose, c'est beaucoup, que pour obtenir les suffrages d'un peuple il faille faire profession, fût-ce hypocritement, de servir la justice et de vouloir la fraternité. C'est un hommage rendu à ces hautes vertus que l'obligation de se réclamer d'elles, et c'est la preuve d'un progrès moral dans la conscience publique qu'en dépit de toutes les défaillances secrètes nul n'ose refuser son approbation aux réformes proposées en leur nom.

PÉNÉTRATION DE L'ÉVANGILE DANS LES IDÉES

Notre temps, quoi qu'il en dise, n'est donc pas dans ses pensées sociales l'héritier légitime de la Révolution. Malgré ses perversités et ses blasphèmes, il se présente plutôt comme un enfant perdu de l'Evangile, enfant pécheur, ignorant du sang qui est en lui, assez ingrat pour renier ses origines chrétiennes, mais vivant toujours de la foi qu'il garde dans ses moelles et de l'élan qu'il en a reçu. Avec ses yeux de mère, l'Eglise reconnaît dans ses traits, souillée par ses passions, défigurée par ses fautes, l'image du Christ qui l'a marqué à son empreinte et dont elle fera réapparaître la beauté sans tache sur sa face régénérée. Elle lit sur son front la trace ineffaçable d'un baptême de quinze siècles. Elle retrouve sur ses lèvres les mots qu'elle y a mis la première, elle perçoit dans son cœur des sentiments qu'elle y a éveillés, dans son idéal un reflet de son Evangile, dans sa pensée un écho de sa pensée (1).

C'est elle qui a enrichi le patrimoine de ses ancêtres des aspirations qu'il a puisées dans leur héritage sans se ressouvenir de leur provenance : elle en a si profondément pénétré sa conscience qu'il les croit naturellement émanées de lui. Son enseignement est sous-entendu en bien des doctrines qui s'enorgueillissent d'elles-mêmes et lui sont redevables de leur vérité. Sa foi anime jusque dans leurs reniements beaucoup de ceux qui ont cessé de se dire ses fidèles, se regardant comme des apostats de toute croyance, et qui ne sont souvent que « des exilés de l'ordre chrétien » (2). Son influence cachée inspire parfois des efforts qui se défient d'elle, la croyant hostile ou incompatible à leur action. Mais, en d'autres mains que les siennes, mains indifférentes ou libres penseuses, l'œuvre sociale qui s'accomplit est encore la sienne et elle s'en réjouit. Même

---

(1) A l'appui de cette appréciation, qui pourrait paraître optimiste, il serait aisé de multiplier les témoignages rendus dans le même sens par des voix autorisées. Se réjouissant des dévouements rencontrés partout lors de l'inondation de la capitale, Mgr l'Archevêque de Paris écrivait à ses diocésains, le 9 avril 1910 : « Le malheur a rapproché tous les cœurs dans un mouvement unanime, où certains affectent de ne voir que le produit de ce qu'ils nomment la solidarité, mais où nous ne pouvons pas ne pas reconnaître l'effet plus ou moins conscient de la charité fraternelle apportée au monde par l'Evangile ». — Dans une lettre ouverte à Mgr Turinaz, du 21 novembre 1909, Mgr l'Archevêque de Rouen demandait aux catholiques de « se mettre à la tête de tous les mouvements et de toutes les œuvres qui s'inspirent de l'amour, de la justice, de l'égalité, et par conséquent ramènent à leur insu nos contemporains vers la source chrétienne des rénovations fécondes et durables ». — Mgr l'Evêque de Moulins exprimait le même sentiment. « Des personnes qui se disent étrangères à la religion chrétienne et même à toute religion, travaillent à procurer ce mieux-être que l'on poursuit avec tant d'avidité ! Mais, dans leur activité, se trouve une poussée latente de christianisme inconscient. de ce christianisme qui, avec une autorité sans égale, a proclamé la dignité de l'âme humaine, et fait de la justice et de la charité un double et inéluctable devoir ». (Lettre pastorale à l'occasion du Congrès de l'Union des Associations ouvrières catholiques, juillet 1910.)—Enfin, M. le Comte de Mun disait, dans sa préface au livre de M. l'abbé Calippe : *L'attitude sociale des catholiques français au XIXe siècle :* « Nous apportons notre concours à l'action profonde exercée par le christianisme dans les âmes depuis plus d'un siècle, souvent à l'insu de ceux qui en furent les instruments ».

(2) Le mot est du Cardinal Mermillod en face des socialistes.

si on l'exprime en langage laïque, incomplet et déformé, si on l'associe à des systèmes erronés, c'est une part de sa vérité qui est proclamée et elle a confiance que ce premier succès amènera de plus amples triomphes de la pleine vérité. Léon XIII exprimait cet espoir : « Notre confiance (dans le retour de l'Angleterre à la foi catholique) s'affermit lorsque nous considérons les mesures législatives et sociales qui, si elles ne tendent pas directement au but que nous avons en vue, y visent au moins indirectement en contribuant à assurer la dignité de l'individu ou en consacrant les lois de la justice et de la charité » (1).

RÉALISATION DE L'ÉVANGILE DANS LA SOCIÉTÉ

Oublieux de ce qu'ils lui doivent, nos contemporains peuvent traiter l'Eglise en paria : elle ne se sent pas étrangère ni impuissante parmi eux. Elle n'est pas une isolée dans leur civilisation qui demeure pénétrée d'elle et actionnée par elle. L'œuvre de Dieu s'y fait encore dans ses profondeurs. Une génération incrédule continue dans sa réorganisation de la société l'effort qu'elle-même a toujours poursuivi et consacre dans ses lois le triomphe d'idées pour lesquelles elle a été longtemps seule à combattre.

La France du xxe siècle se croit laïcisée : officiellement elle s'est sécularisée, socialement elle se christianise (2). Il est peu de peuples qui soient dans leurs entreprises sociales aussi près de l'Evangile, il est peu de périodes dans son histoire où elle s'en soit en ce point tant rapprochée. Et au pays de la révolution, parmi les hommes de la séparation, l'Eglise rencontre moins de résistances qu'en d'autres siècles de façade plus catholique et qu'en d'autres nations d'apparence plus chrétienne pour appliquer dans les rapports entre les hommes son programme de justice et de bonté.

Ses pasteurs peuvent consacrer un mandement aux lois d'assistance votées par des chambres anticléricales et demander à leur clergé de s'en faire les réalisateurs en lui déclarant que « ces lois sociales sont de vraies lois chrétiennes » (3). Ni dans la législation du second empire, ni dans

---

(1) Lettre aux Anglais, 14 avril 1895.

(2) « La vertu civilisatrice de l'Evangile se révèle encore sur une société qui la renie, elle poursuit l'œuvre commencée aux siècles de foi et fait apparaître de véritables améliorations dans les rapports des hommes entre eux. Je n'hésite pas pour ma part à reconnaître que l'idéal de justice et de solidarité pénètre de plus en plus les institutions civiles, qu'on ne saurait plus se passer de liberté dans les institutions politiques, que les institutions judiciaires s'imprègnent de pitié et tendent à substituer la présomption d'innocence à la présomption de crime ; que l'idée d'égalité entre les hommes, après avoir emprunté au christianisme naissant la force d'abolir l'esclavage, lui emprunte aujourd'hui, après tant de siècles, le secret de faire prévaloir, dans les transactions privées, des intérêts trop longtemps lésés et d'assurer une part aux plus humbles dans la gestion des affaires publiques. Qu'est-ce que tout cela ? Est-ce, comme on nous l'annonce, la fin du règne de Jésus-Christ ? Non, c'en est l'extension à travers les âges ; c'est le prolongement de son action bienfaisante ; c'est après le passage d'une marée puissante, un de ces lointains remous qui soulèvent encore les eaux apaisées et y déterminent des courants qu'on croit nouveaux ». Mgr d'Hulst, *Carême de* 1895, 6e Conférence.

(3) Allocution de S. G. Mgr Fuzet à la messe d'ouverture de la Semaine sociale de Rouen.

celle de la monarchie de Juillet, de la restauration, de la France impériale, de la monarchie absolue, les évêques n'auraient trouvé tant d'inspiration évangélique et leurs prêtres tant de ressources pour leur ministère de charité.

L'archevêque de Paris peut présider un meeting populaire où il réclame l'affranchissement du travail de nuit. Son désir concorde avec une proposition de loi dont le Parlement est saisi. Sa voix éveille à travers le pays un écho sympathique au son duquel les initiatives privées jaillissent de toutes parts. Nulle protestation ne s'élève, si ce n'est celle des survivants attardés de la bourgeoisie libre penseuse, héritière des dédains anticléricaux et des égoïsmes antisociaux de 1830. Un geste semblable eût fait hausser les épaules et jeter des cris, il y a seulement cinquante années. Et si dix-huit cents ans plus tôt, saint Pierre était descendu au Forum pour réclamer le respect méconnu des esclaves, le Sénat impérial, reprenant à son compte les dénonciations du *Temps* contre cette « démagogie anticléricale » eût fait jeter en prison l'évêque de Rome. « Qui comparera le temps présent aux temps antiques? Qui niera le progrès qui, de siècle en siècle emporte le monde? » (1).

Les fils de la primitive Eglise étaient condamnés à s'abstenir de la vie publique de leur temps, car elle était inspirée de doctrines radicalement contraires à leur foi, mêlée de pratiques superstitieuses ou impies auxquelles ils ne pouvaient s'associer sans apostasie. Au contraire les catholiques du xxe siècle peuvent collaborer à l'effort général qui se fait autour d'eux pour l'aménagement meilleur de la société, car il est imprégné de pensée chrétienne.

Pour édifier le monde nouveau, il fallait aux premiers jours jeter bas, jusqu'à la dernière, les structures du monde païen, pourries d'iniquités sociales, reposant sur la divinisation de la richesse, la domination de la force, l'exploitation de la faiblesse, le mépris du travail, les hontes du cirque, les tyrannies de l'ergastule, la haine de l'étranger. Les assises de la cité économique qui s'élève dans le travail législatif et organisateur d'aujourd'hui sont faites dans une ample mesure de matériaux qui sont nôtres, matériaux désaffectés et dont la provenance est cachée à la foule. Mais sur la plupart des pierres le caractère évangélique est indestructiblement gravé, et toutes appellent leur clef de voûte « la pierre qu'ont rejetée ceux qui bâtissent et qui doit soutenir tout l'édifice » (2), en laquelle s'achèvera la demeure que des constructeurs inconscients élèvent pour une renaissante chrétienté. Un jour l'Eglise assurera la solidité de leur œuvre et lui donnera ses lignes harmonieuses en la couronnant de la Croix.

---

(1) Lacordaire.
(2) Actes des Apôtres, IV, 11.

4º Où le conflit demeure

L'ATHÉISME : SES CORRECTIFS

Tout se peut-il donc accepter dans les ambitions sociales de notre siècle?

Non, puisqu'il n'est qu'humanitaire là où il faudrait être religieux. Dans son désir de pousser à fond toutes les richesses de la vie présente, il oublie l'*unum necessarium* et que la vie à venir seule a une valeur absolue. Il s'arrête à ce monde visible. Il déclare y être son maître et s'en suffire, ne reconnaissant ni sa dépendance envers son Auteur, ni son besoin d'un secours étranger. Il ignore l'ordre surnaturel auquel Dieu l'a élevé et son Eglise en qui il l'appelle à vivre Et les guides officiels de son intelligence voudraient encore aggraver cette indifférence pratique envers sa fin suprême par une complète apostasie d'esprit, en le persuadant que cette terre est en effet tout son domaine, son berceau et sa tombe, où doit s'accomplir toute sa destinée.

De cet oubli des biens éternels, de cette négation de son origine divine et de son existence future, découlent nécessairement des désordres moraux et des erreurs doctrinales que l'Eglise ne peut laisser prescrire, qu'elle doit combattre par amour même pour les aspirations de son temps. Car ces défaillances dans la pratique du devoir et dans la conception du bien compromettent le progrès qu'il désire. Il souffre le premier, dans sa poursuite de la vie libre et fraternelle, de ces égarements de sa pensée et des entraînements de son cœur : fièvres de cupidité, déchaînements de sensualité, rivalités d'amour-propre, impatiences et violences, arrivismes et égoïsmes qui s'interposent comme un infranchissable obstacle entre ses rêves et lui.

Là réside le double mal d'aujourd'hui auquel l'Eglise ne peut s'accommoder : la divinisation de l'homme et la matérialisation de sa vie, le péché d'orgueil qui l'exalte à l'excès, le péché de sensualisme qui le ravale sans mesure.

Ce mal est-il sans remède? N'y a-t-il pas dans l'âme moderne, à côté de ces tendances désordonnées et corruptrices, d'autres tendances sur lesquelles s'appuyer pour redresser celles-là? A l'observateur bienveillant elles apparaissent et rendent espoir. La souveraineté de l'homme ne s'affirme déjà plus autour de nous sans limite, ni sa puissance n'ose plus s'aduler sans réserves. Dans la pensée vacillante de ces dernières années, un revirement s'annonce vers la foi en un monde supérieur au nôtre, vers le désir d'un appui extérieur à nous.

Sans croire encore à Dieu, du moins d'une croyance réfléchie à un Dieu personnel, notre génération renonce insensiblement à son principe irréligieux de l'autonomie absolue de la personne humaine. Elle reconnaît la nécessité d'un règle s'imposant aux activités individuelles, plus que cela, leur dépendance vis-à-vis d'une loi qui ne vient pas d'elles l'existence souveraine de quelque chose de vague mais en quoi elle croit fermement et qui s'impose indiscutablement : la justice.

Ce sentiment de son devoir envers une suprématie idéale à laquelle toute volonté doit se soumettre l'achemine logiquement vers la recon-

naissance de Dieu qui seul justifie cette subordination et ennoblit cette soumission. A mesure que ce souci se fortifiera en sa conscience, elle sera amenée à se corriger de son insouciance et à rétracter sa révolte en face du seul maître qui ait par lui-même droit à l'hommage de l'homme. Elle comprendra qu'en toute obéissance à la justice, c'est devant le juste éternel et vivant qu'on s'incline. Elle reviendra à Dieu.

De même que nos contemporains cessent de se regarder comme totalement libres, ils cessent de se croire entièrement bons et capables de le devenir sans effort. L'ancienne thèse de l'excellence naturelle de l'homme conduisait à la satisfaction légitime de tous les appétits et à l'affranchissement impatient de toutes les contraintes. La constatation du désordre originel qui est en nous, la conviction d'une discipline nécessaire pour rétablir la pleine beauté de notre être nous prédispose déjà à mieux apprécier le bienfait d'une loi et d'une pratique religieuses. Nous commençons à nous apercevoir que ni l'harmonie économique ne résulte du déploiement illimité des activités libres, ni l'harmonie morale ne s'obtient par le déchaînement de tous les instincts. C'est la règle qui affranchit et coordonne dans la vie morale comme dans la vie sociale, en soumettant les relations publiques à l'ordre et les passions au devoir. C'est l'organisation qui assure le règne de la justice dans la société, c'est de même un système de répression et de correction qui assure le triomphe de la vertu et de la liberté dans l'individu. Mieux qu'hier, on le comprend aujourd'hui, on le comprendra encore davantage demain. Dans le monde socialiste, où se profère toujours par l'impiété le blasphème « Ni Dieu ni Maître », s'entendent déjà sans scandale les mots chrétiens de sacrifice, de mortification, d'abnégation; des campagnes s'inaugurent contre les vices dégradants, l'alcoolisme, la débauche, le jeu ; un travail éducateur et moralisateur du prolétariat est affirmé nécessaire comme préface à son émancipation économique. Les plus incrédules reconnaissent que le syndicalisme a besoin d'une âme et les syndiqués de vertu, que la démocratie plus que d'autres régimes exige le renoncement à l'intérêt personnel au profit du bien de tous. Le problème d'une morale cohérente et agissante est ainsi soulevé en des milieux qui autrefois ne s'en souciaient plus.

Le besoin d'une solution décisive les tourmente. Inquiets du silence, et, ce qui est pire, du désarroi des docteurs humains qui se contredisent quand on les interroge, leurs regards se tournent de nouveau vers ce pouvoir spirituel du catholicisme qui survit à leurs négations et à leurs déceptions. Ils se demandent s'il n'est pas le seul capable de remplir son office traditionnel dans l'humanité et de lui donner cette pleine formation morale qui est le plus indispensable de tous ses biens.

Ivres de liberté absolue, ils avaient redouté en lui un péril d'oppression et écarté sa tutelle comme contraire au développement de leur personnalité. Mais dans le sentiment de leur insuffisance individuelle, dans l'affaissement menaçant de la moralité publique, ils se rendent compte que l'homme ne s'affranchit pas en repoussant l'appui qui s'offre à le soutenir dans son effort de libération des servitudes intérieures, origine de toutes les autres. Ils sont moins éloignés d'accepter les secours de cette Eglise qui leur apparaîtra un jour, non plus comme une maîtresse hautaine, mais comme une mère de liberté, garantie de leur vraie dignité, auxiliaire de leurs ascensions morales et sociales, conseillère là

où il le faut de modération et de résignation, mais aussi pourvoyeuse d'énergie et excitatrice de générosité, incomparable force purificatrice et régénératrice qui soulève l'homme au-dessus de ses sens, l'humanité au-dessus de la terre, jusqu'à la hauteur où planent ses rêves, dans l'infini.

Plus les ambitions de nos contemporains seront hardies, plus ils sentiront leur infirmité et combien sont fragiles leurs énergies naturelles pour les réaliser. Plus leur cité idéale brillera dans l'azur, plus ils auront besoin d'ailes pour s'y élever. C'est ainsi que du fond de leurs négations religieuses, par leurs aspirations sociales, ils seront ramenés à la recherche du Sauveur.

LES EXIGENCES RELIGIEUSES DES ASPIRATIONS SOCIALES

De même, et plus encore que ce sentiment de son indigence morale, la pensée sociale de notre temps conspire en faveur d'une restauration chrétienne. Car elle ne pourra se réaliser qu'en corrigeant le naturalisme qui la vicie. En s'explicitant, elle fera d'elle-même éclater le mensonge des dogmes matérialistes auxquels elle répugne et la vérité des croyances chrétiennes qu'elle suppose nécessairement.

Car cette génération se leurre quand elle affirme ne pas vouloir de Dieu. Sa foi est incluse dans son œuvre. Elle a beau nier le monde invisible : elle a enclos dans son programme d'action des exigences doctrinales qui la forcent à sortir de la nature où elle s'enferme pour retrouver les réalités supérieures dont elle ne peut se passer. Elle affirmait dédaigneusement que la religion, simple représentation idéologique du régime social, était condamnée à disparaître avec les formes économiques dont elle a été l'expression, dont elle n'est plus que « le reliquaire » inutile. Voici que son préjugé va se retourner contre elle. La société qu'elle instaure est en effet comme la transcription sociale d'une conception religieuse et postule pour se légitimer et s'épanouir quelques-unes au moins de ses données.

Car les fameuses thèses « laïques » qu'on lui avait fait accepter de confiance sont en pleine contradiction avec ses œuvres et plus encore avec ses désirs de progrès. Il faudra bientôt choisir. Ou les théories étoufferont les sentiments et les espoirs, ou ceux-ci triompheront de celles-là. C'est l'émouvant dilemme qui se pose en face de ce siècle contraint désormais de prendre parti et de renoncer à ses aspirationsou à son athéisme. Le matérialisme pouvait suffire à une société stagnante : il ne peut convenir à un peuple en quête de mieux-être moral et de plus-value sociale. Comment continuer d'affirmer l'éminente dignité de la personne humaine si on la réduit à n'être qu'une manifestation éphémère de la force aveugle, atome fugitif né du hasard imbécile, simple rouage du déterminisme universel? Comment prêcher la mortification de l'égoïsme, le renoncement individuel au profit de l'avantage collectif, et enseigner en même temps que le tout de l'homme est contenu dans la matière et s'achève à la tombe?

Pour atteindre son idéal de dignité et d'unité universelles, l'humanité devra s'affranchir de ce naturalisme qui la rabaisse, de l'évolutionisme qui la sélectionne, des systèmes positivistes et des morales scientifiques

qui aboutissent à détruire la personnalité et à amoindrir ou à contredire la fraternité, doctrines dégradantes et désespérantes qui glorifient les assouvissements des sens, légitiment les asservissements de la force, et rendent injustifiables et impraticables les abnégations généreuses au profit d'un bien supérieur.

Jaurès l'affirmait avec force : « Lorsque dans la dure nature dont elle subit encore les lois, l'humanité cherche à créer une forme sociale où toutes les personnes seraient vraiment libres et, par la pratique de la justice, harmonisées les unes aux autres..., lorsque nous faisons jaillir dans l'univers aveugle et brutal, cette possibilité, cette réalité de liberté et d'harmonie, nous jetons dans la réalité le fondement d'une interprétation idéaliste du monde... Créer une société où toutes les personnes auraient un droit certain et seraient harmonisées les unes avec les autres, c'est faire œuvre de spiritualité profonde... » (1).

Oui, si l'homme a tant de prix, c'est qu'il est fait d'une âme immortelle. Si l'humanité est une famille, tenue à s'aimer non par combinaison utilitaire d'assurance ou par simple acquit d'une vague dette sociale, mais par devoir d'amour et don du cœur, comme on s'aime entre frères, c'est parce qu'elle a un Père dans la demeure des cieux. Ainsi le respect de la dignité humaine et le souci du bien social conduisent inévitablement les esprits que tourmentent ces nobles désirs vers le spiritualisme que cette double notion implique et, par delà, vers la révélation chrétienne seule faite à leur surabondante mesure.

Notre génération qui se passionne pour la haute valeur de toutes les vies et la mise en commun de toutes les activités est donc sur une voie de retour vers la croyance en Dieu, source et sauvegarde de la dignité, et vers l'amour du Christ, irremplaçable principe de fraternité.

Que sa marche en avant soit encore plus rapide et elle apercevra plus vite ce terme inévitable. Nous n'aurons pas à l'y entraîner par contrainte. Elle y sera conduite spontanément par la logique de sa vie et de ses sentiments mieux orientés que ses idées. Sur cette voie où nous la rencontrons, notre charité nous inspirera de réaliser d'ardeur avec elle pour lui faire constater qu'à la poursuite même des progrès humains la vue des perspectives divines soutient nos forces, que la lumière de notre foi nous préserve des écarts qui allongent la route et que notre pratique religieuse nous délivre des entraves d'égoïsme qui ralentissent les pas.

S'avançant près de nous, cœur à cœur, dans cette collaboration aux mêmes taches aimées d'où naît bientôt l'estime réciproque, elle suivra avec curiosité, puis sympathie, notre regard jusque dans son prolongement infini. Ses yeux s'ouvriront aux horizons dont elle ne connaissait plus la clarté. La brume des préjugés se dissipant enfin, plus haut que la terre elle découvrira le ciel, Dieu derrière la justice qu'elle réclame et l'amour du Christ au fond de la fraternité qui l'attire.

Ce règne du droit, de la dignité, de la paix que vous cherchez, ô hommes de ce temps, cet avénement de l'amour universel que vous saluez avec enthousiasme, nous le cherchons comme vous, nous l'aimons plus que vous, car nous croyons, nous, en sa vivante beauté. Nous croyons que nous ne sommes pas dupes, en nous attachant à lui, d'un rêve de nos

(1) Discours du 21 janvier 1910.

esprits, d'un émoi de nos cœurs. Les aspirations les plus nobles de l'homme ne peuvent se perdre dans le vide, ni ses efforts les plus désintéressés tomber dans le néant. L'élan qui le soulève vers l'idéal doit aboutir à un terme réel. Les désirs dont frémit sa poitrine ardente trahissent l'existence d'un être qui exerce sur lui cette incompressible attraction.

Oui, nous croyons que le bien suprême existe, que la justice parfaite vit dans la réalité éternelle de Dieu, que l'amour palpite en son adorable essence, qu'il nous a aimés jusqu'à descendre parmi nous et à y demeurer toujours. Il est au milieu de vous et vous ne le connaissez pas (1). Sa présence s'y révèle par le travail de son évangile au fond des sociétés, par l'appel de sa grâce au fond des consciences. L'ambition inapaisable qui agite l'humanité toujours avide de mieux, c'est l'attirance mystérieuse qu'exerce sur elle cet infini vivant au cœur du monde et le pénétrant sans cesse de sa vie. Vous n'avez pas échappé à ses influences souveraines (2). Il était au fond de vos aspirations les meilleures, à la source de vos sentiments les plus généreux, à la cime de vos rêves les plus magnifiques. Il les dépasse encore de toute la hauteur du divin. Allez à lui, il vous donnera plus de justice et de fraternité que vous n'en demandiez pour transformer la terre, plus que vous ne pourrez en réaliser ici-bas. Regardez-le, reconnaissez-le, saluez-le : il a un visage, il a un nom : c'est Jésus-Christ !

5° L'accord final.

La question sur laquelle s'ouvrait notre étude peut donc se résoudre par une réponse de confiance et notre enquête se fermer sur une conclusion d'optimisme.

Bien que l'Eglise catholique se heurte dans la société contemporaine à une indifférence religieuse attristante, à un modernisme philosophique qui est un péril pour sa foi, à des adversaires politiques qu'elle doit combattre, elle a le bonheur de reconnaître au cœur de ses entreprises sociales des désirs dont elle a été pour une part l'inspiratrice, dont elle demeure l'auxiliaire, dont elle sera une des bénéficiaires. Tendances bonnes en ce qu'elles lui ont emprunté, défectueuses en ce qu'elles ont abandonné de son esprit, elle ne peut que s'y montrer favorable, car elle espère leur amendement de leur développement même.

Ils ne se prolongent donc pas sur ce terrain les douloureux conflits entre la conscience chrétienne et la civilisation moderne. La fidélité à leurs traditions religieuses ne met pas les catholiques en opposition avec les ambitions sociales des âges nouveaux. Conformes à leur programme évangélique qui les invite à aller sans cesse au devant de chaque siècle à sauver, ils peuvent ici, sous la sauvegarde des obéissances légitimes et des

(1) Saint Jean, I, 26.

(2) « Ceux qui doivent être ses membres (du Verbe incarné) sont dispersés dans le temps et l'espace : il va les chercher... Ceux qu'il n'a pas subjugués encore ont beau se tenir dans leur sauvage indépendance, il leur envoie des provocations suaves et fortes. Que nul n'aille se croire affranchi des influences souveraines de Jésus-Christ. Ces masses d'infidèles inattentifs sont mystérieusement travaillées. La vie ramassée dans Jésus se dirige de leur côté ». Mgr BERTEAUD, *Lettre sur le Jubilé*, 28 novembre 1847.

prudences nécessaires, unir leur piété filiale envers l'Eglise et leur affection loyale envers tout ce que leur temps a de généreux desseins, allier à la fermeté d'une foi qui s'appuie inébranlablement au passé toutes les audaces d'un zèle tourné avec confiance vers l'avenir, concilier la soumission respectueuse aux enseignements de leur dogme et aux prescriptions de leur discipline avec l'ardeur de la charité qui veut, jusque dans les âmes incroyantes, seconder l'action cachée du Christ.

S'ils ont le grave devoir de se préserver des infiltrations de l'esprit moderne dans leurs croyances, c'est leur joie de retrouver et leur souci de développer les pénétrations de leur propre foi dans la vie sociale d'aujourd'hui. En cela ils ne minimisent pas leur catholicisme, ils le dilatent au contraire en recherchant,par delà les limites toujours trop étroites de son corps, son âme qui envahit peu à peu le monde et qu'ils veulent y manifester pour qu'elle le vivifie plus abondamment. Le désir qu'ils ont d'être de leur temps et d'y faire cette œuvre ne les expose pas à être hommes de concessions ou de dissimulation : il leur demande au contraire de s'affirmer intégralement catholiques. Plus ils prendront conscience de la portée intégrale de leur *Credo*, plus ils retrouveront le sens profond de leur enseignement évangélique et de la tradition civilisatrice de l'Eglise, plus même ils marqueront d'une forte empreinte chrétienne, selon la recommandation pressante de Pie X, tout leur mouvement social, et plus ils se rapprocheront de l'orientation sociale de leurs contemporains.

De même, pour revenir au catholicisme, notre siècle n'a pas lui non plus à renoncer à sa pensée directrice dans l'ordre social. Le seul renoncement qui lui est imposé est celui que sollicite son ambition elle-même, le renoncement à ses faiblesses intérieures qui rendent vains les efforts et déçoivent les espérances. S'il doit se reformer pour entrer dans le royaume du Christ,ce n'est pas en sacrifiant son idéal, mais en sacrifiant les erreurs et les passions qui lui font obstacle et dont l'abandon le rendrait plus réalisable en même temps que plus beau.

Jaurès s'exprimait donc mal en prophétisant que le catholicisme ne vivrait que s'il s'adaptait aux temps modernes, affirmation suspecte dont le renversement serait beaucoup plus exact : tout ce qu'il y a de grand, de profondément humain, d'inconsciemment chrétien dans le monde moderne ne vivra que s'il s'ouvre au catholicisme. Préservé par lui de ses chimères et purifié de ses misères, ce siècle apparaîtrait dans l'histoire au premier rang, donnant un splendide essor au règne de Dieu. L'espoir n'en brille-t-il pas déjà à son front?

D'heureux symptômes semblent annoncer que, parmi tant de divisions qui déchirent notre âme, sur ce terrain d'une cité meilleure à construire par le labeur de tous ses fils, la paix peut se faire entre Français, qu'elle se fait déjà. Les séparations ne sont pas achevées ailleurs, ici les réconciliations sont commencées. Par la faute des hommes, l'heure de la détente politique n'a pas encore assez sonné : par le bienfait des idées l'heure des ententes sociales est venue.

Les vieux préjugés meurent, de nouvelles sympathies naissent, des convergences se dessinent vers les réformes où se rencontrent les bonnes volontés. Des alliances se nouent pour l'action parallèle, des mains se rapprochent pour des entreprises communes, de parti à parti des voix se font écho et quand un député socialiste apporte à la tribune du Par-

lement une loi protectrice du repos des travailleurs, des rangs catholiques, le comte de Mun peut lui répondre : « Vous trouverez parmi nous des hommes prêts à vous appuyer » (1).

Entre l'Eglise et la démocratie française un concordat social commence à s'écrire, nouveau pacte d'alliance et d'espérance, où la Providence mettra à l'heure qu'elle prévoit la signature décisive. Heureuse la génération qui accomplira cette œuvre, l'époque qui en verra l'achèvement, la patrie qui en recevra le bienfait !

---

(1) Séance du 14 juin 1910.

La Violence et l'Action Chrétienne

Conférence de M. l'Abbé SERTILLANGES

MESSIEURS,

L'actualité du sujet que nous devons traiter aujourd'hui n'a pas besoin qu'on y insiste. La *violence* et l'*action chrétienne* ont rarement opposé leurs pensées, leurs pratiques avec une évidence plus manifeste. Au moment où un renouveau de vitalité se fait sentir dans les régions élevées du catholicisme, dégageant la pensée évangélique de préjugés et d'inconsciences séculaires, un vent de paganisme se lève, qui souffle non seulement parmi ceux qui ont déserté la foi, mais chez certains de ses défenseurs, de ses fidèles, — bien peu fidèles en cela, — qui aiment mieux s'inspirer de Darwin ou de Nietzsche que du Sermon sur la montagne, et déclarer, ainsi que je le lisais récemment dans un écrit ultra-catholique, qu'il est impossible d'appliquer au gouvernement des hommes réunis en collectivité les principes de l'Evangile.

Dans le monde ouvrier, l'école syndicaliste est le représentant de cette théorie de bataille. Un livre tout récent, les *Réflexions sur la Violence*, de Georges Sorel lui ont fourni son manifeste. Moins puissant que les chapitres de Karl Marx sur la *lutte des classes*, ce livre se fait voir en beaucoup de choses mieux informé, plus ingénieux, plus impressionnant par ses airs positifs, même dans l'idéologie la plus utopique ; plus moraliste aussi, même quand il risque les contre-vérités morales les plus grosses.

Etudier ce travail serait un grand profit pour beaucoup. On y trouverait des notations de première valeur, employées dans un état d'âme qui prend assez d'influence dans le milieu ouvrier pour que nous ayons intérêt à le connaître.

Vous n'êtes pas sans savoir que la *Barricade*, de M. Paul Bourget, procède explicitement des *Réflexions sur la violence* ; qu'elle en adopte les conclusions, bien qu'avec des visées toutes contraires, et c'est une confirmation de ce que je vous disais, à savoir que le vent de paganisme souffle dans tous les sens, dans tous les milieux, et qu'il est fort urgent de s'en défendre.

I

Le syndicalisme « nouvelle école » adopte le point de départ de Marx. La société est divisée en deux camps : les *producteurs* et les *exploiteurs* ; les premiers réduits à l'état de prolétaires, alors que toute richesse vient

de leur effort ; les seconds dirigeant et possédant, alors qu'ils ne s'exercent qu'au facile métier de parasites.

Tant que l'ouvrier a vécu dans l'inconscience de lui-même et de tout, la paix a pu régner comme à Varsovie, comme au cimetière ; mais le prolétariat s'éveille de sa longue mort ; il devient *conscient*, c'est-à-dire qu'il comprend en même temps et la dureté de son sort et sa force. Alors, révolté par un état de choses où il ne voit qu'arbitraire et injustice, il se dresse contre la classe abhorrée de l'oppresseur ; il jure de la détruire par la *révolution sociale*, et de remettre la production entre les mains « d'hommes libres » qui sauront l'organiser eux-mêmes autant que s'en assurer les profits.

Si vous demandez par quel moyen se réalisera la révolution sociale, on vous répond : par la *grève générale*, et si vous insistez sur le caractère illusoire d'un pareil événement, qui ne supporte pas l'examen le moins attentif du critique, on vous fait cette habile autant que déconcertante réponse : il est vrai, la grève générale est impossible. Aussi, la grève générale n'est-elle pas, dans notre pensée, un événement réel ; c'est un symbole, un *mythe ;* seulement, ce mythe contient en soi de quoi entretenir à l'état aigu le conflit des groupes sociaux antagonistes. C'est le drapeau rouge qui excite le taureau populaire ; qui réveille la routine résignée ; qui refrène l'enthousiasme dont pourraient bénéficier ici ou là des maîtres bienfaisants ou glorieux ; qui déconsidère comme dérisoire. à l'égard des grands résultats attendus, toutes les réformes même les plus populaires ; qui annule les efforts de toute politique sociale, de telle façon que, par elle, on espère que le socialisme demeurera toujours jeune, toujours vibrant ; que les tentatives faites pour réaliser la paix sociale sembleront enfantines à des gens qui entendent bouleverser le genre humain ; que les désarmements partiels deviendront impossibles, tout épisode de lutte n'étant qu'un incident de la grande guerre totale ; que les désertions de camarades qui s'embourgeoisent, au lieu de décourager les masses, les exciteront davantage à la révolte ; qu'en un mot, la scission dont on fait le grand moyen du travail social ne sera jamais en danger de faire place à une solidarité qu'on exècre.

On ne paraît pas se demander si une conception déclarée *mythique* ne perdra pas, de ce fait, son efficacité sur les masses. Karl Marx croyait très positivement à la future révolution catastrophique. Les premiers chrétiens, à qui M. Sorel aime à comparer son groupe, croyaient de tout leur cœur à la *parousie*. Leur enlever cette foi, c'eût été leur enlever tout élan, et au lieu de s'écrier avec saint Paul : *Je surabonde de joie au milieu de mes tribulations*, ils eussent dit avec lui : *Si c'est pour cette vie seulement que nous espérons dans le Christ, nous sommes les plus misérables des hommes.*

Quoi qu'il en soit, on se flatte que la conception ainsi suggérée au prolétariat ne sera pas sans grandeur ; car elle rejette bien loin, nous diton, la pensée des satisfactions immédiates que tant d'agitateurs escomptent. Le mouvement ouvrier devient par elle, une sorte de croisade pour la délivrance de l'humanité opprimée par Mammon ; délivrance nécessairement lointaine, donc réclamant une action désintéressée, avec cette impression du redoutable et du sublime que comporte le sentiment d'une lutte gigantesque, et qui donnera aux violences mêmes une sorte de caractère religieux. Ce caractère est l'un de ceux que la *nouvelle école*

souligne avec le plus d'insistance. Nous l'en louons volontiers. Cela nous change de ces religions du ventre auxquelles tant de socialistes nous avaient habitués.

D'ailleurs, l'introduction du mythe en pleine réalité belliqueuse tend à rendre inutiles, déclare-t-on, les déploiements de violences excessives qui ont signalé les révolutions bourgeoises. On nous donnera de la ré volution en douceur ! A peine quelques usines pillées, quelques *renards* pendus et quelques déraillements malheureux, pour marquer les années de l'activité syndicaliste. En effet, le grand symbole de la *grève générale*, planant toujours sur le champ de bataille, même le plus minuscule, tend à donner à tout conflit, si petit qu'il soit, des proportions épiques. C'est toujours et partout la grande action totale qui se mène, la catastrophe finale qui s'annonce, et ainsi, l'indispensable lutte des classes s'alimente à peu de frais ; pas n'est besoin de *quatre-vingt-treize*, ni de la *Commune*, ni des massacres de *septembre*, choses essentiellement bourgeoises.

On se rend bien compte qu'en dépit de cet effort pour édulcorer la conception de lutte des classes, on permet à celle-ci de piétiner néanmoins beaucoup de choses. La morale, telle que l'entendent jusqu'ici les honnêtes gens, ne s'accommode pas facilement de telles pratiques. Aussi, ne voulant pas renoncer à toute morale, ni compromettre le prestige de la religion syndicaliste, on fait assaut de subtilité pour essayer de fonder une morale nouvelle, qui aura pour ressort la lutte des classes elles-mêmes. Morale *prolétarienne*, celle-là ; morale « sublime », qu'on oppose à la « petite morale catholique », qui est « assez plate ». On distingue entre la morale du *producteur* et la morale du *consommateur*. On assoira celle qu'on propose : *premièrement*, sur les exigences reconnues du bon fonctionnement de l'atelier moderne ; *deuxièmement*, sur les sentiments que développent les luttes engagées par les producteurs contre les maîtres. On oublie de dire qui communiquera à l'ouvrier le zèle sublime en faveur de ce bon fonctionnement de l'atelier moderne, qui doit jouer le rôle d'une fin dernière, et l'on néglige de se rendre compte que faire ainsi reposer toute la morale humaine sur une opposition de l'homme, c'est un paradoxe d'esprit perverti.

Voilà donc la théorie. L'attitude qui en ressort nous est assez connue sauf à remarquer que l'idéologie et les préoccupations pseudo-morales, y tiennent moins de place que dans les livres.

En face de ce Bloc pensée-action, que doit penser et que doit faire la bourgeoisie, *consciente*, elle aussi, de sa « mission historique? »

Tant qu'elle a pu, disent les ouvriers, elle a résisté à toute concession, jetant de haut une maigre charité à des misères dont elle était elle-même responsable. Devant le danger, elle commence à céder partiellement ; elle jette du lest, par le moyen de la *politique sociale*. Mais cela ne peut pas amener la paix ; parce que, d'abord, cette politique est le fruit de prétendues concessions qui ne représentent qu'une moindre injustice A moins que ce ne soit une injustice nouvelle, plus irritante que la première : tel est le cas du voleur qui prétendrait vous faire un cadeau avec l'argent qu'il vous a pris. De là cette arrogance qui étonne les bonnes âmes, et qui fait répondre aux avances de la bourgeoisie par des bourrades systématiques et des exigences nouvelles.

En second lieu, et cela est de beaucoup le plus important, la politique sociale pratiquée jusqu'ici ne reposant que sur des concessions, ne donne satisfaction qu'à des intérêts ; or le syndicalisme, sans oublier son intérêt, prétend chercher avant tout son émancipation économique, et la suppression radicale du concessionnaire. A ce point de vue, les demi-succès obtenus par le fait des concessions bourgeoises en faveur de la paix, non seulement ne comptent pour rien, mais présentent un inconvénient très grave, aux yeux des tenants véritablement convaincus de la lutte des classes. Leur système ne se soutient qu'à la condition expresse de ne laisser nul prétexte au désarmement, tant que la bataille ultime n'aura pas décidé de la victoire. Ils doivent tenir leurs troupes en haleine, et, pour cela, ne leur montrer que des spectacles de lutte. Or, les succès partiels trop goûtés, les concessions et les beaux sentiments, comme disent ironiquement ces Messieurs, amollissent les troupes, paralysent leur élan, amortissent leurs passions, causent la défection de ceux qui se contentent de satisfactions immédiates ou de « morale ». Tout cela est très mauvais. Aussi, la *nouvelle école* est-elle exaspérée par les efforts des catholiques sociaux et par la politique démocratique. Elle cherche à les déconsidérer, en affectant de n'y voir que de la couardise et un fléchissement de ce qu'elle appelle le sentiment de l'honneur (1).

Quant aux socialistes parlementaires, elle les flagelle et les ridiculise avec une cruauté dont les conservateurs n'approchent guère, et la raison est toujours la même, c'est que le théoricien de la lutte des classes ne voit en eux que de faux révolutionnaires, en réalité conciliateurs, modérateurs au service de la classe bourgeoise, marchands de tranquillité au rabais.

On souhaite donc, dans ce milieu, et l'on s'efforce de provoquer la réorganisation des forces bourgeoises, en vue d'une lutte qui ne laissera plus de place à une philanthropie dérisoire. Battez-vous ; mais battez-vous donc ! semble-t-on dire à l'adversaire. Au lieu de bêler, bouclez votre cuirasse et vérifiez la trempe de votre épée. Nous travaillons pour vous, en vous combattant ! « Une classe ouvrière grandissante et solidement organisée peut forcer la classe capitaliste à demeurer ardente dans la lutte industrielle. En face d'une bourgeoisie affamée de conquêtes et riche, si un prolétariat uni et révolutionnaire se dresse, la société capitaliste atteindra sa perfection historique. »

Cette formule engageante a paru merveilleuse à M. Bourget. Il aurait pu y joindre celle-ci : « Le jour où les patrons s'apercevront qu'ils n'ont rien à gagner par les œuvres de paix sociale ou par la démocratie, ils comprendront qu'ils ont été mal conseillés par les gens qui leur ont persuadé d'abandonner leur métier de créateurs de forces productives pour la noble profession d'éducateurs du prolétariat. Alors, il y a quelque chance pour qu'ils retrouvent une partie de leur énergie et qu'une économie modérée ou conservatrice leur apparaisse aussi absurde qu'elle paraissait à Marx. En tout cas, la séparation des classes étant mieux accusée, le mouvement aura des chances de se produire avec plus de régularité qu'aujourd'hui (2) ».

---

(1) « On pourrait se demander si toute la haute morale des grands penseurs contemporains ne serait pas fondée sur une dégradation du sentiment de l'honneur ». G. Sorel, *op. cit.* p. 89.

(2) *Ibid.*, p. 109.

« Le mouvement » ! Quel mouvement? — Mais le mouvement révolutionnaire ! Car vous pensez que si l'on parle ainsi, afin d'exciter la bourgeoisie à la guerre violente, c'est qu'on escompte le résultat ; c'est qu'on songe à la suite de la théorie marxiste, suite que l'auteur de la *Barricade*, ébloui de la première vision, semble n'avoir pas aperçue, à savoir que, par l'effort d'une lutte disproportionnée désormais, les masses ayant pour elles la force et les valeurs morales se trouvant écartées, le capitalisme sera frappé au cœur en pleine vitalité, quand il achèvera de remplir sa fameuse mission historique, qui est de préparer les voies au prolétariat en constituant l'outillage économique dont celui-ci prendra le gouvernement, au lendemain de la révolution sociale.

D'après la conception marxiste, en effet, c'est le capitalisme qui crée les moyens de sa propre destruction, en développant ses abus, en même temps qu'il crée des ressources économiques, et plus il est lui-même, plus il tend à sa propre ruine.

Ce serait le cas d'appliquer le mot évangélique : *Qui veut sauver sa vie la perdra.*

Mais alors, et s'il est vrai, comme l'écrit M. Sorel, qu'une attitude « franchement et loyalement réactionnaire, de la part d'une classe capitaliste décidée à se défendre, contribue, au moins autant que la violence prolétarienne, à marquer la scission des classes qui est la base de tout le socialisme », je me demande à quoi rêvent les bourgeois qui entrent dans les vues de Marx, en prêchant, eux aussi, la lutte des classes.

Il est vrai qu'à les entendre, ils ne la prêchent pas : ils la « constatent » et ils en « prennent leur parti » virilement, c'est-à-dire qu'ils relèvent le gant, et qu'ils disent : On veut la guerre? Soit, battons-nous !

M. Bourget, dans la préface de sa pièce, s'abrite ainsi derrière une équivoque bien étrange. Il a décrit, dit-il, non ce qui devrait être, mais ce qui est. Il ajoute qu'il en prend son parti, et il s'étonne qu'on le lui reproche. Mais s'il accorde que « ce qui est » ne devrait pas être, il accorde équivalemment que cela doit être combattu. Or, mener la lutte des classes et, en ce sens, en prendre son parti, sera-ce la vaincre ? Qu'on en prenne son parti comme d'un fait, soit. Il ne s'agit pour personne de dire que la lutte des classes n'existe pas, ni qu'il faut agir comme si elle n'existait pas, prônant une politique d'autruches. Mais il s'agit de savoir que faire, en face de cette lutte qui est, et qui ne devrait pas être. Il s'agit de savoir s'il faut prendre les moyens qui doivent la perpétuer ou ceux qui doivent l'atténuer, voire la faire disparaître. Il s'agit de savoir également si les torts d'en bas excusent et légitiment ceux d'en haut, et si ce sont tels journalistes soi-disant catholiques qui ont raison, quand ils résument l'attitude à prendre en matière sociale dans ce dilemme : *Dessus ou dessous.*

C'est bien cela. C'est bien cela même, tout autant que l'attitude révoltée du prolétariat que nous nous proposions de juger au nom de la pensée chrétienne.

Vous remarquerez que les principes à évoquer ici serviraient aussi bien à juger des rapports internationaux au point de vue du pacifisme et du bellicisme ; à juger également des conflits politiques, des conflits intellectuels entre croyants et non-croyants, etc... En toute matière, il y a place pour toutes les attitudes ; pour la guerre à outrance et pour la paix poltronne ; pour la justice, aussi, et pour la charité.

II

Tout d'abord, écartons l'idée d'un système d'abandon, de peur, que nous conseillerons à la bourgeoisie à l'égard du monde ouvrier, ou à celui-ci à l'égard des classes possédantes. L'abdication n'a jamais été un moyen de paix. La nation qui abdique invite ses adversaires à la violenter. Le parti qui abdique suscite par cela seul les abus du jacobinisme. Le croyant qui abdique en flirtant avec les erreurs et en minimisant sa doctrine fait mépriser ce qu'il était chargé de maintenir.

Il y a donc ceci de vrai dans l'attitude proposée en commun par le syndicalisme nouvelle école et les tenants de la *Barricade*, que chacun doit tenir sa place avec fermeté, défendre au besoin son droit, qui est en même temps son devoir : bourgeois, contre des attaques injustifiées, odieuses ; prolétaire, contre des résistances d'égoïsme qui refusent à l'ouvrier sa juste part dans les bénéfices du travail.

La lutte des classes, dans ces termes-là, est nécessaire, féconde ; c'est le nerf du progrès. Car on ne peut pas attendre d'une seule classe l'initiative de la justice complète à l'égard de l'autre, ni encore moins le développement des institutions et des énergies qui assureront leur collaboration au commun progrès.

Aucun groupe n'est universellement compétent ; aucun n'est composé de héros. Il y a certes dans chaque classe des amis de la classe opposée, ou, mieux encore, des esprits et des cœurs désintéressés qui veulent donner à chacun son dû, sans acception de personne. De ceux-là, tous ici, nous voudrions être. Mais dans l'ensemble, il n'en va pas tout à fait ainsi. En est-il beaucoup dont l'attitude soit éveillée sur le droit d'autrui aussi bien que sur leur propre droit? Beaucoup dont le désintéressement soit assez grand pour reconnaître et désirer le bien commun, alors que ce ne sera pas leur bien, mais peut-être leur ruine?

Les études récentes sur la logique des sentiments, confirmation peu nécessaire d'ailleurs, de l'universelle expérience, ont fait voir que lorsqu'on est affecté par un préjugé, par un intérêt, on raisonne avec des majeures superlativement rationnelles ; mais sous lesquelles on glisse des mineures sentimentales, déguisées, cela de va de soi, de sorte que l'on construit ce qu'Aristote appelait le *syllogisme du passionné*, syllogisme à quatre termes, qui fait conclure à volonté, chacun dans le sens où il penche.

Un paysage est un état d'âme, a-t-on dit. Une situation économique aussi. Chacun la voit avec son regard intérieur, bien plus qu'avec un sens critique, dépouillé de personnalité. On a beau invoquer de part et d'autre, ce qu'on appelle les « réalités », on pourrait dire, si cela ne risquait d'être pris pour un paradoxe : il n'y a pas de réalités ; il y a le son, en nous, d'anonymes événements, qui sonnent tout autrement aux oreilles adverses.

Dès lors, si l'on veut que les groupes sociaux se défendent réciproquement contre l'exclusivisme de l'injustice toujours menaçante, il faut les inviter non pas à se fondre et à s'annihiler par lâcheté ; mais à tenir ferme dans la sagesse, dans la virilité éclairée, dans la force qui ne veut

que la paix, mais qui saura au besoin combattre au profit de la paix elle-même.

S'organiser, pratiquement et intellectuellement, de telle sorte que tous les points de vue, tous les intérêts ayant leurs défenseurs, la réalité sociale soit déformée au minimum dans le cerveau collectif, opprimée au minimum dans la législation et dans la pratique, c'est une nécessité urgente.

Que chacun balaie devant sa porte, pourrait-on dire avec le proverbe, et le *chemin sera propre.* Et cela ne voudra pas dire qu'il ne faut pas aider le voisin, mais cela veut dire que le voisin doit s'aider lui-même.

Que la classe possédante soit énergique, active, intelligente si elle le peut, en tout cas appliquée et cultivée, jouant son rôle.

Que la classe ouvrière s'emploie de son côté à développer ses qualités professionnelles, ses qualités morales, son organisation, de manière à seconder le capital quand il travaille au bien commun, à le réduire quand il abuse.

Nous ne sommes pas plus pour les *renards* qui trahissent leurs camarades dans une grève juste, sous prétexte de liberté du travail, que pour les agitateurs éhontés qui font de la solidarité une arme perfide. Et nous ne sommes pas plus pour les politiciens qui obligent les patrons à céder dans un conflit où ils ont pour eux la justice, que pour les patrons qui se raidissent contre les revendications justifiées de leur personnel.

A ce point de vue, la critique impitoyable d'un Sorel à l'adresse du parlementarisme bourgeois n'est pas sans intérêt à consulter. Il fait bien voir comment une certaine idéologie soi-disant humanitaire n'est au fond, chez beaucoup de politiciens, qu'un arrivisme et une exploitation de la dégénérescence bourgeoise ; comment l'égoïsme conservateur se laisse dépouiller sans trop de peine, pourvu qu'on lui fasse peur de la révolution, de telle sorte que le parti qui saura agiter avec le plus d'audace le drapeau révolutionnaire obtiendra ce qu'il voudra, et pourra même, comme un Jaurès au temps du ministère Combes, passer pour une sorte de sauveur des intérêts bourgeois, parce qu'il aura déterminé en connaissance de cause, pense-t-on, la part de sacrifices nécessaire.

Cette couardise-là ressemble à cette espèce de pacifisme qu'on a appelée d'un mot comique l'*Iliade de la peur.* Elle ne favorise en aucune manière la paix : elle fomente la guerre ; car cette philanthropie trembleuse, cauteleuse et provisoire ; ces concessions toujours arrachées, toujours soi-disant impossibles et pourtant obtenues prouvent premièrement aux ouvriers qu'on ne leur fait pas spontanément les concessions possibles ; deuxièmement leur persuadent qu'on leur en fera d'autres, s'ils se rendent redoutables.

Il n'y a pas longtemps que les travailleurs se sont aperçus de la force qu'était pour eux la lâcheté de nos gouvernants. Ils y allaient d'abord avec timidité, retenus par la superstition du pouvoir et par la crainte salutaire des Lebel, qu'ils ne savaient pas encore chargés à blanc, très inférieurs donc au « citoyen Browning ». Depuis qu'ils voient combien le gouvernement veut la paix à tout prix, depuis qu'ils se rendent compte que la consigne, pour les autorités locales au cours des grèves, est d'éviter les affaires, et, pour cela, de faire céder autant que possible non pas celui qui a tort, mais celui qui se montrera le plus maniable, les ouvriers

concluent qu'ils doivent se montrer, eux, intraitables. De cette façon les préfets s'adresseront à d'autres; ils pèseront sur les patrons pour les amener à composition, à peine, pour eux, d'être abandonnés à leurs propres ressources, de voir leurs usines menacées, leurs tenants molestés leurs biens pillés, leurs personnes en danger.

Une telle conduite est une trahison du devoir gouvernemental, et elle est éminemment corruptrice. Il s'ensuit que le prolétariat considère la bourgeoisie comme une proie apeurée, dont la perte est certaine, pour peu que la meute syndicaliste jappe fort et morde au bon endroit sur la bête.

Naturellement, il en est de même du côté prolétaire. Si le prolétariat se montre lâche, bassement résigné et soumissionniste ; s'il écoute trop les conseils de Bourget, qui voudrait le voir regarder la dureté de son sort, comme un cas de « variété » dans l'harmonie sociale, comme une ombre esthétique dans le tableau humain, il invitera le capitalisme à perpétuer ses abus, à les accentuer, et, sous des formes nouvelles, déguisées, mais non pas adoucies, à réinstaurer l'esclavage.

Il n'y a pas à se le dissimuler, Messieurs, c'est cela, que certains voudraient (1). Sous couleur d'*ordre*, de *hiérarchie*, leur élégance trouve bon en se drapant dans le manteau de je ne sais quelle « science » aristocratique, d'écarter d'un geste dédaigneux la *question sociale*. Il n'y a pas, pour eux, de question sociale, tout va bien, ou plutôt, tout *allait* bien car aujourd'hui, nous sommes dégénérés ; l'ordre hellénique que l'Evangile est venu si mal à propos déranger, attend le bienfait des *restaurations*, grâce auxquelles les *mandarins*, les *surhommes* ne seront plus assourdis par les cris énervants de la plèbe.

Vous savez bien que cela s'insinue ou s'écrit. Pour ces docteurs du royalisme social à la façon de Nietzsche, les travailleurs forment une classe qu'il faut enfoncer dans ses instincts et dans l'acceptation de son infériorité. Les déclasser, c'est-à-dire les instruire, les rendre aptes à la vie sociale, leur donner le droit de vote, le droit de coalition par le moyen des syndicats, c'est les sortir de leur état, c'est aller contre cette loi naturelle qui veut qu'il y ait des maîtres et des esclaves.

Vous reconnaissez ces théories brutales et grossières qui cherchent, à certains jours, à se couvrir du manteau de la religion. Nous les repoussons de toute l'indignation de notre âme. Les athées cléricaux qui croient ainsi endormir notre vigilance de chrétiens en exploitant nos souffrances et nos déceptions politiques, nous font l'injure la plus sanglante, et j'ose le croire, la plus gratuite. Qu'ils gardent pour eux leur « ordre » et leurs sublimes « restaurations ». Nous poursuivons, nous, la restau

(1) Il va de soi que la description qui suit ne concerne plus M. Bourget Elle ne concerne pas davantage les royalistes en tant qu'ils mènent une campagne *politique*. Il n'y a pas de raison pour que la royauté soit moins apte que la république à organiser la démocratie. Ou plutôt, il y en a, mais il y en a aussi en sens contraire. D'ailleurs, on sait qu'à la *Semaine sociale* on ne fait pas de politique Il faut donc prendre les mots : *royalisme*, *restauration*, *ordre*, etc., dans un sens exclusivement social et moral non dans un sens constitutionnel. Ceux que nous visons ici sont les tenants avérés ou déguisés de la morale nietzschéenne. Ne désignant personne, homme ou groupe, nous laissons à chacun le soin de se reconnaître plus ou moins, de reconnaître plus ou moins tel ou tel, selon sa connaissance de soi et des choses contemporaines. (Note du conférencier.)

ration de l'Evangile dans l'ordre social ; nous ne connaissons d'*ordre* que celui des fils de Dieu. Cette chimère, comme ils disent, d'une fraternité effective et d'une justice sociale, c'est notre vérité, ou, si l'on veut, c'est notre *idéal*, c'est-à-dire notre vérité à distance. Les pharaons fixés dans leur immobilité hiératique et commandant d'un geste à des multitudes prosternées, nous laissons cela aux transfuges inconscients qui prétendent baptiser la morale nietzschéenne. Qu'ils y rêvent à leur aise ! Si la mobilité démocratique n'est que nervosité et désordre, ainsi qu'ils le prétendent, je la préfère pour l'honneur de l'humanité, à la pyramide qui s'élève au milieu des sables lybiques, sur les cadavres des milliers de fellahs.

Envisagé de ce biais, peut-être trouverait-on moins horrible ce mot de Lassalle qui a tant scandalisé M. Bourget : « Il faut apprendre aux ouvriers qu'ils sont malheureux ». Eh oui! il faut apprendre aux ouvriers qu'ils sont malheureux, non pas en ce sens qu'ils soient le jouet d'une fatalité inéluctable, et qu'ils ne puissent se faire une destinée, si leur cœur à la fois viril et soumis, sait se mettre à la hauteur des volontés providentielles; mais en ce sens qu'ils font partie d'une classe trop déshéritée, dans des groupes encore inorganiques et oppressifs, dans un monde *sous le péché*, et qu'ils doivent, eux, et nous avec eux, regarder ce qu'il en est ; s'en indigner vertueusement, se proposer d'y porter remède, et au lieu de la résignation lâche, qui est abandon du bien, pratiquer la résignation active qui fait d'abord ce qu'il faut faire, prête à souffrir, après, ce qu'il faudra souffrir.

Cela, j'en conviens, les rendra moins heureux, peut-être, au sens étroit du mot, que les « silences intérieurs » et les « magnifiques patiences » dont M. Paul Bourget croit devoir faire compliment au passé ; mais cela les rendra plus conscients d'eux-mêmes, plus *humains* au sens large, plus utiles, plus ardents, plus ouvriers d'avenir, et si le bonheur consiste à être ce qu'il est heureux que l'on soit pour répondre à sa destinée et à son rôle, ils en seront, tout compte fait, plus heureux.

III

Mais si chacun doit tenir sa place, si prolétaires et bourgeois ont toute raison de ne pas abdiquer ; de lutter, au contraire, pour ce que chacun représente, en face de sa conscience, de vérité et de justice, est-ce une raison pour prêcher la violence? L'énergie et la violence seraient-elles donc deux synonymes? J'imagine qu'elles représentent plutôt deux contraires. L'énergie va vers un but qui se définit ; qui se fortifie en se limitant; qui respecte des à-côtés dont il est toujours plus ou moins solidaire. La violence, en risquant de tout briser, risque aussi de se briser elle-même. Elle piétine, en tout cas, chez autrui, ce qui est son propre bien, en tant qu'apport au bien commun et résultat d'un effort humain qu'il fallait conserver à l'homme.

La violence, qu'elle soit patronale ou ouvrière, nous ne pouvons l'appeler que de trois noms qui se complètent, se contiennent et finissent par s'unir dans le dernier et le pire d'entre eux.

La violence est antinaturelle.

La violence est antirationnelle.

A cause de cela et pour d'autres raisons encore la violence est antichrétienne.

La violence est antinaturelle. — Je suis bien aise de le voir affirmé par les tenants les plus autorisés de la science sociale française. Tandis que d'autres, hantés par les thèses darwiniennes qui hypnotisent tant de penseurs depuis un siècle, semblent vouloir revenir aux conceptions du vieil Héraclite, qui faisait du combat le père de toutes choses, nos philosophes font observer que cette conception est étroite autant qu'elle est horrible en ses conséquences. C'est un cas de myopie, et l'on sait que les savants sont exposés plus que d'autres à cette tare philosophique.

« C'est une erreur profonde, a écrit Tarde, injurieuse pour l'humanité, pour l'ordre universel, de penser que la lutte, la contradiction, l'obstacle réciproque, la mutuelle destruction partielle ou totale, soit l'unique ou le principal stimulant de l'effort producteur... Cette erreur n'est point seulement propre à fausser l'esprit, mais à pervertir le cœur. Elle consiste à croire, au fond, que derrière la toile où se tissent les événements humains, il y a une sorte d'ironie méphistophélique, déconcertante, qui s'amuse à faire naître le bien du mal et le mal du bien, à douer de fécondité salutaire la haine meurtrière, l'exaspération et le conflit belliqueux des égoïsmes et des rapacités, et à rendre stériles ou nuisibles l'amour, la foi, le désintéressement, l'abnégation. Désolante doctrine, dont il y aurait lieu de déplorer la vérité tout en l'enseignant, si elle était vraie ; mais qui, démontrée fausse, doit être extirpée radicalement, parce qu'elle est un encouragement au mal vanté par elle, et qu'elle paralyse les élans généreux frappés par elle d'impuissance » (1).

A y regarder de près, on s'aperçoit que la lutte n'a pas, dans la nature, le rôle prépondérant qu'on lui assigne. Elle n'est jamais voulue pour elle-même ; elle n'est pas un moyen premier, chargé de forcer la main à la nature inerte et à défoncer la porte par où le progrès doit passer. Elle a son rôle. Dans le vaste ensemble du plan providentiel, elle a sa place marquée ; mais elle n'y est qu'accidentelle. Quand elle ne détruit pas, il arrive qu'elle épure, qu'elle stimule ; mais elle ne crée jamais. La « haine féconde » de nos beaux socialistes est un mythe. La haine n'est pas féconde. Ce qui est fécond, ce qui est le moyen naturel par lequel tout se fait, du haut en bas de la hiérarchie des êtres, c'est le *concours*.

Tout, dans la nature, est concours. Un être actif quelconque, quand ce ne serait que le dernier des agents chimiques, est déjà le résultat d'une association de molécules concourant à un but commun. Un organisme vivant est une association de cellules et de tissus pour une action commune. Une fonction vitale est un concours d'actions s'échelonnant dans le temps en vue d'un résultat défini ; tellement qu'un affaiblissement, une atrophie, une mort, un arrêt de fonction ne sont jamais qu'un désaccord survenu, une lutte épuisante et fatale.

Entre vivants, à plus forte raison, en est-il de même. Quoi qu'ait pensé Darwin, ce n'est pas la lutte pour la vie qui est la créatrice des espèces.

(1) Tarde. *Psychologie économique*, p. 86.

Des naturalistes d'égale force et, sur ce point, plus attentifs, lui ont fait voir que la sélection naturelle suppose, à la base de son travail, ce qu'on prétend lui faire produire. Ce n'est pas dans les griffes du lion que réside le secret du progrès de la race ; c'est dans le mystère générateur et dans l'*idée* cachée au fond du germe, ainsi que s'exprimerait Claude Bernard. Or, cette idée, ce n'est pas le hasard des luttes qui la réalise ; c'est un concours d'efforts qui suivent un plan défini, et qui nous ferait remonter, de sphère en sphère, jusqu'à l'intelligence créatrice.

Dans l'ordre humain, la chose est plus complexe à étudier ; mais la conclusion n'est pas autre.

La véritable loi des intérêts humains, a écrit Berthelot (1) n'est pas une loi de lutte et d'égoïsme, mais une loi d'amour. »

Il serait facile de le montrer en détail dans les différents groupes humains, et l'on verrait que la famille, par exemple, est d'autant plus prospère que chacun s'y oublie davantage pour concourir à l'intérêt de tous.

Entre les deux conjoints, plus le concours est grand, l'amour fort, plus le bien commun est sauvegardé, plus la répartition des efforts est intelligente et par conséquent productrice.

A l'égard des enfants, plus les parents se dévouent, oublient l'intérêt immédiat pour ne songer qu'à l'œuvre éducatrice, plus celle-ci sera féconde ; plus il en sortira du progrès matériel, moral, intellectuel, qui, par la suite, pourra se reverser sur eux-mêmes.

Dans les groupes plus nombreux, entre associés de collectivités plus larges, le bénéfice du concours sera d'autant plus évident que la richesse des échanges augmente avec la diversité des aptitudes et des ressources, avec la convergence plus grande, sur chaque point, de toutes les forces collectives. Le bien humain s'en trouvera multiplié dans des proportions incalculables, si chaque membre, au lieu de tirer à soi ou de détruire, produit pour tous, tous produisent pour lui.

« Tous pour chacun, chacun pour tous », cette belle formule positiviste représenterait, pratiquée, une accumulation de trésors, et, en quelques siècles, l'humanité aurait transformé la face de la terre en se transformant elle-même, au lieu des longs piétinements sur place et des recommencements éternels.

Je ne fais qu'indiquer, Messieurs, ces principes généraux, qui vous sont familiers au point de vous paraître, sans doute, des redites fastidieuses. Mais leur application à notre cas ne trouve point, vous le savez, tout le monde convaincu.

Les socialistes reconnaissent la loi de concours sous la forme de la solidarité ouvrière. Beaucoup de bourgeois consentiraient sans doute, quoique plus difficilement, à la solidarité de classe que leur prêche Paul Bourget. Je dis difficilement, parce que ce qui domine, dans le monde des possédants et des gouvernants, ce n'est pas la solidarité, c'est l'intérêt. Or, il arrive que l'intérêt qui pourrait unir, divise, chacun se trouvant tenté de conserver son bien propre par des moyens qui nuisent à une action d'ensemble. Mais en principe du moins, la bourgeoisie menacée ne refuserait pas cela.

Seulement, ce n'est là, des deux côtés, qu'une solidarité partielle,

---

1) *Science et Education*, p. 381.

organisée aux fins de la lutte de classes, et la lutte tiendra donc le rôle premier, dominant et suprême que nous venons de lui refuser.

La violence est antirationnelle. — Au point de vue rationnel, la division en classes, comme la division en partis politiques à laquelle nous la comparions, ne peut être féconde que si elle correspond à l'idée de la division du travail, et si, par conséquent, cette répartition des efforts ménage, par les procédés qu'elle emploie, l'unité foncière qui nous rend solidaires sur un terrain plus élevé que celui des luttes.

C'est la reconnaissance de ce terrain plus élevé, qu'il faudrait obtenir. Les bourgeois ne le voient souvent pas. Le syndicalisme est en train de le nier sous sa forme la plus évidente qui est le patriotisme. Mais y a-t-il lieu, vraiment, d'en désespérer? Refusera-t-on de voir que la solidarité de classe s'opposant à une large solidarité où seraient comprises les classes elles-mêmes, est une idée étroite et antihumaine? L'humanité ne se forme pas avec des classes, mais avec des familles. Les familles, en s'élargissant, produisent des nations et non pas des classes internationales. La solidarité partielle des classes doit donc céder devant la solidarité générale des nations et des hommes.

Un groupement professionnel sur le principe de division en classes soit ! Encore la profession ne pourra-t-elle s'organiser définitivement qu'en formant la synthèse de tous les éléments du travail auquel, quoi qu'on en puisse penser, collaborent toutes les classes.

En tous cas, une action totale, une vie ne saurait se fonder moralement et sagement sur l'exclusivisme. On peut lutter sur tel terrain où l'on représente l'un des intérêts complémentaires ; mais cette lutte partielle doit être au fond un concours, pareil à celui de l'opposition et d'une majorité normalement constituée, dans un gouvernement parlementaire.

La majorité et l'opposition ne luttent pas l'une contre l'autre, sans se soucier du pays, c'est-à-dire de tous : ainsi les classes bourgeoise et prolétaire ne doivent pas lutter sans souci de ce que *Quarants-huit* appelait en termes emphatiques la cause du genre humain, c'est-à-dire la cause commune, à l'intérieur et à l'extérieur des peuples.

« Soyons deux à discuter, disait Albert le Grand, mais que la cause soit une. »

Organiser une vie où chacun ait sa place exacte : c'est le but ; s'y employer chacun selon la nuance d'esprit ou d'action qu'il représente ; accepter les concours d'où qu'ils viennent, dès là qu'ils sont sincères ; forcer les autres au besoin, mais par des procédés qui n'entament point l'estime et qui permettent une paix ultérieure : voilà le moyen. Le reste est déviation, outrance et immoralité sociale. Le reste, également, est folie ; car aucune classe n'a intérêt à réduire l'autre autrement que par l'action morale, prudente et organisatrice que je suggère.

Fût-il vrai, comme le croit le syndicalisme marxiste, que la classe capitaliste doit se trouver, à la fin, totalement éliminée au profit des travailleurs libres, il ne s'en suivrait pas que les procédés de lutte des classes employés ou préconisés au nom de ceux-ci fussent de meilleur aloi, et que les nôtres doivent être réputés inefficaces. Eliminer ce qui ne doit pas vivre, au sein d'une société bien gérée, cela ne peut se faire qu'en le remplaçant, et on le remplace, normalement, par l'action régulière, par l'organisation progressive.

Et de même, fût-il vrai que les aspirations de la classe ouvrière ne fussent que déviation anarchique et erreur, comme sont portés à le croire tant de bourgeois, cette erreur issue des inégalités douloureuses de la vie, serait assez respectable pour qu'on n'y réponde point, en haut, par une dureté qui mettrait tout l'odieux de la lutte du côté des *beati possidentes*. Sans compter qu'une erreur armée, comme le serait en ce cas l'erreur prolétarienne, peut amonceler des ruines dans le monde du capital comme dans l'autre.

On peut dire sans grande chance d'erreur que la maîtrise du métier, de la part des travailleurs et la maîtrise du marché de la part du capital ne seraient que faiblesse promptement dévoilée, si l'on ne venait à une entente.

La violence est antichrétienne. — Que dirons-nous, si de ces considérations de sagesse, de bonté et de ces inductions naturelles, nous passons aux idées religieuses, qui enveloppent, je le rappelais, et qui dépassent, en le comprenant, tout ce que suggère l'étude des rapports naturels et de la sagesse sociale.

La religion n'est pas une spécialité fermée ; ce n'est pas un rapport d'essence purement mystique avec je ne sais quelle réalité hors la vie. Le divin, qu'elle évoque, est supposé à toute réalité, intéressé à tout rapport, gardien des lois dans tous les ordres où se trouve engagée la vie humaine. Ce que propose la science sociale et que consacre pour sa part la moralité naturelle, la religion le reprend à son compte en l'appuyant de motifs qui prolongent les motifs scientifiques et moraux ; qui leur donnent la sanction de l'Absolu, demandant au *révélé* de garder, en l'achevant, le *rationnel* et le *positif*, comme en témoigne l'axiome tant de fois répété : la grâce ne détruit pas la nature, mais l'achève.

Or, que nous dit la foi religieuse en confirmation surélevée des données de la raison et de la science?

Elle nous dit que les hommes ne sont pas seulement solidaires ; qu'ils sont frères, frères non de cette fraternité *laïque* dont l'origine n'est que la maternité de la poussière ; mais de la fraternité que suppose, pour qui descend au fond de soi et y trouve Dieu, le lien sublime, jamais rompu d'une ineffable filiation, d'une loi suprême commune à tous, d'une destinée en groupes d'immortels, d'un Moyen collectif de vivant : le Rédempteur.

Elle nous dit, la religion, que le temporel n'étant pas tout, il ne faut pas lutter pour le bien-être, pour l'honneur simplement humain, pour l'émancipation de groupes mortels avec des impatiences de désespérés.

Il y a deux plans de la vie : le plan social, qui s'établit au long des siècles démesurés ; le plan individuel, qui se mesure à notre expérience.

A l'égard du premier, à quoi riment les impatiences irritées, puisque le temps, toujours fidèle au dévouement et à la sagesse ardente, gardera d'autant mieux nos progrès que nous l'aurons pris, lui, le patient sublime, pour collaborateur de nos œuvres.

Et quant aux fins individuelles que chacun de nous poursuit, la vision et l'espoir de l'*Unique nécessaire*, sans nous décourager dans la revendication de tous nos droits, qui sont le moyen de nos devoirs, ne doivent-ils pas calmer des violences qui tendent à renverser en nous les valeurs?

« Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice ». Armé de ce

mot, le bourgeois ou le prolétaire chrétien possède le secret des meilleurs aboutissements, pour soi aussi bien que pour l'idéal qu'il rêve, à supposer que cet idéal en soit un. Car au fond, les moyens sont les mêmes de conquérir la terre et le ciel. Il ne s'agit jamais que d'une chose : se renoncer soi-même et obtenir fraternellement que d'autres se renoncent au bénéfice du bien, qui est le trésor de tous. Il ne s'agit que d'une chose : porter sa croix, comme disait le Sauveur, c'est-à-dire consentir à l'effort et à l'abnégation, afin de consentir à la justice, à la fidélité, à l'esprit de fraternité, apanage d'âmes élevées à la vraie humanité grâce à une influence plus qu'humaine.

Hors de là, il n'y a plus rien pour nous, ni ciel, ni terre, ni bonheur temporel, ni espérance compensatrice, et le soi-disant paradis terrestre dont les violents voient briller dans l'avenir les mirages, menace de se transormer en enfer.

Et enfin, la religion, en même temps que des leçons, nous donne un admirable exemple.

Je vous le disais, Georges Sorel aime à comparer son syndicalisme à l'action des premiers chrétiens. J'accepte volontiers l'assimilation, et je conviens que l'esprit de lutte fut le grand ressort de cette action qui entraîna aux conquêtes surhumaines l'héroïque équipe des travailleurs de l'éternel. Seulement, il s'agit de savoir quelle lutte ! Sorel nous dit : Contre le règne de l'antechrist. Fort bien ; mais ne sait-il pas ce que c'est, l'antechrist? Ne sait-il pas que c'est le symbole du mal; l'incarnation de tout vice, jusques et y compris la violence? Et dira-t-il que ce soit par des violences du genre syndicaliste qu'aient vaincu les premiers chrétiens?

Ah ! leurs oreilles sonnaient encore du large écho des paroles entendues au pied de la montagne : *Bienheureux les pacifiques ; bienheureux les doux, parce qu'ils posséderont la terre.* Pour posséder la terre, ils se constituaient en Eglise *militante ;* mais *militante*, ce n'est qu'un mot : il faut définir la milice. Il s'agit de militer, comme chrétiens, non pas au sens militariste ; ni davantage au sens de ceux qui ne combattent le militarisme que pour mieux en appliquer les principes à la lutte des classes. Il s'agit de militer contre les forces du mal, c'est-à-dire contre *Satan, ses pompes et ses œuvres*, comme dit la liturgie ; c'est-à-dire contre les influences perverses d'où qu'elles viennent, de la vie ou d'au-delà de la vie ; des hommes, des choses ou de soi-même. Et c'est surtout contre soi-même, que le milicien de l'Eglise militante doit lutter ; car c'est là, au cœur du sujet moral, que toutes les autres influences se concentrent. Le *microcosme* est microscosme en mal comme en bien, et c'est pourquoi Gœthe a pu dire cette belle parole : « L'homme qui s'est vaincu lui-même est venu au bout de la force qui enchaîne tous les mondes. »

Ecoutez donc le mot d'ordre du Général en chef, au moment où il instituait la bataille : « *Voici que je vous donne un commandement nouveau : c'est que vous vous aimiez les uns les autres comme je vous ai aimés.* »

Entendez-le, disant de sa voix grave et douce, chaque fois qu'il abordait les siens : *La paix soit avec vous !*

La paix soit avec vous, c'est la parole chrétienne ; mais c'est aussi, qu'on le sache bien, la parole de victoire.

On ne dira pas que le Christ ne savait pas vaincre. On ne dira pas qu'il se soit trouvé *désarmé* parce qu'il avait dit : *Remettez votre épée au fourreau.* Ce qu'il avait à faire, il l'a fait. Ce que voulaient les premiers chré-

tiens, ils en ont établi les bases avec une fermeté qui défie l'avenir. Le monde romain, où ils plantaient la hache de l'action pacifique, était un autre parti bourgeois que celui que vous combattez, socialistes, et il offrait en même temps des vices prolétaires autrement graves qui ceux qui vous irritent, vous, bourgeois. Le monde romain était la plus puissante organisation d'égoïsme qui se pût concevoir, et nos pères, les premiers chrétiens, socialistes au bon sens, conservateurs aussi, au bon sens, ont vaincu le monde romain. Comment? Par les moyens du Christ. Ils n'ont pas mené la lutte des classes. Ils ont prêché l'amour, la justice, la fidélité à soi-même et aux autres ; ils ont invité tout ce qui, dans le monde romain, grand ou petit, prolétaire ou patricien, n'avait pas été perverti par ce cas de dégénérescence effroyable. Ils l'ont appelé à leur aide, et tous ensemble, sans nulle révolution violente, par un effort moral, d'autant plus irrésistible à la fin, ils ont soulevé le rocher de cette civilisation oppressive et de cette barbarie cousue d'or.

Pourquoi ne referait-on pas aujourd'hui la même chose ?

Les temps paraissent mûrs pour une transformation profonde. A nous de savoir si nous voulons y aider ou l'abîmer dans le sang et les ruines.

Le socialisme d'un côté, le conservatisme apeuré de l'autre ne comprennent pas où sont les procédés efficaces. Eux qui prétendent aux méthodes positives, ils perdent le sens des réalités en perdant celui de la bienveillance qui unit.

Le christianisme leur donnerait de bonnes leçons : les uns le combattent comme le pire adversaire, les autres affectent de le louer ; mais c'est pour s'en servir, au lieu de se donner à lui et de faire régner en eux ses principes.

Nous, du moins, catholiques sociaux, apprenons toujours mieux de *quel esprit nous sommes.* Ce que nous avons entendu à l'oreille, dans le secret d'une conscience vouée au Christ, crions-le sur les toits : à savoir que les individus et les groupes sont d'autant mieux fondés en ce monde qu'ils écoutent la voix de l'autre ; qu'ils en pratiquent les lois, dont le résumé est l'amour, conscients de leur unité, eux qui passent, en ce qui ne passe point, mais qui ne se donne, comme toujours les vrais biens, qu'à ceux qui veulent, chaque jour, être plus dégagés d'égoïsme et de violence, de misères personnelles, et, à l'égard d'autrui, de stériles impatiences, à la fois plus divins et plus fraternels.

L'Art Gothique et la Cathédrale de Rouen

Conférence de M. le Chanoine JOUEN

Mesdames, Messieurs,

« La plus petite ville de Belgique, me disait hier un Semainier parisien qui visita la Belgique en cinq jours, la plus petite ville de Belgique offre un ensemble de monuments plus intéressants que votre ville de Rouen. »

Je le veux bien ; nous autres Normands, nous avons bien des défauts ; mais nous ne sommes pas jaloux des richesses des autres. A quoi bon ? ce que possèdent les autres ne nous enlève rien de ce que nous avons. Mais de ce que nous avons, nous sommes fiers. C'est un Rouennais, et non des moindres qui a dit (et sa ville natale peut en dire autant) :

Je sais ce que je vaux et crois ce qu'on m'en dit.

Au point de vue architectural, il est convenu que Rouen, « la ville aux cent clochers », est par excellence la « ville gothique ». Elle est plus que cela, Messieurs ; elle offre à l'archéologue des spécimens de tous les styles. Là-bas, au flanc de la colline au sommet de laquelle se dresse l'église romane qu'Henri d'Angleterre bâtit en expiation du meurtre de Thomas Becket, ce fonctionnaire qui aima son Dieu plus que son roi, il y a une crypte ou plutôt une église cimétérale qui remonte au ve siècle. A l'autre bout de la ville, sur la route de Paris, voici les ruines d'un temple du viie siècle. Puis vient la crypte de Saint-Godard. Au xie siècle, pour le roman, nous n'avons pas la prétention de rivaliser avec Caen, la ville-sœur, nous pouvons toutefois montrer, aux portes de Rouen, la merveilleuse abbatiale de Saint-Georges de Boscherville ; dans le jardin de l'Hôtel de Ville, en un coin ravissant, une absidiole de toute beauté, reste de la précédente église de Saint-Ouen, la Tour-aux-Clercs.

Pour le xiie siècle (je ne parle pas de la cathédrale ; ne mettons pas le feu aux poudres trop vite) nous montrons avec orgueil, aux limites de Rouen, sur le territoire de Petit-Quevilly, la petite chapelle de Saint-Julien, chef-d'œuvre de l'époque de transition, dont les peintures murales figurent parmi les plus parfaites de cette période ; et aussi la tour Saint-Romain qui est de même facture que la chapelle Saint-Julien.

Le XIIIe siècle nous donna la nef et le chœur de la cathédrale dans leur ensemble. Au XIVe et XVe siècles, nous avons tout, tout (et en disant cela je ne suis pas de Marseille) : maisons gothiques aux meneaux de bois, aux trefs et soliers sculptés dans le chêne comme les églises le sont dans la pierre, — fontaines gothiques aux pyramides peuplées de saints — palais de justice, monument civil que la Belgique pourrait nous envier, églises, dont une seule suffirait à faire la gloire d'une cité, immenses comme Saint-Vivien aux cinq nefs, comme Saint-Ouen, dont la tour surmontée de la couronne ducale est l'œuvre la plus pure, la plus harmonieuse qu'ait produite l'art gothique, ou bien gracieuses en leur sveltesse comme Saint-Maclou, la plus belle des chapelles du royaume, Saint-Vincent et Saint-Patrice avec leurs vitraux, et tant d'autres, sans compter celles que l'indifférence ruina, que la passion désaffecta ; Saint-Laurent, Saint-Jacques, les Augustins, etc.

Voici venir la Renaissance avec le Bureau des Finances, la Cour des Comptes, l'Hôtel du Bourgtheroulde. Le XVIIe siècle dont il ne reste presque rien nulle part, nous a laissé, outre de très riches hôtels Louis XII la chapelle du Lycée, un des spécimens le mieux réussi de ce style par trop décrié qu'on a appelé le style Jésuite. Le XVIIIe siècle créa peu et déforma beaucoup en voulant transformer. Le XIXe siècle vit s'élever la petite, trop petite chapelle de Bon-Secours, premier type de reconstitution gothique qui ait eu lieu sur le territoire français, puis les magnifiques églises romanes de Saint-Gervais, de Saint-Hilaire et de Saint-Paul.

Le XXe siècle, car nous avons déjà des églises du XXe, nous a donné la gracieuse église d'Amfreville-la-Mi-Voie, réponse des Rouennais à ceux qui, par la Séparation, croyaient avoir enfin tué l'Eglise catholique, réponse qui rappelle celle faite à certain héros ridicule de notre compatriote Corneille :

Les morts que vous tuez se portent assez bien.

Voici donc Rouen et ses monuments. Mais, parmi eux, au-dessus d'eux se dresse la *Cathédrale :* elle domine tout, elle résume tout. C'est donc d'elle que je parlerai ce soir. Souvent, au cours de cette semaine, vos professeurs l'ont saluée avec admiration, lui ont emprunté idées ou comparaisons ; ce soir, après de très longues étapes parcourues par vous sur le chemin de la science, vous est assurée la halte reposante dans le domaine de l'art, j'aurai la douce joie de vous la présenter toute, de vous dire :

Son *histoire,*

Sa *vie,*

Les *idées morales et sociales qu'elle suggère.*

Quant à sa *description,* m'adressant à vous, Messieurs les semainiers, qui êtes des hommes de documentation, je me contenterai de vous offrir des documents de premier ordre, des clichés photographiques ; vous n'aurez pas à écouter, vous n'aurez qu'à regarder.

I

Avant d'esquisser en raccourci devant vous l'histoire de la cathédrale, je vous dois une *Bibliographie* sommaire.

A notre époque, les historiens partiels de notre cathédrale furent nombreux : l'abbé Sauvage qui la décrivit avec précision, Mgr Loth, une de nos gloires rouennaises, qui la raconta avec amour ; l'abbé Langlois et M. Deville qui en analysèrent certains détails avec justesse ; le docteur Coutant qui lui consacra son discours de réception à l'Académie de Rouen ; MM. Aline et Loisel qui ont étudié à fond la Tour Saint-Romain et la cathédrale avant 1200 ; M. Charles de Beaurepaire que nous pleurons, comme nous pleurons son compatriote et intime ami, M. Léopold Delisle, parti ces jours-ci pour le ciel, et qui, dans une multitude de monographies avait élucidé bien des problèmes jusqu'à lui inutilement agités ; M. G. Dubosc qui, dans ses articles du *Journal de Rouen* compléta et parfois devança avec précision et humour les conclusions de son ami, M. de Beaurepaire ; l'abbé Joseph Dubois, mon maître bien-aimé, chantre lyrique d'une église qu'il a puissamment évoquée dans une belle conférence ; Mlle Pillion, auteur d'une thèse très remarquée à l'Ecole du Louvre sur les sculptures du portail des Libraires. En remontant dans le passé, il faut citer les *Voyages liturgiques* de Lebrun-Marrette, la *Description de la Haute-Normandie* de D. Duplessis, l'*Histoire de la cathédrale* de Fallue, et l'*Histoire de Rouen* de Farin; enfin et surtout, l'*Histoire de la Cathédrale* de D. Pommeraye, de l'école bénédictine, de celle qui a créé l'histoire en France : la plupart du temps quand nous croyons découvrir quelque chose, nous ne faisons que redécouvrir ce que les Bénédictins avaient déjà trouvé (1).

II

L'église de Rouen n'a pas, comme celle de Lyon, le bonheur et l'honneur de se rattacher aux temps apostoliques : elle ne date que du IVe siècle. Notre premier évêque, saint Mellon, ayant converti un païen nommé Précordius, reçut de lui un terrain où il bâtit la première cathédrale, simple église en bois, sans doute, comme sont les nouvelles églises élevées dans nos faubourgs. Un siècle plus tard, saint Victrice construisit une église en pierre qui fut la première cathédrale monumentale. Cet illustre ami de Paulin de Nole et de Martin de Tours nous dit avec orgueil, dans son *De Laude Sanctorum* la part qu'il prit personnellement à cette construction : « Nous en avons jeté les fondements ; nous en avons élevé les murs ; nos mains ont roulé, nos épaules ont porté — et ce nous fut une grande joie — les énormes pierres dont elle a été construite. *Fundamenta jecimus, parietes in longum duximus... juvat manibus volvere et grandia humeris saxa portare.* »

---

(1) Je signale aux érudits, parmi les sources inédites, les Délibérations Capitulaires qui vont du XIVe siècle à la Révolution.

Où était placée cette cathédrale primitive ? Ce fut là, il y a quelques quarante ans l'objet d'une poémique des plus ardentes. A Saint-Gervais, disait l'abbé Cochet, une de nos gloires archéologiques. A Sainte-Marie, aujourd'hui Saint-Godard, disait (il ne le dit plus), M. Paul Allard, une de nos gloires historiques. Sur l'emplacement de la cathédrale actuelle, disent avec M. Vacandard, une de nos gloires critiques, MM. Alline et Loisel et beaucoup d'autres.

Et cela, nous l'affirmons preuves en mains.

M. Mortet, dans son *Étude historique et archéologique sur la cathédrale et le palais épiscopal de Paris du* VIe *au* XIe *siècle*, établit que partout, à Laon, Meaux, à Rouen, comme à Paris, la cathédrale a été l'*ecclesia civitatis* (ce sont du reste les termes dont se sert saint Victrice) que cette église était toujours dans les murs, qu'elle était la seule, que la demeure des prêtres, la *domus ecclesiae* en était voisine, que tous les prêtres y résidaient, et de là rayonnaient pour le service des églises élevées dans les faubourgs.

Or, à Rouen, Saint-Gervais, Saint-Godard, Saint-Ouen étaient en dehors des murs de la ville. Rouen était enfermé dans un petit quadrilatère dont les côtés peuvent être indiqués de la manière suivante (Pour mieux me faire comprendre des étrangers, je prends des noms de grandes rues, tracé d'une exactitude approximative). A l'est, la rue de la République; au midi, la Seine, non pas encaissée par des quais comme aujourd'hui, mais remontant jusqu'à la rue Saint-Denis ; vers l'Ouest, la rue Jeanne-d'Arc; et vers le Nord (ce qui du reste est beaucoup trop large), la rue Thiers.

Or ce quadrilatère était divisé, traversé par deux voies romaines : une qui venait du centre de la Gaule, passait la Seine sur un pont de bateaux et montait vers Beauvais par les rues actuellement appelées Grand-Pont, des Carmes et Beauvoisine ; l'autre venait de Paris, descendait par la côte Sainte-Catherine, suivait le même tracé que les rues Martainville, Saint-Romain, Grosse-Horloge, Cauchoise pour monter vers Lillebonne. Là où se croisaient ces deux voies romaines traversant la cité à angle droit, était le centre de la cité. C'est là que s'éleva l'église de la cité : la cathédrale fut donc là où elle est actuellement.

Cette église dura jusqu'aux invasions des Normands, nos pères, qui furent d'abord nos persécuteurs. De 840 à 911, Oscher le Danois, Hatings, Biroern Côte-de-fer, Rughenard Ludhrog, et, le dernier et le plus cruel de tous, Rollon, ravagèrent tout, pillèrent tout, brûlèrent tout... Mais comme les Francs de Clovis, les Normands de Rollon adorèrent ce qu'ils avaient brûlé. Ce fut le petit-fils de Rollon, Robert, qui commença à construire une nouvelle cathédrale :

L'Iglise de l'arceveskié
Fist abatre è fère grainur,

dit Robert Wace.

Le successeur de Robert, le bienheureux Maurille, dont la tombe était près de l'autel du Vœu actuel, acheva l'église et la consacra, en présence du duc Guillaume en 1063, quatre ans avant Jumièges.

Quelles étaient les dimensions de cette cathédrale du XIe siècle? Quand disparut-elle?

Longtemps on crut, comme le crut D. Pommeraye et comme le croyait encore au sècle dernier, l'abbé Cochet, une de nos gloires archéologiques, que cette église durait encore : cette opinion ferait sourire aujourd'hui le plus naïf des apprentis archéologues ; et du reste on a retrouvé, en creusant le calorifère, une travée de déambulatoire roman, reste vénérable de l'église qui fut le lieu de sépulture de Rollon et de Guillaume Longue-Epée.

D'après une autre théorie très simple, trop simple, l'église de Maurille dura jusqu'en 1200. En 1200, au mois d'octobre un incendie la détruisit et elle fut remplacée par la cathédrale actuelle. Les études de MM. Alline et Loisel, celles plus récentes de M. Rieder, mes observations personnelles ne me permettent pas de me ranger à cette opinion.

En réalité, on ne sait quand disparut l'église romane ; elle ne dut pas être radicalement démolie ; comme tout être vivant, elle se transforma progressivement au XIIe siècle ; l'incendie de 1200 détruisit toutes ses parties hautes ; presque toute la nef, et le bas-côté nord furent rebâtis après l'incendie ; le chœur et le bas-côté sud le furent sans doute aussi à la même époque mais sur un plan antérieur, et probablement sur des bases existantes.

On objecte les textes de chroniques affirmant la destruction totale par l'incendie. Mais ces mêmes chroniques qui disent que la cathédrale fut brûlée en 1200, disent que Philippe-Auguste fit son entrée solennelle dans cette même cathédrale en 1204. De plus, une de ces chroniques dit que l'église Sainte-Marie fut *presque* détruite, *fere diruta.* On objecte encore les chartes des rois et les bulles des Papes autorisant des quêtes pour sa reconstruction. Qui ne sait que chartes et bulles reproduisent les termes mêmes des suppliques au roi ou au Pape et que dans ces suppliques les choses sont toujours mises au pire : aujourd'hui encore quand un curé quête pour son église, n'est-elle pas toujours totalement en ruines? Enfin qui ne sait que le style des chancelleries a le superlatif facile?

Du reste les textes doivent être contrôlés par les faits. Or, sans insister sur ce fait général du merveilleux épanouissement architectural qui caractérise, au grand désespoir de saint Bernard, le XIIe siècle en France, ne ressort-il pas de la célèbre lettre écrite par Hugues, archevêque de Rouen, à Thierry, évêque d'Amiens, que de grands travaux furent entrepris à la cathédrale sous son épiscopat? Or il mourut en 1164.

Maintenant, interrogeons les pierres, qui sont encore les meilleurs des documents. Si tout est postérieur à 1200, comment expliquer le portail Saint-Jean, la première travée du bas-côté nord qui est liée à ce portail et le raccord entre cette travée et la Tour Saint-Romain? On a mis récemment à jour la fenêtre de cette travée ; or elle a les mêmes dimensions et les mêmes caractéristiques que les fenêtres de Sens, qui, elles sont nettement datées de la seconde moitié du XIIe siècle. La tour Saint-Romain séparée du rez-de-chaussée de la cathédrale communiquait avec elle en son premier étage par un pont qui la relie précisément à cette antique travée. Or, M. Rieder a très bien démontré que ce pont, contemporain de la tour, repose du côté de la cathédrale, sur une culée qui lui est antérieure ; cette culée est le contrefort de la travée dont nous avons parlé ; ce contrefort, cette travée et le portail Saint-Jean auquel elle est attenante sont de même appareil, de même style, forment un tout homogène, ont été construits en même temps. Cet en-

semble existait donc avant la tour Saint-Romain ; or, la tour Saint-Romain est, de l'avis de tous, du dernier quart du XIIe siècle. Ce n'est donc pas téméraire d'attribuer l'ensemble du portail Saint-Jean, à la période comprise entre 1160 et 1170.

Placez-vous maintenant dans le bas-côté nord ; regardez successivement le portail et le déambulatoire, en vous plaçant dans l'axe de ce bas-côté ; vous verrez immédiatement que cet axe n'est pas le même que celui du portail Saint-Jean, ni que celui du déambulatoire ; vous verrez aussi que deux axes sensiblement déportés vers le nord, sont à peu près semblables. En effet, l'axe du pourtour du chœur est, par rapport à celui du bas-côté, déporté vers le nord de 0 m. 90 centimètres, et celui du portail, l'est de 80 centimètres. Donc le portail et le déambulatoire paraissent appartenir au même plan. Si maintenant vous remarquez le plan vraiment archaïque du chœur avec ses cinq chapelles tréflées non tangentes, la forme circulaire, la forme cylindrique des murs de deux de ces chapelles, celle du Revestiaire et celle de Saint-Pierre-et Saint Paul, les profils de certaines bases de piliers du chœur ; si, de plus, vous étudiez attentivement et les traces de porche encore visibles aux deux portails latéraux, et les restes de peintures imitant la mosaïque au haut de ces deux portails et certains chapiteaux du bas de la grande nef, et l'étroitesse correspondant à une modification radicale dans les profils des piliers et les sculptures de chapiteaux, si enfin vous faites attention à la forme trapézoïdale de la tour centrale et par conséquent de la croisée, plus large de 80 centimètres du côté du chœur que du côté de la nef, vous serez amenés à conclure avec moi : Au XIIe siècle, la cathédrale fut transformée et à cette transformation appartiennent les deux portails latéraux du grand portail, la première travée latérale nord, le plan du chœur, du déambulatoire et de ses chapelles, certaines pièces détachées, certains chapiteaux, amalgamés ensuite tant bien que mal avec les constructions subséquentes, et peut-être une ou deux travées de la grande nef, et aussi l'intention d'ouvrir sur cette nef des tribunes de bas-côté.

Quoi qu'il en soit, le chœur et la nef furent rebâtis au XIIIe siècle, mais en plusieurs campagnes ; les premières travées vers le grand portail sont d'un gothique moins pur, moins parfait. A la même époque on éleva les grands arcs de décharge qui surmontent les portails latéraux, les tourelles du grand portail ; vers la fin du XIIIe siècle, les portails qui terminent le transept au nord et au sud.

Au XIVe siècle, on transforme le *clearstory ;* les fenêtres à lancettes avec avant-fenêtres sont remplacées par de plus larges fenêtres rayonnantes ; on perfore les murs goutereaux pour faire des chapelles latérales, et, comme conséquence, à l'extérieur les piles des contre-forts sont élargies et décorées de dais et de statues ; la chapelle actuelle de la Vierge derrière le chœur remplace la chapelle primitive, trop petite pour contenir les fidèles qui affluent ; au portail, des remplages sont élevés au-dessus des arcs de décharge qui couvrent les portails du XIIe et ainsi disparaît toute solution de continuité entre la tour Saint-Romain et la cathédrale ; enfin deux sur quatre des pyramides qui ornent le grand portail sont élevées.

Le XVe siècle transforma une partie du triforium, construisit l'avant-portail des Libraires, l'escalier de la bibliothèque, les stalles, et, dans les

dernières années du siècle, le dernier étage de la tour Saint-Romain, la galerie qui ferme la chapelle du revestiaire.

Au XVIe, appartiennent la tour de Beurre et la chapelle Saint-Etienne, le dernier étage de la tour centrale, la pyramide de bois qui la surmonta jusqu'en 1822, les tombeaux de de Brézé et des d'Amboise, le centre du grand portail.

Le XVIIe siècle est le siècle des grands rétables dorés ; nous en possédons deux qui peuvent compter parmi les plus beaux : celui de la chapelle de la Vierge, fait par un sculpteur Rouennais, Jean Racine, pour encadrer un chef-d'œuvre de Philippe de Champaigne, l'*Adoration des Bergers ;* et celui du grand Saint-Romain, au milieu duquel, Mgr Fuzet a eu l'heureuse et généreuse idée de mettre une ravissante statue en marbre, la Vierge reine et mère, très belle œuvre du XVIIe siècle, provenant de l'hospice de Beaucaire.

Au XVIIIe siècle, on rasa les tombeaux des archevêques et des rois, on démolit le jubé gothique, et on le remplaça par un jubé genre antique qui disparut il y a vingt-cinq ans, mais dont heureusement il reste deux chefs-d'œuvre ; la Vierge de Clodion, la sainte Cécile de Leconte.

Le XIXe siècle fut le siècle des réparations : on remit à neuf la chapelle de la Vierge, les bas-côtés extérieurs, Alavoine éleva la flèche de fonte qui remplace la pyramide de bois brûlée en 1822. Au XXe on continue à réparer des ans les réparables outrages. Quelle transformation que celle du portail, jadis étayé des lourds contreforts d'Alavoine, aujourd'hui rendu à sa richesse primitive ! Et maintenant c'est le tour du vieux beffroi, de la vieille tour de défense, que fut la tour Saint-Romain, l'orgueil des Rouennais ? Cette œuvre de réparation est admirablement conduite. Je me plais à rendre un public hommage à l'architecte Gosselin dont les générosités l'ont rendue possible, à l'appareilleur, tout pénétré des principes de Sauvageot, et qui, depuis quinze ans est là, comme les anciens maîtres d'œuvre,aimant son église, la réparant, la rajeunissant avec art, amour et respect, enfin à ses ouvriers qui forment la meilleure équipe de tailleurs de pierres que je connaisse.

III

Comme un être humain, notre cathédrale, si elle a son histoire, a aussi sa vie propre : elle est un être vivant ; ils le comprennent bien, les architectes qui admirent son harmonie, en mettant en évidence ses asymétries ; il l'a bien compris, le poète exquis que vous entendrez tout à l'heure et qui a chanté avec amour comment « elle naît, elle s'éveille, elle s'endort, elle rit, elle pleure ».

Ce n'est point une antique et vaste nécropole
Que hante la terreur et pavent des tombeaux,
Un temple surhumain, sans prêtres, sans flambeaux,
Qu'on nous légua jadis vide de son idole.

Ce n'est point un musée immense et précieux,
Où les hommes du jour, scrutateurs et sceptiques,

Peuvent étudier, sous des ombres gothiques,
Les rapports éternels de la terre et des cieux.

Non, on n'y sent point tout se figer et se taire,
Non, nul n'y croit descendre aux ténébreux séjours,
Non, nul n'entend, au long d'interminables jours,
Grandi, l'écho des pas y sonner solitaire,

La vie est là ! La vie aux multiples aspects :
La vie et sa douleur, la vie et son sourire (1).
. . . .

« Elle vit » et c'est sa vie que je dois vous peindre, sa vie aux jour extraordinaires, sa vie de tous les jours.

La Normandie est française, française du fond du cœur. Mais avan d'être française, elle fut normande ; aussi a-t-on gardé chez nous u culte pour tous les souvenirs du temps où la Normandie était indépen dante, où la Normandie envoyait ses chevaliers conquérir la Sicile, e attendant qu'elle envoyât ses marins conquérir l'Amérique et le Canada Les Normands d'aujourd'hui se rappellent avec fierté qu'il fut un temp où Rouen était capitale de Normandie et... d'Angleterre.

Or le premier acte qu'accomplissait un duc de Normandie, roi d'An gleterre, c'était de venir à la cathédrale. Si la bibliothèque municipal n'était fermée, je vous aurais vivement conseillé d'aller y admirer un d nos plus beaux manuscrits du XIe siècle, le Bénédictionnaire anglo-saxon dit « de l'archevêque Robert ». Dans ce manuscrit qui contient en s partie originaire le cérémonial suivi pour le sacre des rois d'Angleterre une main du XIIe siècle a écrit l'*Officium ad ducem constituendum*, qu n'est que la copie abrégée du cérémonial employé en Angleterre pour l *Consecratio Regis.*

Entré dans la cathédrale, le duc mettait la main sur les saints Evan giles et prêtait ce serment que je voudrais bien entendre prêter et voi tenir par nos modernes chefs d'Etat : « Au nom du Christ, je jure ce trois choses au peuple qui m'est soumis : je jure en premier lieu de con server la paix à l'Eglise de Dieu et au peuple chrétien ; ensuite d'inter dire à tous les degrés les rapines et les injustices ; enfin de m'inspire dans mes jugements de l'équité et de la mansuétude, afin que le Dieu clé ment et miséricordieux qui vit et règne sur nous, nous accorde, à vou comme à moi, sa grâce et sa miséricorde. »

La paix, le plus grand des biens, la lutte contre le vol et pour une plu grande justice, l'équité, la bonté, n'est-ce pas là un programme de gou vernement, digne de l'approbation des catholiques sociaux que vou êtes, Messieurs.

L'archevêque, représentant de « la duché », s'approchait alors du duc lui passait au doigt l'anneau symbolique, lui ceignait l'épée et plus tar lui remettait entre les mains l'étendard de pourpre aux léopards d'or. A

---

(1) Abbé BOURGEOIS, *Notre Cathédrale.* poème, précédé d'une Lettre d S. G. Mgr Fuzet, archevêque de Rouen, orné de 14 dessins par Mme H. Manesse Lecœur. (In-4° de IV-126 pages), Rouen, Imprimerie de la Vicomté, 75, rue d la Vicomté, 1906.

ce moment retentissait sous les voûtes de la cathédrale ce chant de triomphe qu'aujourd'hui encore nous ne pouvons entendre sans être émus jusqu'au fond de l'âme : *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.* Si vous pouvez, Messieurs, un jour de Noël ou de Pâques assister à la grand'messe à la cathédrale, faites-le : le spectacle qu'elle vous offrira vaut le voyage. Sans doute, il n'y a plus ni ducs, ni rois, ni princes. Mais là-bas dans le sanctuaire, l'archevêque, représentant du Christ-Roi, est assis, face à la foule, crosse en main, mitre en tête. Autour de lui, vicaires généraux, chanoines, séminaristes parés de leurs tuniques d'or ou de leurs chapes d'or forment une véritable cour. En face, deux chanoines choisis parmi les plus vénérables interprètes du peuple, chantent : *Christus vincit, Christis regnat, Christus imperat.* La voix est faible, mais immédiatement voici que les cris de la foule éclatent, puissants et harmonieux : *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.* Puis on souhaite à l'évêque la paix et la justice, au peuple de France la gloire, la tranquillité et la paix, au Pape longue vie et salut éternel, aux princes chrétiens d'éviter la guerre. Après chaque souhait, pour en obtenir la réalisation, on invoque les saints patrons de l'acclamé : pour la France, Denis et Paul, pour les soldats Georges et Maurice ; et comme un refrain de gloire, comme un hymne de triomphe revient la triple acclamation : *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.* « *Feliciter* » criait le peuple, lorsque le duc sortait de l'église après le couronnement ; *Feliciter*, chante-t-il aujourd'hui encore : Bonheur ! bonheur ! bonheur ! Et tout se termine par un dernier hommage au Christ à qui seul son dus goire, honneur et bénédiction. Au Christ, nos hommages et nos vœux, notre vie !

A la suite de Philippe-Auguste, bien des rois de France jusqu'à Louis XVI firent en notre cathédrale leur entrée solennelle. Le cérémonial ne varia guère. Le roi, à l'entrée de l'aître, descendait de cheval, recevait l'eau bénite, était harangué, parfois jurait de respecter les droits de l'Eglise de Rouen, traversait la nef, s'agenouillait en dehors du chœur sous le crucifix, pénétrait ensuite dans le chœur, montait à l'autel pour y vénérer les reliques insignes et sortait par la porte de l'archevêché où un gala lui était offert.

Parmi les autres cérémonies extraordinaires, les plus intéressantes étaient l'entrée et l'inhumation de l'archevêque. Jadis les évêques n'étaient pas comme sous le Concordat des maîtres absolus : en face de leurs droits, il y avait les droits de leur église et on ne manquait pas de le leur rappeler. Au jour de sa prise de possession, l'archevêque conduit par l'abbé de Saint-Ouen où il avait passé la nuit, arrivait près de l'aître de la cathédrale, devant l'église Saint-Herbland. L'abbé, le tenant par sa chape, le remettait entre les mains du doyen du Chapitre, en disant : Je vous le donne vivant, vous me le remettrez mort. Puis l'archevêque se déchaussait ; nu-pieds, il traversait la place, s'agenouillait au grand portail, et la main sur l'Evangile jurait de respecter les droits et privilèges de son église. On le conduisait ensuite à sa stalle de chanoine. Tout nouveau chanoine, vous le savez, doit régulièrement prendre la dernière place ; il prenait la dernière place. Alors seulement il était conduit au trône archiépiscopal, où chanoines et clercs venaient s'agenouiller et prêter serment d'obéissance entre ses mains : après avoir été le dernier, il devenait et pour toujours le premier.

Les funérailles offraient la contrepartie de l'intronisation : les chanoines conduisaient le corps de l'archevêque défunt à Saint-Ouen en disant à l'abbé : Vous nous l'avez donné vivant, nous vous le rendons mort puis ils le reconduisaient à la cathédrale, où pour jamais, il devait reposer, parfois sous un superbe mausolée, comme est celui des d'Amboise

Mais je n'insiste pas et en arrive aux grandes fêtes annuelles et à leurs particularités.

L'avant-veille de Noël se célébrait l'*O* de l'archevêque. En grande pompe, précédé des corps constitués, ce dernier qu'escortaient douze valets portant des torches se rendait à la cathédrale ; le chemin qu'il devait suivre était jonché de « feurre », c'est-à-dire de paille... la paille de la crèche ; là il assistait à l'office et y entonnait la grande antienne *O*, qui alors s'adressait à la Vierge : *O Virgo virginum.* Puis venait la fête des Saints-Innocents. Les petits enfants de chœur, pour lesquels on n'était pas toujours très doux, car, derrière le maître-autel était accroché un martinet pour punir leurs distractions, étaient, ce jour-là, vraiment les rois de la cathédrale : un d'eux chantait la messe, mitre en tête et crosse en main, puis tous les enfants de chœur venaient s'agenouiller devant lui et faire obédience à « l'évêque des Innocents ». La maîtrise Saint-Evode fait, je crois, revivre cette tradition dans l'intimité.

La fête des Rois était beaucoup plus compliquée et j'engage ceux d'entre vous, Messieurs les ecclésiastiques, qui s'intéressent aux questions liturgiques, à lire dans notre vieux graduel du XIII[e] siècle l'office des Rois, ainsi du reste que celui des Pasteurs et celui de la Fête de l'âne.

Le jour de la Pentecôte, du haut de la lanterne de la tour centrale on lançait des étoupes enflammées, on lâchait des colombes aux pattes desquelles étaient attachés des flots de rubans rouges ; ainsi, par symboles un peu naïfs, étaient représentés d'une manière très vivante et le vol du Saint-Esprit dans les âmes et la lumière que l'Esprit apporte aux âmes.

Je passe sous silence les grandes processions, comme après la guerre de Cent ans, celle de la « Réduction de la Normandie », comme au XVII[e] siècle, celle du Vœu de la Ville, pour m'arrêter un instant à la grande fête de la « Fierte » au jour de l'Ascension. Vous avez sans doute admiré, lorsque, sortant de la cathédrale, vous avez descendu la rue de l'Epicerie, un ravissant édicule Renaissance qui domine les sombres constructions de la haute et de la basse vieille tour. C'est l'édicule de la Fierte et ce sont les prisons. La Fierte, c'était la châsse qui contenait les reliques de saint Romain, patron de la Ville. Comme il avait été un grand bienfaiteur du pays, le *Defensor civitatis*, les rois de France avaient accordé aux archevêques, ou plutôt à l'Eglise de Rouen, en souvenir du grand évêque des temps mérovingiens, le privilège de délivrer chaque année un prisonnier condamné à mort. Au matin de l'Ascension la procession escortait à travers la ville la châsse du saint ; on la déposait à l'entrée des prisons et l'édicule dont je vous parlais fut construit exprès pour lui servir de reposoir ; on amenait le prisonnier désigné par le chapitre ; il soulevait la Fierte et dès cet instant il était libre. On rentrait à la cathédrale vers cinq heures du soir et... l'on commençait la grand'messe.

Mais tout cela, c'est l'extraordinaire ; plus intéressante peut-être était la vie de tous les jours. La vie de tous les jours, elle est, comme les sculptures de la cathédrale, mêlée de comique et de sublime. Il y avait des drôleries : des chanoines peureux venant à l'office de nuit avec un chien

qu'ils attachaient pendant matines à l'angle de leur stalle ; des mendiants trop hardis à qui on était obligé d'interdire le pourtour du chœur ; des voleurs, coupeurs de bourses, ces bourses de cuir que portaient les dames à la ceinture, après les avoir achetées aux marchands établis au portail du transept Nord, qui s'appela le portail des Boursiers, avant de s'appeler le portail des Libraires.

A côté de cela, il y avait, il y a encore la foule, la foule du peuple qui prie plus et mieux dans la cathédrale qu'ailleurs. Non, la cathédrale n'est pas une de ces églises-boudoirs où l'on vient pour se faire admirer ; elle est bien trop vaste pour qu'un individu puisse y produire un effet de vanité. Elle est l'église de tout le monde, l'église du pauvre, de l'ouvrière qui n'a ni chapeau ni bonnet, qui met son mouchoir sur sa tête et qui s'agenouille. C'est l'église de l'anticlérical par peur ou par pose, qui s'incline derrière un pilier assez large pour cacher sa misère, et qui prie.

De toutes les impressions que je ressens en la cathédrale, celle qui me touche le plus, c'est de voir combien le peuple y est chez lui : il n'a pas peur ; il va, il vient vers son saint ou sa sainte de prédilection, vers la Vierge des Douleurs, vers la Vierge Immaculée, vers la Vierge-Mère. Il sait où il va, pourquoi il vient ; il prie et il repart consolé. La cathédrale a toujours été, elle est plus que jamais, l'*ecclesia civitatis*, l'église de la cité, elle est Notre-Dame.

IV

Avant de terminer, quelques réflexions qui rentrent dans le cadre de nos habituelles préoccupations.

Il y aurait à étudier de près dans nos comptes anciens, la question des salaires et celle des contrats de travail. Vous souriez, Messieurs, vous savez bien cependant qu'à certains points de vue il y a avantage à sauter par-dessus le capitalisme et le salariat du dernier siècle pour retrouver dans le moyen âge certains usages plus respectueux des droits et de la personne de l'ouvrier. Dans nos contrats de travail, tout est prévu, et les jours plus longs de l'été, et les jours plus courts de l'hiver, et le chômage, et la rémunération du travail intellectuel. Les maçons dont la gelée arrête le travail, recevaient à la Saint-Michel, le « vin d'hiver», puis une gratification, lorsque, symbolisme touchant, ils enterraient leur truelle, au jour de la Saint-Martin d'hiver, et ainsi le chômage forcé n'apportait pas la misère au foyer.

Quant à ce qu'on appelait le maître d'œuvre (nous conservons avec respect la liste glorieuse des maîtres d'œuvre de la cathédrale à travers les siècles) ce n'était ni un ouvrier, ni un architecte, ni un entrepreneur ; mais c'était tout cela en même temps. Voici un contrat : « Jean Salvart, nommé maître d'œuvre en remplacement de Jean de Bayeux décédé, touchera 16 livres de pension par an, et de plus 5 sous tournois en été, 4 sous 6 deniers en hiver pour chaque journée où il ouvrera comme maçon et comme appareilleur. » Avant d'entrer en fonctions, il prêtait serment la main levée vers le Christ en majesté. Si les entrepreneurs d'aujourd'hui prêtaient un pareil serment !

Au point de vue économico-moral, comment ne pas admirer la conscience de l'ouvrier dans l'accomplissement de son travail? Une sculpture

placée à vingt ou trente mètres de hauteur, qui ne sera vue que de Dieu et de ses anges, est aussi soignée, finie qu'une sculpture des pieds-droits du grand portail. L'ouvrier accomplissait sa tâche, parce que sa tâche était son devoir, et parce que sa tâche devait glorifier Dieu ! Si jamais vous faites cette promenade merveilleuse que nous appelons la promenade des toits, vous verrez la perfection de ces milliers de statuettes, hautes d'un doigt, et qui sont de véritables chefs-d'œuvre : amour de l'art, je le veux bien, mais davantage encore, amour du devoir et amour de Dieu.

J'arrive à une autre considération d'où je tirerai quelques leçons de morale sociale. Une des caractéristiques de l'art ogival, c'est, vous le savez, qu'il s'ingénie à éviter tout effort inutile. Avant lui les murs étaient très épais, percés de baies rares et étroites : la muraille devait dans toute sa longueur supporter le poids de la charpente et plus tard la poussée de la voûte. Or la découverte de l'arc ogif permit de concentrer tous les efforts sur deux points : la clé de voûte d'un côté, le point de retombée de l'arc, de l'autre côté, laquelle retombée fut contre-butée par l'arc-boutant qui en transmit la poussée au contrefort extérieur. Tout le reste est inutile. Les murailles, on peut en réduire l'épaisseur, on peut même, comme à Saint-Ouen, les supprimer et les remplacer par d'immenses verrières.

Quelle leçon pratique, Messieurs ! Dans notre vie, faire le moins possible d'efforts inutiles, ne pas gaspiller notre énergie, la concentrer là où elle doit porter, et par conséquent bien étudier les œuvres auxquelles on doit se donner, ne pas disperser ses forces sur toutes les œuvres, mais les réunir pour créer, pour faire vivre et surtout pour faire durer l'œuvre choisie.

Quand les organes nécessaires de la cathédrale furent ainsi dressés, nos artistes gothiques s'appliquèrent à l'orner, à l'embellir. Là encore ils ont des principes auxquels ils ne manquent jamais : pas d'ornementation factice, pas de plaquages, pas d'inutilités ; les sculptures n'auront d'autre but que de donner de la beauté, en leur donnant plus de vie, aux organes essentiels ; bases et chapiteaux, clés de voûte, et arcs, pieds droits et archivoltes, contreforts et arcs-boutants.

Eh bien ! Messieurs, est-ce qu'un des articles de notre programme social ne doit pas être : guerre au luxe inutile, aux dépenses purement somptuaires, qui n'apportent aucun bien réel à la société, qui ne procurent qu'un peu de satisfaction à l'égoïsme individuel? Ne cherchons le beau que dans le bien ; ne cherchons d'autre embellissement à notre vie que l'accomplissement de notre devoir.

Ce qui fait, Messieurs, la suprême et inaltérable beauté de la cathédrale, c'est qu'elle est faite pour notre Dieu. Elle et Lui. Lui, l'éternelle jeunesse, l'intarissable vie de la plénitude de laquelle, nous qui changeons, nous recevons sans cesse de nouveaux afflux d'énergie. Elle, qui par un côté participe de notre caducité, mais qui, de l'autre, participe à son éternelle jeunesse. Elle change et elle garde son unité. Des pierres remplacent des pierres, mais elle est toujours Elle, parce qu'elle l'abrite toujours, Lui;

Il en est qui l'ont mieux comprise et par conséquent mieux aimée, il en est qui l'ont défigurée ; il en est qui l'ont laissé tomber en ruines ; il en est qui l'ont relevée, restaurée, embellie.

Oh ! l'image vraie de la société ; elle se transforme, mais qui donc en assurera l'unité, sinon celui qui doit en être l'âme, le Sauveur, le Christ qui ne passe pas. Chaque siècle apporte sa pierre, et souvent la pierre du siècle présent remplace, au lieu de s'y ajouter, celle du siècle précédent ; mais quand même, du siècle précédent il reste quelque chose, ce qu'en architecture nous appelons un *témoin*. C'est ce quelque chose, ce très peu que nous ajoutons au très peu du siècle précédent qui constitue le vrai progrès.

Dans cette reconstruction lente mais continue de la société humaine, vous êtes, vous, catholiques sociaux des ouvriers d'élite ; et pourtant, Messieurs, vous ne devez pas vous faire illusion : votre rôle, pour efficace qu'il soit, n'en restera pas moins obscur. Laissez à d'autres la gloire de briller comme brille une statue au sommet d'un pinacle ; nous, Messieurs, et c'est là notre unique ambition, nous nous contenterons d'être des pierres de fondation, de ces pierres que l'on ignore, que l'on brise parfois, mais qui sont indispensables dans leur glorieuse obscurité à la solidité, à la durée de l'édifice.

(*Suit une longue série de projections inédites sur la cathédrale de Rouen.*)

Conférence de M. de Grandmaison

Avant de donner la parole à M. H. Carton de Wiard, député belge, M. de Grandmaison, président de la séance, présenta l'orateur par les paroles suivantes :

Mesdames, Messieurs,

En voyant un simple élève paraître dans la chaire professorale, vous allez vous scandaliser peut-être, et vous dire à coup sûr que c'est le monde renversé.

Rassurez-vous... doublement : loin d'être un fauteur d'indiscipline, je ne suis ici que par obéissance, et au surplus, ce n'est pas moi que vous allez entendre, mais un orateur dont le nom et la notoriété me dispensent de la présentation traditionnelle.

L'éminent député catholique de Bruxelles, M. Carton de Wiard est venu, au nom de nos frères de Belgique, nous donner au soir de cette Semaine d'études poursuivies en commun, un exemple et une leçon, nous montrer comment des catholiques vaincus et persécutés, comme nous le sommes, peuvent prendre le pouvoir chez eux, et savent en user pour le triomphe non de leurs personnes mais de leurs idées, c'est-à-dire pour le plus grand bien de leurs concitoyens.

Chez vous, Monsieur le Député, vous vous êtes rendu compte que quelle que soit l'étiquette constitutionnelle qui régisse un peuple, il est une question qui prime toutes les autres, c'est la Question sociale, parce que, dans le monde entier la démocratie est en marche. Que cela déplaise à certains, c'est possible, mais le fait s'impose, et il serait aussi puéril de le nier que dangereux de le négliger. Vous avez donc pensé qu'il fallait accueillir cette poussée démocratique, la développer et la diriger afin qu'elle rajeunisse et féconde les sociétés vieillies en leur apportant des éléments neufs et des réformes nécessaires ; et vous vous êtes rappelé que là comme ailleurs, l'Eglise catholique avait les paroles de vie, et qu'à ses fils croyants et soumis incombait le devoir de les apporter aux classes laborieuses.

Aussi, depuis vingt-six ans, la majorité catholique dont vous êtes l'une des lumières, dont vous serez demain l'un des chefs, a été l'admirable pionnier du progrès social, montrant que lorsqu'elles sont loyalement votées et honnêtement appliquées les lois sociales, loin d'être une source de surcharge et de déficit, peuvent marcher de pair avec une prospérité économique et financière à nulle autre pareille.

Que Dieu donne aux catholiques de Belgique autant de persévérante

sagesse qu'ils ont déployé d'énergie vigoureuse dans la lutte et d'intelligente initiative dans l'exercice du pouvoir ! La présence à leur tête d'hommes tels que vous nous en est une bien douce assurance.

Ah ! qu'ici nous sommes loin encore de ces belles réalités ! Cependant cet immense auditoire avide de vous entendre et de s'instruire vous montre que déjà les esprits s'éveillent et frémissent à un souffle plus large, et que l'institution qui a su grouper pendant une semaine entière tant de bonnes volontés autour de ses graves enseignements, répond à un véritable mouvement de l'opinion publique.

Vous allez, Monsieur le Député, apporter votre contribution personnelle à cette œuvre si nécessaire en venant, fort de votre expérience, nous dire que dans une nation il y a des enfants à élever, mais aussi, suivant la loi providentielle, des hommes à nourrir ici-bas et à orienter vers leurs destinées éternelles, et nous affirmer que pour y parvenir, au temps où nous vivons, il ne faut pas d'efforts divergents ou incomplets, mais dans une harmonieuse synthèse, édifier la société moderne sur l'éducation religieuse, l'organisation professionnelle et la législation sociale.

Votre discours sera la meilleure réponse à ceux qui parfois critiquent la Semaine Sociale sans autrement la connaître, et pour nous la meilleure leçon de choses.

Monsieur le Député, nous vous écoutons.

Conférence de M. Carton de Wiard

Député au Parlement belge.

Salut fraternel des catholiques belges à la Semaine sociale de France.

Mesdames, Messieurs,

Ce m'est un grand honneur et aussi une grande joie d'apporter à cette belle assemblée le salut de la Belgique catholique.

Je ne me sens pas un étranger parmi vous.

Non seulement elle m'a conquis tout entier et de prime abord, la séduction de cette Normandie exubérante et dont Barbey d'Aurevilly disait : « Cette belle pluvieuse qui a des larmes froides sur ses joues rouges et fraîches. »

Mais surtout je retrouve ici, dans cette Semaine Sociale qu'honorent le patronage de plusieurs prélats illustres et la collaboration de tant d'hommes de bien et de savoir, je retrouve ici, dis-je, cette chaude,cette radieuse atmosphère de toutes les grandes assemblées catholiques.

Ailleurs, on parle beaucoup de fraternité.

Mais, dans des réunions comme celle-ci, la fraternité on l'éprouve, on la sent, on la voit.

C'est elle qui fait que nous nous reconnaissons, n'est-ce pas, avant de nous connaître ?

C'est elle qui, en dépit des frontières et par l'effort de l'unité dans la Foi, établit comme un courant de sympathie mystérieuse entre tous ceux dont le bras est armé pour les mêmes luttes et dont le cœur palpite pour les mêmes espérances.

C'est elle qui nous excite à nous communiquer les uns aux autres, en un libre-échange moral qui n'est qu'une forme du catholicisme, le résultat de nos études, de nos expériences, de nos œuvres.

C'est elle enfin qui excusera l'audace avec laquelle répondant à d'amicales instances, je m'enhardis à vous adresser ici la parole, devant des maîtres de la pensée et de l'éloquence, dans cette langue française que nous aimons pour sa clarté, sa souplesse et ses merveilleuses qualités plastiques, mais qui n'est cependant pour nous, Belges, nés Wallons, nés Flamands, qu'une de nos deux langues nationales.

La Belgique a reçu et reçoit encore de la France catholique de grandes leçons.

Apporter ici des observations ou des enseignements d'un caractère social, c'est proprement porter de l'eau à la rivière. Combien de leçons et combien d'exemples n'avons-nous pas puisés déjà au fond intarissables de vos doctrines et de votre action?

Et comment pourrions-nous oublier l'influence heureuse que notre mentalité politique et sociale reçut des premiers écrits d'un Lamennais et des discours d'un Lacordaire et d'un Montalembert?

Comment oublierions-nous à quel point nos esprits et nos cœurs furent exaltés à l'action sociale par l'apostolat d'un Albert de Mun?

En contribuant à dissiper bien des malentendus entre l'Eglise et la démocratie, en opposant l'esprit de dévouement à l'esprit d'égoïsme, toute cette influence s'est exercée dans le sens du désintéressement et de la générosité, et ainsi elle dégage le meilleur parfum de l'âme française.

Et jusqu'au milieu de vos revers, quelles nobles leçons, vous, catholiques de France, vous nous donnez encore !

Hier, c'était l'abnégation simplement héroïque avec laquelle l'Eglise de France se dépouillait de ses biens et de ses richesses... C'était l'admirable obéissance à la voix de Rome qui groupait les fidèles autour de leurs pasteurs.

Aujourd'hui même, c'est le clergé de France, redevenu indépendant, qui n'hésite pas à donner des formes nouvelles à son zèle social pour reprendre avec la Nation un contact plus intime encore que dans le passé.

C'est à vous, Messieurs, c'est à vous notamment, mon cher Lorin, dont je retrouve en ceci la claire méthode et la persévérance, que nous devons cette heureuse institution des Semaines Sociales dont l'exemple aussitôt imité chez nous et ailleurs, donne partout des fruits excellents.

C'est à vous, nos frères de France, que nous devons une autre initiative vraiment providentielle, celle des Congrès eucharistiques qui entretiennent ou qui raniment dans les deux mondes le culte essentiel, le culte du Dieu fait homme.

La question sociale se pose à peu près partout dans les mêmes termes.

Et cependant, si grande que soit notre dette de gratitude pour la France, vous avez pensé que le témoignage d'autres efforts, tentés sur d'autres sols que le vôtre, fût-ce sur notre sol étroit de Belgique, pourrait offrir pour vous quelque utilité.

C'est que, de plus en plus, une même solidarité étreint les diverses sociétés nationales.

A peu près partout, la même question sociale se pose dans des termes semblables. Certes, dans chaque pays, le tempérament de la race, la poussée des traditions, l'influence des contingences économiques con-

fèrent aux institutions, aux œuvres, aux lois, des aspects différents.

Mais sur ces végétations variées, c'est le même souffle qui passe, c'est le même soleil qui luit, comme un même souffle et un même soleil animent et réchauffent, — en dépit des sols différents — l'heureuse diversité de nos champs et de nos jardins !

Ce souffle, c'est celui de la Démocratie. Ce soleil, c'est celui de la fraternité humaine !

Partout, le rôle du citoyen s'amplifie !

Partout, qu'on s'en félicite ou qu'on s'en inquiète, c'est le même respect croissant de la vie et de la dignité des autres !

Partout, qu'on s'en réjouisse ou qu'on s'en effraie, c'est la même réaction contre les excès du capitalisme.

Partout, dans la cité, dans l'usine, dans l'atelier, dans la famille, c'est l'autorité qui s'assouplit, c'est le despotisme qui s'effrite.

Partout, en face de l'employeur, fort de sa richesse, le syndicat, ce saint du jour, dresse comme une puissance nouvelle la collectivité des employés.

Partout, le marché de la faim se ferme, tandis que s'inaugure le régime constitutionnel du travail.

Et partout, les lois s'empressent au service de la faiblesse.

Déjà, consacrant cette vérité commune, des accords internationaux cherchent à étendre, en l'harmonisant, la protection légale des travailleurs.

Cependant, en Allemagne, où l'ancien socialisme de la chaire est devenu le socialisme du trône, l'organisation et la législation ouvrières grandissent déjà, suivies par celles du Mittelstand, c'est-à-dire des classes moyennes. Et d'une même poussée s'accusent le progrès du suffrage populaire et la passion plus vive de la liberté civique.

Dans la vieille monarchie autrichienne, où le sillon creusé par Vogelsang donne peu à peu sa moisson, voici que le vieux Lueger est mort comme en une apothéose, ayant réorganisé à Vienne, en une sorte de municipalisme chrétien, tous les services de la circulation, de l'éclairage, de l'hygiène, de la bienfaisance, voire de l'alimentation populaire.

En Angleterre, c'est aussi l'idée démocratique qui s'affirme en matière d'impôts, de retraites ouvrières, de propriété agraire. C'est à peine si elle respecte encore l'institution de la Chambre des Lords, tolérée à l'égal de ces vieux meubles de famille, légèrement incommodes, mais de grand style et de grand effet, et que l'on conserve volontiers à condition qu'ils n'encombrent pas le passage et ne gênent pas les mouvements.

La Belgique, champ d'expériences et laboratoire social catholique.

Et puis, au carrefour de l'Allemagne, de l'Angleterre et de la France, voici ce petit pays que Napoléon appelait « le champ de bataille de l'Europe » et qu'Elisée Reclus définissait d'un terme plus satisfaisant pour nous : « le champ d'expériences de l'Europe ».

Petit pays que le chemin de fer traverse en cinq heures d'une extrémité à l'autre, mais où se presse une population industrieuse et abon-

dante, si abondante, que la France, à la supposer peuplée dans la même proportion, aurait 130.000.000 d'habitants.

Petit pays de santé et d'appétit robuste, qui pour vivre doit travailler, qui pour travailler doit exporter, qui pour exporter doit ménager avec une prudence extrême ses chances de concurrence sur le marché économique mondial où ne règne pas, hélas ! la protection des plus faibles , — et qui parvient tout de même à ses fins puisque son mouvement d'affaires la classe aujourd'hui au cinquième rang des puissances du monde entier.

Un champ d'expériences, a dit Reclus. Un laboratoire social, a dit un autre de vos compatriotes.

Oui, la Belgique mérite ces qualificatifs.

Elle les mérite parce que l'âpreté du conflit entre le capital et le travail y est plus ramassée et plus réfléchie qu'ailleurs, — parce que l'organisation des partis y est plus rigoureuse, — parce que les exigences mêmes de sa vie débordante l'ont appelée brusquement à une tâche colonisatrice colossale pour elle, — parce que la combinaison de ses vieilles institutions et des progrès nécessaires, y a fait surgir des formules qui seront peut-être demain celles d'autres peuples : au point de vue économique, l'agriculture industrialisée, — au point de vue politique, le suffrage universel plural, la Représentation proportionnelle, le service militaire fourni par les familles non par les individus.

Mais cette fonction de laboratoire social, notre pays peut la revendiquer à un autre titre et surtout dans un milieu comme le vôtre. C'est qu'il s'agit d'un pays catholique dont toute l'évolution se poursuit depuis vingt-six ans, sous l'autorité d'un gouvernement foncièrement, et publiquement catholique, par l'effort d'une majorité parlementaire qui se réclame de cet idéal qui est le vôtre.

Et c'est, croyez-le, un honneur dont nous apprécions et le prix et la responsabilité, que celui d'avoir été appelé ainsi par la Providence à montrer ce que peut une nation catholique, maîtresse de ses destinées, placée en face des plus graves problèmes et des pires difficultés de l'heure présente.

C'est de ce petit pays que je vous apporte ce soir le salut fraternel. Et vous m'excuserez, j'en suis sûr, si, modeste ouvrier de ce laboratoire social, il m'arrivait trop souvent de m'en souvenir en venant vous parler de ce triple objet où se résume, me paraît-il, notre action commune : l'éducation morale, l'organisation professionnelle, la législation sociale,

Dans un régime démocratique, l'éducation morale a une importance dominante.

L'éducation morale.

Je la place au premier rang, parce que, sans elle, tout le reste n'est rien.

Puisque les hommes se font chaque jour une notion plus nette du respect qui leur est dû, il faut, si nous voulons que la société ne tourne ni au despotisme ni à l'anarchie, que dans la poursuite des intérêts humains nous écoutions toujours plus attentivement la voix de la conscience. La tâche de la démocratie n'est possible que sous l'influence continue

d'un idéalisme qui unifie nos efforts, qui justifie la fraternité et le dévouement, qui nous console de nos échecs et défende contre nous-mêmes la beauté de notre rêve.

Cette vérité n'est pas neuve.

C'est celle que Montesquieu proclamait à l'égal d'un principe quand il écrivait :

« Une société démocratique ne peut se soutenir sans une force morale intense. Si la force morale s'effondre, la justice n'a plus de sauvegarde et la liberté n'a plus de frein. »

La démocratie sans morale n'est pas la démocratie. Ce n'est plus le peuple qui gouverne. Ce sont les passions qui le tyrannisent.

Et cependant, voyez à quel point cette vérité est méconnue par ceux-là mêmes qui se targuent le plus volontiers de leur esprit démocratique !

Le socialisme contemporain ne voit dans la question sociale qu'une question d'estomac.

N'est-ce pas la grande faute du socialisme contemporain? Je dis « le socialisme contemporain » parce que celui de 1848, en dépit de ses chimères, gardait un reflet d'idéalisme...

Aujourd'hui cette doctrine fonde essentiellement son action sur le matérialisme et l'intérêt. Elle ne tient pas compte des réalités morales. Pour elle, la question sociale n'est nullement une question d'âme. C'est uniquement une question d'estomac. C'est pourquoi elle peut aboutir et elle aboutit déjà à envenimer la lutte de classes, à déchaîner des appétits, à satisfaire quelques convoitises. Mais loin d'améliorer l'être moral, elle le désarme et le livre de plus en plus à ses mauvais instincts.

Le niveau moral de la société s'abaisse.

Et nous constatons à peu près partout ce désolant spectacle : tandis que ce bienêtre matériel se développe, le niveau moral descend. Sur notre civilisation moderne si fière d'elle-même, le vice et l'immoralité projettent une ombre déjà gigantesque et qui va grandissante.

C'est la conspiration de l'obscénité par le livre, par le spectacle, par les modes, par l'affiche, par les journaux, par mille formes perverses qui n'épargnent pas l'enfance...

C'est la contagion du jeu impie et corrupteur, qui dégoûte du travail honnête et qui discrédite la propriété plus sûrement que les déclamations d'un Proudhon ou les sophismes d'un Karl Marx.

C'est le fléau de l'alcoolisme, infatigable pourvoyeur des prisons, des cliniques et des lupanars, qui ne se contente point, hélas, d'atteindre ses victimes, mais qui empoisonne jusque dans les générations futures les sources mêmes de la vie.

La plaie sociale de l'alcoolisme.

Excusez-moi si j'insiste sur cette barbarie nouvelle. Nous en avons souffert et nous en souffrons encore. Et on me dit qu'elle n'épargne pas non plus cette belle province au passé si glorieux.

Laissez mon témoignage qui n'a point d'autorité.

Interrogez les méecins: ceux des hôpitaux surtout, qui retrouvent dans 80 autopsies sur 100, les stigmates irrécusables de l'appétit pathologique de l'alcool.

Interrogez les aliénistes : ils vous diront que plus de la moitié des malheureux enfermés dans les maisons de santé, ont laissé leur raison au fond de leur verre.

Interrogez les psychologues qui vous montreront le buveur, privé de délibération, frappé de cécité morale.

Interrogez les criminalistes : accompagnez-les aux audiences, aux dépôts de mendicité, aux maisons de correction, aux prisons peuplées par l'alcoolisme.

Interrogez les statisticiens qui calculeront les dépenses stériles et le ruines accumulées.

Interrogez les épouses. Interrogez les filles. Interrogez les mères. Celles-là ajouteront à cet affreux inventaire le bilan des âmes souillées, des vies condamnées de tant de larmes et de tant de sang répandus.

Et alors vous n'aurez plus le courage de sourire des efforts déployés contre le vice par les ligues et les sociétés de tempérance et d'abstinence. Et vous-mêmes, vous serez mis en garde dans votre propre existence (car le salut moral comme le salut éternel est avant tout une œuvre individuelle) contre les mille déguisements dont la passion se sert pour établir et maintenir son empire. Vous savez combien toute passion est ingénieuse :

On boit pour se réveiller ou pour s'endormir.

On boit pour se fortifier ou pour se calmer.

On boit parce qu'on a faim ou qu'on n'a point d'appétit.

On boit parce qu'on a gagné de l'argent ou qu'on en a perdu.

On boit aux naissances et on boit aux obsèques.

Il y en a même — ce sont les plus rares et les seuls qu'il faille excuser — il y en a même qui boivent parce qu'ils ont soif !

Tenez, il y a quelques années, un reporter fameux, M. Jules Huret s'était avisé d'interviewer au sujet de la question sociale des personnalités de tous les mondes. Il s'adressa aussi au baron de Rothschild et lui demanda son avis sur le minimum de salaire et la réduction des heures de travail. Et le financier lui répondit : « A quoi bon ! Savez-vous ce que fera la majorité des ouvriers si on leur accorde une journée plus courte et un salaire plus élevé? Eh bien ! ils iront boire. Ils iront davantage au cabaret. Voilà tout ! »

Il y a dans cette réponse brutale quelque chose qui nous révolte, n'est-ce pas? Mais, à y regarder de plus près, ne faut-il pas avouer qu'on y découvre une parcelle, une petite âme de vérité?

Si l'alcoolisme doit continuer à se répandre et à se généraliser, à quoi sert-il en effet, d'augmenter la rémunération et les loisirs de l'ouvrier puisque le cabaretier seul en aurait le profit?

Il ne peut pas, il ne doit pas en être ainsi. C'est pourquoi il ne suffit pas de poursuivre l'amélioration matérielle du peuple. Il faut aussi et surtout poursuivre son amélioration morale. Il ne suffit pas de vaincre la misère. Il faut pourchasser et vaincre sous toutes ses formes le vice, c'est-à-dire le péché, et cela est essentiellement l'œuvre de l'éducation morale.

Éducation morale et éducation religieuse ne font qu'un.

Et lorsque nous parlons d'éducation morale, faut-il ajouter que pour nous, et pour tout homme qui réfléchit à fond, il n'y a de vraie éducation morale que l'éducation religieuse.

Ah ! je ne méconnais pas qu'il y ait des gens qui professent et même qui pratiquent la morale naturelle en dehors de toute religion. Ce sont d'honnêtes dupes à qui je tire très respectueusement mon chapeau. Elles ont gardé à leur insu quelque chose de leurs vieilles croyances et de leurs formes rebutées. Elles vivent moralement, suivant l'aveu de Renan, qui s'y entendait, « d'une ombre, du parfum d'un vase vide ». Et la génération qui suivra, vivra « de l'ombre d'une ombre ».

Je ne conteste donc pas qu'un M. Payot puisse être très vertueux. Je sais bien aussi qu'il y a des catholiques très peu dignes de ce nom, qui vouent une coupable indifférence à plus d'un commandement de Dieu et de l'Eglise, et qui, en fait de détachement des biens de ce monde, ne connaissent guère que le détachement de leurs coupons de rente.

Je sais tout cela. Mais cela n'empêche que pour la masse de l'humanité, il n'y a, il ne peut y avoir de véritable discipline morale en dehors d'une idée religieuse.

Et je nie qu'une société humaine, quelle qu'elle soit, puisse réellement et durablement se déterminer pour le Bien, lorsque le Bien ne représente plus pour elle qu'une entité vague, privée de cause et dénuée de sanction.

La question religieuse est au fond de tout.

Aujourd'hui comme toujours, la question religieuse est au fond de tout. Sous les problèmes sociaux les plus récents se pose en dernière analyse, le problème religieux, le problème de la Foi.

Sondez l'âme populaire. Vous saisirez au fond de ses révoltes une suprême angoisse née du besoin de croire, aggravée par la difficulté ou le refus d'obéir à ce besoin. Et vous emporterez cette conviction que celui-là seul détient le vrai remède qui seul apaisera cette angoisse.

Si Dieu ne répond pas au problème social, rien n'y répond assez.

Et c'est pour moi, dans la vie publique, depuis que j'y suis mêlé, un étonnement auquel je ne m'habitue pas de voir des hommes qui, de bonne foi, je le crois, veulent servir le peuple, s'employer à ruiner chez lui, avec les croyances religieuses, le meilleur, le seul argument décisif de dévouement et de fraternité, s'efforcer d'éteindre ces étoiles d'où luit jusqu'à nous la chaleur de ce précepte où tout est résumé : la mesure, le motif, la récompense : « Tu aimeras ton prochain comme toi-même pour l'amour de Dieu. »

Pourquoi les catholiques belges unissent la question religieuse et la question politique.

Je sais qu'on nous reproche parfois, à nous catholiques belges, d'unir trop intimement les questions religieuses avec les questions politiques.

Je ne prétends point du tout que cette méthode, qui est due pour une bonne part à des circonstances historiques particulières, doive être usitée ailleurs.

Mais je sais que nous avons puisé dans cette appellation même qui représente tout le passé avec ses grandes choses et qui représente nos espérances, un grand motif d'énergie aux heures difficiles et surtout un grand motif d'union.

Cette vertu s'est affermie surtout en 1879, à l'heure de notre *Kulturkampf*. Car nous avons connu nos heures de persécution religieuse, comme vous, comme nos frères de Suisse, comme nos frères d'Allemagne.

La loi scolaire de 1879, la loi de malheur, votée par une majorité de pseudo-libéraux, voulait former des générations sans Dieu. Par l'éducation soi-disant neutre de la jeunesse, elle espérait déchristianiser la nation.

Avec un entrain vraiment admirable qui remua jeunes et vieux, dans les châteaux comme dans les chaumières, les catholiques belges s'organisèrent spontanément. En Flandre, en Brabant, en Limbourg, retentit un formidable refrain :

Zij zullen haar niet hebben
De schoone ziel van ut kind

chantait le peuple flamand. Et l'écho wallon répondait : « Non ! ils ne l'auront pas, la belle âme de nos enfants ! »

L'âme de l'enfant, n'est-ce pas toujours le grand enjeu moral et social?

L'âme de l'enfant, enjeu des luttes politiques.

A cette heure, partout, même chez nous, cet enjeu est en péril.

Ah ! veillons-y de tout notre zèle.

Un jour, à l'époque romaine, l'ennemi avait mis le siège devant la ville de Falères. La ville se défendait depuis longtemps. Ni les assauts, ni les tentatives de corruption n'avaient eu raison de sa résistance. Que fit l'ennemi? Grâce à un stratagème, il parvint à amener hors des murs le maître de la jeunesse avec les petits enfants des écoles. Bientôt les enfants furent saisis et conduits dans le camp des assiégeants. Et dès le soir, quand elle connut cela la ville découragée succomba et ouvrit ses portes.

Il y a dans cette histoire une profonde leçon.

Nous aussi, nous sommes assiégés. Nos adversaires cherchent partout à s'emparer de la jeunesse. A nous de veiller ! A nous de défendre la belle âme de nos enfants !

Le groupement pour la lutte scolaire a préparé le groupement pour l'action sociale.

Je vous ai parlé, avec trop de complaisance peut-être, de cette lutte pour l'éducation morale. Mais je ne me suis point éloigné, autant que vous pourriez le croire, de ces autres objets qui furent les préoccupations dominantes de votre Semaine de Rouen : l'organisation professionnelle et la législation sociale.

Pour nous, c'est en nous coalisant sur le terrain de la lutte scolaire que nous avons appris à grouper nos forces sur le terrain social. Et c'est parce que nous avons pu vaincre la politique à la fois sectaire et doctrinaire dans nos élections fameuses de 1884 que nous nous sommes trouvés appelés tout à coup à légiférer pour venir en aide aux misères imméritées.

Les questions sociales ! Ils n'y songeaient guère, nos bourgeois doctrinaires qui avaient cru pouvoir nourrir le peuple de la viande creuse de l'anticléricalisme ! Et lorsque déboucha tout à coup, au seuil de notre politique traditionnelle, dans le décor tragique des usines incendiées et des châteaux pillés, cette masse imprévue qui était le parti révolutionnaire, ce fut un grand désarroi pour eux d'entendre des clameurs et des cris de révolte où leur vieil « A bas la calotte » n'avait plus rien à voir.

Mais sous le péril social, les catholiques qui venaient de conquérir le pouvoir, avaient reconnu déjà le mal social dont ces émeutes n'étaient que l'explosion. Et s'empressant de développer le remède dont les congrès de Malines avaient déjà donné la formule, ils allèrent plus activement au peuple, en favorisant et multipliant les associations, en appelant au besoin à leur aide l'Etat tuteur des faibles et justicier des abus.

Le sophisme de la liberté économique et sa faillite.

Pendant longtemps, chez nous comme ailleurs, on avait cru à la vertu magique de ces mots : Liberté, Egalité, Fraternité, qu'on affiche parfois encore sur les murs... comme on le fait aussi pour les objets perdus.

En matière économique plus encore qu'en matière politique, on avait cru à cette liberté qui devait supprimer toutes les barrières opposées par les institutions au libre développement de l'individu et permettre à celui-ci de se développer dans le sens de sa bonté naturelle.

Mais, à l'épreuve, quelle désillusion !

La liberté apparut bien moins comme le droit pour chacun de faire ce qui ne nuit pas à autrui que comme une perpétuelle tendance de chacun à empiéter sur le droit d'autrui.

Dans l'usage des richesses, elle méconnut le caractère de fonction sociale de la propriété. Dans l'industrie grandissante, elle substitua la femme au mari, l'enfant à son père. Elle confondit le jour et la nuit, la semaine et le dimanche. Elle abandonna l'ouvrier isolé, tel un fétu de paille, à toutes les bourrasques de la libre concurrence.

Mais tandis que nos doctrinaires libéraux essayaient encore de balbutier le « laissez faire, laissez passer » de Gournay, le Pape, placé comme

une vigie sur le sommet d'où le passé se confond avec l'avenir, l'immortel Léon XIII protestait contre un régime économique dont l'Eglise ne pouvait être rendue responsable, car il avait été édifié sans elle et malgré elle. Il invoquait le droit à la vie. Il rappelait la notion chrétienne de la propriété. Il dénonçait l'usure vorace. Il promulguait tout un programme de mesures promptes et efficaces.

L'écho de l'Encyclique « Rerum Novarum ».

Nulle part peut-être la voix de l'Encyclique ne fut mieux comprise et ne fut mieux obéie que chez nous.

En ce qui concerne l'organisation professionnelle, elle y trouvait un esprit national, bien préparé : l'esprit d'un peuple « sociable » par excellence et qui, dit-on, a l'instinct de fonder des Sociétés comme le castor de fonder des huttes. Et sur ce terrain des vieilles ghildes, au grand soleil de la liberté d'association les groupements sociaux n'ont cessé de se développer, dans les villes comme dans les champs, depuis les polders du littoral jusqu'aux hautes fagnes de l'Ardenne, mutualités, coopératives, syndicats, poussant en moisson drue comme la récolte d'une humanité nouvelle.

Peu à peu, l'idée du syndicat ouvrier a conquis les catholiques belges.

De toutes ces œuvres, ce sont les syndicats ouvriers qui ont suscité d'abord le plus d'hésitation dans nos rangs. Il nous fallut plusieurs années pour faire comprendre à tous les catholiques l'injustice et l'erreur que la Révolution française avaient commises en condamnant l'ouvrier à l'isolement dans ses rapports avec le patron, tandis que le capital bénéficiait, au contraire, de tous les avantages de l'association. Cependant, les syndicats socialistes se multipliaient. Alors, avant qu'il fût trop tard, on comprit, même dans nos milieux les plus conservateurs, que la question n'était plus de savoir s'il y aurait des syndicats ou non, mais si ces syndicats seraient chrétiens ou socialistes. On comprit qu'en se refusant, lorsque règne la concorde, à admettre les ouvriers à s'unir et à désigner leurs représentants, on s'expose, en cas de grève, à voir la masse ouvrière inorganisée livrée à la merci des pires hâbleurs. Et nos syndicats chrétiens se développent avec un succès et une méthode qui dépassent ce que nous espérions. Le nombre des affiliés, de 10.000 en 1904, dépasse en 1909 le chiffre de 40.000 répartis en 614 syndicats.

Quant aux syndicats socialistes, ils englobent, il est vrai, 80.000 ouvriers sur 800.000 syndicables que compte le pays. Mais leurs effectifs, loin d'augmenter, sont en diminution sensible, ainsi que le Peuple, organe officiel du parti, le reconnaissait le 23 juin 1908.

Caractères des syndicats ouvriers chrétiens.

Nos organisations syndicales sont essentiellement fondées sur l'institution de bourses professionnelles du travail et sur l'assurance contre le chômage involontaire. Les pouvoirs publics interviennent en ajoutant leur part à l'allocation que le syndicat paie aux chômeurs sur ses propres ressources. D'autre part, nos Sociétés de boulangerie, dont les syndiqués sont les clients, assurent le pain gratuit en cas de chômage comme en cas de maladie.

A la différence des syndicats socialistes, nos syndicats chrétiens répudient toute action politique proprement dite. Certes, le respect de l'idéal religieux est pour eux un principe fondamental. Mais jamais les syndiqués ne sont exposés par leur affiliation à un parti politique, à voir une part de leur activité ou même de leurs cotisations détournées au service des intérêts électoraux ou de la propagande d'un parti. Et nous constatons que l'ouvrier apprécie de plus en plus cette indépendance du syndicat, tandis que le parti socialiste a peine à maintenir son hégémonie sur ses syndiqués et que, d'autre part, ses puissantes coopératives substituent de plus en plus aux anciennes aspirations révolutionnaires une mutualité de marchands, pour ne pas dire une mutualité de capitalistes.

La multiplicité des lois sociales n'est pas toute la réforme sociale.

A tout ce mouvement d'associations, nos lois sociales prêtent leur concours attentif.

Ces lois ne jouent pas un rôle absorbant au point d'étouffer les initiatives et de contrarier les groupements. Nous ne sommes point des spectateurs aveugles du Dieu Etat. Beaucoup pensent que pour réaliser la démocratie, il suffit, toujours et partout, de faire des lois protectrices du travail. Ceux-là ne se rendent pas compte que tout n'est pas de faire des lois. Il faut que les citoyens soient mis à même d'en bénéficier. Mesurer le degré de civilisation d'un pays au nombre, à l'étendue et à la portée de ses lois dites ouvrières est un procédé par trop rudimentaire.

Toutefois, même s'il fallait suivre ce procédé, nous pourrions, sans inquiétude, exposer l'édifice de notre législation ouvrière.

La législation belge protectrice des ouvriers.

Nous-mêmes, aux heures d'impatience, quand les rouages de la machine parlementaire semblent grincer et se ralentir, s'il nous arrive de regarder derrière nous, nous nous encourageons au spectacle des œuvres déjà réalisées en ces quinze derniers ans. Nous demandions l'inspection ouvrière des mines, la reconnaissance des unions professionnelles, une loi sur le contrat de travail, une autre sur les pensions de vieillesse, une autre sur le repos dominical, une autre sur la réparation des accidents du travail, une autre sur la santé et la sécurité des ouvriers.

En moins de quinze ans, toutes ces réformes, qui nous valaient d'abord bien des contradictions, sont sorties de l'effort social catholique comme des fleurs de leur tige. Nous les voyons germer, fleurir, s'épanouir, donner leur fruit, projeter autour d'elles de nouvelles semences d'où sortiront des réformes prochaines.

L'évolution de l'idée de justice.

D'autre part, les lois de protection ouvrière ne sont pas toute la législation sociale. Dans d'autres domaines encore, la loi peut et doit se faire la conscience de ceux qui n'en ont pas.

Or, nous voyons partout, qu'il s'agisse de contrats civils ou commerciaux, qu'il s'agisse de la répression pénale, qu'il s'agisse même de la procédure, un droit nouveau qui s'inaugure.

Une nouvelle conception de la justice est éclose.

La vieille charité, dont des prophètes mal avisés annonçaient la mort, pénètre aujourd'hui la justice de sa discrète influence, si profondément qu'en réclamant la justice dans les œuvres comme dans les lois, c'est, en réalité, à la charité que nous faisons appel.

Nous réclamons maintenant non pas tout ce que la justice veut, mais tout ce que la justice permet.

Il en est ainsi pour le salaire familial.

Il en est ainsi dans l'organisation des coopératives, des mutualités et des syndicats, où ceux qui consomment beaucoup, ceux qui se portent toujours bien et ceux qui ne chôment jamais, paient pour les autres, Il en est ainsi pour le forfait en matière d'accidents de travail. Il en est ainsi pour l'insaisissabilité des salaires et de la petite propriété familiale. Il en est ainsi pour la condamnation conditionnelle. Il en est ainsi pour les nouvelles notions de responsabilité.

Le vieux juriste romain disait : « Celui qui use de son droit ne lèse personne. » Nous dirons bientôt : « Celui qui lèse quelqu'un est sans droit. »

Et c'est à une évolution parallèle qu'on peut rattacher aussi cette réforme de la Représentation proportionnelle dont plusieurs d'entre vous se sont faits les apôtres et qui n'admet plus qu'au banquet électoral la moitié plus un ait tout, et la moitié moins un rien du tout, comme si dans un repas le plus gros mangeur réclamait tous les plats et ne laissait aux autres convives que la satisfaction de le voir manger à l'aise.

Que sera la cité de demain?

Ah ! toutes ces réformes, si nouvelles, si nombreuses, si compliquées ne laissent pas d'être un peu déroutantes ! Elles inquiètent beaucoup ceux qui pensent, avec Joseph Prudhomme, que l'immobilité est le plus beau des mouvements.

Voilà tout le vieil édifice de la liberté économique qui s'effondre avec des craquements sourds, des lézardes, des affaissements et des éboulis brusques. Par quel édifice nouveau, étrange et imprévu, le remplacera-t-on? Que sera cette nouvelle cité du Droit social, sous le ciel de demain,

sillonné du passage des oiseaux énormes et du vol égal et souple des aéroplanes?

Quel sera, dans cette cité monstrueuse, le rôle de ces associations, de ces êtres nouveaux et redoutés que nous voyons naître à la vie juridique, qui vont vivre de leur vie propre, indépendante de celle des hommes?

Etres impassibles, comme les organismes fortement disciplinés. Etres perspicaces et universels, n'ayant point de l'homme la crainte du temps et les courts desseins. Etres merveilleusement armés pour le bien et pour le mal, doués de capacités et de moyens inconnus. Quels gestes feront-ils? Quels contrats? Quelles entreprises?

Nous les regardons venir, avec une curiosité mêlée chez quelques-uns de beaucoup d'effroi. Nous les regardons venir, comme les paysans de Wimbledon regardaient les géants de Wells sortir de leur trou.

Confiants dans la Providence, n'ayons pas l'effroi de demain

Que ferons-nous? Fermerons-nous les yeux? Nous enfuirons-nous jusqu'à la porte des cimetières pour y pleurer en chœur, en attendant notre tour?

M. Emile Boutmy, dont je m'honore d'avoir été l'élève, a écrit dans ses éléments d'une psychologie politique du peuple américain :

« Le moraliste est par essence un personnage clairvoyant et chagrin. Le politique doit être clairvoyant et rester de belle humeur. Il ne justifie pas son nom, s'il ne voit pas tout ce qui se découvre au spectateur attentif... Il le justifie moins encore, si, après avoir vu tout cela, il ne croit pas à quelque chose qu'il ne voit pas et qui pèsera dans le sens du Bien. »

Quelque chose qu'il ne voit pas et qui pèsera dans le sens du Bien.

Ce quelque chose, nous, chrétiens, nous y croyons et nous l'avons nommé depuis longtemps.

C'est ce que nous appelons la Providence.

C'est elle qui a fait les nations guérissables.

C'est elle qui dépose en toute société humaine des forces latentes, des puissances de réaction contre le mal, des germes nouveaux où dorment des formes inconnues et d'où sortira peut-être le salut.

C'est parce que nous croyons en cette Providence que nous sommes, que nous devons être toujours du parti de l'action, du parti de la vie contre le parti de la mort.

La loi chrétienne du devoir.

Ah ! certes, celui qui réduit à la mesure de sa fragile personnalité toutes ses ambitions et ses rêves, — celui qui se fait à la fois son centre et sa propre limite, celui-là peut se désespérer à bon droit s'il voit lui échapper le fruit de ses efforts.

Mais si, abdiquant un lâche égoïsme, s'attachant non pas à ce qui passe, mais à ce qui demeure, l'homme associe à son action tout le présent et tout l'avenir, sa famille, son pays, l'Eglise, ses frères, alors que lui importe un succès immédiat ou un échec momentané !

Peut-être, comme le semeur d'octobre, il ne verra pas jaunir la mois-

son. Peut-être, comme l'ouvrier de nos cathédrales gothiques, il ne verra pas la dernière ogive croiser ses arceaux dans le ciel bleu en un geste de mains jointes.

Mais, comme le bon semeur, comme le bon ouvrier des cathédrales, il aura obéi à la loi de la vie, qui n'est pas seulement de vivre, n'est-ce pas, mais aussi de répandre autour de nous et après nous, suivant les moyens qui nous sont départis, un peu de vie, un peu de beauté, un peu de charité, un peu de justice! Que chacun de nous fasse son devoir et Dieu fera le reste !

Allocution de M. de Grandmaison

M. H. Carton de Wiard ayant terminé sa conférence M. de Grandmaison le remercia en ces termes :

Mesdames, Messieurs,

L'attention soutenue avec laquelle vous avez écouté le profond et lumineux discours de M. Carton de Wiard, les applaudissements dont vous l'avez coupé et les acclamations qui ont salué sa péroraison, lui ont dit assez toute notre admiration et notre reconnaissance. Permettez-moi d'abord de lui en apporter de nouveau en votre nom à tous, la sincère et respectueuse expression...

Mais un homme comme lui ne se récompense pas seulement par des louanges et des bravos, il faut quelque chose de plus qu'avant de nous séparer je vous demande de lui donner en le prenant comme témoin de nos résolutions au soir de cette Semaine qui nous a réunis durant six jours dans un labeur commun.

Disons donc ensemble et nettement que c'est à nous, désormais, lorsque nous serons retournés chacun à la place que la Providence nous a marquée, de réaliser dans notre vie de tous les jours les conséquences pratiques des enseignements que nous avons reçus.

Et de même qu'à l'issue de leurs solennelles assises nos frères les travailleurs égarés entonnent trop souvent l'hymne des désespérances haineuses : « Debout les damnés de la terre », nous, qui sommes des croyants et des aimants, nous voulons, avant de sortir d'ici, jeter au Maître Crucifié qui présida à nos efforts les *sursum* vibrants du devoir social vaillamment accepté et obscurément accompli...

Sursum ! Debout les prêtres ! le temps n'est plus où appointés par l'Etat vous pouviez attendre dans vos églises des fidèles au nombre diminué. Aujourd'hui, il vous faut, comme Jésus de Nazareth, descendre sur les places et dans les chemins, et la bourse vide, les pieds en sang courir après la brebis rebelle et la ramener de haute lutte au bercail...

Debout, les Curés des grandes villes, déjà écrasés sous le poids de vos œuvres : tendez la main sans relâche, mendiez pour l'âme de vos enfants, pour le pain de vos pauvres, pour la restauration de vos églises ! Debout, les humbles vicaires de faubourgs avec vos patronages, vos cercles d'études, vos Sociétés de gymnastique ! Debout, les petits curés de campagne avec vos Mutualités et vos Syndicats agricoles !

Sursum ! Debout, vous les hommes ! pour rendre à vos employés, ouvriers, serviteurs, fournisseurs, la justice intégrale que vous leur devez. Debout pour le salaire suffisant et le repos du dimanche à tous ceux qui dépendent de vous. Debout pour l'Evangile, non seulement objet de foi platonique, mais règle pratique de votre vie ! Debout les jeunes, dans vos généreuses ardeurs, mais aussi et surtout dans la discipline et le bon esprit sans lesquels vous risqueriez de n'être que des agités et peut-être des nuisibles.

Sursum ! Debout, les Femmes de France ! Dieu a mis en vous la puissance de convaincre et la force de souffrir, Debout pour l'enseignement et pour l'immolation dans vos catéchismes, vos patronages, vos Ligues sociales !

Sursum, Debout, catholiques sociaux, et en marche vers ce but grandiose : une société plus juste, une patrie plus grande !

INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

Comme les années précédentes, le Secrétariat donne ici une courte bibliographie des ouvrages se rapportant aux questions traitées.

Ces ouvrages émanent de diverses écoles : catholique sociale, libérale, socialiste... Ces indications qui visent la partie documentaire ne constituent pas une recommandation pour la partie doctrinale.

Le service de librairie installé aux bureaux de la Chronique Sociale de France peut faire expédier la plupart des ouvrages indiqués aux conditions habituelles de librairie. Adresser les lettres et mandats à l'Administration de La Chronique Sociale, 16, rue du Plat, Lyon.

LA FONCTION SOCIALE DES POUVOIRS PUBLICS

Indications fournies par le professeur.

De regimine Principum, saint Thomas d'Aquin. Somme théologique, I-II, q. 90-108.

De legibus. Suarez notamment : Liv. Ier, ch. xiii, et Liv. III, ch. xi et xii.

De jure et justitia, chanoine Pottier (Dissert. III : de justitia legali seu sociali).

Cours d'économie sociale. P. Antoine.

Leçons de philosophie sociale. Schwalm. T. I, introduction (Bloud).

L'idée de l'Etat dans Saint Thomas d'Aquin. J. Zeiller (Alcan).

Commentarii et Dissertationes Philo-Théo-Historico-Politico in opusculum D. Thomæ De regimine Principum, par Salzedo à Francfort, 1655.

Essai sur les doctrines politiques de Saint Thomas d'Aquin, par Feugneray à Paris. Chamerot, 1857.

Die Staatslehre des h. Thomas von Aquina, par Bauman a Leipzig, 1873.

S. Thomæ De Regimine principum doctrina, par Fr. Boulas. Bar-le-Duc, 1880.

Die Staatslehre des Thomas von Aquina, par Antoniades. Leipzig, 1890.

La Mission de l'Etat d'après la doctrine et la méthode de saint Thomas d'Aquin, par l'abbé Keesen. Bruxelles, Logé, 1890.

La politique de saint Thomas d'Aquin, par Ed. Crahay. Louvain, Institut supérieur de Philosophie, 1896.

LE PROBLÈME DE LA POPULATION SES RAPPORTS AVEC LA QUESTION SOCIALE

Indications fournies par le professeur.

Essai sur le principe de la population, par Malthus, chez Guillaumin, Paris.

Congrès de la Société d'économie sociale, dans la *Réforme sociale* de 1908.

La dépopulation en France, par H. Clément, chez Bloud, Paris.

Œuvres du R. P. Monsabré : carême de 1887.

Les devoirs de la vie conjugale, par le cardinal Mercier, à Malines.

L'INJUSTICE USURAIRE VIS-A-VIS DU DROIT MODERNE

Indications fournies par le professeur.

L'idée du juste prix, Alfred de Tarde. Paris, Alcan.

Ouvriers du temps passé (xve et xvie siècles), par Hauser.

Principes de droit public, Hanrion. Paris, Larose.

Rapports entre le Droit et l'Opinion publique en Angleterre, Dicey. Paris, Giard et Brière.

La lutte contre l'usure, Victor Brants. Paris, Larose et Tenin.

De l'idée de lésion dans les contrats entre majeurs, Fernand Hayem. Paris, Cerf.

Essai sur la réductibilité des Obligations excessives, J. Perrin. Paris, Marchal et Billard.

Les caisses de liquidation et les opérations à terme sur marchandises, P. Delcambre. Lille, Henri Morel.

L'Irlande contemporaine et la question irlandaise, P. Dubois. Paris, Perrin.

La question agraire en Irlande au début du XXe siècle, Béchaux.

Cartells et Trusts, Martin Saint-Léon. Paris, Lecoffre.

Des stipulations usuraires dans le contrat de travail, Gerlier. Paris, Giard et Brière.

Publications de l'Association nationale française pour la protection légale des travailleurs, chez Alcan.

LA LUTTE CONTRE LE CHOMAGE

Indications fournies par le professeur.

L'Assistance par le travail, par Marcel Lecoq, chez Giard-Brière, 1906.

Formes nouvelles d'assurance contre le chômage, par Louis Varlez, chez Rousseau, 1906.

Caisses de chômage, par Fagnat, à la Bibliothèque socialiste de Brochures.

Le chômage involontaire, par Louis Ladoux. Bordeaux, Cadoret, 1908.

Les remèdes au chômage, par Hazebrouch à Lille, 1909.

Le chômage, par Ph. de Las Cases chez Gabalda, 1909.

LE TRAVAIL DE NUIT DES ENFANTS

La Protection légale des enfants occupés hors de l'industrie. Loi allemande. — Loi anglaise. — Situation en France. — Publications de l'Association nationale pour la protection légale des travailleurs, 3e Série. Paris, Alcan.

LE MINIMUM DE SALAIRE DANS LE TRAVAIL A DOMICILE

Indications fournies par le professeur.

Le travail à domicile, ses misères, ses remèdes, par l'Abbé Meny. Paris, Rivière (ouvrage très complet).

Les publications de l'antisweating League, 133, Salisbury square, Londres.

Elsa Zuders, Heimarbectfragen in Deutschland. Rapport présenté à l'Assemblée de Lugano, septembre 1910.

Les rapports présentés au Congrès du travail à domicile. Bruxelles, septembre 1910.

Le compte rendu des délibérations de l'Assemblée générale, tenue à Lugano, en septembre 1910, par l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs.

Salaire minimum pour les ouvriers à domicile. Rapport présenté au Conseil supérieur du Travail, par M. Honoré, au nom de la Commission permanente. Procès-verbaux des séances de la Commission permanente.

Compte rendu de la Session du Conseil supérieur du Travail, de novembre 1910.

SYNDICATS OU ASSOCIATIONS; EN QUÊTE DU STATUT SYNDICAL

Indications fournies par le professeur.

Les Associations, Clunet. Paris, Marchal et Billard.

Compte rendu de la Séance du Conseil supérieur du Travail en 1909, observations de M. Keufer, compte rendu. Paris, Imprimerie nationale.

Existence de la Société professionnelle comme société naturelle, H. Lorin. Lyon, *Chronique sociale*.

Traité élémentaire de Droit civil, Planiol.

Le mouvement social, Art. Zamanski, décembre 1909.

LE NOUVEAU RÉGIME DOUANIER ET SES CONSÉQUENCES SOCIALES

Indications données par le professeur.

La France et les traités de commerce, par Auger, 1906. Paris, chez Chevalier et Rivière.

La révision du tarif douanier actuel de la France, par Lamy, 1909, à Paris, chez Rousseau.

Les régimes douaniers : législation et traités de commerce, par Nogaro, 1910, à Paris, chez Colin.

Notre réforme douanière. La loi du 29 mars 1910. Brochure de André Sagaro, à la Fédération des industriels.

Le progrès économique de la France. Bilan du régime douanier de 1892, par Edmond Théry, 1908, aux Bureaux de l'*Economiste européen.*

Les documents parlementaires, surtout le rapport général de M. Jean Morel à la Chambre des députés (*Officiel*, Chambre, Documents parlementaires, 1908, nº 988, p. 1489), et le rapport général de M. Noel, sur le projet de révision du tarif des douanes (*Officiel*, Sénat, Documents parlementaires, 1910, nº 66, p. 34).

Les Collections de l'*Economiste européen*, de la *Réforme économique*, de l'*Economiste français* et du Bulletin de la Fédération des Industriels.

L'APPLICATION DE LA LOI D'ASSISTANCE AUX VIEILLARDS

Livres indiqués par le professeur.

Lettre sur la coopération du clergé aux œuvres légales d'assistance sociale, Mgr Fuzet, chez Roger et Chernoviz, 1907.

De la collaboration des particuliers aux lois d'assistance sociale. Cours de M. Deslandres à la Semaine Sociale de Marseille, en 1908.

De l'assistance des vieillards, infirmes et incurables, par Campagnole, chez Berger-Levrault, 1907.

Compte rendu du Congrès national d'Assistance publique et privée, Reims 1908, chez Matot-Braine, éditeur.

Recueil de jurisprudence de la Commission centrale d'assistance aux vieillards, publié par la Direction de l'Assistance publique au ministère de l'Intérieur, à Melun, Imprimerie administrative, 1er fascicule (1908), 2e fascicule (1909).

L'Assistance aux vieillards et aux infirmes, par de Lavergne. *Revue politique et parlementaire*, février 1909, p. 349.

A propos de l'Assistance, par Zamanski. *Association catholique*, 15 novembre 1907.

L'Etat et l'Assistance, par Souriac. *Association catholique*, 15 novembre 1907.

Rapports de MM. Jeanneney et Arago, députés, sur le budget de l'Intérieur (exercices 1909 et 1910).

Rapport de M. le sénateur Denoix, sur le même budget (exercices 1909, 1910).

Rapport de M. l'Inspecteur général Constantin. *Journal officiel*, du 2 août 1909, p. 2833.

Questionnaire concernant l'application de la loi sur l'assistance au vieillards infirmes et incurables.

1° La loi est-elle appliquée dans toutes les communes du département? Certaines communes ont-elles résisté à l'application de la loi? Pour quelles raisons?

2° A-t-on constaté, depuis que la loi fonctionne, une progression sensible dans le nombre des inscrits? Quelle en est la cause?

3° Y a-t-il bon nombre de communes où la proportion des assistés est certainement excessive? Pouvez-vous citer quelques chiffres? Y a-t-il des abus notoires dans les inscriptions : septuagénaires non privés de ressources, prétendus infirmes nullement dans l'incapacité de subvenir à leurs besoins?

4° Les abus sont-ils plus fréquents dans les communes qui ne supportent qu'une faible part du coût de l'assistance? Pouvez-vous indiquer la proportion des communes du département ne supportant que 10 % du coût de l'assistance? ne supportant que 20 %?

5° Est-il à votre connaissance que certaines communes, pour diminuer leur contribution aux charges de l'assistance, se soient employées à faire disparaître les « ressources ordinaires » dont elles disposaient, par exemple en employant ces ressources en travaux communaux?

6° Quel est, dans les communes rurales du département, le chiffre moyen de l'allocation mensuelle? Le taux est-il suffisant? Y a-t-il bon nombre de communes ne donnant que des allocations de 5 francs? Comment expliquer cette allocation minime?

7° L'enquête sur la situation des candidats à l'assistance est-elle faite consciencieusement par le Bureau d'assistance? par le conseil municipal? Les rapports entre bureaux d'assistance et conseils municipaux sont-ils généralement bons? N'y a-t-il pas de conflits?

8° Les déductions à raison des ressources personnelles de l'assisté sont-elles fréquentes? Certains conseils municipaux ne seraient-ils pas, par principe, hostiles à toute déduction? Pour quelle raison? Recherche-t-on si l'assisté a des fonds à la caisse d'épargne?

9° Est-il tenu compte de l'aide que l'assisté peut recevoir de ses enfants? Des recours sont-ils quelquefois exercés contre ceux-ci par le maire? par le préfet? Peut-on dire que l'application de la loi ait eu pour résultat de provoquer certains enfants à se décharger de leur devoir d'assistance envers leurs parents âgés ou infirmes?

10° La loi est-elle appliquée partout avec impartialité? Des considérations politiques interviennent-elles parfois soit au profit, soit au

détriment de candidats à l'assistance? N'y a-t-il pas eu dans certaines communes des admissions en masse à la veille des élections?

11° La facilité avec laquelle certains médecins délivreraient des certificats d'infirmité ou d'incurabilité n'est-elle pas cause d'inscriptions injustifiées? Existe-t-il des communes où les demandes d'assistance ne sont admises que sur production d'un certificat délivré par un médecin désigné par la municipalité?

12° Est-il fréquent que des pensions soient servies à des septuagénaires encore en état de travailler et gagnant un salaire de 2, 3 ou 4 fr. par jour?

13° Les allocations sont-elles quelquefois attribuées en nature? sous quelle forme?

14° Pensez-vous que des vieillards ou des infirmes, ayant droit à l'assistance, n'en bénéficient pas, soit par ignorance de la loi, soit pour tout autre motif? L'initiative privée (l'initiative catholique en particulier) n'a-t-elle pas cherché à leur venir en aide? sous quelle forme? Y a-t-il dans votre département un Comité fondé spécialement à cet effet? Les Secrétariats du peuple sont-ils fréquemment consultés sur ce sujet? Ont-ils obtenu des résultats?

15° Quelles garanties offrent les commissions cantonales? Sont-elles bien composées? Les délégués du préfet, des bureaux d'assistance, des sociétés de secours mutuels sont-ils choisis avec soin, et présentent-ils toutes garanties d'indépendance? Les membres sont-ils assidus? Les recours à la commission cantonale sont-ils fréquents (notamment les recours préfectoraux)? Les commissions cantonales se montrent-elles plus rigoureuses que les conseils municipaux dans l'admission des demandes d'assistance?

16° Un contrôle a-t-il été institué par le département? Comment ce contrôle est-il organisé? Fonctionne-t-il avec impartialité? Quels résultats a-t-il produits?

17° Quelles modifications à la loi vous suggère votre expérience?

LES SYNDICATS FÉMININS

Indications données par le professeur.

Année sociale internationale, 1910. Le syndicalisme féminin, *Action populaire*. Prix, 9 fr.

Guide social, 1909. Le syndicalisme et les femmes. *Action populaire*. Prix, 3 fr.

Les syndicats professionnels féminins, par Ludovic de Contenson. Bloud, 1910. Prix, 0 fr. 60.

Doctrine syndicale. Syndicats libres féminins. Brochure chez Sornay, Voiron (Isère).

Collection de **la Ruche syndicale**. Bulletin mensuel de l'Union centrale des syndicats féminins. Paris, 5, rue de l'Abbaye. Prix, 6 fr. par an.

Syndicat d'ouvrières lyonnaises, par Mlle Rochebillard. Brochure de l'*Action populaire*.

Discussion sur le travail des femmes, dans le compte rendu des Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques. Rapport de M. d'Eichtal, Livraison de juin 1909. Picard. Prix, 2 fr.

Ligues sociales d'acheteurs. Conférence de Genève, 1908. Rapport de Mlle Marguerite Behm. Fribourg.

Le problème de la femme, par Lily Braun. Traduit de l'allemand. Cornély, 1908. Prix, 3 fr. 50.

Initiatives féminines, par Max Turmann. Prix, 3 fr. 50.

Le droit des femmes au travail, par le Dr André de Maday. Paris, Giard et Brière, 1905, et Atar, Genève.

Œuvres sociales de femmes, par Paul Acher. Plon, 1908. Prix, 3 fr. 50.

L'Ouvrière en France, par Caroline Milhaud. Alcan, 1907. Prix, 2 fr. 50.

Collection de la Femme contemporaine.

L'ÉDUCATION SOCIALE DANS LA FAMILLE

Indications données par le professeur.

La Préparation à l'Action, Abbé Beaupin. *Semaine sociale* de Bordeaux.

Mémoires d'un petit homme, Paul Renaudin. Paris, Plon.

Les Enfants mal élevés, F. Nicolay. Paris, Perrin.

L'Education morale dès le berceau, B. Pérez. Alcan.

L'Ame de l'adolescent, P. Mendousse. Alcan.

Précis de morale sociale, S. Verret. Poussielgue.

Bulletin de l'Union familiale, 187, rue de Charonne, Paris.

Les Jardins d'Enfants. Brochure de l'*Action populaire*, n° 236.

L'Education sociale et les Cercles d'études, Abbé Beaupin. Paris, Bloud.

LA VIOLENCE ET L'ACTION CHRÉTIENNE

Indications fournies par le professeur.

La Barricade, Paul Bourget.

Réflexions sur la violence, Georges Sorel. Paris, Marcel Rivière.

Deux principes de vie sociale : la lutte pour la vie, l'entente pour la vie, par Louis Niel. Paris, Marcel Rivière.

Avec Nietzsche à l'assaut du christianisme, par Jules Pierre. Limoges, Pierre Dumont.

La psychologie économique : les transformations du Pouvoir, etc., par Gabriel Tarde. Paris, Alcan.

De la division du travail social, par Durkheim. Paris, Alcan.

Nietzsche et l'immoralisme, par A. Fouillée. Paris, Alcan.

Nos luttes : socialisme et christianisme, par A.-D. Sertillanges. Paris, Lecoffre.

REMERCIEMENTS

Le Secrétariat général tient à exprimer ici ses meilleurs remerciements à tous ceux dont le dévoué concours permit le succès de la VIIe Semaine Sociale :

A Messieurs les membres de la Commission locale qui furent, auprès du public normand, sous la haute inspiration de Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque, de très influents et très bienveillants introducteurs ;

A Messieurs les Directeurs d'Institutions dont l'accueillante hospitalité facilita le séjour des adhérents du dehors ;

A Messieurs les Directeurs de journaux locaux et interlocaux qui donnèrent une large publicité aux travaux de la session ;

Aux Correspondants et Comités régionaux qui s'associèrent à la propagande préparatoire ;

Aux obligeants cicerones qui dirigèrent les visites artistiques et sociales ;

Au Syndicat d'Initiative de Rouen dont les bons offices contribuèrent à ménager aux auditeurs les meilleures conditions de voyage ;

A la population rouennaise tout entière enfin pour son accueil plein de sympathie.

COMMISSIONS

COMMISSION GÉNÉRALE

Henri Lorin, président (Paris) ; **A. Boissard** (Paris) ; **M. Gonin** (Lyon), secrétaires généraux ; **V. Berne** (Lyon) ; **Jean Brunhes** (Fribourg) ; **L. de Contenson** (Paris) ; **Aug. Crétinon** (Lyon) ; **M. Deslandres** (Dijon) ; **Eugène Duthoit** (Lille) ; **E. Estrangin** (Marseille) ; **Georges Goyau** (Paris) ; **Raoul Jay** (Paris) ; **Martin Saint-Léon** (Paris) ; **Jean Terrel** (Lyon) ; **Max Turmann** (Fribourg).

MM. les abbés : **Ch. Antoine** (Le Mans) ; **Ch. Calippe** (Amiens) ; **Thellier de Poncheville** (Paris) ; **A. Roche** (Lyon) ; **Tiberghien** (Lille).

COMMISSION LOCALE

MM. les chanoines **Caulle**, **Richer** et **Delestre**, vicaires généraux ; MM. les chanoines **Prudent** et **Jouen** ; MM. les abbés **Jomard**, curé de Saint-Godard ; **Julien**, supérieur de l'Institution Saint-Joseph du Havre ; **Picard**, inspecteur des Ecoles libres ; **Vernetuit**, curé de Neufchâtel ; **Alleaume**, supérieur de l'Ecole Fénelon d'Elbeuf ; **Gaillardon**, supérieur de l'Institution Join-Lambert, de Rouen ; **Souday**, curé de Saint-Clément, Rouen ; **Hamel**, curé de Saint-Augustin du Havre.

MM. **Lafosse**, **Marcel Legrand**, industriels ; **Begouen-Demeaux**, avocat ; **de Laborde-Noguez** ; **Louis Deschamps**, industriel ; **Cordonnier** ; **Henri Cravel** ; **Frédéric Lefebvre** ; **Lailler**, industriel ; **de Grandmaison Montier**, **Guillard**, avocats ; **Fernand Le Picard** ; **Geniès** ; **Leter**, professeurs libres.

DOCUMENTS

L'EPISCOPAT ET LA SEMAINE SOCIALE DE ROUEN

De nombreux membres de l'Episcopat français ont écrit aux organisateurs de la Semaine Sociale, leur approbation. Ces lettres ont été publiées dans la *Chronique sociale de France.*

NUMÉRO DE JUIN

NN. SS. d'Agen, Angers, Annecy, Arras, Auch, Bayonne, Besançon, Clermont, Grenoble, Le Mans, Luçon, Lyon, Moulins, Saint-Flour, Soissons, Tarbes, Troyes, Versailles.

NUMÉRO DE JUILLET

NN. SS. d'Angoulême, Autun, Blois, Bourg, Cambrai, Dijon, Evreux Nice, Paris, Saint-Dié, Séez.

NUMÉRO D'AOUT-SEPTEMBRE

NN. SS. d'Amiens, Fréjus et Toulon, Sa Grandeur, Mgr l'Evêque d'Aire

NN. SS. d'Amiens, Fréjus et Toulon.

Sa Grandeur, Mgr l'Evêque d'Aire, a envoyé pendant le cours de la Semaine Sociale, un télégramme d'encouragement et de vœux de succès.

LETTRE DE M. DE MUN A M. LORIN

M. de Mun ne pouvant pas assister aux cours de la Semaine Sociale, adressa, le 28 juillet 1910, la lettre ci-dessous à M. Lorin :

Le 28 juillet 1910.

Mon cher ami,

Les obligations qui me retiennent ici m'empêchent d'apporter, comme je l'aurais voulu, aux amis que rassemble à Rouen la Septième Semaine Sociale de France, mon salut cordial et le témoignage de mon affectueuse sympathie.

J'ai voulu, du moins, le leur adresser publiquement en rappelant il y a quelques jours, dans la presse, les liens étroits qui rattachent l'œuvre, aujourd'hui poursuivie par les Semaines Sociales, à celle qu'ensemble, il

y a 25 ans, nous commencions dans l'Union internationale de Fribourg.

J'ai retrouvé avec joie cette pensée dans la belle leçon d'ouverture que je vous remercie de m'avoir communiquée.

Vous avez voulu montrer comment le mouvement catholique social de notre temps se lie au mouvement catholique général de tout le dernier siècle. Il y trouve son germe et son inspiration, et lui donne, en quelque sorte, son couronnement nécessaire, comment aussi, il répond enfin, par la précision des doctrines et la vitalité des œuvres, au besoin de rénovation sociale qui n'a cessé de le tourmenter.

Aucun sujet n'était plus opportun, mieux approprié aux préoccupations de l'heure présente. Il importe, en effet, pour l'histoire du Catholicisme social, comme pour son développement, d'établir cette glorieuse filiation et de déterminer ce caractère essentiel.

Nous ne sommes pas des novateurs, pas plus aujourd'hui qu'au temps des réunions de Fribourg, pas plus qu'à cette aurore de l'œuvre des cercles, dont vous avez évoqué les souvenirs en des termes qui m'ont profondément touché.

Nous sommes des enfants de l'Eglise, fidèles à sa loi, dociles à ses leçons ; activement dévoués à son service, nés au milieu d'une société en pleine transformation, dont la Révolution, achevant l'œuvre de la Réforme, avait, rompu l'unité morale et désorganisé les éléments, nous voulons, pressés par une tendre confiance en notre Mère, lui demander la lumière qui, seule peut éclairer les chemins nouveaux, la force qui, seule, peut construire la demeure stable et conforme à l'ordre divin, où s'abriteront les générations futures.

Pour tout dire, en un mot, nous sommes sociaux parce que nous sommes catholiques. C'est la devise qui, depuis de longues années, domine toutes nos entreprises.

Elle préside à vos travaux, elle unit, à travers l'espace, nos âmes et nos intelligences.

Je me réjouis de me sentir ainsi, par la communauté de la foi, de l'effort et de la pensée, présent au milieu de vous et je vous prie de transmettre à tous, en l'agréant vous-même, l'assurance de cette intime union de mon cœur avec les vôtres.

A. DE MUN.

LES AUDITEURS PAR DÉPARTEMENTS

		Report	308
Ain		Lot	3
Aisne	1	Lot-et-Garonne	36
Allier	1	Lozère	2
Alpes (Basses)	1	Maine-et-Loire	2
Alpes (Hautes)	2	Manche	
Alpes-Maritimes	1	Marne	3
Ardèche	2	Marne (Haute)	4
Ardennes		Mayenne	2
Ariège	1	Meurthe-et-Moselle	1
Aube		Meuse	
Aude	23	Morbihan	1
Aveyron	8	Nièvre	
Territre de Beflort		Nord	32
Bouches-du-Rhône	6	Oise	50
Calvados		Orne	13
Cantal	4	Pas-de-Calais	6
Charente	9	Puy-de-Dôme	5
Charente-Inférieure	10	Pyrénées (Basses)	34
Cher		Pyrénées (Hautes)	4
Corrèze	5	Pyrénées-Orientales	4
Côte-d'Or	12	Rhône	43
Côtes-du-Nord		Sarthe	1
Creuse	4	Saône-et-Loire	11
Deux-Sèvres	6	Saône (Haute)	
Dordogne	23	Savoie	3
Doubs	2	Savoie (Haute)	
Drôme	2	Seine	104
Eure	53	Seine-Inférieure	641
Eure-et-Loir	1	Seine-et-Marne	
Finistère	4	Seine-et-Oise	3
Gard	7	Somme	52
Garonne (Haute)	16	Tarn	13
Gers	1	Tarn-et-Garonne	12
Gironde	29	Vaucluse	2
Hérault	22	Var	2
Ille-et-Vilaine	2	Vendée	2
Indre		Vienne	4
Indre-et-Loire	4	Vienne (Haute)	14
Isère	3	Vosges	1
Jura	2	Yonne	1
Landes	17	ETRANGERS	
Loir-et-Cher	2	Belgique	5
Loire	12	Espagne	2
Loire (Haute)	2	Italie	2
Loire-Inférieure	4	Suisse	4
Loiret	4	Allemagne	1
Report	308	*Total*	1433

Ne sont pas compris dans ce total, les auditeurs qui n'ont pu assister qu'à une partie des cours de la Semaine et pour lesquels des cartes valables pour un cours ou une journée seulement avaient été établies. Leur nombre fut parfois considérable, surtout pour certaines conférences du soir qui réunirent plus de deux mille personnes.

JOURNAUX ET REVUES

Ayant publié le programme ou des communiqués et aidé à la préparation. A tous ceux-là, et aussi à tous ceux dont les justificatifs lui ont échappé, le Secrétariat adresse ses remerciements.

Abeille de la Creuse, *Aurillac* ; Accord Social, *Paris* ; Action, *Paris* ; Action Française, *Paris* ; Action Libérale, *Quimper* ; Action Libérale populaire, *Paris* ; Aquitaine, *Bordeaux* ; Argus Soissonnais, *Soissons* ; Aurore, *Paris* ; Avant-Garde, *Rouen* ; Avenir de la Loire, *Saint-Etienne* ; Avenir du Puy-de-Dôme, *Clermont-Ferrand* ; Avenir de la Haute-Loire, *Le Puy* ; Avenir du Var, *Toulon.*

Bien Public, *Dijon* ; Bien du Peuple, *Dijon* ; Bulletin d'Information religieuse et sociale, *Paris* ; Bulletin religieux, *Rouen* ; Bulletin de la Semaine, *Paris.*

Chronique Angevine, *Angers* ; Chronique Picarde, *Amiens* ; Chronique de la Presse, *Paris* ; Courrier de l'Aude, *Carcassonne* ; Courrier Breton, *Rennes* ; Courrier de la Champagne, *Reims* ; Courrier de Domfront, *Flers de l'Orne* ; Courrier de l'Eure, *Evreux* ; Courrier du Finistère, *Quimper* ; Courrier de la Lozère, *Mende* ; Courrier du Pas-de-Calais, *Arras* ; Courrier du Puy-de-Dôme, *Riom.*
Croix de : Ain, Aisne, Allier, Alpes-Maritimes, Angévine, Arras, Aube, Auvergne, Cantal, Deux-Sèvres, Drôme, Gard, Indre, Isère, Jura, Landes, Lot, Lyon, Manche, Méridionale, Meusienne, Nièvre, Nord, Orne, Paris, Périgord, Puy-de-Dôme, Reims, Rouen, Saint-Chamond, Seine-et-Marne, Tarn-et-Garonne, Touraine.

Dépêche de *Lisieux* ; Dépêche de *Lyon* ; Dépêche Républicaine, *Besançon* ; de *Tours* ; Dépêche de *Rouen* ; Documentation politique et sociale, *Paris.*

Echo du Centre, *Orléans* ; Echo de la *Ferté-Macé* ; Echo d'*Etretat* ; Echo de *Paris* ; Echo du Périgord, *Périgueux* ; Echo du Roannais, *Roanne*; Echo de *Voiron;* L'Elbeuvien, *Elbeuf* ; Eclair, *Paris* ; Eclair de l'Est, *Nancy* ; Eclair Comtois, *Besançon* ; Ecole française, *Paris* ; Express de *Lyon* ; Effort, *Roubaix*, Etudes, *Paris* ; Express du Midi, *Toulouse* ; Express de l'Ouest, *Nantes.*

Figaro, *Paris.*

Gaulois, *Paris* ; Gazette d'Annonay, *Annonay* ; Gazette de France, *Paris.*

Hâvre-Eclair, *Le Hâvre.*

Indépendant, *Alençon* ; Indépendant, *Elbeuf.*

Jeune Normandie, *Rouen* ; Journal de l'Ain, *Bourg* ; Journal de *Belfort* ; Journal de Chartres, *Chartres* ; Journal des Débats, *Paris* ; Journal de *Dieppe* ; Journal de Fécamp, *Fécamp* ; Journal d'Indre-et-Loire, *Tours* ; Journal du Loiret, *Orléans* ; Journal de Louviers, *Louviers* ; Journal de la Manche, *Saint-Lô* ; Journal du Midi, *Saint-Eusèbe* ; Journal de Neufchâtel, *Neufchâtel* ; Journal de la Nièvre, *Nevers* ; Journal de Péronne, *Péronne* ; Journal de Rennes, *Rennes* ; Journal de Roubaix, *Roubaix* , Journal de Rouen, *Rouen* ; Journal du Tarn, *Albi.*

Liberté de l'Ain, *Bourg* ; Liberté du Cantal, *Aurillac* ; Liberté du Sud-Ouest, *Bordeaux* ; Libre-Parole, *Paris.*

Mayenne, *Laval* ; Mémorial, *Pau* ; Mémorial de la Loire, *Saint-Etienne* ; Messager de la Creuse, *Guéret* ; Mouvement social, *Reims.*

Nouvelles de *Redon* ; Nouvelles de *Paris* ; Nouvelliste de *Bordeaux* ; Nouvelliste de Bretagne, *Rennes* ; Nouvelliste de la Sarthe, *Le Mans.*

Ouest-Eclair, *Rennes.*

Patrie, *Paris* ; Patriote, *Langres* ; Patriote, *Pont-Audemer* ; Patriote Albigeois, *Albi* ; Patriote Orléanais, *Orléans* ; Patriote des Pyrénées, *Pau* ; Petit Berrichon, *Bourges* ; Petit Comtois, *Besançon* ; Petit Démocrate, *Limoges* ; Petit Eclaireur des Alpes, *Marseille* ; Petit-Hâvre, *Le Hâvre* ; Peuple Français, *Paris* ; Presse médicale, *Paris* ; Presse *Paris* ; Prêtre, *Arras* ; Propagateur Picard, *Montdidier.*

République, *Paris* ; République de l'Isère, *Grenoble* ; Républicain landais, *Mont-de-Marsan* ; Républicain de Narbonne, *Narbonne* ; Réveil du Beaujolais, *Villefranche-sur-Saône.*

Salut Public, *Lyon* ; Savoie Libérale, *Chambéry* ; Semaine Catholique, *Séez* ; Semaine Catholique, *Toulouse* ; Semaines religieuses de : *Albi*, *Alger*, *Arras*, *Blois*, *Cambrai*, *Clermont*, *Digne*, *Lyon*, *Nîmes*, *Oran*, etc., etc. ; Semeur, *Tarbes* ; Semeur, *Autun* ; Siècle, *Paris* ; Soc, *Marvéjols.*

Télégramme, *Toulouse* ; Temps, *Paris* ; Tirailleurs de Béziers, *Béziers* ; Trait d'Union, *Lyon.*

Union Catholique, *Rodez* ; Union Républicaine, *Châlons* ; Univers, *Paris.*

Vallée d'Eure, *Pacy-sur-Eure* ; Vie novelle, *Paris* ; Vigie, *Dieppe* ; Vosgien, *Epinal.*

JOURNAUX ÉTRANGERS

Amigo de Obrero, *Montevideo* ; Avvenire d'Italia, *Bologne* ;

Le Bien public, *Gand.*

Le Canada, *Québec* ; Corriere della Serra, *Milan* ; Corriere d'Italia, *Rome.*

Espana Nueva, *Madrid*,

Gazette de Liège, *Liège.*

Gazette du Centre, *La Louvière.*

Gazette de Lausanne, *Lausanne* ;

Liberté de Fribourg (La), *Fribourg* ;

L'Osservatore catholico, *Rome.*

Il Momento, *Turin* ;

Opinion (L'), *Saïgon* ;

Rivista Internazionale, *Rome.*

Unita Cattolica (L'), *Florence* ; Unione (L'), *Milan* ;

Vérité, *Québec* ; XXe Siècle (Le), *Bruxelles* ; Vita (La), *Rome*

LES ÉTRANGERS ET LA SEMAINE SOCIALE

Du Comité de l'Union Populaire Catholique Italienne.

Monsieur Lorin,
Président des Semaines Sociales,

« Catholiques italiens associés Union populaire assurent confrères de France leur cordiale sympathique adhésion, leurs vœux pour triomphe lutte pour l'ordre social chrétien.

TONIOLO, BOGGIOLO et NECCHI,

Voici la réponse qui fut adressée à M. le Professeur Toniolo :

Professeur Toniolo, Pise,

Très reconnaissants à votre télégramme dont lecture a soulevé unanimes applaudissements semainiers, vous prions partager avec Boggiolo et Necchi affectueuse expression confraternité totale cœur et esprit.

LORIN, BOISSARD, GONIN, DUTHOIT.

LETTRE DE L'ASSOCIATION POPULAIRE CATHOLIQUE SUISSE A M. LORIN

L'ASSOCIATION POPULAIRE CATHOLIQUE SUISSE pour manifester à l'égard de la Semaine Sociale ses vifs resentiments d'amitié adresse à M. Lorin la longue lettre suivante :

ASSOCIATION POPULAIRE CATHOLIQUE SUISSE

LOUÉ SOIT JÉSUS-CHRIST

AU COMITÉ PERMANENT DES « SEMAINES SOCIALES DE FRANCE »

A Monsieur LORIN

Monsieur le Président,
Messieurs,

Je prie M. Léon Genoud, député au Grand Conseil du canton de Fribourg, directeur de l'Ecole des Arts et Métiers, de bien vouloir vous transmettre les vœux

et les félicitations de l'Association populaire catholique Suisse, organisatrice de la première Semaine Sociale de notre pays, qui aura lieu à Fribourg, du 5 au 9 septembre prochain.

Au moment de nous engager nous-mêmes dans la voie que vous avez, par vos propres efforts, si largement ouverte à l'action sociale catholique nous avons à remplir un devoir de reconnaissance, en vous remerciant du grand exemple que vous nous avez donné.

La partie française de notre pays profite singulièrement de vos travaux et de vos initiatives. Les idées que vous semez si généreusement, s'envolent partout comme un pollen fertilisateur et viennent féconder nos sillons lointains.

La ville de Fribourg, fière du rôle qu'elle a joué jadis dans le mouvement social catholique, est heureuse de renouer des traditions dont elle conserve le dépôt avec un soin jaloux et de donner un nouvel essor à des doctrines et à des enseignements qui, s'ils étaient triomphants, assureraient à la société moderne, la Paix dans la Justice et la Fraternité chrétienne.

Les Semaines Sociales de France, leur orientation, leur esprit dans ce qu'ils ont de plus fondamental, seront représentées à Fribourg par M. l'abbé Antoine, qui nous apportera le suc le plus pur des substances que vous distillez avec tant de méthode : sa présence parmi nous assurera non seulement le succès de la nouvelle institution que nous essayons d'établir, mis elle resserrera, en outre, le lien qui nous unit les uns aux autres par dessus la frontière, pour la double défense de l'Eglise méconnue et du Peuple malheureux.

C'est vous dire de quels sentiments nous sommes animés envers nos amis sociaux de France, sentiments que cette lettre traduit bien mal, mais dont M. Genoud sera, au milieu de vous, l'interprète autorisé.

Permettez-moi d'ajouter que tous ceux d'entre vous qui voudront bien honorer de leur présence la Semaine Sociale de Fribourg, y seront les bienvenus.

Tentative modeste, elle se trouverait rehaussée par la participation de ceux dont elle a voulu s'inspirer.

Dans l'espoir que l'avenir multipliera toujours davantage entre les catholiques français et suisses, les occasions de contact et de rencontre, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance respectueuse de nos sentiments les plus distingués.

Au nom de l'Association populaire
catholique suisse :

Le Vice-Président,
chargé de la Suisse Française :
G. DE MONTENACH.

Au nom du Comité d'Organisation
de la première Semaine Sociale suisse :

Le Secrétaire :

......

Fribourg, le 30 juillet 1910.

LES SEMAINES SOCIALES DE L'ÉTRANGER

ALLEMAGNE

Cours économique au siège central du Volksverein pour l'Allemagne catholique, à Munchen-Gladbach du 11 *juillet au* 20 *août* 1910.

PROGRAMME

Première semaine 11-16 *juillet.*

HISTOIRE DE L'ÉCONOMIE

Vie économique et politique de l'Allemagne du IXe siècle au XIIIe siècle.
Ville et état au moyen âge..
Etat et économie au XVIIe et XVIIIe siècle.
La doctrine libérale, économique et politique.
Vie économique et politique de l'Allemagne au XIXe siècle.

Deuxième semaine 18-23 *juillet.*

L'INDUSTRIE

La grande exploitation capitaliste dans l'industrie.
Les différentes formes de l'entreprise et les unions d'entrepreneurs (Kartels, etc.).
Les éléments de la question ouvrière.
Unions ouvrières et syndicats.
La question du tarif (salaire) et de la coalition.
La politique industrielle.

Troisième semaine 25-30 *juillet.*

SOCIALISME ET MOUVEMENT SOCIALISTE

Karl Marx et son système.
F. Lassalle. Lutte entre Lassalliens et Marxistes.
Le programme d'Erfurt.
Revisionisme et Radicalisme dans la Sociale Démocratie contemporaine.
Le mouvement syndical socialiste et son rapport avec le parti Social-Démocrate
La méthode actuelle d'organisation et de propagande de la Social-Démocratie.

Quatrième semaine 1-6 *août.*

LA RÉFORME SOCIALE BOURGEOISE

Les réformateurs sociaux bourgeois des années 1869 et 1870. Le mouvement chrétien social.

Classe moyenne et principes essentiels de la politique de classe moyenne.
Questions agraires et principes essentiels de la politique agraire.
L'assurance ouvrière et sa réforme.
La protection légale des travailleurs.

Cinquième semaine 8-13 *août.*

LE MOUVEMENT OUVRIER CHRÉTIEN

Nature, but et organisation des syndicats chrétiens.
L'histoire du mouvement syndical chrétien.
L'action pratique des syndicats chrétiens.
Les associations ouvrières catholiques.
La question ouvrière rurale.
La politique ouvrière communale et l'Etat.

Sixième semaine 15-19 *août.*

TRAVAIL FÉMININ

Le travail féminin dans l'économie contemporaine.
La question des travailleuses de l'industrie et le mouvement ouvrier féminin socialiste.
L'organisation professionnelle des travailleuses, considérations spéciales concernant le travail à domicile.
Les Unions sociales des femmes et jeunes filles de l'industrie qui ont une tâche prépondérante d'éducation.
La formation à l'économie domestique.

BELGIQUE

IIIe Semaine sociale flamande.

Louvain, 27 août — 1er septembre.

Attitude des Unions professionnelles chrétiennes en face des syndicats industriels, R. P. RUTTEN.
Les contrats collectif de travail, histoire, développement, importance : R. P. CLAES.
Les conseils de conciliation et d'arbitrage des syndicats ouvriers anglais : Fl. PRIMS.
L'éducation supérieure du peuple : Van CANWELAERT.
La mission sociale de l'école primaire et la préparation à l'enseignement technique : H. HEYMAN.
L'enseignement professionnel en Belgique : P. FLAEMINCK.
La préparation au métier et à l'enseignement technique dans la famille : A. JOOS.
La formation des professeurs techniques : J. BERGHS.
L'enseignement technique occasionnel pour ouvriers : VAN LOY.
L'antialcoolisme et les œuvres sociales : R. M. LEMMENS.

Conseils pratiques aux dirigeants de syndicats ouvriers : A. Verhaegen.
La réduction de la durée du travail : A. Rutten.
Syndicats et charité : R. M. Lawers.
La politique sociale des syndicats : E. Van Quaquebeke.
Le rôle des prêtres dans le mouvement syndicaliste : M. Van Raebroeckx.
Le budget d'une famille ouvrière : René de Bruyne,
Synthèse des cours : R. P. Rutten.

Semaine Sociale wallonne de Fayt-lez-Manage.

7, 8, 9, 10 septembre 1910.

Allocution de M. le chanoine Douterlungue, Président de la Semaine Sociale.
Histoire du syndicalisme chez les catholiques : R. P. Rutten.
Tactique des syndicats socialistes : M. Fernand Parot.
Les conflits du travail : M. Octave Misonne.
Les syndicats ouvriers chrétiens de Bruxelles : M. Vasen.
Echange de vues sur la révision de la loi sur les accidents du travail et sur les pensions ouvrières.
La loi sur les accidents du travail : M. Renaud.
L'organisation ouvrière en Angleterre : M. Hannigan.
La loi sur les conseils de prud'hommes : M. Lefèvre.
Echange de vues sur l'organisation syndicale au pays wallon pendant l'automne et l'hiver 1910.
La Propagande syndicale : M. Nicodème.
La durée du travail : M. A. Rutten.
Les conditions économiques de l'industrie belge et les lois douanières : M. Verhées
Discours de clôture du R. P. Rutten.

ESPAGNE

Ve Semaine Sociale de Barcelone.

27 novembre — 4 décembre.

Les grandes lignes du catholicisme social : Rafael Rodriguez de Cépéda.
Les bienfaits sociaux du catholicisme présents et futurs : Francisco de Mas.
Le catholicisme social et les questions ouvrières, Armando Castroviejo.
Etudes et réalisations pratiques des catholiques pour la solution des questions sociales : Santiago Guallar.
Principes chrétiens sociaux sur l'intervention du pouvoir dans les questions ouvrières : y Ros de Olano.
Le capital, ses rapports avec le travail : Abbé Lugan.
Devoir social des femmes : R. P. Palau.
Les étudiants et les problèmes sociaux : de Dios Trias y Giro.
Intervention des prêtres dans la création d'œuvres ouvrières : Enrique Reig.
Le repos du dimanche : Lopez Nuñez.
Les institutions de prévoyance et les ouvriers : F. Moragas.
La coopération : Fr. Ripoll.

Institutions contre le chômage involontaire : Luiz CASTELLA.
L'action sociale des Volksvereine : PONT Y LLODRA.
Nécessité d'une loi pour les unions professionnelles ouvrières : Innocentio JIMENEZ.
L'organisation professionnelle : PLA Y DENIEL.

HOLLANDE

Vme Semaine Sociale à Amsterdam.

14-21 août 1710.

Thème général : l'Action sociale :
Discours d'ouverture : l'Eglise et les revendications sociales.
Instruction populaire ; éducation de la jeunsse ; les patronages ; les devoirs sociaux des riches.
Essence et but de l'organisation professionnelle. L'organsation professionnelle : grève et lock-out ; contrat de travail et arbitrage.
Les syndicats des travailleurs agricoles ; les syndicats de commerçants ; le travail social pour et par les femmes.
Maladies professionnelles ; lutte contre la tuberculose.
Sociétés de constructions hygiéniques ; jardins ouvriers ; l'art populaire.
Amélioration des libérés ; coopération ; lutte contre l'alcoolisme.
Méthode de travail de la *Katholiek Social Actie ;* les principes fondamentaux ; discours de clôture.

ITALIE

Vme Semaine Sociale de Naples.

29 mars — 3 avril 1910.

De la dignité de la famille et de ses dangers modernes : TONIOLO, DE SIMONE, MANGANO.
La psychologie ouvrière, docteur CALDANA.
Attitude des catholiques devant la philosophie et la science contemporaine : FRA GEMELLI, L. NECCHI.
Défense et représentation des intérêts de classe : BOGGIANO, CHIRI.
La Ligue des femmes italiennes : princesse GIUSTINIANI.
L'émigration transocéanique et l'avenir de l'Italie : PISANI.
L'instruction populaire : BERTONE.

SUISSE

Ire Semaine Sociale de Fribourg.

5-9 septembre 1910.

Le mouvement social chrétien, par M. l'abbé Ch. Antoine.
Sociaux parce que catholiques, M. Moget.
Le problème social : M. l'abbé Ch. Antoine.
Nécessité d'une meilleure formation sociale des catholiques romands, M. Xavier Jobin.
Les grandes organisations catholiques à l'étranger et en Suisse : M. l'abbé Zimmermann.
Les syndicats ouvriers : M. Joos.
Le problème de la lecture populaire : M. Dessonnaz.
La clef du problème social : Mgr E. L. Esseiva.
L'erreur fondamentale : le libéralisme social et économique, M. l'abbé Ch. Antoine.
Les Syndicats agricoles et les assurances rurales : M. l'abbé Chapuis.
Les caisses Raiffeisen, M. X. Jobin.
Quelques œuvres sociales féminines : Mme de Montenach.
La lutte contre l'alcoolisme : M. Louis Viatte.
Bases spirituelles indispensables des œuvres sociales matérielles : M. le docteur Bevet.
La synthèse catholique sociale : M. l'abbé Ch. Antoine.
L'organisation ouvrière en Suisse : M. Joos.
Les souffrances sociales des classes moyennes. — Petits commerçants et petits artisans. Encouragements : M. Léon Genoud.
Les souffrances sociales des classes moyennes : M. Léon Genoud.
Le progrès du Code pénal suisse : M. E. Bise.
Les œuvres sociales et les œuvres de charité : M. Pahud.
Les synthèses sociales antialcooliques : M. l'abbé Ch. Antoine.
Les caisses d'assurances maladies et accidents : M. Maxime Reymond.
Le rôle social de la liturgie catholique : M. l'abbé Mariétan.

COMPTES RENDUS DES SEMAINES SOCIALES

1905. — ORLÉANS. COMPTE RENDU ANALYTIQUE. 1,50

COURS

Les deux conceptions sociale et individualiste de l'homme, Abbé de Pascal
Le contrat de travail et le salariat, Abbé Ch. Antoine.
Le syndicat professionnel et ses institutions économiques, Martin Saint-Léon.
Les syndicats ouvriers allemands, M. G. Blondel.
La protection légale des travailleurs, E. Duthoit.
La question des retraites ouvrières, A. Boissard.
L'Association professionnelle agricole, L. Milcent.
Les assurances mutuelles agricoles, Comte Baguenault de Puchesse.
L'école par l'Association familiale, A. Crétinon.
L'éducation populaire, Max Turmann.
Les sociétés de secours mutuels, E. Dedé.
Monographie des syndicats des employés de commerce et d'industrie, E. Verdin.
Les Instituts populaires, Abbé Desgranges.

CONFÉRENCES.

L'Action de l'Eglise sur le Progrès Social, Mgr Touchet.
Démocratie et irréligion, Imbart de la Tour.
Le rôle social de la terre, Abbé Lemire.

1906. — DIJON. COMPTE RENDU IN-EXTENSO. 3,50

COURS.

Trois sociétés nécessaires, Famille. Profession. Cité, Abbé Antoine.
Les justes et équitables rapports des hommes entre eux, relativement à l'usage des biens temporels, Abbé de Pascal.
Nécessité et dignité du travail, Chanoine Garriguet.
Le travail féminin dans l'industrie, E. Duthoit.
Désorganisation de la famille par le travail à domicile, J. Brunhes.
Le logement de la famille, M. Deslandres.
Les mesures de protection légale du foyer familial, Abbé Lemire.
Conséquences économiques et sociales de l'exploitation de la houille, J. Brunhes.
La durée du travail des adultes et les revendications du 1er mai, M. Lecoq.
L'œuvre de la législation du travail, R. Jay.

La crise de la famille agricole en Bourgogne, M. Savot.

Derniers progrès de la Mutualité agricole, Milcent.

CONFÉRENCES.

Question sociale et doctrine de l'Eglise, Mgr Dadolle, évêque de Dijon.

Rôle social et économique des classes moyennes, E. Martin Saint-Léon.

La place et le rôle du chant sacré dans le culte public de l'Eglise, Chanoine Moissenet.

1907. — AMIENS. COMPTE RENDU IN-EXTENSO. 3,50

COURS.

But, caractère et opportunité des *Semaines Sociales,* H. Lorin.

Y a-t-il des principes chrétiens en économie sociale, Abbé Antoine.

Destination et usage des biens naturels, Abbé Calippe.

Le contrat de salariat, E. Duthoit.

Les exigences de la justice dans le contrat de salariat, A. Boissard.

Législation du travail en France, M. Lecoq.

Les coalitions de producteurs, Max Turmann.

Le syndicalisme révolutionnaire et la confédération du travail, E. Martin Saint-Léon.

L'Action de l'Eglise, E. Chénon.

Le sens social et la formation des consciences chrétiennes, Abbé Six.

Au retour de la Semaine Sociale, Abbé Thellier de Poncheville.

CONFÉRENCES.

Comment se fera le progrès social. Allocution de S. G. Mgr Dizien, évêque d'Amiens.

Action de l'Eglise à travers l'histoire, G. Kurth.

La Bible d'Amiens, enseignements esthétiques et sociaux, J. Brunhes.

Le progrès religieux et le progrès social, Abbé Sertillanges.

1908. — MARSEILLE. COMPTE RENDU IN-EXTENSO

COURS.

Déclaration d'Henri Lorin.

En quoi le catholicisme est une religion sociale, Abbé Calippe.

L'idée de justice dans l'économie sociale, Abbé Antoine.

Les lois de justice sociale, A. Boissard.

La question de l'alcoolisme, exemple de participation des particuliers aux lois d'hygiène sociale, M. Deslandres.

De la collaboration des particuliers aux lois d'assistance sociale, M. Deslandres.

Le chômage, E. Duthoit.

La crise de l'apprentissage et la réforme de l'enseignement professionnel, E. Martin Saint-Léon.

Rôle social de la Mutualité, J. Ducros.

La lutte contre le déboisement et l'aménagement des chutes d'eau devant les récents congrès. Quelques applications pratiques de la notion chrétienne du droit de propriété, B. Brunhes.

Le rapport des questions coloniales et des questions sociales, R. Pinon.

La situation des populations maritimes, E. Estrangin.

L'œuvre syndicale des vingt-cinq dernières années dans la région des Alpes et de la Provence, M. Ricard.

Le nouveau projet de loi relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats économiques agricoles, M. Ricard.

CONFÉRENCES.

La croyance en une destinée supraterrestre, principe de progrès social Abbé Thellier de Poncheville.

Les responsabilités des acheteurs dans les conditions du travail, J. Brunhes.

1909. — BORDEAUX. COMPTE RENDU IN-EXTENSO

COURS.

Déclaration d'ouverture, H. Lorin.

Le point de vue individualiste et le point de vue social dans le droit, A. Crétinon.

Le caractère social de la propriété, d'après la tradition judéo-chrétienne, Ch. Calippe.

La grève devant la conscience, Antoine.

Le salaire minimum, Antoine.

Le fait de grève et le droit de grève, A. Boissard.

La régularisation de la grève par les institutions professionnelles de droit public, Boissard.

Le fait et le droit syndical, Duthoit.

Le rôle des syndicats dans la préparation et l'application des lois relatives aux institutions professionnelles, Duthoit.

Influence de l'évolution sociale sur l'organisation politique de la démocratie, Deslandres.

Le minimum de salaire dans le travail à domicile, Mény.

La pratique des conventions collectives de travail, Lecoq.

Les résiniers des Landes, Brune.

Le mouvement syndical allemand, Crétinon.

Les assurances en Suisse, Turmann.

Le mouvement social en Espagne, Boissel.

Le rôle social de la femme, Thellier de Poncheville.
Les enquêtes sociales féminines, Mény.
La formation du sens social chez la femme, Deslandres.
La méthode d'action des Cercles d'études féminins, Beaupin.
La préparation à l'action, Beaupin.

CONFÉRENCES.

L'hygiène et la science biologique en sociologie, Dr Grasset.
L'organisation des ports de commerce, G. Blondel.
Le repos du dimanche et les travailleurs, G. Piot.
Régénération morale et rénovation sociale, Thellier de Poncheville.
Discours de M. Etienne Lamy, membre de l'Académie française.

TABLE MÉTHODIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES

Comptes rendus des sept Sessions des Semaines sociales de France.

I

DOCTRINE ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Pages

II

ÉDUCATION SOCIALE

III

POLITIQUE SOCIALE ET LÉGISLATION

IV

LA FAMILLE

V

LE TRAVAIL ET LA PROFESSION

VI

LA PROPRIÉTÉ

VII

ŒUVRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

VIII

VARIÉTÉS

TABLE DES MATIÈRES

I

PROBLÈMES SOCIAUX DE L'HEURE PRÉSENTE

36

II

LES LOIS SOCIALES

III

Pages

INSTITUTIONS SOCIALES

IV

ÉDUCATION SOCIALE

V

CONFÉRENCES GÉNÉRALES



Composé et imprimé par des ouvriers
payés au tarif syndical.

Lyon. — Imp. Emmanuel VITTE, rue de la Quarantaine, 18.



S. G. Mgr FUZÈS, M. LE CHANOINE JOUEN ET M. DE GRANDMAISON

UN GROUPE DE PROFESSEURS







SEMAINIERS DU MIDI



SEMAINIERS DU NORD







AUDITEURS ET JOURNALISTES BELGES



AUDITEURS DE PROVENCE



